

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 décembre 2025

==--==--==--==

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 8 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME 1

lenord.fr

La séance est ouverte à 17 heures 30 sous la présidence de M. POIRET.

(M. GUIZIOU procède à l'appel des présents.)

M. LE PRÉSIDENT.- Pour l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

1. Le groupe Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA) ;
2. Le groupe Écologiste, Europe Écologie les Verts, Génération.s (GEEELVG.s) ;
3. Le groupe Union pour le Nord (UPN) ;
4. Le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC).

PROCÈS-VERBAL SOUMIS À VALIDATION

Projet de procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose l'adoption du procès-verbal du 13 octobre 2025.

Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Rapport 1 - Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs

Rapport 2 - Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 -

4ème présentation

M. LE PRÉSIDENT.- Sur les dossiers du Président, nous avons deux délibérations. Je n'ai pas de demande d'intervention.

Sur les positions de vote ?

Mme BOCQUET.- Abstention pour les AIL.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour le reste, pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion, Qualité du service public

Rapport 1.1 - Renouvellement de la convention partenariale entre le Département du Nord, ses organismes associés et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Rapport 1.2 - Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2025/2027

Rapport 1.3 - Demandes de garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapport 1.4 - Convention de coopération numérique entre les Départements du Nord, du Pas-de Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France en cas de cyberattaque

Rapport 1.5 - Cession de parcelles non bâties

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai pas de demande sur la Commission 1.

Y a-t-il des positions de vote différentes ?

(Il n'y en a pas.)

Je peux considérer que c'est adopté. Merci.

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Prévention, Santé, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Jeunesse

M. LE PRÉSIDENT.- Sur la Commission 2, dans la mesure où il y en a 11, je vous propose d'aller en deux temps.

Rapport 2.1 - Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Rapport 2.2 - Mise en œuvre et ajustements des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : soutien à 71 actions en faveur de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, une action en faveur du « aller-vers » les publics vulnérables et renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt « Précarité Alimentaire »

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole. On considère qu'elles sont adoptées ?

Mme BOCQUET.- Non, nous avons une position de vote contre la 2.1.

Ce sera un vote différencié pour la 2.2. Nous sommes contre le point 1 et pour le point 2. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Concernant les propositions de décision relatives au pilier « Emploi » :

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Concernant les autres propositions de décision :

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour).

Rapport 2.3 - Attributions de subventions aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ) dans le cadre de la politique concourant à l'insertion socio-professionnelle des jeunes

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai une demande de prise de parole de Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, concernant cette délibération de subventions aux Résidences Habitat Jeunes, le groupe Écologiste se félicite que le Département ait modifié cette délibération.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour de la dernière Commission permanente du 13 octobre. En effet, depuis cette Commission permanente, cette délibération a été modifiée suite à une remarque qui a été faite en commission. Bien qu'il y ait toujours une baisse de subventions de financement pour la Résidence Habitat Jeunes Béthanie, cette baisse est moindre que dans la précédente version.

Nous allons donc voter favorablement à cette délibération, considérant le bougé, même si le fait que le financement ne s'adapte pas à l'augmentation du nombre de Résidences Habitat Jeunes amène à des financements au fur et à mesure qu'il y a de nouvelles résidences.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous voyez, on vous écoute.

Rapport 2.4 - Soutien de projets en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle et du mentorat au profit des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

Rapport 2.5 - Conventions partenariales avec la Préfecture du Nord pour les transmissions d'événements indésirables graves, avec le GIP France Enfance Protégée dans le cadre de la protection de l'enfance et protocole de partenariat pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie

Rapport 2.6 - Partenariat en nature en faveur des jeunes accompagnés par les Maisons Nord Solidarités avec le Fonds de dotation de la Voix du Nord

Rapport 2.7 - Avenants aux conventions avec les établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026

Rapport 2.8 - Ajustement de l'aide financière à la commune de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin et attribution de subventions d'investissement petite enfance

Rapport 2.9 - Contribution de l'entreprise ADVENS aux cérémonies des réussites des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, convention d'utilisation du logo de Dealinka et bilan et affectation des dotations de l'opération

Rapport 2.10 - Convention financière entre le Département et le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord)

Rapport 2.11 - Mutualisation des moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) : convention d'occupation des locaux et convention de mutualisation des fournitures

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de position de vote différente ?

(Il n'y en a pas.)

On considère qu'elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.11 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.12 - Soutien aux services autonomie à domicile : poursuite de la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et de la mise en œuvre du cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de position de vote différente ?

M. DULIEU.- Notre collègue, Isabelle CHOAIN ne participera pas au vote parce qu'elle est présidente d'un SIVU et le Directeur est dans le collectif.

M. LE PRÉSIDENT.- On gère les déports.

Rapport 2.13 - Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 19 aides J'amén'Age 59 et de 2 remises gracieuses

Rapport 2.14 - Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) en soutien à l'autonomie des Nordistes

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de problème ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 2.12 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.13 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.14 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.15 - Rapport d'activité 2023-2024 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance

M. LE PRÉSIDENT.- On prend acte ? On est bon.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activité 2023-2024 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance.

Rapport 2.16 - Attribution d'une aide financière à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante (ALDEVA) et à l'association « Deux mains ensemble »

M. MANIER.- On vote pour les victimes de l'amiante et on s'abstient sur l'association « Deux mains ensemble ».

M. BEAUCHAMP.- Idem.

Mme BOCQUET.- Idem.

Rapport 2.17 - Attribution d'une aide financière à l'association Lille Métropole Athlétisme dans le cadre de la politique Violence Intra Familiale, annulation d'un financement ISC géré par le CIDFF Nord Territoire et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les postes d'Intervenant Social en Commissariat ou Gendarmerie sur le secteur de l'Avesnois

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Concernant la proposition de décision relative à l'attribution d'une aide financière de fonctionnement à l'association Locale de Défense des Victimes de l'Amiantes (ALDEVA) :

Les propositions du rapport n° 2.16 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Concernant les propositions de décision relatives à l'attribution d'une aide financière de fonctionnement à l'association Deux Mains Ensemble :

Les propositions du rapport n° 2.16 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.17 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Éducation, culture, sport, tourisme, vie associative

Rapport 3.1 - Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'association Polonia Hauts-de-France

Rapport 3.2 - Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Rapport 3.3 - Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre et le musée départemental de Flandre

Rapport 3.4 - Attribution et demande de subventions au titre de la politique culturelle, signature du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028 avec la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et renouvellement du partenariat avec l'État pour l'opération « Premières pages », pour les années 2026, 2027 et 2028

Rapport 3.5 - Nouvelle convention de gestion des cités mixtes entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

Rapport 3.6 - Nouvelle convention de gestion des cités mixtes entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

Rapport 3.7 - Attribution du forfait d'externat 2026 en faveur des collèges privés et réajustement de la « part matériel » 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet ? Pas de vote différencié ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.8 - Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires 2025

M. DULIEU.- Explication de vote. Nous allons nous abstenir. Cette abstention se résume à trois chiffres : le chiffre 4, le chiffre 76 et le chiffre 120.

4 %, c'est le pourcentage d'augmentation sur 11 ans du forfait énergie pris en charge par le Département pour les logements de fonction.

76 %, c'est le pourcentage d'augmentation des tarifs d'électricité pour la même période.

120 %, c'est le pourcentage d'augmentation du gaz pour la même période.

Nous pensons que le Département devrait prendre en compte ces éléments pour revisiter ses forfaits, notamment pour le personnel logé par nécessité absolue de service, critère défini par l'Éducation nationale.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Là, je vais bientôt ouvrir une agence de communication.

Quel est le vote ?

M. DULIEU.- Abstention.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien.

Rapport 3.9 - Avenant n° 3 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région

Rapport 3.10 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'École Européenne Jacques DELORS

Mme BOCQUET.- Abstention.

Rapport 3.11 - Participation financière à Hauts-de-France Tourisme au titre de l'observation touristique départementale : France Tourisme Observation (FTO) et LightHouse

Rapport 3.12 - Convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et l'association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » (OTN)

Rapport 3.13 - Convention de financement entre le Département du Nord et Westtoer (Belgique) dans le cadre du projet Interreg VI XTraVel Tourism, pour le pilotage d'une étude de fréquentation du réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois sur la période 2026-2027

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.10 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 3.11 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.12 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.13 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, Mobilités, Aménagement du territoire, Logement, Habitat, Développement économique, Partenariats institutionnels, Relations internationales et européennes

Rapport 4.1 - Partenord Habitat : prise de participation par Partenord Habitat dans 3 Sociétés Civiles Construction-Vente : Liberté Valmy à Lille, Lambersart Grebert Développement à Lambersart et Wattrelos Avelin à Wattrelos

Rapport 4.2 - Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : nouvelles attributions de subventions

Rapport 4.3 - CAUE - Avenant de prolongation de la convention 2023-2025 sur la période de 2026-2028

Rapport 4.4 - Subventions et participations financières au titre du logement dans le cadre de l'Appel à Projet Précarité Énergétique 2025 du Fonds de Solidarité pour le Logement

Rapport 4.5 - Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à la commune de Clairfayts, au titre du dispositif « logements communaux » et à quatre particuliers, au titre du dispositif « habitat rural »

Rapport 4.6 - Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.7 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention d'occupation temporaire par le Département du Nord d'emprises appartenant à la SCEA Raux Lescaillet et régularisation foncière

Mme BOCQUET.- Abstention.

Concernant le contournement Nord de Valenciennes - Régularisation foncière :

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Concernant la convention d'occupation temporaire par le Département du Nord d'emprises appartenant à la SCEA Raux Lescaillet :

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, Environnement, Politique de l'eau

Rapport 5.1 - Élaboration d'un plan d'action sur l'adaptation au changement climatique - sollicitation de financement auprès du projet européen « Pathway2Resilience » (programme Horizon Europe)

Rapport 5.2 - Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Sambre - Subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)

Rapport 5.3 - Mise en place d'une convention cadre de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais relative au périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau

Rapport 5.4 - Avenants aux conventions bipartites et pluriannuelles de partenariat entre le Département du Nord et les Parcs Naturels Régionaux Avesnois, Scarpe Escaut et Caps et Marais d'Opale

Rapport 5.5 - Acquisition d'une parcelle à Eppe-Sauvage, mise en place de 3 conventions de partenariat et renouvellement d'une convention pour la gestion des ENN

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant le renforcement de la cohérence foncière :

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant les 3 nouvelles conventions de partenariat :

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant le renouvellement de la convention avec l'association Unis-Cité Hauts-de-France :

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.6 - Intervention départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation : attribution de 9 subventions d'investissement, révision du règlement sur le volet entretien des haies bocagères et attribution de 2 subventions de fonctionnement

M. BEAUCHAMP.- Abstention.

M. MANIER.- Abstention également.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues,

Vous nous proposez une délibération concernant la révision du projet volet entretien des haies bocagères du dispositif « Plantation et renaturation ».

Voici un dispositif qui rencontre un franc succès dans les territoires, puisque de plus en plus d'agriculteurs sollicitent les planteurs de haies, haies qui ne coûtent pas très cher puisqu'elles n'ont représenté en 2024 que 192 570 €. Vous décidez de baisser le taux de subvention pour l'entretien des haies bocagères de 50 % à 33 %.

En cette journée mondiale pour le climat, à l'heure de l'urgence climatique, de l'effondrement climatique, alors qu'il faudrait renforcer tous les dispositifs d'accompagnement à la lutte contre ce dérèglement climatique, le message envoyé n'est pas très positif. Le groupe Écologiste ne peut que déplorer ce choix anachronique et votera contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- Simplement préciser concernant cette délibération que l'évolution du taux de subvention départementale a fait l'objet d'une concertation avec les trois représentants des intercommunalités concernées, parce que seules trois intercommunalités bénéficiaient de ce dispositif. Cette évolution de 50 à 33 % a été validée par ces trois intercommunalités. Dont acte.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela n'enlèvera rien aux investissements.

(Il est procédé à un vote.)

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

Rapport 5.7 - Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques dans le cadre de la pression migratoire

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y avait rien de particulier.

Rapport 5.8 - Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques dans le cadre de la pression migratoire

Rapport 5.9 - Convention relative au déploiement et à l'animation du Réseau Points-Nœuds (RPN) du Bassin Minier

M. LE PRÉSIDENT.- Tout va bien ?

Les propositions du rapport n° 5.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.9 sont adoptées à l'unanimité.

Mes chers collègues, notez sur vos agendas le lundi 9 février. Il y aura certainement une Plénière. Même si on n'a pas le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), il y aura des délibérations à passer pour faire fonctionner ce Département.

La semaine d'avant, le 2 février, il y aura les commissions bien sûr.

Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes, un bon Noël et profitez de vous reposer pour revenir en pleine forme.

La séance est levée à 17 heures 45.

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 08 DÉCEMBRE 2025
ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal du Conseil départemental du 13 octobre 2025

-=-=-=-=-

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2025/193
- 2 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 4^{ème} présentation
Rapport n° DTT/2025/68

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Renouvellement de la convention partenariale entre le Département du Nord, ses organismes associés et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
Rapport n° DAJAP/2025/374
- 1.2 Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2025/2027
Rapport n° DAJAP/2025/372
- 1.3 Demandes de garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Rapport n° DFCG/2025/357
- 1.4 Convention de coopération numérique entre les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France en cas de cyberattaque
Rapport n° DSI/2025/422
- 1.5 Cession de parcelles non bâties
Rapport n° DI/2025/391

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
Rapport n° DirRE/2025/431

- 2.2** Mise en œuvre et ajustements des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : soutien à 71 actions en faveur de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, une action en faveur du « aller-vers » les publics vulnérables et renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt « Précarité Alimentaire »
Rapport n° DGAREAS/2025/426
- 2.3** Attributions de subventions aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ) dans le cadre de la politique concourant à l'insertion socio-professionnelle des jeunes
Rapport n° DirAS/2025/445
- 2.4** Soutien de projets en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle et du mentorat au profit des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance
Rapport n° MECENAT/2025/265
- 2.5** Conventions partenariales avec la Préfecture du Nord pour les transmissions d'événements indésirables graves, avec le GIP France Enfance Protégée dans le cadre de la protection de l'enfance et protocole de partenariat pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/389
- 2.6** Partenariat en nature en faveur des jeunes accompagnés par les Maisons Nord Solidarités avec le Fonds de dotation de la Voix du Nord
Rapport n° MECENAT/2025/371
- 2.7** Avenants aux conventions avec les établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/388
- 2.8** Ajustement de l'aide financière à la commune de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin et attribution de subventions d'investissement petite enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/164
- 2.9** Contribution de l'entreprise ADVENS aux cérémonies des réussites des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, convention d'utilisation du logo de Dealinka et bilan et affectation des dotations de l'opération
Rapport n° MECENAT/2025/266
- 2.10** Convention financière entre le Département et le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord)
Rapport n° DirAPU/2025/423
- 2.11** Mutualisation des moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) : convention d'occupation des locaux et convention de mutualisation des fournitures
Rapport n° DirAPU/2025/424
- 2.12** Soutien aux services autonomie à domicile : poursuite de la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et de la mise en œuvre du cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Rapport n° DirA/2025/395

- 2.13** Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 19 aides J'amén'Age 59 et de 2 remises gracieuses
Rapport n° DirA/2025/396
- 2.14** Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) en soutien à l'autonomie des Nordistes
Rapport n° DirAPU/2025/425
- 2.15** Rapport d'activité 2023-2024 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance
Rapport n° DGAA/2025/432
- 2.16** Attribution d'une aide financière à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante (ALDEVA) et à l'association « Deux mains ensemble »
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/441
- 2.17** **RECTIFICATIF**
Attribution d'une aide financière à l'association Lille Métropole Athlétisme dans le cadre de la politique Violence Intra Familiale, annulation d'un financement ISC géré par le CIDFF Nord Territoire et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les postes d'Intervenant Social en Commissariat ou Gendarmerie sur le secteur de l'Avesnois
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/390

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1** Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'association Polonia Hauts-de-France
Rapport n° DTT/2025/402
- 3.2** Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2025/429
- 3.3** Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre et le musée départemental de Flandre
Rapport n° DSC/2025/376
- 3.4** Attribution et demande de subventions au titre de la politique culturelle, signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028 avec la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et renouvellement du partenariat avec l'Etat pour l'opération « Premières pages », pour les années 2026, 2027 et 2028
Rapport n° DSC/2025/378
- 3.5** Nouvelle convention de gestion des cités mixtes entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France
Rapport n° DC/2025/419
- 3.6** Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2025/2026
Rapport n° DC/2025/379

- 3.7 Attribution du forfait d'externat 2026 en faveur des collèges privés et réajustement de la « part matériel » 2025
Rapport n° DC/2025/380
- 3.8 Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires 2025
Rapport n° DI/2025/86
- 3.9 Avenant n° 3 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région
Rapport n° DC/2025/382
- 3.10 Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Européenne Jacques DELORS
Rapport n° DC/2025/381
- 3.11 Participation financière à Hauts-de-France Tourisme au titre de l'observation touristique départementale : France Tourisme Observation (FTO) et LightHouse
Rapport n° DTT/2025/386
- 3.12 Convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et l'association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » (OTN)
Rapport n° DTT/2025/343
- 3.13 Convention de financement entre le Département du Nord et Westtoer (Belgique) dans le cadre du projet Interreg VI XTraVel Tourism, pour le pilotage d'une étude de fréquentation du réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois sur la période 2026-2027
Rapport n° DTT/2025/302

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Partenord Habitat : prise de participation par Partenord Habitat dans 3 Sociétés Civiles Construction-Vente : Liberté Valmy à Lille, Lambersart Grebert Développement à Lambersart et Wattrelos Avelin à Wattrelos
Rapport n° DTT/2025/403
- 4.2 Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : nouvelles attributions de subventions
Rapport n° DTT/2025/417
- 4.3 CAUE - Avenant de prolongation de la convention 2023-2025 sur la période de 2026-2028
Rapport n° DTT/2025/435
- 4.4 Subventions et participations financières au titre du logement dans le cadre de l'Appel à Projet Précarité Énergétique 2025 du Fonds de Solidarité pour le Logement
Rapport n° DirAS/2025/398

- 4.5 Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à la commune de Clairfayts, au titre du dispositif « logements communaux » et à quatre particuliers, au titre du dispositif « habitat rural »
Rapport n° DTT/2025/375
- 4.6 Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2025/383
- 4.7 Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention d'occupation temporaire par le Département du Nord d'emprises appartenant à la SCEA Raux Lescaillet et régularisation foncière
Rapport n° DV/2025/447

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Elaboration d'un plan d'action sur l'adaptation au changement climatique - sollicitation de financement auprès du projet européen « Pathway2Resilience » (programme Horizon Europe)
Rapport n° DGAST/SG/2025/418
- 5.2 Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Sambre - Subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)
Rapport n° DTT/2025/397
- 5.3 Mise en place d'une convention cadre de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais relative au périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau
Rapport n° DRE/2025/333
- 5.4 Avenants aux conventions bipartites et pluriannuelles de partenariat entre le Département du Nord et les Parcs Naturels Régionaux Avesnois, Scarpe Escaut et Caps et Marais d'Opale
Rapport n° DTT/2025/230
- 5.5 Acquisition d'une parcelle à Eppe-Sauvage, mise en place de 3 conventions de partenariat et renouvellement d'une convention pour la gestion des ENN
Rapport n° DRE/2025/410
- 5.6 Intervention départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation : attribution de 9 subventions d'investissement, révision du règlement sur le volet entretien des haies bocagères et attribution de 2 subventions de fonctionnement
Rapport n° DRE/2025/412
- 5.7 Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques dans le cadre de la pression migratoire
Rapport n° DRE/2025/334

- 5.8** Reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques pour 2026
Rapport n° DRE/2025/411
- 5.9** Convention relative au déploiement et à l'animation du Réseau Points-Nœuds (RPN) du Bassin Minier
Rapport n° DV/2025/352

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- L'Observation Partenariale des Friches

L'Observation Partenariale des Friches (OPF) est une instance de concertation et d'observation installée pour répondre à l'axe 1 du Plan d'Actions du Plan Départemental de l'Habitat.

Son objectif est de constituer une base de données mutualisées avec l'ensemble des acteurs publics de l'aménagement permettant une vision commune des informations existantes sur les friches au sein du département.

Le système de gouvernance de l'OPF s'axe autour de 3 instances :

- un Groupe de Travail Partenarial (GTP) : instance technique chargée d'alimenter la base de données et de produire les premiers éléments d'analyse essentiels à la réalisation des bilans annuels de l'état des friches dans le Nord ;
- un Comité Scientifique (CS) : instance chargée de veiller à la pertinence et à la rigueur des travaux de l'OPF ;
- un Comité de Pilotage (COPIL) : instance politique ayant pour rôle de veiller à la bonne conduite du projet en s'assurant de la transparence et de la diffusion des travaux de l'OPF.

La représentation de chaque partenaire est assurée au sein de ces organes pour une durée minimale de trois ans. Il convient ainsi d'y assurer la représentation du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

- La Société Publique Locale « Culture en Sambre »

Par délibération n°DECS/2017/119 du 22 mai 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé de mettre les solidarités territoriales et sociales ainsi que l'innovation au cœur de sa politique culturelle.

La Communauté d'agglomération de Maubeuge ¹ Val de Sambre (CAMVS) et plusieurs communes de l'EPCI, voulant dépasser les frontières physiques et organisationnelles des collectivités et le fractionnement actuel des interventions entre acteurs publics, frein au développement conjoint d'une politique culturelle et d'une programmation artistique coordonnée à l'échelle intercommunale, ont souhaité créer une société publique locale afin de se doter d'un outil adapté, acteur opérationnel commun à l'échelle intercommunale et de mutualiser des moyens, des matériels et des personnels favorisant des économies d'échelle.

Par délibération du 30 septembre 2025, la CAMVS a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) à caractère culturel et a par ailleurs, sollicité le Département du Nord pour entrer dans l'actionnariat de cette future SPL au titre de sa politique culturelle.

A ce titre, le Département dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL, instances au sein desquelles il convient d'y désigner un représentant.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

II. Désignation des personnalités qualifiées au sein des Collèges publics

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord a par courrier du 23 septembre 2025, du 22 octobre 2025 et du 5 novembre 2025, respectivement sollicité le renouvellement de la désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Collège Rosa PARKS de Roubaix, du Collège Yvonne ABBAS à La Madeleine et du Collège Guillaume BUDÉ de Maubeuge.

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et après l'avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il appartient à la Commission Permanente de formuler un avis sur cette proposition.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 4ème présentation

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, complétée par les délibérations DDL/2016/164 du 12 avril 2016 et DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, le Département du Nord a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement. Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2025/18 du Conseil départemental du 31 mars 2025 a reconduit le dispositif AIL et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2025, tout en adoptant un règlement AIL actualisé reprenant les principaux critères d'éligibilité.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,94 € par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2025, la population départementale légale totale était fixée à 2 646 988 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2025, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 488 169 €.

Lors de la Commission permanente du 31 mars 2025, 441 subventions ont été attribuées pour un montant de 458 703 €.

Lors de la Commission permanente du 30 juin 2025, 758 subventions ont été attribuées pour un montant total de 853 988 €.

Lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025, 505 subventions ont été attribuées pour un montant total de 615 997 €.

Le présent rapport a pour objet la quatrième et dernière attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) pour cette année 2025.

Il est proposé d'attribuer 305 subventions pour un montant total de 437 371 €, dont 275 subventions pour un montant de 378 206 € à des associations et 30 subventions pour un montant de 59 165 € à des établissements publics et communes. Pour les 6 cantons « expérimentateurs » (Aniche, Douai, Lille 1, Lille 2, Lille 4 et Villeneuve d'Ascq), le dépôt des dossiers a été effectué, à compter du 1^{er} septembre via la Plateforme Mutualisée de Gestion des Aides et Subventions (PMGAS).

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement, en annexes 1 à 6, du présent rapport. Par ailleurs :

- lors de la Commission permanente du 30 juin 2025 (DTT/2025/66), une subvention de 1 000 € a été attribuée à l'association « Du Ciel Bleu pour Matthieu », située à Saultain (canton de Marly), pour aider au financement de la foire aux livres à Saultain en novembre 2025. La manifestation ayant été annulée, il est proposé d'annuler cette subvention et de procéder au recouvrement de l'indû ;
- lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025 (DTT/2025/67), une subvention de 1 000 € a été attribuée à l'association « Karaté Club Chereng K2C », située à Chereng (canton de Templeuve-en-Pévèle) pour l'acquisition de matériel de rangement, l'association ayant arrêté ses activités, il est proposé d'annuler cette subvention et de procéder au recouvrement de l'indû ;

Après adoption de ce présent rapport, 2 007 subventions auront été attribuées au titre de l'année 2025 pour un total de 2 364 059 €.

Il sera proposé, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2026, d'inscrire le solde non utilisé en 2025 de chaque enveloppe cantonale concernée pour ce montant total de 124 110 €, en nouveaux crédits au BP 2026, en complément des enveloppes 2026.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre des AIL, 305 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 437 371 € ;
- d'annuler l'attribution de deux subventions de :
 - 1 000 € à l'association « du Ciel Bleu pour Matthieu » sise à Saultain, décidée lors de la Commission permanente du 30 juin 2025 (DTT/2025/66 – annexe 6 – page 7 – canton de Marly), la manifestation ayant été annulée, et de procéder au recouvrement de l'indû ;
 - 1 000 € à l'association « Karaté Club de Chereng K2C » sise à Chereng, décidée lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025 (DTT/2025/67 – annexe 5 – Page 9 – canton de Templeuve en Pévèle), l'association ayant arrêté ses activités, et de procéder au recouvrement de l'indû.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 488 169 €	1 928 688 €	- 2 000 €
35001OP001A	35001E15	2 488 169 €	1 926 688 €	437 371 €

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Renouvellement de la convention partenariale entre le Département du Nord, ses organismes associés et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

L'actuelle convention de partenariat, signée en 2022 entre le Département du Nord et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 mars 2026.

S'inscrivant dans une démarche partenariale à l'échelle des Hauts-de-France, elle permet aux collectivités partenaires d'accéder à une offre de fournitures et services variée, dans le cadre d'une tarification avantageuse.

La nouvelle convention, proposée pour la période 2026-2030, doit permettre au Département de continuer à assurer la réponse à ses besoins, en particulier sur des besoins spécifiques et urgents, tout en assurant la sécurité juridique et l'équilibre financier de ses achats.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité de la convention en cours en réaffirmant les éléments clés du partenariat.

a. Le principe de partenariat

La convention de partenariat entre le Département du Nord et l'UGAP est une convention bilatérale. Néanmoins, elle s'inscrit dans un cadre partenarial à l'échelle des Hauts-de-France, chaque collectivité partenaire signant la même convention-type, avec ses propres projections financières d'achat. Les projections cumulées déterminent le niveau de tarification applicable à tous.

Les autres collectivités partenaires de la convention sont comme précédemment :

- la Région Hauts-de-France,
- les Départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise,
- la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole.

b. L'accès à une tarification plus avantageuse

Selon les dispositions de la convention, le taux de marge applicable par l'UGAP est dégressif, selon le volume de dépenses réalisé par l'ensemble des partenaires.

Cette tarification est plus favorable que la tarification dite « grands comptes » qui serait applicable au Département du Nord, quels que soient la nature ou le montant de l'achat, hors cadre de la convention.

En outre, les organismes associés bénéficient de la même tarification que celle applicable à leur institution de référence. Pour le Département, il s'agit des organismes suivants :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord,
- l'Office Public de l'Habitat du Département du Nord (PARTENORD),
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord,
- l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE),
- l'ensemble des collèges du Nord.

c. Des projections financières à périmètre constant et cumulées avec les organismes associés

Les projections financières figurant dans la convention ne constituent pas un engagement de dépense. Elles peuvent être revues en cours d'exécution de la convention, selon les dispositions figurant dans cette dernière.

Pour ce renouvellement, le Département a établi ses projections financières sur les usages des dernières années, et y a inclus ceux des organismes associés, afin de bénéficier d'une application plus avantageuse de la grille tarifaire.

Pour les quatre années de la nouvelle convention (2026-2030) sont ainsi proposés les montants suivants :

- **Pour l'univers opérationnel Véhicules** : 16 000 000 € HT
- **Pour l'univers opérationnel Informatique et consommables** : 39 150 000 € HT
- **Pour l'univers opérationnel Mobilier et Equipement général** : 9 122 000 € HT
- **Pour l'univers opérationnel Services** : 4 880 000 € HT
- **Pour l'univers opérationnel Médical** : 1 735 000 € HT.

d. Le maintien du co-pilotage de la nouvelle convention par la MEL et le Département du Nord

Il est proposé la poursuite du pilotage conjoint de la convention pour la gestion administrative par la Métropole Européenne de Lille et pour la gestion financière et statistique

Le projet de convention, joint en annexe du présent rapport, reprend ces différentes dispositions.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'UGAP, selon la convention figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2025/2027

La loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992, que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le premier alinéa de cet article dispose : « Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées. ».

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN). A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les montants et les modalités de versement de cette subvention. Antérieurement versée en 2 acomptes et un solde pour chacun des exercices, la subvention est versée en douzièmes mensuels depuis 2016, d'abord à terme échu puis, depuis 2020, à terme à échoir.

Pour respecter le principe de subvention d'équilibre, depuis 2016, les montants annuels de subvention tiennent compte du montant des disponibilités dont dispose l'association du fait d'un excédent structurel de la subvention du Département par rapport à la dépense de pensions sur plusieurs conventions précédentes, avec l'objectif affiché de résorber cet excédent structurel.

Depuis 2020, la subvention est l'unique ressource de l'Association. Elle permet de couvrir l'intégralité des dépenses budgétaires de l'association et d'assurer en trésorerie un fonds de roulement mensuel suffisant pour servir les pensions trimestrielles et assurer les autres dépenses.

La convention en cours couvre la période 2025-2027.

Le montant de la subvention versée en 2025 à l'ARCGN a été fixé à 606 290 € par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2024/440 du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la nouvelle convention triennale 2025-2027. Il convient de fixer le montant de la subvention pour 2026.

Conformément à l'article 5 de la convention triennale, ce montant sera aussi la base de calcul pour assurer le versement des douzièmes mensuels dès le début de l'année 2027, même avant l'adoption du budget primitif 2027. Il appartient également à l'ARCGN et au Département de signer un avenant à la convention triennale 2025-2027, pour intégrer le montant s'il est différent des prévisions.

S'agissant d'une subvention d'équilibre, il est nécessaire de tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'association. Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales (estimées à 573 844 €) et des frais de gestion de l'association (estimés à 12 572 €), sont estimées à 586 417 € pour 2026.

Il convient de fixer un montant annuel de subvention assurant à l'association un fonds de roulement minimal, lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3e mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré.

La prise en compte du montant et de la périodicité des autres dépenses conduit à estimer le besoin de fonds de roulement mensuel minimal à 51 350 € (55 582 € en 2025, 57 218 € en 2024). Le montant de la subvention est calculé pour atteindre ce niveau de fonds de roulement à la fin de la période triennale 2025-2027.

Le montant de la subvention annuelle devrait, sur la période 2026-2027, être égal à :

- 2026 : 549 723 € ;
- 2027 : 549 723 €.

Toutefois, le montant pour 2027 est indicatif. Il sera fixé au plus tard lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2027 et pourra alors, le cas échéant, après la signature d'un nouvel avenant à la convention, donner lieu à la régularisation des douzièmes mensuels qui auront été calculés et versés sur la base du montant de la subvention de l'année précédente, avant cette adoption, conformément aux dispositions précisées par l'avenant dont le projet est joint au rapport.

Par la mise en œuvre de ces décisions, il s'agit d'assurer, tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 549 723 euros en 2026, le montant de la subvention de l'exercice 2027, également estimé à 549 723 euros, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
- de décider que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2026 à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2027, si elle est postérieure à cette date.

- **1/2** -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale 2025-2027 modifiant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet joint à celui-ci ;
 - plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP004	35002E06			549723

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Demandes de garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 13 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (2 dossiers) ;
- LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (1 dossier) ;
- L'EHPAD PAYS DE CONDE (1 dossier) ;
- PARTENORD HABITAT (9 dossiers).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT pour un emprunt d'un montant de 348 676 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 8 logements situés résidence Magdeleine à Mecquignies (opération Mecquignies, résidence Magdeleine, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT pour un emprunt d'un montant de 8 834 594 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 70 logements situés avenue de Paris à Proville (opération Proville, route de Paris, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour un emprunt d'un montant de 104 194 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation d'un logement situé 203 rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération Hazebrouck, 203 rue Notre-Dame, réhabilitation 1 diffus, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la maison de retraite, l'EHPAD PAYS DE CONDE pour un emprunt d'un montant de 10 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la reconstruction de l'EHPAD de 87 logements et 87 places/lits, quai du petit rempart à Condé-sur-l'Escaut (opération EHPAD l'étoile Bleue).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 967 600 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 12 logements situés rue Charles Wallyn à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes-avenue Charles Wallyn, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 5 265 013 € souscrit auprès de la

- 1/3 -

Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 65 logements situés rue du Citoyen Goury à Hondschoote (opération Hondschoote, rue Goury, parc social public).

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 319 340 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés rue Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis (opération Le Cateau-Cambrésis, rue Vendelgies, parc social public).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 88 938 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 143 route d'Assevent à Maubeuge (opération Maubeuge, 143 route d'Assevent, parc social public).

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 102 593 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 157 route d'Assevent à Maubeuge (opération Maubeuge, 157 route d'Assevent, parc social public).

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 90 617 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé rue des Saules à Maubeuge (opération Maubeuge, 23 rue des Saules, parc social public).

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 19 011 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 99 rue Vauban à Mouvaux (opération Mouvaux, 99 rue Vauban, parc social public).

12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 091 603 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 15 logements situés rue des Horbes à Ohain (opération Ohain, rue des Horbes, parc social public).

13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 365 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue du Ryveld à Steenvoorde (opération Steenvoorde, parc social public).

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 348 676 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176618 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 8 logements situés résidence Magdeleine à Mecquignies (opération Mecquignies, résidence Magdeleine, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 834 594 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175821 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 70 logements situés avenue de Paris à Proville (opération Proville, route de Paris, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 104 194 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176524 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 203 rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération Hazebrouck, 203 rue Notre-Dame, réhabilitation 1 diffus, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 900 000 € souscrit par la maison de retraite, l'EHPAD PAYS DE CONDE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177750 constitué de 1 ligne du prêt. Ce

- 1/3 -

contrat est destiné au financement de la reconstruction de l'EHPAD de 87 logements et 87 places/lits, quai du petit rempart à Condé-sur-l'Escaut (opération EHPAD l'étoile Bleue).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 967 600 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178085 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue Charles Wallyn à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes-avenue Charles Wallyn, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 265 013 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178087 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 65 logements situés rue du Citoyen Goury à Hondschoote (opération Hondschoote, rue Goury, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-1/3-

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 319 340 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178088 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés rue Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis (opération Le Cateau-Cambrésis, rue Vendelgies, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 88 938 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178092 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 143 route d'Assevent à Maubeuge (opération Maubeuge, 143 route d'Assevent, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 102 593 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178090 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 157 route d'Assevent à Maubeuge (opération Maubeuge, 157 route d'Assevent, parc social public).

- 1/3 -

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 617 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178091 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé rue des Saules à Maubeuge (opération Maubeuge, 23 rue des Saules, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 19 011 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178094 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 99 rue Vauban à Mouvaux (opération Mouvaux, 99 rue Vauban, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente : ^{- 1/3 -}

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 091 603 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178095 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue des Horbes à Ohain (opération Ohain, rue des Horbes, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 365 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178082 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 4 logements situés rue du Ryveld à Steenvoorde (opération Steenvoorde, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Convention de coopération numérique entre les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France en cas de cyberattaque.

Dans un contexte de multiplication des cyberattaques ciblant les collectivités territoriales, la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne ont souhaité formaliser leur coopération en matière de cybersécurité.

Cette convention vise à renforcer la résilience collective en cas d'incident majeur affectant les systèmes d'information d'une des parties.

Les cinq Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et la Région Hauts-de-France conviennent qu'il est de leur intérêt mutuel de coopérer en cas d'attaque cyber réussie sur un ou plusieurs des systèmes informatiques des parties prenantes à la convention.

L'objectif majeur de cette coopération est d'organiser les modalités de mise en place des mesures techniques et organisationnelles (partage des ressources numériques, matériels et conseils techniques) pour faciliter la poursuite des activités des collectivités impactées et la mise en œuvre des mesures de remédiations des systèmes d'informations concernés.

Les interventions sont réalisées dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de coopération numérique, jointe en annexe, entre le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le Département de la Somme, le Département de l'Oise, le Département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France en cas de cyberattaque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Cession de parcelles non bâties

Vente de parcelles non-bâties

➤ **I/a, Vente de la parcelle cadastrée AD 533 sise à LEVAL, au profit de Monsieur Maxence STILMAN.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Leval, d'une parcelle non-bâtie de 196 m², cadastrée AD 533, acquise dans le cadre du projet de suppression des passages à niveau 89/1 et 2, dits « de Cayenne », à Leval et Aulnoye-Aymeries.

Monsieur Maxence STILMAN, récemment devenu propriétaire de l'unité foncière AD 19 et 534, laquelle jouxte la parcelle AD 533, en a sollicité la cession à son profit en vue d'agrandir son jardin. Ce terrain, en nature de friche arborée et situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, est resté sans affectation par suite de l'abandon définitif du projet, acté par délibération du Conseil général du Nord du 30 juin 1997 (délibération n° DGA/EPI/DVI/669). Par ailleurs, la parcelle AD 533, enclavée, n'est accessible qu'à partir de la propriété de Monsieur STILMAN et son acquisition ne peut donc présenter d'intérêt que pour lui.

La présente délibération annule et remplace une délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} février 2016 (délibération n° DAI/2016/16) qui avait autorisé la vente de ce terrain au profit de Monsieur et Madame OUABEL, précédents propriétaires riverains, vente laissée sans suite en raison de la revente de leur propriété à Monsieur STILMAN.

La commune de Leval, consultée, n'a fait part d'aucune observation.

Le prix de vente s'élève à un montant de 300 € net vendeur pour 196 m², soit environ 1,50 €/m², conformément à l'estimation domaniale du 31 juillet 2025.

La vente sera régularisée par acte administratif dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

➤ **I/b, Vente des parcelles cadastrées AC 16 et 17 sises à Lezennes, au profit de la Métropole Européenne de Lille.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Lezennes, des parcelles cadastrées AC 16 et 17, pour des contenances respectives de 56 et 2 m², soit une contenance globale de 58 m², acquises dans le cadre d'un projet d'aménagement de la RD 146.

Ces parcelles, en nature de terre, situées en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, étant restées inutilisées, la Métropole Européenne de Lille en a sollicité l'acquisition dans le cadre de sa compétence « Nature et Cadre de Vie » en vue de la création et de la pérennisation, conformément aux objectifs du plan chiroptères, d'un site d'accueil souterrain permettant le suivi annuel des populations, la possibilité d'une prise de mesures visant à la préservation des espèces concernées et, en surface, le développement d'un milieu favorable à la biodiversité, notamment par l'aménagement d'une zone naturelle arborée.

La Direction de la Voirie a émis un avis technique favorable au projet de cession le 5 juin 2025.

La Ville de Lezennes, consultée, n'a fait part d'aucune remarque.

Le prix de vente s'élève à un montant de 383 € net vendeur, soit 6,60 € le m², conformément à l'estimation domaniale du 10 juin 2025.

La vente sera régularisée par acte administratif rédigé par les services de la Métropole Européenne de Lille, et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

➤ **I/c, Vente des parcelles cadastrées A 2610 et 2426 sises à Rosult, au profit de la Ville de Rosult.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Rosult, de deux parcelles non-bâties cadastrées A 2610 et 2426, pour des contenances respectives de 467 et 305 m², soit une contenance totale de 772 m², acquises de la Ville de Rosult en nature de terrains bâtis supportant un immeuble à usage d'habitation, anciennement de commerce, par acte administratif du 26 septembre 2005, dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 953, 35 et 427.

Dans la perspective des travaux, il a été procédé à la démolition du bâti.

Par suite de l'abandon du projet, l'unité foncière constituée par les deux parcelles considérées est devenue au fil du temps une aire de stationnement libre d'accès, recouverte de schiste et entretenue par la Ville.

Le maintien de ces terrains dans le patrimoine immobilier départemental ne présentant plus d'intérêt, leur rétrocession a été proposée à la Ville, qui en a accepté le principe dans le cadre d'un transfert de charges à formaliser en la forme administrative, selon les modalités définies par l'article L 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'un transfert de domaine public à domaine public.

Il est à préciser que la vente est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du Département du Nord, l'affectation actuelle (parking) ayant vocation à être pérennisée. En cas de revente par la commune dans les douze ans suivant le transfert, de tout ou partie de l'ensemble foncier, la commune s'engage à reverser au Département du Nord un montant correspondant à 50 % du prix.

Le prix de vente s'élève à un montant de 1 € hors frais, non recouvrable, pour 772 m², conformément à l'estimation domaniale du 14 octobre 2025.

La vente sera régularisée par un acte administratif dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, avec insertion d'une clause de retour à meilleure fortune.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant les ventes de parcelles non-bâties (Annexes I/a à I/c)

➤ **Annexe I/a : cession de la parcelle AD 533 sise à Leval au profit de Monsieur Maxence STILMAN :**

- d'annuler la délibération DAI/2016/16 du 1^{er} février 2016 en ce qu'elle approuvait la vente de la parcelle AD 533 à Monsieur et Madame OUABEL moyennant le prix de 300 € net vendeur ;
- d'approuver la cession de la parcelle AD 533, d'une contenance de 196 m², sise à Leval, au profit de Monsieur Maxence STILMAN, moyennant le prix de 300 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

➤ **Annexe I/b : cession des parcelles AC 16 et 17 sises à Lezennes, au profit de la Métropole Européenne de Lille :**

- d'approuver la cession des parcelles AC 16 et 17, d'une contenance globale de 58 m², sises à Lezennes, au profit de la Métropole Européenne de Lille, moyennant le prix de 383 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

➤ **Annexe I/c : cession des parcelles A 2610 et 2426 sises à Rosult au profit de la Ville de Rosult :**

- d'approuver la cession des parcelles A 2610 et 2426, d'une contenance totale de 772 m², sises à Rosult, au profit de la Ville de Rosult, moyennant le prix de 1 €, non recouvrable, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0		300
33003OP002	33003E18	0		383
33003OP002	33003E18	0		1

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu du Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires ne cesse de diminuer ces dernières années.

Le rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- Les ajustements de l'Appel à Projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 (I) ;
- La convention de collaboration entre France Travail et le Conseil Départemental du Nord portant sur les événements « Réussir Sans Attendre (II).

I – Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 (annexes 1 et 2)

L'Appel à projet « Insertion et Emploi » a pour objectif de proposer des actions d'accompagnement favorisant le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Dans ce cadre, 3 actions relevant de parcours intégrés font l'objet d'un ajustement pour l'année 2025. Il s'agit d'une part, de régulariser le montant de deux parcours intégrés pour une incidence financière de 14 757 €. D'autre part, un portefeuille de 50 places sera transféré pour un montant de 32 472 €.

II – Convention de collaboration entre France Travail et le Conseil Départemental du Nord portant sur les événements « Réussir Sans Attendre » (annexe 3)

Depuis 2019, le Conseil Départemental et France Travail travaillent de concert pour assurer une insertion professionnelle durable aux bénéficiaires du RSA.

Cette collaboration riche et engagée a démontré son efficacité lors des événements organisés entre 2019 et 2024 en termes de retour à l'emploi ou d'accès à l'offre de formation.

Il s'agit de reconduire cette collaboration pour l'organisation d'une septième « semaine réussir sans attendre » se déroulant du 13 au 17 octobre 2025.

Cette collaboration s'inscrit complètement dans l'esprit de la loi sur le plein emploi et a donné lieu à une convention cadre permettant le renforcement des échanges de données dont la signature a été autorisée le 31 mars dernier. L'organisation et la mise en œuvre des événements s'inscrivant dans la semaine « Réussir Sans Attendre », il convient de préciser l'organisation et les modalités d'échanges de données.

Les échanges de données à caractère personnel sont encadrés par l'annexe jointe.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'ajuster les subventions attribuées aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 47 229 €, dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022- 2025, au titre de l'année 2025 ;
- de m'autoriser à signer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion Emploi » 2022-2025, les avenants dans le terme du projet joint en annexe 2 entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer la convention relative à la mise en place et au suivi des événements « Réussir sans attendre », ainsi que les modalités d'échanges de données informatisées entre le Département du Nord et France Travail, dans les termes du projet joint en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E27	65 514 564,25 €	62 470 364,49 €	47 229 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Mise en œuvre et ajustements des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : soutien à 71 actions en faveur de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, 1 action en faveur du "aller-vers" les publics vulnérables et renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt "Précarité Alimentaire".

La contractualisation avec l'Etat au titre du Pacte local des Solidarités s'articule autour de deux piliers qui permettent au Département du Nord d'accentuer ses politiques de « Solidarités et lutte contre les exclusions » d'une part et de « Retour à l'emploi » d'autre part. Adoptée le 8 juillet 2024, elle a fait l'objet en juin 2025 de :

- un avenant sur son pilier « Solidarités » ;
- une nouvelle contractualisation dite « Insertion – Emploi » pour la période 2025-2027 sur son pilier « Emploi » ;
- un avenant pour la poursuite en 2025 des expérimentations « accompagnement renouvelé des allocataires du RSA » sur les 5 territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain.

La mise en œuvre opérationnelle de ces contractualisations se décline en conventions particulières pour chacune des actions menées dans le cadre du Pacte local des Solidarités.

Le présent rapport a pour objet de présenter

- au titre du pilier « Emploi », les actions démarrées en 2024 et proposées en continuité en 2025 ainsi que les actions mises en œuvre ou ajustées au titre de 2025 ;
- au titre du pilier « Solidarités », les actions déployées au titre de la deuxième année de mise en œuvre du PLS ainsi que le cadre de renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt « Lutte contre la précarité alimentaire » pour l'année 2026.

I. Actions présentées au titre du pilier « Emploi »

a. Actions engagées en 2024 et poursuivies en 2025

58 actions délibérées en 2024 (délib DGAREAS/2024/318 du 23 septembre 2024, délib. DGAREAS/2024/388 du 18 novembre 2024, délib DirRE/2024/409 du 16 décembre 2024) au titre de la contractualisation du pilier « Emploi » du Pacte Local des Solidarités sont poursuivies en 2025. Ces 58 actions correspondent à 6 755 places pour un financement de 1 694 190 € :

- 48 actions relèvent de la mise en œuvre d'un accompagnement intensif et renouvelé des publics prioritaires (fiches action 2.2.1, 2.2.3 et 2.3). Elles représentent 5 930 places pour un montant de 1 485 800€. A noter que 29 actions concernent les territoires pilotes impliqués dans les expérimentations « pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA » pour 3 650 places et 956 964€ ;

- 4 actions relèvent de la levée des freins ^{- 2/2 -} périphériques à l'emploi (fiches action 2.2.6 et 2.2.7). Elles représentent 470 places et un financement de 111 025 €. Plus précisément, 3 actions proposent 410 places de levée des freins santé / freins psychologique pour un montant de 89 491 € et 1 action propose 60 places de levée du frein mobilité pour un montant de 21 534€ ;
- 6 actions relèvent du soutien aux dynamiques de retour à l'emploi (fiches action 2.2.4 et 2.2.8). Elles représentent 355 places et un financement de 97 365€. Plus spécifiquement, 4 actions pour 235 places et 61 217 € concernent des « coups de pouce » aux allocataires du RSA dans le cadre de leur parcours vers l'emploi et 2 actions représentant 120 places et 36 148 € proposent des mises en relation avec les entreprises.

b. Contractualisation 2025-2027 “Insertion et Emploi”

Il est proposé, pour 2025, la mise en œuvre et l'ajustement de 13 actions qui visent à amplifier l'accès à l'emploi pour tous par l'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA ainsi que la levée des freins à l'emploi. Ces actions représentent 2 050 places pour un montant 1 121 982 € :

- 4 actions au titre de la fiche action 2.1 « Proposer un accompagnement intensif et l'adapter à des publics spécifiques » dont 2 actions en renouvellement et 2 actions nouvelles. Ces actions représentent 1 050 places en accompagnement global pour un montant de 351 750 € ;
- 3 actions au titre de la fiche action 2.2 « Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins ». Les ajustements et renouvellements proposés permettent la mobilisation de 460 places pour un montant de 315 500 € ;
- 6 actions au titre de la fiche action 3 « Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif » dont 4 nouvelles. Ces actions offrent 480 places en parcours de remobilisation pour un montant de 420 311 € et 60 places en parcours à dominante emploi pour un montant de 34 421 €.

II. Au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités »

Il est proposé, pour 2025, le soutien à hauteur de 40 000 € d'une action permettant d'expérimenter avec la structure Eole deux opérations renforçant le « aller-vers » les jeunes Nordistes âgés de 18 à 24 ans. Cette action s'inscrit dans la fiche action « 3.2.1. - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives ». Elle permettra d'une part de proposer, sur le territoire de la métropole lilloise, 15 places en file active pour des immersions dans les dispositifs d'accompagnement professionnel développés par EOLE et d'autre part de renforcer l'interconnaissance des acteurs pour mieux identifier et mettre en partage les outils proposés sur le territoire et mener ainsi des actions conjointes d'accompagnement des jeunes sans solution.

Il est par ailleurs proposé le renouvellement, au titre de 2026, de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « lutte contre la précarité alimentaire ». En accord avec l'Etat cet AMI vise 3 objectifs prioritaires :

- favoriser l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité,
- améliorer la couverture territoriale, sur les zones blanches et toucher de nouveaux publics,
- développer les ateliers d'éducation à l'alimentation saine et durable.

Au regard du bilan de la 1^{ère} édition 2025 qui aura permis de soutenir 28 actions pour un montant total de 653 864 € (délib. DGAREAS/2025/213 et DGAREAS/2025/283), il est proposé d'ajuster l'enveloppe de l'édition 2026 à hauteur de 650 000 €. Le dépôt des dossiers sera autorisé jusqu'au 31 mars 2026. Les autres modalités relatives au règlement de l'AMI sont inchangées.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, en continuité en 2025 des actions engagées en 2024 dans le cadre du pilier « Emploi » du Pacte Local des Solidarités, les subventions aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 pour un montant total de 1 694 190 € ;

- 2/2 -
- d'attribuer, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités pour 2025, les subventions aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant total de 40 000 € au titre du pilier « Solidarités » et de 1 121 982 € au titre de la contractualisation « Insertion – emploi » 2025-2027 ;
 - de m'autoriser à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 1 et 2, dans les termes des projets types et spécifiques à certains opérateurs ci-joints en annexes 3 et 3bis ;
 - d'autoriser le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Lutte contre la précarité alimentaire » pour l'année 2026 dans les termes du règlement joint en annexe 4 et en portant l'enveloppe dédiée à 650 000 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E33	52 447 528	17 134 624,17	2 816 172
12002OP014	12002E15	1 036 000	809 916	40 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Attributions de subventions aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ) dans le cadre de la politique concourant à l'insertion socio-professionnelle des jeunes

L'avenir de la jeunesse du Nord constitue un axe fort des politiques départementales. Elle se décline en faveur des adolescents dans une logique de prévention et de préparation à l'autonomie, et en direction des jeunes nordistes de 16 à 29 ans par l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle, l'emploi, la formation et l'accès au logement.

Le Département souhaite apporter une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité dont les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes à la rue et les jeunes NEET (not in education, employment or training / jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation) afin de leur donner des clés de réussite pour un parcours promotionnel ascendant.

Cette politique est aujourd'hui inscrite dans la contractualisation entre l'Etat et le Département au titre du Pacte Local des Solidarités (délibérations du 8 juillet 2024 DGAREAS/2024/161 et du 30 juin 2025 DGAREAS/2025/214).

I Second versement de subventions aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) (annexes 1, 2 et 3)

Le Département contribue au financement de 15 structures Résidence Habitat Jeunes (RHJ) réparties sur le territoire Départemental. Ces structures apportent en effet des réponses globales aux jeunes en termes d'accueil, d'accompagnement et de préparation à l'autonomie se traduisant par une offre de logements adaptés en 2024 de 1 473 places sur le Département.

Il est proposé à validation de la Commission permanente un versement de 1 045 594 € selon la déclinaison proposée en annexe 1, calculé au regard des critères repris dans la délibération DIPLE/2019/85 et des bilans d'activité des structures. Il s'ajoute au premier versement validé en Commission permanente du 31 mars dernier (DirAS/2025/60) de 1 628 345 € permettant aux structures d'assurer aux jeunes logés la poursuite de l'accompagnement et du fonctionnement des services proposés.

Ce soutien financier reconduit en 2025 à hauteur de 2 673 939 € en direction des 8 opérateurs de Résidences Habitat Jeunes s'inscrit dans l'action 3.1.1 du Pacte Local des Solidarités «Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture».

L'annexe 3 du présent rapport présente la convention type, qui sera déclinée par structure et pour chacune des résidences gérées.

II Attribution d'une subvention à Arcadis pour l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle Résidence Habitat Jeunes (RHJ) « les Virtuoses » à Roubaix (annexe 4)

La nouvelle résidence «les Virtuoses» rue de Lille à Roubaix gérée par Arcadis, composée de 87 studios pour 92 places, a ouvert ses portes le 10 février 2025. Elle a été inaugurée le 19 juin dernier en présence de Partenord, de la MEL, de la Ville de Roubaix, de la CAF, du Département et du Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances.

A cette occasion, le Département et l'Etat ont réaffirmé leur engagement sur cette politique d'insertion socio-professionnelle des jeunes en signant le protocole Résidence Jeunes avec les têtes de réseau l'URHAJ et l'UNAFO.

Il est proposé dans ce rapport le versement d'une subvention de 78 261 € portant ainsi le financement total à cette structure en 2025 à 180 000 €, comme le Département s'y était engagé auprès de la MEL et de l'Etat lors de la fermeture de la résidence Oasis en 2019. Ce financement prend en compte les 45 000 € votés en Commission permanente du 18 novembre 2024 (délibération DirAS/2024/349) ainsi que la subvention d'un montant de 56 739 €, versée pour donner suite à la Commission permanente du 30 juin 2025 (DirAS/2025/151). Les années suivantes la subvention sera calculée suivant les modalités de financement définies par le Département au titre de cette politique. L'engagement financier est repris en annexe 1, la présentation du bilan en annexe 2 et une convention spécifique est prévue avec l'opérateur jointe en annexe 4.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 8 gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) à hauteur de 1 045 594 €, tel que repris en annexes 1 et 2 ci-jointes ;
- d'attribuer une participation financière exceptionnelle du Département du Nord à Arcadis d'un montant de 78 261 € destinée à l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle Résidence Habitat Jeunes (RHJ) « Les Virtuoses » à Roubaix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les opérateurs RHJ dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Arcadis dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, relative à l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle résidence RHJ « les Virtuoses » rue de Lille à Roubaix ouverte en 2025 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant total de 1 123 855 € sur l'opération correspondante.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP012	12002E15	2 842 033	1 718 178	1 123 855

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Soutien de projets en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle et du mentorat au profit des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Fondation du Nord est un collectif public-privé créé en 2018 à l'initiative de la collectivité départementale et de 8 entreprises co-fondatrices. Aujourd'hui fédérée autour de 18 administrateurs, elle permet d'allier l'expertise du Département en matière de solidarité et la capacité d'agir des entreprises mobilisées au sein de ce collectif dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, en faveur des publics en situation de fragilité.

Sa vocation principale est de soutenir des projets d'innovation sociale sur les territoires en créant un effet levier pour faciliter leur mise en œuvre, en complémentarité des dispositifs de droit commun. Elle a ainsi contribué, depuis sa création, au soutien de 88 projets répartis sur l'ensemble du département, dans trois domaines d'intervention :

- l'inclusion vers l'emploi,
- l'accès à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement des publics vulnérables, notamment les jeunes.

Auparavant abritée par la Fondation FACE (Fondation Agir Contre les Exclusions), la Fondation du Nord a acté, le 10 octobre 2022, son changement d'abri auprès de la Fondation de France, impliquant la mise en œuvre d'un cadre de fonctionnement et de gouvernance renouvelé (délibérations Mécénat 2022-209 du 30 mai 2022 et Mécénat 2022-214 du 27 juin 2022).

En effet, sous égide de FACE, le Département du Nord versait annuellement une contribution de 50 000 € à la Fondation du Nord, pour participer au soutien de projets sélectionnés par celle-ci. Cette possibilité n'étant plus valable sous égide de la Fondation de France, le Département du Nord a préservé cette enveloppe financière annuelle au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions ».

Ainsi, depuis 2023, quatre projets ont été soutenus dans ce cadre :

- « Ose la Fonction publique » de l'association La cordée.
- « Réinsérer grâce aux formations de couture upcycling – essaimage dans le Cambrésis » de l'association Fashion Green Hub.
- « Des étoiles et des femmes » porté par l'association A table citoyens.
- « Un toit, un emploi » porté par le bailleur social 3F Notre Logis.

Trois nouveaux projets sont identifiés en 2025 pour accompagner les publics en situation de fragilité : deux projets relatifs à l'inclusion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ; un projet relatif au développement du mentorat en faveur des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

1. Le projet « *Ateliers Pro’Pulse* », porté par l’Association pour l’Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure - 2/4

L’association pour l’Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure (AEFVLFI) créée en 1995, regroupe une Mission Locale pour l’emploi des jeunes de moins de 26 ans et un PLIE, Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi, visant l’insertion professionnelle et sociale d’un public de plus de 26 ans très éloigné de l’emploi. La Mission Locale a accompagné, en 2023, plus de 2 200 jeunes. Le PLIE a, quant à lui, accompagné 609 personnes de manière personnalisée, principalement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des Demandeurs d’Emploi de Longue Durée.

Fortement inscrite dans la dynamique partenariale du Réseau Pour l’Emploi (RPE) du territoire des Flandres, l’association constate une perte d’engagement et de motivation des demandeurs d’emploi les plus vulnérables dans leur parcours d’insertion professionnelle, accompagnée d’une dégradation générale de leur situation.

Afin de répondre à cette problématique, l’AEFVLFI met en place « Les Ateliers Pro’Pulse », démarche inclusive dont l’objectif principal est la remobilisation des publics et le développement de leurs compétences psychosociales.

L’association propose un « sas de remobilisation », préparatoire à l’entrée en dispositif classique d’accompagnement à l’emploi. Chaque promotion est composée de 10 à 12 personnes et alterne temps collectifs et temps individuels, sur trois secteurs ciblés : Armentières, Merville et Hazebrouck.

Pendant 7 semaines, les Ateliers Pro’Pulse créent une dynamique reposant sur deux axes majeurs : le traitement des freins périphériques par un consortium intégré de partenaires experts (logement, santé, accès aux droits, gestion budgétaire, valorisation des compétences...) et l’acquisition de compétences psychosociales au travers de la mise en œuvre d’un micro-projet citoyen.

Fondé sur une pédagogie innovante et valorisante, ce projet permettra à 360 bénéficiaires de développer leur pouvoir d’agir et de renforcer leur estime de soi, sur une durée de deux ans, en lien avec France Travail, la Métropole Européenne de Lille et les services du Département (Maisons Nord Emploi).

Destinée à toute personne éligible au Fonds Social Européen, cette action cible particulièrement les individus très éloignés du marché de l’emploi et vise à :

- Redonner du sens par la valorisation : en impliquant les participants de manière active dans la réalisation d’un micro-projet. Cette expérience unique permettra d’identifier leurs ressources, de valoriser leurs compétences et qualités personnelles et professionnelles (savoir-faire, savoir-être, responsabilités, engagement pour une réussite collective).
- Lever les freins personnels et professionnels : à travers une approche personnalisée, l’accompagnement répondra aux besoins spécifiques de chaque participant dès le début du programme, grâce à un soutien des partenaires spécialisés.
- Redynamiser les participants fragilisés et démotivés : il s’agit de transformer une expérience réussie de développement personnel en une véritable perspective d’insertion socio- professionnelle durable.

Un soutien de 10 000 € est sollicité pour contribuer au déploiement du programme dans les 3 secteurs géographiques identifiés, au profit de 360 personnes jusqu’en décembre 2027.

2. Le projet « *Parcours connectés* », porté par l’association La Cravate Solidaire

La Cravate Solidaire est une association reconnue d’intérêt général qui lutte contre les discriminations à l’embauche et agit concrètement pour l’égalité des chances face à l’emploi.

La plus-value de sa mission est d’agir simultanément sur les personnes éloignées de l’emploi et sur les recruteurs, afin de lever les freins individuels tout en transformant les pratiques professionnelles.

Ainsi, La Cravate Solidaire accompagne des personnes en situation de précarité dans la dernière ligne droite vers l’emploi, à travers une méthode centrée sur la reprise de confiance en soi, la valorisation des compétences et l’appropriation des codes de l’entreprise.

Face à de nombreux constats sur les difficultés d'accès à l'emploi liés à la fracture numérique, La Cravate Solidaire a développé en Métropole lilloise les « Parcours Connectés », un dispositif innovant mêlant inclusion numérique et accompagnement à l'emploi.

En effet, plus de 15 % de la population est concernée par l'exclusion numérique (*INSEE*). Ce phénomène ne touche pas uniquement les publics seniors ; même parmi les jeunes, l'usage du numérique reste majoritairement récréatif, souvent limité au smartphone. Une grande partie d'entre eux ne maîtrise pas les bases nécessaires à la recherche d'emploi (utilisation d'un ordinateur, rédaction de mails professionnels, dépôt de candidatures en ligne).

De plus, l'équipement en matériel informatique et l'accès à une connexion stable restent fortement corrélés aux revenus du foyer, renforçant ainsi les inégalités d'accès aux opportunités professionnelles.

La méconnaissance des codes professionnels demeure également un frein à l'insertion durable. Les personnes éloignées de l'emploi sont souvent en difficulté face aux attentes implicites du monde professionnel. Les codes attendus en entretien (présentation de soi, posture, communication verbale et non-verbale), les usages en entreprise ou encore la valorisation de son parcours ne vont pas de soi, d'autant plus quand ces repères ne sont pas transmis dans l'environnement personnel ou familial.

Pour répondre à ces enjeux, le projet « Parcours connectés » prévoit un accompagnement qui poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion numérique en accompagnant les participants dans la maîtrise des outils et usages numériques liés à la recherche d'emploi.
- Réduire les inégalités d'équipement, en prêtant, voire en donnant, du matériel informatique aux personnes non équipées.
- Renforcer la confiance en soi et la compréhension des codes professionnels grâce à des ateliers concrets (coaching, conseil en image, simulation d'entretien, etc.).
- Contribuer au retour à l'emploi durable, avec un objectif de 60 % de retour à l'activité à l'issue du parcours (emploi, formation, stage...), en partenariat notamment avec les Maisons Nord Emploi et les Maisons Nord Solidarités.

Initialement expérimentés sur la métropole lilloise, les « Parcours Connectés » ont prouvé leur efficacité. En 2 ans d'expérimentation, 502 personnes ont participé à ce parcours. 98% d'entre elles se sentent plus à l'aise avec les outils numériques.

En 2026, l'association souhaite adapter et tester ce format dans deux nouveaux territoires : le Douaisis et le Valenciennois, en organisant 3 Parcours Connectés, au profit de 30 personnes.

Un soutien de 23 000 € permettrait de contribuer à l'essaimage de ce projet.

3. Le projet « Alliance Mentorat ASE », en partenariat avec l'Institut Break Poverty et porté par les associations AFEV et Proximité.

Le mentorat des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est encadré par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui prévoit que chaque Département a l'obligation de proposer systématiquement un mentor à chaque jeune confié à l'ASE au moment de l'entrée au collège.

Dans le Département du Nord, cette mission répond à des enjeux majeurs, notamment au regard du nombre conséquent d'enfants et de jeunes concernés. En 2025, 23 000 jeunes du Département du Nord étaient concernés par une mesure de protection, dont 11 500 placés en structures d'accueil (assistant familial ou Maison d'Enfants à Caractère Social).

Parmi les multiples initiatives et projets déployés pour améliorer l'accompagnement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance vers l'autonomie, le mentorat est un levier d'action sur lequel le Département souhaite poursuivre et renforcer son engagement.

En s'appuyant sur le réseau associatif, 380 jeunes bénéficient actuellement d'une relation de mentorat dans le Nord.

Cette relation produit des impacts bénéfiques et significatifs pour les enfants et les jeunes : 71 % des jeunes déclarent que le mentor les a encouragés à passer plus de temps sur leur travail personnel ou leurs devoirs ; 85 % des jeunes estiment avoir repris confiance en eux grâce au mentorat (*Mesure d'impact Break Poverty-Rapport final Janvier 2023*).

Pour aller encore plus loin et proposer le mentorat à davantage de jeunes, il est nécessaire de rassembler et de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par cet enjeu : secteur associatif, acteurs de la protection de l'enfance, mais aussi les acteurs privés tels que les entreprises, les mécènes et les Fondations qui souhaitent s'impliquer pour offrir aux jeunes des perspectives d'avenir et les accompagner dans la recherche d'un stage, d'une orientation professionnelle, ou encore la découverte d'un métier au travers de cette relation de confiance tissée entre un jeune et son mentor.

C'est notamment la vocation de l'institut Break Poverty, engagé pour la lutte contre toutes les formes de pauvreté des enfants et des jeunes, dans le cadre du programme déployé au niveau national « l'Alliance mentorat ASE ».

Ce dispositif a pour objectif général de multiplier par 3 le nombre de mentorats dédiés aux jeunes de l'ASE en France, soit 7 200 nouveaux mentorats répartis dans 30 à 36 départements dans les trois prochaines années.

Cette alliance publique-privée permet, en partenariat avec les Départements, de cofinancer des structures associatives spécialisées dans le mentorat et d'octroyer, à chaque jeune mentoré, un ordinateur et une connexion internet dédiée.

Dans le Département du Nord, le programme se concrétise par la volonté d'accompagner 100 nouveaux jeunes dans le cadre du mentorat en 2025-2026, en s'appuyant sur les associations Proximité et Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), déjà implantée et mobilisée dans le territoire.

Cet objectif se traduit par le cofinancement du projet, à hauteur de 16 000 € par le Département du Nord et de 38 000 € par l'Institut Break Poverty pour une première année de mise en œuvre du projet en 2025-2026.

Le pilotage du projet est assuré de manière conjointe, dans les instances dédiées, par la DGA Enfance Famille Jeunesse qui assure notamment le lien avec les acteurs de la protection de l'enfance en territoires, les associations de mentorat AFEV et Proximité et l'Institut Break Poverty.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure dans le cadre du lancement du projet « Ateliers Pro'Pulse » ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure dans le cadre du lancement du projet « Ateliers Pro'Pulse » selon les termes du projet joint en annexe au rapport ;
- d'attribuer une subvention de 23 000 € à l'association La Cravate Solidaire pour le développement du projet « Parcours connectés » ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'association La Cravate Solidaire pour le développement du projet « Parcours connectés » selon les termes du projet joint en annexe au rapport ;
- d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'Institut Break Poverty pour la mise en œuvre du projet « Alliance mentorat ASE » ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord, l'Institut Break Poverty et les deux associations : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et Proximité pour la mise en œuvre du projet « Alliance mentorat ASE, selon les termes du projet joint en annexe au rapport ;

- 2/4 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
 - d'imputer la dépense totale de 49 000 € sur le budget de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15			49 000 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Conventions partenariales avec la Préfecture du Nord pour les transmissions d'événements indésirables graves, avec le GIP France Enfance Protégée dans le cadre de la protection de l'enfance et protocole de partenariat pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie.

1. Mise en œuvre d'une convention entre la Préfecture du Nord et le Département relative à la transmission d'informations en matière d'événements graves en prévention et protection de l'enfance

La protection de l'enfance ne peut se concevoir sans une vigilance constante face aux événements graves qui peuvent affecter la santé, la sécurité, l'intégrité physique ou morale des enfants et jeunes majeurs confiés au Département. Parce que ces situations, par leur gravité ou leur caractère soudain, exigent une réaction immédiate et coordonnée, il est de la responsabilité des institutions concernées d'assurer un dispositif clair, réactif et transparent de transmission et de traitement de ces informations.

C'est dans ce cadre que le Département et la Préfecture du Nord ont souhaité formaliser leur coopération par la signature d'une convention relative à la transmission d'informations (annexe 1) concernant les événements graves qui peuvent avoir lieu dans les structures autorisées au titre de la protection de l'enfance (Etablissements et Services, Maisons d'Enfants à Caractère Social), les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, chez les assistants familiaux, et assistants maternels. Elle repose sur un objectif partagé : garantir que chaque incident significatif soit connu sans délai, analysé avec rigueur et suivi des mesures adaptées.

Cette convention, fondée notamment sur les articles L.313-13 et L.214-1-1 du Code de l'Action sociale et des familles ainsi que l'article L.2324-3-1 du Code de la santé publique, définit précisément les modalités de transmission entre les services départementaux et l'État. Elle encadre à la fois les délais, les supports utilisés et le contenu attendu des signalements, avec pour principe la neutralisation des données nominatives et le respect des droits des personnes concernées.

Cette convention s'inscrit dans des dispositifs internes déployés par le Département, telles que la procédure d'Evaluation des Risques de Danger en Accueil Familial (ERDAF) ou la gestion des événements indésirables graves dans les établissements sociaux et médico-sociaux et les lieux d'accueil du jeune enfant (annexés à la convention).

Au-delà des aspects techniques, le texte consacre l'importance d'une gouvernance partagée. Par cet accord, le Département du Nord confirme sa volonté d'agir avec la Préfecture dans une logique de transparence, de responsabilité partagée et de protection effective des enfants et des jeunes.

2. Mise en œuvre d'une convention entre le Département du Nord et le GIP France Enfance Protégée visant l'utilisation de la Base de données nationale des agréments en vue d'adoption (BDNA)

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a créé le GIP France Enfance Protégée avec pour missions l'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, de l'accès aux origines personnelles, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'autorité centrale de l'adoption internationale instituée à l'article L.148-1 du CASF.

Le GIP contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire national.

Dans cet objectif, France Enfance Protégée a développé une base de données nationale recensant les demandes, les délivrances, les refus et les retraits d'agrément en vue de l'adoption accessible en ligne via une plateforme sécurisée.

Conformément aux articles L.225-10 et L.225-10-1 du CASF, le Département du Nord, à l'instar de l'ensemble des départements français, est tenu de recourir à cette base de données dans le cadre de la procédure des agréments en vue d'adoption. Une date d'application est fixée par décret.

La BDNA est un outil de gestion des procédures d'agréments en vue d'adoption mis à disposition des conseils départementaux. Elle facilite la recherche nationale de candidats pour les enfants pupilles de l'Etat à besoin spécifique et fournit des statistiques nationales et départementales anonymes.

Une convention type entre le Département du Nord et le GIP France Enfance Protégée (annexe 2) définit les conditions et les modalités de l'utilisation de ces différentes dispositions.

3. Mise en œuvre d'un protocole de partenariat pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie sur la métropole lilloise

Le décret du 27 mai 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a redéfini le rôle des foyers logements, nommés désormais Résidences Autonomie.

Ce décret autorise notamment l'accueil, dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil, de publics autres que des personnes âgées : personnes en situation de handicap, étudiants et jeunes travailleurs. Ce cadre réglementaire ouvre donc la possibilité d'héberger des jeunes majeurs ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans les Résidences Autonomie, sous conditions.

Les services du Département travaillent depuis 2024 sur le projet intergénérationnel pour les jeunes inscrits dans le dispositif Entrée dans la Vie Active (EVA). Des financements de la part de la Métropole Européenne de Lille (MEL) via le Contrat Local des Solidarités ainsi que de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Hauts-de-France ont pu être mobilisés.

Un protocole de collaboration 2025-2028 (annexe 3) avec les différents partenaires reprend l'ensemble des conditions et modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Il sera soumis à l'approbation de la MEL et la CARSAT en fin d'année. Il couvre le territoire de la métropole lilloise.

L'orientation des jeunes qui bénéficient du dispositif EVA pour intégrer ce dispositif relève de la compétence du Département. Aucune contribution financière n'est sollicitée au Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la transmission d'informations en matière d'événements graves en prévention et protection de l'enfance, conclue entre la Préfecture et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le groupement d'intérêt public France Enfance Protégée relative à la mise à disposition de la base de données nationale des agréments en vue d'adoption selon les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord et l'association Générations et Culture pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie sur la métropole lilloise dans les termes du projet joint en annexe 3.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Partenariat en nature en faveur des jeunes accompagnés par les Maisons Nord Solidarités avec le Fonds de dotation de la Voix du Nord.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention en l'étendant, outre la culture, aux domaines de la solidarité et de l'environnement (délibération DIRCOM/2017/40).

La protection de l'enfance est une compétence majeure du Département du Nord, dont les axes d'intervention sont présentés dans la feuille de route 2025-2030 pour la protection des enfants votée le 13 octobre 2025, soutenue par la mobilisation d'un budget annuel 2025 de 629,6 millions d'euros. 23 000 enfants et jeunes sont accompagnés par nos services et nécessitent une attention particulière à l'aube de leur majorité et de leur sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Dans le cadre de sa délibération DGASOL/2020/157 du 9/11/2020 et des obligations stipulées par le décret du 5 août 2022 (loi Taquet), le Département du Nord s'inscrit dans la stratégie nationale de développement de l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ainsi, il a la possibilité de recourir au mécénat (délibération MECENAT /2023/362) et invite des partenaires du territoire à s'associer aux actions et projets proposés par les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance afin d'améliorer le quotidien des jeunes et leur offrir de nouvelles opportunités.

Ceci exposé, le présent rapport rend compte du partenariat engagé avec le **Fonds de dotation de La Voix du Nord** dans le cadre de l'opération **Cœurs du Nord** (*ex-Noël des déshérités*) édition 2025 en faveur des enfants de l'Aide sociale à l'enfance confiés au Département du Nord.

1. Présentation du projet

L'opération **Cœurs du Nord**, portée aujourd'hui par le **Fonds de dotation de La Voix du Nord**, a vu le jour en 1946, au lendemain de la 2nde guerre mondiale, pour offrir un peu de réconfort aux orphelins dans un élan de solidarité populaire pour les plus vulnérables à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Au fil des décennies, le journal a renouvelé son engagement pour soutenir enfants et familles en situation de précarité dans toute la région Hauts-de-France. Afin de pérenniser, de professionnaliser et d'optimiser l'impact de ces actions de solidarité, l'organe de presse a créé le **Fonds de dotation de La Voix du Nord en 2021**.

L'édition 2025 s'inscrit dans la continuité des précédentes, avec une attention particulière portée aux jeunes accompagnés par l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** et par le **Service Social de Proximité du Nord**, notamment ceux âgés de **0 à 12 ans**. **4 630 enfants** bénéficiaires ont été identifiés par les équipes des Maisons Nord Solidarités (MNS) avec une couverture territoriale quasi intégrale.

Le projet prévoit la **distribution de cadeaux et friandises** d'une valeur faciale de **10 à 15 € par enfant**, soit une fourchette de **46 300 à 69 500 €** de dons en nature en faveur de ces enfants.

Pour ce premier partenariat avec le Département, les directions internes (DRNSP, DEF, DIRCOM) se sont associées pour permettre l'identification des besoins en territoire et promouvoir le projet. Les territoires se sont engagés volontairement afin de redistribuer les dons reçus. Des événements sont organisés à l'initiative des professionnels à l'échelle locale pour célébrer les fêtes de fin d'année.

Une convention cadre sera proposée lors du bilan de l'opération et fera l'objet d'une nouvelle délibération en début d'année 2026.

2. Présentation du Fonds de dotation de La Voix du Nord

Issu de l'engagement philanthropique historique du quotidien régional **La Voix du Nord**, initié dès 1946 avec des actions emblématiques de solidarité, le **Fonds de dotation La Voix du Nord** a été créé en décembre 2020 et officiellement lancé en janvier 2021. Il vise à structurer, pérenniser et amplifier les initiatives du journal en faveur des habitants des Hauts-de-France, en particulier dans les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

Sa mission est de favoriser et développer des actions d'intérêt général à caractère **social, éducatif, humanitaire, philanthropique et environnemental**, dans une démarche citoyenne et de proximité territoriale.

Le Fonds de dotation agit autour de **trois axes majeurs** :

- **La solidarité**, avec l'opération emblématique **Cœurs du Nord** (ex-Noël des déshérités), qui permet chaque année à des milliers d'enfants issus de milieux précaires de recevoir des cadeaux et des friandises pendant les fêtes de fin d'année.
- **L'éducation**, à travers le programme **Journalistes en herbe**, mené en partenariat avec l'Éducation nationale et les professionnels du journalisme. Ce dispositif pédagogique initie les élèves aux métiers des médias et à l'éducation à l'information.
- **L'environnement**, avec le projet **100 000 arbres**, dont l'objectif est de contribuer activement au reboisement de la région, l'une des moins boisées de France.

Par ses actions concrètes, inclusives et collaboratives, le Fonds de dotation La Voix du Nord incarne l'engagement du journal en faveur de la **cohésion sociale**, de la **transmission des valeurs républicaines** et de la **protection de l'environnement**.

Une campagne de presse est organisée de septembre à décembre 2025 pour collecter des fonds auprès de particuliers et d'entreprises mécènes. En 2024, 10 031 enfants avaient pu bénéficier de l'opération Cœurs du Nord, menée en étroite collaboration avec les acteurs de la solidarité tels le Secours populaire ou le Secours catholique.

3. Objet du partenariat

Le partenariat en nature et en compétences entre le Département du Nord et le Fonds de dotation de La Voix du Nord prend la forme des collaborations définies ci-après.

Pour le Département du Nord, les engagements sont les suivants :

- La mobilisation volontaire des professionnels de la protection de l'enfance pour recenser les besoins : identification des jeunes bénéficiaires afin de déterminer le nombre de jouets nécessaires pour chaque Maison Nord Solidarités via un formulaire de demande ;

- 2/6 -
- Selon les territoires, organisation de la remise des cadeaux, individuelle ou collective, avec ou sans célébration
 - La participation à la communication de l'événement en favorisant des témoignages ciblés des parties prenantes (ex. Maison d'enfants, assistants familiaux, professionnels des MNS...)

Pour le Fonds de dotation de La voix du Nord, les engagements sont les suivants :

- La fourniture de 4 630 cadeaux acquis grâce à la collecte de fonds grand public relayée par les médias de La Voix du Nord et grâce à des mécénats d'entreprises ;
- La mise à disposition de moyens logistiques pour la distribution des dons, notamment le colisage par structure (réalisés par des bénévoles) et le stockage dans leurs entrepôts lillois ;

Ce partenariat vise à renforcer l'impact de l'opération sur le territoire et à garantir une coordination efficace entre les acteurs.

4. Communication

L'opération ne prévoit pas d'événement public ni de dispositif spécifique de valorisation du partenariat.

Cependant, le Département pourra associer le partenaire lors des manifestations organisées à destination des enfants bénéficiaires, notamment à l'occasion de la remise des cadeaux offerts dans le cadre de ce partenariat.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le partenariat entre le Fonds de dotation de La Voix du Nord et le Département du Nord, dans le cadre de l'édition 2025 de l'opération « Cœurs du Nord », consistant en un don en nature de 4 630 cadeaux au bénéfice des jeunes identifiés par les Maisons Nord Solidarités, tel que défini dans le présent rapport.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Avenants aux conventions avec les établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026

Le Département du Nord travaille actuellement avec 11 gestionnaires situés en Belgique en vue de permettre l'orientation de jeunes confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Les relations et le fonctionnement sont régis par voie de convention. Les services départementaux disposent ainsi de 213 places identifiées au sein de ces établissements. Ces conventions établies en 2024 arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Les placements en Belgique répondent à des besoins spécifiques pour l'accueil de jeunes « en situation complexe » présentant des troubles du comportement, des troubles psychiques et/ou un handicap associé. Ces structures peuvent accueillir des enfants ou des jeunes bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou pouvant être pris en charge ultérieurement par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les modalités d'accompagnement thérapeutique sont très développées en Belgique. Ces structures bénéficient d'équipes pluridisciplinaires composées de pédopsychiatres, de psychomotriciens, d'ergothérapeutes, de pédiatres, de psychologues, d'assistants sociaux et de kinésithérapeutes.

Malgré leur éloignement géographique, les établissements et services favorisent une réelle proximité entre les jeunes confiés et leurs familles en coordination avec les référents des services de l'ASE.

Leur sensibilisation à un public à la limite du handicap ou dans son champ offre des réponses aux territoires qui sont en difficulté pour trouver des structures françaises adaptées à des profils très spécifiques.

Afin de poursuivre la collaboration avec les gestionnaires belges, il est proposé de renouveler par avenants (modèle type en annexe 2) les conventions établies en 2024 pour un montant global de 11 930 512,98 € pour 2026 dont la répartition est présentée dans le tableau joint en annexe 1.

Tout au long de l'année 2026, un travail de fond sur les modalités de renouvellement des conventions sera poursuivi avec l'ensemble des partenaires belges.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la reconduction par avenant pour une année (2026) des 11 conventions établies avec les gestionnaires d'établissements belges pour un montant de 11 930 512,98 € dont la répartition est présentée dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;

- ^{2/7} -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants entre le Département du Nord et les gestionnaires belges selon le modèle type joint en annexe 2 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP005	11001E01	16 365 000 €	0 €	11 930 512,98 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Ajustement de l'aide financière à la commune de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin et attribution de subventions d'investissement petite enfance.

1. Ajustement de l'aide financière à la commune de La Madeleine pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) « Le Serpentin » (annexe 1)

Le LAEP est un outil de prévention, lieu de ressources, libre de fréquentation. Il est ouvert aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés par un adulte ou une personne de leur entourage pour un temps déterminé. Il apporte un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle et a pour objectif de renforcer le lien d'attachement.

Le Département soutient les LAEP qui travaillent en étroite collaboration avec ses services par une aide financière calculée selon le nombre de naissances enregistré sur la commune.

Dans le cadre de la délibération DGAEFS-SG/2025/152 du 30 juin 2025, relative à l'attribution d'aides financières dans le domaine de la santé et de la PMI, une subvention de 4 160 € a été accordée à la commune de La Madeleine pour le LAEP « Le Serpentin », montant attribué aux communes d'implantation du LAEP de plus de 380 naissances par an.

Néanmoins, la commune de La Madeleine comptabilise 267 naissances en 2024 ; ce qui implique d'attribuer une subvention à hauteur de 960 €. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention en fonction des critères prévus et d'annuler la décision de la Commission permanente du 30 juin 2025.

Il est proposé d'attribuer une aide financière à la commune de La Madeleine pour le LAEP « Le Serpentin » à hauteur de 960 € pour 2025.

2. Attribution d'aides financières d'investissement à la Commune de Fresnes sur Escaut et à la Commune d'Hergnies

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, approuvé le 23 septembre 2024, le Département mène une politique volontariste en faveur de la petite enfance. Afin d'offrir à la population un service de proximité et de qualité, le Département du Nord poursuit sa politique d'aide à l'investissement pour des travaux de rénovation, d'aménagement de locaux actuellement mis à disposition de la PMI.

Le présent rapport propose l'attribution de subventions d'investissement telles que présentées dans le tableau en annexe 2 :

- pour le projet de rénovation de locaux communaux de Fresnes sur Escaut occupés par le Centre Socio-culturel dont une partie est mise à disposition de la Protection Maternelle et Infantile pour y exercer ses missions ;

- pour le projet de relocalisation et de rénovation de locaux communaux d'Hergnies mis à disposition de façon exclusive pour l'exercice des missions de Protection Maternelle et Infantile.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 25 634 € à la commune de Fresnes sur Escaut (annexe 3) et 10 000 € à la commune d'Hergnies dans le cadre d'une convention (annexe 4).

Il est proposé à la Commission permanente

- d'annuler la décision d'attribution d'aide financière à la ville de La Madeleine pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) « le serpent » de 4 160 € et la convention avec la ville de La Madeleine approuvée en Commission permanente du 30 juin 2025 (délibération n°DGAEFS-SG/2025/152);
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à la ville de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin pour un montant de 960 € telle que présentée dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département et la ville de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 25 634 € à la commune de Fresnes sur Escaut et 10 000 € pour la commune d'Hergnies pour 2025 telles que présentées dans le tableau en annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'investissement entre le Département du Nord et la Commune de Fresnes sur Escaut dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport et la commune d'Hergnies dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP004	15001E14	93 100 €	88 940 €	960 €
11003OP006	11003E32	255 000 € (2026)	0 €	35 634 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Contribution de l'entreprise ADVENS aux cérémonies des réussites des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, convention d'utilisation du logo de Dealinka et bilan et affectation des dotations de l'opération.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention en l'étendant, outre la culture, aux domaines de la solidarité et de l'environnement (délibération DIRCOM/2017/40).

La protection de l'enfance est une compétence majeure du Département du Nord, dont les axes d'intervention sont présentés dans la feuille de route 2025-2030 pour la protection de l'Enfance votée le 13 octobre 2025, soutenue par la mobilisation d'un budget annuel 2025 de 629,6 millions d'euros. 23 000 enfants et jeunes sont accompagnés par nos services et nécessitent une attention particulière à l'aube de leur majorité et de leur sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Dans le cadre de sa délibération DGASOL/2020/157 du 9/11/2020 et des obligations stipulées par le décret du 5 août 2022 (loi Taquet), le Département du Nord s'inscrit dans la stratégie nationale de développement de l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ainsi, il a la possibilité de recourir au mécénat (délibération MECENAT /2023/362) et invite des partenaires du territoire à s'associer aux actions et projets proposés par les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance afin d'améliorer le quotidien des jeunes et leur offrir de nouvelles opportunités.

Dans le cadre de la valorisation des parcours des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la collectivité organise chaque année les **cérémonies des réussites**, événement fédérateur visant à reconnaître les efforts et les accomplissements de ces jeunes dans divers domaines (scolaire, professionnel, personnel).

En 2024, le Pôle Jeunesse de Lille Métropole a poursuivi le développement d'un projet initié en 2021, visant à valoriser les réussites des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sur son territoire, à travers l'organisation d'une cérémonie dédiée. Cette initiative a bénéficié du soutien de la Fondation TotalEnergies pour la jeunesse, concrétisé par la signature d'une lettre de don lors de la cérémonie du 9 octobre 2024, en présence de Christian Poiret, Président du Département du Nord, et de Xavier Bourat, représentant de la Fondation.

Dans la continuité de cette expérimentation, un accompagnement en mécénat a été lancé en décembre 2024, en direction des autres pôles Enfance du Nord souhaitant s'inscrire dans une démarche de

valorisation des jeunes. Cette initiative a été menée en collaboration avec la DGA Enfance Famille Santé, conformément à la délibération MECENAT/2024/313. L'objectif est de co-construire des partenariats adaptés aux besoins des publics identifiés et aux spécificités locales. Cette initiative a abouti à une campagne de recherche de mécènes et de partenaires, notamment des acteurs locaux de l'économie solidaire.

Dans le cadre de la valorisation des parcours et de la réussite des jeunes, le projet des « Cérémonies des réussites » a été déployé sur l'ensemble des territoires volontaires identifiés par la Direction Générale Adjointe Enfance Famille Santé en 2025 : Pôle Enfance Famille Avesnois, Pôle Enfance Famille Métropole Lille, Maison Nord Solidarités Roubaix Wasquehal.

Fort de son succès, cette initiative s'inscrit dans une dynamique d'essaimage avec une ambition d'intégration de l'ensemble des territoires volontaires dans un projet structurant (ex : Pôle Enfance Famille du Cambrésis prévu en 2026).

L'édition 2025 des cérémonies des réussites a bénéficié du soutien de plusieurs mécènes : **Fondation TotalEnergies, Fondation Boulanger, Dealinka, D2R, Le Souffle du Nord, Banque Solidaire des Équipements et Déco'thèque**, qui ont contribué par des dons financiers ou en nature, conformément à la délibération MECENAT/2025/173.

La société **Advens** s'associe également au Département du Nord afin de soutenir les jeunes mis à l'honneur. Cette mobilisation s'inscrit dans une démarche de collectif public-privé visant à renforcer l'impact et la portée de ces cérémonies.

Par ailleurs, le projet est accompagné par **Dealinka**, structure engagée dans l'innovation sociale, dont le **logo** a été utilisé dans le cadre de la communication institutionnelle liée à l'événement. Il convient donc de formaliser cette utilisation par une **convention**, dans le respect des engagements réciproques entre la collectivité et ses partenaires.

Le présent rapport vise à :

- valider la contribution matérielle et financière d'ADVENS,
- valider la convention d'utilisation du logo de Dealinka dans le cadre du partenariat,
- dresser le bilan de l'affectation des dotations reçues en 2025.

Ceci exposé, le présent rapport rend compte de mécénats engagés par des acteurs privés en faveur de jeunes protégés de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), issus de territoires volontairement mobilisés: le pôle Jeunesse Lille Métropole, le pôle Enfance de l'Avesnois et le service Enfance de la MNS de Roubaix-Wasquehal. Ces jeunes, identifiés pour la qualité remarquable de leurs parcours en 2025, ont bénéficié à ce titre d'une gratification sous forme d'équipements ciblés : outils numériques, équipements sportifs, aides à l'installation, coffrets beauté, chèques-cadeaux ou encore coaching en décoration.

1. Présentation du projet

La Direction Enfance Famille Santé propose d'organiser des cérémonies sur l'ensemble du territoire, sur la base du volontariat, pour mettre à l'honneur « la réussite des jeunes confiés à l'ASE ». L'objectif de cette année est de valoriser **231 jeunes, âgés de 6 à 21 ans, qui ont un parcours remarquable : réussites scolaires, professionnelles, sportives ou citoyennes**, afin de les encourager dans leurs **parcours de vie et d'insertion socio-professionnelle**. Mettre en lumière leur succès démontre que les difficultés familiales et sociales qu'ils rencontrent peuvent être surmontées, tout en associant les professionnels qui les accompagnent.

Comme en 2024, l'édition 2025 de l'opération met l'accent sur **l'inclusion numérique**, soulignant l'importance de pouvoir disposer d'un équipement informatique adéquat et d'être formé à son usage.

Le projet s'attache également à transmettre ^{2/9} des valeurs fortes en s'associant avec des **acteurs de l'insertion professionnelle et du recyclage**. Il s'inscrit dans un cycle vertueux qui est à la fois **inclusif** et **éco-responsable**.

2. Présentation des engagements partenariaux

2.1 ADVENS

2.1.1 Présentation du Mécène

L'entreprise ADVENS, spécialiste reconnu de la cybersécurité, implantée à Lille, mène une politique Responsabilité Sociétale des Entreprises ambitieuse et innovante. Elle propose à ses collaborateurs de s'impliquer dans des projets à impacts autour de 3 axes : la cybersécurité, l'Homme, la planète. Ainsi chaque collaborateur dispose d'un moyen d'action en proposant et en soutenant financièrement un projet qui illustre la philosophie de l'entreprise, ici la solidarité envers les jeunes en situation de vulnérabilité, l'égalité des chances et l'inclusion socio-professionnelle.

Par ailleurs, Alexandre Fayeulle, dirigeant de la société, a créé en 2021, le Fonds de dotation Advens for People and Planet afin de soutenir l'inclusion sociale, l'éducation et la protection de l'environnement. Il vise à lutter contre les inégalités sociales et à favoriser l'inclusion des personnes vulnérables.

2.1.2 Objet et nature du mécénat

Dans le cadre de son engagement, Advens apporte son soutien aux cérémonies des réussites des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance à travers un mécénat structuré autour de 3 initiatives :

- un don financier : Advens a mobilisé ses collaborateurs par une collecte interne (Teamstarter), aboutissant à un **don financier de 1 895 €**. Cette somme a été intégralement affectée à l'organisation des cérémonies, notamment pour l'achat de cadeaux et la logistique événementielle.
- un don en nature : en partenariat avec l'association **Les Ordis du Cœur**, Advens a offert **15 ordinateurs portables reconditionnés**, pour une valeur de **1 005 €**.
- un engagement humain via le mentorat : **quatre collaborateurs** d'Advens se sont portés volontaires pour s'impliquer dans des **actions de mentorat** auprès de jeunes de l'ASE. Cet accompagnement personnalisé vise à renforcer la confiance en soi, soutenir les parcours d'orientation et favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation. Une présentation du dispositif, ouverte à l'ensemble des collaborateurs (700 salariés), est programmée le 13 novembre 2025.

Ce projet de mécénat correspond aux besoins identifiés chez les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance et fait l'objet d'une convention de mécénat (Cf. Annexe 1)

2.2 DEALINKA

2.2.1 Présentation du partenaire

Créée en janvier 2023, Dealinka est une start-up locale (siège sociale à Anzin) à forte croissance. Fondée sur les principes de l'éco responsabilité, elle se spécialise dans la revalorisation des stocks dormants et invendus des entreprises. Sa mission est de donner une seconde vie à ces produits en les redistribuant à des associations ou en les recyclant de manière durable en conformité avec la loi AGECE.

2.2.2 Engagement et convention d'utilisation du logo

Dealinka a exprimé un vif intérêt pour soutenir les cérémonies et s'engager activement dans les éditions futures.

Dans l'attente de formaliser sa contribution via le processus de mécénat habituel, une **convention d'utilisation du logo** est proposée (Cf. Annexe 2), permettant d'officialiser sa participation symbolique et de préparer un partenariat structuré. Le logo pourra figurer sur :

- les invitations officielles,
- les cartes accompagnant les cadeaux,
- tout support valorisant les partenaires.

Ce dispositif garantit la reconnaissance de l'engagement de Dealinka, dans le respect des règles de transparence et de proportionnalité propres au mécénat.

3. **Bilan des contributions**

Les dons ont été remis aux jeunes de l'ASE conviés aux trois cérémonies des réussites 2025, organisées par le Département du Nord les 22, 24 et 27 octobre 2025, selon les modalités définies ci-après.

3.1. **LA FONDATION TOTALENERGIES** a octroyé la somme de 6 000 € destinée à la commande auprès d'Emmaüs Connect de la prestation suivante :

- Achat d'outils informatiques reconditionnés (16 PC et 1 tablette),
- Formation à la prise en main du matériel, suivi (Service Après-Vente), et accompagnement individualisé ou collectif des bénéficiaires à l'accès à des dispositifs de droit commun (services publics, CAF, France travail, services bancaires, de santé, mobilité, logement...).

3.2. **LA FONDATION BOULANGER** a fait don d'un lot de 60 ordinateurs portables neufs. Ce don, d'une valeur de 16 199,40 €, est effectué dans le cadre du programme "un étudiant un ordi".

3.3. **DEALINKA** s'engage, pour les éditions à venir, à proposer au Département les équipements correspondant aux produits recherchés et répertoriés pour les gratifications des jeunes. L'entreprise fournira les produits retenus au service du Département et/ou aux associations partenaires.

3.4. **ASSOCIATION D2R** a fourni 131 coffrets cadeaux de cosmétiques, 182 tote-bags, 49 sacs de sport.

3.5. **LE SOUFFLE DU NORD** a fourni des accessoires de mode (200 articles : bijoux fantaisies, vernis, accessoires de coiffure) à destination des jeunes.

3.6. **LA BANQUE SOLIDAIRE DES EQUIPEMENTS** a offert 30 équipements divers (casseroles, plaids, Air Frayers, jeux de société, etc) pour une première installation.

3.7. **ASSOCIATION LA DECO'THEQUE** a fourni des objets adaptés aux besoins d'un jeune en situation de handicap (lampe, tipi, plaid, et plusieurs objets de stimulation sensorielle). Elle a également offert 20 boîtes à outils (première installation) et un coaching déco (accompagnement, conseil et réalisation) pour s'approprier leur logement avec la possibilité de choisir un objet.

3.8. **Le MUSVERRE** a offert une expérience culturelle enrichissante à un groupe de **20 enfants** à travers un atelier de découverte, ainsi qu'une **visite guidée de la collection permanente**.

4. **Contreparties**

En contrepartie de leur engagement, les mécènes ont été invités à participer aux cérémonies des réussites, où leurs représentants ont été associés aux remises des gratifications aux jeunes bénéficiaires. Le cas échéant, ils ont également eu la possibilité de présenter leur action à travers une brève allocution.

Ces formes de reconnaissance s'inscrivent dans le cadre des contreparties autorisées, notamment en matière de visibilité et de communication, dès lors qu'il n'existe pas de disproportion marquée entre le montant du don et la valorisation des avantages reçus, et dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène.

Ainsi, les mécènes ont pu bénéficier d'une visibilité lors des événements eux-mêmes, ainsi que sur les supports de communication réalisés à cette occasion, notamment les invitations officielles et les cartes accompagnant les cadeaux remis aux jeunes.

5. Affectation des dotations

Les donations ont été remises aux 231 jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance identifiés par les collaborateurs en territoire, selon la répartition détaillée dans l'annexe 3.

Les dons non attribués seront réaffectés prioritairement aux cérémonies des réussites 2026.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de prendre acte de l'affectation des dons remis par nos les partenaires et mécènes du Département du Nord, aux jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), tel que définie dans le présent rapport ;
- de prendre acte de la donation en nature au Département de 15 ordinateurs reconditionnés, par Advens au bénéfice des jeunes de l'ASE concernés par les cérémonies des réussites 2025, tel que définie dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec Advens, la convention de mécénat formalisant l'accord entre les parties, tel que définie dans le présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec Dealinka, la convention d'utilisation du logo de l'entreprise par le Département et formalisant l'accord entre les parties, tel que définie dans le présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		1 895 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Convention financière entre le Département et le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord).

Pour simplifier les démarches des Personnes en situation de handicap (PSH) et de leurs familles, la loi du 11 février 2005 a créé une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département de France, sous le statut de Groupement d'intérêt public (GIP), placée sous la tutelle administrative et financière du Département en application de l'article L146-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Son fonctionnement est assuré par des mises à disposition de personnels et de locaux, par des contributions financières de la part de l'Etat, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et du Département, plus gros contributeur grâce notamment à des valorisations non financières.

En tant que membre fondateur du GIP-MDPH du Nord, le Département du Nord contribue à la bonne exécution des missions grâce à une combinaison de leviers, parmi lesquels une mutualisation renforcée.

En effet, pour consolider la démarche de la Maison départementale de l'autonomie (MDA), à la suite de la réorganisation des services départementaux en novembre 2022, la Direction générale adjointe de l'Autonomie (DGAA) a été créée afin de rassembler les services départementaux en charge des prestations en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et les services de la MDPH du Nord.

Cette évolution organisationnelle permet de mutualiser, d'optimiser les moyens de chacune des parties et rendre le meilleur service aux usagers. La présente convention financière s'inscrit pleinement dans cette démarche de mutualisation.

Acompte relatif à la contribution 2026 du Département au financement de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord

Le Département contribue au fonctionnement du GIP MDPH du Nord à travers deux mécanismes :

- les valorisations non financières telles que les mises à disposition de personnel et autres valorisations concourant au bon fonctionnement de la MDPH du Nord ;
- le versement chaque année d'une contribution financière à la MDPH du Nord en deux temps (acompte en décembre de l'année N-1 et solde le dernier trimestre de l'année N).

Afin de permettre au GIP-MDPH d'exercer sa mission de service public sans discontinuité, il est ainsi proposé le versement d'un acompte d'un montant total de 2 756 000 € relatif à la contribution financière du Département au titre de l'année 2026 se décomposant comme suit :

- 1 816 000 € qui représentent 80 % de la dotation de fonctionnement versée à la MDPH en 2025 (2 270 000 €) ;
- 700 000 € qui correspondent à la totalité de la subvention due au titre des mises à disposition des locaux de la MDPH pour l'année 2025 ;
- 240 000 € afin de financer la CMI qui correspondent à 80 % du montant versé à la MDPH en 2025 (300 000 €).

-2/10-

Cet acompte fera l'objet d'une convention financière entre le Département du Nord et le GIP-MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) un acompte de 2 756 000 €, relatif à la contribution financière du Département du Nord au financement de la MDPH du Nord, au titre de l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2026 entre le Département du Nord et le GIP MDPH du Nord, relative au versement dudit acompte au GIP-MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	3 020 000,00	0,00	2 516 000,00
13003OP010	13003E15	40 000,00	0,00	32 000,00
14004OP003	14004E02	260 000,00	0,00	208 000,00

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Mutualisation des moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) : convention d'occupation des locaux et convention de mutualisation des fournitures

Par délibération n°DAA/2019/124, le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) ont décidé de mettre en commun les moyens affectés à leurs missions d'accueil physique, numérique et téléphonique des usagers en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap au sein de la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

Cette MDA, qui est une organisation de travail réunissant les moyens du Département du Nord et de la MDPH59, ne constitue pas une entité juridique puisque chacune des administrations continue d'exister à part entière, sous sa forme juridique.

Depuis le 7 novembre 2022, le Département du Nord a réorganisé ses services en 5 Directions générales adjointes (DGA) dont la DGA Autonomie qui a été créée afin de rassembler les services départementaux en charge des prestations aux personnes âgées et en situation de handicap, ainsi que les services de la MDPH59, Groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Département (article L146-4 du Code de l'action sociale et des familles).

A cet égard, en vue de donner plus de cohésion et créer davantage de synergie à cette ambition, le Département du Nord et la MDPH59 ont conclu diverses conventions de mutualisation de leurs moyens portant sur :

- la mise à disposition de personnels départementaux auprès de la MDPH59 (délibération n°DGAA/2024/304) ;
- la mise en place d'un groupement de commandes permanent entre les deux entités (délibération n°DGAA/2024/304) ;
- l'utilisation des véhicules des services centraux du Département par les agents de la MDPH59 travaillant au sein de l'Hôtel du département (délibération n°DirAPU/2025/233).

En effet, ce rapprochement s'est poursuivi courant 2025 avec le déménagement des services de la MDPH du Nord, sis à Villeneuve d'Ascq, pour intégrer 3 sites départementaux situés 51 rue Gustave Delory à Lille (Hôtel du Département), 12 boulevard de l'Egalité à Tourcoing et 108 à 112 rue Pierre Legrand à Lille-Fives.

Aussi, il est nécessaire de convenir des modalités d'occupation desdits locaux et des conséquences qui en découlent sur les fournitures courantes et services pour l'ensemble des sites occupés par la MDPH du Nord.

I. Mise à disposition des locaux au profit de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH59)

Jusqu'au 3 avril 2025, les services centraux de la MDPH59 ainsi que les pôles territoriaux de Lille et Roubaix-Tourcoing occupaient l'ensemble immobilier départemental, sis au 21 rue de la Toison d'Or à Villeneuve d'Ascq.

Dans un souci permanent de la qualité de service rendu à l'utilisateur et d'ancrer en territoire les pôles précités, les déménagements ont été organisés sur les sites suivants :

- au sein de l'Hôtel du Département à Lille qui accueille désormais les services centraux de la MDPH du Nord et son accueil ;
- au sein la Maison Nord Solidarités de Tourcoing-Neuville qui accueille désormais le Pôle territorial de Roubaix ;
- au sein de Maison Nord Solidarités de Lille-Fives qui accueille désormais le Pôle territorial de Lille.

La convention de mise à disposition de ces locaux proposée en annexe 1 vient acter ces transferts et en fixer les conditions financières et d'utilisation.

Cette réorganisation territoriale marque une étape importante pour la DGA Autonomie et la politique inclusive menée par le Département du Nord. Le rapprochement de l'ensemble de ses services est une opportunité pour faciliter l'interconnaissance et renforcer les liens avec d'autres champs relevant des solidarités.

II. Mutualisation des fournitures courantes et services

Dans la continuité de ce qui a été exposé ci-avant, il convient de repenser et d'organiser certains aspects logistiques communs au Département du Nord et à la MDPH tels que :

- le nettoyage des locaux ;
- la revalorisation des déchets ;
- les fournitures sanitaires (essuie-mains, savon, etc.) ;
- les fournitures de bureau (papier A4, stylo, cahier, tampons, etc.) ;
- l'utilisation de la machine à affranchir du Département du Nord.

Par la convention de mutualisation en annexe 2 au présent rapport qui définit les conditions d'exécution et modalités financières, le Département confirme son soutien à la MDPH du Nord, pour l'ensemble de ses sites, dont les activités s'inscrivent dans la politique départementale.

En conséquence il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer la convention de mise à disposition des locaux au profit de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH du Nord) par le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer la convention de mutualisation des fournitures courantes et services assurés par le Département du Nord au bénéfice de la MDPH du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Soutien aux services autonomie à domicile : poursuite de la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et de la mise en œuvre du cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier auprès des Services autonomie à domicile (SAD).

1/ Poursuite du déploiement de la dotation complémentaire

Par application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, le Département a souhaité accompagner et soutenir les SAD dans l'amélioration de la qualité de la prise en charge des nordistes et dans le renforcement de la qualité de vie au travail de leurs salariés. Depuis 2022, une dotation complémentaire, dite « qualité », leur est versée dès lors qu'ils déposent une candidature à la suite des appels publiés annuellement par le Département pour contractualiser avec lui.

Le dernier Appel à candidatures (AAC) a été publié de décembre 2024 à mars 2025. Le prochain sera lancé fin 2025.

La dotation complémentaire est calculée sur la base du nombre d'heures d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH) réalisées et déclarées par le SAD et des actions qu'il s'engage à mettre en œuvre. L'AAC précise les actions ouvrant droit à une dotation complémentaire. Pour chacune, une bonification tarifaire est prévue, allant de 0,10 € à 0,60 €. Les actions prévues dans l'AAC 2024 ont été affinées avec les représentants du secteur afin de mieux prendre en compte la diversité des démarches engagées par les SAD et de clarifier les critères de bonification.

Jusqu'à présent, 121 SAD ont signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département, leur permettant de bénéficier d'une dotation complémentaire.

54 contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Aucun de ces SAD n'a demandé sa prorogation. Ils ont tous candidaté cette année en vue de souscrire un nouveau contrat pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, 2 d'entre eux cessent leur activité d'ici le 31 décembre prochain.

De plus, le Département a reçu 35 candidatures de SAD actuellement sous contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Comme indiqué dans l'AAC, leur candidature met fin prématurément à leur contrat actuel au 31 décembre 2025. Un nouveau CPOM leur sera proposé à compter du 1^{er} janvier 2026. Concomitamment, un avenant sera pris, venant réduire la durée du contrat initial.

Enfin, l'AAC a également recueilli 43 nouvelles candidatures.

Le montant des dotations complémentaires allouées pour 2026 (annexe 1 du présent rapport) à l'ensemble de ces SAD représente un montant global de 29 346 690,06 €. Conformément aux CPOM, 70 % de ce montant sera versé en 2026 aux SAD à titre prévisionnel, soit 20 542 683,04 €. Le solde sera versé en 2027 à l'issue de l'analyse des actions mises en œuvre dans le cadre de la revue des CPOM.

Par conséquent, d'ici le 31 décembre 2025, de nouveaux CPOM couvrant la période 2026-2029 seront signés avec 130 SAD, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport, selon la trame présentée en annexe 2, ainsi que des avenants avec 35 SAD, dont le détail figure en annexe 3, selon la trame présentée en annexe 4.

Au 1^{er} janvier 2026, 164 SAD auront signé un CPOM avec le Département et bénéficieront d'une dotation complémentaire, soit 71 % des SAD autorisés représentant plus de 90 % des heures prestées.

Les crédits alloués dans le cadre du CPOM qualité feront l'objet d'un financement CNSA qui restera distinct du périmètre de fusion des concours.

2/ Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre d'adhésion entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Le Département du Nord a répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2023 et intitulé « Soutien aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 » (délibération n° DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023). Le contrat d'adhésion signé des deux parties permet de soutenir les actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le soutien départemental fait l'objet d'un cofinancement de 80 % par la CNSA.

L'axe 2 du cadre d'adhésion porte sur l'appui à la transformation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), devenus services autonomie à domicile (SAD) par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

A travers cet axe, le Département du Nord apporte, d'une part, un soutien financier pour des prestations de conseil juridique et d'accompagnement au changement ou pour le recrutement d'une ressource interne, cela afin d'accompagner les rapprochements entre les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour créer un service proposant à la fois de l'aide et du soin. La création de ces structures mixtes va permettre d'améliorer le parcours et la prise en charge des personnes accompagnées. L'aide s'élève à 8 000 € par SAD, dans la limite du coût réel supporté par la structure.

7 SAD ont fait connaître leur demande de soutien dans ce cadre et en bénéficieront pour un montant global de 49 276 € (annexe 5 du présent rapport). Les dotations seront versées sur une base conventionnelle (annexe 6 du présent rapport).

D'autre part, il apporte un soutien financier face aux coûts de transition (uniformisation, mise à jour des documents comme la grille tarifaire, le livret d'accueil, la convention constitutive d'un GCMS, etc.) générés par la création d'un SAD mixte.

8 SAD ont déposé une demande dans ce cadre et bénéficieront de ce soutien pour un montant global de 59 205 € (annexe 7 du présent rapport). Les dotations seront versées sur une base conventionnelle (annexe 8 du présent rapport).

3/ Soutien à la mise en place de la télétransmission des heures prestées

Le Département a acquis un système de télétransmission des heures prestées par les SAD afin d'améliorer le suivi et la facturation des heures réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère.

Le déploiement de ce nouvel outil est en cours et oblige les SAD à connecter leurs outils informatiques à cet outil de télétransmission.

Ce coût porté à leur charge constitue une dépense de fonctionnement, conformément aux règles de comptabilité s'appliquant aux prestations dites « en mode SASS » référencées en tant que « charges spécifiques ».

Afin d'accompagner cette transformation, il est proposé d'octroyer une aide ponctuelle en fonctionnement à hauteur de 500 € par SAD et dans la limite du devis (TTC).

Cette aide est limitée aux SAD respectant les critères suivants :

- avoir contractualisé au 1^{er} janvier 2026 un CPOM avec le Département ;
- avoir engagé des démarches pour intégrer le système de télétransmission du Département ;
- avoir transmis un devis au Département portant sur le paramétrage et l'activation du service permettant la mise en place des interfaces Delivery et Order ;
- avoir réalisé moins de 25 000 heures en 2024.

Cette aide vient en complément de la dotation complémentaire qui valorise l'équipement informatique des SAD à hauteur de 0,10 € par heures prestées.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers, les dotations complémentaires aux 130 Services autonomie à domicile (SAD), listées dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 130 Services autonomie à domicile (SAD), dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 35 Services autonomie à domicile (SAD), dont la liste est reprise en annexe 4 du présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 3 du présent rapport ;
- d'attribuer les dotations de soutien aux prestations de conseil juridique, à l'accompagnement au changement ou au recrutement d'une ressource interne aux 7 Services autonomie à domicile (SAD) listés en annexe 5 du présent rapport, pour un montant total de 49 276 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 7 conventions relatives au soutien aux prestations de conseil juridique, à l'accompagnement au changement ou au recrutement d'une ressource interne, dont le modèle est joint en annexe 6 du présent rapport ;
- d'attribuer les dotations de soutien aux coûts de transition en Services autonomie à domicile (SAD) mixte aux 8 Services autonomie à domicile (SAD) listés en annexe 7 du présent rapport, pour un montant total de 59 205 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 8 conventions relatives au soutien aux coûts de transition en Services autonomie à domicile (SAD) mixte, dont le modèle est joint en annexe 8 du présent rapport ;
- de valider le principe d'un soutien en fonctionnement d'un montant de 500 € par SAD et dans la limite du devis, pour la mise en place d'un outil de télétransmission des heures prestées par lesdits SAD, selon les termes présentés dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E01	209 917 967,56		22 813 185,10
14001OP004	14001E01	73 412 295		6 533 504,96
13001OP004	13001E31	1 764 370	702 065	108 481

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 19 aides J'amén'Age 59 et de 2 remises gracieuses

Ce rapport vise à octroyer des aides à l'aménagement du logement dans le cadre du dispositif « J'amén'Age59 » et à accorder des remises gracieuses relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la Prestation de compensation du handicap (PCH).

I) Dispositif J'amén'Age59

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » (délibération révisée DirAPU/2024/173 du Conseil départemental du 23 septembre 2024). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement. Ce dispositif s'adresse aux personnes modestes voire très modestes selon les critères définis dans la délibération précitée.

Dans le présent rapport, 19 demandes de subvention des particuliers éligibles pour le dispositif J'amén'Age 59 sont présentées pour l'attribution d'une aide. Elles ont fait l'objet d'une instruction sur la base des critères définis par la délibération précitée.

L'intervention départementale s'élève à 34 888,75 € d'aides en travaux. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport.

II) Remises gracieuses

Le Département du Nord a étudié les 7 demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers à la suite d'indus générés lors du paiement des prestations d'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH), conformément à la délibération cadre DSPAPH/2007/384 du 02 avril 2007.

Ces indus font suite notamment à des contrôles de l'utilisation des prestations.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les 7 demandeurs, il apparaît que 2 personnes peuvent bénéficier d'une telle remise, au regard des conditions fixées, en particulier de la moyenne économique prenant en compte les ressources. Le montant total des remises s'élève à 7 498,19 €. Le détail des situations et des montants est présenté dans le tableau repris en annexe 2 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'amén'Age59, 19 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 34 888,75 €, selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 13003OP003 ;
- d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau joint en annexe 2 du rapport, pour un montant total de 7 498,19 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	2 675 799,24	1 789 555,38	34 888,75
31006OP013	31006E01			7 498,19

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) en soutien à l'autonomie des Nordistes.

Le Département du Nord s'appuie sur la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour mettre en œuvre différents dispositifs visant à prévenir la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement.

Dans le cadre de l'axe 5 « autres actions de prévention » de la CFPPA, une partie des crédits est fléchée vers le fonds de soutien aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, afin de financer à hauteur de 109 750 € les projets suivants (repris en annexe 1) :

- bourse jeune adulte volontaire : dispositif qui vise à promouvoir et à encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. En décembre 2025, 4 communes se sont engagées dans l'opération pour un montant total de 4 500 € ;

- actions culturelles et artistiques : dispositif permettant aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. En décembre 2025, 29 communes déploient cette possibilité pour un montant total de 57 500 € ;

- actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique pour encourager la pratique sportive, favoriser les projets en faveur du bien-être des seniors et ou les familiariser avec les outils numériques (tablettes tactiles, smartphones). En décembre 2025, 22 communes mettent en œuvre un projet pour un montant total de 47 750 €.

Au total sur l'année 2025, 109 communes ont bénéficié du fonds de soutien pour un montant total de 405 250 €, réparti comme suit :

- 200 500 € pour les actions culturelles et artistiques ;
- 151 250 € pour les actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique ;
- 53 500 € pour la bourse jeune adulte volontaire.

Ce sont 206 actions qui ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Il est proposé à la Commission permanente : - **2/14** -

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux communes, un financement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'un montant total de 109 750 €, aux communes reprises en annexe 1 ci-jointe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	12 741 411,48	8 979 585,00	109 750,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Rapport d'activité 2023-2024 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance

Rapport d'activité 2023-2024 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord déploie de longue date une politique publique globale afin de répondre aux besoins d'autonomie des Nordistes âgés et/ou en situation de handicap et de leurs aidants.

A ce titre, depuis 1986, le Département du Nord offre à ses habitants un service de téléassistance qui est un dispositif téléphonique d'écoute adapté permettant à la personne âgée de 60 ans et plus ou handicapée d'alerter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec la mise en place soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

A partir de 2010, il a été décidé de confier la gestion de ce service à un prestataire externe dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). A ce jour, quatre conventions de DSP ont été conclues.

En application des articles R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 3131-5 du Code de la commande publique (CCP), le délégataire de service public, GTS MONDIAL ASSISTANCE, doit produire chaque année un rapport (annexe 1) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Aussi, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 CGCT et à l'article 4 de la convention de DSP conclue pour une durée de 5 ans à compter du 24 juillet 2023, ce rapport annuel porte sur la première année d'exécution du quatrième contrat, soit du 24 juillet 2023 au 31 juillet 2024, au sein duquel sont détaillés :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- les conditions d'exécution du service public,
- les résultats de l'enquête de satisfaction

un bilan de la prestation de soutien psychologique

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte du rapport annuel rendant compte de l'activité de la Délégation de Service Public de Téléassistance pour l'année 2023 – 2024, ci-joint en annexe 1.

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Attribution d'une aide financière à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante (ALDEVA) et à l'association "Deux mains ensemble"

1. Attribution d'une aide financière à l'association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante (ALDEVA)

Le Département lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé grâce à l'action de ses services de PMI et de ses services de prévention santé, mais aussi par le soutien aux partenaires sur l'ensemble du territoire Départemental.

L'ALDEVA, localisée en Sambre-Avesnois, a été créée en juillet 2007 afin de mener une politique de prévention en santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante et autres toxiques cancérigènes. Elle accompagne et conseille les victimes sur le volet juridique. Elle informe de manière préventive la population locale des risques et des conduites à tenir liées à ces produits toxiques.

L'amiante, utilisée jusqu'à son interdiction le 1^{er} janvier 1997, a des effets sur la santé qui peuvent apparaître jusqu'à 30 à 40 ans après la première exposition. Santé publique France estime aujourd'hui que 1 100 nouveaux cas de mésothéliome surviennent annuellement en France. Le Nord a l'un des taux les plus élevés de France. L'exposition à l'amiante constitue un problème de santé publique majeur.

Afin de poursuivre ses activités et de développer des actions d'accompagnement des victimes de l'amiante, d'information et de prévention des risques liés à l'amiante, le Département renouvelle son soutien financier à l'association ALDEVA à hauteur de 9 000 € pour l'année 2025.

2. Attribution d'une aide financière à l'association Deux Mains ensemble

L'association, située sur Douai, a été créée fin 2006. Elle mène une politique à caractère social et éducatif en direction des habitants de Douai, Flers en Escrebieux, Montigny en Ostrevent et alentours, de tous âges, dans les domaines variés de la vie (éducatifs, ludiques, culturels, sociaux ou sportifs). Elle gère un Espace de Vie Sociale agréé par la CAF et deux épiceries solidaires.

Ses objectifs essentiels sont de favoriser l'épanouissement individuel et collectif, d'accueillir et accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches d'insertion sociale, dans leurs besoins au quotidien et de bien-être. Elle met également en œuvre des actions favorisant le développement de la citoyenneté en aidant les habitants dans la défense de leurs droits individuels et collectifs.

Afin de poursuivre ses activités et de développer des actions d'animation, d'inclusion et de lien social, le Département renouvelle son soutien financier à l'association Deux Mains Ensemble à hauteur de 30 000 € pour l'année 2025 (convention en annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente : - **2/16** -

- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante (ALDEVA) pour un montant de 9 000 € en 2025 ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'association Deux Mains Ensemble pour un montant de 30 000 € en 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et l'association Deux Mains Ensemble dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP004	15002E15	84 000 €	15 000 €	9 000 €
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	849 916 €	30 000 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Attribution d'une aide financière à l'association Lille Métropole Athlétisme dans le cadre de la politique Violence Intra Familiale, annulation d'un financement ISC géré par le CIDFF Nord Territoire et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les postes d'Intervenant Social en Commissariat ou Gendarmerie sur le secteur de l'Avesnois.

Le Département du Nord est engagé dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et pleinement mobilisé aux côtés des services de l'Etat. Pour lutter contre ces violences, le Département encourage le développement de partenariats structurants en s'appuyant sur la délibération cadre DGASOL/2022/125 du 30 mai 2022 et la feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les VIF du 23 janvier 2023 (délibération DGASOL/2023/41).

1. Aide financière à l'association Lille Métropole Athlétisme pour l'organisation de la course en soutien au 3919

Le 21 novembre 2025, l'association Lille Métropole Athlétisme, en lien avec la Ville de Lille et l'association Osez le Féminisme, a organisé une manifestation sportive (une marche, deux courses et un challenge connecté) en soutien du 3919 (Violences Femmes Info). Le Département appuie cette initiative notamment par la tenue d'un stand de prévention par les professionnels membres du réseau VIF, par la distribution gratuite de 200 dossards pour les collaborateurs participants et la mise à disposition du car-podium.

Fort de son succès avec 8 000 participants en 2024, le Département propose d'attribuer une aide financière de 2 000 € à l'association Lille Métropole Athlétisme pour l'organisation de cet événement.

2. Annulation de la convention financière relative au poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) sur la métropole lilloise porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires (CIDFF-NT)

Depuis 2022, la politique de lutte contre les VIF se renforce avec le soutien du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie.

Une convention financière a été approuvée par délibération n°DGAEFS-SG/2025/356 du 13 octobre 2025 attribuant une subvention au CIDFF-NT pour la mise en place d'un poste d'Intervenant Social sur la métropole lilloise pour les quatre derniers mois de l'année 2025. A ce jour, le poste n'a pas été pourvu. Il convient donc d'annuler la décision d'attribution de cette aide financière de 66 765 € dont 7 418 € pour 2025, 22 255 € pour 2026, 22 255 € pour 2027 et 14 83 € pour 2028 ainsi que la convention.

3. Ouverture et renouvellement des postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) en Avesnois

Afin de lutter contre ces violences, le Département du Nord en partenariat avec l'Etat et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Avesnois financent 3 postes d'ISCG depuis 2022.

En 2025, à la demande de l'Etat et en lien avec le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache 3, un quatrième poste d'Intervenant Social en Commissariat rattaché au commissariat de Maubeuge va être déployé sur les communes de Jeumont et Aulnoye-Aymeries.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé conjointement avec l'Etat et les EPCI pour pérenniser et compléter le dispositif.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une aide financière de 2 000 € à l'association Lille Métropole Athlétisme ;
- d'annuler la subvention attribuée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires (CIDFF-NT) dans le cadre de la délibération n°DGAEFS-SG/2025/356 du 13 octobre 2025 pour un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) sur la métropole lilloise d'un montant de 66 765 € dont 7 418 € pour 2025, 22 255 € pour 2026, 22 255 € pour 2027 et 14 83 € pour 2028, ainsi que la convention financière ;
- d'autoriser le Président du Département à soutenir l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI lancé conjointement avec l'Etat et les EPCI pour pérenniser et compléter le dispositif d'un quatrième poste d'Intervenant Social en Commissariat ou en Gendarmerie dans l'Avesnois.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP002	11007E02	552 258 €	543 758 €	2 000 €

Anne-Sophie BOISSEAUX
Conseillère Départementale déléguée à la Lutte
contre les violences intra-familiales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'association Polonia Hauts-de-France

La ligne budgétaire « Vie Associative » a été créée en 2024 pour des attributions de subventions à destination d'actions ou manifestations dont le périmètre et/ou le retentissement est départemental. Son règlement vient d'être précisé par la délibération n° DTT/2025/176 présentée au Conseil départemental du 8 décembre 2025.

COLLECTIF POLONIA HAUTS-DE-FRANCE

Le 3 septembre 1919, à Varsovie, était signée une convention d'immigration entre la France et la Pologne, prévoyant le recrutement collectif de travailleurs polonais. Elle devait répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans les régions françaises meurtries par la guerre, tout en résolvant le problème de la misère des populations rurales de Pologne. Dans ce cadre, un demi-million de Polonais s'est implanté en France, principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Aujourd'hui, cette communauté, regroupée sous le terme de « Polonia » de France, riche de sa culture et de ses traditions, est constituée de Français d'origine polonaise et des Polonais vivant en France.

Le Collectif Polonia Hauts-de-France, fondé en 2017 et dont le siège social est fixé à Dourges, a pour objet de réunir en son sein les associations ayant des activités avec ou pour la Pologne et les sympathisants individuels de la Pologne et de la Polonia. Les buts de l'association sont :

- la coordination et la représentation du réseau associatif franco-polonais ;
- la contribution à la pérennité de la Polonité en France ;
- la promotion et le rayonnement de la culture française en Pologne et de la culture polonaise en France ;
- l'organisation d'événements culturels et d'autre nature.

L'association a mis en place différentes actions dans le cadre de la Mission du Centenaire 2019-2023, de l'arrivée massive des Polonais en France.

Le Département du Nord soutient financièrement les activités du Collectif depuis 2020.

Le budget 2025 de l'association est fixé à 55 000 €, hors valorisation des prestations en nature. Elle a sollicité dans ce cadre une subvention de 10 000 €, notamment pour l'organisation de la semaine culturelle polonaise intitulée « Sur un air de Pologne » qui s'est tenue du 5 au 15 novembre 2025 à Noyelles-Godault.

3/1

Cette manifestation s'articulait sur plusieurs volets thématiques :

1. Préservation du patrimoine et valorisation de la présence polonaise :

- exposition « Sélection des photos de la grande collecte du centenaire » ;
- présentation de l'ouvrage « REGARDS - sur un siècle de présence polonaise dans le Nord de la France », lancé officiellement lors de l'assemblée générale de juin 2025.

2. Transmission des us et coutumes :

- ateliers éducatifs pour enfants et adolescents ;
- ateliers culturels avec la mise à l'honneur de la Région des Carpates en Pologne, notamment le Podhale (Zakopane).

3. Valorisation culturelle :

- animation musicale et folklorique avec 2 groupes venant de Pologne.

4. Promotion de la polonité :

- invitation de personnalités du monde sportif, culturel et économique, lors des temps forts de la semaine.

La demande de l'association répondant aux critères du dispositif (association agissant en tant que tête de réseau avec un rayonnement supra-départemental, manifestation concernant principalement les Nordistes sur le Département), il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de 10 000 € au Collectif Polonia Hauts-de-France ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP003	35001E15	100 000 €	61 000 €	10 000 €

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental.

Le tableau, joint en annexe 1, détaille l'ensemble des 23 demandes pour l'organisation de manifestations sportives, pour un montant global de 205 400 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organisateurs de manifestations sportives les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant global de 205 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organisateurs d'épreuves sportives selon les modèles, ci-joints au rapport, en annexe 2 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2025 : Opérations : 23009OP005

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 359 900	2 144 500	205 400

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre et le musée départemental de Flandre.

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BIEN DANS SES BASKETS » DANS LE CADRE DU TRAIL DES MOINES 2026**

L'abbaye de Vaucelles développe son attractivité par l'organisation d'événements variés qui se déroulent tout au long de l'année et qui concernent un large public. Les activités concernent aussi bien les domaines culturel et artistique que sportifs.

Dans ce cadre, elle souhaite renouveler son partenariat avec l'association « Bien dans ses baskets » de Tilloy-lez-Cambrai, pour organiser la quatrième édition du trail des moines, le samedi 27 juin 2026.

Cet évènement sportif permettra de faire découvrir le patrimoine vert autour du site et les salles de l'abbaye de Vaucelles, avec un passage des participants dans le bâtiment claustral.

La convention précisant les modalités du partenariat avec l'association « Bien dans ses baskets » est jointe au présent rapport (annexe 1).

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

❖ **ANNULATION ET REMPLACEMENT DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

Par délibération n° DSC/2025/92 du 23 avril 2025, la Commission permanente a autorisé Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Lecture entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Toutefois, une erreur s'est glissée dans le rapport initialement présenté. La période du contrat devait couvrir 2024-2026 et non 2023-2025 comme indiqué.

Il est donc proposé d'annuler le précédent contrat et de le remplacer par le Contrat Territoire Lecture, correspondant à la période 2024-2026, joint au présent rapport (annexe 2).

MUSEE DEPARTEMENTAL HENRI MATISSE

❖ PRÊTS D'ŒUVRES

Le musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France », se doit de faire connaître sa collection au plus grand nombre, notamment par le prêt d'œuvres à des institutions culturelles en France et à l'étranger. Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'organisation d'expositions importantes qui seront consacrées à Henri Matisse, son œuvre étant entrée dans le domaine public depuis le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, le musée Henri Matisse est régulièrement sollicité par des musées français ou étrangers, en particulier par le musée Matisse de Nice, avec lequel il a signé une convention qui en fait un partenaire privilégié.

- Musée Bourdelle à Paris

Dans le cadre de l'exposition temporaire « L'étoffe de l'artiste » qui aura lieu au musée Bourdelle à Paris, du 23 septembre 2026 au 24 janvier 2027, le musée départemental Henri Matisse est sollicité pour le prêt de deux objets ayant appartenu à Henri Matisse et une photographie d'Hélène Adant, faisant partie de sa collection.

- Musée Matisse à Nice

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Yves Saint Laurent » qui aura lieu au musée Matisse à Nice, du 10 juin au 28 septembre 2026, le musée départemental Henri Matisse est sollicité pour le prêt de plusieurs œuvres d'Henri Matisse et de textiles faisant partie de sa collection et d'une œuvre en dépôt appartenant au Musée national d'art moderne – Centre Pompidou.

Concernant l'œuvre faisant l'objet d'un dépôt, le Département est sollicité pour acter la suspension du contrat de dépôt de l'œuvre concernée.

Les contrats présentant la liste des œuvres et les modalités des prêts sont joints au présent rapport (annexes 3 et 4).

MUSVERRE

❖ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DANS LES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES (ADAGP)

Le MusVerre conserve, restaure, promeut et anime une collection de 800 œuvres d'artistes verriers contemporains. Il conserve également des œuvres d'art des artistes verriers contemporains intégrées à la collection permanente, suite à leur programmation dans le cadre de résidence d'artistes à l'atelier du musée.

Dans ce cadre, le MusVerre est soumis au principe de droit d'auteur concernant toutes les reproductions d'artistes de sa collection dans l'édition de supports imprimés et digitaux et donc de se conformer au cadre juridique de la société française de gestion des droits d'auteurs des arts visuels.

La société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques, dite ADAGP, gère les droits de reproduction et de représentations de ses membres (peintres, sculpteurs, designers...).

L'ADAGP permet des gratuités et des abattements de coûts par convention annualisée.

Il est proposé que le MusVerre conventionne avec l'ADAGP afin de permettre une importante réduction des coûts afférents à la reproduction d'œuvres des artistes soumis au droit d'auteur dans les éditions papiers et numériques (annexes 5 et 6).

❖ CONVENTION AVEC LE MUSÉE DU VERRE DE CHARLEROI

Le MusVerre et le musée du Verre de Charleroi partagent une histoire économique verrière locale et transfrontalière et ont chacun pour mission historique de contribuer à l'enrichissement de ce patrimoine verrier artisanal et à la création verrière contemporaine, à en favoriser sa diffusion auprès du public et à contribuer à sa connaissance auprès des experts.

Dans ce cadre, ces deux équipements souhaitent engager une coopération active, tant sur le plan scientifique et pédagogique que sur le développement des publics.

La convention précisant les modalités du partenariat entre le Département et la Ville de Charleroi pour le musée du Verre est jointe au présent rapport (annexe 7).

❖ PARTICIPATION DU MUSVERRE À LA FOIRE D'ART CONTEMPORAIN LILLE ART UP ! DU 12 AU 15 MARS 2026

Le MusVerre a été contacté par Lille Art Up ! pour participer à la dix-huitième édition de la foire d'art contemporain, événement incontournable réunissant galeries et collectionneurs internationaux, mais aussi structures artistiques et culturelles des Hauts-de-France.

Le thème de l'édition 2026, « Emergence » est un écho idéal aux collections du MusVerre.

Lille Grand Palais, hôte de la foire, propose au musée un stand dédié aux partenaires culturels sur un espace modulable de 20 mètres carrés, avec des éléments de scénographie mis à disposition, cimaise, éclairage.

Le MusVerre souhaite y exposer ses dernières acquisitions, neuf œuvres illustrant les facettes de la thématique.

Le projet d'accord de partenariat est joint au présent rapport (annexe 8).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ DÉPÔT D'UN ENSEMBLE DE TABLEAUX APPARTENANT AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHÉOLOGIE DE TROYES

Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Troyes fermera ses portes début 2026 pour entreprendre des travaux de réaménagement de son parcours permanent. Dans ce contexte, il cherche des institutions muséales susceptibles de valoriser ses collections d'art flamand et a proposé, à plusieurs musées, de les accueillir le temps de la durée des travaux du musée.

Le musée de Flandre a donc manifesté son intérêt pour la collection de peintures flamandes du musée de Troyes. Les échanges entre les deux institutions ont abouti à la sélection de sept œuvres, parmi lesquelles des tableaux d'Alexander Adriaenssen, Bartholomeus Spranger, Peter Paul Rubens, Quentin Metsys, Marten Van Cleve, Pieter Coecke van Aeslt ou encore Adam Willaerts.

Ce dépôt, consenti pour une période de trois ans, renouvelable deux fois, par tacite reconduction, viendra enrichir le parcours permanent actuel du musée de Flandre.

La convention, précisant les modalités du dépôt ainsi que la liste des œuvres, est jointe au présent rapport (annexe 9).

❖ **CONVENTION AVEC L'ARTISTE THIBAUT HUCHARD DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION 2027**

Le musée de Flandre propose d'organiser une exposition temporaire autour de l'artiste Thibaut Huchard et des œuvres du musée, à partir du Printemps 2027, du 20 mars au 26 septembre.

Cet artiste, né en 1987, s'est récemment illustré lors du Salon de dessin à Paris en avril 2025. Dans ses œuvres, il multiplie les références à l'histoire de l'art en général et à l'art flamand en particulier, des frères Van Eyck à Jérôme Bosch qu'il associe à des motifs contemporains puisés notamment dans la pop culture.

L'exposition proposera un dialogue entre l'univers de Thibaut Huchard et les œuvres du musée, du Maître de Francfort en passant par Pieter Coecke d'Alost. Elle sera également l'occasion de mettre en lumière pour la première fois, depuis son achat en 2009, un impressionnant ensemble de gravures grand format de l'artiste flamand Nicolas de Bruyn (vers 1571-1656). Mêmes sujets, mêmes motifs ou encore, mêmes techniques, autant de points communs qui inscrivent Thibaut Huchard dans l'héritage des maîtres flamands.

La convention d'exposition avec l'artiste Thibaut Huchard est jointe au présent rapport (annexe 10).

Les honoraires de l'artiste, s'élevant à 10 000 €, sont inclus dans le budget global alloué à l'exposition.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord, pour l'abbaye de Vaucelles et l'association « Bien dans ses baskets », de Tilloy-lez-Cambrai, dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition du trail des moines, le samedi 27 juin 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1.

Pour la Médiathèque départementale du Nord :

- d'annuler le Contrat Territoire Lecture pour la période 2023-2025, adopté par la délibération DSC/2025/92 le 23 avril 2025 et de le remplacer par le Contrat Territoire Lecture, couvrant la période 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Lecture, pour la période 2024-2026, entre le Département du Nord, l'Etat - Préfecture de la région Hauts-de-France (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC), la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2.

Pour le musée Henri Matisse :

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du Musée Bourdelle à Paris, dans le cadre de l'exposition temporaire « L'Etoffe de l'artiste », qui aura lieu au Musée Bourdelle, du 23 septembre 2026 au 24 janvier 2027 ;
- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du Musée Matisse à Nice, dans le cadre de l'exposition temporaire « Yves Saint-Laurent », qui aura lieu au Musée Matisse, du 10 juin au 28 septembre 2026 ;
- d'approuver la suspension temporaire du dépôt de l'œuvre concernée appartenant au Musée d'art moderne - Centre Pompidou, intitulée « Deux jeunes filles, la robe jaune et la robe écossaise » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le Musée Bourdelle à Paris et le Musée Matisse à Nice, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 3 et 4.

Pour le MusVerre :

- d'approuver le conventionnement entre le musée départemental MusVerre et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat Edition et le contrat Numérique entre le Département du Nord et la société ADAGP, dans les termes des projets, ci-joints, en annexes 5 et 6) ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental MusVerre et la Ville de Charleroi en Belgique, pour le musée du Verre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Charleroi pour le musée du Verre, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 7 ;
- d'approuver la participation du musée départemental MusVerre à la dix-huitième édition de la foire d'art contemporain Lille Art Up ! à Lille Grand Palais, du 12 au 15 mars 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'accord de partenariat entre le Département du Nord et Lille Grand Palais, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 8.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le dépôt d'œuvres du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Troyes au musée départemental de Flandre, consenti pour une période de trois ans, renouvelable, deux fois, par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et la Ville de Troyes pour le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 9 ;
- d'approuver l'intervention de l'artiste Thibaut Huchard dans le cadre de l'organisation de l'exposition prévue à partir du printemps 2027, pour un montant d'honoraires de 10 000 € ;

- **3/3** -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition entre le Département du Nord et l'artiste Thibaut Huchard, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 10 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP026	24001E01	BP 2027		10 000 €
24001OP033	24001E01	BP 2026		720 €
24001OP033	24001E17	BP 2026		720 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Attribution et demande de subventions au titre de la politique culturelle, signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028 avec la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et renouvellement du partenariat avec l'Etat pour l'opération "Premières pages", pour les années 2026, 2027 et 2028.

Les dispositifs mis en œuvre au titre de la politique culturelle ont pour objectif de donner accès à la culture à tous les nordistes, en ciblant notamment les publics ciblés par les politiques départementales.

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE (ANNEXE 1)

Le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation ;
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants ;
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

La fiche jointe, en annexe 1, au présent rapport détaille le projet de reconstruction du géant Gambrinus de l'association « Les amis de Gambrinus la belle Hélène », pour lequel il est proposé une subvention d'un montant de 3 000 €.

2. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA KERMESSE DE LA BIÈRE DE MAUBEUGE

Institution du paysage culturel nordiste, la « KBM » est née en 1962 après la sortie du disque de Pierre Perrin « Un clair de lune à Maubeuge ». Devenu l'un des événements les plus importants du genre en France, elle a vu passer jusqu'à 200 000 visiteurs avant l'année de son arrêt en 1986.

La KBM a fait son retour en 2017. Depuis, un public nombreux assiste à ce rendez-vous annuel incontournable, grâce à la présence de célèbres artistes nationaux et internationaux qui viennent s'y produire.

Il est proposé de soutenir cet événement, organisé par la Ville de Maubeuge, pour un montant total de 15 000 €.

3. SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL^{3/4} D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GÉNÉRATION 2025-2028 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD AVESNOIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLE (ANNEXES 2 ET 3)

Par délibération DSC/2024/7 du 22 janvier 2024, la Commission permanente a approuvé l'intégration du Département dans les Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération, pilotés par la DRAC Hauts-de-France, dont la date de démarrage pourra s'étendre jusqu'en 2026.

Cette signature réaffirme l'engagement du Département du Nord en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les nordistes, au travers de ses dispositifs et de l'action des équipements culturels départementaux.

Le Département du Nord n'engage pas de financement spécifique dans le cadre des CLEA ; cependant, il mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le Département du Nord et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

Le Département du Nord est aujourd'hui sollicité par la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), pour être signataire d'un CLEA nouvelle génération, avec la DRAC et le Ministère de l'Education Nationale, proposés en annexes 2 et 3.

Le Département du Nord contribue au contrat par :

- l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA ;
- la mobilisation de ses équipements culturels, notamment ceux implantés sur les territoires visés. Pour Sambre Avesnois : la Médiathèque départementale du Nord, le MusVerre et le Forum antique ainsi que le Forum des sciences ;
- l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels notamment auprès des habitants.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS (ANNEXE 4)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2010 (DAC/2010/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner, pour un montant total de 19 321,98 €, les 2 projets de restauration, repris en annexe 4, jointe au rapport.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Au titre de l'article L524-11 du code du patrimoine et suivant les dispositions des décrets n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et n° 2020-733 du 15 juin 2020 et dans la mesure où le Département du Nord possède un service archéologique habilité en qualité d'opérateur d'archéologie préventive, il peut solliciter auprès de la DRAC - service régional de l'archéologie - la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, rapportée à la surface des opérations de diagnostics d'archéologie préventive prescrites par le Préfet de Région et réalisées au cours d'une période de référence (art. R.524-32 du décret du 2 novembre 2016), correspondant aux douze mois qui précèdent le 31 mai de l'année de demande de subvention (art. 1 de l'arrêté du 2 novembre 2016). La valeur forfaitaire par mètre carré est majorée en fonction du niveau de complexité des opérations. Le niveau de complexité, propre à chaque opération, est attribué par le service régional de l'archéologie de la DRAC, à réception du rapport de diagnostic, selon des catégories définies par arrêté (art. 3 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

Pour la période de référence située entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025, le service archéologie et patrimoine a réalisé les opérations de diagnostic suivantes : aménagement de la RD 642 - Merris, Méteren ; Saint-Jans-Cappel, Route du Parc - Villa Yourcenar ; Bavay, Médiathèque - Chemin de Ronde ; Bavay, Médiathèque - 18 Place Charles de Gaulle ; Aubry CIS.

Pour ces opérations, le Département peut récupérer une partie de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), qui pèse sur les projets d'aménagement, évaluée à 114 505,40 €.

6. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ETAT POUR L'OPÉRATION "PREMIÈRES PAGES" POUR LES ANNEES 2026, 2027 ET 2028 (ANNEXE 5)

Depuis 2015, à l'invitation du Ministère de la culture, le Département du Nord s'est lancé dans le dispositif « Premières pages », destiné à encourager et promouvoir la lecture pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.

Cet enjeu est d'autant plus fort que notre région connaît le taux d'illettrisme le plus élevé (7 % de la population active, de 16 à 65 ans, contre 4 % au niveau national) et que cette action participe de manière préventive à la lutte contre l'illettrisme, en donnant le goût de lire dès le plus jeune âge, mais aussi en touchant des familles éloignées de la lecture.

Le Département du Nord, avec plus de 25 000 naissances par an, s'est engagé à sensibiliser les professionnels de la petite enfance et de la lecture publique à l'importance de la lecture à voix haute, dans le développement cognitif et sensoriel du tout-petit et ce au plus près des territoires.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France, alloue une subvention de 15 000 € sur les 30 000 € dédiés annuellement au budget départemental. La Médiathèque départementale du Nord travaille étroitement avec des partenaires liés au monde de la petite enfance, du médico-social, des médiathèques et des intercommunalités toujours

plus nombreuses à se raccrocher au dispositif. - 3/4 -

En 2024, une action a eu lieu dans chaque EPCI du département et 8 ont été conduites dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le bilan 2024, joint en annexe 5, souligne l'adhésion des partenaires au dispositif. Les sollicitations des structures petite enfance sont en hausse en lien avec la politique publique des 1 000 premiers jours.

La médiathèque départementale intervient auprès de futurs diplômés de la petite enfance pour présenter le concept de santé culturelle.

L'action départementale envisagée pour les années 2026 à 2028 poursuit l'enjeu de sensibiliser, former et accompagner les partenaires (professionnels du livre et de la petite enfance), véritables relais sur le territoire, à la littérature jeunesse.

Cette démarche est construite avec les territoires suivant leurs besoins et prend la forme de conférences, journées d'étude, diffusion de spectacles et de petites formes, ateliers ou encore rencontres d'auteurs. Des formations sont aussi organisées sur l'ensemble du département.

Elle vise à rendre l'accès au livre et à la lecture accessible dès la naissance « ma première carte de bibliothèque », à accompagner les bibliothèques et les structures socio médicales et petite enfance dans la mise en place d'espaces de lecture et dans le choix de collections adaptées, à encourager la mise en place d'actions en faveur de l'égalité fille-garçon.

Afin de renforcer le travail entre la petite enfance et la lutte contre l'illettrisme, le dispositif « Premières pages » mettra en avant des actions accessibles en lien avec le Contrat Départemental de Lecture (CDL) : prévention dès le plus jeune âge, prise en compte du handicap chez les tous petits.

Les actions seront prioritairement programmées sur les territoires ruraux et QPV des communes partenaires de la Médiathèque départementale du Nord.

Le programme détaillé des actions prévues, pour les années 2026, 2027 et 2028, est joint en annexe 5.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Les amis de Gambrinus la belle Hélène », située à Steenvoorde, pour son projet de reconstruction d'un géant, détaillé en annexe 1, jointe au rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 €, à la Ville de Maubeuge, pour l'organisation de la Kermesse de la bière 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France, l'Académie de Lille et la commune belge de Momignies, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028, sur le territoire de la CCSA, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), la Direction Régionale des Affaires

- 3/4 -

Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et l'Académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028, sur le territoire de la CAVM, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 3 ;

- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des Monuments Historiques (objets), les subventions d'investissement pour un montant total de 19 321,98 €, aux communes reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de l'archéologie préventive, pour la période de référence située du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025,
- de poursuivre le partenariat avec l'Etat pour l'opération « Premières pages », pour une durée de 3 ans à partir de 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Etat pour le dispositif « Premières pages » à hauteur de 15 000 € par an, pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la continuité du dispositif « Premières pages » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025, 2026, 2027 et 2028.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	4 869 000 €	4 731 452,68 €	3 000 €
32002OP001	32002E03	15 000 €	0	15 000 €
24002OP001	24002E18	430 000 €	285 902,45 €	19 321,98 €
24002OP001	24002E17			114 505,40 €
24001OP006	24001E25	90 000 €	0	90 000 €
24001OP006	24001E17			45 000 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Nouvelle convention de gestion des cités mixtes entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

L'article L. 216-4 du code de l'éducation prévoit, que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention doit intervenir entre le Département et la Région, afin de déterminer la collectivité en charge du recrutement et de la gestion des personnels autres que ceux relevant de l'Etat ou de l'Etablissement Public Local d'Enseignement, les grosses réparations ainsi que l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble. Cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités en tenant compte des effectifs scolarisés et/ou de l'utilisation des superficies des établissements.

Par délibération des 30, 31 et 1^{er} février 2006, le Conseil départemental a décidé de désigner la Région Nord-Pas-de-Calais comme collectivité responsable des cités mixtes et une convention a été signée le 19 mars 2007. Après le regroupement des Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France a souhaité harmoniser les conventions établies avec les cinq départements, en concluant des conventions plus adaptées à la nouvelle organisation territoriale.

Les services de la Région Hauts-de-France et les services du Département du Nord ont donc travaillé sur une nouvelle convention cadre, jointe en annexe, définissant les modalités de gestion des cités mixtes du second degré, implantées sur le territoire du Département du Nord.

La nouvelle convention définit les conditions par lesquelles la Région et le Département assurent, pour les cités mixtes, les missions concernant, notamment, le fonctionnement, les grosses réparations et l'équipement des dites cités, mais aussi les modalités relatives aux infrastructures partagées, aux moyens et à la gestion des ressources humaines, à la restauration scolaire, à l'hébergement, à la fonction d'accueil et à l'entretien général et technique.

Elle fixe notamment les modalités de calcul et de répartition des charges financières entre les deux collectivités pour les parties communes, utilisées par les deux établissements. Elle concerne dorénavant dix cités mixtes du Département du Nord, qu'il convient de distinguer en :

- **Cités mixtes dites « de 1ère catégorie »** comportant de façon indissociable sur les plans physique et géographique les établissements et formant de ce fait une indivision absolue (Cité mixte Camille Claudel à FOURMIES, Cité mixte Dupleix à LANDRECIES et Cité mixte Emile Zola à WATTRELOS) ;
- **Cités mixtes dites « de 2ème catégorie »** formant un ensemble immobilier par la présence d'un ou plusieurs éléments communs identifiables (exemple : restauration, chaufferie, locaux administratifs, voies d'accès...) (Cité mixte Fénelon à CAMBRAI, Cité mixte Châtelet à DOUAI, Cité mixte des Flandres à HAZEBROUCK, Cité mixte Eugène Thomas à LE QUESNOY, Cité mixte Van Der Meersch et Cité mixte Baudelaire à ROUBAIX, Cité mixte Pasteur à SOMAIN).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte de la résiliation de la précédente convention « Cités Mixtes » du 19 mars 2007 entre le Département du Nord et le Conseil Régional adoptée par délibération DEB/2006/58 du 18 janvier 2006 ;
- de désigner la Région Hauts-de-France comme collectivité responsable de la gestion des 10 cités mixtes regroupant un collège et un lycée sur un même ensemble immobilier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de gestion des cités mixtes du second degré entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France dans les termes du projet ci-joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP039	16005E33	15 550 000 €	0 €	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2025/2026

Par délibération DESC/2019/111 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a validé les modalités de calcul de la dotation spécifique, destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte.

Cette dotation spécifique est versée aux collèges publics pour l'année scolaire, afin de financer l'utilisation des équipements sportifs municipaux lorsque les équipements sportifs situés dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive.

La dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies en accord avec l'Education nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60 % du nombre d'heures total. Elle tient compte également de la superficie praticable (en m²) des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre un forfait d'heures pour l'UNSS majoré en fonction de l'effectif de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves et 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'Autorité Académique (enquête de rentrée du Rectorat).

Afin de permettre aux établissements d'utiliser pleinement l'enveloppe allouée, cette dotation spécifique peut être utilisée pour toutes les dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine ou location des lignes d'eau, pratiques sportives spécifiques, renouvellement du matériel sportif, frais de fonctionnement des équipements sportifs intra-muros...).

Le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales est reconduit à 13,00 €.

Le Département souhaite alléger les contraintes de gestion des établissements et favoriser une optimisation de la consommation des crédits départementaux déjà versés. Les modalités de financement de l'utilisation des installations sportives sont simplifiées, notamment la gestion des reliquats non utilisés au titre de l'année scolaire 2023/2024 et constatés au compte financier 2024, par application du mécanisme de déduction sur le montant réellement attribué en 2026, pour les collèges ayant un reliquat.

Ainsi, le montant réellement versé à chaque établissement sera déterminé après déduction des montants non utilisés au titre de l'année scolaire 2023/2024, constatés au compte financier 2024. Si les reliquats 2023/2024 sont supérieurs au montant prévisionnel de l'année scolaire 2025/2026, il n'y aura aucun versement. Un titre de recettes sera alors émis, correspondant au différentiel.

Dans le cas d'une gratuité d'accès à un équipement sportif municipal accordée par une commune à un collège, le montant de la dotation annuelle est fixé à 1 296 €.

En cas d'événement exceptionnel et imprévu, survenant au cours de l'année scolaire, les collèges pourront solliciter le Département pour l'octroi d'un complément de dotation.

L'enveloppe financière maximum consacrée à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège au titre de l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 3 356 077 € (hors déduction des montants non utilisés).

La liste des dotations spécifiques par collège au titre de l'année scolaire 2025/2026 est reprise en annexes 1 et 2.

Les sommes non consommées de la dotation spécifique 2025/2026, versée en 2026, feront l'objet d'une récupération sur la base du reliquat inscrit au compte financier 2026, avec l'intitulé « RELIQSDS 2026 ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- de décider le versement aux collèges publics des dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2025/2026, tels que reprises dans les tableaux, joints en annexe 1 et 2, et établies sous réserve du vote du Budget Primitif 2026 ;
- de reconduire le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales à 13,00 € ;
- d'autoriser les collèges à utiliser la dotation spécifique pour toutes dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine ou location de lignes d'eau, pratiques sportives spécifiques, renouvellement du matériel sportif, frais de fonctionnement des équipements sportifs intra-muros...) ;
- d'autoriser la dépense d'un montant prévisionnel maximum de 3 356 077 € sur le programme 16001OP007 (hors déduction des montants non utilisés), sous réserve du vote du budget primitif 2026 ;
- d'autoriser la récupération des sommes non consommées à l'issue de la période dédiée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP007	16001E25	23 644 221 € (sous réserve BP 26)	13 167 334 €	3 356 077 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2026 en faveur des collèges privés et réajustement de la "part matériel" 2025

A – CONTEXTE

Conformément à l'article L.442-9 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des établissements privés, sous contrat d'association avec l'Etat, sont prises en charge par le Département, sous la forme de contributions forfaitaires, versées par élève et par an, selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La Commission permanente du Conseil départemental réunie le 21 mars 2023 (délibération DC/2023/80) a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Directions Diocésaines, qui définit les modalités de calcul de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés du Nord sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 7 avril 2023.

Les parts « matériel » et « personnel » redéfinies, sont élaborées en fonction de plusieurs critères, tels que les effectifs des collèges publics et privés et les dépenses de fonctionnement des collèges publics, en externat.

B – FORFAIT D'EXTERNAT 2026

La présente délibération a pour objet d'autoriser le paiement des forfaits d'externat des 79 collèges privés pour les parts « matériel » et « personnel » pour l'année 2026, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023.

Les montants estimés maximums s'élèvent à 21 331 741 M€ pour la « part matériel » et à 14 819 384 M€ pour la « part personnel ».

C – REAJUSTEMENT DE LA « PART MATERIEL » DU FORFAIT D'EXTERNAT 2025

La Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2024 (DC/2024/463) a validé le paiement des parts « matériel » et « personnel » pour l'année 2025, des 79 collèges privés pour un montant maximum de 41,17 M€.

La présente délibération a pour objet d'ajuster la part « matériel » du forfait externat 2025, selon les résultats du compte administratif 2024, conformément aux modalités prévues dans la convention du 7 avril 2023.

Le montant de la « part matériel », estimé initialement à 26,19 M€, est ajusté, après clôture de l'exercice budgétaire 2024, à 26,80 M€. Le forfait d'externat 2025, après réajustement, s'élève à 41,78 M€.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de décider le paiement, en quatre fois, du forfait d'externat 2026 des parts « matériel » et « personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 36 151 125 € ;
- de décider le paiement, en une fois, du montant de l'ajustement de la part « matériel » 2025, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 609 646 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP001	16003E15	21 800 000 €		
16003OP002	16003E15	14 331 900 €		
16003OP001	16003E15	26 840 084 €	26 190 084 €	609 646 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires 2025

En application des dispositions du Code de l'Education, le Département est chargé du suivi et de la gestion des logements de fonction dans les collèges publics.

Les personnels de l'Etat ou les agents Départementaux des collèges sont soit logés par Nécessité Absolue de Service (NAS), soit par Convention d'Occupation Précaire (COP).

I. Le principe

1. Une prise en charge, par le Département, des fluides des occupants logés par Nécessité Absolue de Service

Les personnels logés par NAS bénéficient, outre de la gratuité du logement nu, de prestations accessoires accordées gratuitement sous la forme d'une prise en charge des charges locatives (eau, gaz, électricité), à concurrence d'un montant plafonné. Le Secrétaire général de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) est chargé chaque année de calculer si les agents logés ont dépassé ou non le plafond des prestations accessoires. Le montant des charges dépassant ce plafond est remboursé à l'établissement par le bénéficiaire du logement.

2. Une actualisation annuelle de ces prestations accessoires accordées pour les logements occupés par Nécessité Absolue de Service (NAS)

Au titre de l'article R 216-12 du Code de l'Education, le Département est amené à fixer, chaque année, le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. Cette actualisation ne peut être inférieure à celle de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Pour 2025, il est proposé de reconduire les plafonds des prestations accessoires au même niveau que l'année précédente soit :

- 2 204,36 € par logement et par an, pour les logements avec chauffage collectif,
- 2 933,35 € par logement et par an, pour les logements avec chauffage individuel.

Il est rappelé que ces plafonds constituent un maximum. Dans les cas où les contrats de fournitures seraient passés par les occupants et donc les factures payées directement par ces derniers et non par l'établissement, tout versement au profit des occupants dans le cadre de ce dispositif devra être effectué contre un justificatif des dépenses.

II. Le mode de calcul

1. Un calcul basé sur les consommations réelles en présence de moyen de comptage

Pour les logements disposant de compteurs ou décompteurs individuels pour l'ensemble des fluides, le calcul des charges est réalisé au vu des consommations réelles.

Le Département se réserve, en cas de doute, le droit de se faire communiquer et de vérifier tout document nécessaire.

2. Un forfait de charges en cas d'absence de compteurs individuels

Certains logements ne disposent pas de compteurs ou décompteurs individuels. Afin de permettre le calcul des charges pour ces logements, il est donc proposé d'appliquer pour ces derniers un forfait rapporté à la superficie du logement. Ce forfait au m² est également majoré suivant la composition familiale du logement, à savoir, au-delà de 2 personnes, de 10% par occupant supplémentaire.

Il est proposé de reconduire en 2025 le forfait de l'année précédente, soit 13,50 € du m².

Indexation selon la composition familiale		
Composition familiale	Pondération	Forfait au m ²
2 occupants (bénéficiaire et conjoint ou bénéficiaire et un enfant à charge).	0%	13,50 €
3 occupants	10%	14,85 €
4 occupants	20%	16,20 €
5 occupants	30%	17,55 €
Pour chaque occupant supplémentaire au-delà de 5 personnes	+ 10% par occupant supplémentaire	

Ce calcul forfaitaire ne s'applique pas aux logements disposant de compteurs ou décompteurs individuels. Cependant, à des fins de simplicité dans le calcul et dans un souci d'harmonisation, dès qu'un logement ne dispose pas de compteurs ou décompteurs individuels pour une des charges d'énergie (électricité et gaz), c'est le forfait de 13,50 €/m² qui s'appliquera, quelle que soit la consommation constatée par les sous-compteurs.

Pour la seconde année consécutive, soit en 2025, les prix de l'énergie connaissent une baisse significative. Ainsi, et dans un souci constant d'adaptation des dispositifs départementaux, une nouvelle étude sera désormais réalisée chaque année afin de poursuivre ce travail d'analyse.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer, pour l'année 2025, le plafond des prestations accessoires au même niveau que celui de l'année 2024, soit :
 - 2 204,36 € pour les logements avec chauffage collectif ;
 - 2 933,35 € pour les logements avec chauffage individuel ;
- de fixer, pour l'année 2025, un forfait de 13,50 €/m² pour le calcul des charges locatives (eau, gaz et électricité) des logements de fonction concédés par Nécessité Absolue de Service (NAS) ou occupés par Convention d'Occupation Précaire (COP), en l'absence de compteurs individuels ;

- d'indexer ce forfait permettant le calcul des charges dans les logements de fonction ne disposant pas de compteurs individuels selon la composition familiale : au-delà de deux occupants, une majoration de 10 % par enfant à charge supplémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Avenant n° 3 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les départements et les régions assurent la restauration dans les établissements scolaires dont ils ont la charge. Cependant, certains collèges ou lycées du Nord ne disposent pas d'un service de restauration scolaire dans l'établissement.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2019, le Conseil départemental a donc décidé de signer, avec la Région Hauts-de-France, une convention cadre pluriannuelle relative à l'accueil des collégiens et des lycéens, au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges concernés. Cette convention, initialement prévue pour une période de trois ans, a été prolongée d'une nouvelle période de trois ans, par avenant, voté par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 22 novembre 2021, puis prolongée pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle prévoit une participation financière aux frais de structures et de ressources humaines, fixée à 1,50 € par repas, sur la base du différentiel effectué sur le total annuel des repas servis par les deux collectivités et qui détermine le montant de la compensation financière à verser à la collectivité qui aura servi le plus grand nombre de repas.

En outre, des conventions locales, par établissements, prévoient notamment les modalités d'accueil des élèves et d'exercice de la responsabilité des établissements accueillants, les conditions tarifaires, ainsi que la durée et les modifications pouvant être envisagées.

11 sites sont actuellement mutualisés par le biais de conventions conclues entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et les deux collectivités de rattachement. Ainsi, 5 lycées accueillent des collégiens et 6 collèges accueillent des lycéens.

La convention modifiée par avenant doit se terminer au 31 décembre 2025. La Région souhaite en revoir les modalités de fonctionnement. Un travail en commun a donc été entrepris, dans le courant de l'année 2025, pour l'élaboration d'une nouvelle convention mise à jour, mais qui n'est pas encore finalisée. Il convient, cependant, de maintenir le mode de fonctionnement actuel en prolongeant d'un an, par avenant n°3, la convention toujours en cours.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de maintenir le principe de mutualisation avec la Région des Hauts-de-France des services de restauration scolaire des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle (annexe 1) pour la prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026 et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions quadripartites (annexe 2) avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) concernés et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- d'imputer les montants sur le programme 16001 « Accompagnement des collèves » ; les dépenses et recettes pour le bilan annuel des repas servis seront imputés sur l'opération 16001OP002 et en matière de Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH), les recettes seront imputées sur l'opération 16001OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	53 418 429 € (sous réserve BP 26)	32 182 514 €	estimé à 80 000 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Européenne Jacques DELORS

Afin de conforter le rayonnement et l'attractivité de l'aire métropolitaine, la Métropole Européenne de Lille et la Région ont souhaité porter un projet de création d'une école européenne, en y associant le Département du Nord, l'Académie de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

Par délibérations des 1^{er} juillet, 16 et 17 décembre 2019, le Département a décidé la signature d'une convention de préfiguration de ce nouvel Etablissement Public Local d'Enseignement International (EPLEI) implanté sur la commune de Marcq-en-Barœul, à proximité du lycée Kernanec, dans un nouveau bâtiment réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Région et achevé pour la rentrée de septembre 2023. L'Ecole Européenne Lille Métropole (EELM) Jacques DELORS est le 3^{ème} établissement de ce type implanté en France.

Une convention définissant des modalités définitives de fonctionnement de l'établissement pour l'avenir, votée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 26 juin 2023, a reconduit la Région comme collectivité de rattachement de l'EPLEI, assurant les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement. Elle fixe également les clés de répartition des charges entre les membres partenaires.

Initialement établie pour une période courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, elle a été reconduite par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2025, par décisions expresses des instances délibérantes de tous les partenaires.

Afin de maintenir le bon fonctionnement de cet établissement, un avenant n° 2 doit venir prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat, dans les termes du projet, ci-joint en annexe, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Baroeul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Jacques DELORS.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	10 000 000 € (sous réserve BP 26)	0 €	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Participation financière à Hauts-de-France Tourisme au titre de l'observation touristique départementale : France Tourisme Observation (FTO) et LightHouse

Le Département du Nord mène une politique ambitieuse en matière de tourisme, fondée sur la connaissance des publics, l'évaluation des retombées territoriales et l'appui aux acteurs locaux. Depuis 2022, l'internalisation de la compétence tourisme s'accompagne de la mise en place d'une mission d'observation touristique départementale.

Pour consolider cette observation, le Département s'appuie sur le dispositif « France Tourisme Observation » (FTO), piloté au niveau national par Atout France, en partenariat avec ADN Tourisme, la Région Hauts-de-France et les Départements. La plateforme (FTO) vise à faciliter l'échange de données entre les observatoires territoriaux du tourisme. Ce projet partenarial et technologique favorise une démarche collective pour améliorer la connaissance du tourisme à l'échelle nationale et territoriale.

Le projet FTO est soutenu par le Comité Stratégique de « France Tourisme Observation » (composé d'Atout France, ADN Tourisme, la Direction Générale des Entreprises, l'INSEE, la Banque de France et la Banque des Territoires).

Atout France s'engage à assurer le déploiement technique de la plateforme France Tourisme Observation et à mettre à disposition, via cette plateforme, les données conjoncturelles et structurelles constitutives pour les Hauts-de-France du baromètre de l'hébergement locatif entre particuliers et des applications socle FTO.

Les quatre grands champs d'action de la plateforme FTO sont les suivants :

- Mémento du tourisme : similaire à celui réalisé jusqu'en 2023 par l'INSEE (données hôtelières, structurelles sur l'offre et la demande, etc.) ;
- Tableau de bord du tourisme durable : consommation énergétique liée au tourisme, consommation des hébergements, comparaisons territoriales, etc... ;
- Données sur les retombées économiques : par exemple, dépenses issues des cartes bancaires des clientèles internationales ;
- Intentions de voyages : réservations de sièges SNCF sur les destinations clés, enquêtes Opinion Way et TCI, les tendances au départ.

L'observatoire national de l'hébergement locatif entre particuliers produit mensuellement des données sur l'offre proposée à la commercialisation, sur les nuitées réalisées, le taux d'occupation et le degré des réservations. Le traitement des données est régional avec analyse départementale (cf. annexe n° 1).

Elle intègre également un module spécifique « hébergement locatif entre particuliers – Lighthouse », fournissant des données mensuelles sur les locations type Airbnb (offre, nuitées, taux d'occupation, réservations).

Ce dispositif prend une importance accrue depuis que l'INSEE a cessé de diffuser ses indicateurs touristiques régionaux et départementaux.

Le projet FTO fait l'objet d'une convention cadre 2023-2025 entre Atout France, ADN Tourisme et Hauts-de-France Tourisme.

Au titre de l'année 2025, Atout France et ADN Tourisme ont proposé de ne faire signer l'avenant financier qu'aux régions, au titre de coordonnateurs et financeurs directs. Cet avenant fixe les conditions de fonctionnement de FTO et les modalités de financement des accès à la plateforme ainsi qu'à l'observatoire de l'hébergement locatif entre particuliers (outil Lighthouse).

Pour 2025 :

- la contribution régionale totale s'élève à 22 364,40 € TTC, dont :
 - 4 964,40 € TTC pour la plateforme FTO ;
 - 17 400 € TTC pour le module locatif Lighthouse ;
- Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge 50 % de ce montant (11 182,20 €) ;
- les 50 % restants sont répartis entre les cinq départements partenaires (Nord, Aisne, Oise, Somme, Pas-de-Calais).

Ainsi, la participation du Département du Nord pour 2025 s'élève à 2 236,44 € TTC, couvrant l'accès à la plateforme FTO et au module locatif.

Une convention spécifique entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord fixe les modalités de versement et d'accès aux données (annexe n° 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord 2025-2026, relative à l'accès à la plateforme France Tourisme Observation (FTO) et à l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse, selon les termes du projet, joint en annexe n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord 2025-2026, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- de verser à Hauts-de-France Tourisme une participation d'un montant de 2 236,44 € pour l'accès à la plateforme FTO et au titre de l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	4 622 250,00	2 812 338,53	2 236,40

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et l'association "Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial" (OTN) .

Le Département du Nord mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui favorise le développement et l'attractivité touristique du Nord. Dans ce cadre, il soutient depuis 1976, à travers un partenariat pluriannuel, l'association des « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » (OTN). Structure tête de réseau, elle accompagne le Département dans la stratégie de développement touristique du territoire et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales, en mobilisant l'ensemble des Offices du Tourisme.

Ce partenariat constitue un pilier de la mise en œuvre des politiques touristiques départementales. OTN agit en relais technique, stratégique et opérationnel du Département auprès des Offices de Tourisme, assurant un rôle d'interface entre les politiques publiques et leur déclinaison sur le terrain.

L'association a pour vocation :

- d'accompagner les Offices de Tourisme du Nord dans la mise en œuvre des politiques locales, départementales, régionales et nationales ;
- d'appuyer le Département dans le déploiement du dispositif « OT du Futur », en apportant conseil et expertise sur des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme ;
- d'animer et fédérer le réseau départemental, par la mutualisation des pratiques, la formation et la diffusion d'une culture de service public de qualité ;
- d'assurer une veille stratégique et relayer les orientations et dispositifs départementaux auprès des acteurs de terrain.

Ces missions se déclinent autour de trois axes :

- identifier (observation et connaissance du réseau) ;
- partager (animation, échanges et intelligence collective) ;
- accompagner (professionnalisation et montée en compétence).

Elles s'appuient sur une collaboration permanente avec les services départementaux, permettant un suivi conjoint des actions, des besoins et des orientations du réseau.

L'évaluation de la convention 2023-2025 confirme la qualité du partenariat et la complémentarité des actions entre OTN et le Département. Le bilan des actions menées est joint en annexe n°1.

En trois ans, OTN a notamment :

- accompagné le Département dans l'analyse de 10 dossiers de la politique « OT du Futur » ;
- formé plus de 560 salariés du réseau sur 54 thématiques ;
- animé des outils mutualisés et innovants (« Ma Commun'OT », « Vis ma vie en OT », « Tous en Scène ») qui renforcent la cohésion du réseau ;
- contribué activement à la Conférence Permanente du Tourisme, instance d'échanges initiée par le Département ;
- participé à la veille et à l'observation touristique départementale, en lien étroit avec les services.

Ce partenariat exemplaire fait d'OTN un interlocuteur essentiel du Département pour la structuration du maillage touristique local et la diffusion de ses politiques publiques.

Une convention de partenariat 2023-2025 lie OTN et le Département du Nord jusqu'au 31 décembre 2025. Sur les trois années de cette convention, la subvention attribuée à l'OTN a été stabilisée et est constante à 174 000 €.

Les annexes n° 2 - bilan, compte de résultat 2024, budget prévisionnel 2025, n° 3 - rapport d'activité 2024 et perspectives 2025, n° 4 - composition du Conseil d'administration et du bureau et n° 5 - Budget prévisionnel 2026-2027 sont jointes au présent rapport et se présentent sous la forme synthétique suivante :

- compte de résultat 2024 : 316 930,92 € de produits pour 311 390,41 € de charges, soit un excédent de 5 540,51 € ;
- budget prévisionnel 2025 : 337 846 € de charges pour 329 582 € de produits, déficit prévisionnel compensé par les fonds propres ;
- budget prévisionnel 2026 : 314 793,50 € de charges pour 313 251,50 € de produits, déficit également compensé par les fonds propres de l'association.

Compte tenu de la contrainte budgétaire pesant sur le Département et de l'incertitude conjoncturelle, il est proposé d'attribuer pour l'exercice 2026 une subvention annuelle à l'association, selon les conditions précisées dans la convention financière jointe en annexe 6. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- deux acomptes de 52 200 € chacun, correspondant à 30 % de la subvention 2025, avant le 28 février 2026 pour le premier et avant le 31 mai 2026 pour le second ;
- un solde, dont le montant sera fixé par la Commission permanente après examen des pièces justificatives prévues à la convention et en fonction des perspectives budgétaires 2026 du Département, mais dont le montant ne pourra dépasser les 69 600 €, portant la subvention totale à un montant maximal de 174 000 €, équivalent à celui des trois années précédentes.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial (OTN) pour l'année 2026, jointe en annexe n° 6 et, notamment, ses modalités de paiement des acomptes de la subvention 2026 ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ;
- de verser un premier acompte de la subvention annuelle, d'un montant de 52 200 €, avant le 28 février 2026 ;
- de verser un deuxième acompte de la subvention annuelle, d'un montant de 52 200 €, avant le 31 mai 2026 ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	1 680 500,00	935 500,00	104 400,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Convention de financement entre le Département du Nord et Westtoer (Belgique) dans le cadre du projet Interreg VI XTraVel Tourism, pour le pilotage d'une étude de fréquentation du réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois sur la période 2026-2027

Suite à la validation de la mise en œuvre des projets Interreg du Département du Nord, dans le cadre du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 (délibération DFCG/2024/75 du 8 juillet 2024), le Département du Nord est aux côtés de Westtoer (Belgique), opérateur dans le projet Interreg XTraVel Tourism, dont le chef de file est la Maison du Tourisme Pays des Lacs (Belgique).

L'objectif du projet XTraVel Tourism est de créer une aire transfrontalière dédiée au tourisme à vélo en homogénéisant la qualité de l'accueil, en proposant des produits d'itinérance à vélo cohérents et en faisant la promotion de ces itinéraires. Le projet compte 10 partenaires dont 5 versant français, essentiellement des organismes de développement touristique. XTraVel Tourism est étroitement lié au projet Interreg XTraVel Mobility sur lequel le Département du Nord est également opérateur au titre de l'amélioration des infrastructures cyclables.

Dans ce contexte, le Département du Nord souhaite évaluer les retombées des aménagements cyclables et des actions de promotion, initiés dans le programme Interreg précédent, en réalisant une étude de fréquentation sur le réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois, livré en 2022. L'étude menée de mars à novembre 2026 permettra d'évaluer la fréquentation, sur une saison, de mieux connaître le profil des cyclotouristes ainsi que leurs pratiques, motivations, satisfaction, dépenses. Une étude est prévue simultanément sur le versant belge pour permettre une comparaison des résultats et établir des tendances.

Le Département propose de confier cette étude à Westtoer, agence du tourisme de la Province de Flandre occidentale, qui dispose d'une expertise reconnue et d'outils méthodologiques spécifiques à l'analyse des clientèles des réseaux points-nœuds vélo. Il est à noter que Westtoer a déjà conduit en 2022, pour le compte du Département, dans le cadre du projet européen EUROCYCLO, une étude similaire sur le réseau points-nœuds vélo « Vallée de la Lys-Monts de Flandre », dont les résultats permettront de disposer d'une meilleure connaissance de nos visiteurs et de leurs attentes, pour mieux adapter nos actions ainsi que celle des partenaires territoriaux.

Pour mener à bien cette mission, Westtoer et le Département se sont entendus sur une participation départementale de 4 600 €, à verser à la livraison complète de l'étude, au plus tard le 31 décembre 2027. Une convention de financement, jointe au présent rapport en annexe 1, précise les conditions et modalités de réalisation de cette étude et de cette participation financière.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de financement pour le pilotage de l'étude clients et l'analyse des retombées sur le réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois, entre le Département du Nord et Westtoer, selon les termes du projet, joint au rapport, en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement à Westtoer de la participation de 4 600 €, telle que prévue à la convention, à la livraison des conclusions de l'étude prévue en 2027 ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E40	100 000 €	0 €	4 600 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Partenord Habitat: prise de participation par Partenord Habitat dans 3 Sociétés Civiles Construction-Vente : Liberté Valmy à Lille, Lambersart Grebert Développement à Lambersart et Wattrelos Avelin à Wattrelos.

Dans le cadre de sa stratégie de développement de son offre de logements, Partenord Habitat, l'Office Public Départemental, souhaite élargir ses modes d'intervention afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, notamment en accession à la propriété.

A ce titre, Partenord Habitat souhaite prendre une participation dans 3 Sociétés Civiles Construction-Vente (SCCV) : Liberté Valmy à Lille, Lambersart Grebert Développement à Lambersart et Wattrelos Avelin à Wattrelos.

Une SCCV constitue un outil juridique souple et adapté permettant de porter des opérations spécifiques de construction en vue de la vente et de sécuriser financièrement et juridiquement des opérations complexes ou partenariales. Cet outil permet aussi de répondre plus efficacement aux attentes des territoires, dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de mixité sociale.

Conformément à l'article R.421-3 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) « *Les souscriptions, acquisitions ou cessions par un office public de l'habitat de parts ou d'actions émises par les sociétés visées au 10° de l'article L. 421-1 et à l'article L. 421-2 doivent être autorisées par son conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement.* » Cet article dispose également que « *Les sociétés civiles immobilières dans le capital desquelles les offices publics de l'habitat peuvent acquérir ou souscrire des parts sont celles qui ont pour objet la réalisation d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation destinés à des accédants dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés en application de l'article D. 443-34* ». La SCCV concernées entrent dans le champ de cet alinéa.

Ainsi, conformément à ses statuts et à la réglementation en vigueur, Partenord Habitat sollicite l'autorisation du Département pour ces prises de participation.

Présentation des 3 projets de création de Sociétés civiles Construction-Vente (SCCV)

Dénomination de la SCCV	Partenaires	Zone d'intervention	Opérations envisagées
LIBERTE VALMY	SAS DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE	LILLE, boulevard de la Liberté et rue de Valmy	56 logements dont : 31 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 10 Bail Réel Solidaire (BRS), 15 en accession libre
LAMBERSART GREBERT DEVELOPPEMENT		LAMBERSART, rue de Verlinghem et allée Saint-Paul	86 logements dont : 34 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 4 Bail Réel Solidaire (BRS), 14 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), 34 en accession libre
WATTRELOS AVELIN	SAS CRÉER PROMOTION	WATTRELOS, rue de l'Avelin	50 logements dont : 24 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 16 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) 10 en accession libre

Les 3 nouvelles SCCV auront chacune un capital initial de 1 000 € et seront créées pour une durée de 10 ans.

La création de ces 3 SCCV permettra de renforcer l'offre de logements diversifiés sur le territoire et de favoriser l'accès à la propriété pour les ménages modestes. Cet outil réactif et adapté à la réalisation d'opérations ciblées, participera également à la mise en œuvre des projets d'aménagement concertés avec les collectivités.

Je propose à la Commission permanente :

- D'autoriser la prise de participation de Partenord Habitat dans les 3 Sociétés Civiles Construction-Vente suivantes :
 - LIBERTE VALMY,
 - LAMBERSART GREBERT DEVELOPPEMENT,
 - WATTRELOS AVELIN.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : nouvelles attributions de subventions.

Le Département a signé, le 11 janvier 2023, avec son Office Public de l'Habitat Partenord Habitat une convention de partenariat pour la période 2023-2028 (délibération DTT/2022/457 du 12 décembre 2022).

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le présent rapport prévoit l'attribution de nouvelles aides à l'investissement.

Partenord Habitat présente 4 nouvelles opérations pour un total de 135 logements, dont 75 sont susceptibles d'être financés au titre de cette convention, pour un total sollicité de 1 184 000 € de subventions.

Ces opérations sont localisées sur les communes de Grande-Synthe, Wallon-Cappel, Wormhout et Potelle. Le détail de ces projets est repris en annexe 1.

Avec ce nouvel engagement de 1 184 000 € pour les nouvelles demandes de subvention, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 s'élève à 13 495 750 €, soit 49,98 % de l'enveloppe globale. Le nouveau solde global disponible sera de 13 504 250 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver le financement de 4 opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris, en annexe 1, pour un montant total de 1 184 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000 €	12 311 750 €	1 184 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : CAUE - Avenant de prolongation de la convention 2023-2025 sur la période de 2026-2028

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, qui indique que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant mais aussi le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ». Le CAUE du Nord, de statut associatif, a été institué à l'initiative du Conseil général par délibération du 1^{er} juillet 1979.

Le Département du Nord entretient depuis de nombreuses années un partenariat structurant avec le CAUE du Nord, formalisé par des conventions pluriannuelles régulièrement renouvelées. La convention actuellement en vigueur, approuvée par délibération du 20 mars 2023, couvre la période 2023-2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé le 31 mars 2025 (délibération DFCG/2025/85), afin de modifier le calendrier de versement des parts affectées de la Taxe d'Aménagement (TAM), dans le cadre d'une modification du taux de répartition de cette TAM entre le CAUE et le budget Espaces Naturels Sensibles.

Au titre de l'échéance prévisionnelle de la convention actuelle, une évaluation qualitative et quantitative des actions menées par le CAUE dans le cadre de cette convention a été conduite. Ce bilan met en évidence la pertinence et la diversité des interventions du CAUE, tant sur ses missions statutaires que sur les champs d'accompagnement spécifiques définis par la convention.

I. BILAN DE LA CONVENTION 2023-2025

Le CAUE du Nord a assumé ses missions historiques de sensibilisation, de formation, de médiation territoriale et de développement d'outils collaboratifs. Il a également répondu aux engagements spécifiques de la convention, notamment :

- l'accompagnement des politiques départementales en matière d'aménagement, de construction et d'environnement ;
- le soutien aux projets de coopération transfrontalière ;
- l'appui aux porteurs de projets, dans le cadre des appels à projets départementaux (PTS, ADVB...) ;
- le conseil aux particuliers, dans le cadre du dispositif « Pour un habitat rural » ;
- l'accompagnement des équipes pédagogiques, dans le cadre du projet « Bien vivre au collège ».

Par ailleurs, la convention prévoyait une articulation renforcée avec l'Agence iNord, qui n'a toutefois pas été pleinement mise en œuvre (revues de projets non tenues, absence de groupe de travail S-PASS...).

Le bilan fait également apparaître des axes possibles d'amélioration, notamment :

- sur la communication et le renforcement de la coordination entre les référents territoriaux du Département, les coordonnateurs d'iNord et les référents territoriaux du CAUE, autour des projets communaux accompagnés ;
- sur l'homogénéisation de la couverture territoriale ;
- sur la confortation de l'appropriation de la plateforme S-PASS ;
- sur un potentiel d'implication accru dans la politique touristique départementale.

II. PERSPECTIVES POUR LA PÉRIODE 2026-2028

L'analyse du bilan conduit à proposer la reconduction du partenariat avec le CAUE pour la période 2026-2028, sous la forme d'un avenant n° 2 à la convention actuelle, intégrant :

- le maintien des missions existantes, répondant à des besoins toujours d'actualité ;
- l'actualisation et la formalisation des actions, telles que PDH, OFS, BRIC59, VVF... ;
- la clarification et la réaffirmation de certaines clauses initiales ;
- la mise en place d'instances de coordination et de suivi (points annuels, comité de pilotage iNord/CAUE, etc.) ;
- une contribution renforcée du CAUE à la politique touristique, via son expertise en matière d'interprétation des territoires.

Ce projet d'avenant n° 2 est joint en annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de reconduction du partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord pour la période 2026-2028, sous la forme d'un avenant n° 2 à la convention 2023-2025 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, selon les termes du projet, joint en annexe n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord ;
- d'imputer les dépenses à venir sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 sous réserve de leur adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25002OP002	25002E09	980 000 €	0 €	980 000 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Subventions et participations financières au titre du logement dans le cadre de l'Appel à Projet Précarité Énergétique 2025 du Fonds de Solidarité pour le Logement

Dans le cadre de son partenariat avec EDF et ENGIE au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), et de l'action 4.1 « Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) » du Pacte Local des Solidarités, le Département du Nord a décidé de renouveler, le 7 mai 2025, l'appel à projets « Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets – lutte contre la précarité énergétique ». La note de cadrage et le budget ont été présentés lors du Codir FSL du 2 juillet 2025. L'enveloppe globale s'élève à 485 000 €, financée par le Département (275 000 €, via l'action 4.1 du PLS), EDF (130 000 €) et ENGIE (80 000 €). Les actions s'inscrivent dans le volet préventif du FSL au titre de la lutte contre la précarité énergétique.

Cet appel à projets contribue directement aux objectifs de la fiche action 4.1 du PLS qui vise à encourager le développement de nouvelles initiatives pour améliorer l'identification et l'accompagnement des publics, à la fois de manière individuelle et collective.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets devaient s'inscrire dans un ou plusieurs des axes suivants :

- Axe 1 : information et sensibilisation des ménages aux bonnes pratiques énergétiques domestiques et analyse de leurs difficultés (plafond : 12 000 €) ;
- Axe 2 : promotion de l'usage des outils numériques par les personnes en situation de précarité énergétique (plafond : 12 000 €) ;
- Axe 3 : démarches d'« aller-vers » spécifiques auprès des publics vulnérables, incluant l'élaboration de diagnostics sociotechniques liés à la précarité énergétique (plafond : 24 000 €).

Deux évolutions ont été introduites en 2025 :

- la modulation des plafonds de financement selon les axes de l'appel à projets,
- la création d'un bonus « innovation », d'un montant maximal de 12 000 €, destiné à soutenir les démarches les plus novatrices.

Les projets devaient présenter un caractère innovant, bénéficier de cofinancements en ciblant en priorité les territoires les moins bien couverts.

Une attention particulière a été portée aux initiatives développées avec les Maisons Nord Solidarités (MNS), les Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASp) et différents acteurs locaux tels que les bus France services ou encore les opérateurs logement. Une articulation avec les dispositifs existants a également été recherchée afin de mieux toucher les publics cibles du Département, notamment les

-4/4-

allocataires du RSA, les ménages avec enfants et les jeunes. Une coordination avec les dispositifs d'intervention sur l'amélioration du bâti est recherchée (NEHS, ANAH, AMELIO+ etc.).

41 projets ont été déposés le 20 juin 2025 : 2 dans le Douaisis, 4 dans l'Avesnois, 9 dans le Valenciennois, 3 dans le Cambrésis, 6 dans les Flandres, 7 sur le territoire du PASP de Lille et 8 sur le territoire du PASP de Roubaix-Tourcoing. Deux projets supplémentaires concernaient plusieurs territoires.

L'ensemble représente une demande totale de subventions de 536 043 €.

Après instruction conjointe avec les services du Département en territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Métropole Européenne de Lille, 35 projets ont été retenus et sont présentés pour validation, pour un montant de 449 043 € (annexe 1). L'annexe 2 jointe au rapport présente la convention type qui sera déclinée par structure et par action.

Les actions financées au titre du FSL sont gérées et payées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Les actions retenues seront mises en œuvre sur les territoires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un nouvel appel à projets est proposé pour 2026, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2027, afin d'engager un travail avec de nouveaux acteurs et notamment sur les territoires les moins bien couverts et d'avoir des propositions qualitatives et innovantes pour lutter contre la précarité énergétique en lien avec le futur PDALHPD 2026/2030 en cours d'élaboration.

La note de cadrage précisera les objectifs attendus, identiques à ceux de 2025, et mettra à nouveau l'accent sur l'innovation avec l'attribution de bonus et sur le développement d'actions sur des territoires moins bien couverts et notamment sur les territoires ruraux.

L'appel à projets précarité énergétique 2026 sera lancé au premier semestre 2026, afin d'être en cohérence avec le nouveau PDALHPD 2026/2030.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), des subventions d'un montant de 449 043 € répartis sur les 35 projets retenus dans le cadre de l'appel à projet précarité énergétique 2025 repris en annexe 1 ci-jointe ;

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et ses annexes dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, entre le Département du Nord et les structures de la précarité énergétique concernées ;

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel à Projet 2026 « Soutien à l'innovation et l'émergence de nouveaux projets » pour la lutte contre la précarité énergétique au titre du FSL, dans le cadre du volet préventif du FSL Nord ;

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à la commune de Clairfayts, au titre du dispositif "logements communaux" et à quatre particuliers, au titre du dispositif "habitat rural".

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat adopté en mai 2021, notamment sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département met en œuvre les dispositifs « Logements communaux » et « Habitat rural », afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

1. DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL/2017/130) afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif accorde une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 000 € à la commune de Clairfayts (Avesnois), dont le dossier de rénovation d'un logement répond aux critères du dispositif (annexe 1 - fiche projet).

2. DISPOSITIF HABITAT RURAL

Ce dispositif a été mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets et transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 20 mars 2023.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés, en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, quatre dossiers sont présentés en annexes 3, 4, 5 et 6 (fiche projets) pour la rénovation à usage d'habitation de 5 bâtiments vacants :

- transformation d'un logement T3 en logement type T4 de 145 m² avec annexes (cave, cellier), sis 6 rue de l'Aulette à Le Quesnoy ;
- division d'une ancienne maison vacante pour la création de 2 logements locatifs privés de 77 et 96 m² conventionnés social (typologie : T3 et T4), sis 14 route Nationale à Saint-Waast-la-Vallée ;
- transformation d'un ancien bâtiment professionnel (grange) pour la création d'un logement type T3, sis 15 bis rue de l'Amiral Fleuriais à Eswars ;
- rénovation de 2 logements type T2 et T3 sis 25 / 25 bis rue Pierre Bochu à Féchain.

Ces projets répondent aux critères de financement du Département et pour chacun d'eux, il est proposé une participation départementale répartie comme suit :

Le Quesnoy

- Aide travaux : 15 000 €.
- Aide Maîtrise d'œuvre : 4 230 €.

Saint-Waast-la-Vallée

- Aide travaux : 25 000 €.
- Aide Maîtrise d'œuvre : 8 000 €.

Eswars

- Aide travaux : 15 000 €.
- Aide Maîtrise d'œuvre : 5 000 €.

Féchain

- Aide travaux : 25 000 €.
- Aide Maîtrise d'œuvre : 6 600 €.

L'aide totale du département sera de 103 830 € pour les 4 projets. Les aides du Département viendront abonder les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Clairfayts (Avesnois), pour la rénovation d'un logement selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 1, du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Clairfayts, dans les termes du projet, joint en annexe 2, du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Habitat rural », une aide de 19 230 € à la SCI de l'Aulette pour la rénovation d'un logement à Le Quesnoy, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 3, du présent rapport ;

- 4/5
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Habitat rural », une aide de 33 000 € à M. et Mme Lecocq pour la rénovation de 2 logements à Saint-Waast-la-Vallée, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 4, du présent rapport ;
 - d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Habitat rural », une aide de 20 000 € à l'indivision Lesage/Châtelain pour la rénovation d'un logement à Eswars, selon les modalités de la fiche projet jointe en annexe 5 du présent rapport ;
 - d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Habitat rural », une aide de 31 600 € à la SCI la Sensée pour la rénovation de 2 logements à Féchain, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 6, du présent rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI de l'Aulette et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 7, du présent rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre M. et Mme Lecocq et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 8, du présent rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'indivision Lesage/Châtelain et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 9, du présent rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI la Sensée et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 10, du présent rapport ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E33	400 000,00 €	191 286,50 €	117 830,00 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à ce chef de filât.

Le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) vise, en tant qu'outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles, à les aider dans l'amélioration de leur logement et de leurs conditions d'habitat. Il favorise ainsi, dans le parc privé, le maintien des populations les plus modestes dans un logement adapté. Sa mise en œuvre a été approuvée par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans, entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. L'Etat ayant décidé de renforcer les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à compter du 1^{er} janvier 2024, le Département a modifié son règlement intérieur pour adapter les critères et modalités de son dispositif (délibération DTT/2023/386 du 18 décembre 2023) aux demandes qui ont été déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les travaux à réaliser visent les objectifs suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- la sécurisation du bâti,
- la protection de la santé des occupants.

Les petits travaux apportant une amélioration des conditions d'habitat sont également éligibles au dispositif NEHS, en particulier s'ils s'inscrivent dans un projet d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

Afin d'assurer le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental pour toute demande de l'aide départementale, le dispositif s'appuie sur les opérateurs « habitat », agréés par l'ANAH.

Le Gouvernement a suspendu momentanément le dispositif « MaPrimeRénov » depuis le 23 juin 2025, constatant un engorgement des services instructeurs et un allongement des délais de traitement liés à une forte hausse du nombre des rénovations depuis le début de l'année.

Cette décision a également été motivée par la faible qualité de certains dossiers déposés et un nombre significatif de dossiers présentant des coûts de devis très élevés, avec des suspicions de fraude. L'Etat a lancé un audit sur l'ensemble des dossiers ainsi que sur le processus d'identification des fraudeurs pour les détecter plus en amont. L'aide départementale étant complémentaire de celle l'ANAH, la plateforme de gestion de l'aide NEHS (Plateforme Mutualisée de Gestion des Aides et Subventions - PMGAS) est également momentanément suspendue.

Trois demandes au titre de la lutte contre la précarité énergétique sont présentées dans ce rapport pour un total de 9 626 €. Elles avaient été déposées à l'ANAH et au Département avant la fermeture de leur plateforme respective en juin dernier. 10 attributions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) sont présentées pour un montant de 75 220 € ; onze demandes sont présentées au titre des « monogestes », pour un montant de 35 395 €.

Au total, 24 nouvelles demandes de subventions sont proposées, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour un montant de total de 120 241 €.

Répartition des demandes par EPCI

ARRONDT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Montant des travaux TTC dans ce rapport	Nombre de demandes cumulées en 2025	Montant des subventions cumulées en 2025	Montant des travaux TTC cumulés en 2025
Avesnes/Helpe	CAMVS	9	64 170,00 €	709 992,00 €	20	135 192,00 €	871 517,00 €
	CCCA	0	0,00 €	0,00 €	1	3 164,00 €	67 651,00 €
	CCSA	0	0,00 €	0,00 €	1	3 140,00 €	0,00 €
	CCPM	0	0,00 €	0,00 €	2	10 011,00 €	3 731,00 €
Cambrai	SM Pays du Cambrésis	0	0,00 €	0,00 €	52	131 392,00 €	982 246,51 €
Douai	Douais Agglo	0	0,00 €	0,00 €	42	170 367,00 €	1 174 329,00 €
	COA - Diffus	0	0,00 €	0,00 €	4	15 237,00 €	131 987,63 €
	CCPC - Diffus	0	0,00 €	0,00 €	1	2 750,00 €	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0,00 €	0,00 €	1	3 405,00 €	72 586,54 €
	MEL	13	44 071,00 €	409 462,98 €	88	339 035,75 €	2 319 408,29 €
Valenciennes	CAPH	1	8 000,00 €	107 696,13 €	73	227 207,00 €	1 840 219,54 €
	CAVM	0	0,00 €	0,00 €	29	81 327,00 €	670 581,80 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	1	4 000,00 €	9 717,48 €	39	123 476,00 €	498 430,89 €
	CUD	0	0,00 €	0,00 €	52	160 391,00 €	1 532 114,97 €
	CCHF - Diffus	0	0,00 €	0,00 €	3	9 328,00 €	0,00 €
TOTAL		24	120 241,00 €	1 236 868,59 €	408	1 415 422,75 €	10 164 804,17 €

Répartition des financements

MaPrimeRénov' PA lutte contre la précarité énergétique l'habitat indigne			
Montant total des travaux	1 157 251,33 €	Taux/travaux	Taux/aides publiques
Participation des financeurs dont :	968 253,00 €		
• ANAH	825 650,00 €	71,34 %	85,27 %
• EPCI	57 757,00 €	5 %	5,96 %
• NEHS	84 846,00 €	7,33 %	8,76 %
Reste à charge des ménages	188 998,33 €	16,33 %	
Les travaux monogestes Sécurité/santé			
Montant total des travaux	79 617,26 €	Taux/travaux	Taux/aides publiques
Participation des financeurs dont :	46 918,00 €		
• NEHS	35 395,00 €	44,45 %	75,44 %
• EPCI	11 523,00 €	14,47 %	24,56 %
Reste à charge des ménages	32 699,26 €	41,07 %	

Pour les projets cofinancés avec l'ANAH, l'aide départementale couvre 7,33 % du montant total des travaux et 8,76 % des aides accordées aux ménages. Pour les « monogestes », l'aide départementale couvre 44,45 % du montant total des travaux et 75,44 % des aides publiques.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions pour le financement des 24 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 120 241 €, selon le tableau, joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E33	3 200 000,00 €	1 295 181,75 €	120 241,00 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention d'occupation temporaire par le Département du Nord d'emprises appartenant à la SCEA Raux Lescaillet et régularisation foncière.

Le projet du Contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle de 5,2 km, en déviation de la RD 375 actuelle, reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

Les travaux du Contournement Nord de Valenciennes ont débuté en 2016. L'inauguration du chantier et la mise en service complète ont été réalisées le 24 novembre 2025. Les travaux étaient organisés en 2 phases :

- la section Est sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve,
- la section Ouest sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

1. Prolongation de la durée d'occupation temporaire de parcelles privées appartenant à la SCEA Raux-Lescaillet

Dans le cadre de la réalisation de la section Ouest, pour mener à bien les travaux de la trémie de Raismes, le Département continue d'occuper les parcelles cadastrées A 0026, A 0027 et A 0768 situées à Beuvrages, à proximité immédiate du chantier (6865 m²) afin d'utiliser la plateforme créée pour les installations de chantier et de disposer des accès nécessaires pour la construction des ouvrages d'art (Trémie et Pont Rail), en particulier de pouvoir utiliser le passage à niveaux situé à proximité des travaux. Les parcelles concernées sont des terres agricoles exploitées par la SCEA Raux-Lescaillet (cf annexe 2).

Une première convention signée en mars 2022 et arrivée à terme le 29 mars 2025 a fixé les modalités techniques et financières de cette occupation. Des événements imprévisibles (date de fin des travaux lié aux résultats du référé expertise en cours contre SNCF Réseaux) ont nécessité une prolongation du délai d'occupation pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

Par arrêté préfectoral du 5 mars 2025, le Sous-Préfet de Valenciennes a autorisé cette occupation temporaire de propriétés privées pour une durée de 36 mois. Cette occupation temporaire ouvre droit au versement d'indemnités au profit de la SCEA Raux-Lescaillet. Ces indemnités sont calculées sur la base du barème établi par la Chambre d'Agriculture, joint en annexe 3, actualisé chaque année et comprennent :

- une indemnité pour perte de récoltes, acquittée annuellement,
- une indemnité pour dommages causés au sol, acquittée à l'issue de l'occupation,
- une indemnité pour remise en état / reconstitution de fumures, acquittée à l'issue de l'occupation.

- 4/7 -

Le montant total de ces indemnités (cf annexe 4) est à ce jour évalué à 54 358,44 €. Ce montant sera cependant réajusté en fonction :

- de l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture,
- de la durée réelle d'occupation,
- du constat réel des dommages causés aux cultures durant l'occupation.

Dans ce cadre, la convention, jointe en annexe 1, entre le Département du Nord et la SCEA Raux-Lescaillet précise les modalités techniques et financières de l'occupation temporaire par le Département des parcelles exploitées par la SCEA, dans le cadre de la réalisation du Contournement Nord de Valenciennes

2. Régularisation foncière

La réalisation d'un relevé topographique a mis en évidence un empiètement des travaux réalisés par SNCF Réseaux sur du foncier privé (l'ouvrage réalisé par SNCF Réseaux est plus long de 4 m et empiète sur une parcelle privée).

Le Département du Nord va donc régulariser cette situation en acquérant les emprises impactées par l'ouvrage d'art et le rétablissement du chemin agricole dont la géométrie a dû être revue. Le coût d'acquisition de ces emprises appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marie RAUX est estimé à 638,25 €. Les frais d'actes et notariés liés à cette acquisition, estimés à 300 €, seront également à la charge du Département du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, entre le Département du Nord et la SCEA Raux-Lescaillet fixant les modalités financières et techniques des occupations temporaires par le Département du Nord des parcelles cadastrées A 0026, A 0027 et A 0768 situées à Beuvrages et exploitées par la SCEA Raux-Lescaillet, pour une superficie occupée de 6 865 m², dans le cadre de la réalisation de la section Ouest du Contournement Nord de Valenciennes, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025 ;
- d'approuver, dans ce cadre, le versement d'indemnités au profit de la SCEA Raux-Lescaillet ; ces indemnités étant calculées sur la base du barème établi par la Chambre d'Agriculture et estimées à 54 358,44 €, conformément aux annexes 3 et 4 ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir, auprès de Monsieur et Madame Jean-Marie RAUX, les emprises foncières complémentaires nécessaires à la réalisation du Contournement Nord de Valenciennes pour un montant de 638,25 €, montant auquel s'ajoutent, à la charge du Département du Nord, les frais d'actes et notariés pour un montant estimé à 300 € et à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	81 000 000	77 512 013,52	55 296,69

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Elaboration d'un plan d'action sur l'adaptation au changement climatique - sollicitation de financement auprès du projet européen "Pathway2Resilience" (programme Horizon Europe)

Département le plus peuplé de France, le Nord est aussi l'un des départements français les plus vulnérables face au changement climatique. Si certains risques sont bien identifiés, leur impact sur les compétences du Département et sur l'activité économique et sociale l'est beaucoup moins.

Le programme de recherche et d'innovation Horizon Europe propose, via des sous-programmes gérés par des consortiums universitaires, une assistance technique et financière à hauteur de 100 % pour des projets destinés à aider les collectivités européennes dans la recherche de solutions pour faire face aux évolutions technologiques, climatiques et sociales, auxquelles elles sont confrontées.

Pour engager une première démarche d'évaluation de ces risques et de ces impacts sur le territoire nordiste, le Département a répondu à l'appel à projet européen CLIMAAX dans le cadre du programme Horizon Europe en octobre 2024. Le projet départemental GREEN59 a été retenu aux côtés de 60 autres propositions à l'échelle de l'Europe.

Démarré en mars 2025, il aboutira en décembre 2026 et permettra d'améliorer la connaissance de l'évolution des risques auxquels le Département pourrait être confronté avec le changement climatique et s'intègre pleinement dans la démarche Nord Durable.

Le Département a candidaté plus récemment à l'appel à projet « Pathway2Resilience », toujours dans le cadre d'Horizon Europe. Ce programme se concentre plus particulièrement sur l'accompagnement des autorités territoriales européennes, dans la définition de plans d'actions et la construction de solutions locales pour l'adaptation au changement climatique.

Trois types d'aides peuvent être apportés :

- un soutien financier représentant 100 % des dépenses (frais de personnel tels que directeur de projet, chef de projet, participants internes ; prestations externes type bureau d'études spécialisé ; frais généraux), le plafond subventionnable étant de 210 000€ ;
- un soutien méthodologique, pour mettre en place des actions pilotes avec des partenaires locaux (communes, intercommunalités, universités, instituts de recherche) ;
- des échanges entre collectivités européennes sur les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Le déroulement du projet comprendrait 3 étapes sur 18 mois (de janvier 2026 à juillet 2027) :

- préparer le terrain : utilisation d'une « boîte à outils » pour définir et cartographier des risques impactant le territoire cible ;

- construire une vision partagée : mobilisation de parties prenantes locales et le partage de connaissances ;
- élaborer un parcours d'adaptation : définir une stratégie et des recommandations pour faciliter l'aide à la décision et la recherche de financements sur l'adaptation au changement climatique, en lien avec la démarche Nord Durable.

Le Département a déposé un dossier de candidature intitulé « NordAct2Adapt » le 20 août 2025, avec une demande de soutien financier de 210 000 €. L'arbitrage européen devrait intervenir en fin d'année 2025.

Dans l'hypothèse d'une réponse favorable de l'Europe, une délibération du Département sera nécessaire, pour solliciter officiellement les financements du projet et autoriser la conclusion des actes nécessaires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 210 000 €, auprès du programme « Horizon Europe » de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à projets « Pathway2Resilience » ;
- d'autoriser Monsieur de Président à signer les conventions et l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de ce financement en cas de réponse positive.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E17	0€	0€	210 000 €
23004OP001	23004E15	50 000	0	50 000
23004OP001	23004E01	50 000	0	48 750

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Sambre. Subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA).

Les communes et intercommunalités du bassin versant hydrographique de la Sambre ont engagé, depuis plusieurs années, avec l'appui du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPRNA) qui assure l'animation et la coordination des acteurs du bassin versant et dont est membre le Département du Nord, une réflexion les conduisant à l'élaboration d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) concernant la rivière Sambre. Un PAPI est un dispositif d'ensemble visant à la lutte contre les risques d'inondations sur un territoire. Il comprend une pluralité d'actions : sensibilisation des population, prévention et gestion des crues, intégration des risques dans les documents d'urbanisme, ralentissement des écoulements...

Le PAPI de la Sambre a été approuvé par le territoire fin juin 2025. Il prévoit la mise en œuvre de 52 actions pour un montant de 5,15 M€. Il a été déposé pour instruction et labélisation auprès des services de l'Etat (DREAL, DDTM), qui doivent se prononcer fin 2025. Cette labélisation facilite la mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (communément appelé « fonds Barnier »). Les actions du PAPI devraient donc débuter début 2026, pour 6 ans, avec une possibilité d'évaluation et de révision à mi-parcours.

Au cours des débats, le rôle du barrage du ValJoly a été largement évoqué. Pour mémoire, ce barrage, propriété du Département du Nord, a trois fonctions principales :

- réguler le débit de l'Helpe majeure : le plan d'eau est ainsi maintenu bas en hiver (cote actuelle hivernale à 172,8 m) ;
- soutenir le débit d'étiage et maintenir l'équilibre des écosystèmes en amont et en aval du plan d'eau ;
- constituer un plan d'eau adapté aux activités de loisirs, dont la gestion est actuellement concédée par le Département du Nord à la société Vert Marine ; dans ce cadre, le plan d'eau est ainsi maintenu haut en été (cote actuelle estivale à 174 m).

Les consignes de gestion de l'ouvrage et notamment les cotes à atteindre mensuellement, ont constitué jusqu'alors une forme de consensus permettant de concilier ces trois fonctions, consensus dont le territoire souhaite l'évolution en proposant l'étude de l'abaissement hivernal du plan d'eau du Val-Joly de 80 cm par rapport à son niveau actuel (de la cote 172,8 m à la cote 172 m).

L'objectif est de constituer une réserve de stockage supplémentaire permettant la réduction de l'impact des crues à l'aval, avec un effet attendu jusqu'à l'exutoire du bassin français de la Sambre à Jeumont.

5/2

Le Département du Nord a répondu à cette sollicitation en demandant que soient étudiées précisément les conséquences juridiques, économiques, paysagères et écologiques de cet abaissement, avant toute décision.

C'est pourquoi le PAPI prévoit de conduire une étude, d'un coût de 25 000 € TTC, sur les conséquences économiques potentielles de l'abaissement en creux hivernal du plan d'eau du Val-Joly, étude qui sera menée sur la période 2026/2028. Cette étude doit permettre, par ailleurs, d'identifier les autres impacts (biodiversité, paysage...) à étudier plutôt sur la période 2029/2031.

Le FPRNM prendra en charge 50 % de cette étude. Il est proposé de financer cette étude à hauteur de 7 500 € TTC soit 30 %, le reste étant pris en charge par le PNRA.

En tout état de cause, la décision relative au niveau du plan d'eau en période hivernale n'interviendrait pas avant la fin du PAPI, une fois que tous les éléments nécessaires à la prise de décision auront été réunis et analysés.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 7 500 €, au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPRNA) ;
- d'approuver la convention de financement à signer entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPRNA), dans les termes du projet, joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPRNA) ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026, sous réserve de son adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP007	23004E15	En attente BP 2026		7 500

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Mise en place d'une convention cadre de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais relative au périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau

La Métropole Européenne de Lille (MEL) en lien avec le Syndicat mixte du SCOT a porté depuis 2019 la procédure de lancement d'un projet de création d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur les 29 communes des « Gardiennes de l'Eau ». La MEL a ensuite sollicité le Département du Nord en 2025 pour l'accompagner dans la procédure finale d'adoption du PEANP conformément aux dispositions réglementaires.

Le Département du Nord a accepté de conduire la consultation administrative et l'enquête publique conduisant à l'approbation du PEANP qui relève de sa compétence avec un engagement important de la MEL à poursuivre ce projet métropolitain d'intérêt majeur.

Le Département a donc, par délibération du 30 juin 2025 (DRE/2025/194), décidé de soumettre à enquête publique selon les conditions fixées aux articles R113-21, R113-22 et R113-26 du code de l'urbanisme, le projet de PEANP et son périmètre et de signer une convention de partenariat avec la MEL permettant de fixer les modalités de collaboration pour la création, la gestion et l'animation de ce PEANP.

Le PEANP a pour objet de préserver le foncier agricole périurbain, au bénéfice de la protection de la ressource en eau, en préservant les espaces agricoles et naturels via la protection des zones A et N, la lutte contre l'artificialisation des sols, le maintien d'une activité agricole dynamique et en encadrant la pression foncière et les risques de spéculation. Au périmètre est adossé un programme d'actions dont certaines actions seront versées sur le volet du Contrat d'Actions de la Ressource en Eau (CARE).

Le PEANP donne également un droit de préemption au Département (article L.113-25 du code de l'urbanisme) et la SAFER interviendra pour le compte du Département pour l'exercice de ce droit en lien étroit avec la MEL.

La Chambre d'Agriculture a souhaité que soit mise en place une convention de partenariat avant l'approbation du PEANP sur le territoire des « Gardiennes de l'Eau » pour fixer les grands principes communs d'engagement et pouvoir répondre aux préoccupations des agriculteurs locaux.

Les 3 partenaires (la MEL, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais) s'engagent donc dans cette convention cadre de partenariat, pour que l'outil PEANP puisse :

- protéger durablement les espaces agricoles et naturels pour y maintenir une activité agricole viable et protectrice de la ressource en eau,
- sécuriser les structures foncières en vue de pérenniser les exploitations.

Les partenaires s'engagent également, dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du programme d'actions du PEANP à :

- préserver et pérenniser l'avenir économique agricole des exploitations du territoire des « Gardiennes de l'Eau »,
- maintenir les fonctionnalités des exploitations agricoles en évitant la déstructuration du parcellaire et toutes nouvelles contraintes pouvant porter atteintes à leur activité,
- soutenir l'évolution de pratiques des agriculteurs en leur permettant l'accès aux financements dédiés au programme d'actions,
- agir en faveur de la protection de la ressource en eau potable.

En réponse aux préoccupations du monde agricole, le Département et la MEL affirment également dans cette convention leur volonté que l'usage du droit de préemption se fasse avant tout pour préserver l'avenir agricole du territoire. Le droit de préemption des exploitants preneurs en place sera donc favorisé pour permettre :

- de consolider l'exploitation en facilitant l'accès à la propriété,
- de préserver l'unité foncière de l'exploitation,
- de transmettre un outil de travail dans la durée.

L'exercice du droit de préemption ne se fera donc que de façon très limitée et après décision concertée entre les 3 partenaires.

Il est donc proposé de signer la convention cadre de partenariat entre la MEL, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais fixant les grands principes et figurant en annexe du présent rapport qui entrera en vigueur à compter de l'adoption du PEANP.

Une convention opérationnelle sera ensuite mise en place après approbation du PEANP visant à définir les modalités inhérentes à la gestion foncière sur le périmètre d'intervention entre la MEL, le Département du Nord et la SAFER.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat entre la MEL, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, relative au périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des « Gardiennes de l'Eau » jointe en annexe.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Avenants aux conventions bipartites et pluriannuelles de partenariat entre le Département du Nord et les Parcs Naturels Régionaux Avesnois, Scarpe Escaut et Caps et Marais d'Opale.

Le Département a signé des conventions de partenariat triennales 2023-2025 avec chacun des trois Parcs Naturels Régionaux situés sur son territoire, le Parc Naturel Régional Avesnois (PNRA), le parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE) et le Parc Naturel régional Caps et Marais d'Opale (PNRCMO).

Ces conventions ont pour objet de renforcer et de rendre plus visibles les actions partagées issues de la Charte de chaque Parc et de la stratégie départementale « Nord durable, pour une transition écologique et solidaire », délibération cadre du 18 novembre 2019 et opérationnelle du 28 septembre 2020.

Pour le PNRA et le PNRSE, dont les territoires sont en totalité sur le département du Nord, la convention s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du Département aux syndicats mixtes d'aménagement et de gestion. Le Département est signataire des Chartes et verse annuellement une participation statutaire.

Pour le PNRCMO, dont seules 3 communes sont sur le territoire départemental nordiste, la convention s'inscrit dans le cadre des collaborations volontaires que souhaite développer le Département avec le Parc.

Les conventions des trois Parcs arrivent à terme au 31 décembre 2025 et font l'objet de bilans (annexes 1, 2 et 3).

Il est proposé de les prolonger par avenant, (annexes 4, 5 et 6) afin de les aligner sur le calendrier des futures Chartes des Parcs.

Pour le PNRA, l'avenant proposé est pour une durée d'un an (2026) car l'approbation de la nouvelle Charte, initialement prévue pour fin 2025 est repoussée à fin 2026, afin de laisser le temps aux nouvelles instances municipales et intercommunales, issues des élections de mars 2026, de prendre connaissance du projet de territoire.

Pour le PNRSE et le PNRCMO, l'avenant proposé est pour une durée de trois ans (2026-2028).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Nord et le PNRA pour la période 2026, joint en annexe 4 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Nord et le PNRSE pour la période 2026-2028, joint en annexe 5 ;

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Nord et le PNRCMO pour la période 2026-2028, joint en annexe 6 ;
- de m'autoriser à signer lesdits avenants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Acquisition d'une parcelle à Eppe-Sauvage, mise en place de 3 conventions de partenariat et renouvellement d'une convention pour la gestion des ENN

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département.

I - ACQUISITION D'UNE PARCELLE À EPPE-SAUVAGE AUPRÈS DE MONSIEUR MARTIAL CARLIER OU DE SES AYANTS DROIT – ANNEXE 1

Le Département est propriétaire de la quasi-totalité de la surface couverte par la zone de préemption en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) créée par le Département sur le site du Val Joly.

Le site du Val Joly est identifié comme prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENS) du 1^{er} juillet 2019, en lien avec le site stratégique du Parc de l'Abbaye de Liessies.

Le Département a reçu une proposition d'acquisition concernant la parcelle A n° 301 à Eppe-Sauvage, située au sein de l'un de ces secteurs de la part de son propriétaire, Monsieur Martial CARLIER.

L'acquisition de la parcelle A n° 301 permettrait de conforter la gestion de cette zone prairiale. Elle constitue, avec la parcelle A n° 300, propriété du Conservatoire des Espaces Naturels Haut-de-France et gérée par le Département, une unité foncière intéressante, à préserver sur les plans écologique et environnemental, en bordure du ruisseau du Montbliart.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de pâture, cadastrée section A n° 301 à Eppe-Sauvage, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 3 231 m², auprès de Monsieur Martial CARLIER, propriétaire, ou de ses ayants droit.

Le prix est de trois mille euros (3 000 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II - MISE EN PLACE DE 3 NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

1 - Conventions de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SM-PNRSE) pour la gestion coordonnée du Marais du Vivier à Marchiennes

Sur le secteur du Marais du Vivier, le SM-PNRSE est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Pré des Nonnettes, d'une superficie d'environ 17 ha et le Département du Nord est propriétaire et gestionnaire d'environ 34 ha.

Compte tenu de l'imbrication des propriétés du Département et du SM-PNRSE et dans un objectif de synergie de l'action publique, les deux structures proposent de mettre en place une convention partenariale, afin de mutualiser certaines actions dans le cadre d'une feuille de route commune pour la période 2026-2029, reprenant les objectifs partagés et les moyens mis en œuvre, dans l'attente d'établir un plan de gestion commun. Cette convention est proposée en annexe 2.

2 - Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France (CEN) pour la gestion d'une parcelle à proximité de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Grande Tourbière de Marchiennes

Le Département du Nord et le CEN sont respectivement propriétaires d'environ 9,59 ha et 25 ha au sein du site de la Grande Tourbière de Marchiennes.

Sur les 9,59 ha de terrains, propriétés du Département du Nord, 7,90 ha sont intégrés dans la RNN classée par décret interministériel du 28 janvier 2022 et gérés par le Conservatoire depuis 2023. La dernière acquisition départementale de 1,69 ha est postérieure au classement en RNN mais s'inscrit dans un objectif de renforcement du périmètre protégé, dans le cadre de la convention tripartite de partenariat signée entre le Département du Nord, le CEN des Hauts-de-France et le Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en 2022.

Au vu du caractère remarquable de ce secteur et dans un souci d'harmonisation et de cohérence de la gestion de ces espaces, le Département du Nord souhaite déléguer au CEN la gestion et la préservation de ces terrains nouvellement acquis sur la commune de Marchiennes.

La convention proposée, en annexe 3, établit les modalités de partenariat entre le Département du Nord et le CEN, afin de permettre la réalisation d'études et d'actions, de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels dans le cadre plus général de gestion de la RNN.

3 - Convention de partenariat avec Voies Navigables de France et la Fédération de pêche du Nord pour la gestion de deux vannes hydrauliques, sur le site des Grands Marais de la Fosse Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut

Depuis novembre 2021, le Département gère des mesures compensatoires appartenant à Voies Navigables de France, créées dans le cadre de la remise en eau du canal Condé-Pommeroeul sur deux anciens terrains de dépôts (n° 18 et n° 108).

Une zone de frayère à brochets a été créée sur l'ancien terrain de dépôt n° 18 à Condé-sur-l'Escaut et 2 vannes ont été implantées pour gérer de manière artificielle cette frayère.

La gestion globale du site est actée par une convention du 02/01/2019, modifiée par avenant du 27/05/2021, mais celle-ci n'organise pas la gestion des vannes. Une convention de gestion a également été signée entre VNF et la Fédération de pêche du Nord, uniquement sur l'acquisition des données piscicoles de la frayère du TD18.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention tripartite précisant les rôles des 3 partenaires afin d'assurer le fonctionnement écologique de la frayère et la gestion des vannes. Celle-ci figure en annexe 4.

III – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS DU NORD AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ HAUTS-DE-FRANCE, POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027 SUR LES SITES DU LITTORAL ET DU MONT NOIR – VILLA MARGUERITE YOURCENAR.

L'association Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité") de mener des projets de service à la collectivité en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Créée en 2001, Unis-Cité Hauts-de-France est une association régionale composée de 11 antennes dans la région : Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Hénin-Carvin, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Calais et Cœur de Flandre. Elle accueille cette année une promotion de plus de 500 jeunes en service civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général, favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de 13 programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

L'antenne de Dunkerque a mis en place un programme « Volontaires pour la biodiversité » (ECOVolonterre) pour 12 jeunes volontaires ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et visant à :

- permettre à des jeunes citoyens de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité ;
- sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens (temps, compétences, finances) ;
- favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain (leur permettre de « faire ») ;
- susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de l'environnement, en les accompagnant dans la mise en œuvre d'un projet individuel.

Dans ce cadre, l'association souhaite poursuivre des chantiers de préservation et de restauration des milieux dunaires en lien avec les gardes départementaux du littoral dans les dunes Dewulf, Marchand, Perroquet et la dune fossile de Ghyvelde, durant les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention de partenariat, à titre gratuit, pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 avec l'association Unis-Cité Hauts-de-France, reprise en annexe 5 du présent rapport, précisant les conditions du partenariat et de mise en œuvre.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière :

- d'autoriser l'acquisition par le Département, auprès de Monsieur Martial CARLIER, propriétaire, ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de pâture, cadastrée section A n° 301 à Eppe-Sauvage, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 3 231 m², au prix net vendeur de trois mille euros (3 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- 5/5 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 3 000 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour les 3 nouvelles conventions de partenariat :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), relative à la gestion coordonnée du Marais du Vivier à Marchiennes pour la période 2026-2029, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France, relative à la gestion d'une parcelle à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de la Grande Tourbière de Marchiennes pour la période 2026-2036, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 3.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, Voies Navigables de France et la Fédération de pêche du Nord, relative à pour la gestion des vannes hydrauliques sur le site des Grands Marais de la Fosse Saint Pierre à Condé-sur- l'Escaut pour une durée de 2 ans, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 4.

Pour le renouvellement de la convention avec l'association Unis-Cité Hauts-de-France :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Unis-Cité Hauts-de-France pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 800 000 €	2 283 608,26 €	3 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Intervention départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation : attribution de 9 subventions d'investissement, révision du règlement sur le volet entretien des haies bocagères et attribution de 2 subventions de fonctionnement

I - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités et association pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement, dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions d'investissement ont été présentées par :

- les communes de :
 - Lambres-lez-Douai,
 - Lille,
 - Maubeuge,
 - Orchies,
 - Orsinval,
 - Mouvaux,
 - Wormhout,
- la Métropole Européenne de Lille,
- l'association La Petite Pierre à Coudekerque-Branche.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise, pour chacun d'eux, la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

^{-5/6-}
Demandes de subvention en investissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Lambres-lez-Douai	Création d'un verger pédagogique et plantation de 31 arbres fruitiers de variétés anciennes.	2 000,00	2 000,00	1 200,00 €
Lille	Réhabilitation du jardin familial de la Collose - Chemin de la Collose - 15 parcelles individuelles sur une surface de 900 m².	6 000,00	6 000,00	3 600,00 €
	Réhabilitation du jardin familial de la Poterne - Rue du Bastion Saint André - 13 parcelles individuelles sur une surface de 2 340 m².	36 000,00	36 000,00	21 600,00 €
	Réhabilitation du jardin collectif des Alouettes - Boulevard de Belfort - sur une surface de 1 000 m².	30 000,00	30 000,00	18 000,00 €
	Réhabilitation du jardin familial des Cultures - Rue Madeleine Brès - 23 parcelles individuelles sur une surface de 1 380 m².	12 000,00	12 000,00	7 200,00 €
<i>Sous -Total Lille</i>		<i>84 000,00</i>	<i>84 000,00</i>	<i>50 400,00 €</i>
Maubeuge	Aménagement de jardins familiaux au quartier Montplaisir sur une surface de 15 000 m². Créations de parcelles, installation de composteurs, table de travail, toilettes sèches, abris et mobilier.	34 907,00	34 907,00	20 944,20 €
Orchies	Boisement de 3 sites communaux : Rue Kelso, Chemin des Cerisiers et rue de la Languette. Plantation de 59 arbres fruitiers de variétés locales et 413 m de haies bocagères.	3 890,73	3 890,73	2 334,44 €
Orsinval	Création d'un jardin partagé de naissances au square Delmare. Installation de récupérateur d'eau pluviale, délimitation par ganivelles, plantation de 5 arbres haute-tige et 500 m de haies bocagères.	2 058,17	2 058,17	1 234,90 €
Mouvaux	Création d'un jardin partagé dans le quartier « Les Francs/vert Pré » sur une surface de 900 m² et réalisation de 24 ateliers d'animations sur 3 ans avec l'association les AJONCS.	35 654,00	35 654,00	21 392,40 €
Wormhout	Plantation de 500 arbres aux abords de l'étang des 3 sources Steen Hoeck Straete, rénovation des cheminements et mobiliers des jardins familiaux chemin du moulin et création d'un parc pédagogique sur la zone du 8 Mai.	15 906,57	15 906,57	9 543,94 €
Métropole Européenne de Lille	Plantation d'arbres et arbustes d'essences locales sur le périmètre de la trame verte et bleue communautaire pour une surface totale de 43 500 m². Campagne 2025/2026	78 220,94	49 725,00	29 835,00 €

	sur les communes d'Allennes-les-Marais, de Lesquin, Noyelles-les-Seclin et Templemars.			
Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€TTC)	Montant de la dépense subventionnable (€ TTC)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Association La Petite Pierre à Coudekerque-Branche	Création d'un jardin partagé au 9 rue des Platanes sur une surface de 1 881 m ² . Installation d'abris, tonnelles, cuve de récupération des eaux, matériel d'irrigation, serre, aire de repos, mobilier, ... (Les charges de personnel, assurances, consommables, frais divers ne sont pas éligibles)	34 306,62	9 793	5 875,80 €
TOTAL		290 944,03	237 934,47	142 760,68 €

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 2.

II - RÉVISION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS « PLANTATION ET RENATURATION » SUR LA PARTIE « ENTRETIEN DES HAIES BOCAGÈRES » (FONCTIONNEMENT)

Le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2020/334) a été adopté le 28 septembre 2020 et révisé le 22 novembre 2021 (délibération DRE/2021/405).

Le dispositif d'entretien rencontre un réel succès dans les territoires et a eu comme conséquence une forte croissance des demandes pour atteindre en 2024 un linéaire total cumulé de 2 251 km pour environ 457 agriculteurs. Il était de 1 490 km en 2021. L'aide départementale a atteint un montant total de 192 570 € en 2024 pour 3 collectivités.

Au regard du contexte budgétaire contraint, il est apparu nécessaire de modifier le taux d'intervention du Département. Suite à des échanges avec les collectivités concernées en début d'année, il est proposé une baisse du taux de subvention pour l'entretien des haies bocagères de **50 % à 33 %**. Le reste à charge étant à répartir entre les EPCI et les exploitants agricoles locaux.

Le règlement du dispositif « Plantation Renaturation » figurant en annexe 1, sera donc modifié dans l'article 5 comme suit :

Une subvention de fonctionnement peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement pour l'entretien des haies bocagères sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de 33 % du coût estimatif des travaux HT plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Cette révision du dispositif s'appliquera pour les dossiers reçus pour la campagne d'entretien des haies de 2025/2026.

III - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION » RÉVISÉ

Des demandes de subventions de fonctionnement pour l'entretien des haies bocagères ont été présentées par :

- la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 33 %)
Communauté de Communes du Pays de Mormal	Entretien annuel automne/hiver 2025/2026 de 1 000 km de haies bocagères (101 agriculteurs concernés)	180 000,00	180 000,00	59 400,00 €
Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre	Entretien annuel automne/hiver 2025/2026 de 246 km de haies bocagères (262 agriculteurs concernés)	78 625,40	63 538,12	20 967,58 €
TOTAL		258 625,40	243 538,12	80 367,58 €

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
 - 1 200,00 € à la commune de Lambres-Lez-Douai,
 - 50 400,00 € à la commune de Lille,
 - 20 944,20 € à la commune de Maubeuge,
 - 2 334,44 € à la commune d'Orchies,
 - 1 234,90 € à la commune d'Orsinval,
 - 21 392,40 € à la commune de Mouvaux,
 - 9 543,94 € à la commune de Wormhout,
 - 29 835,00 € à la Métropole Européenne de Lille.
 - 5 875,80 € à l'association La Petite Pierre à Coudekerque-Branche.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes de Lambres-Lez-Douai, Lille, Maubeuge, Orchies, Orsinval, Mouvaux, Wormhout, la Métropole Européenne de Lille et l'association La Petite Pierre à Coudekerque-Branche, une convention cadre relative au versement des subventions d'investissement précitées, dans les termes du

- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 142 760,68 € sur l'opération 23004OP002 ;
- d'approuver la révision du règlement du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » sur la partie « Entretien des haies bocagères » ;
- d'attribuer, au titre du nouveau dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », révisé pour l'entretien des haies bocagères, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 59 400,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
 - 20 967,58 € à la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les Communautés de Communes du Pays de Mormal et des Hauts-de-Flandre, une convention cadre relative au versement des subventions de fonctionnement précitées, dans les termes du modèle, ci-joint, en annexe 3 ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante, soit 80 367,58 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E34	500 000 €	263 354,36 €	142 760,68 €
23004OP002	23004E35	250 000 €	0 €	80 367,58 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques dans le cadre de la pression migratoire

Le présent rapport vise à renouveler la convention avec les autorités britanniques afin de percevoir un financement, en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire.

Depuis février 2020, la problématique de la pression migratoire sur les Dunes de Flandre ne fait que s'accroître. La brigade des gardes départementaux du Littoral, gestionnaire des sites pour le Conservatoire du littoral, y est particulièrement confrontée. Des situations de vandalisme sont constatées : dégradation des clôtures, dégradation du milieu dunaire, présence de déchets et matériels nautiques (plus de 250 m³ de déchets ont été ramassés jusqu'en 2022-2023 et 150 m³ depuis le cycle 2023-2024).

Compte-tenu de la spécificité des sites et de leur sensibilité, les gardes départementaux interviennent avec l'association « Cheval nature » pour pallier cette problématique des déchets abandonnés par les migrants. Ils mobilisent pour ce faire un marché déjà existant (marché de collecte de déchets à cheval dans les milieux dunaires).

Le Royaume-Uni, conscient des pressions migratoires qui affectent la France s'est engagé auprès des autorités françaises pour l'aider à faire face à ces problématiques.

Des négociations ont eu lieu entre l'Etat français et l'Etat britannique pour le cycle 2025-2026 (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026). 100 000 € maximum seront alloués au Département du Nord pour l'enlèvement des déchets. Une convention, jointe en annexe, cadre les modalités de ce partenariat.

L'ensemble des fonds alloués par l'Etat britannique depuis 2022 s'élève ainsi à 465 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements britanniques pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (4^{ème} cycle) et pour les périodes suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer la convention financière établie par les autorités britanniques pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (4^{ème} cycle), dans les termes du projet, ci-joint annexé et à négocier les conventions suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

- d'imputer la recette correspondante sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E17			100 000 € en recette

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques pour 2026

Le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors, reconduit chaque année (CP du 16/12/2024 - DRE/2024/406) pour l'année 2025.

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif en 2025, en date du 05 mai 2025, est joint en annexe du présent rapport.

L'enveloppe annuelle allouée à cette opération est de 10 000 €.

En 2025, comme depuis plusieurs années, les conditions météorologiques sont restées défavorables à la prolifération répétée des larves de moustiques dans la Vallée de la Marque. Par conséquent, aucune intervention n'a été nécessaire sur les sites surveillés, uniquement un peu de prévention.

Aucune nouvelle commune n'a sollicité le Département pour bénéficier du dispositif. Il n'est donc pas envisagé d'étendre ce dernier en 2026 à d'autres communes que celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025.

De plus, au regard des moyens et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire. Il est proposé que le Département reconduise, pour l'année 2026, le dispositif adopté depuis 2009, dans les mêmes dispositions.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les modalités du dispositif, telles que précisées dans le présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2026, par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
 - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
 - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2026, dans le département du Nord ;
 - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).
- d'autoriser le Département du Nord, ou les organismes de droit public, qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP003	32004E01	170 000 € (prévision BP 2026)	0 €	10 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Convention relative au déploiement et à l'animation du Réseau Points-Nœuds (RPN) du Bassin Minier.

Le Département du Nord déploiera, dès 2026, dans le cadre de ses politiques Nord durable, tourisme et mobilité douce, et de son schéma cyclable départemental, un réseau points-nœuds à vélo de 1 700 km au cœur du Bassin Minier. Il couvrira le sud de l'arrondissement de Lille et les arrondissements de Douai et Valenciennes, dans une vocation vélotouristique.

Aussi, le jalonnement du réseau points-nœuds, pour guider les usagers, s'accompagne naturellement d'une mise en tourisme.

Des cartes, des flyers, des reportages photos, des accueils d'influenceurs ou encore des animations ludo-touristiques seront réalisés à cet effet par le Département.

Les territoires, intercommunalités et le Département du Nord coordonnent leurs actions pour une communication, une promotion et une animation touristique du réseau et de ses équipements.

Le Département, en lien avec la Mission Bassin Minier, a mené une étude de structuration touristique permettant d'identifier les sites d'accueil majeurs, propices à l'implantation d'aires de service dédiées aux touristes à vélo et à l'installation de « totems » d'information touristique.

Les territoires et les intercommunalités pourront ainsi aménager ces aires par le déploiement de services : stationnements sécurisés, modules de réparation et de gonflage ou encore équipements de repos et de contemplation (tables, bancs, points de vue...).

Le Département du Nord pilotera l'installation, sur chacune de ces aires d'accueil majeures dites « Top Départ », des panneaux d'information touristique prévus sous forme de totems.

Dans ce cadre, une convention sera établie avec chacun des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, selon le modèle de document joint en annexe.

Les 5 EPCI concernés sont :

- la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC),
- Douaisis Agglo,
- Cœur d'Ostrevent Agglo (COA),
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

Cette convention qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ces partenariats portera sur :

- le jalonnement et les équipements d'accueil et de service le long du réseau points-nœuds,
- la veille et la maintenance du jalonnement et des équipements,
- la communication, la promotion et l'animation touristiques du réseau et des équipements.

Pour la conception, la fabrication et la pose de panneaux d'accueil et d'information touristique par le Département, une participation financière sera apportée par chaque EPCI. Celle-ci est fixée à 50 % du coût HT des totems « Top Départ » et plafonnée à 10 000 € par EPCI.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les modalités de déploiement et d'animation du Réseau Points-Nœuds (RPN) vélo du Bassin Minier, notamment la conception et pose des totems d'information dits « Top Départ » moyennant une participation financière de 50 % du coût HT, plafonnée à 10 000 € pour chacun des EPCI concernés, à savoir la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, Douaisis Agglo, Cœur d'Ostrevent Agglo, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E02			50 000
23012OP001	23012E01	87 000 000	16 646 793,03	100 000

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337091-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 15 décembre 2025

Publié le 15 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 36.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 8 décembre 2025
Observation Partenariale des Friches (OPF)	Groupe de Travail Partenarial (GTP)	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SIEGLER Nicolas
	Comité Scientifique (CS)	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SIEGLER Nicolas
	Comité de Pilotage (CoPil)	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SIEGLER Nicolas
Société Publique Locale « Culture en Sambre »	Assemblée générale	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	ARLABOSSE Martine
	Conseil d'administration	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	SEGUIN Sébastien

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la <i>Commission permanente du 8 décembre 2025</i>
Collège Public Rosa PARKS à ROUBAIX	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>SAKRI Mahdi</u>	Avis favorable
Collège Public Yvonne ABBAS à La MADELEINE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>LEMAIRE Mathilde</u>	Avis favorable
Collège Public Guillaume BUDÉ à MAUBEUGE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>RODRIGUE Frantz</u>	Avis favorable

*Nb : La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337114-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 décembre 2025

Publié le 11 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 4ème présentation

Vu le rapport DTT/2025/68

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre des AIL, 305 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 437 371 € ;
 - d'annuler l'attribution de deux subventions de :
 - 1 000 € à l'association « du Ciel Bleu pour Matthieu » sise à Saultain, décidée lors de la Commission permanente du 30 juin 2025 (DTT/2025/66 – annexe 6 – page 7 – canton de Marly), la manifestation ayant été annulée, et de procéder au recouvrement de l'indû ;
 - 1 000 € à l'association « Karaté Club de Chereng K2C » sise à Chereng, décidée lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025 (DTT/2025/67 – annexe 5 – Page 9 – canton de Templeuve en Pévèle), l'association ayant arrêté ses activités, et de procéder au recouvrement de l'indû.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 36.

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai et membre du conseil d'administration du collège André Malraux à Lambres-lez-Douai, en qualité de titulaire.

Madame TONNERRE-DESMET est Maire de Neuville-en-Ferrain.

Madame BOISSEAUX est membre du conseil d'administration du collège Jacques Prévert à Caudry, en qualité de suppléante.

Madame DELRUE est membre du conseil d'administration du collège Desrousseaux à Armentières, en qualité de suppléante.

Madame DEVOS est membre du conseil d'administration du collège Jean Rostand à Sains-du-Nord, en qualité de titulaire.

Madame FAUCHILLE est membre du conseil d'administration du collège Henri Matisse à Linselles, en qualité de suppléante.

Madame MIKOLAJCZAK est membre du conseil d'administration du collège Claude Levi-Strauss à Lille, en qualité de suppléante.

Monsieur BARTHOLOMEUS est membre du conseil d'administration du collège Guillemot à Dunkerque, en qualité de suppléant.

Monsieur BRICOUT est membre du conseil d'administration du collège Jacques Prévert à Caudry, en qualité de titulaire.

Monsieur CADART est membre du conseil d'administration du collège Jean Demailly à Seclin, en qualité de titulaire.

Monsieur CAUCHE est membre du conseil d'administration du collège Léon Gambetta à Lys-lez-Lannoy, en qualité de titulaire.

Monsieur GUIZIOU est membre du conseil d'administration du collège Claude Levi-Strauss à Lille, en qualité de titulaire.

Monsieur HOUSSIN est membre du conseil d'administration du collège Henri Matisse à Linselles, en qualité de titulaire.

Monsieur PLOUY est membre du conseil d'administration du collège Desrousseaux à Armentières, en qualité de titulaire.

Monsieur SIEGLER est membre du conseil d'administration du collège Lamartine à Cambrai, en qualité de titulaire.

Monsieur VALOIS est membre du conseil d'administration du collège Antoine de Saint Exupéry à Steenvoorde, en qualité de suppléant.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame CLERC, ainsi que Messieurs LEDOUX et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Madame BOISSEAUX, Monsieur CADART et Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAREMELLE (Conseiller municipal délégué de Gouzeaucourt et membre du conseil d'administration du collège Lamartine à Cambrai, en qualité de suppléant) avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT (membre du conseil d'administration du collège Jacques Prévert à Caudry, en qualité de titulaire). Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames COEVOET (membre du conseil d'administration du collège Léon Gambetta à Lys-lez-Lannoy, en qualité de suppléante), DECODTS (membre du conseil d'administration du collège Guillemot à Dunkerque, en qualité de titulaire) et VANPEENE (membre du conseil d'administration du collège Antoine de Saint Exupéry à Steenvoorde, en qualité de titulaire) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CAUCHE (lui-même membre du conseil d'administration du collège Léon Gambetta à Lys-lez-Lannoy, en qualité de titulaire), BARTHOLOMEUS (lui-même membre du conseil d'administration du collège Guillemot à Dunkerque, en qualité de suppléant) et VALOIS (lui-même membre du conseil d'administration du collège Antoine de Saint Exupéry à Steenvoorde, en qualité de suppléant). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 45.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque et de membre du conseil d'administration du collège André Malraux à Lambres-lez-Douai, en qualité de suppléant, et qu'il ne peut prendre part au délibéré et au vote. Madame CIETERS avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 36.

Au moment du vote, 30 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 27

N'ont pas pris part au vote : 17 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 38 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	3 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	35
Majorité des suffrages exprimés :	18
Pour :	35 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2025/68 - AIL ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04168-01	696268 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALEE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Rénovation d'un ancien véhicule de pompiers	0,00	1 300,00
2025 - 04170-01	695987 - CLUB DES AMIS REUNIS	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALEE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Créer du lien social au sein de l'association pour les séniors	0,00	800,00
2025 - 04171-01	502924 - CLUB DES JEUNES ASSOCIATION RHONELLE	59530 VILLEREAU	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALEE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Soutien financier pour le déplacement à Saint-Douchard du 6 au 9 juin 2025	1 300,00	1 500,00
2025 - 04172-01	637812 - L ECHO DES CHATS LIBRES SAMBRIENS	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALEE et Mme Agnès DENYS	sub AIL 2025 Campagne de stérilisation 2025 des chats errants	0,00	800,00
2025 - 04179-01	698072 - LES MEDARDS DE GUSSIGNIES - ESPACE TEMPS LIBRE	59570 GUSSIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALEE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Exposition sur la vie de la commune de Gussignies en juin 2025	0,00	400,00
2025 - 04180-01	700757 - LOISIRS ET FETE	59620 ECUELIN	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALEE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Marché de Noël le 29 novembre 2025 à Ecuelin	0,00	800,00
2025 - 04347-01	672234 - RETRAITE ACTIVE	59440 AVESNES SUR HELPE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Séjour séniors du 2 au 7 septembre à Saint-Hilaire-de-Riez	2 000,00	1 000,00
2025 - 04379-01	700205 - ASSOCIATION SPORTIVE DOMPIERROISE	59440 DOMPIERRE SUR HELPE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 04381-01	624709 - ORCHESTRE HARMONIQUE DE JOLIMETZ	59530 JOLIMETZ	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Achat d'un jeu de cloches tubulaires	0,00	500,00
2025 - 04382-01	417552 - SYNDICAT D INITIATIVE DE PRISCHES	59550 PRISCHES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Rallye pédestre le 5 juillet 2025	1 000,00	800,00
2025 - 04383-01	129488 - BEAUREPAIRE EN FETE	59550 BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Fête de l'âne les 19 et 20 juillet 2025	0,00	500,00
2025 - 04182-01	502473 - L ARCHE DES SENIORS	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Sortie à Paris le 8 juillet 2025	0,00	1 000,00
2025 - 04183-01	701151 - LES ANIMAUX DE L'ECCLOIS	59740 ECCLES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Achat d'une tente de réception	0,00	300,00
2025 - 04184-01	679360 - APE DE L ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	450,00	553,00
2025 - 04187-01	637524 - HANDICAP AUTREMENT	59680 COLLERET	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	1 500,00	1 000,00
2025 - 04188-01	693820 - CONFRERIE BRUNHAUT	59570 BAVAY	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Fêtes beaujolaises 2025	0,00	500,00
2025 - 04189-01	701402 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE BERSILLIES	59600 BERSILLIES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 04337-01	658609 - FFM FREE FIGHT MAUBEUGE	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat de tapis de protection murale	0,00	1 200,00
2025 - 04338-01	502836 - ASSOCIATION MARPENTOISE LOISIRS ET CULTURE	59164 MARPENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat d'un four à céramique	0,00	2 000,00
2025 - 04339-01	612749 - ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE A MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au financement du buste du Général De Gaulle	5 000,00	475,00
2025 - 04340-01	677550 - L AMITIE FRANCO BELGE	59600 GOGNIES CHAUSSEE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Visite de lieux patrimoniaux en Sambre-Avesnois notamment à Le Quesnoy	550,00	550,00
2025 - 04342-01	503101 - VILLERS CA MARCHE	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Barbecue le 28 juillet 2025 et achat de vêtements de pluie pour les adhérents	0,00	900,00
2025 - 04351-01	602303 - PASSION MORDU CAISSE ANCIENNE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Bourse et exposition les 13 et 14 juin 2026 à Maubeuge	0,00	1 400,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	23	Montant	20 278,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04177-01	967 - COMMUNE BACHANT	59138 BACHANT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALEE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Aménagement d'un second terrain municipal de football	0,00	1 000,00
2025 - 04377-01	1204 - COMMUNE ORSINVAL	59530 ORSINVAL	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Inauguration de la RD 934 et de la salle des fêtes le 21 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 04380-01	1142 - COMMUNE LOCQUIGNOL	59530 LOCQUIGNOL	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Fête de la forêt le 14 septembre 2025	800,00	500,00
2025 - 04185-01	12869 - COLLEGE JEAN ROSTAND	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Voyage à Barcelone du 7 au 12 juin 2026	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			4	Montant	3 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/68 - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03716-01	700147 - ACTIVITES FONCTIONNELLES DU CAMBRESIS	59267 PROVILLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Soutien financier pour les compétitions Crossfit Games d'une jeune athlète	0,00	1 500,00
2025 - 03864-01	692636 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ROBERT BADINTER	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Commémoration de l'entrée au Panthéon de Robert Badinter le 9 octobre 2025	0,00	1 200,00
2025 - 03953-01	446450 - GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS RETRAITES DE RAMILLIES	59161 RAMILLIES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation d'un repas dansant au chalet de l'étang au Quesnoy le 6 juillet 2025	900,00	900,00
2025 - 03964-01	699846 - ASSOCIATION DU 8 ALLE DES SOUPIRS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Poursuite du projet de circonscription " boîtes à livres à l'école "	0,00	1 000,00
2025 - 03987-01	349218 - ASSO LAIQUE POUR L EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L AUTONOMIE	59003 LILLE CEDEX	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Acquisition d'un tableau numérique interactif	0,00	1 000,00
2025 - 04104-01	701454 - CONFRERIE DE LA TRIPE DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Valorisation de la tradition culinaire locale " la tripe de Cambrai " le 23 novembre 2025	0,00	2 000,00
2025 - 04292-01	602302 - CHTICOUREURS	59980 BERTRY	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Trail Urbain d'Evalley du 28 septembre 2025	600,00	900,00
2025 - 01104-01	133069 - UNION SPORTIVE DE QUIEVY	59214 QUIEVY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Organisation des 100 ans du club de football du 28 au 29 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 01199-01	659850 - AIKIDO CAUDRY	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Achat d'un appareil photo numérique	0,00	600,00
2025 - 02528-01	697685 - FLAGRANT DELIT ASSOCIATION	59294 HAUSSY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Organisation du festival Brasstonrock à Solesmes le 3 mai 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02582-01	502988 - COMITE DES FETES DE SOLESMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Festival du hibou les 20 et 21 juin 2025	0,00	1 800,00
2025 - 03844-01	652390 - VIVRE L AVENIR AVEC LA CDB TEAM	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Solde aux frais d'inscription au festival IBCPC du 24 au 30 août 2026 à Aix-les-Bains	2 084,00	1 000,00
2025 - 03848-01	662546 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CAUDRY	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Actions dans le cadre du devoir de mémoire auprès des jeunes	0,00	500,00
2025 - 03974-01	693640 - CAUDRY SENIORS ACTIFS	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Bien être physique et mental des séniors	0,00	1 200,00
2025 - 04304-01	412164 - SAINT-VAAST FOOTBALL CLUB	59188 ST VAAST EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2025 - 04392-01	700160 - WEEKEND/ARTISTES	59000 LILLE	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Brass'ton art festival les 23 et 24 mai 2025 à la brasserie de l'Abbaye de Solesmes	0,00	1 200,00
2025 - 01105-01	694649 - CLUB DE LOISIRS DU TROISEME AGE DE RIBECOURT-LA-TOUR	59159 RIBECOURT LA TOUR	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Sortie et repas dansant le 20 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 02141-01	696795 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE VILLERS GUISLAIN	59297 VILLERS GUISLAIN	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Concert de variété avec restauration au bénéfice des enfants de l'école en avril 2026	0,00	500,00
2025 - 02207-01	658985 - LE REFUGE DE L ABEILLE	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Acquisition de panneaux photovoltaïques	0,00	800,00
2025 - 02383-01	697100 - OCCE 0704 ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES RUES DES VIGNES	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Classe découverte à Angers pour les CE2, CM1 et CM2 du 21 au 27 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 02399-01	620109 - CLUB DU 3E AGE DE GONNELIEU	59231 GONNELIEU	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation de sortie et aide aux activités	300,00	300,00
2025 - 02470-01	676547 - COMITE DES FETES ET DES LOISIRS DE MALINCOURT	59127 MALINCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation d'un voyage à Paris le 5 avril 2025	0,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02479-01	602302 - CHTICOUREURS	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Création d'un NAS (périphérique de stockage à domicile)	600,00	600,00
2025 - 02489-01	697350 - LES ECO-LIERS	59159 NOYELLES SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Sortie scolaire à Nausicaa le 27 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 02765-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L ARTISANAT ET D	59000 LILLE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Déplacement en autocar pour les sorties des aînés du canton de Le Cateau en 2025	1 650,00	300,00
2025 - 02853-01	613110 - BIEN DANS SES BASKETS A TILLOY	59554 TILLOY LEZ CAMBRAI	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Trail de l'Abbaye de Vaucelles à Les Rues Des Vignes le 28 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 03066-01	633186 - ASSOCIATION DE L ABBAYE CISTERCIENNE DE VAUCELLES	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation de la cérémonie de la Saint Hubert le 12 octobre 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 03161-01	699146 - ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN AU COMITE D'EXPANSION	59157 FONTAINE AU PIRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Séjour découverte pour les élèves de CM2 et 6èmes à Bernex du 8 au 16 février 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03167-01	85665 - ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE MOZART	59225 CLARY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association en 2025	0,00	1 500,00
2025 - 03219-01	699341 - UNION SPORTIVE DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS	59281 RUMILLY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Stage sportif et citoyenneté du 14 au 18 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 03220-01	699345 - OCCE 0776 ECOLE ELEMENTAIRE HOSTETTER	59241 MASNIERES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Conte musical " La Nuit du Carnaval " à la halle des sports de Masnières le 17 juin 2025	0,00	600,00
2025 - 03224-01	612484 - CLUB DU TEMPS LIBRE DE GOUZEAUCOURT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation de sorties spectacles en 2025	300,00	300,00
2025 - 03406-01	671189 - LOCALE ADMR DES SEPT	59231 GONNELIEU	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat d'un ordinateur et de matériel médical	800,00	500,00
2025 - 03409-01	699824 - SPORTING CLUB CATESIEN	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Tournoi international dans les Alpes-de-Haute-Provence du 18 au 21 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 03709-01	456272 - MULTI FORM	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de clignotants sécurité, d'un ordinateur et de calendriers	1 000,00	1 000,00
2025 - 03711-01	700553 - LE CLOS DU LUTIN	59540 BEAUMONT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat d'une tonnelle	0,00	1 000,00
2025 - 03967-01	701267 - ASS LOCALE A D M R	59281 RUMILLY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de blouses et de tabliers sur le 1er trimestre 2026	0,00	800,00
2025 - 03972-01	701286 - OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE DU NORD	59266 BANTOUZELLE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Visite de Nausicaa le 30 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 03980-01	674485 - ALADMR DE MARCOING ET ENVIRON	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de blouses et de sabots sur le 1er trimestre 2026	0,00	800,00
2025 - 03986-01	674477 - ASS LOCALE ADMR DE CREVECOEUR ET SES ENV	59258 CREVECOEUR SUR L ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat de housses pour le personnel d'intervention	0,00	800,00
2025 - 04073-01	501276 - AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ELEVES	59225 CLARY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation d'un loto le 14 septembre 2025 au profit des enfants de l'école communale	0,00	300,00
2025 - 04113-01	158302 - COMITE DES FETES DE SAINT BENIN	59360 ST BENIN	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Aide aux animations du village en 2025	0,00	300,00
2025 - 04293-01	689555 - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE GOUZEAUCOURT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 3ème édition du Xmas time le 6 décembre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 04294-01	381458 - ENERGY	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Acquisition de matériel	900,00	900,00
2025 - 04298-01	409547 - LES RANDONNEURS D INCHY BEAUMONT	59540 INCHY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation de la 20ème randonnée de l'Amitié le 6 avril 2025	300,00	500,00
2025 - 04308-01	602601 - LES BECANES SAUVAGES DU HAUT ESCAUT	59266 BANTOUZELLE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Aide financière pour une protection civile à manifestation sportive loisir le 28 mai 2025	0,00	526,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			46	Montant	40 026,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03555-01	1108 - COMMUNE AUBENCHEUL AU BAC	59265 AUBENCHEUL AU BAC	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 acquisition d'un écran interactif mobile	1 000,00	1 000,00
2025 - 03845-01	12076 - COLLEGE LAMARTINE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Sortie des délégués de classe à Paris en 2026	3 075,00	1 500,00
2025 - 03843-01	12095 - COLLEGE NATIONALISE JACQUES PREVERT	59544 CAUDRY CEDEX	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Transport d'élèves du canton de Caudry au forum des métiers et des formations le 6 février 2025 à Cambrai	2 500,00	1 000,00
2025 - 03849-01	12095 - COLLEGE NATIONALISE JACQUES PREVERT	59544 CAUDRY CEDEX	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Participation de la section sport handball au championnat de France UNSS 2025	2 500,00	1 200,00
2025 - 03981-01	1228 - COMMUNE GOUZEAUCOURT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat d'extincteurs pour la sécurisation de l'accueil dans les locaux recevant du public	0,00	1 200,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			5	Montant	5 900,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/68 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
AIL-000031	701660 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE MASNY	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 DO Aide au financement du transport et de l'hébergement du groupe de rock du collège pour l'enregistrement de titres aux Studios Ferber de Paris	0,00	800,00
AIL-000038	701659 - NOËL ET LUTIN	59252 MARCQ EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 DO Marché de Noël du 14 décembre 2025	0,00	400,00
AIL-000026	633502 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS REPUBLICAINS DE GOEULZIN	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 DO Achat de fleurs et plaques funéraires	300,00	300,00
AIL-000005	35578 - UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU NORD	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO La route de la solidarité	2 000,00	500,00
AIL-000006	664732 - FRANCS NAGEURS CHEMINOTS DE DOUAI NATATION ARTISTIQUE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Achat de maillots de bain floqués au nom du club et de tabourets d'inversion	1 500,00	1 600,00
AIL-000015	684490 - CLUB SAVEURS ET VINS FERIN	59169 FERIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Acquisition de chapiteaux pour le salon du vin du 14 au 16 novembre 2025	2 000,00	2 000,00
AIL-000035	689716 - LES AMIS DE GAYANT	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Acquisition de tenues	300,00	500,00
AIL-000013	412253 - DEUX MAINS ENSEMBLE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Aide à la délocalisation de la boutique et épicerie solidaire sur Fiers en Escrebieux	5 000,00	5 000,00
AIL-000049	434119 - UN SOURIRE D UN ENFANT	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Aide au fonctionnement général de l'association	746,00	310,00
AIL-000043	701704 - OCCE 2390 ECOLE JEAN JAURES JMERMOZ	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Participation à la journée Devoir de Mémoire le 26 novembre 2025 à Paris	0,00	400,00
AIL-000056	351998 - ASS SPORTIVE CHEMINOTS DOUAI LAMBRES	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Achat d'une imprimante et d'une cafetière	400,00	319,00
AIL-000030	701356 - OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE	75015 PARIS	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Actions de solidarité sur le territoire de Douai	0,00	5 000,00
2025 - 03158-01	698997 - CLUB D'ANIMATION ET DE LOISIRS JEAN MOULIN	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Formation de 6 membres de la section Tai Chi du 8 au 11 novembre 2025	0,00	2 000,00
2025 - 03576-01	698084 - SOCIETE NOUVELLE DES POURCHOTS D'ORCHIES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Achat de matériel audio	0,00	600,00
2025 - 03739-01	700710 - BASKET CLUB DU PEVELE	59310 AIX EN PEVELE	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Tournoi de basket beach cup à Montpellier du 4 au 7 juillet 2025	0,00	1 500,00
2025 - 04161-01	607869 - ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS D AUBY	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Création d'une mascotte et achat d'équipements sportifs	0,00	3 258,00
2025 - 04178-01	620003 - HORIZON LUMIERE	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Séjour d'inclusion du 21 avril au 25 mai 2025 en Belgique	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	17	Montant	25 487,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
AIL-000027	12360 - COLLEGE ANDRE MALRAUX	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Sorties découverte des institutions et des assemblées du 2 au 26 février 2026	0,00	500,00
AIL-000010	665040 - COMMUNE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Marché de Noël 2025	2000,00	2 000,00
AIL-000022	665040 - COMMUNE CUINCY	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO CuincyLand du 26 au 31 décembre 2025	1000,00	2 200,00
AIL-000033	665040 - COMMUNE RACHES	59194 RACHES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Sortie éducative et citoyenne des CMJ du Douaisis le 26 novembre 2025	0,00	2 535,00
AIL-000036	665040 - COMMUNE LAUWIN PLANQUE	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 DO Marché de Noël 2025	2000,00	2 800,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			5	Montant	10 035,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/68 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03291-01	645868 - COMITE DES FETES DE STRAZEELE	59270 STRAZEELE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 03428-01	501325 - SECOURS CATHOLIQUE	59800 LILLE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Soutien à la permanence de Bailleul	0,00	250,00
2025 - 03591-01	680455 - PAR MONTs ET PAR VOIX	59299 BOESCHEPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Déplacement à Maubeuge le 18 octobre 2025	1 500,00	750,00
2025 - 03958-01	696738 - FLANDRE VTT NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Organisation de manifestations festives lors du passage du Tour de France	0,00	1 500,00
2025 - 03960-01	604493 - ASSOCIATION DES FETES ET LOISIRS D'OXELAERE	59670 OXELAERE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Anniversaire du géant Fiacre le Jardinier le 6 septembre 2026	0,00	1 500,00
2025 - 03973-01	701183 - HUMANI' TWINS GO	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Raid humanitaire au Maroc du 22 février au 2 mars 2026	0,00	1 000,00
2025 - 03975-01	653853 - NIEPPE RUNNING CLUB	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Boucle Rose du 4 octobre 2025	1 000,00	750,00
2025 - 04118-01	69196 - SPORTING CLUB BAILLEULOIS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Achat de survêtements, maillots et ballons	0,00	1 500,00
2025 - 02573-01	697686 - CLUB ATHLETIC DE COUDEKERQUE BRANCHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Acquisition de haies d'athlétisme avec les bâches de protection	0,00	2 000,00
2025 - 03729-01	699365 - ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE ET CARNAVALESQUE "KIRIBANDE"	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Organisation d'activités et d'animations lors de la ducasse du 28 juin 2025	0,00	2 200,00
2025 - 03732-01	471514 - LA ROUGE FLAMANDE JE COURS A BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 La Rose Flamande marche gourmande du 25 octobre 2025	600,00	800,00
2025 - 03914-01	701216 - JOLIOT & CO	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Achat de peinture pour l'école primaire Joliot Curie	0,00	500,00
2025 - 04114-01	670623 - HBM D ARMBOUTS CAPPEL HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE D ARMBOUTS CAPPEL	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Achat de pupitres Manhasset	2 637,00	500,00
2025 - 04131-01	654452 - COUD POUCE POUR L EMPLOI	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Défilé de mode du 14 novembre 2025	0,00	2 510,00
2025 - 04138-01	613462 - ASSOCIATION CARNAVALESQUE ET PHILANTHROPIQUE LES STRAETEOPPES	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Marché de Noël du 19 au 21 décembre 2025	1 800,00	3 200,00
2025 - 04141-01	659648 - ASSOCIATION AU DELA DU CANCER	59140 DUNKERQUE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Achat de matériel de prévention	0,00	950,00
2025 - 04144-01	638657 - ANIMSTEENE	59380 STEENE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Feu d'artifice du "Truck de dingue" le 6 septembre 2025	0,00	1 200,00
2025 - 04146-01	639447 - ECOLE DU CHAT COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES	59240 DUNKERQUE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Campagne de stérilisation 2025	1 500,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04166-01	701490 - ELAN GYMNIQUE COUDEKERQUOIS	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Remplacement d'une toile de trampoline	0,00	2 000,00
2025 - 03730-01	357040 - ASSOCIATION IMANI	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Journée de la femme le 8 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 04117-01	110548 - ASS FORT MARDYCKOISE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES AFMACS	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aménagement et équipement du Point Information Jeunesse	0,00	1 435,00
2025 - 04119-01	489300 - OEUVRE DES ECOLES LAIQUES DE PETITE SYNTHÉ	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Organisation d'une exposition de travaux artistiques d'enfants en mai 2026	0,00	450,00
2025 - 04153-01	680948 - CONSEIL DE PARENTS D ELEVES DU TORPILLEUR	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Initiation à l'art urbain en octobre 2025	1 500,00	1 100,00
2025 - 03719-01	501886 - CHOEUR DE FLANDRE DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Concert du 11 mai 2025	700,00	700,00
2025 - 03724-01	646377 - HAMECON TETEGHEMOIS LEFFRINCKOUCKOIS	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de cannes et de filets à crevettes	1 000,00	2 000,00
2025 - 03983-01	621819 - DUNKERQUE TEXEL BRANCHE DU LIONS CLUB DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Salon du livre du 12 au 13 avril 2025	3 000,00	3 000,00
2025 - 04330-01	701741 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LEFFRINCKOUKE	59495 LEFFRINCKOUCKE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de nouveaux drapeaux	0,00	1 500,00
2025 - 02400-01	670346 - CLUB DU 3EME AGE DE DRINCHAM	59630 DRINCHAM	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Visite du musée de Cassel en juin 2025	500,00	500,00
2025 - 03652-01	700396 - ASSOCIATION LOONOISE DU YOGA	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Création d'un cours de yoga pour enfants	0,00	825,00
2025 - 03727-01	700111 - ASSOCIATION DES MARINS DE LA PETITE CHAPELLE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2025 - 03827-01	699880 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE LOON-PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Bal des pompiers du 13 juillet 2025	0,00	826,00
2025 - 03858-01	669775 - COMITE DES FETES DE SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	59820 ST GEORGES SUR L AA	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Festival de théâtre du 18 au 31 mai 2026	0,00	500,00
2025 - 03961-01	619853 - CLUB COUTURE ET CREATIONS	59279 DUNKERQUE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de surjeteuses et matériel de couture	0,00	400,00
2025 - 03976-01	446591 - TENNIS DE TABLE DE LOOBERGHE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Soutien aux frais d'affiliation et licences UFOLEP	300,00	400,00
2025 - 03979-01	674674 - JOIE ET SPORT	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Manifestations 2025	500,00	400,00
2025 - 04273-01	174190 - GRAV GRAND FORT PHILIPPE VOILE LEG SPORT	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Soutien d'une athlète pour les JO de Los Angeles	0,00	1 326,00
2025 - 03477-01	478593 - KRAV MAGA HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Aide à la formation self-défense du 15 au 16 août 2025	0,00	500,00
2025 - 03826-01	616586 - ASS COEUR DE FLANDRE BASKET BALL	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat de paniers et de ballons	0,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03859-01	309589 - RUGBY CLUB HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Acquisition d'équipements adaptés	0,00	3 000,00
2025 - 03955-01	625143 - ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat de tables de tennis de table	0,00	2 000,00
2025 - 03956-01	687247 - TAROT CLUB D HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat de matériel et organisation d'un concours le 8 novembre 2025	500,00	500,00
2025 - 03969-01	700967 - APE MASSIET DU BIEST	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Classe verte du 10 au 12 juin 2025	0,00	400,00
2025 - 04074-01	701253 - COLOMBOPHILE UNION	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat d'un réfrigérateur	0,00	600,00
2025 - 04116-01	665500 - LE POOL FLAMAND	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat d'équipement d'entraînement à la pratique du billard	0,00	2 309,00
2025 - 00219-01	693069 - LA FLECHE POINTUE FFTA	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Acquisition de cibles en mousse avec chevalets	0,00	500,00
2025 - 03721-01	699964 - HAPPY DANCE (ASSOCIATION DE DANSE)	59470 BAMBEQUE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Installation de miroirs en salle de danse	0,00	900,00
2025 - 03840-01	621994 - "ESQUEL'BINTJE"	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Fête de la pomme de terre "la patate feest" le 24 août 2025	2 000,00	1 500,00
2025 - 03851-01	700678 - UNION SPORTIVE HONDSCHOOTE TENNIS DE TABLE	59122 HONDSCHOOTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Acquisition de deux tables de tennis de table de compétition	0,00	950,00
2025 - 03857-01	692440 - OCCE 0310 ECOLE PRIMAIRE MARCEL AYME	59380 CROCHTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Classe de neige du 28 février au 8 mars 2025	0,00	315,00
2025 - 03968-01	640487 - JEUNESSE ACTIVE NOORDPEENIS	59670 NOORDPEENE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Parade du 14 décembre 2025	0,00	750,00
2025 - 03984-01	622703 - LE CONSERVATOIRE	59143 WATTEN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Evènements culturels et artistiques 2025	0,00	500,00
2025 - 04147-01	676590 - OCCE 3298 ECOLE ELEMENTAIRE EMILE COORNAERT	59122 HONDSCHOOTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Classe de neige du 4 au 10 janvier 2026	0,00	600,00
2025 - 04151-01	404016 - ASS D AIDE A DOMICILE DU CANTON DE STEENVOORDE	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Semaine Bleue du 6 au 10 octobre 2025	1 000,00	500,00
2025 - 04169-01	693232 - ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE ET CULTURELLE DES FLANDRES	59670 NOORDPEENE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat d'équipement sportif	0,00	1 000,00
2025 - 04352-01	701515 - OCCE 0296 ECOLE PRIMAIRE DE L HOUTLAND	59670 WINNEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Classe découverte du 4 au 10 janvier 2026	0,00	390,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			55	Montant	61 186,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabls Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04126-01	2032 - COMMUNE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Marché de Noël du 12 au 14 décembre 2025	4 500,00	500,00
2025 - 04072-01	12161 - COLLEGE NATIONALISE GUILLEMINOT	59376 DUNKERQUE CEDEX 1	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Séjour scolaire en Norvège du 14 au 20 mars 2026	800,00	2 000,00
2025 - 03906-01	4810 - COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Forum Flandre Avenir du 18 mars 2025	500,00	330,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	3	Montant	2 830,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2025/68 - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03722-01	665225 - TEAM CYCLISTE PROVENOIS	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Participation d'une adhérente au championnat national des élus en septembre 2025	0,00	750,00
2025 - 03734-01	350980 - GYM DANCE	59251 ALLENNES LES MARAIS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Acquisition d'une piscine à balles pour les séances de baby-gym	0,00	500,00
2025 - 03735-01	700047 - LE BAD'CLUB	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les tournois	0,00	1 000,00
2025 - 04122-01	389440 - CENTRE SOCIAL DE LA REGION D OSTRICOURT	59162 OSTRICOURT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Aide au départ des séniors au marché de Noël de Strasbourg	0,00	2 354,00
2025 - 03278-01	23551 - CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Achat d'une yolette pour les écoliers et les collégiens	3 000,00	3 000,00
2025 - 03328-01	495669 - SOCIETE DE TIR DE PERENCHIES	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Contribution à la mise en place du projet pédagogique "jeunes et tir"	0,00	2 700,00
2025 - 03351-01	494859 - ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	51430 BEZANNES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	Subv AIL 2025 Aide aux personnes dépendantes de l'alcool	0,00	750,00
2025 - 03841-01	409275 - FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Achat de deux tables de tennis de table homologuées pour les compétitions	0,00	3 000,00
2025 - 03910-01	374190 - TEAM SENSAS ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Championnats du monde des clubs de pêche sportive en juillet 2025 en Irlande	0,00	1 500,00
2025 - 04080-01	622412 - CTE DE DEFENSE BETES LIBRES ECOLE DU CHAT	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Stérilisations, castrations, opérations des chats errants et achat de médicaments	0,00	500,00
2025 - 04090-01	700078 - FNATH ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Fonctionnement général de l'association pour l'année 2025	0,00	700,00
2025 - 04109-01	672667 - L ECHIQUIER D ERQUINGHEM LYS	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Achat d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable	0,00	750,00
2025 - 04111-01	674515 - ASSOCIATION DES FAMILLES D ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Célébration du 8ème anniversaire de la création de l'association le 23 mai 2026	0,00	2 000,00
2025 - 04112-01	653293 - COMITE DES FETES DES PRES DU HEM	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 aide au fonctionnement pour l'association	0,00	1 500,00
2025 - 04123-01	701458 - APL DE DEULEMONT (ASSOCIATION DES PECHEURS A LA LIGNE DE DEULEMONT)	59223 RONCQ	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Réfection des berges de l'étang communal de Deùlemont	0,00	750,00
2025 - 04332-01	169506 - FAMILLES RURALES DE BOIS GRENIER	59280 BOIS GRENIER	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Modernisation et pérennisation des cours d'Anglais	950,00	1 000,00
2025 - 04363-01	701448 - SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS NATATION	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Aide financière pour remplacer les lignes d'eau du bassin	0,00	1 000,00
2025 - 04384-01	607835 - UNION CYCLOTOURISTE HOUPLINOISE	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association du 1er mars au 31 décembre 2025	0,00	2 400,00
2025 - 03760-01	698738 - ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PRIMAIRE ST EXUPERY HEM	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Découvertes culturelles du patrimoine pour les enfants issus des milieux défavorisés	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04066-01	654346 - COMITE D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES DES QUARTIERS BON POSTE - COLISE	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Distribution de colis pour les aînés le 20 décembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 04143-01	660673 - LA PATRIOTE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Achat de tenues de compétition pour l'année 2025-2026	1 000,00	500,00
2025 - 04145-01	112467 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Soutien aux actions d'animations sociales et culturelles des adhérents en 2025	1 000,00	2 000,00
2025 - 04150-01	701499 - CROIX BASKET BALL	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Achat de materiel de Basket-Ball	0,00	2 000,00
2025 - 04301-01	635029 - ROLLER SKATING CLUB WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Développement de l'activité de rink hockey à la salle Daniel Adams à Wasquehal	3 000,00	5 000,00
2025 - 04306-01	412534 - IRIS CLUB DE CROIX SECTION FOOTBALL	59962 CROIX CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Renouvellement des équipements sportifs de football	8 027,00	11 173,00
2025 - 04307-01	506646 - STELLA DE LYS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Mise en place d'un Programme Educatif Fédéral PEF	0,00	3 000,00
2025 - 04310-01	435325 - ENTENTE PATINAGE WASQUEHAL LILLE METROPOLE EPWLM	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour la section loisir de patins à glace	1 577,00	1 732,00
2025 - 04364-01	653790 - COMITE DU CENTRE	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Distribution de colis pour les aînés le 20 décembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 04375-01	701415 - A.L.C EVENEMENTS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	Subv AIL 2025 37ème salon de la Bande Dessinée de Lys-Lez-Lannoy les 8 et 9 novembre 2025	0,00	3 500,00
2025 - 03235-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L'ARTISANAT ET D	59000 LILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Déplacement en autocar pour les sorties des aînés du canton de Fâches-Thumesnil en 2025	1 650,00	1 000,00
2025 - 03742-01	699915 - CLUB UTILISATION BOXER HAUBOURDIN (C.U.B.H)	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Concours Canin d'Obéissance les 9 et 10 août 2025 à Haubourdin	0,00	400,00
2025 - 03982-01	684161 - CRESCENDO CHORALE A COEUR JOIE DE WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Aide à l'organisation d'une manifestation les 6 et 7 juin 2026	1 000,00	1 000,00
2025 - 04173-01	670500 - GONDECOURT ENSEMBLE	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Course à pied "La 147, la course qui éclaire ta ville" le 22 novembre 2025	1 000,00	2 000,00
2025 - 04328-01	701506 - COMPAGNIE FADE	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Achats de matériels pour les ateliers Parkour	0,00	1 500,00
2025 - 04354-01	701503 - ATHLETISME CLUB SECLINOIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Les foulées collégiales de Seclin le 14 décembre 2025	0,00	2 500,00
2025 - 04369-01	700473 - MON PANIER GOURMAND	59000 LILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fonctionnement général pour l'épicerie sociale et solidaire	0,00	2 000,00
2025 - 04372-01	620056 - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Financement d'une borne musicale Mélo Clé de Sol pour l'animation des résidents	0,00	2 500,00
2025 - 04388-01	399447 - LUTTEUR CLUB DE WATTIGNIES	59000 LILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Tournoi de Lutte Libre les 13 et 14 décembre 2025 à Wattignies	0,00	1 500,00
2025 - 02589-01	505835 - LES CARPILLONS WERVICQUOIS	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Entretien des berges de l'étang de pêche communal	0,00	800,00
2025 - 03731-01	673500 - LES BRIQUES ROUGES FESTIVAL	59000 LILLE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Festival de musique les 19 et 20 septembre 2025 à Wervicq-Sud	4 000,00	2 000,00
2025 - 03951-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de la bibliothèque de Lompret	4 500,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03952-01	696310 - VIA ZOGORE	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Création d'un nouveau site internet pour l'association	0,00	950,00
2025 - 04101-01	701447 - LINSELLES TENNIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Tournoi National de Para-Tennis adapté du 12 au 14 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 04134-01	141291 - OGEC COLLEGE DOMINIQUE SAVIO	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Achat de matériel pour la création d'une web-radio animée par les élèves du collège	0,00	1 555,00
2025 - 04140-01	602668 - UNION SPORTIVE WERVICQUOISE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Achat en équipement de ballon pour toutes les équipes du club	0,00	800,00
2025 - 04142-01	701252 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE GARCONS ALBER	59160 LILLE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Projet d'une fresque murale nature en couleur à l'Ecole La Fontaine et Watteau	0,00	1 500,00
AIL-000054	701703 - FROISSART EN COULEURS	59496 SALOME	Canton Lille-1 - Mme Elisabeth MASSE et M. Sébastien LEPRÊTRE	subv AIL 2025 LL Organisation des 10 ans de l'association et de la fête du village	0,00	1 500,00
AIL-000042	162397 - LES AMIS DE LA PETANQUE MADELEINOISE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - Mme Elisabeth MASSE et M. Sébastien LEPRÊTRE	subv AIL 2025 LL Aide au fonctionnement	0,00	1 500,00
AIL-000023	669785 - GIRLS N'ROSES	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - Mme Elisabeth MASSE et M. Sébastien LEPRÊTRE	Subv AIL 2025 LL Achat de matériel	1 000,00	1 000,00
AIL-000046	671858 - COMITE D ORGANISATION DE FESTIVITES DU QUARTIER BUISSON MAY FOUR PELLEVOISIN	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - Mme Marie CHAMPAULT et M. Loïc CATHELAIN	subv AIL 2025 LL Fête d'Halloween le 25 octobre 2025 à l'Espace Serge Charles de Marcq-en-Barœul	700,00	600,00
AIL-000037	701696 - MARCQ RANDO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - Mme Marie CHAMPAULT et M. Loïc CATHELAIN	subv AIL 2025 LL Achat de matériel pour sécuriser les vélos des enfants et le balisage pédestre	0,00	500,00
AIL-000011	661456 - LA RENAISSANCE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - Mme Marie CHAMPAULT et M. Loïc CATHELAIN	subv AIL 2025 LL Financement de l'achat d'un nouvel ordinateur pour le fonctionnement l'association	2 500,00	2 500,00
AIL-000041	85664 - GRAND ORCHESTRE DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - Mme Marie CHAMPAULT et M. Loïc CATHELAIN	subv AIL 2025 LL Aide pour l'organisation d'un concert en mai 2026	2 000,00	2 000,00
AIL-000009	382432 - COMITE D ANIMATION DU BUISSON MAY FOUR CAMF	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - Mme Marie CHAMPAULT et M. Loïc CATHELAIN	subv AIL 2025 LL Animations festives et sportives au May-Four en 2025	600,00	800,00
AIL-000045	699906 - CREE & PAPOTE	59701 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - Mme Marie CHAMPAULT et M. Loïc CATHELAIN	subv AIL 2025 LL Achat de matériel	0,00	400,00
2025 - 04343-01	697116 - ASSOCIATION PRISMA	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Sensibilisation aux LGBTphobies et au sexisme pour les 3ème au collège Rabelais	0,00	730,00
2025 - 04366-01	679582 - VOLUME OUVERT	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Ouverture sur le quartier de Fives-Hellemmes des locaux de l'association	0,00	3 093,00
AIL-000040	53746 - LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE LA CLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 LL Des parents à LA CLE	0,00	1 000,00
AIL-000025	699918 - PADEL POUR TOUS	59420 MOUVAUX	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 LL Location de terrains de Padel et achat de vêtements de pluie pour les adhérents	0,00	2 500,00
2025 - 00973-01	616031 - REACTION SUD	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour l'association	0,00	2 000,00
2025 - 03122-01	68758 - ITINERAIRES	59021 LILLE CEDEX	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Séjour de répit familial du 2 au 4 juillet 2025	0,00	900,00
2025 - 03123-01	700160 - WEEKEND/ARTISTES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Manifestation artistique "Quai des artistes" 16ème édition le 22 juin 2025	0,00	2 000,00
2025 - 04329-01	645185 - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PROFESSIONNELS ET CULTURELS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Fêtons Noël ensemble le 18 décembre 2025 au Grand Sud à Lille	2 500,00	1 600,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04333-01	701748 - LE HANGAR(T)	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	2 000,00
2025 - 04334-01	701749 - ENTOURAGE	75018 PARIS	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Favoriser le lien social pour personnes en situation de précarité et d'isolement	0,00	1 000,00
2025 - 04335-01	701750 - L ECHAPPEE, COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUEL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Evènement le 20 novembre 2025 à la salle Philippe Noiret de Wazemmes	0,00	2 000,00
2025 - 02737-01	629880 - OMNI SPORTS MUNICIPAL LOMMOIS SECTION HALTEROPHILIE	59458 LOMME CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Championnat de France Honneur les 17 et 18 mai 2025 à Besançon	0,00	1 000,00
2025 - 03579-01	605239 - PLANETE JEUNES	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Concert "Musique pour tous" le 13 septembre 2025 à Maison Folie Beaulieu	1 000,00	1 000,00
2025 - 04028-01	701386 - ASSOCIATION SANTES KARATE KYOKUSHINKAI	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 04032-01	677990 - SECOURS POPULAIRE COMITE DE LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat d'un véhicule	0,00	1 500,00
2025 - 04315-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Intervention avec performances et danses participatives à Fives et allée Coignet	2 000,00	1 000,00
2025 - 04316-01	333059 - MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 La fête de la diversité	0,00	250,00
2025 - 04325-01	701739 - PARLEMENT DES ETUDIANTS - SECTION LILLE	59260 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Voyage institutionnel à Paris pour des étudiant(e)s Lillois(es) en février 2026	0,00	1 000,00
2025 - 04327-01	664829 - CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU C.E.S. GUY MOLLET A LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Célébration des 50 ans du collège Guy Mollet le 17 juin 2025	0,00	898,00
2025 - 01190-01	110539 - RUGBY CLUB ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association en 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02593-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L ARTISANAT ET D	59000 LILLE	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Déplacement en autocar pour les sorties des aînés du canton de Roubaix 2 en 2025	1 650,00	500,00
2025 - 02634-01	381372 - WATTRELOS BASKET CLUB	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Achat de matériel pédagogique et d'équipements sportifs	3 000,00	3 000,00
2025 - 02667-01	698275 - OCCE 1340 ECOLE VOLTAIRE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Voyage en Eurostar " Une journée à Londres " pour les CE2, CM1, CM2 le 24 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02754-01	690536 - RACING CLUB ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Complément attribué subv Roubaix 1 Séjour sportif au Maroc du 15 au 21 juin 2025	6 000,00	3 500,00
2025 - 02759-01	685806 - CLUB DU CHEMIN NEUF	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Sorties avec les adhérents et les personnes isolées en 2025	0,00	500,00
2025 - 03084-01	698751 - ASSOCIATION D ENTR AIDE SCOLAIRE LEERSOISE	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Amélioration des outils numériques pour le soutien scolaire 2025/2026	0,00	1 345,00
2025 - 03140-01	304069 - UNION SPORTIVE WATTRELOSIENNE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Achat d'équipements sportifs et de matériel pour petits travaux	3 000,00	3 000,00
2025 - 03754-01	37960 - CLUB DES MARCHEURS ROUBAISIEENS	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 34ème édition de la Journée des jeunes à la marche le 23 mai 2025	750,00	800,00
2025 - 03791-01	627733 - ASS DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Sortie à Pairi Daiza pour les familles de la Mousserie le 29 août 2025	0,00	4 000,00
2025 - 03971-01	506503 - OLYMPIQUE CLUB ROUBAISIEEN	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Tournoi de football pour les enfants de section SEGPA et ULIS le 20 mai 2025	0,00	2 790,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04186-01	701516 - ESPRIT FESTIF	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Sortie à Bergues le 30 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02888-01	661047 - VOLLEY CLUB AMICALE TEMPLEUVE VCAT	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aide pour les finales du championnat de France, le 7 et 8 juin 2025 à Saint-Doulchard	0,00	1 000,00
2025 - 03417-01	501325 - SECOURS CATHOLIQUE	59800 LILLE	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Fonctionnement des accueils sur Halluin et Tourcoing en 2025	0,00	1 200,00
2025 - 03959-01	701278 - ASSOCIATION LOCALE DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE NEUVILLE EN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Aide financière pour l'impression d'un 8 pages sur la Libération de Neuville	0,00	877,00
2025 - 04107-01	645699 - NEUVILLE TIERS MONDE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Participation aux frais d'expédition de colis médicaux et paramédicaux en 2025	3 000,00	2 600,00
2025 - 04110-01	680841 - EPICERIE DE LA LYS	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association	2 000,00	2 500,00
2025 - 04128-01	674703 - ASSOCIATION LA RENAISSANCE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 1er défilé de Géants Musiciens le 21 juin 2026	4 000,00	5 000,00
2025 - 02036-01	696686 - CLUB TOURQUENNOIS D'ARTS MARTIAUX	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de matériel pour dispenser des cours de " handi-judo "	0,00	3 000,00
2025 - 03962-01	2947 - CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE DE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Après-midi festif et intergénérationnel "Noël d'Antan" le 6 décembre 2025	0,00	2 000,00
2025 - 04120-01	677297 - URBAN TRAIL TOURCOING	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 3ème édition de l'Urban Trail de Tourcoing le 12 octobre 2025	10 000,00	10 000,00
2025 - 04121-01	481564 - SOCIETE HISTORIQUE DE TOURCOING ET DU PAYS DE FERRAIN	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Développement des activités et faciliter l'accessibilité financière	0,00	2 000,00
2025 - 04139-01	674463 - LES BRACELETS VERTS DE MINEMINE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Achat de matériel	2 000,00	2 500,00
AIL-000019	664326 - FANT ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 LL Organisation du festival international de Magie Fant'Ascq le 4 avril 2025	1 200,00	500,00
AIL-000017	671540 - VIVRE ET LIRE A TOUFFLERS	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 LL Achat d'intercalaires pour les bandes dessinées	250,00	250,00
AIL-000007	701075 - TERRES DU NORD TERRE DE COMBATS	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 LL Création d'un jeu de société pédagogique et mémoriel sur la région Hauts-de-France	0,00	1 000,00
AIL-000016	680295 - FORCE T VILLENEUVOISE	59492 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 LL Challenge de marche connectée au profit du Téléthon du 5 au 14 décembre 2025	6 000,00	1 000,00
AIL-000018	672113 - INTERPHAZ	59800 LILLE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 LL Découvrir l'Europe dans le canton de Villeneuve d'Ascq de septembre à décembre 2025	1 000,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			102	Montant	176 597,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03352-01	601860 - COLLEGE DESROUSSEAUX	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Participation au financement d'un voyage linguistique en Allemagne et à Londres	1 000,00	3 000,00
2025 - 04065-01	4853 - COLLEGE LEON GAMBETTA	59452 LYS LEZ LANNOY CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Séjour linguistique et projets culturels du 23 au 27 mars 2026	0,00	1 500,00
2025 - 04368-01	29845 - CCAS LYS LEZ LANNOY	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Film sur la sensibilisation des violences faites aux femmes le 25 novembre 2025	0,00	400,00
2025 - 03357-01	2979 - COMMUNE EMMERIN	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Achat d'un écran interactif et d'un vidéoprojecteur	0,00	2 000,00
2025 - 04346-01	174611 - COLLEGE JEAN DEMAILLY	59474 SECLIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Sortie scolaire à Paris pour les 3ème du 5 au 12 juin 2025	0,00	2 000,00
2025 - 03737-01	109496 - COLLEGE HENRI MATISSE	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Voyage à Londres prévu pour l'année scolaire 2025-2026	1 233,00	2 000,00
2025 - 03738-01	3400 - COMMUNE QUESNOY SUR DEULE	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2025 Formation aux 1ers secours citoyens de juillet à décembre 2025	0,00	1 000,00
AIL-000044	300044 - COMMUNE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - Mme Marie CHAMPAULT et M. Loïc CATHELAIN	subv AIL 2025 LL Achat de matériel pour l'Euro Métropole Masters de Judo	518,00	1 000,00
2025 - 04326-01	435988 - COLLEGE CLAUDE LEVI STRAUSS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Projets Théâtre et sorties des clubs	2 000,00	2 500,00
2025 - 04195-01	12999 - COLLEGE PABLO NERUDA	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Voyages à Londres en janvier 2025 et Paris en mai 2025 pour les 6èmes	4 000,00	2 000,00
2025 - 04133-01	3353 - COMMUNE NEUVILLE EN FERRAIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Festival de la biographie le 28 septembre 2025	10 000,00	5 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	11	Montant	22 400,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00015-01	648642 - COLLECTIF RENART	59000 LILLE	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE (1 500 €) Canton de Lille 4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 500 €) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 500 €) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (1 500 €)	subv AIL 2025 Soutien à la diffusion artistique dans le cadre de la BIAM 2025	0,00	8 000,00
2025 - 04367-01	501325 - SECOURS CATHOLIQUE	59800 LILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS (1 000 €) Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN (500 €) Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (1 500 €) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 500 €)	subv AIL 2025 Fonctionnement des accueils sur Hellemmes, Wazemmes, Faches-Thumesnil et Lambersart	0,00	4 500,00
2025 - 02703-01	698257 - ASS TEMOINS SUR LES ONDES	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE (500 €) Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN (500 €)	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	3	Montant	13 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/68 - AIL ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04078-01	679895 - LES ENFANTS DE L IMMIGRATION POLONAISE	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Hommage aux résistants polonais du 13 au 21 septembre 2025 à Onnaing	800,00	532,00
2025 - 04082-01	132288 - ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL ELUARD	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Participation au championnat de France de basket en mai 2025 à Charenton-le-Pont	0,00	600,00
2025 - 04084-01	668766 - LES PATTOUNES DU COEUR	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Aide à la stérilisation des chats errants année 2025	500,00	500,00
2025 - 04086-01	353590 - LES PETITS BOUT CHOUX	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Arbre de Noël le 21 décembre 2025 à Anzin	0,00	1 000,00
2025 - 04089-01	697678 - LOISIRS FETES ET CULTURE	59269 QUERENAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Mise en valeur du patrimoine de la commune	0,00	250,00
2025 - 04091-01	607331 - SOCIETE DE CHASSE DE MAING	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Fête de la chasse le 4 octobre 2025 à Verchain-Maugré	0,00	350,00
2025 - 04097-01	660521 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES ET AMIS DE L ECOLE DE WASNES AU BAC	59252 WASNES AU BAC	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Spectacle de Noël pour les enfants de l'école en décembre 2025	0,00	600,00
2025 - 04099-01	672816 - DENAIN 2012	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Achat de matériel pour le spectacle son et lumière en août et septembre 2025	1 500,00	2 000,00
2025 - 04155-01	701420 - A P E , ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE TURGOT DE DENAIN	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Festival de fin d'année du collège fin juin à début juillet 2025	0,00	1 200,00
2025 - 04336-01	701712 - LE COUNTRY SPIRIT CLUB	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Bal country le 8 novembre 2025	0,00	500,00
2025 - 01181-01	634076 - ASSOCIATION LES BRAS CASSES	59243 QUAROUBLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Réalisation d'un son et lumière les 5 et 6 juillet 2025	0,00	1 500,00
2025 - 04100-01	634034 - FEDERATION LOCALE ALTERNATIVE ET CULTURELLE	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Découverte culturelle le 12 juillet 2025 à Marly	8 500,00	10 000,00
2025 - 04102-01	622895 - LES GAILLETS EN FETE	59990 ROMBIES ET MARCHIPONT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 R'urban festival le 5 juillet 2025 à Rombies-et-Marchipont	0,00	2 000,00
2025 - 04199-01	679895 - LES ENFANTS DE L IMMIGRATION POLONAISE	59278 ESCAUTPONT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Evènement "centenaire des Sokol" du 13 au 24 mai 2025	800,00	1 000,00
2025 - 01610-01	502663 - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SAUVEGARDE DU MEMORIAL 43EME RI	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Organisation d'un rallye citoyen et d'un bivouac en 2025	1 000,00	500,00
2025 - 04105-01	434768 - LYDIE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	300,00
2025 - 04106-01	645483 - HARMONIE MUNICIPALE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 435,00	2 000,00
2025 - 04148-01	620240 - LA CROCH CHOEUR DE ROSULT	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Soirée cabaret les 14 et 15 juin 2025 à Rosult	800,00	600,00
2025 - 04149-01	677592 - LES AGRICULTEURS DE L AMANDINOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 7ème édition de "terre de goûts" les 11 et 12 octobre 2025	2 000,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04152-01	120702 - LES RESTAURANTS DU COEUR LES RELAIS DU COEUR HAINAUT CAMBRESIS	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat de frigidaires	3 500,00	500,00
2025 - 04154-01	330827 - RACING CLUB AMANDINOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat de matériel pédagogique pour les entraînements	1 500,00	1 500,00
2025 - 04103-01	676114 - VAL PRO CI	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 000,00	1 000,00
2025 - 04157-01	65844 - ASSOCIATION LA POSE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2025 - 04159-01	86064 - CERCLE DE VOILE DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2025 - 04160-01	614698 - CLUB PHILATELIQUE DU VALENCIENNOIS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Fête du timbre les 8 et 9 mars 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 04162-01	663572 - PELICAN CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Championnat régionaux Hauts-de-France natation junior en juillet 2025	700,00	700,00
2025 - 04163-01	356054 - UNION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE VALENCIENNES USTT VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Soutien de l'équipe féminine suite à la montée en nationale 2	1 000,00	2 000,00
2025 - 04164-01	663678 - VALENCIENNES HANDALL VHB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	4 000,00
2025 - 04291-01	601014 - VALENCIEN DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Théâtre débat le 3 avril 2025 à Saint-Saulve	0,00	500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			29	Montant	41 132,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 04158-01	9883 - CCAS VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Distribution de colis alimentaires aux plus précaires en novembre 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 04181-01	1959 - COMMUNE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Organisation du forum des associations les 6 et 7 septembre 2025 à Valenciennes	9 300,00	10 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	15 000,00

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337109-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Renouvellement de la convention partenariale entre le Département du Nord, ses organismes associés et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Vu le rapport DAJAP/2025/374

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'UGAP, selon la convention figurant en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DES HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

Entre : le Département du Nord

Hôtel Du Département, 51 Rue Gustave Delory, 59800 Lille

Représenté par Monsieur Christian Poiret, en qualité de Président, autorisé par délibération n°XXXX du 8 décembre 2025;

ci-après dénommée « **Département du Nord** », ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

Représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 24 novembre 2021, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers du Département du Nord en date du 19 septembre ainsi que ceux de la Région Hauts-de-France, des Départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, de la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation de la dépense publique, les collectivités et EPCI susvisées ont décidé de renouveler leur partenariat avec l'UGAP, qui leur permet, par l'agrégation de leurs besoins, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

La présente convention se fonde sur un principe de solidarité entre les collectivités territoriales partenaires.

Le partenariat permet à chacun des membres du groupement de fait de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

La présente convention définit les besoins et engagements du Département du Nord. Ces besoins et engagements sont agrégés par l'UGAP à ceux qui sont exposés, au travers de conventions identiques, par les autres membres du groupement de fait susvisés.

Par ailleurs, l'UGAP s'est vu décernée le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) qui vise à distinguer les entreprises et structures publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

Partenaire	Désigne le titulaire de la convention de partenariat conclue avec l'UGAP éligible à la tarification partenariale conformément aux stipulations de l'annexe 2 de la présente convention.
Co-partenaires	Désigne l'ensemble des membres du groupement de fait, signataires d'une convention conclue avec l'UGAP afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec elle.
Bénéficiaire	Désigne tout organisme associé défini à l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics sur lequel le partenaire exerce une influence dominante juridique et/ou financière et qui, sans être partenaire bénéficie des conditions tarifaires de la présente convention et dont la liste est fixée en annexe 1.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES ET CONDITIONS D'EXECUTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le partenaire satisfait ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres collectivités et EPCI engagées dans ce groupement de fait, ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le partenaire peut faire bénéficier ses communes-membres ou les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'elle/il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention. La liste des bénéficiaires figure à l'annexe 1 de la présente convention. Le partenaire doit informer ses organismes associés, bénéficiaires de la convention, des conditions stipulées au présent document.

Elle fixe enfin les tarifications applicables au partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le partenaire et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires et de leurs bénéficiaires.

La présente convention ne suppose pas une exclusivité d'achats auprès de l'UGAP. La signature de la convention par le partenaire n'emporte pas l'obligation de recourir à l'UGAP pour la satisfaction de l'ensemble de ses besoins.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du partenaire et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au partenaire, aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers ainsi qu'à l'ensemble de leurs bénéficiaires.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le partenaire, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité.

Article 3 – Périmètre du partenariat

3.1. Le partenariat

Le partenariat se concrétise par la signature d'une convention entre chaque entité co-partenaire et l'UGAP, conclue pour la durée fixée à l'article 9 ci-après.

3.2. Intégration de bénéficiaires

Le partenaire peut, à tout moment, solliciter l'intégration, des organismes qu'il finance et/ou contrôle et répondant aux conditions d'éligibilité à l'UGAP définies à l'article 1^{er} du décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié. Pour ce faire, il adresse à l'UGAP une demande écrite d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La liste figurant en annexe 1 est amendée au fur et à mesure des demandes d'extension du périmètre des bénéficiaires.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1 du présent document sans qu'un avenant soit nécessaire.

Pour les EPCI

Les communes-membres de l'EPCI et leurs CCAS sont bénéficiaires de droit des stipulations de la présente convention.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le partenaire et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services ou les conventions portant sur l'exécution d'un projet spécifique ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Les services du partenaire et de ses bénéficiaires peuvent recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées instantanément par l'UGAP aux prestataires.

Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

Lorsque les modalités de passation de commande évoluent du fait de l'UGAP, le partenaire est informé, a minima un mois avant la mise en œuvre de l'application des nouvelles pratiques de commandes. Si l'impact organisationnel pour le partenaire engendre de la complexité ou un coût humain, l'UGAP propose un mode alternatif et/ou complémentaire à son mode initial.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 de la présente convention ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe le partenaire (service passant la commande et administrateurs désignés) notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 6 – Conditions tarifaires

6.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Les offres exclues de la tarification partenariale sont mentionnées en annexe. Celle-ci est susceptible d'évoluer et fait l'objet d'une information préalable aux partenaires.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Le partenaire est informé des nouveaux taux applicables par écrit dans un délai d'un mois.

6.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par l'ensemble des partenaires et leurs bénéficiaires d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux comme suit :

- 6.2.1 Ajustement en fonction du montant total des commandes par univers

Sur un univers partenarial donné, dès lors que le montant total des commandes de l'ensemble des partenaires passées dépasse le seuil minimal d'engagement de la tranche supérieure, les conditions tarifaires associées à cette tranche supérieure s'appliquent, et l'UGAP informe par écrit ses partenaires de l'application de ces nouveaux taux.

Si à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention le partenaire présente des projets permettant d'augmenter les volumes d'engagements sur un univers donné, l'UGAP, après analyse, peut procéder au changement de tranche de tarification approprié. L'UGAP s'engage à répondre à cette demande dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Si, à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention, le montant annuel moyen des commandes adressées à l'UGAP se révèle très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement, l'UGAP peut proposer un réajustement des conditions tarifaires. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé.

- 6.2.2 Ajustement en fonction du montant total des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par le partenaire et ses bénéficiaires, tous univers confondus, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Pour des raisons techniques, les dispositifs décrits ci-dessus ne procèdent que pour l'avenir et ne peuvent avoir d'effets rétroactifs.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ HT ne sera acceptée par l'UGAP.

7.2 Engagement au versement d'avances

En cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le partenaire s'engage par écrit à verser le même taux d'avances sur une durée d'un an minimum sans pouvoir excéder la date d'échéance de la présente convention, il est appliqué une minoration égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point. En cas d'engagement pluriannuel, le partenaire peut annuellement en modifier le taux à chaque renouvellement de l'engagement.

7.3 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux du partenaire ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris, sous le numéro « 10071 75000 0000 100 00 47 36 ». Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

7.4 Reversement des pénalités de retard

Le partenaire est informé de l'existence de pénalités prévues au marché liant l'UGAP à ses prestataires. Ces pénalités sont, le cas échéant, perçues par l'UGAP directement auprès d'eux, puis reversées au partenaire (acheteur).

Ces pénalités peuvent cependant faire l'objet d'une exonération par application :

- d'une part, d'un dispositif contractuel « de performance » permettant au prestataire remplissant correctement certaines de ses obligations, de bénéficier d'une réduction de ses pénalités ;
- d'autre part, d'un seuil contractuel d'exonération des pénalités en dessous duquel, elles ne sont pas perçues.

Le processus de reversement des pénalités de retard figure à l'article 10 des CGV de l'UGAP.

Dès qu'il existe un possible retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique l'acheteur, afin qu'il renseigne le formulaire sur le retard de livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse de l'acheteur dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si l'acheteur indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé à l'acheteur parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux moyens de paiement utilisés ainsi qu'aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures, au suivi de la relation commerciale, aux avis laissés, à la gestion des réclamations, etc.).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion relation commerciale, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché (par exemple : gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution du service ou de la fourniture du bien, des factures et paiements), en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.

Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations (fournitures et services) commandées dans le cadre de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation commandée nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation.

Article 9 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par l’UGAP de l’exemplaire qui lui est destiné, signé par les deux parties jusqu’au 31 Mars 2030.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n’exonère pas les parties de l’exécution des commandes passées jusqu’à la date de prise d’effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D’EXECUTION DU PARTENARIAT

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l’UGAP, de manière à ce qu’elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué par niveau d’escalade :

- lorsque la difficulté est liée à l’établissement du devis ou de la commande, auprès :
 - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
 - du chargé d’affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l’importance des difficultés rencontrées ;
 - du directeur territorial (DT) ;
 - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son adjoint (DRTA).
- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
 - sur le site web ugap.fr, dans le suivi des commandes ;
 - du « service client », puis, en fonction de l’importance des difficultés rencontrées ;
 - du responsable du service client (RSC) et du DT ;
 - du DRT ou DRTA.

Article 12 – Informations relatives à l’exécution des marchés de l’UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d’offres, temps rallongés pour l’établissement des devis, retards de livraisons majeurs...), l’UGAP s’engage à en informer dans les meilleurs délais le partenaire.

Article 13 – Echanges sur les stratégies d’achat

Le partenaire et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d’achats mutualisés, analyse l’intérêt de recourir à l’UGAP. L’UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d’étudier la possibilité d’intégrer aux programmes d’appels d’offres de l’UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L’UGAP informe par écrit le partenaire du calendrier des procédures des marchés initiées l’année suivante.

Lorsque le partenaire et/ou ses co-partenaires et l’UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s’adresse(nt) à l’UGAP pris en sa qualité d’opérateur d’achat. Dans ce cas,

la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au partenaire dans le cadre de l'intégration de ses besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 15 – Rapport d'activité et optimisation des achats

15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

A l'occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l'article 17 ci-après, l'UGAP adresse au partenaire un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l'exécution de la convention par segments et sous-segments d'achats indiqués à l'annexe 3 ;
- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l'exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des livraisons.
- les statistiques relatives aux politiques publiques conformément à l'article 19 de la présente convention.

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le partenaire et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP, validée à chaque comité de pilotage et présentée lors des comités de suivi de la qualité de service à chacun des partenaires conformément à l'article 17 de la présente convention.

15.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et le partenaire, au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité du partenaire, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne. Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

Article 16 – Interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Pour le partenaire cet interlocuteur doit avoir la capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le partenaire participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du partenaire dans sa base client, afin que le partenaire mette à jour ces informations, le cas échéant.

Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat

La gouvernance est un élément clé pour la réussite du dispositif partenarial et le respect des engagements des parties. Afin de permettre sa mise en œuvre, chaque partie contribue à assurer l'efficacité du dispositif pour les obligations qui lui incombent.

Un comité de pilotage désigne en son sein un interlocuteur privilégié (le partenaire pilote) qui assure la conduite, la coordination des échanges entre co-partenaires.

Ce comité de pilotage est organisé conjointement par l'UGAP et les partenaires pilotes, regroupant l'ensemble des co-partenaires, a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution des conventions de partenariat du groupement de fait, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Le co-pilotage de la convention sera assuré :

- Pour la gestion administrative du pilotage de la convention, par la Métropole Européenne de Lille
- Pour la gestion financières et statistique du pilotage de la convention, par le Département du Nord

Le comité de pilotage fait l'objet d'un ordre du jour soumis au partenaire, ainsi que d'un relevé de décisions établi par l'UGAP.

Le comité de suivi annuel se tient avec l'ensemble des co-partenaires.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs de l'UGAP et leurs correspondants au sein du Département du Nord.

Le partenaire peut organiser une fois par an une réunion regroupant les représentants des organismes associés qu'il a souhaité intégrer dans la convention afin que l'UGAP leur présente les intérêts de la stratégie partenariale et d'une mutualisation d'achat.

Article 18 – Médiation et voies de recours

La présente convention est conclue et est exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relativement à son exécution ou son interprétation.

En cas d'échec de la concertation engagée entre les parties ou de la résolution amiable de leur différend, et avant toute saisine de la juridiction compétente, le partenaire a la possibilité de saisir le médiateur interne de l'UGAP à l'adresse suivante : mediateur-interne@ugap.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne de l'UGAP, 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée cedex 2.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de trois mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation sont confidentiels.

TITRE 3 – CONTRIBUTION A L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Article 19 – Périmètre UGAP en faveur de la RSE

Le présent titre 3 définit les modalités selon lesquelles les partenaires et l'UGAP travaillent de concert pour développer l'achat public responsable au travers notamment des thématiques suivantes :

- Transition écologique
- Inclusion
- Soutien à l'économie (PME et innovation)
- Performance économique
- et le cas échéant leur déclinaison locale.

Ces thématiques correspondent à la nouvelle Stratégie RSE 2025 de l'UGAP.

Article 20 – Développement et valorisation de l'achat public responsable

Le développement et la valorisation de l'achat public responsable revêtira trois réalités :

- suivi statistiques,
- échanges sur les bonnes pratiques des partenaires,
- actions locales communes.

20.1 Suivi statistique :

L'UGAP met à disposition des outils pour restituer une fois l'an à ses partenaires leurs performances économiques et en termes de politiques publiques au travers de leurs achats confiés à la centrale.

Les statistiques sont restituées en année N sur les consommations en année N-1.

La performance économique se décompose en trois parties conformément à l'annexe 5 « Fiche de performance Achats » :

- Les gains relatifs aux prix d'achat obtenus par l'UGAP auprès de ses fournisseurs,
- Les gains relatifs aux remises liées à la tarification partenariale
- Les gains relatifs aux coûts de procédures, générés par le recours à l'UGAP. Il s'agit des économies de fonctionnement réalisées par le partenaire sur les procédures d'appel d'offres d'une part et d'exécution des marchés d'autre part en passant par l'UGAP.

La performance en terme RSE représente :

- Les achats locaux des partenaires à travers l'UGAP ;
- Les achats à des PME par le partenaire à travers l'UGAP ;
 - Les achats RSE, ceux-ci intègrent :
 - Les considérations environnementales et sociales (sources PNAD Plan National des Achats Durables). Sont ainsi décomptées les commandes des partenaires des marchés UGAP comprenant une clause et/ou un critère environnemental et/ou social ou dont l'objet même est environnemental ou social.
 - Un indicateur supplémentaire est délivré pour les achats des partenaires concernant des produits contenant de la matière recyclée ou en situation de réemploi/réutilisation (article 58 de la loi AGECE).
- Les achats d'innovation par le partenaire à travers l'UGAP ;
- Le poids économique de l'UGAP sur le territoire du partenaire. Il s'agit des commandes de tous les clients de l'UGAP adressées aux fournisseurs (titulaires) de l'UGAP résidant sur le territoire de la collectivité.

L'ensemble des éléments susmentionné est accessible aux bénéficiaires sur demande.

20.2 Echanges sur les bonnes pratiques des partenaires

Le partenaire et l'UGAP pourront organiser des ateliers d'échange de leurs bonnes pratiques sur des thématiques d'actualité.

Les sujets suivants sont évoqués à titre d'exemple :

- Transition écologique : loi AGECE, économie circulaire...
- Inclusion : clause sociale d'insertion, ESS...
- Soutien à l'économie : PME, sous-traitance...

Le premier objectif de ces ateliers est de partager un niveau de connaissance et de pratiques.

Le second sera de dégager des idées de projets communs (thématiques d'achats, créations d'indicateurs...).

20.3 Actions locales communes

Le cas échéant, le partenaire peut engager des actions communes à destination de l'éco-système local composé tant des entreprises (dont les PME, les entreprises innovantes et les acteurs de l'ESS) que des acheteurs publics.

Dans sa participation à l'accès des entreprises régionales et en particulier les PME, les entreprises innovantes et les entreprises du secteur social et solidaires à la commande publique, le partenaire et l'UGAP peuvent conduire deux grandes familles d'actions, à savoir la présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés de l'UGAP, d'une part, et la contribution à la connaissance par les entreprises du territoire de la commande publique, d'autre part.

Présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés conclus par l'UGAP

L'UGAP assure la présentation des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP par les actions suivantes :

- Edition par l'UGAP d'une liste annuelle des offres des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP,

- Co-organisation annuelle d'un événement de rencontre de ces entreprises avec les acheteurs du territoire.

Contribution à la connaissance de la commande publique par les entreprises du territoire

L'UGAP et le partenaire peuvent mener des actions visant à promouvoir la commande publique comme levier de développement pour les entreprises du territoire :

Présentation lors d'un événement co-organisé avec eux :

- des principaux contours de la réglementation des marchés publics et les meilleurs moyens pour les entreprises de concourir aux marchés publics,
- de l'UGAP et de son mode de fonctionnement, de son modèle « achat pour revente » et les avantages, pour les fournisseurs, de travailler avec une centrale d'achat labélisée « Relations Fournisseurs Achats Responsables »,
- le programme pluriannuel d'appels d'offres de l'UGAP et des partenaires de façon à permettre aux acteurs économiques du territoire d'anticiper leurs éventuels dossiers de candidature.

Promotion des solutions locales à la demande du partenaire, l'UGAP peut participer à :

- des forums, rencontres, colloques, organisés par le partenaire, ayant pour objectif de soutenir et sensibiliser les entreprises aux marchés publics,
- des rencontres entre les entreprises et les acheteurs publics,
- des sessions de sensibilisation aux marchés publics dédiées aux petites et jeunes entreprises innovantes,
- des Rencontres Entreprises et Territoires et/ou aux rencontres CCIT / Acheteurs publics

Le partenaire et l'UGAP facilitent la mise en relation des PME, des entreprises innovantes et des entreprises du secteur social et solidaire avec tous types d'acheteurs publics du territoire.

A noter, l'intégration d'offres de telles entreprises au catalogue de l'UGAP est étudiée si elle est opportune et repose sur un intérêt fort en termes d'achat. Le respect des fondamentaux de la Commande Publique demeurant une condition sine qua non dans ces actions : égalité de traitement, respect des procédures d'achats et des marchés existants...

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Lille, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

Le Président du Département du Nord

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Christian POIRET

Isabelle DELERUELLE

ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DES
HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

Liste des bénéficiaires

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord,
- l'Office Public de l'Habitat du Département du Nord (PARTENORD,)
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord,
- l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE),
- l'ensemble des collèges du Nord

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DES HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le seuil fixé par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le seuil susmentionné, la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations : véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables, et un univers opérationnel Incendie et Secours spécifiquement dédié aux services départementaux d'incendie et secours. Pour les SDIS, la tarification partenariale la plus avantageuse entre les Univers conventionnels et l'univers IS s'applique.

La liste des prestations non concernées par l'application de la tarification partenariale est établie en annexe 4.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors les taux de l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

TARIFICATION PARTENARIALE – APPLICABLE AU 13 MAI 2021

Taux de marge appliqués pour l'univers opérationnel du sapeur-pompier à compter du 1 ^{er} avril 2021 ⁽¹⁾				
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Équipement technique et individuel du sapeur-pompier	Médical	
			Consommables scientifiques	Équipements et dispositifs médicaux
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	3,7 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %		
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	3,5 %	5,0 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	2,7 %	4 %
Minorsations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel			
Minorsations Cde en ligne ⁽⁴⁾	0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne			
Minorsation pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1			

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'origine de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres spéciales en prix forfaitaire. Certains offres, tels les offres faisant l'objet de réductions sur les plans des marchés, sont exclues des pourcentages indiqués à l'exception des remises en matière de la facturation partenariale.

(2) La durée de la convention est établie par univers sur la durée totale de la convention (3 à 4 ans).

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de véhicules en état, « uniformes » Services « JADA la fourniture de véhicules en état.

Les produits médicaux font l'objet des facturations partenariales séparées.

(4) 12 € HT / m2 pour des engagements supérieurs à 5 et 30 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne).

10 € HT / m2 pour les engagements supérieurs à 30 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne).

(5) La minoration peut intervenir en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services ».

(6) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'abandonnement le justifient. La minoration pour volume de commandes partenariales fait l'objet, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DES HAUTS-DE-FRANCE**

DEPARTEMENT DU NORD

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- Véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, vélos)
- Véhicules utilitaires légers (fourgonnette, utilitaire moyen, grand utilitaire, servitude)
- Véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics)
- Véhicules d'incendie et de secours
- Transports en commun
- Embarcations, drones
- Carburant en vrac et lubrifiants

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins pour le Département du Nord et ses organismes associés sont estimés à 16 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 76 300 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants, est établi à 2,4% (3% pour les lubrifiants)

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « informatique » :

- Micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques)
- Logiciels et licences (logiciels multi-éditeurs, Microsoft, Oracle)
- Matériels de reprographie (photocopieurs)
- Prestations WAN (connexion internet IP/VPN)
- Matériels et systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...)
- Infrastructures serveurs et stockage et prestations associées (serveurs rack x86, serveurs tours, serveurs UNIX et AIX, hors Cloud computing)
- Infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées (matériels divers LAN, matériels de cybersécurité, réseau LAN/WLAN, prestation de câblage, sûreté électronique)
- Audiovisuel et multimédia (affichage dynamique, classe mobile, visioconférence)
- Services informatiques (prestations d'installation, exploitation réseau et cloud, assistance utilisateur)
- Prestations environnement Cloud

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- Fournitures de bureau
- Consommables informatiques
- Papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- Prestations intellectuelles
- Prestations intellectuelles informatiques

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins pour le Département du Nord et ses organismes associés sont estimés à 39 150 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 72 988 600 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 3 % pour les segments « informatique »,
- à 3,5 % pour les consommables de bureau,
- à 4,6 % pour les prestations intellectuelles.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments « mobilier » :

- Mobilier de bureau, d'accueil et de réunion ;
- Mobilier collectif ;
- Mobilier scolaire et petite enfance ;
- Mobilier urbain.

Segments « équipement général » :

- Hygiène et entretien
- Restauration professionnelle
- Equipements de protection individuelle
- Arts de la table

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins pour le Département du Nord et ses organismes associés sont estimés à 9 122 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 35 105 200 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 4,6 % pour le mobilier,
- à 3 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats

- Prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- Prestations de sécurité humaine conseil en sûreté et sécurité incendie, gardiennage et télésurveillance) ;
- Prestations d'accueil et d'accessibilité
- Prestations de transfert administratif ou industriel ;
- Prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- Prestations de maintenance multi technique des bâtiments ;
- Prestation par drone
- Location d'autocar avec chauffeur

Segments d'achats Energie

- Approvisionnement en fioul des bâtiments
- Prestations de transitions énergétiques

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins pour le Département du Nord et ses organismes associés sont estimés à 4 880 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 20 173 500 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à 4,8% sur les prix d'achat en euro HT.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats : Équipements et dispositifs médicaux stériles et non stériles

- Dispositifs médicaux stériles et non-stériles
- Anesthésie-réanimation
- Monitoring
- Imagerie (hors équipements lourds)
- Techniques opératoires
- Équipements de laboratoire et réactifs
- Explorations fonctionnelles
- Stérilisation
- Mobilier médical
- Équipements de soins
- Équipements de secours

Segments d'achats : Consommables scientifiques et réactifs (Gauss) *

- Réactifs spécifiques Gauss;
- Consommables de laboratoire Gauss;
- Maintenance des IVAP

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins pour le Département du Nord et ses organismes associés sont estimés à 1 735 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 5 275 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Médical » sont établis

- à 3,7 % pour les consommables scientifiques
- à 5,5 % pour les équipements et dispositifs médicaux

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

* Ces taux ne sont applicables qu'aux commandes dématérialisées adressées sur le site ugap.fr et bénéficient de la minoration pour commande en ligne.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DES HAUTS-DE-FRANCE**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD,

3.6 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Besoins opérationnels du sapeur-pompier

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments de produits :

1. solutions de mobilité (issus de l'univers véhicules) :
 - les véhicules légers et utilitaires ;
 - les engins pompes (FPTL, FPT, FPT SR, CCR, CCF,...) ;
 - les moyens d'élévation et de sauvetage : les échelles et bras élévateurs (BEA, EPS et EPC) ;
 - les véhicules de secours aux victimes (VSM, VLM, VSAV, VSR, ...) ;
 - les moyens de sauvetage et reconnaissance nautique (BRS, BLS, ERS,...) ;
 - les châssis de véhicules poids lourds ;
 - les châssis de véhicules utilitaires ;
 - embarcations ;
 - drones ;
 - les matériels de communication (compatibles Antares) ;
 - la fourniture de carburants en vrac.
2. équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier (issus de l'univers Mobilier et Equipement Général) :
 - les équipements de protection individuelle ;
 - les uniformes et tenues d'intervention ;
 - les accessoires hydrauliques, pièces de jonction, lances, tuyaux... ;
 - les motopompes et matériels d'épuisement ;
 - les échelles ;
 - les outils et accessoires pour interventions diverses ;
 - le matériel de force ;
 - les groupes électrogènes, matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage.
3. l'ensemble de l'univers médical, notamment :
 - les matériels de transport des victimes, de soins et secours ;
 - les équipements (biomédicaux, de laboratoire, de soins et secours ...) ;
 - les dispositifs médicaux stériles et non stériles ;
 - les consommables (biomédicaux, médicaux, scientifiques, de soins et secours ...).

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS du Nord sont estimés à 12 536 000 € HT sur la durée de la convention.

Activation des conditions les plus favorables entre l'Univers Incendie et secours et les Univers Produit :

La consolidation des engagements d'achat de l'ensemble des co-partenaires de la convention et des bénéficiaires permet aux SDIS de bénéficier des conditions partenariales les plus avantageuses entre les univers conventionnels « véhicules », « mobilier et équipements générales », « médical » et les conditions ci-dessus de l'univers opérationnel du sapeur pompiers.

ANNEXE N°4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DES HAUTS-DE-
FRANCE
DEPARTEMENT DU NORD

Les offres exclues du périmètre partenarial

-  VL-Location batterie
-  Billettique (frais de gestion)
-  Location matelas thérapeutiques
-  VL Location Longue Durée
-  Offre de regroupement et de montage/installation mobilier sur les plateformes
-  Assurance de flottes automobiles pour le compte de la DAE
-  Service d'informatique en nuage (Cloud IaaS-PaaS)
-  Equipement médical lourd
-  Formation professionnelle
-  Déplacements professionnels
-  Financement locatif
-  VI Gestion de flottes
-  VL Gestion de flottes,
-  VL Location Moyenne Durée
-  Prestation de conversion de motorisation et reconditionnement de véhicules
-  Territoires de demain

 Marchés non exécutés

- Fourniture gaz naturel
- Fourniture d'électricité
- Service de téléphonie fixe

 Les prestations réalisées sans marge :

- Frais d'immatriculation
- Bonus / Malus
- Autres frais administratifs
- Annulation du bon de commande – reprise de matériel (par suite d'une annulation de commande ou une modification) à l'initiative du client
- Surcoût pour un lieu de livraison autre que France Continentale

ANNEXE N°5

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DES HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

NOTICE POLITIQUES PUBLIQUES



A l'occasion du Contrat d'Objectif et de Performance de l'UGAP pour la période 2023-2026, la terminologie des gains achats a été modifiée. La présente notice est donc actualisée en conséquence.
Le même Contrat d'Objectif et de Performance prévoit une évolution plus substantielle de la méthode. Les travaux sont menés sur le premier semestre 2024.

La méthode de l'UGAP, pour l'estimation de la « Performance Financière Achat » (ex-gains achats) générées pour ses clients lorsqu'ils recourent à la centrale, a pour but d'expliquer clairement et sans artifice, de quelle manière l'UGAP concourt à la performance économique de la commande publique.

Nos choix méthodologiques constituent donc un parti pris, lié tant au fonctionnement de nos clients que de notre établissement. Ils ont leur pertinence et leur limite. Chaque client peut donc les intégrer de la manière qu'il souhaite dans ses propres tableaux de bords.

Par ailleurs, la « Performance Financière Achat » (ex-gains achats) ne sont en aucun cas des gains budgétaires. Les montants de la « Performance Financière Achat » (ex-gains achats) que nous pouvons présenter pour chaque client ne constituent pas des réserves de budget en fin d'exercice.

Définition :

La « Performance Financière Achat » (ex-gains achats) calculées par l'UGAP intègrent trois composantes :

Les Gains Achats (ex-gains marchés) :

Il s'agit de la comparaison des prix obtenus à la fin d'une procédure d'achat (actés lors de la notification du marché) avec les derniers prix révisés sur les marchés des procédures précédentes ou avec des prix cibles (dans le cas de nouvelles thématiques de procédures).

Les Gains Tarification :

Il s'agit, pour chaque client de l'Ugap, de la comparaison entre le prix de vente effectif avec notre prix catalogue (tarification standard de l'UGAP).

Les Gains Recours :

Il s'agit des gains générés par l'économie d'une procédure d'appel d'offres qu'un client n'a plus à lancer lorsqu'il recourt à l'UGAP et des gains générés par l'exécution du marché par l'UGAP pour le client.

Le détail de la méthode figure dans les lignes ci-après.

Les Gains Achats (ex-gains marchés) :

Les Gains Achats (ex-gains marchés) sont calculés en plusieurs étapes :

La première consiste à comparer les prix obtenus à la fin

d'une procédure d'achat de l'UGAP (actés lors de la notification du marché) à :

- soit les prix d'achat à la fin du marché précédent (dans le cas d'un renouvellement de marché),
- soit les prix cibles (dans le cas d'une typologie de produits ou de service que l'UGAP n'avait jamais acquis auparavant).

Ces prix d'achat par l'UGAP à une entreprise se répercutent mécaniquement dans le prix d'achat du client à l'UGAP.

Notre première étape consiste à nous appuyer sur un panel de références, produits ou prestations, représentatifs du marché. Le gain est exprimé sous forme de taux.

La deuxième consiste à calculer le montant des gains, en euros, générés par l'ensemble des marchés renouvelés par l'UGAP dans l'année. Les taux de gains que nous obtenons à la première étape sont appliqués aux montants d'achats prévisionnels de l'année, marché par marché. L'addition des montants de gains que nous obtenons est ensuite rapportée au montant des achats prévisionnels des seuls marchés renouvelés dans l'année. Nous en déduisons un pourcentage ; il s'agit du taux « gains marchés » de notre Contrat d'Objectif et de Performance.

La troisième consiste à appliquer ce taux « gains achats » (ex-gains marchés) à l'ensemble des commandes enregistrées sur tous les marchés actifs de l'UGAP pour dégager le gain marché en euros. Le montant total de ce gain est divisé par 4 car nous renouvelons nos marchés tous les 4 ans. Cette dernière division permet de lisser dans le temps les effets des marchés à forts volumes et ainsi de suivre une évolution amortie dans le temps.

Les Gains Tarification :

Les gains Tarification sont calculés en comparant les prix de vente effectif aux clients d'une part et les prix de vente du catalogue d'autre part.

En effet, en fonction d'engagement d'achats à forts volumes de la part d'un client à travers une convention, les prix de vente standard UGAP peuvent être remisés.

Les Gains Recours :

Les Gains Recours sont calculés dès lors qu'un client fait l'économie, en recourant à l'UGAP, d'une procédure d'achat et de l'exécution du marché afférent. Nous appuyons notre estimation, client par client, en mesurant combien il consomme dans chacun de nos marchés.

Procédure : sur la base de la littérature disponible, nous considérons qu'un client économise une procédure (MAPA ou appel d'offres) dès 40 K€ de commande dans un de nos marchés sur les 4 dernières années. Nous ne tenons compte de ce seuil que lorsque le client a commandé dans l'année considérée.

Le coût que cette procédure aurait eu pour le client est estimé à 7 000 € pour une procédure simple, 8 000 € pour une procédure élaborée et 9000 € pour une procédure complexe.

Nous intégrons dans nos calculs les consommations des 4 dernières années (durée de vie d'un marché UGAP) de nos clients sur les marchés qu'ils ont sollicités dans l'année révolue. Nous divisons ensuite par quatre le résultat pour donner un gain annuel.

Exécution : l'UGAP exécutant elle-même ses marchés, nous considérons que les actions de la centrale dans ce domaine engendrent également des économies pour le client recourant à l'UGAP. Ceci s'applique dès le premier euro de commande passée par le client sur un marché de la centrale. Nous estimons alors économie de procédure en appliquant les ratios suivants : 0,5% des montants commandés pour une exécution simple, 1,5% pour une exécution élaborée et 4,5% pour une exécution complexe.

Pour une même offre, les niveaux de complexité de procédure et d'exécution peuvent être différents.

L'exemple ci-dessous illustre le mécanisme de calcul ainsi que les seuils de déclenchement et les sommes intégrées dans le calcul :

Un client a consommé 130 k€ de fournitures de bureau sur les 4 dernières années dont 25 k€ lors de la dernière année. Ces achats remplissent donc les conditions de dépassement de seuil de 40 k€ sur les 4 dernières années et de consommation dans la dernière année (l'année sur laquelle porte le calcul des gains recours).

Nous pouvons donc considérer que le client a économisé :

- une procédure simple en l'occurrence valorisée à 7 000 € que nous diviserons par 4 dans le décompte du client,
- et une exécution de 0,5% du montant des commandes de l'année considérée.

Résultats macroscopiques :

Nous appliquons cette méthode pour l'ensemble de nos marchés dans le but de dégager notre performance globale.

PFA 2023 ALL UGAP		TOTAL CE	5,629 Md€
TOTAL GAIN ACHAT	30,81 M€		
TOTAL GAIN TARIFICATION	301,29 M€		
TOTAL GAIN RECOURS	167,51 M€		
TOTAL GAIN ACHAT	499,61 M€	8,88%	PFA / CE 2023

PFA : Performance financière achat = ex-gain achat

Gain achat = ex-gain marché

Nous sommes cependant en mesure, pour les clients en convention avec l'UGAP, de préciser les gains qu'ils ont générés à travers les marchés de la centrale qu'ils ont sollicités pour leurs achats.

Politiques Publiques :

La performance financière achat figure parmi les 5 Politiques Publiques portées par l'UGAP.



1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337067-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN)
- Avenant à la convention triennale 2025/2027

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 549 723 € en 2026, le montant de la subvention de l'exercice 2027, également estimé à 549 723 €, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
 - de décider que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2026 à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2027, si elle est postérieure à cette date ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale 2025-2027 modifiant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2025-2027

ENTRE : le DEPARTEMENT DU NORD, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIREN sous le N°225 900 018, représenté par le Président du Conseil Départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales que de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 08 décembre 2025 ;
et ci-après désigné « le Département », d'une part ;

ET : l'ASSOCIATION DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU NORD, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est en l'Hôtel du Conseil Départemental, 2 rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE, identifiée au répertoire SIREN sous le N°514 974 617, représentée par son Président en exercice en vertu de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2025 ;
et ci-après désignée « l'Association » ou « l'ARCGN », d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992. Les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués ou transférés continuent de les servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que les charges correspondant au maintien de ce régime sont notamment couvertes par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées. Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN).

La convention triennale en cours régit, pour les années 2025 à 2027 incluses, les relations entre le Département et l'Association non seulement pour les modalités de versement de cette subvention d'équilibre mais encore pour les autres moyens que la collectivité procure à l'Association.

Les charges prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits à pension prévus par l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales et des frais de gestion de l'association, étaient estimées à 606 290 euros par an.

Toutefois, pour respecter le principe de subvention d'équilibre, il a été tenu compte du montant des disponibilités dont dispose l'association.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention a donc été fixé à 606 290 € par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental N° DAJAP/2024/440 du 16 décembre 2024.

Comme prévu à l'article 4 de la convention, le montant de la subvention pour l'année 2026, doit être délibéré au regard du dernier exercice clos, pour respecter tout à la fois le principe de la subvention d'équilibre, le caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi et assurer à l'Association un niveau de trésorerie effectivement nécessaire à l'exercice de ses missions.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention triennale 2025-2027 afin de tenir compte du montant de la subvention fixée pour 2026 et (de manière prévisionnelle) pour 2027.

Article 2 : Modification des dispositions de la convention

L'article 4 de la convention passée entre le Département du Nord et l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) afin de régir, pour les années 2025 à 2027 incluses, leurs relations pour les modalités de versement de la subvention d'équilibre prévue par la loi et pour les autres moyens que la collectivité procure à l'Association est rédigé comme suit :

« Article 4 : Engagements du Département

1) Le Département verse à l'Association une subvention d'équilibre annuelle afin de lui permettre de réaliser son objet social dans les conditions définies par l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2025, le montant de cette subvention est fixé à 606 290 euros ;
Pour l'année 2026, le montant de cette subvention est fixé à 549 723 euros ;
Pour l'année 2027, le montant de cette subvention est fixé à 549 723 euros.

Pour la 3^{ème} année d'application de cette convention, le montant présente un caractère purement estimatif.

Le montant de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2027 sera fixé au plus tard lors du vote du budget primitif du Département pour cette année, au vu du dernier exercice clos. Le cas échéant, un avenant à la présente convention en confirmera le montant ainsi décidé s'il diffère de celui estimé aux alinéas précédents.

2) Le Département apporte à l'Association une assistance technique évaluée à 175 heures d'équivalent temps plein d'un agent de catégorie A ou B de la filière administrative.

D'autres moyens départementaux, exclusivement matériels, pourront par ailleurs être mis à la disposition de l'Association et être utilisés conformément à l'objet de celle-ci. »

Article 3 : Echanges de données entre le Département et l'Association

Dans le cadre des obligations relevant du Règlement [UE] 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il est nécessaire de prévoir, au titre des obligations de son article 28, un contrat ou un acte juridique encadrant notamment le transfert ces données à caractère personnel du Département du Nord et l'ARCGN.

Le respect de ces dispositions est assuré conformément à l'annexe jointe au présent avenant.

Article 4 : Litiges et voies de recours

En cas de contestation relative à l'application du présent avenant, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le présent avenant comporte 3 (trois) pages.

Il est établi en 2 (deux) exemplaires originaux faisant également foi.

Pour l'Association de Retraite des
Conseillers Généraux du Nord,
Le Président,

Pierre HERBET

Pour le Département du Nord,

Le Président du Département,

Christian POIRET

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour assurer la gestion du maintien des droits de pensions prévues au titre de l'article L3123-25 du CGCT.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte de données auprès du Département du Nord, l'organisation, la structuration, la conservation et l'utilisation de ces données dans la limites de l'objet des statuts de l'associations.

La ou les finalité(s) du traitement sont réalisées dans le but d'assurer aux membres de l'associations, à leurs conjoints survivants et éventuellement à leurs orphelins, sous certaines conditions, des allocations périodiques de retraite.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, l'adresse postale.

Les catégories de personnes concernées sont les élus du Département du Nord.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont conservées par l'association le temps nécessaire à l'exécution des dispositions de l'article L3123-25 du CGCT

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas

échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires

- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337076-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - réhabilitation de 8 logements situés résidence Magdeleine à Mecuignies, d'un montant de 348 676 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 348 676 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176618 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 8 logements situés résidence Magdeleine à Mecquignies (opération Mecquignies, résidence Magdeleine, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, Monsieur VERFAILLIE (Membre du conseil d'administration de la société immobilière Grand Hainaut) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337205-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - acquisition en VEFA de 70 logements situés avenue de Paris à Proville, d'un montant de 8 834 594 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 834 594 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175821 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 70 logements situés avenue de Paris à Proville (opération Proville, route de Paris, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, Monsieur VERFAILLIE (Membre du conseil d'administration de la société immobilière Grand Hainaut) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337206-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - réhabilitation d'un logement situé 203 rue Notre-Dame à Hazebrouck, d'un montant de 104 194 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 104 194 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176524 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 203 rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération Hazebrouck, 203 rue Notre-Dame, réhabilitation 1 diffus, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, Monsieur RINGOT (Membre du bureau administratif du Cottage Social des Flandres) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337207-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

L'EHPAD PAYS DE CONDE - reconstruction de l'EHPAD de 87 logements et 87 places/lits, quai du petit rempart à Condé-sur-l'Escaut, d'un montant de 10 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 900 000 € souscrit par la maison de retraite, l'EHPAD PAYS DE CONDE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177750 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la reconstruction de l'EHPAD de 87 logements et 87 places/lits, quai du petit rempart à Condé-sur-l'Escaut (opération EHPAD l'étoile Bleue).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur VERFAILLIE (membres du conseil d'administration de l'EHPAD du Pays de Condé) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ROUSSELLE et SANCHEZ. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337208-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 12 logements situés rue Charles Wallyn à Bray-Dunes, d'un montant de 967 600 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n°

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 967 600 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178085 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue Charles Wallyn à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes-avenue Charles Wallyn, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337209-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 65 logements situés rue du Citoyen Goury à Hondshoote, d'un montant de 5 265 013 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 265 013 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178087 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 65 logements situés rue du Citoyen Goury à Hondschoote (opération Hondschoote, rue Goury, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337210-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 32 logements situés rue Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis, d'un montant de 2 319 340 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 319 340 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178088 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés rue Vendelgies à Le Cateau-Cambrésis (opération Le Cateau-Cambrésis, rue Vendelgies, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337211-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 143 route d'Assevent à Maubeuge, d'un montant de 88 938 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat

de prêt n° 178092

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 88 938 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178092 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 143 route d'Assevent à Maubeuge (opération Maubeuge, 143 route d'Assevent, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337212-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 157 route d'Assevent à Maubeuge, d'un montant de 102 593 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat

de prêt n° 178090

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 102 593 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178090 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 157 route d'Assevent à Maubeuge (opération Maubeuge, 157 route d'Assevent, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337213-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé rue des Saules à Maubeuge, d'un montant de 90 617 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 178091

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 617 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178091 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé rue des Saules à Maubeuge (opération Maubeuge, 23 rue des Saules, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337214-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 99 rue Vauban à Mouvaux, d'un montant de 19 011 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 178094

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 19 011 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178094 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 99 rue Vauban à Mouvaux (opération Mouvaux, 99 rue Vauban, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337215-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 15 logements situés rue des Horbes à Ohain, d'un montant de 1 091 603 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 178095

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 091 603 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178095 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue des Horbes à Ohain (opération Ohain, rue des Horbes, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337216-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 4 logements situés rue du Ryveld à Steenvoorde, d'un montant de 365 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 178082

Vu le rapport DFCG/2025/357

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 365 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178082 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 4 logements situés rue du Ryveld à Steenvoorde (opération Steenvoorde, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET, Madame ARLABOSSE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337124-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de coopération numérique entre les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France en cas de cyberattaque.

Vu le rapport DSI/2025/422

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de coopération numérique en cas de cyberattaque, ci-jointe en annexe, entre le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le Département de la Somme, le Département de l'Oise, le Département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Madame BOISSEAU est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER, en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Madame CLERC avait donné pouvoir à Madame BOISSEAU. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France). Ni le procureur, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Pas-de-Calais
Mon Département



CONVENTION DE COOPÉRATION NUMERIQUE ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DU NORD, LE DEPARTEMENT DU PAS-DE- CALAIS, LE DEPARTEMENT DE LA SOMME, LE DEPARTEMENT DE L'OISE ET LE DEPARTEMENT DE L' AISNE, EN CAS DE CYBERATTAQUE

~~

ENTRE

La Région Hauts-de-France, sise 151 Avenue du président Hoover 59000 Lille, représentée par Xavier Bertrand, son Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération

ET

Le Département du Nord, sis Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex représenté par Christian Poirer, son Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération

ET

Le Département du Pas-de-Calais, sis rue Ferdinand BUISSON 62018 Arras CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, son Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération

ET

Le Département de la Somme, sis 53 rue de la République 80000 Amiens, représenté par Christelle Hiver, sa Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une délibération ...

ET

Le Département de l'Oise, sis 1 rue de Cambry 60000 Beauvais, représenté par Nadège Lefebvre, sa Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une délibération

ET

Le Département de l'Aisne, sis 2 rue Paul Doumer 02000 Laon, représenté par Nicolas Fricoteaux son Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération

Ci-après dénommées « les Parties »

PRÉAMBULE

La dématérialisation engagée par l'ensemble des acteurs, qu'ils soient économiques ou au service des citoyens, participe au mouvement de transformation numérique de la société. Facteur d'échanges et de réponses aux multiples besoins, cette transformation ne sera bénéfique pour tous qu'à la seule condition qu'elle s'opère dans un environnement de confiance.

Alors que les menaces sont multiples, permanentes et de plus en plus agressives, le risque numérique s'accroît à mesure que prolifèrent les attaques non-ciblées, massives et diffuses. Quelle que soit leur taille, les collectivités territoriales détiennent de nombreuses données stratégiques, sensibles ou à caractère hautement personnel des usagers (données de santé, état civil, données concernant des personnes vulnérables, données bancaires, etc.), mais également des données provenant d'autres administrations, notamment les administrations de l'Etat (Rectorat par exemple). Ces données, une fois subtilisées peuvent être utilisées à des fins malveillantes.

L'objectif de ces opérations est de toucher le maximum de victimes, privées comme publiques, de manière opportuniste. Pour toutes les collectivités territoriales et notamment les Départements et la Région, ces situations de crise peuvent avoir un impact très concret. En effet, bien au-delà de la simple indisponibilité des postes de travail informatiques, ces attaques touchent à l'essence même de la collectivité en s'étendant à ses capacités de fonctionnement et de continuité du service public, en compromettant les données et entachant la confiance des administrés, et en impactant significativement le budget de la collectivité pour la réinstallation et la reconfiguration des serveurs.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la cybersécurité est devenue un enjeu majeur de l'évolution des systèmes d'information (SI) des collectivités.

Article 1 : Objet de la Convention

Les cinq Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et la Région Hauts-de-France conviennent qu'il est de leur intérêt mutuel de coopérer en cas d'attaque cyber réussie sur un ou plusieurs des systèmes informatiques des parties prenantes à la convention. L'objectif majeur de cette coopération est d'organiser les modalités de mise en place des mesures techniques et organisationnelles (partage des ressources numériques, matériels et conseils techniques) pour faciliter la poursuite des activités des collectivités impactées et la mise en œuvre des mesures de remédiations des systèmes d'informations concernés.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions par lesquelles les Départements et la Région s'accordent sur le principe de cette coopération.

Article 2 : Mise en œuvre du dispositif

Cette coopération prend principalement la forme de partage d'expériences tels que ingénieurs cybersécurité, réseaux, architecture technique, poste de travail... et de mise à disposition de matériels numériques tels que des PC, écrans, routeurs 4G entre les directions en charge du numérique des Départements et de la Région. Ce prêt sera formalisé dans une convention de prêt de ressources informatiques.

Elle prend également la forme de partages d'informations (nature et proportion des données touchées) des principales directions impactées par la cyberattaque et d'une collaboration, si nécessaire, conformément à l'annexe 2 (fiche signalement), des directions des affaires juridiques et des délégués à la protection des données de chaque partie aux fins de mener les actions idoines relativement aux usagers et à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le

cas échéant, et de tenir régulièrement informées les instances de direction de chaque partie des risques juridiques engendrés par une telle attaque.

Article 2.1. Interconnexion entre les parties

Les Parties prenantes se transmettent mutuellement, en annexe 1 à la présente, l'identité et/ou la fonction, ainsi que les coordonnées téléphoniques et adresses de courrier électronique des correspondants de chacune des Parties chargées de réaliser les actions de coopération.

Chaque Partie notifiera aux autres tout changement de coordonnées de ces points de contact.

Article 2.2. Schéma du dispositif

En tant que de besoin, les Parties s'engagent à répondre au mieux aux sollicitations entrant dans le cadre de la présente convention. A cet effet, un lien direct peut être établi entre les Parties dans les domaines qui relèvent de leurs compétences respectives.

La nature des faits justifiant l'activation de ce lien direct sera précisée par les Parties au fur et à mesure de la présente collaboration, notamment lors des réunions de coordination tenues selon les modalités de l'article 4 de la présente convention.

L'activation du dispositif pourra s'effectuer dans le cadre d'une cybercrise. Les 3 critères ci-dessous devront être remplis :

Périmètres applicatifs impactés	Utilisateurs impactés	Durée estimée du sinistre
Incapacité d'assurer les compétences et pouvoirs dévolus aux collectivités territoriales ou une mission de service public	Plus de 20% du nombre d'agent total de la collectivité est en incapacité d'accéder au système d'information	Supérieure à 5 jours

Article 2.3. Échanges d'informations

Échanges d'informations générales en dehors d'une cybercrise :

Dans le cadre de la veille générale (sources ouvertes, retour d'expérience, partenariats, analyses de phénomènes...), les parties peuvent échanger mutuellement leurs connaissances dans le domaine de la cybersécurité et de la cybercriminalité.

Elles pourront également partager des informations sur les expérimentations, les projets de recherche et de développement, les modifications réglementaires et législatives aux fins d'une meilleure connaissance de l'environnement de la cybersécurité, que ce soit au niveau régional, national ou européen.

Échanges d'information lors d'une cybercrise :

De manière générale, les 6 directeurs en charge du numérique communiqueront les aspects techniques, hors éléments soumis au secret d'une investigation ou d'une instruction judiciaire ou assimilée de manière à partager l'ensemble des éléments notamment les indicateurs de compromission (IoC)) de la cyberattaque sous la coordination de la collectivité attaquée.

Cette communication d'informations devra être réalisée dans le respect du cadre juridique actuellement en vigueur et notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Une messagerie sécurisée telle que [Tchap](#) ou équivalent indépendant des SI des Parties sera utilisée pour communiquer lors d'un incident.

L'ensemble des éléments permettant la mise en œuvre opérationnelle de ces échanges est présent en annexe :

Annexe 1 : Liste des contacts des parties ;

Annexe 2 : Fiche de signalement

Article 2.4. Cybercrise

Dans le cadre de la gestion d'une crise d'origine cyber, les correspondants, mentionnés en annexe 1, des 6 collectivités pourront être consultés lors des réunions de coordination de l'action pilotée par la collectivité attaquée.

Les correspondants rendront compte, autant que de besoin à leur Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charges « des ressources et moyens » respectifs.

Chacune des parties, en fonction de ses ressources/moyens, pourra mettre à disposition de la collectivité victime, des ressources matérielles ou logicielles sans que ce prêt ne perturbe le bon fonctionnement du service pouvant aller jusqu'à 50% du stock d'alerte des postes de travail, et/ou des moyens de télécommunications mobiles et/ou des routeurs ...) des parties sollicitées Les modalités de ce prêt de ressources informatiques seront reprises dans une convention de prêt

Article 3 : Dispositions financières

La présente convention est établie à titre gratuit. Chacune des parties supporte ses propres coûts, qui pourraient éventuellement naître de l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Pilotage et évaluation de la coopération

Article 4.1 : Pilotage de la coopération

Les parties pourront échanger en tant que de besoin de manière collaborative afin d'identifier et de catégoriser de manière objective l'ensemble des difficultés rencontrées par chacune d'entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Article 4.2 : Suivi de la coopération

Cette convention donnera lieu à une réunion annuelle des directeurs des directions en charge du numérique (ou de leurs représentants) dans l'objectif de réaliser un bilan et de dresser les perspectives de la coopération entre les Parties. Durant cette réunion annuelle, les éventuelles difficultés et/ou bonnes pratiques de la coopération entre les Parties seront vues ensemble, et

pourront faire l'objet de propositions d'ajustements nécessaires. Lors de cette réunion de coordination annuelle, les Parties pourront inviter à participer des intervenants représentant des experts en cybersécurité ou en protection de la donnée et/ou les services de l'Etat compétents en matière de cybersécurité.

Article 5 : Confidentialité et communication

Certaines informations recueillies auprès des parties peuvent présenter un caractère sensible ou stratégique qui nécessite la mise en place de mesures spécifiques de protection et une attention particulière lors des actions de coopération.

Chaque partie demeure en effet responsable des données collectées dans le cadre des traitements de données qu'elle met en œuvre en sa qualité de responsable de traitement

Article 5.1 La nature des données et informations échangées.

Lors de l'activation de la coopération en cas de cybercrise prévue par la présente convention, des données techniques liées à l'activité de la collectivité impactée peuvent être partagées.

Sans que l'énumération ci-après ne soit limitative, les informations techniques peuvent correspondre à des schémas d'infrastructure, des configurations techniques des éléments de sécurité, des postes de travail, des serveurs ou des prérequis techniques nécessaires aux applications métiers ...

Les données partagées ne sont que des données techniques liées à l'attaque qu'a subi la collectivité attaquée.

Article 5.2 : Le respect du principe de confidentialité par les parties.

Chaque partie s'engage à tenir confidentielles les informations qu'elle recevra des autres parties et/ou de ses sociétés affiliées/unités, et services de l'Etat consultés, et notamment à ne pas divulguer ces informations à un tiers quelconque, autre que ses agents ou intervenants ayant besoin de les connaître (tiers autorisés), et à ne pas les utiliser pour d'autres raisons que remplir ses engagements aux termes de la présente convention. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas dans les cas où la divulgation est rendue obligatoire en application d'obligations légales ou d'une décision de justice.

Dans l'hypothèse où l'une des parties est contrainte de divulguer des informations confidentielles en vertu d'une obligation légale, d'une décision de justice, d'une procédure administrative ou judiciaire, celle-ci s'engage à en informer sans délai la partie concernée et à se concerter afin d'étudier les modalités selon lesquelles cette obligation de divulgation peut être valablement satisfaite.

La communication de gestion de crise est gérée par la partie impactée, aucune communication ne doit être faite par les intervenants des autres parties.

Chaque partie s'engage à apporter aux informations confidentielles les mêmes degrés de sécurité et de protection que ceux appliqués à ses propres informations ayant une importance équivalente.

Article 5.3 : Obligations des parties liées aux informations

Les obligations des Parties à l'égard des informations partagées demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de cinq (5) ans après son expiration ou résiliation.

Les Parties destinataires devront détruire toutes les copies des documents et supports contenant des informations, dès la fin de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les obligations au titre de la présente Convention par son personnel, ses intervenants ou tiers autorisés qui pourraient intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la Convention.

A cet effet, chaque Partie reconnaît que seuls les employés, sociétés affiliées et contractants ayant besoin de connaître les informations y auront accès, sous réserve que ces personnes aient accepté de respecter des obligations de confidentialité au moins équivalentes à celles exposées dans la présente Convention.

Si une Partie divulgue ou utilise des Informations en violation de la présente Convention, les autres Parties pourront, nonobstant tout autre recours dont elles bénéficient, solliciter des mesures conservatoires afin d'interdire ces actions.

Les parties acceptent et reconnaissent que tous les droits relatifs aux informations confidentielles sont réservés à la partie dont elles émanent en tant qu'entière et seule propriété de celle-ci.

Pendant la durée de la présente Convention, chacune des Parties est autorisée à communiquer sur la nature des actions entreprises dans le cadre de la présente Convention.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement indépendant pour la mise à disposition des informations de contact des interlocuteurs désignés à l'annexe 1. A ce titre, les Parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Chaque Partie est destinataire de données à caractère personnel concernant des interlocuteurs désignés par les autres Parties. Ces données peuvent inclure notamment les noms, prénoms, fonctions, coordonnées professionnelles et tout autre information strictement nécessaire à la bonne exécution de la convention.

Les Parties s'engagent à :

- Ne traiter lesdites données à caractère personnel que pour les finalités strictement nécessaires à la gestion de la relation contractuelle,
- Garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel reçues,
- Respecter les droits des personnes concernées conformément aux articles 12 à 22 du RGPD,
- Informer ses interlocuteurs des traitements réalisés en sa qualité de responsable de traitement, selon les obligations d'information prévues aux articles 13 et 14 du RGPD.

Les Parties conviennent qu'aucune transmission de données à caractère personnel ne sera effectuée hors de l'Espace Economique Européen sans garantir un niveau de protection adéquate, conforme aux exigences du RGPD.

Article 7 : Responsabilité — Assurances

Chaque partie est responsable de l'utilisation du matériel technique prévu à l'article 1 prêté par l'une ou les autres parties dans le cadre de la présente convention.

Se faisant, chaque partie s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée, permettant de garantir sa responsabilité civile du fait de ses activités, la réparation des dommages et vols causés aux biens dont elle pouvait avoir la garde ou l'usage dans le cadre de la présente convention ainsi que des conventions de prêt de ressources informatiques afférentes, ainsi que pour ses propres biens.

Chaque partie reste cependant responsable des actions qu'il met en place et ne peut imputer une quelconque responsabilité aux parties ayant donné conseil ou partagé leur expérience dans le cadre de ce partenariat

Article 8 : Résiliation de la Convention — Cas de force majeure

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement aux obligations contractuelles l'une des autres Parties, sous réserve d'une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant une durée d'un (1) mois.

Chaque partie pourra se retirer du dispositif en informant les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai de 3 mois minimum avant la date anniversaire de la convention. Pendant la durée du préavis, les parties restent tenues des obligations prévues à la convention. Le dispositif ne prendra pas fin, suite au retrait d'un des partenaires.

Aucune des Parties ne sera responsable, ni ne sera considérée comme n'ayant pas respecté les dispositions de la présente Convention, en cas de défaut d'exécution de ses obligations issues de la présente Convention dû à un événement de force majeure, tel que ce terme est défini à l'art. 1218 du code civil. Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent de se rencontrer et de faire leur possible pour minimiser les conséquences de l'événement de force majeure. Dès que l'empêchement dû à la force majeure cessera, la Partie affectée par un événement de force majeure reprendra l'exécution de ses obligations pour le reste du terme de la Convention.

Article 9 : Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours, tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention devra être soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Durée de la Convention — Avenants — Intégralité de l'accord

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée initiale de cinq (« 5 ») ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 15 années. Dans le cadre des réunions de coordination, les Parties peuvent proposer des modifications de la présente Convention. Toute modification de l'une ou l'autre des clauses de la présente Convention (hors annexe I) devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment autorisés des Parties. La présente Convention exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Elle annule et remplace tout accord ou contrat passé antérieurement.

La présente convention est établie en 6 exemplaires, signés par les Parties.

Fait à, le

Xavier Bertrand Président de la Région Hauts-de-France	Christian Poirêt Président du Département du Nord
Jean-Claude Leroy Président du Département du Pas-de-Calais	Christelle Hiver Présidente du Département de la Somme
Nadège Lefebvre Présidente du Département de l'Oise	Nicolas Fricoteaux Président du Département de l'Aisne

Annexe 1 : Liste des correspondants

Contacts convention, signalement d'incident, interlocuteur ressources (humaines, numériques) :

Annexe 2 : Fiche de signalement

Date de la déclaration :	jj /mm/aaaa	Déclaration		
		Initiale	Complémentaire	
Nom de l'organisme effectuant la déclaration :				
Nom :		Prénom :		
Service :		Fonction :		
Adresse postale :		Téléphone :		
Adresse électronique fonctionnelle : (ex : contact@monadresse.com)		Adresse électronique :		

Description de l'incident

Système d'information affecté :		
Dénomination du système d'information :		
Brève description du système d'information :		
Date à laquelle l'incident a été constaté :	jj/mm/aaaa	
Date et heure estimées du début de l'incident :	jj/mm/aaaa hh : mm	
Localisation des équipements du système d'information affectés par l'incident :		
Impacts sur la sécurité (constatés ou présumés)		Disponibilité
		Intégrité
		Confidentialité
		...
		...
		...
Impacts sur les activités constatés ou présumés		
<i>Précisez les impacts sur les activités (exfiltration de données, destruction d'équipements, indisponibilité du système, etc.) et notamment la nature des données exfiltrées, les équipements affectés ou détruits par l'incident et les équipements visés en cas d'attaque.</i>		

Description des mesures prises et envisagées :

Autres déclarations de l'incident (CNIL...)

Dépôt de plainte		Non envisagé
		Envisagé
		Effectué

Observations complémentaires

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337090-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Cession de parcelles non bâties

Vu le rapport DI/2025/391

DECIDE à l'unanimité:

➤ **Annexe I/a : cession de la parcelle AD 533 sise à Leval au profit de Monsieur XXXX XXXXX :**

- d'annuler la délibération DAI/2016/16 du 1^{er} février 2016 en ce qu'elle approuvait la vente de la parcelle AD 533 à Monsieur et Madame YYYYYYY moyennant le prix de 300 € net vendeur ;
- d'approuver la cession de la parcelle AD 533, d'une contenance de 196 m², sise à Leval, au profit de Monsieur XXXXXXXXX, moyennant le prix de 300 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

➤ **Annexe I/b : cession des parcelles AC 16 et 17 sises à Lezennes, au profit de la Métropole Européenne de Lille :**

- d'approuver la cession des parcelles AC 16 et 17, d'une contenance globale de 58 m², sises à Lezennes, au profit de la Métropole Européenne de Lille, moyennant le prix de 383 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

➤ **Annexe I/c : cession des parcelles A 2610 et 2426 sises à Rosult au profit de la Ville de Rosult :**

- d'approuver la cession des parcelles A 2610 et 2426, d'une contenance totale de 772 m², sises à Rosult, au profit de la Ville de Rosult, moyennant le prix de 1 €, non recouvrable, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 37.

Madame BECUE et Monsieur CAUCHE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère métropolitaine déléguée de la MEL.

Messieurs CADART, MANIER, PLOUY et Olivier CAREMELLE sont Conseillers métropolitains de la MEL.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la MEL.

Messieurs LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CADART et MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur LEPRETRE (Vice-Président de la MEL) et Madame MASSE (Conseillère métropolitaine de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BELLEVAL et Madame EVRARD. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame COEVOET (Conseillère métropolitaine de la MEL) avait donné pouvoir à Monsieur CAUCHE (Vice-Président de la MEL). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I/a - VENTE DE PARCELLES NON-BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
LEVAL Section AD n° 533 pour 196 m²	Parcelle non bâtie acquise des consorts ZZZZZZZZ par acte notarié du 13 mars 1992, dans le cadre du projet de suppression des passages à niveau 89/1 et 2 dits « de Cayenne » à Leval et Aulnoye-Aymeries, au prix de 1 960 F (299 €) hors frais.	Terrain en nature de friche arborée, situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Estimation domaniale</u> 1,50 € le m² hors frais, soit 294 € pour 196 m², montant arrondi à 300 € <u>Observations</u> - Le projet de suppression des passages à niveau dits « de Cayenne » a été définitivement abandonné par délibération du Conseil général du Nord en date du 30 juin 1997 ; - L'acquéreur est propriétaire riverain ; - L'enclavement du terrain ne le rend accessible qu'à partir de la propriété de l'acquéreur, cadastrée section AD n°s 19 et 534, qui le jouxte. L'achat de la parcelle considérée ne présente donc d'intérêt que pour ledit propriétaire. - Une délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er février 2016 avait autorisé la vente de la parcelle au profit des précédents propriétaires riverains, M. et Mme YYYYYYYY, mais est restée sans suite. La présente délibération annule et remplace celle du 1er février 2016. - La vente sera rédigée par acte administratif dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.	300 € net vendeur, hors frais à la charge de l'acquéreur	<u>Opération</u> 3300OP002 <u>Enveloppe</u> 33003E18	300 € net vendeur, hors frais à la charge de l'acquéreur

ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON-BÂTI

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
LEZENNES Section AC 16 (56 m²) et AC 17 (2 m²), soit une contenance totale de 58 m². <u>Acquéreur</u> Métropole Européenne de Lille 2 Boulevard des cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex jboulcaut@lillemetropole.fr	Parcelles acquises avec d'autres par actes du 2 juin et du 10 août 1987, au prix moyen hors frais de 5 F le m² (0,75 €), dans le cadre de l'aménagement de la RD 146.	Parcelles en nature de terre situées en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille (MEL). <u>Estimation domaniale</u> 383 € hors frais (6,60 €/m²) <u>Observations</u> - La MEL souhaite acquérir ces deux parcelles afin de garantir la pérennité du réseau situé en sous-sol, en vue de la création d'un habitat dédié aux chiroptères et du développement d'un milieu favorable à la biodiversité en surface ; - Cet aménagement favorisera le suivi annuel de leurs populations ainsi que la prise de mesures de préservation des espèces concernées ; - Cette acquisition permettra également l'aménagement d'une zone naturelle arborée ; - La vente sera formalisée par un acte sous forme administrative rédigé par le service d'action foncière de la MEL et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.	383 € net vendeur, hors frais à la charge de l'acquéreur	<u>Opération</u> 33003OP002 <u>Enveloppe</u> 33003E18	383 € net vendeur, hors frais à la charge de l'acquéreur

ANNEXE I/c - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
ROSULT Section A numéros : - 2610 pour 467 m² - 2426 pour 305 m² Soit une contenance globale de 772 m² Ville de ROSULT Hôtel de Ville 341 rue du Capitaine Deken 59230 ROSULT mairie.rosult@wanadoo.fr	Parcelles bâties acquises par acte administratif du 26 septembre 2005 de la Ville de Rosult dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 953, 35 et 427, non réalisé. Prix d'acquisition : 86 750 €	Unité foncière en nature de terrains nus recouverts de schiste, à usage de parking, située en zone urbaine (UB) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Estimation</u> Euro symbolique s'agissant d'un transfert de charges <u>Observations</u> - L'acquéreur, ancien propriétaire des parcelles, procède à leur entretien depuis de nombreuses années ; - La vente concerne des terrains non-bâtis, l'immeuble à usage d'habitation ayant fait l'objet d'une démolition. - La formalisation de l'acte se fera en la forme administrative, avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice du Département du Nord. Ainsi, en cas de revente par la commune dans les douze ans suivant le transfert, de tout ou partie de l'ensemble foncier, la commune s'engage à reverser au Département du Nord un montant	1 € non recouvrable, hors frais à la charge de l'acquéreur, pour une contenance globale de 772 m²	<u>Opération</u> 33003OP002 <u>Enveloppe</u> 33003E18	1 € non recouvrable, hors frais à la charge de l'acquéreur, pour une contenance globale de 772 m²

		correspondant à 50 % du prix. - Il s'agit d'un transfert de domaine public à domaine public, en application des dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ; - Les frais relatifs à la publication de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.			

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337096-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 11 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2025/431

DECIDE à la majorité:

- d'ajuster les subventions attribuées aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 47 229 €, dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, au titre de l'année 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion Emploi » 2022-2025, les avenants dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en place et au suivi des événements « Réussir sans attendre », ainsi que les modalités d'échanges de données informatisées entre le Département du Nord et France Travail, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 38.

Madame BECUE est Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tourcoing. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 38.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : Ajustement des actions financées en 2025 dans le cadre de l'appel à projet "insertion et emploi 2022-2025"

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places	Financement 2025	Type d'ajustement
Territoire de Roubaix Tourcoing	Intégré	CCAS de Tourcoing	Accompagnement Emploi : Parcours 3	884	243 363 €	Régularisation
Territoire de Roubaix Tourcoing	Intégré	CCAS de Tourcoing	Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	400	70 810 €	Régularisation
Territoire du Valenciennois	Intégré	AFPA	Engage moi	50	32 472 €	Transfert

Avenant

relatif aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours) »:

sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4 et R.3312-3 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/219 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 octobre 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/284 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2024/78 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 mars 2024,

Vu la délibération n° DirRE/2024/119 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DirRE/2024/78 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 septembre 2024

Vu la délibération n° DirRE/2025/107 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2025,

Vu la délibération n° DirRE/2025/431 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXX,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), (Qualité du représentant légal)

Le présent avenant modifie les dispositions de la convention initiale (références de la convention initiale) avec l'organisme (nom de l'organisme) pour l'action (nom de l'action) et signée conjointement le (date de signature).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'objet de la convention initiale

L'article 1 du présent avenant modifie l'article 1 de la convention initiale selon les termes suivants :

L'organisme s'engage à mener l'action (nom de l'action) selon les caractéristiques suivantes :

- Nombre de places d'accompagnement 2025 : (nombre de places) en (file active ou places annuelles),
- Pour un montant total de (montant total) €.

L'action est menée sur une durée de 1 an comprise entre le 1^{er} janvier (année) et le 31 décembre (année).

ARTICLE 2 : Modification des engagements de l'organisme

L'article 2 du présent avenant modifie l'article 2 de la convention initiale en y ajoutant les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Plein Emploi, il est demandé à l'organisme de veiller au respect de la mise en œuvre des dispositions prévues par les décrets n°2024-1242 du 30 décembre 2024 relatif à l'inscription, à l'orientation et au contrat d'engagement des demandeurs d'emploi et

n°2024-1244 du 30 décembre 2024 relatif aux délais d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- L'obligation d'un 1^{er} rendez-vous d'accompagnement avec l'allocataire 15 jours maximum après son orientation par le Département ;
- La signature d'un contrat d'engagement 1 mois au plus tard après l'orientation pour les nouveaux allocataires ou à l'occasion du renouvellement du contrat d'engagement réciproque (CER).
- Ce contrat doit comporter un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle et, selon la situation de l'allocataire, une obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine, durée qui pourra être abaissée en fonction de la situation du signataire (problèmes de santé, parent isolé sans solution de garde par exemple) et au vu du diagnostic global.

L'organisme s'engage à appliquer les autres dispositions de la loi sur le plein emploi qui feront l'objet de décrets d'application courant 2025 et qui lui seront communiquées par le Département.

L'organisme s'engage à accompagner auprès de ses référents la prise en main des évolutions des outils numériques proposés par le Département induites par la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le plein emploi.

ARTICLE 3 : Modification des engagements du Département

L'article 3 du présent avenant modifie l'article 3 de la convention initiale dans les termes suivants :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant voté pour 2025) € pour 2025 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

ARTICLE 4 : Modification des modalités de versement

L'article 4 du présent avenant modifie l'article 4 de la convention initiale selon les termes suivants :

Les modalités de versement de la subvention départementale sont les suivantes :

	Modalités de versement de l'avance de la subvention	Modalités de versement du solde prévisionnel de la subvention
Subvention de l'année 2025	70% versés au 1 ^{er} semestre 2025	30% maximum versés en 2026

La mise en paiement par le Département de la subvention selon les termes ainsi définis interviendra dans un délai de 1 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme.

ARTICLE 5 : Modifications des modalités d'évaluation

L'article 5 du présent avenant modifie l'article 5 de la convention initiale en y ajoutant les dispositions suivantes :

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice n-1 permettant son évaluation. Ce dernier est défini par le guide du porteur dans son paragraphe « pilotage et méthode d'évaluation » auquel est ajouté la mention suivante :

« Ce bilan fera état dans sa partie qualitative du respect des engagements de l'organisme en application des dispositions de la loi plein emploi et de l'ensemble de ses décrets d'application. »
Ces engagements sont définis par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 6 : Conditions de nullité

Le présent article ajoute à la convention initiale les dispositions suivantes relatives à la nullité du partenariat entre l'organisme et le Département au titre de l'action (nom de l'action) modifiée par le présent avenant :

A compter de la date de notification par le Département de la présente convention, le représentant de l'organisme dispose d'un délai de 1 mois pour transmettre au Département la convention datée et signée. A défaut de réception par le Département de la convention signée et datée dans ce délai, cette dernière est réputée nulle.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord
Et par délégation



CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD PORTANT SUR LES EVENEMENTS « REUSSIR SANS ATTENDRE »

Entre d'une part,

- Le **Département du Nord**, représenté par Mr Christian Poirer Président du Département du NORD, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 en date du 1^{er} juillet 2021

ci-après dénommé le « Département »

et d'autre part,

- **France Travail Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Monsieur Frédéric Danel, Directeur régional de France Travail Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domiciliée en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus

Ci-après dénommée « France Travail »

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-13 et R.5312-2 à R.5312-6, R.5312-19, R.5312-25 à R.5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R.5312-38 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion signé le 3 juillet 2017,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,

- Vu le protocole national signé par l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 5 avril 2019,
- Vu la convention d'orientation signée le 04 juillet 2018 entre le Conseil départemental, Pôle emploi et l'Etat,
- Vu la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée par le Conseil départemental et l'Etat en date du 18 décembre 2018,
- Vu la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre Département et Pôle emploi signée le 19 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 Mars 2019 relative à la coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- Vu la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du 7 mai 2019
- Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement
- Vu la délibération n° DirRE/2025/431 du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2025/

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

« Réussir Sans Attendre », une action partenariale de France Travail et du Département au bénéfice des Allocataires du RSA.

Considérant le besoin de travailler dans la complémentarité des missions de France Travail et du Département :

- L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, le développement de leurs compétences, et la résolution des difficultés de recrutement des entreprises pour France Travail.
- L'action sociale et l'insertion pour le Département

et dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les deux partenaires mobilisent leur offre de services dans l'ambition commune d'assurer l'accès à une insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre d'évènements labellisés sous l'appellation « Réussir sans attendre », les professionnels des deux institutions accueillent et accompagnent simultanément des allocataires du RSA au sein des 38 agences France Travail et des 7 Maisons Nord Emploi (MNE) dans le département du Nord, autour de 3 axes :

- **Le recrutement** : des sessions de recrutements professionnelles sont organisés avec des employeurs
- **Le développement de compétences** : des organismes de formations proposent des formations (en partenariat avec la Région Hauts-de-France)
- **L'accélérateur du retour à l'emploi** : il s'agit d'actions d'information sur les aides et services de France Travail et du Département ou de leurs prestataires ou opérateurs, permettant la levée des freins à l'emploi (aides financières, mobilité, confiance en soi, garde d'enfants ...)

Les orientations relatives à ces évènements sont fixées en amont conjointement par France Travail et le Département à l'échelle départementale en Comité Stratégique.

Les porteurs de ces actions au niveau des territoires infra départementaux sont les 7 Directeurs d'agences France Travail désignés et les 7 représentants départementaux, conformément à la convention cadre entre les deux partenaires. Ils se fixent des ambitions communes pour la réussite de ces opérations au bénéfice des allocataires du RSA. Ils se fixent des ambitions communes pour la réussite de ces opérations au bénéfice des allocataires du RSA. Ils coorganisent les actions, la mobilisation du public, la sollicitation des partenaires, la réalisation et le suivi des actions.

Les publics sont préparés en amont par le biais d'entretiens, de réunions, de phonings, de prestations, ou par tout autre moyen adapté à leurs besoins. Les entreprises sont également contactées en amont pour faciliter les recrutements des publics concernés.

Forts d'une collaboration efficace et engagée, les différents événements de 2019 à 2024 ont démontré leur utilité et leur efficacité au service du retour à l'emploi et de l'entrée en formation des allocataires du RSA :

En conséquence, une semaine d'actions « Réussir Sans Attendre » sera reconduite en 2025 du 13 au 17 octobre 2025.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'une part de définir les moyens affectés à ces événements organisés en commun.
- d'autre part, d'encadrer l'échange de données informatisées entre France Travail et le Département intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs d'organisation et de suivi des événements « Réussir Sans Attendre » au bénéfice des allocataires du RSA. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Article 1 : Moyens mobilisés pour l'organisation et au suivi des événements « Réussir Sans Attendre »

L'édition 2025 mobilisera :

- L'ensemble des agents de France Travail et du Département dans l'élaboration des actions (pouvant mobiliser d'autres partenaires, entreprises, organismes de formation, prestataires...),
- L'ensemble des agents de France Travail, du Département, et des opérateurs de l'appel à projets pour l'accompagnement et la préparation des publics BRSA avant positionnement sur les actions
- L'outil « Mes Evénements Emploi » de France Travail pour la création des actions, leur communication, leur pilotage ainsi que le positionnement des BRSA (Demandeurs d'Emploi ou non)
- Le système informatique et les moyens de France Travail pour l'enregistrement des positionnements comme des participations dans les dossiers des BRSA inscrits comme Demandeurs d'Emploi afin de pouvoir constituer la cohorte de suivi (données chiffrées et non nominatives).

1.1 Engagements de France Travail

France Travail s'engage à :

- Mettre à disposition des collaborateurs du Département qui seront habilités l'outil « Mes événements Emploi »
- Former les collaborateurs du Département à l'outil MEE : création des actions, positionnement, saisie des présents/absents et pilotage des actions créées par le Département (sous forme de webinaires)
- Former les opérateurs de l'appel à projet du Département aux positionnements des BRSA en les accompagnant à travers leur espace emploi (sous forme d'un webinaire).

Pour ce faire, la Direction Générale de France Travail procédera à la création de 7 entités correspondant aux 7 Maisons Nord Emploi ainsi qu'à l'habilitation de 230 collaborateurs du Département pour la période du 01/09/25 au 31/12/25.

1.2 Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Fournir la liste des collaborateurs pour habilitation à l'utilisation de l'outil MEE
- N'utiliser les données présentes dans MEE que pour le périmètre géographique du Département du NORD et pour la réalisation de l'objet de la convention.

Article 2 : Echange de données

Les échanges de données font l'objet d'une convention spécifique (voir annexe 1)

Article 3 - Suivi de la convention

Cette convention, à travers les moyens supplémentaires dédiés au suivi de l'évènement Réussir Sans Attendre et à la transmission de données, permettra la production par France Travail et le Département d'indicateurs statistiques (données chiffrées et non nominatives).

Pour la semaine Réussir sans attendre au niveau du territoire départemental et au niveau des territoires suivants : Métropole lilloise (Lille et Versant Nord Est), Flandres (Maritime et Intérieure), Cambrésis, Douaisis, Valenciennois, Sambre-Avesnois :

Engagements réciproques :

- Un suivi de la montée en charge de la préparation des actions et du positionnement des publics sera réalisé de manière hebdomadaire à compter de la semaine 38 en amont de la semaine Réussir Sans Attendre d'octobre 2025 :
 - *Nombre d'actions programmées (total, par jour, par catégorie Emploi/formation/coup de pouce)*

- *Nombre d'allocataires du RSA positionnés (total, par jour, par catégorie Emploi/formation/coup de pouce).*
- Un point sera réalisé chaque jour pendant la semaine RSA en ajoutant :
 - Nombre d'allocataires du RSA présents et absents
- A dix jours, consolidation du nombre de présents et d'absents

Engagements de France Travail :

- En amont de la semaine RSA, transmission de la liste des **BRSA avec l'événement sur lequel ils sont positionnés, auprès du Département pour mise en œuvre** d'une convocation complémentaire à l'invitation MEE
- En amont de la semaine RSA, envoi par France Travail d'une convocation complémentaire à l'invitation MEE pour les **BRSA positionnés par France Travail**
- Postérieurement à la semaine RSA :
 - Pour les BRSA présents : après consolidation des données des présents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2026 :
 - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA qui ont repris un emploi
 - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA qui ont une formation programmée
 - Pour les BRSA absents (**BRSA avec une orientation France Travail**) : après consolidation des données des absents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2026 :
 - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA qui ont repris un emploi
 - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA qui ont une formation programmée
- Postérieurement à la semaine RSA, envoi de la liste des BRSA concernés par une inscription sur un événement quel que soit leur orientation avec précision de la présence ou absence pour enrichissement du parcours dans le dossier BRSA du Département.

Engagements du Département :

- En amont de la semaine RSA, envoi par le Département d'une convocation complémentaire à l'invitation MEE pour l'ensemble des **BRSA positionnés**
- Postérieurement à la semaine RSA :
 - Pour les BRSA présents **non-inscrits comme Demandeurs d'Emploi**, après consolidation des données des présents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2026
 - Nombres de BRSA non-inscrits qui ont repris un emploi.

- Nombres de BRSA non-inscrits qui ont une formation programmée
- Pour les BRSA absents : après consolidation des données des absents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2026 :
 - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA ayant fait l'objet d'un passage en Equipe Pluridisciplinaire et nombre de sanctions ou non sanctions

Le Département transmet à France Travail les informations statistiques (données chiffrées et non nominatives) pour les non demandeurs d'emploi pour un suivi global.

Article 4 – Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions de communication en lien avec l'événement « semaine Réussir Sans Attendre » en amont de celles-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt un mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, France Travail suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 7 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail Hauts de France

Article 8 - Dispositions diverses

Article 8.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses annexes. Toute modification de la convention ou de l'annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 8.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à _____,
le _____

Fait à _____,
le _____

Signature du Président du Département du
Nord :

Monsieur Christian POIRET

Signature du Directeur Régional France
Travail Hauts-de-France :

Mr Frédéric DANEL

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337080-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 décembre 2025

Publié le 10 décembre 2025

Notifié le 10 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Mise en œuvre et ajustements des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : soutien à 71 actions en faveur de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, 1 action en faveur du "aller-vers" les publics vulnérables et renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt "Précarité Alimentaire".

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer, en continuité en 2025 des actions engagées en 2024 dans le cadre du pilier « Emploi » du Pacte Local des Solidarités, les subventions aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 pour un montant total de 1 694 190 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes des projets types et spécifiques à certains opérateurs ci-joints en annexes 3 et 3bis ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités pour 2025, les subventions aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant total de 40 000 € au titre du pilier « Solidarités » et de 1 121 982 € au titre de la contractualisation « Insertion – emploi » 2025-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2, dans les termes des projets types et spécifiques à certains opérateurs ci-joints en annexes 3 et 3bis ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Lutte contre la précarité alimentaire » pour l'année 2026 dans les termes du règlement joint en annexe 4 et en portant l'enveloppe dédiée à 650 000 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 38.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT).

Monsieur BARTHOLOMEUS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Entreprendre Ensemble.

Madame ARLABOSSE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Entreprendre Ensemble et membre du conseil d'administration de l'Association Action Educative et Sociale (AAES).

Madame DEVOS et Monsieur SEGUIN sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois.

Madame ROUSSELLE est membre du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois.

Madame BOISSEAU est membre du conseil d'administration de l'association ARPE de Cambrai.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CLERC et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BOISSEAUX et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur VERFAILLIE (membres de l'assemblée générale de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois – MLJV), ainsi que Monsieur LEDOUX (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing - MELT) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ROUSSELLE, SANCHEZ et à Monsieur CADART. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DECODTS (elle-même Présidente de l'association Entreprendre ensemble) avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS (lui-même membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Entreprendre Ensemble). Ni la procurante, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Monsieur Olivier CAREMELLE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 38.

Au moment du vote, 38 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 26

N'ont pas pris part au vote : 8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 48 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Concernant les propositions de décision relatives au pilier « Emploi » :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 48

Majorité des suffrages exprimés : 25

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant les autres propositions de décision :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 48

Majorité des suffrages exprimés : 25

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1 : Actions engagées en 2024 au titre du pilier "Emploi" et poursuivies en 2025

Territoire	Nature de l'action	Structures	Fiche action	Places	Délibération de référence	Financement 2025
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ARPEGE INSERTION	2.2.1	120	DGAREAS/2024/318	37 432,50 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CAPEP	2.2.1	60	DGAREAS/2024/318	14 876,75 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CAPEP	2.2.1	70	DGAREAS/2024/318	15 687,70 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE DENAIN	2.2.1	120	DGAREAS/2024/318	22 912,40 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	GERMINAL	2.2.1	60	DGAREAS/2024/318	16 800,00 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	INSTEP	2.2.1	60	DGAREAS/2024/318	15 719,20 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	MLJV	2.2.1	60	DGAREAS/2024/318	15 750,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CIDFF	2.2.1	60	DGAREAS/2024/318	14 700,00 €
Département	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	France TRAVAIL	2.2.1	1050	DGAREAS/2024/318	196 000,00 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Transfert	2.2.1	NC	DiRE/2024/409	8 536,50 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ACSRV	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	12 213,25 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CAPEP	2.2.3	60	DGAREAS/2024/318	15 687,70 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CENTRE SOCIAL ALMA	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	21 486,50 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CENTRE SOCIAL ECHO	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	21 486,50 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ESSTEAM	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	12 740,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ICIELA	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	27 440,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	MELT	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	19 404,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	MIE	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	22 050,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	STOP AU CHOMAGE	2.2.3	70	DGAREAS/2024/318	17 913,00 €
Avesnois	Soutenir les dynamiques de retour à l'emploi	ARPEGE INSERTION	2.2.4	60	DGAREAS/2024/318	26 195,31 €
Flandres	Soutenir les dynamiques de retour à l'emploi	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	2.2.4	60	DGAREAS/2024/318	17 552,50 €
Roubaix-Tourcoing	Soutenir les dynamiques de retour à l'emploi	EMMAUS CONNECT	2.2.4	55	DGAREAS/2024/318	8 718,85 €
Roubaix-Tourcoing	Soutenir les dynamiques de retour à l'emploi	WAKE UP CAFE	2.2.4	60	DGAREAS/2024/388	8 750,00 €
Avesnois	Lever les freins périphériques à l'emploi	CAPEP	2.2.6	60	DGAREAS/2024/318	23 271,15 €
Flandres	Lever les freins périphériques à l'emploi	France TRAVAIL	2.2.6	175	DGAREAS/2024/318	33 110,00 €
Roubaix-Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	France TRAVAIL	2.2.6	175	DGAREAS/2024/318	33 110,00 €
Avesnois	Lever les freins périphériques à l'emploi	ARPEGE INSERTION	2.2.7	60	DGAREAS/2024/318	21 533,75 €
Avesnois	Soutenir les dynamiques de retour à l'emploi	CAPEP	2.2.8	60	DGAREAS/2024/318	18 595,85 €
Flandres	Soutenir les dynamiques de retour à l'emploi	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	2.2.8	60	DGAREAS/2024/318	17 552,50 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ARPEGE INSERTION	2.3	210	DGAREAS/2024/318	59 368,75 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CAPEP	2.3	120	DGAREAS/2024/318	40 770,80 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE MAUBEUGE	2.3	240	DGAREAS/2024/318	62 720,00 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE MAUBEUGE	2.3	210	DGAREAS/2024/318	32 946,20 €
Flandres	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE DUNKERQUE	2.3	180	DGAREAS/2024/318	48 415,50 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ACSRV	2.3	60	DGAREAS/2024/318	12 213,25 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE DENAIN	2.3	120	DGAREAS/2024/318	22 912,40 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE DENAIN	2.3	70	DGAREAS/2024/318	13 206,20 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ANGLE INTERMAIDE	2.3	70	DGAREAS/2024/318	17 150,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE TOURCOING	2.3	60	DGAREAS/2024/318	13 566,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CCAS DE TOURCOING	2.3	280	DGAREAS/2024/318	56 448,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CENTRE SOCIAL BOILLY	2.3	60	DGAREAS/2024/318	14 700,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS	2.3	70	DGAREAS/2024/318	16 170,00 €

ANNEXE 1 : Actions engagées en 2024 au titre du pilier "Emploi" et poursuivies en 2025

Territoire	Nature de l'action	Structures	Fiche action	Places	Délibération de référence	Financement 2025
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	2.3	60	DGAREAS/2024/318	22 281,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	OBJECTIF EMPLOI	2.3	70	DGAREAS/2024/318	10 388,00 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Réussir en Sambre Avesnois	2.3	60	DGAREAS/2024/388	17 042,90 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Réussir en Sambre Avesnois	2.3	140	DGAREAS/2024/388	35 630,00 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Réussir en Sambre Avesnois	2.3	120	DGAREAS/2024/388	37 789,50 €
Avesnois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Arpège Insertion	2.3	120	DGAREAS/2024/388	1 832,79 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	VITAMINE T	2.3	60	DGAREAS/2024/388	23 320,85 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	VITAMINE T	2.3	60	DGAREAS/2024/388	23 320,85 €
Valenciennois	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	VITAMINE T	2.3	280	DGAREAS/2024/388	93 283,40 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ManPower Group	2.3	200	DGAREAS/2024/388	29 400,00 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	VITAMINE T	2.3	240	DGAREAS/2024/388	97 298,65 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	STOP AU CHOMAGE	2.3	70	DGAREAS/2024/388	2 985,50 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	STOP AU CHOMAGE	2.3	35	DGAREAS/2024/388	10 449,25 €
Flandres	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	AAES	2.3	195	DiRE/2024/409	52 069,50 €
Flandres	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	2.3	120	DiRE/2024/409	67 235,14 €
Roubaix-Tourcoing	Mettre en oeuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	MIE Roubaix	2.3	70	DiRE/2024/409	22 050,00 €

Annexe 2 : Pacte Local des Solidarités - Actions financées en 2025 dans le cadre de la contractualisation "Insertion et Emploi" et du pilier "Solidarités"

Territoire	Pilier	Structures	Nature de l'action	Type d'action	Fiche action	Places	Financement 2025
Territoire du Cambrésis	Emploi	ARPE	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours Intégré	2.1	140	45 080 €
Territoire du Cambrésis	Emploi	ADACI	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours Intégré	2.1	140	26 320 €
Territoire de Lille	Emploi	Centre social centre-ville	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours Intégré	2.1	70	40 350 €
Département	Emploi	Positiv	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Diagnostic	2.1	700	240 000 €
Territoire de Lille	Emploi	SISAA	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Levée des freins "Santé / freins psychologiques"	2.2	370	295 000 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Emploi	La Cravate Solidaire	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Levée des freins "Coups de pouce"	2.2	40	8 000 €
Territoire de l'Avesnois	Emploi	Handyn'action	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Levée des freins "Santé"	2.2	50	12 500 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Emploi	ADEP	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif	Remobilisation	3	60	15 696 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Emploi	Stop au chômage	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif	Remobilisation	3	60	17 060 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Emploi	Interm'aid	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif	Remobilisation	3	60	51 000 €
Territoire des Flandres	Emploi	CIDFF	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif	Remobilisation	3	60	17 250 €
Territoire des Flandres	Emploi	Entreprendre Ensemble	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif	Emploi	3	60	34 421 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Emploi	Vitamine T	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif	Remobilisation	3	240	319 305 €
Territoire de Lille	Solidarités	Eole	Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux	"Aller-vers" les jeunes Nordistes	3.2.1	15	40 000 €



Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (« Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant la fiche action : (N° de la fiche action)
Intitulée : (Nom de la fiche action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n°DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS2025/283 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/426 de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 décembre 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

L'ORGANISME (Nom de la structure, adresse du siège social de la structure, code postal du siège social de la structure Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal prénom du représentant légal nom du représentant légal) en qualité de (qualité du représentant légal)

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarités » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2),
- de la poursuite de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur les territoires pilotes (volet 3).

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action)

Cette action relève de la fiche-action (N° de la fiche action) (Nom de la fiche action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté le 8 juillet 2024 et modifié le 30 juin 2025.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) mois comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places (en file active) / (annuelles)
- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées
- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi » l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Pour les actions relevant du pilier « Solidarités », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Solidarités du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Référencer son association et ses actions dans la plateforme Soliguide et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires du RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures et le barème de sanction départemental en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 50 places en file active,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Appliquer les procédures et le barème de sanction départemental en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant (Catégorie d'organisme)

L'organisme s'engage à (Préciser les dispositions spécifiques)

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (montant de la subvention) €, pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention.

Les modalités de versement pour l'année (année de la délibération) de cette subvention sont les suivantes :

- Un versement unique (montant du versement unique) €,
- Une avance de (montant de l'avance) € représentant (pourcentage de l'avance) % à la signature de la présente convention,
- Le solde d'un montant maximum de (montant du solde) € représentant (pourcentage du solde) % sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 de la présente convention dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention fera l'objet d'un avenant financier annuel au regard du bilan de l'année précédente. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale qui suivra le vote du budget primitif.

Cet avenant modifiera si besoin les termes de l'action et de son évaluation tels que décrits aux articles 1 et 4 ainsi que les présentes modalités financières.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les dispositions générales et spécifiques prévues dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation qualitative et quantitative (sur la base de l'atteinte des objectifs définis ci-dessous :

- Indicateurs de résultat
- Indicateurs d'impact).

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (durée de la convention) mois, et ne pourra dépasser le (date maximum de la convention).

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans l'ensemble des documents produits par l'organisme au titre de l'action financée.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES
DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à**Le**

M. Mme :

.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : **Utilisation de Nord Emploi**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du...,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de

traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.

- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : **Utilisation de OUIFORM**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude

par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- 5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

- 6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) *Les fonctionnalités*

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) *Les traitements*

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4 : **Accompagnement global avec France Travail**

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département.
L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNEXE 5 :
Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - o ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - o ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une

concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

Avenant relatif à la convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action)
intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/283 de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/426 de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 décembre 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération (Numéro de la délibération)

Et L'ORGANISME (Nom de la structure), (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure),

Représenté par (Civilité du représentant légal) (Prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), en qualité de (Qualité du représentant légal).

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention en date du (date de la convention) relatives au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article 1 de ladite convention est remplacé par :

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

Cette action relève de la fiche-action (Numéro de la fiche action - Nom de l'action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 30 juin 2025.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places (en file active) / (annuelles),
- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées,
- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'article 3 de ladite convention est remplacé par :

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) € pour la durée de l'action repris à l'article 2 du présent avenant.

Les modalités de versement pour l'année (Année de la délibération) de cette subvention se fera en (Nombre de versements) fois :

- Un versement unique de (Montant du versement unique),
- Une avance de (montant de l'avance) € représentant (pourcentage de l'avance) % à la signature de la présente convention,
- Le solde d'un montant maximum de (montant du solde) € représentant (pourcentage du solde) % sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 du présent avenant dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'article 4 de ladite convention est remplacé par :

L'organisme devra respecter les dispositions générales et spécifiques prévues dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation qualitative et quantitative (sur la base de l'atteinte des objectifs définis ci-dessous :

- Indicateurs de résultat
- Indicateurs d'impact.

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de la réception de sa notification par l'organisme.

ARTICLE 6 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale en date du (date de la convention) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

ARTICLE 7 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 8 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 4

Appel à manifestation d'intérêt
pour la lutte contre la précarité
alimentaire
Collectivité
Professionnel
Association

ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE
SANTÉ

Le Département du Nord souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre la précarité alimentaire. Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités contractualisé avec l'Etat, le Département lance un appel à manifestation d'intérêt pour lutter contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Contexte

L'accès régulier à une alimentation de qualité, adaptée aux besoins de chacun, est un enjeu majeur de santé publique et une question d'égalité de dignité. Malheureusement, trop souvent, cet accès constitue la première variable d'ajustement du budget des ménages les plus en difficulté. Avec la crise sanitaire et la forte inflation, le nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire n'a cessé d'augmenter.

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

1. Favoriser l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité.
2. Améliorer la couverture territoriale, sur les zones blanches et toucher de nouveaux publics.
3. Développer les ateliers d'éducation à l'alimentation saine et durable.

Qui peut déposer un projet ?

Associations, Communes, groupement de communes et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale.

Périmètre des projets

Les projets devront avoir un rayonnement communal, intercommunal, départemental et être menés en faveur des nordistes vulnérables.

Une attention particulière sera apportée aux projets touchant l'ex-bassin minier (arrondissement de Douai et de Valenciennes) ou les territoires identifiés comme non ou peu pourvus en offre d'aide alimentaire.

Les bénéficiaires prioritaires des actions proposées seront les personnes en situation de précarité (personnes sans ressources, bénéficiaires de minima sociaux, notamment les bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, habitants à revenus modestes), accompagnés par les services sociaux de proximité.

Les attendus supplémentaires

Favoriser le rapprochement entre les producteurs locaux et les distributeurs de l'aide alimentaire.

Offrir aux personnes en situation de vulnérabilité des denrées de qualité, fraîches et produites localement.

Proposer auprès des personnes en situation de vulnérabilité des actions de sensibilisation et de partage des compétences en matière d'alimentation, dans les territoires marqués par l'isolement et la précarité économique et sociale.

Instaurer des partenariats durables entre producteurs, fournisseurs et distributeurs.

Développer des partenariats nouveaux entre acteurs territoriaux et Services Sociaux de Proximité.

Renforcer l'ancrage territorial des projets et leur transversalité (insertion, santé, etc.)

Financement

L'accompagnement financier concernera uniquement du fonctionnement.

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique. Le Département financera jusqu'à 80% du coût de l'action. La subvention sera versée conformément à la convention qui sera signée entre le Département et le porteur si son projet est retenu. Les projets peuvent être financés sur une période de 2 ans.

Critères d'éligibilité

Cohérence avec les enjeux locaux et les projets de territoires (notamment des Projets Alimentaires Territoriaux).

Pertinence de l'échelle territoriale du projet et de la mobilisation du territoire.

Lien avec les directions ou services départementaux en charge de la thématique projet, notamment les services sociaux de proximité.

Engagement d'inscription au Soliguide pour une mise à disposition d'une information la plus complète et actualisée auprès des professionnels et des plus fragiles.

L'ambition d'innovation (technique, technologique, sociale, organisationnelle) et répliquabilité possible du projet.

Une attention particulière sera portée de façon à garantir une répartition géographique équilibrée des opérations sur le territoire départemental.

Composition du dossier

Budget prévisionnel détaillé et mentionnant les cofinancements. Pièces administratives (RIB, SIRET/SIREN, récépissé préfectoral de création de l'association...). Tout document utile à l'instruction du projet.
> dossier à télécharger

Calendrier

Publication de l'AMI : 2 janvier 2026. Instruction des projets au fil de l'eau. Passage en assemblée départementale selon calendrier des assemblées.

Pour les projets 2026, les dossiers
sont attendus au plus tard le 31 mars
2026.

**Contact : Nicolas Baldach, Chargé de
mission au Service ingénierie sociale.**

NICOLAS.BALDACH@lenord.fr

0359737365- 0685926882

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337104-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attributions de subventions aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ) dans le cadre de la politique concourant à l'insertion socio-professionnelle des jeunes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 8 gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) à hauteur de 1 045 594 €, tel que repris en annexes 1 et 2 ci-jointes ;
 - d'attribuer une participation financière exceptionnelle du Département du Nord à Arcadis d'un montant de 78 261 € destinée à l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle Résidence Habitat Jeunes (RHJ) « Les Virtuoses » à Roubaix ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les opérateurs RHJ dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Arcadis dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, relative à l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle résidence RHJ « les Virtuoses » rue de Lille à Roubaix ouverte en 2025 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant total de 1 123 855 € sur l'opération correspondante.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et sociale (AAE). En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1
Résidences Habitat Jeunes

Subvention de fonctionnement 2025

Associations gestionnaires des RHJ	Résidences RHJ	Subventions de fonctionnement total 2025	Total par structure	Montants validés à la Commission permanente du 31 mars 2025	Proposition à la Commission permanente du 8 décembre 2025
			Subventions de fonctionnement total 2025	Premier versement 2025	Second versement 2025
ACCUEIL et PROMOTION 15 rue Voltaire 02100 Saint Quentin	Résidence Géo ANDRE (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Maubeuge	167 265 €	167 265 €	99 960 €	67 305 €
PRIMTOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 Valenciennes Cedex	Résidence CAP CANAVERAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai	136 064 €	548 374 €	81 638 €	54 426 €
	Résidence ETAPE 47 rue François Lemaire 59500 Douai	102 963 €		61 778 €	41 185 €
	Résidences de CONDE sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 5 bvd de l'Armée 59136 Condé sur Escaut	101 191 €		60 715 €	40 476 €
	Résidences de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes	133 205 €		79 923 €	53 282 €
	Résidence de DENAIN 2 rue du Crinquet 59220 Denain	74 951 €		44 971 €	29 980 €
AAE 41 rue du Fort Louis 59140 Dunkerque	Résidence Le BLOOTLAND 2 et 4 rue des Maréchaux 59240 Dunkerque	160 465 €	368 202 €	108 849 €	51 616 €
	Résidence Le HOUTLAND Cité du Vert Vallon 12 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	125 892 €		71 242 €	54 650 €
	Résidence J.B GODIN 42 bis Chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES	81 845 €		46 310 €	35 535 €
ARELI 201 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 LILLE CEDEX	Résidence AROUET 81 rue de Jemmapes 59000 Lille	250 000 €	250 000 €	150 000 €	100 000 €
Habitat Jeunes BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	255 899 €	255 899 €	163 529 €	92 370 €
MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Résidence ATRIHOME 11-13 rue Abélard 59000 Lille	286 804 €	588 120 €	167 737 €	119 067 €
	Résidence MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	301 316 €		193 800 €	107 516 €
TEMPS de VIE Parc du Canon d'Or bât C/1 5 rue Philippe Noiret 59350 Saint André lez Lille	Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Montebello 59000 Lille	154 027 €	154 027 €	90 293 €	63 734 €
ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Résidences multisites ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	342 052 €	342 052 €	207 600 €	134 452 €
Total		2 673 939 €	2 673 939 €	1 628 345 €	1 045 594 €

Association gestionnaire de la RHJ	Résidence RHJ	Subvention exceptionnelle proposée à la Commission permanente du 8 décembre 2025
ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Résidence Les Virtuoses 39 rue de Lille 59100 Roubaix	78 261 €

Total proposé à la Commission permanente du 8 décembre 2025	1 123 855 €

CHARGES		PRODUITS	
Achats	77 535	Ventes de produits	405 095
Services extérieurs	253 925	Subvention d'exploitation :	255 060
Autres services extérieurs	7 430	Dont Département :	167 265
Impôts et taxes	530	Dont Etat : DDETS	29 885
Charges de personnel	259 990	Dont Communes	0
Autres charges de gestion courante	47 875	Dont organismes sociaux	57 910
Dotations aux amortissements	24 530	Autres produits de gestion courante	11 660
Total des charges	671 815	Total des produits	671 815
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 166 600 €	- Sollicitée en 2025 : 167 265 €		
- Financement proposé pour 2025 : 167 265 € dont 99 960 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 67 305 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Cap Canaveral Cambrai/Caudry**
42 rue Jean Mermoz
59 400 CAMBRAI

Nom du représentant légal :
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes en situation de vulnérabilité. Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La Résidence Habitat Jeunes Actifs du Cambrésis a une capacité de 60 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer pour 52 logements. Ces lits sont répartis sur plusieurs sites dont 53 lits à Cambrai et 7 lits à Caudry.

En 2024, la RHJ a accueilli 91 jeunes avec 39 nouvelles entrées. Le taux d'occupation est de 90%. 80% sont des jeunes de 16 à 21 ans. 15% sont des jeunes de 22 à 25 ans et 5% ont plus de 25 ans. 5 mineurs ont été accueillis. La durée moyenne de séjour d'un jeune est d'un peu plus de 12 mois. Sur les 43 jeunes sortis, 49% ont intégré un logement autonome dans le parc privé et public. 23% des jeunes sont retournés chez leur parent.

L'accompagnement individuel est adapté à chacun des résidents. L'objectif est de rendre autonome le jeune dans ses démarches (logement, budget, vue quotidienne,).

L'équipe a redynamisé les réunions du CVS afin de rendre acteurs les jeunes dans leur projet de vie grâce à des actions collectives. Un nouveau partenariat a vu le jour avec le service de l'association dans le but d'accompagner les jeunes dans leur démarche de soins et de palier aux freins à l'emploi. Le partenariat avec la MACIF a été reconduit afin de proposer des ateliers de prévention et d'information sur divers thèmes (ex : le tri sélectif).

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs 2025 sont :

- La mise en place de réunions des résidents,
- La mise en place de sorties culturelles,
- Maintenir le travail en partenariat avec la MACIF (budget, assurance, ...),
- Poursuivre la dynamique des conseils de vie social,
- Engager la réécriture du projet de service,
- Engager la réécriture du contrat de projet CAF 2025-2029,
- Finaliser les procédures des thématiques abordées lors de l'évaluation externe,
- Poursuivre la sensibilisation des résidents sur le tri sélectif et aux actions liées à la santé.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	111 438	Ventes de produits	212 704
Services extérieurs	123 878	Subvention d'exploitation :	241 380
Autres services extérieurs	31 222	Dont Département :	136 064
Impôts et taxes	16 158	Dont Etat	35 046
Charges de personnel	160 821	Dont Intercommunalité : Agglo Cambrai	7 500
Autres charges de gestion courante	2 344	Dont organismes sociaux : CAF/FONJEP	62 770
Charges financières	873	Autres produits de gestion courante	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	7 350	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	454 084	Total des produits	454 084
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 136 064 € - Sollicitée en 2025 : 136 064 € - Financement proposé pour 2025 : 136 064 € dont 81 638 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 54 426 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Etape Douai/Auberchicourt/Cuincy**
47 rue François Lemaire
59 500 DOUAI

Nom du représentant légal :
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes vulnérables. Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, la RHJ a accueilli 84 jeunes. 90% de la population accueillie est âgée de moins de 25 ans dont 67% ont moins de 21 ans. Les jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat EVA représente 19% des jeunes accueillis (soit 16 personnes). 89% sont originaires du département du Nord. La moyenne de la durée de séjour est entre 12 et 14 mois. 42 jeunes ont quitté la RHJ : 18 résidents ont accédé à un logement autonome dont 21% dans le parc public et 21% dans le privé, 5% sont retournés chez les parents et 24% dans la famille ou chez un ami.

En plus de l'accompagnement individuel, de nombreuses rencontres ont eu lieu notamment avec les services du Département du Nord, avec les référents ASE et le CLLAJ de secteur. 2024 a permis de relancer de nombreux ateliers collectifs toujours en lien avec les besoins repérés des résidents. Ainsi les ateliers ont concerné les thèmes suivants : le sport, l'alimentation, la santé, les économies d'énergie, la culture et la sécurité routière.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association entend renouveler les actions menées auprès des jeunes en 2025 et renforcer le travail partenarial sur le Douaisis.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	73 038	Ventes de produits	245 918
Services extérieurs	86 319	Subvention d'exploitation :	225 050
Autres services extérieurs	14 530	Dont Département :	102 963
Impôts et taxes	16 132	Dont Etat : DDETS-AGLS	50 276
Charges de personnel	188 876	Dont Commune	0
Autres charges de gestion courante	2 776	Dont organismes sociaux : CAF/FONJEP	71 811
Charges financières	38 506	Autres produits de gestion courante	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	73 655	Produits exceptionnels	22 864
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	493 832	Total des produits	493 832
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 102 963 €			
- Sollicitée en 2025 : 102 963 €			
- Financement proposé pour 2025 : 102 963 € dont 61 778 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 41 185 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Condé Quiévrechain**
5 boulevard de l'Armée
59 136 CONDE SUR ESCAUT

Nom du représentant légal :
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La Résidence Habitat des Jeunes Actifs a une capacité totale d'accueil de 51 lits en APL foyer dans 23 logements. 2024 a été marquée par le démarrage des actions prévues dans le cadre du contrat de projet CAF, par l'acquisition d'une nouvelle structure permettant de réunir les structures de Condé et Quiévrechain. L'ensemble des résidents sera désormais réuni dans une même résidence qui se situe rue Claude CHAPPE à Condé sur Escaut.

La RHJ a participé à des groupes de travail réseau initiative jeunesse avec les partenaires sur les territoires. Elle est également associée aux cellules de veille organisées par la mairie regroupant l'ensemble des bailleurs de la commune.

La communication a joué un rôle important entre les bailleurs et les résidents, permettant de trouver des solutions au relogement à la sortie de la RHJ.

Le travail en partenariat avec les organismes jeunesse a permis de stabiliser les situations professionnelles des résidents.

Différentes actions ont été menées sur la santé, l'emploi et la formation, la citoyenneté, l'accès à la culture et aux loisirs et sur le logement.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'année 2025 sera marquée par la fermeture de la structure de Condé d'une part et la réorganisation dans le fonctionnement du service notamment en termes de gestion des résidents au sein d'une seule et même structure. Le travail de communication et de partenariat entamé ces dernières années sera poursuivi à travers la participation à différentes instances locales telles que le GSE et la veille des bailleurs sur le territoire.

Les objectifs 2025 sont :

- L'emploi et les démarches administratives,
- La santé via des actions de prévention,
- La citoyenneté,
- L'accès au logement autonome,
- L'accès aux loisirs et à la culture.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	83 614	Ventes de produits	218 157
Services extérieurs	103 384	Subvention d'exploitation :	193 402
Autres services extérieurs	6 378	Dont Département :	101 191
Impôts et taxes	13 660	Dont Etat : DDETS	36 384
Charges de personnel	172 240	Dont Commune : Ville de Condé	3 500
Autres charges de gestion courante	2 283	Dont organismes sociaux : CAF/FONJEP	57 443
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	30 000	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	411 559	Total des produits	411 559
→ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 101 191 €			
- Sollicitée en 2025 : 101 191 €			
- Financement proposé pour 2025 : 101 191 € dont 60 715 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 40 476 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT**
RHJ FJT Valenciennes et Marly
99-101 rue de Paris
59 300 VALENCIENNES

Nom du représentant légal :
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes les plus en difficulté. Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La capacité d'accueil de la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Valenciennois est de 63 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 51 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale à Valenciennes. Deux autres sites, situés au 1 Avenue des Flandres et résidences 2 et 5 à Marly, sont les propriétés d'Axentia.

En 2024 :

- La RHJ a accueilli 100 personnes,
- Le taux d'occupation annuel est de 93%,
- 47 entrées ont été effectuées,
- 36 résidents accueillis bénéficiaient d'un contrat EVA. Certains n'ont pas vu leur contrat EVA renouvelé en raison de leur statut professionnel, ce qui a suscité beaucoup d'inquiétude chez les jeunes concernés,
- 86% des jeunes ont moins de 25 ans. 69% d'entre eux avaient entre 18 et 21 ans,
- La majorité des demandes est issue du territoire de Valenciennes (79%),
- La durée de séjour en moyenne est supérieure à 1 an,
- 20 relogements ont été réalisés. Les délais d'attente suite au passage en Comité Technique Territoriale (CTT) restent conséquents. Cela prolonge le séjour en RHJA de jeunes. De nombreux jeunes sont inscrits sur liste prioritaire et attendent l'attribution d'un logement social.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, différentes actions vont se poursuivre sur les thématiques suivantes :

- Les consommations d'énergie,
- La citoyenneté,
- Les dangers du numérique,

La RHJ va se lancer dans la réécriture de projet de service. Elle mettra en place une journée portes ouvertes inter RHJ.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	142 586	Ventes de produits	208 601
Services extérieurs	133 942	Subvention d'exploitation :	319 850
Autres services extérieurs	27 960	Dont Département :	133 205
Impôts et taxes	18 467	Dont Etat	39 203
Charges de personnel	182 937	Dont Commune	0
Autres charges de gestion courante	2 776	Dont organismes sociaux : CAF/FONJEP	62 672
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	19 783	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	528 451	Total des produits	528 451
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 133 205 € - Sollicitée en 2025 : 133 205 € - Financement proposé pour 2025 : 133 205 € dont 79 923 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 53 282 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT**
FJT Fabien Gilot à Denain
2 rue du Crinquet
59 220 DENAIN

Nom du représentant légal :
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes vulnérables. Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Propriété de la SA HLM SRCJ, la capacité de la Résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain, ouverte le 1^{er} octobre 2013, est de 29 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 27 logements.

La RHJ a accueilli 46 jeunes pour un taux d'occupation de 97% sur 2024. 91% des résidents ont entre 18 et 25 ans. 18 nouvelles entrées ont eu lieu. Sur les 46 résidents, 8 jeunes ont été inscrits dans le dispositif CEJ de la mission locale. 34% des jeunes bénéficiaient d'un contrat EVA.

Concernant les sorties, 20 jeunes ont quitté la structure. 55% des jeunes ont intégré un logement autonome : 5 vers un bailleur social et 6 vers un bailleur privé. 5 jeunes sont retournés vivre chez leur parent ou dans leur famille. Certains titres d'occupations n'ont pas été renouvelés soit parce qu'ils ne répondaient plus aux critères d'accessibilité, soit parce que certains jeunes ont mis en échec leur parcours ou n'ont pas donné suite à leur projet professionnel. 1 jeune a été réorienté vers une résidence sociale et 1 autre a été transféré vers une autre RHJ pour lui permettre de réaliser son projet de vivre en couple. 2 n'avaient pas de solution de logement à la sortie de la RHJ et ont été orientés vers le dispositif jeunes en errance et le 115.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, différentes actions sont prévues. Un travail en partenariat sera fait avec le GREID (Groupe Ecoute Information Dépendance) pour travailler un atelier de prévention sur les addictions. Des ateliers mis en place avec Europe en Hainaut verront le jour sur la thématique de la citoyenneté. Un travail se fera avec la Fabrique des Arts, galerie locale, proposant des ateliers axés sur l'art thérapie et l'accès à la culture pour tous.

L'équipe poursuivra la mise en place et l'application du nouveau projet socio-éducatif, la réécriture du projet de service et une journée portes ouvertes.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	47 145	Ventes de produits	109 929
Services extérieurs	70 160	Subvention d'exploitation :	116 543
Autres services extérieurs	16 025	Dont Département :	74 951
Impôts et taxes	6 757	Dont Etat	19 013
Charges de personnel	85 305	Dont Commune	0
Autres charges de gestion courante	1 080	Dont organismes sociaux : CAF	30 139
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	0	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	226 472	Total des produits	226 472
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 74 951€ - Sollicitée en 2025 : 74 951 € - Financement proposé pour 2025 : 74 951 € dont 44 971 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 29 980 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom de l'Association : **Association Action Educative (AAE)**

Nom du représentant légal :

Résidence le BLOOTLAND

Mr BONNENFANT Luc

2 et 4 avenue des Maréchaux de France

59 951 Dunkerque

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par la création et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Habitat Jeunes Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La RHJ « le Blootland » a une capacité d'accueil de 80 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 58 logements, répartis sur plusieurs sites :

- 32 lits à l'unité centrale Résidence Marcel Petit, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, située 2 et 4 avenue des Maréchaux à Dunkerque,

- 48 lits par convention de gestion sur d'autres sites, propriétés de quatre organismes HLM (Partenord Habitat, Maison Flamande, Cottage Social et Logis Métropole), répartis en logements diffus dans Dunkerque.

En 2024, la RHJ « le Blootland » a accueilli 36 nouveaux résidents sur un total de 98 jeunes hébergés. Des travaux importants dans certains logements libérés ont occasionné une vacance exceptionnelle. En 2024, la RHJ accueillait 5 jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) dont 2 nouveaux résidents, soit 5,1% des jeunes hébergés au cours de l'année. La part des résidents de 18 à 21 ans reste majoritaire. 35 personnes sont sorties de la résidence dont 25 vers un logement autonome (6 dans le parc privé et 19 dans le parc social).

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Pour 2025, la Résidence Habitat Jeunes Le Blootland a défini des objectifs :

- Mettre en œuvre le nouveau Projet Socio-Éducatif 2025-2028 et actualiser le projet de service en mobilisant les professionnels et la participation des jeunes,
- Organiser l'évaluation Haute Autorité de Santé 2025 de la Résidence Habitat Jeunes et mettre en place des outils de suivis éducatifs,
- Poursuivre l'entretien du parc locatif de la résidence principale et des logements en diffus,
- Poursuivre le rayonnement de la RHJ sur son territoire et développer le partenariat,
- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes par la mise en œuvre d'une fonction socio-éducative adaptée et en réponse à la levée des freins,
- Créer une nouvelle dynamique de participation et de mobilisation des jeunes.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	76 961	Ventes de produits	330 000
Services extérieurs	172 010	Subvention d'exploitation :	312 763
Autres services extérieurs	11 325	Dont Département :	188 477
Impôts et taxes	34 551	Dont Etat : DDETS	50 750
Charges de personnel	310 881	Dont Communes	0
Charges financières	300	Dont organismes sociaux	73 536
Dotations aux amortissements	8 800	Autres produits de gestion courante	2 000
Charges fixes de fonctionnement	29 935		
Total des charges	644 763	Total des produits	644 763
→ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 181 415 € - Sollicitée en 2025 : 188 477 €			
- Financement proposé pour 2025 : 160 465 € dont 108 849 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 51 616 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom de l'Association : **Association Action Educative (AAE)**
Résidence Houtland à Hazebrouck/Bailleul/Merville
12 cité du Vert Vallon, rue du Vieux Berquin
59 190 HAZEBROUCK

Nom du représentant légal :
Mr BONNENFANT Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous les moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La RHJ « le Houtland » a une capacité totale de 59 lits en APL foyer pour 47 logements répartis sur trois sites:

- 24 lits à l'unité centrale d'Hazebrouck, propriété de Partenord Habitat ;
- 23 lits sur le site de Bailleul, propriété de Partenord Habitat ;
- 12 lits sur le site de Merville, propriété de Logis 62.

L'année 2024 a été marquée par différentes échéances et enjeux pour la RHJ Le Houtland mobilisant l'ensemble des salariés œuvrant au sein de la structure, et notamment le bilan de contrat de Projet CAF.

Est à noter, une belle dynamique et une fluidité dans les parcours des jeunes. Chaque jeune est rencontré au minima une fois par mois pour les plus autonome jusqu'à 4 fois mensuellement pour ceux qui ont besoin d'un accompagnement renforcé.

L'année 2024 a été l'année de la réécriture du projet CAF. Elle s'est opérée en étroite collaboration avec les résidents sur des temps de travail programmés. Deux Comités Technique et deux Comités de pilotage ont eu lieu en avril et septembre.

45% du parc locatif a été renouvelé en 2024 (26 places avec changement de locataires). La résidence répond en 2024 à sa vocation de logement tremplin. La résidence a travaillé sur la fluidité de parcours des jeunes avec une diminution des durées de séjour. 42 animations collectives ont été réalisés.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, il s'agira de poursuivre les réflexions autour de nouveaux projets. La mise en place d'ateliers et d'activités à destination des résidents en sera renforcée puisqu'il est demandé aux jeunes de faire des propositions d'actions et de participer à la rédaction des projets. Le nouveau projet 2025 se décline par :

- La mise en place d'actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes,
- La promotion de l'accès à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté,
- L'accès aux soins pour répondre aux besoins de santé et accéder à un parcours de soins,
- L'accès au logement autonome au travers d'actions de sensibilisations et d'informations sur les dispositifs logements,
- La promotion du projet Habitat Jeune pour accueillir une mixité de jeunes.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	58 403	Ventes de produits	233 000
Services extérieurs	154 007	Subvention d'exploitation :	263 539
Autres services extérieurs	10 150	Dont Département :	166 694
Impôts et taxes	21 914	Dont Etat : DDETS	39 683
Charges de personnel	223 493	Dont Communes	0
Charges financières	200	Dont organismes sociaux	57 162
Dotations aux amortissements	7 400	Autres produits de gestion courante	3 000
Charges fixes de fonctionnement	23 972	Produits financiers	0
Total des charges	499 539	Total des produits	499 539
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 118 737 € - Sollicitée en 2025 : 166 694 €			
- Financement proposé pour 2025 : 125 892 € dont 71 242 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 54 650 €			



Fiche Action 2025 « RHJ FJT » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom de l'Association : **Association Action Educative (AAE)**
Résidence JB GODIN à Armentières
42 bis chemin du Pont Bayard
59 280 ARMENTIERES

Nom du représentant légal :
Mr BONNENFANT Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La RHJ « Jean-Baptiste GODIN », ouverte depuis le 28 juillet 2014, a une capacité d'accueil de 34 lits répartis dans 28 logements. La structure est située au 42 bis Chemin du pont Bayart à Armentières. La SRCJ est propriétaire des locaux.

La RHJ Godin a pu accueillir 57 personnes sur l'année (21 femmes et 36 hommes). L'ensemble de ces personnes sont âgés de 18 à 30 ans. La résidence a réalisé 11 649 nuitées. Le taux d'occupation global sur l'année est de 94.94 %. 53 demandes de candidature ont été reçues. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 18 à 25 ans.

Durant l'année, de nombreuses animations ont été proposées auprès des résidents :

- 39 Animations,
- 235 participations,
- 44 % des jeunes ont participé entre 1 et 5 activités,
- 21% entre 6 et 10 activités,
- 22% n'ont participé à aucune animation.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfants, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs.

Il s'agira également de poursuivre et de nourrir les réflexions autour des nouveaux projets. La mise en place d'ateliers et d'activités à destination des résidents en sera renforcée puisqu'ils co-écriront ces fiches.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	23 647	Ventes de produits	145 000
Services extérieurs	93 684	Subvention d'exploitation :	140 966
Autres services extérieurs	12 513	Dont Département :	81 845
Impôts et taxes	13 127	Dont Etat : DDETS	23 267
Charges de personnel	129 349	Dont Communes	0
Autres charges de gestion courante	0	Dont organismes sociaux : CAF	35 854
Charges financières	200	Autres produits de gestion courante	1 500
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	1 600	Produits exceptionnels	0
Charges fixes de fonctionnement	13 346	Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	287 466	Total des produits	287 466
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 77 183 €			
- Sollicitée en 2025 : 81 845 €			
- Financement proposé pour 2025 : 81 845 € dont 46 310 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 35 535 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 3704

Nom de l'Association : **ARELI**
FJT AROUET
81 rue de Jemmapes, 59 000 LILLE

Nom du représentant légal :
Mr CARBAJAL Amaro

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARELI et la Maison des Jeunes qui gère la RHJ Arouet, ont mené un projet de fusion-absorption au 31 décembre 2019. La Maison des Jeunes, créée le 18 avril 1955, a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'aide à l'insertion dans la société des jeunes de 18 à 30 ans sans distinction de sexe, d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques. L'association développe sa mission autour de trois axes :

- promouvoir l'épanouissement des jeunes par l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité à travers la vie de groupe,
- favoriser leur insertion sociale par toutes formes d'activités, en particulier par celles proposées sur le quartier,
- permettre leur intégration, notamment par des actions liées à la formation professionnelle et à l'emploi.

Elle gère la Résidence sociale Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) AROUET

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La RHJ Arouet, située au 81 rue de Jemmapes, est la propriété de l'association. Elle a une capacité d'accueil de 143 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 128 logements (chambres et studios).

La résidence a permis à 174 jeunes de se loger en 2024. L'équipe sociale de la résidence a réalisé 2 217 interventions auprès des 174 résidents présents sur la structure en 2024, soit en moyenne 12 interventions par résident. Les jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé sont bien souvent les jeunes issus de la protection de l'enfance ou des jeunes en rupture familiale ou sociale. Pour l'ensemble des résidents présents, les démarches ont concerné les thématiques suivantes : 19% de démarches administratives, 13% de démarches liées à l'accès droit, 13% de démarches d'insertion professionnelle, 29% de démarches logement, 11% de démarches liées à la santé et 15% concernant des sujets de la vie quotidienne. Pour personnaliser l'accueil des nouveaux résidents, un référent social est nommé dès l'entrée du jeune. De plus, les membres du Conseil de vie sociale (CVS) s'inscrivent dans une démarche « d'aller vers » afin d'éviter l'isolement et de favoriser l'échange d'informations de pair à pair. Un poste d'accueil physique est également disponible pour faciliter l'intégration des nouveaux résidents et quatre pots d'accueil par an sont organisés afin de favoriser l'intégration des nouveaux résidents. L'âge moyen des résidents présents en 2024 est de 23 ans. Les jeunes étaient majoritairement hébergés chez les parents, dans la famille ou chez des amis (36%) avant leur arrivée à la résidence. Près de 25% des jeunes présents étaient hébergés en structure d'accueil CADA, HU, CHRS ou structures spécialisées notamment en protection de l'enfance (MECS, familles d'accueil). 33% ont un niveau d'études inférieur au BAC, 21% sont sans diplôme. 25% sont salariés en CDI ou CDD.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Pour 2025, la RHJ a pour objectifs :

- De proposer un accueil personnalisé de la demande jusqu'à l'entrée du jeune au sein de la RHJ,
- D'assurer un accompagnement social global adapté à chaque résident avec pour objectif l'autonomisation,
- De préparer et assurer l'accès aux soins et de préserver leur santé,
- De favoriser la vie collective et le lien social.

La RHJ aura une attention particulière envers le public relevant de la compétence du Département du Nord, envers les jeunes majeurs en difficulté, les jeunes ayant des ressources inférieures au RSA (18/25 ans) et les jeunes ayant un parcours à l'ASE de 18/21 ans.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	161 915	Ventes de produits	773 197
Services extérieurs	319 878	Subvention d'exploitation :	449 361
Autres services extérieurs	14 313	Dont Département :	250 000
Impôts et taxes	44 580	Dont Etat	53 917
Charges de personnel	295 627	Dont Communes	0
Autres charges de gestion courante	121	Dont organismes sociaux	145 444
Charges financières	1 821	Autres produits de gestion courante	14 968
Dotations aux amortissements	23 386	Reprise sur amortissements et provisions	21 683
Total des charges	1 259 209	Total des produits	1 259 209
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 250 000 €		- Sollicitée en 2025 : 250 000 €	
- Financement proposé pour 2025 : 250 000 € dont 150 000 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 100 000 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 314 043

Nom de l'Association : **Association BETHANIE**
Résidence sociale jeunes habitat Béthanie
15 rue Saint Génois, 59 000 Lille

Nom du représentant légal :
Me DEBOFFE Laurence

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Habitat Jeunes Béthanie met à la disposition des jeunes de moins de trente ans un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Elle gère la résidence sociale Habitat jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) BETHANIE pour une capacité de 128 places qui accueille un public mixte.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Bilan 2024 : l'association a poursuivi ses efforts pour maintenir une diversité de parcours, d'origines des jeunes accueillis afin de tenir le projet Habitat Jeunes : mixité, vivre ensemble. La mixité des publics accueillis permet de faire varier l'intensité de l'accompagnement proposé et de l'adapter selon les besoins.

Ainsi :

- 91 nouveaux résidents ont été accueillis,
- 212 jeunes ont été logés,
- 887 demandes de logement ont été faites,
- 45 relogements dont 9 départs en logement social et 36 dans le parc privé,
- 102 animations collectives ont eu lieu,
- 409 rendez-vous individuels ont été réalisés.
- Les temps collectifs ont abordé des sujets comme la culture, le sport, la santé, l'alimentation durable, les langues, l'insertion professionnelle, la pratique artistique, l'éco-citoyenneté et la lutte contre les discriminations.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association se veut ouverte aux partenaires, à l'environnement local et au développement d'actions afin de créer les conditions du vivre ensemble et d'un accompagnement personnalisé autour des thématiques qui touchent à la vie quotidienne des jeunes, à leur présent et à leur avenir.

En 2025, l'action se poursuivra autour des axes suivants :

- Accueil, orientation, information,
- Aide à la mobilité,
- Aide à l'insertion sociale et professionnelle,
- Aide à l'accès au logement autonome,
- Accompagnement personnalisé.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	195 500	Ventes de produits	688 796
Services extérieurs	247 641	Subvention d'exploitation :	481 749
Autres services extérieurs	72 300	Dont Département :	285 000
Impôts et taxes	29 000	Dont Etat	66 214
Charges de personnel	620 099	Dont Communes	0
Autres charges de gestion courante	5 000	Dont organismes sociaux	130 535
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	3 495
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	4 000
Dotations aux amortissements	8 500	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	1 178 040	Total des produits	1 178 040
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 272 548 €			
- Sollicitée en 2025 : 285 000 €			
- Financement proposé pour 2025 : 255 899 € dont 163 529 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 92 370 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 471 237

Nom de l'Association :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)

Résidence RHJ FJT ATRIHOME

11 rue Abélard, 59 000 LILLE

Nom du représentant légal :

Mr LEBRUN Jean-Marie

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social. Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Propriété de l'Office HLM Habitat du Nord, la résidence sociale ATRIHOME, 11-13 rue Abélard à Lille, a une capacité d'accueil de 138 lits répartis dans 119 logements.

En 2024, près de 50% des demandes ont fait l'objet d'entretien de préadmissions. Ces demandes ont donné lieu à 56 admissions sur le FJT Atrihome. 182 jeunes y ont été résidents dont 3 mineurs. 55 jeunes ont intégré l'établissement durant l'année. Le taux d'occupation est de 96 %. 54 résidents ont quitté la structure dont 28 % pour un logement autonome, 15 % pour une autre résidence sociale, 6 % pour un retour en famille, 4 % pour une solution précaire, 4 % pour un hébergement chez un tiers.

Sur les 182 résidents, 108 ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement dont 47 au titre du dispositif EVA et 3 mineurs de l'ASE.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs pour l'année 2025 sont :

- Accueillir le public mineur et majeur orientés par les services du Département du Nord,
- Accueillir le public en parcours d'insertion professionnelle via les missions locales,
- Accueillir les jeunes en rupture dans le cadre de la continuité du projet SAS CMAO,
- Développer des partenariats renforcés autour des thèmes comme l'emploi, la formation, la santé et l'accès aux droits,
- Renforcer la participation des résidents à la vie de l'établissement,
- Développer la solidarité via des temps d'animation et des temps collectifs,
- Poursuivre le travail sur l'accès au logement autonome et sur son maintien,
- Renforcer la qualification des équipes par la formation.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	101 608	Ventes de produits	779 316
Services extérieurs	309 145	Subvention d'exploitation :	487 955
Autres services extérieurs	150 860	Dont Département :	310 000
Impôts et taxes	28 183	Dont Etat : AGLS	45 580
Charges de personnel	579 125	Dont Commune	0
Autres charges de gestion courante	59 250	Dont organismes sociaux : CAF/CMAO	132 375
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	2 250
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	7 500
Dotations aux amortissements	53 850	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	5 000
		Transfert de charges	0
Total des charges	1 282 021	Total des produits	1 282 021
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 279 561 €			
- Sollicitée en 2025 : 310 000 €			
- Financement proposé pour 2025 : 286 804 € dont 167 737 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 119 067 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Nom de l'Association :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)

Résidence RHJ Thumesnil

17 rue de Thumesnil, 59 000 LILLE

Nom du représentant légal :

Mr LEBRUN Jean-Marie

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social. Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques. La RHJ MAJT, propriété de la SA HLM Vilogia, situé 17 et 40 rue de Thumesnil à Lille, a une capacité d'accueil de 148 lits.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de commissions d'attribution, 55 admissions ont eu lieu sur l'année 2024.

En raison de l'état du bâtiment, le FJT a réduit sa capacité d'hébergement. 185 jeunes y ont été résidents dont 3 mineurs. 91 résidents ont quitté la structure en cours de l'année. 38% pour un accès à un logement autonome, 7% pour une autre résidence sociale, 3 % pour un retour en famille et 52% pour une situation d'hébergement autre.

Sur 185 résidents, 146 ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement dont 57 au titre du dispositif EVA et 3 mineurs de l'ASE.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs sont :

- Accueillir le public mineur et majeur orientés par les services du Département du Nord,
- Accueillir le public en parcours d'insertion professionnelle via les missions locales,
- Développer des partenariats renforcés autour des thèmes comme l'emploi, la formation, la santé et l'accès aux droits,
- Renforcer la participation des résidents à la vie de l'établissement,
- Développer la solidarité via des temps d'animation et des temps collectifs,
- Poursuivre le travail sur l'accès au logement autonome et sur son maintien,
- Renforcer la qualification des équipes par la formation.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	119 500	Ventes de produits	616 907
Services extérieurs	130 321	Subvention d'exploitation :	567 376
Autres services extérieurs	286 610	Dont Département :	330 000
		Dont Département (action logement des jeunes)	28 000
Impôts et taxes	33 043	Dont Etat : AGLS	45 580
Charges de personnel	532 309	Dont Intercommunalité : MEL	76 560
Autres charges de gestion courante	23 500	Dont organismes sociaux : CAF/PSE	87 236
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	3 650
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	2 000
Dotations aux amortissements	69 650	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	5 000
		Transfert de charges	0
Total des charges	1 194 933	Total des produits	1 194 933

➔ Subvention de fonctionnement du Département :

- Allouée en 2024 : 323 000 €
- Sollicitée en 2025 : 330 000 €
- Financement proposé pour 2025 : 301 316 € dont 193 800 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 107 516 €



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 479 484

Nom de l'Association : **Association TEMPS DE VIE**
Résidence sociale jeunes travailleurs Nazareth
17 place Cormontaigne
59 000 LILLE

Nom du représentant légal :
Mr AUGUET Jean-Marc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS DE VIE est une association pour le développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle a été créée le 15 janvier 1994. Elle a pour objet l'engagement et la réalisation de missions d'intérêt social en faveur des personnes justifiant un accompagnement ou une assistance particulière au vu de leur situation économique, sociale, psychologique ou physique. Elle exerce ses activités en direction des jeunes et des adultes en difficulté et assure la gestion d'établissements et de services concourant à son objet dont la résidence sociale Habitat Jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) NAZARETH située 17 Place Cormontaigne à Lille.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Propriété de la SA HLM Vilogia, la RHJ Nazareth a une capacité d'accueil de 69 lits dont 61 en APL foyer et 8 lits d'urgence en Allocation Logement Temporaire (ALT) répartis dans 65 studios.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives en particulier auprès des jeunes de 18 à 30 ans en lien avec les services sociaux des différents PASP et des instances partenariales locales.

En 2024, la RHJ Nazareth a accueilli 116 jeunes de 17 ans et 9 mois à 30 ans dans le cadre de leur projet d'insertion sociale et professionnelle, en collaboration avec un ensemble de partenaires. Chaque accompagnement est décliné à partir du contrat de séjour et de son volet accompagnement.

Différents ateliers et animations ont été mises en place :

- Ateliers de Développement des Compétences Relationnelles,
- Ateliers linguistiques,
- Ateliers numériques,
- Ateliers de prévention aux conduites à risques en milieu festif,
- Des temps de festivités et des sorties.

La RHJ Nazareth a effectué son évaluation externe pour laquelle l'ensemble des professionnels et de nombreux jeunes se sont investis.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Pour 2025, la Résidence Nazareth a pour ambition de :

- Réécrire le Projet d'Etablissement de la Résidence,
- Poursuivre les travaux d'aménagement (réfection des logements, travaux d'accessibilité,...),
- Mettre en place son nouveau logiciel de gestion locative et suivis des accompagnements des résidents (SIHAJ),
- Renouveler les grands événements,
- Mettre en place le projet « à manger dans nos assiettes »,
- Réaliser une vidéo de présentation de la Résidence,
- Poursuivre sa collaboration avec le Service Odyssée de la MECS FAS de Lambersart dans le cadre de l'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	75 600	Ventes de produits	299 209
Services extérieurs	195 394	Subvention d'exploitation :	357 018
Autres services extérieurs	13 453	Dont Département :	155 000
Impôts et taxes	45 624	Dont Etat : DDETS	102 620
Charges de personnel	430 380	Dont organismes sociaux	99 398
Autres charges de gestion courante	24 665	Autres produits de gestion courante	14 650
Dotations aux amortissements	34 000	Produits exceptionnels	87 258
Charges exceptionnelles	0	Transfert de charges	60 981
Total des charges	819 116	Total des produits	819 116
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 150 488 € - Sollicitée en 2025 : 155 000 €			
- Financement proposé pour 2025 : 154 027 € dont 90 293 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 63 734 €			



Fiche Action 2025 « RHJ » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 502 150

Nom de l'Association : **Association ARCADIS (Multi-sites)**
Adresse : 9 place Chaptal, 59 100 Roubaix

Nom du représentant légal :
Mr CHOUAF Youssef

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaissienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Education populaire et d'Economie Solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

L'association gère la Résidence sociale Habitat Jeunes - Foyer de jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) Multi-site ARCADIS répartie sur trois sites : Paul Constans à Roubaix, Luc Demesteere à Halluin, Raymond Thiollier à Tourcoing, respectivement propriétés des organismes HLM Vilogia, Notre Logis et Lille Métropole Habitat.

L'association gère également en tant que propriétaire un ensemble de huit logements à Roubaix, annexé au site Paul Constans. La capacité d'accueil des 3 sites est de 173 lits répartis dans 137 logements. 5 places sont dédiées aux jeunes mineurs de l'ASE sur des nuitées gérées par la DEFJ.

En 2024, ARCADIS a comptabilisé 427 demandes de logement sur l'ensemble de ses sites. La majorité des jeunes accueillis ont entre 18 et 21 ans avec 81% de moins de 25 ans. Le nombre de jeunes en contrat d'apprentissage logés a augmenté. Il est de 24% en 2024 contre 14% en 2022. Seulement 17% d'entre eux disposent d'un CDI, souvent à temps partiel et avec des revenus insuffisants pour accéder à un logement. La situation socio-professionnelle des jeunes accueillis tend à se précariser : faible niveau de ressources, hausse de demandeurs sans domicile fixe, contrats de travail précaires et hausse des demandeurs d'emploi. Cette précarité fragilise fortement le processus d'autonomisation des jeunes et de fait l'accès au logement de droit commun. Pour rappel, 80% des jeunes vivent en dessous du seuil de pauvreté. La présence de l'équipe tous les jours de l'année permet aux résidents de réagir rapidement à des offres d'emploi, de mettre à jour leur situation ou de résoudre des difficultés particulières.

Concernant les sorties positives, elles ont augmenté passant de 69 en 2023 à 75 en 2024. 45% ont accédé à un logement autonome. De ces résidents, 53% se sont tournés vers le parc privé faute de propositions chez les bailleurs sociaux.

L'accès au logement devient de plus en plus complexe, avec une durée de séjour qui a tendance à s'allonger. La mobilité reste difficile pour les jeunes ancrés sur le territoire de la MEL.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Pour 2025, la mise en place de permanences dédiées à l'insertion professionnelle est prévue. Le pôle relogement va être développé afin de renforcer l'accès au logement autonome. Des ateliers collectifs vont être mis en place pour les primo arrivants et vers les jeunes présentant des fragilités. Des thèmes comme la santé et le bien-être seront abordés via des animations collectives (soirées débats, ateliers cuisine, petits-déjeuners...). Le renforcement des partenariats avec les structures d'insertion locales, les services départementaux et les partenaires santé se poursuivra afin de développer des actions communes au service du parcours d'insertion des jeunes.

L'ACI Fibr'&Co poursuivra son développement et l'accueil des salariés en insertion, résidents ou non, afin de répondre à la fois à leurs besoins de logement, d'emploi et de formation qualifiante.

Enfin, l'association s'engagera à amener le public accueilli, majoritairement en situation de vulnérabilité, vers l'accès à l'autonomie et à l'épanouissement en brisant l'isolement et en favorisant l'accès à la citoyenneté active.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	335 723	Ventes de produits	1 056 000
Services extérieurs	363 171	Subvention d'exploitation :	1 460 210
Autres services extérieurs	225 398	Dont Département :	346 000
Impôts et taxes	118 468	Dont Département : autres subventions	285 000
Charges de personnel	1 441 200	Dont Etat	215 170
Autres charges de gestion courante	20 000	Dont MEL	50 040
Charges financières	1 500	Dont Communes	40 000
Dotations aux amortissements	127 750	Dont organismes sociaux	524 000
		Autres produits de gestion courante	5 000
		Produits financiers	2 000
		Produits exceptionnels	70 000
		Transfert de charges	40 000
Total des charges	2 633 210	Total des produits	2 633 210
→ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 346 000 € - Sollicitée en 2025 : 346 000 €			
- Financement proposé pour 2025 : 342 052 € dont 207 600 € versés à la Commission permanente de mars 2025 soit un second versement de 134 452 €			



Fiche Action 2025 « RHJ »
Nouvelle action
Résidence ouverte en février 2025

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **Association ARCADIS (Les Virtuoses)**

Nom du représentant légal : Mr CHOUAF Youssef

Adresse : 9 place Chaptal, 59 100 Roubaix

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaissienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Education populaire et d'Economie Solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

BILAN DE L'ASSOCIATION

La nouvelle résidence, livrée par Partenord Habitat a été réceptionnée en décembre 2024 avec 87 logements pour 92 lits dont 4 logements PMR ou couple. La responsable d'établissement a rejoint l'équipe d'ARCADIS en novembre 2024 afin de préparer l'accueil des nouveaux résidents.

La visite de conformité du 20 janvier 2025 a permis de conclure que l'installation est conforme aux caractéristiques de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 7 novembre 2023.

L'agrément CAF a été accordé au 1^{er} octobre 2024 au regard du projet socio-éducatif de la structure.

L'équipe éducative est au complet depuis janvier 2025. Les premiers résidents ont intégré la résidence le 10 février 2025.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

La résidence a accueilli les nouveaux arrivants depuis février 2025. L'association ARCADIS participe à un projet expérimental avec le SIAO autour de l'accueil de jeunes les plus vulnérables, orientés par le Département du Nord.

Les objectifs de cette année 2025 sont :

- Développer le partenariat,
- Mettre en place des instances représentatives,
- Mettre en place des permanences sur les démarches administratives, la recherche d'emploi et de formation,
- Aménagement d'un espace numérique pour travailler l'accès aux droits,
- L'accompagnement au logement,
- Mettre en place des actions collectives autour de l'alimentation, la transition écologique, la mobilité douce et les économies d'énergie,
- Former l'équipe éducative.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	335 723	Ventes de produits	1 056 000
Services extérieurs	363 171	Subvention d'exploitation :	1 460 210
Autres services extérieurs	225 398	Dont Département :	185 000
Impôts et taxes	118 468	Dont Département : autres subventions	446 000
Charges de personnel	1 441 200	Dont Etat	215 170
Autres charges de gestion courante	20 000	Dont MEL	50 040
Charges financières	1 500	Dont Communes	40 000
Charges exceptionnelles	0	Dont organismes sociaux	524 000
Dotations aux amortissements	127 750	Autres produits de gestion courante	5 000
		Produits financiers	2 000
		Produits exceptionnels	70 000
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	40 000
Total des charges	2 633 210	Total des produits	2 633 210
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Sollicitée en 2025 : 185 000 €			
- Financement proposé pour 2025 : 180 000 € dont 45 000 € versés à la Commission permanente de novembre 2024, 56 739 € versés à la Commission permanente de juin 2025 soit un second versement de 78 261 €			



ANNEXE 3

CONVENTION RESIDENCES HABITAT JEUNES

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 € ;

Vu la délibération n° DirAS/2025/60 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mars 2025 ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 approuvant la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités pour le Nord avenantée dans la délibération N° DGAREAS/2025/214 du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération N° DirAS/2025/445 de la Commission permanente du Conseil Départemental du
XXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et XXX -, XXX à XXX, gestionnaire de la Résidence XXX à XXX – Résidences Habitat Jeunes (RHJ/FJT), désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} –

L'organisme s'engage à réaliser les actions suivantes au sein de la Résidence XXX à XXX.

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action globale menée par le RHJ selon sa spécificité et sur les actions d'insertion menées auprès des jeunes en situation de vulnérabilité.

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :
la politique d'accueil de la Résidence Habitat Jeune est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes de 16 à 29 ans révolus pour lesquels cet accueil transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, relevant du logement accompagné, favorise l'insertion socio professionnelle.

2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.

3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES EN SITUATION DE VULNERABILITE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 –

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'année 2025 pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €**.

XXX € ont été versés à la structure suite à la décision de la Commission permanente du 31 mars 2025 (DirAS/2025/60). Un second paiement d'un montant de XXX € sera versé après signature de la présente convention au regard des bilans de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.

La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le Département a mobilisé le Pacte national des solidarités déployé sur la période 2024-2027 et inscrit son soutien dans l'action 3.1.1 « Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture ». Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 –

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 5 –

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 6 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 7 –

L'organisme devra rendre compte des actions menées. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 8 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 9 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le financement complémentaire éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 10 –

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 11 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 12 –

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 –

La réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel.
L'annexe A définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;

- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et

d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- **Mesures visant à permettre une politique de journalisation** relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

Veiller au sort des données

Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne. Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement.

ANNEXE B. CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

- * le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

- * La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

- * L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.
Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube,...
- Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

- *Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » :
<https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Fait à Lille, le

L'ORGANISME

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT du NORD

Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,



ANNEXE 4

CONVENTION NOUVELLE RESIDENCE HABITAT JEUNES ARCADIS RUE DE LILLE A ROUBAIX

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 € ;

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 approuvant la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités pour le Nord avenantée dans la délibération N° DGAREAS/2025/214 du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération DirAS/2024/349 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2024 attribuant une subvention de fonctionnement pour un montant de 45 000 € à Arcadis en soutien à l'ouverture de la nouvelle résidence sur Roubaix ;

Vu la délibération DirAS/2025/151 de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2025 attribuant une participation financière exceptionnelle à Arcadis d'un montant de 56 739 € pour l'accompagnement des jeunes dans la nouvelle RHJ « Les Virtuoses » à Roubaix ;

Vu la délibération N° DirAS/2025/445 de la Commission permanente du Conseil départemental du XXX ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2025 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et l'association ARCADIS, 9 rue Chaptal à Roubaix, gestionnaire de la Résidence Arcadis à Roubaix – Résidences Habitat Jeunes (RHJ/FJT), désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} –

L'organisme s'engage à réaliser les actions suivantes au sein de la Résidence « les Virtuoses » située au 39 rue de Lille à Roubaix.

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action globale menée par la RHJ selon sa spécificité et sur les actions d'accueil et d'insertion menées auprès des jeunes en situation de vulnérabilité.

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :
la politique d'accueil de la Résidence Habitat Jeune est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes de 16 à 29 ans révolus pour lesquels cet accueil transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, relevant du logement accompagné, favorise l'insertion socio professionnelle.
2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.
3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES EN SITUATION DE VULNERABILITE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 –

Le Département du Nord accorde à l'organisme pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} un versement exceptionnel d'un montant de 78 261 € au titre de l'exercice 2025 pour la Résidence « les Virtuoses » à Roubaix.

La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le financement total octroyé à Arcadis dans le cadre de la nouvelle RHJ « les Virtuoses » à Roubaix s'élève donc à un montant total de 180 000 €. Ce montant prend en compte le versement d'une subvention de 78 261 € objet de la présente convention, d'une subvention d'un montant de 56 739 € versée suite à la Commission permanente du 30 juin 2025 (délibération DirAS/2025/151) et de 45 000 € octroyés suite à la Commission permanente du 18 novembre 2024 (délibération DirAS/2024/349).

Le Département a mobilisé le Pacte national des solidarités déployé sur la période 2024-2027 et inscrit son soutien dans l'action 3.1.1 « Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture ». Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 –

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 5 –

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 7 –

L'organisme devra rendre compte des actions menées. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 8 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 9 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,

ARTICLE 10 –

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 11 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 12 –

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 –

La réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel.
L'annexe A définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : subventionnement des Résidences Habitats Jeunes (RHJ).

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission.

La finalité du traitement est :

- La production des documents demandés à des fins de compte-rendu.

Les données à caractère personnel traitées sont :

Concernant les jeunes :

- Nom, prénom, date de naissance, âge ;
- Numéro SNE, dispositifs d'accompagnement (EVA, CEJ, autres dispositifs), organisme bailleur (parc social), commune du bailleur (parc social et privé), date d'entrée et de sortie, motif de sortie, sortie vers, charte d'accueil (oui/non), service départemental du territoire, territoire ;

- Suivi par ASE (dont MNA), situation antérieure de logement des jeunes à leur arrivée en RHJ-FJT, durée de séjour en RHT-FJT pour les jeunes mineurs partis dans l'année, situation de logement à la sortie de la RHJ-FJT durant l'année, services à l'origine de l'orientation ;
- Statut socio-professionnel, niveau d'étude ;
- Ressources mensuelles par tranche, dispositifs ou aides actives ;
- Autre : nombre de jeunes relogés (total/parc social/parc privé), nombre de jeunes résidents ou entrés, occupation de la RHJ-FJT durant l'année (nombre maximum de nuitée, nombre de nuitées réalisées et taux d'occupation).

Concernant les professionnels :

- Nom, prénom, signature ;
- Coordonnées professionnelles, cachet, territoire, fonction, service, organisme, informations concernant la vie professionnelle.

Autre : faits marquants de l'année, perspectives.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les jeunes accueillis en RHJ ;
- Les agents du Département ;
- Les employés de la RHJ et de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous- traitant les informations nécessaires suivantes : Modèles des documents demandés.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et les Résidences Habitats Jeunes. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention**

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexacts ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables

- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;

- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE B. CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

- * le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

- * La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

- * L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.
Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informers la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube,...
- Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

- *Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » :
<https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

L'ORGANISME

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT du NORD

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337128-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 10 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien de projets en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle et du mentorat au profit des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure dans le cadre du lancement du projet « Ateliers Pro'Pulse » ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure dans le cadre du lancement du projet « Ateliers Pro'Pulse » selon les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 23 000 € à l'association La Cravate Solidaire pour le développement du projet « Parcours connectés » ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'association La Cravate Solidaire pour le développement du projet « Parcours connectés » selon les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'Institut Break Poverty pour la mise en œuvre du projet « Alliance mentorat ASE » ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord, l'Institut Break Poverty et les deux associations : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et Proximité pour la mise en œuvre du projet « Alliance mentorat ASE », selon les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer la dépense totale de 49 000 € sur le budget de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département du Nord.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION

**relative au soutien de l'Association pour l'Emploi et la Formation
de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure
pour le projet « *Les ateliers Pro'Pulse* »**

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

L'association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de Flandre Intérieure (AEFVLI), 57, rue Paul Bert - 59280 Armentières, désignée dans la présente convention comme l'organisme,

représentée par son Président Monsieur Bernard HAESEBROECK.

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération Mécénat/2024/455 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2024,
- Vu le budget départemental 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle

La convention a pour objet le soutien du projet partenarial « Les ateliers Pro'pulse » porté par l'AEFVLF qui a pour objectif principal l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables dans leur parcours d'insertion professionnelle. Cet objectif se concrétise par la mise en œuvre d'une démarche inclusive pour la remobilisation du public et le développement de compétences psycho-sociales.

Le programme cible l'accompagnement global de 360 personnes sur une période s'étalant de septembre 2025 à décembre 2027.

Chaque groupe est composé de 10 à 12 personnes qui bénéficient, pendant 7 semaines, d'un « sas » de remobilisation, préparatoire à l'entrée en dispositif classique d'accompagnement à l'emploi.

Les publics orientés vers ce programme rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle et sociale qui nécessitent une étape préalable au parcours vers l'emploi, notamment les publics accompagnés par le Département et par France Travail (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficulté d'insertion...).

Les ateliers Pro'pulse se déploient sur trois sites d'intervention : secteur d'Armentières, de Merville et d'Hazebrouck et reposent sur trois piliers :

- La valorisation : impliquer les participants de manière active dans la réalisation d'un « micro-projet » à visée d'insertion professionnelle, afin d'identifier les ressources, qualités et compétences mobilisables dans le parcours d'insertion.
- La levée des freins personnels et professionnels : accompagner les publics au plus proche de leurs besoins spécifiques, en s'appuyant sur le réseau partenarial avec l'organisation du « consortium intégré de partenaires ».
- La remobilisation : redynamiser et redonner confiance afin de dégager des perspectives d'insertion socio-professionnelle durables.

Le projet est réalisé en coordination étroite avec le Réseau pour l'Emploi et s'appuie sur les instances d'orientation et de suivi prévues dans le programme (Commission d'engagement et Comité de suivi).

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à mobiliser les outils de suivi et de pilotage que le Département pourrait mettre à sa disposition dans le cadre de la mise en œuvre du projet et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, au titre du budget 2025, une subvention de **10 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention, qui sera mise en œuvre en 2025, 2026 et 2027, et qui intervient en cofinancement des autres partenaires financiers mobilisés (Fonds européens, France Travail, Métropole Européenne de Lille).

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre du programme « les ateliers Pro'Pulse » sur les trois sites d'interventions mentionnés, au profit des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi, notamment les personnes accompagnées par le Département dans le cadre du RSA.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention en 2025.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions dans le cadre de la dynamique partenariale « Réseau Pour l'Emploi » pour le repérage et le positionnement des bénéficiaires.

Ainsi, l'intégration dans le dispositif sera validée, à l'appui de diagnostics et d'entretiens individuels préalables, par une Commission d'engagement. Celle-ci est composée des acteurs de l'emploi des territoires concernés : France Travail, Maisons Nord Emploi du Département, PLIE, Mission locale, CCAS, Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique, associations, acteurs de la formation (GRETA et AFPA).

Un Comité de suivi permettra de proposer les suites concrètes de parcours des personnes accompagnées.

Le projet s'appuie également sur l'organisation d'un « consortium intégré de partenaires » afin de lever les freins à l'emploi qui auront été identifiés. Il permet d'amener l'offre de services du territoire vers les besoins des personnes intégrées dans le programme. Il est composé des acteurs de l'accès au numérique, de la valorisation des compétences, de l'accompagnement des familles et de la parentalité, de l'accès aux soins, du logement, de l'accompagnement à la gestion budgétaire et de l'accès aux droits.

Article 6 : Intervention d'organisme(s) tiers

L'intervention d'organisme(s) tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte annuellement de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir annuellement, avant le 31 mars de chaque année de mise en œuvre du programme, au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement ou de pérennisation du projet, le taux de sorties positives des publics accompagnés.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

Toute étude produite dans le cadre de la démarche qualité du projet (supervision, mesure d'impact, rapport d'évaluation d'appel à projets européens...) sera également portée à la connaissance du Département.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025-2026-2027.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

**Pour l'Association pour l'Emploi
et la Formation de la Vallée de la Lys
et de Flandre Intérieure**

Christian POIRET

Bernard HAESEBROECK



CONVENTION

**relative au soutien de l'association La Cravate Solidaire
pour le projet « *Parcours connectés* »**

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

L'association La Cravate Solidaire - sis au 3/5 allée Léonard de Vinci - 59 000 LILLE, désignée dans la présente convention comme l'organisme, représentée par sa Présidente, Corinne VAN HOY.

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération Mécénat/2024/455 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2024,
- Vu le budget départemental 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle

La convention a pour objet le soutien du projet « Parcours connectés » porté par l'association La Cravate solidaire. Il s'agit d'un dispositif ayant comme objectif l'inclusion numérique et l'accompagnement vers l'emploi. Il vise à lever les freins techniques et sociaux rencontrés par les personnes les plus éloignées de l'emploi, en leur redonnant confiance et en leur permettant d'accéder à un ordinateur portable pour les rendre plus autonomes dans leurs démarches.

Trois parcours seront organisés sur les territoires prioritaires du Douaisis et du Valenciennois, avec une perspective de développement supplémentaire sur le Cambrésis. Cela représente au total 30 personnes accompagnées.

Le programme se déroule en trois temps :

- La mise en œuvre d'ateliers numériques pour acquérir les compétences indispensables à la recherche d'emploi (CV, candidatures, messagerie...).
- Le coaching individuel et les ateliers collectifs afin de travailler le projet professionnel.
- Les ateliers « coup de pouce », selon les besoins, afin de préparer à l'entretien d'embauche (accueil, conseil, simulation d'entretien, photo professionnelle...).

Chaque participant se voit prêter un ordinateur pendant toute la durée du parcours. Ce prêt pourra se transformer en don à l'issue du parcours.

Le projet « Parcours Connectés » s'adresse à toute personne en recherche d'emploi ou de formation, disposant d'un projet professionnel, orientée par les partenaires du champ de l'insertion, en priorité les publics accompagnés par le Département. Une attention particulière est portée envers les jeunes, souvent en difficulté pour accéder au marché du travail. Ainsi, le programme vise un objectif de 60 % de retour à l'activité à l'issue du parcours (emploi, formation, stage...).

Un suivi « post parcours » des bénéficiaires est organisé à la suite des ateliers afin d'en mesurer les impacts :

- Sur la remobilisation, l'estime de soi, la capacité à utiliser les outils numériques de manière autonome.
- Sur le retour à l'emploi ou à une formation durable.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à mobiliser les outils de suivi et de pilotage que le Département pourrait mettre à sa disposition dans le cadre de la mise en œuvre du projet et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, au titre du budget 2025, une subvention de **23 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention, qui sera mise en œuvre en 2025 et 2026.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre du programme « Parcours connectés » sur les deux territoires mentionnés (Valenciennois et Douaisis), au profit des personnes éloignées du marché de l'emploi, notamment les personnes accompagnées par le Département dans le cadre du RSA et les jeunes en démarche d'insertion.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention en 2025.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les partenaires du champ de l'insertion et de la solidarité : associations, structures de l'insertion par l'activité économique, structures de protection de l'enfance, Maisons Nord Emploi et Maisons Nord Solidarité pour l'orientation des bénéficiaires.

Article 6 : Intervention d'organisme(s) tiers

L'intervention d'organisme(s) tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte annuellement de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2027 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement ou de pérennisation du projet, le taux de sorties positives des publics accompagnés.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

Toute étude produite dans le cadre de la démarche qualité du projet (mesure d'impact, rapport d'évaluation...) sera également portée à la connaissance du Département.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par sa Présidente s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 - 2026.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

Christian POIRET

**Pour l'association
La Cravate Solidaire**

Corinne VAN HOY

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative au déploiement d'une démarche d'alliance territoriale en faveur du mentorat des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Nord : « l'Alliance Mentorat ASE »

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, sis à l'Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

Et :

L'INSTITUT BREAK POVERTY, association loi 1901 dont le siège est situé 81 rue de Lille 75007 PARIS, immatriculée sous le numéro de SIRET 878 683 093 00016, représenté par Denis METZGER, Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « Break Poverty »,

D'AUTRE PART,

Et :

L'Afev, Association loi 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 39032205500281, dont le siège est situé au 221 rue Lafayette 75010 PARIS, représentée par Clotilde GINER, dûment habilitée aux fins des présentes,

Et :

Proximité, Association loi 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 45037469900046, dont le siège est situé au 3 rue du Court debout 59000 LILLE (siège régional), représentée par Godefroy De Colombe, dûment habilitée aux fins des présentes

L'Afev et Proximité sont ci-après collectivement dénommées « les Associations de mentorat »

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Préambule

L'article 9 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, prévoit la proposition systématique à l'enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de bénéficier d'un mentor. Les dispositions relatives à la présente loi ont été insérées dans le Code de l'action sociale et des familles et plus précisément dans son article L. 221-2-6.

Conformément à l'article susvisé, le mentorat désigne « une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel ». Son objectif est de « favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques ».

Les modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ont été consacrées dans le décret n° 2024-117 et codifiées dans le Code de l'action sociale et des familles de l'article D.221-34 à D.2021-40.

Chaque année, des milliers de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) gagneraient à être accompagnés par un mentor – pour renforcer leur confiance, leur motivation scolaire, leur insertion professionnelle ou simplement leur capacité à se projeter dans l'avenir.

L'Alliance Mentorat ASE, portée par Break Poverty, en partenariat avec des associations de mentorat et des mécènes, propose aux Départements volontaires un programme structurant pour déployer à grande échelle le mentorat.

Les Parties s'engagent à collaborer sur la mise en place de cette démarche.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les Parties se rejoignent sur l'utilité de la mise en œuvre de l'Alliance Mentorat ASE sur le territoire du Nord pour les années scolaires 2025-26, 2026-27 et 2027-28.

Cette convention explicite les modalités de collaboration et les champs d'intervention des parties : Le Département du Nord, l'Institut Break Poverty et les Associations de mentorat, notamment leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de l'Alliance Mentorat ASE.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

2.1 Les engagements du Département du Nord :

2.1.1 Engagements opérationnels

Le Département du Nord porte le déploiement de l'Alliance Mentorat ASE sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Département de contribuer au développement du mentorat des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Objectifs

Le Département met en œuvre la démarche localement et s'engage à mettre en place 100 nouveaux mentorats en 2025-2026 pour les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Département, qui s'ajoutent aux mentorats déjà mis en place sur le territoire.

Déroulé de l'action

Le Département s'engage à :

- Effectuer une évaluation préalable de la situation de l'enfant dans le cadre du Projet pour l'Enfant ou d'un rapport de situation, afin de s'assurer que le mentorat soit conforme à son intérêt et à ses besoins fondamentaux. Cette évaluation est réalisée lors de la prise en charge de l'enfant au plus tard au moment de l'entrée au collège.
- Recueillir l'avis et l'adhésion du mineur dans les conditions appropriées à son âge et à son discernement - cette action pouvant être réalisée par le personnel en établissement.

- Accompagner l'enfant et les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le déploiement du mentorat, notamment en favorisant la bonne compréhension et connaissance du dispositif auprès des acteurs de l'ASE du Département, par exemple en organisant des actions de communication sur le sujet ou des journées de présentation.
- Evaluer régulièrement l'action de mentorat lancée, dans le cadre du Projet Pour l'Enfant ou du projet d'accès à l'autonomie, en collaboration avec l'association de mentorat et le service ou l'établissement assurant la prise en charge de l'enfant (l'avis de l'enfant sur l'action de mentorat est pris en compte dans cette évaluation).
- Suivre le déroulé des mentorats en lien avec les associations de mentorat et Break Poverty, notamment en favorisant les actions de reporting menées par les associations de mentorat et Break Poverty.

Encadrement juridique de l'action

Le Département s'engage à :

- Obtenir un accord écrit du ou des titulaires de l'autorité parentale.
- Procéder aux contrôles nécessaires des candidats mentors afin d'améliorer la protection des mineurs. Ce contrôle est réalisé conformément à l'article 133-6 du Code de l'Action sociale et des Familles modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022, renforçant le contrôle des incapacités à intervenir auprès des enfants en cas d'antécédents judiciaires.

Relation avec les Associations de mentorat et Break Poverty

Le Département s'engage à :

- Fournir à l'association les informations utiles sur les profils des candidats au mentorat (identité du jeune, son sexe, son âge, la classe fréquentée, les besoins précis identifiés par les professionnels de la protection de l'enfance et/ou les besoins ou souhaits exprimés par le jeune), pour la mise en œuvre du dispositif dans des conditions adaptées.
- Informer les parties prenantes de la convention de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.
- Ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

2.1.2 Engagements financiers

Le Département s'engage à verser une participation aux frais d'accompagnement des Associations de mentorat, à hauteur de 160 € par jeune pour 12 mois (année 2025 -2026).

Le versement interviendra en deux temps :

- Le versement d'un acompte de 30 % du montant total à la signature de la présente convention, qui fera l'objet d'un remboursement partiel ou total si le nombre de mentorats effectivement réalisés est inférieur à 30 % des objectifs ;
- Le versement du solde en fin d'année scolaire, après validation par Break Poverty et le Département des mentorats effectivement mis en place. Cette validation interviendra lors de la réunion de bilan annuelle et se basera sur les critères définis à l'article 4 de la présente convention.

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association de mentorat.

2.1.3 Ressources humaines

Le Département désigne une personne référente pour piloter la démarche sur le territoire, qui sera l'interlocuteur privilégié de Break Poverty et des associations de mentorat et dont l'expertise et la connaissance du territoire sont suffisantes pour contribuer à la bonne mise en œuvre des actions.

Cette personne sera mobilisée a minima à 0,3 ETP sur l'Alliance Mentorat ASE.

Le Département s'engage à désigner un interlocuteur de remplacement en cas d'absence prolongée ou de changement de poste au sein de du Département.

2.2 Les engagements de l'Institut Break Poverty

2.2.1 Engagements opérationnels

L'Institut Break Poverty accompagne le Département dans la mise en œuvre de la démarche localement pour favoriser le lancement de 100 nouveaux mentorats pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département, qui s'ajoutent aux binômes déjà mis en place sur le territoire.

Break Poverty s'engage également à fournir un équipement numérique aux jeunes mentorés qui en ont besoin (ordinateur portable reconditionné et connexion Internet d'une durée de 10 mois maximum). Pour cela, Break Poverty réalise et coordonne l'achat et la livraison des ordinateurs et connexions correspondantes aux établissements. Le mentorat et la connexion internet prendront fin 10 mois après le début du mentorat. Le lot de matériel numérique sera accompagné d'un manuel d'utilisation pratique fourni par Break Poverty.

2.2.2 Engagements financiers

L'Institut Break Poverty s'engage à verser une participation aux frais d'accompagnement des Associations de mentorat, à hauteur de 360 € par jeune pour 12 mois (année 2025 - 2026).

Le versement interviendra en deux temps :

- Le versement d'un acompte de 30 % du montant total à la signature de la présente convention, qui fera l'objet d'un remboursement partiel ou total si le nombre de mentorats effectivement réalisés est inférieur à 30 % des objectifs ;
- Le versement du solde interviendra en fin d'année scolaire, après validation par Break Poverty et le Département des mentorats effectivement mis en place. Cette validation interviendra lors de la Réunion de bilan annuelle et se basera sur les critères définis à l'article 4 de la présente convention.

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association de mentorat (annexe 2)

2.2.3 Ressources humaines

L'Institut Break Poverty désigne une personne référente pour accompagner la démarche sur le territoire, qui sera l'interlocuteur privilégié du Département et des Associations de mentorat.

Cette personne aura notamment pour mission :

- L'accompagnement et l'outillage des Conseils départementaux pour développer le mentorat des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, notamment grâce à la boîte à outils du mentorat ASE créée par Break Poverty et le Collectif Mentorat.
- L'appui à l'organisation et la participation au « Comité de pilotage opérationnel » et à la « Réunion de bilan annuelle ».
- La coordination logistique liée à l'équipement numérique des jeunes mentorés (ordinateur portable reconditionné et connexion Internet).
- La formalisation de reporting quantitatifs et qualitatifs tels que définis à l'article 4, en lien avec les Associations de mentorat et le Département.

2.3 Les engagements des Associations de mentorat

2.3.1 Engagements opérationnels

Nature du mentorat

Les associations de mentorat mettent en œuvre les mentorats à destination des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur le territoire du Département du Nord.

Le mentorat est un programme d'accompagnement individuel distinct d'un accompagnement disciplinaire et distinct du parrainage et repose sur une approche éducative au sens large. Le mentor bénévole accompagnera régulièrement le jeune dans son parcours, pour lui redonner confiance et envie d'apprendre.

Le mentor se positionne dans le mentorat en fonction du besoin exprimé et défini par le jeune et en fonction des compétences dont il dispose pour atteindre l'objectif poursuivi par le jeune.

Le lieu et le rythme des séances seront fixés par une convention individuelle signée en début de mentorat, par le jeune, le mentor, l'Association de mentorat et les services de l'ASE, pour correspondre aux besoins et contraintes de chacun, ainsi qu'à l'objectif poursuivi.

Les Associations de mentorat Parties de cette convention, s'engagent à mettre en place de nouveaux mentorats sur le territoire du département, selon la répartition suivante :

- Afev :

2025-2026 : objectif de 70 nouveaux jeunes mentorés. L'Afev propose de mettre en place du mentorat « en présentiel et/ou à distance » à destination des jeunes de 6 à 17 ans.

Les objectifs du mentorat proposés par l'Afev dans le département pourront concerner :

- L'accompagnement à la scolarité.
- L'ouverture culturelle, ouverture aux autres et renforcement de l'estime de soi.
- L'orientation académique.

- Proximité :

2025-2026 : objectif de 30 nouveaux jeunes mentorés.

Proximité propose de mettre en place du mentorat « en présentiel » et « à distance » à destination des jeunes de 12 à 25 ans.

Les objectifs du mentorat proposés par Proximité dans le département pourront concerner :

- L'aide à la scolarité.
- L'orientation (scolaire et professionnelle).
- La Prise de confiance en soi.

Déroulé de l'action

Les Associations de mentorat s'engagent à :

- Mener une campagne de recrutement numérique et/ou présentielle pour identifier les mentors de cette opération ; un entretien individuel est réalisé avec chaque bénévole avant chaque mise en binôme pour s'assurer de la bonne compréhension du projet.
- Mener une démarche de repérage individuelle des mentorés en lien avec les partenaires prescripteurs de l'ASE et le Département (pour le ciblage des établissements) - un entretien individuel est réalisé avec chaque jeune (et les personnes qui les ont repérés) avant chaque mise en binôme pour s'assurer de la bonne compréhension du projet, vérifier les disponibilités du jeune et affiner ses besoins et attentes par rapport au mentorat.
- Mener des actions et campagnes de sensibilisation auprès des établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Assurer la relance des interlocuteurs de l'ASE (MECS, Services d'Assistants Familiaux...) déjà partenaires de l'opération afin d'identifier de nouveaux jeunes bénéficiaires.
- Former et sensibiliser les mentors aux spécificités des parcours de vie des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance, à raison de 2 heures de formation par mentor.
- Mettre en binôme 100 jeunes de 6 à 25 ans confiés au Département ou suivis par le service de Prévention avec des mentors identifiés par l'association - sous réserve de l'identification des jeunes par le Département.
- Mettre à la disposition des mentors bénévoles, des outils adaptés afin de favoriser le développement de séances de mentorat efficaces adaptées aux besoins repérés des jeunes.
- Contrôler rigoureusement les attestations d'honorabilité des mentors.
- Organiser des ateliers ou événements collectifs dans les établissements.

Encadrement juridique de l'action

Les Associations de mentorat s'engagent à :

- Informer sur l'obligation d'établir une convention individuelle entre mentoré, mentor, association et service de l'ASE.
- Délivrer à l'enfant et aux titulaires de l'autorité parentale les informations nécessaires à la compréhension du dispositif.

Relation avec le Département et Break Poverty

Les Associations de mentorat s'engagent à :

- Identifier un contact clef au sein de l'Association qui sera disponible pour échanger régulièrement avec le Département et Break Poverty, ainsi qu'à désigner un interlocuteur de remplacement en cas d'absence prolongée ou de changement de poste au sein de l'Association.
- Faire remonter à Break Poverty les besoins en équipement numérique (ordinateur reconditionné et connexion Internet) des jeunes mentorés.
- Faire remonter les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs au suivi des binômes au Département et à Break Poverty, à une fréquence trimestrielle, et faciliter la réalisation par Break Poverty du reporting semestriel à destination du Département et des mécènes.
- Participer au « Comité de pilotage opérationnel » et à la « Réunion de bilan annuelle ».
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département et Break Poverty ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que toute pièce justificative qu'elle s'engage à conserver pendant 10 ans.
- Porter à la connaissance du Département et de Break Poverty toute modification concernant ses statuts, la composition de son conseil d'administration, la composition de son bureau.

ARTICLE 3 : Coordination / Référents du projet

La coordination de la Convention est assurée :

- Pour Break Poverty, par Cécile FARA, cheffe de projet Alliance Mentorat ASE, cfara@breakpoverty.com
- Pour le Département du Nord, par Virginie DELASSUS, Chargée de mission Direction Enfance Famille Jeunesse, virginie.delassus@lenord.fr
- Pour l'Afev par Laetitia ABDUL, chargée administrative et financière régionale, laetitia.abdul@afev.org
- Pour Proximité par Agathe DEFRETIN, Déléguée Régionale Hauts-de-France, a.defretin@proxite.com

Break Poverty, le Département et les Associations de mentorat s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement de référent.

ARTICLE 4 : Evaluation du partenariat

4.1. Reporting quantitatif et qualitatif

Les Parties sont convenues de mettre en place un outil de **reporting quantitatif** qui permettra un suivi du lancement des mentorats dans le département. Les Associations de mentorat s'engagent à le remplir tous les 3 mois. L'outil de reporting sera fourni par Break Poverty et contiendra la liste des données clés à communiquer par l'Association de mentorat, notamment :

- Nombre de jeunes accompagnés (par âge, par niveau scolaire, par genre, par type de mesure ASE, par territoire).
- Nombre de mentorats par objectifs (ouverture socio-culturelle, parcours académique, insertion professionnelle...).
- Date de début et date de fin du mentorat et durée de la relation de mentorat.
- Nombre de binômes en présentiel et en distanciel.
- Nombre de binômes interrompus prématurément (et raisons sous-jacente).
- Nombre et fréquence des rencontres entre jeunes et mentors.
- Nombre de mentors mobilisés.
- Nombre d'événements réalisés (activités, sorties).
- Ressources mobilisées (RH, financières, Techniques...).

En sus de ce reporting quantitatif, Break Poverty réalisera, à la fin de l'année scolaire, et avec l'appui des Associations de Mentorat et du Département, un **reporting qualitatif** qui contiendra notamment

- Des indicateurs d'impact, notamment les binômes ayant atteint leurs objectifs.
- Des éléments qualitatifs précis, tels que les facteurs de succès et les principaux freins rencontrés.

Un **responsable de reporting** est nommé respectivement au sein du Département et des Associations de mentorat (qui peut être la même personne que l'interlocuteur clé).

4.2 Comité de pilotage opérationnel

Un « Comité de Pilotage opérationnel » entre le Département, Break Poverty et les Associations de mentorat se réunira **trimestriellement**, notamment pour analyser le remplissage de l'outil de reporting.

4.3 Réunion de bilan annuelle

Le Département, avec l'appui de Break Poverty et des Associations de Mentorat organisera, **à chaque fin d'année scolaire**, une réunion de bilan annuelle, en présence des Parties, des mécènes de

l'Alliance Mentorat ASE et, si pertinent, d'autres acteurs institutionnels et associatifs, avec pour objectif de :

- Présenter le reporting quantitatif et qualitatif annuel.
- Valider le nombre de mentorats effectivement réalisés. Pour qu'un mentorat puisse être comptabilisé et financé, il faudra que la durée de celui-ci excède 6 mois et que le jeune et son mentor se soient vus au moins une fois par mois.
- Partager les expériences, les points facilitants et les freins.
- Ajuster les objectifs potentiels pour l'année suivante.

4.4 Bilan financier et comptable

A la fin de l'année scolaire, les Associations de mentorat fourniront au Département et à Break Poverty un bilan financier et comptable, pour permettre l'évaluation du dispositif.

Le bilan financier comprendra :

- Un bilan des coûts du projet.
- Les ressources mobilisées (salariés et bénévoles).
- Le nombre d'évènements de promotion du mentorat (webinaire, exposition...).

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité. L'Association de mentorat s'engage à fournir au Département et à Break Poverty, dans les six mois suivants l'exercice pour lequel les fonds ont été attribués, un bilan, un compte de résultat et les annexes, détaillés et certifiés du dernier exercice clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à **date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026**

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la mise en œuvre du projet nécessite d'aller au-delà de la date de fin mentionnée en article 5, la présente Convention pourra, après accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée pendant la durée de la convention et au plus tard deux mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 7 : Modalités de résiliation anticipée

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée, en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contractuelles ci-visées, par demande écrite par l'une ou l'autre des Parties et à l'issue d'une concertation préalable. La partie la plus diligente pourra mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, de remplir immédiatement ses obligations contractuelles ainsi que d'effacer les conséquences de l'inexécution constatée.

Cette résiliation devra néanmoins se faire dans le respect des engagements pris auprès de Break Poverty, des Associations de mentorat et des entreprises mécènes de l'Alliance Mentorat ASE.

Ainsi, la résiliation ne pourra être effective que dans un délai minimum de trois mois à compter de la notification de la demande, le temps d'organiser la sortie de l'Alliance Mentorat ASE.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes informations reçues au cours de la présente Convention. Elles s'interdisent également de divulguer à des tiers les documents, les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

Dans le cadre du Partenariat, les Parties se soumettent à la confidentialité de toutes informations transmises par l'une ou l'autre des Parties, par écrit ou oralement et incluent sans limitation, tous documents écrits ou imprimés, base de données, logiciels, droits d'auteur, documents financiers, organisationnelles et techniques.

Toutefois, chacune des Parties sera autorisée à communiquer aux membres de son personnel les informations nécessaires à la réalisation des missions définies.

A l'arrivée du terme ou lors de la résiliation de la présente convention, toutes les informations confidentielles seront restituées à la Partie dont elles émanent ou alors détruites.

ARTICLE 9 : Responsabilité - Assurances

Les Associations de mentorat se conformeront aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de leur objet social. Les activités des Associations de mentorat sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Elles doivent souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité du Département ou de Break Poverty ne puisse être ni recherchée ni mise en cause. Elles doivent être en mesure de justifier, à tout moment, au Département et à Break Poverty, de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des cotisations correspondantes.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention et de ses suites, les Parties pourront recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel (les « DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD »), relatives à des personnes physiques communiquées par l'autre Partie.

Chaque Partie devient responsable de traitement des données qu'elle collecte auprès de l'autre Partie et s'engage à traiter ces DCP dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données, notamment le RGPD, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique

et Libertés » et ses modifications successives (ci-après la « Réglementation Applicable »). En aucun cas, les Parties ne traiteront les Données Personnelles en qualité de Responsables conjoints de Traitement.

Les traitements réalisés sur les DCP ont pour exclusive finalité la conclusion, la gestion et/ou l'exécution de ladite convention.

Les DCP sont destinées aux services internes de la Partie destinataire des DCP, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles d'être transférées et communiquées à des sous-traitants et prestataires. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la Réglementation Applicable exige ou conformément aux normes et recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chacune des Parties en sa qualité de responsable de traitement est seule responsable de la licéité de son traitement confié, au regard notamment des principes et obligations prévus par la Réglementation Applicable concernant en particulier la base légale des traitements et le respect du principe de loyauté et de transparence envers les personnes concernées au sens du RGPD.

Les Parties doivent prendre, chacune pour le traitement de DCP dont elle est le Responsable de Traitement, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données Personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.

ARTICLE 11 : Force majeure

L'exécution des obligations de la présente Convention sera suspendue tant que durera l'événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence. La fin de cet événement sera notifiée à l'autre Partie dans un délai de 7 jours. Aucune Partie ne pourra effectuer une procédure donnant lieu à des dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : Cessation d'activité ou dissolution de l'Association de mentorat

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'Association de mentorat après étude de la situation financière en concertation avec le Département et Break Poverty, les fonds associatifs non utilisés pour déployer les mentorats prévus dans le cadre de la présente convention doivent être restitués au Département et à Break Poverty au prorata des sommes qu'ils ont versées.

ARTICLE 13 : Indépendance des clauses

Si une des clauses de la Convention devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses de la Convention resteront néanmoins en vigueur et les Parties se rapprocheront pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires.

ARTICLE 14 : Non-renonciation

Le retard par l'une des Parties dans l'exécution de la Convention, ou l'exercice partiel d'un des droits de la Convention par l'une des Parties, ne peut être considéré comme étant une renonciation à un droit de cette Partie.

ARTICLE 15 : Droit applicable - Règlement des litiges

La convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à résoudre par la voie amiable les différends liés à l'interprétation des clauses de la présente convention ou à ses modalités techniques d'exécution.

A défaut de règlement amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et forment avec cette dernière un ensemble indivisible.

Fait à en 4 exemplaires, le /..... /2025

**Pour le Département du Nord,
Christian POIRET
Président du Conseil Départemental**

**Pour l'Institut Break Poverty,
Denis METZGER
Président**

**Pour l'Afev,
Cédric LAIGLE
Délégué Régional Hauts-de-France (PO/)**

Pour Proxité

Agathe DEFRETIN

Délégue Régionale Hauts-de-France (PO/)

Annexe 1 - attestation d'intérêt général

Association Afev

Conformément aux articles 200-1 et 238 bis du Code Général des Impôts, notre organisme reconnait satisfaire à toutes les conditions d'intérêt général exigées par la loi, les règlements et la doctrine de l'administration fiscale qui le rendent éligible au régime du mécénat des entreprises ou des particuliers. Cette qualité l'autorise à percevoir les dons et libéralités qui seront versés par l'Institut Break Poverty et le Département.

Conformément à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, nous précisons que la somme reçue à titre de don par notre organisme sera affectée et utilisée pour financer les projets ou actions entrant dans le cadre de l'Alliance Mentorat ASE.

Fait à Lille, le / / 2025

Cédric LAIGLE, Délégué régional Hauts-de-France

Annexe 1 - attestation d'intérêt général

Association Proximité

Conformément aux articles 200-1 et 238 bis du Code Général des Impôts, notre organisme reconnaît satisfaire à toutes les conditions d'intérêt général exigées par la loi, les règlements et la doctrine de l'administration fiscale qui le rendent éligible au régime du mécénat des entreprises ou des particuliers. Cette qualité l'autorise à percevoir les dons et libéralités qui seront versés par l'Institut Break Poverty et le Département.

Conformément à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, nous précisons que la somme reçue à titre de don par notre organisme sera affectée et utilisée pour financer les projets ou actions entrant dans le cadre de l'Alliance Mentorat ASE.

Fait à Lille, le / / 2025

Agathe DEFRETIN, Déléguée Régionale Hauts-de-France

Annexe 2 – RIB des associations de mentorat

Annexe 3 – Eléments de communication

L'Institut Break Poverty, les Départements et les Associations de mentorat s'engagent à faire connaître sur leur site internet et sur tout autre support de communication à leur disposition les actions menées dans le cadre de l'Alliance Mentorat ASE.

Pour ce faire, chaque Partie accorde aux autres Parties le droit d'utiliser son logotype et son nom suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée ci-dessous, sous réserve d'une demande préalable et écrite, sur tous les supports de communication susvisés en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la convention.

Break Poverty pourra communiquer sur le projet de la présente convention de partenariat, pour illustrer ses campagnes de communication et de mobilisation du grand public.

Break Poverty

Logo :



Charte graphique :

Charte graphique de l'Institut Break Poverty

Titre : Oswald

Corps de texte : century gothic

Couleurs utilisées :

#00A0E3

RVB : 0, 192, 227



#727272

RVB : 114, 114, 113



Logos :



Texte de présentation :

Créé en 2017 par des chefs d'entreprise, Break Poverty Foundation a pour mission d'identifier et de soutenir des solutions innovantes contre la pauvreté, et tout particulièrement celle des enfants et des jeunes sur notre territoire. Ce fonds de dotation se mobilise autour de trois axes d'action : le soutien à la petite enfance - la lutte contre le décrochage scolaire - l'aide à l'accès au premier emploi. Il est notamment à l'origine d'un dispositif de mobilisation des entreprises contre la pauvreté des jeunes sur leurs territoires, la Dotation d'Action Territoriale, qui a été introduit dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté en 2018. L'Institut Break Poverty est chargé quant à lui de l'essaimage de la DAT sur le territoire national.

Site Internet & Réseaux sociaux :

Site Internet : www.breakpoverty.com



Facebook : <https://www.facebook.com/BreakPovertyFoundation/>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/break-poverty-foundation/>

Instagram : @breakpovertyfoundation

Twitter : @Break_Poverty

Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCCGnS48IKIE2s57DHoEYQ4Q/featured>



Texte de présentation :

L'Afev est une association qui agit depuis plus de 30 ans. Depuis 1992, elle met toute son énergie dans la lutte contre les inégalités éducatives et la création de liens solidaires entre campus et quartiers populaires. Cela, grâce à la mise en oeuvre de programmes de solidarité dans lesquels des milliers d'étudiant-es s'engagent auprès des enfants, des jeunes, des habitant-es des quartiers populaires. Tout en s'adaptant sans cesse aux enjeux et mutations sociétales, l'Afev s'appuie sur 4 grands piliers qui fondent sa spécificité et son engagement solidaire :

- Agir contre les inégalités sociales et éducatives
- Mobiliser les étudiants dans des programmes d'engagement solidaire
- Créer des conditions d'engagement idéales pour les étudiant-es engagé-es grâce à des équipes salariées dédiées sur tout le territoire
- Mener des campagnes de plaidoyer pour sensibiliser le public et les décideurs sur les inégalités éducatives et l'engagement des jeunes.

Site Internet & Réseaux sociaux :

Site Internet : afev.org

Facebook : <https://www.facebook.com/afev.france/>

LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/afev> ou <https://fr.linkedin.com/company/afev-hauts-de-france-belgique>

Instagram : @afevofficiel

Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCV7cTcJPxqXiFI8cZzJKIFw>



Logo du Département du Nord :



2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337101-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Conventions partenariales avec la Préfecture du Nord pour les transmissions d'événements indésirables graves, avec le GIP France Enfance Protégée dans le cadre de la protection de l'enfance et protocole de partenariat pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la transmission d'informations en matière d'événements graves en prévention et protection de l'enfance, conclue entre la Préfecture et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le groupement d'intérêt public France Enfance Protégée relative à la mise à disposition de la base de données nationale des agréments en vue d'adoption selon les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariat avec l'Etat, la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord et l'association Générations et Culture pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie sur la métropole lilloise dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Convention relative à la transmission d'informations en matière d'événements graves en prévention et protection de l'enfance

**entre
la Préfecture du Nord**

**et
le Département du Nord**

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.313-13 et L 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et l'article L 2324-3-1 du Code de la Santé Publique le Président du Conseil Départemental est tenu d'informer sans délai le représentant de l'État dans le département de tout événement survenu dans un établissement ou service qu'il autorise, dès lors qu'il est susceptible de compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique ou moral ou l'éducation des enfants accueillis.

Dans un objectif commun de réactivité, de transparence, et d'amélioration continue des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance, la Préfecture et le Département du Nord s'accordent sur les modalités de transmission et de traitement des informations relatives aux événements graves.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission des informations relatives aux événements graves survenant dans :

- Les établissements et services autorisés par le Président du conseil départemental du Nord ;
- Les assistants familiaux relevant de la compétence départementale ;
- Les établissements et lieux d'accueil de jeunes enfants autorisés ou agréés par le Président du conseil départemental du Nord.

Article 2 – Définition des événements graves

Sont qualifiés d'événements graves les faits susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité, à l'intégrité physique ou morale des mineurs et jeunes majeurs confiés.

Sont spécifiquement concernés (liste non exhaustive) :

- Décès accidentel ou suspect ;
- Disparition inquiétante nécessitant l'intervention des services de sécurité ;
- Acte ou tentative attentatoire à la vie ou à l'intégrité (viol, tentatives de suicide...) ;
- Accident grave lié à des défaillances techniques (incendie, inondation, coupure de chauffage...) ;

- Perturbation grave de l'organisation du service (ex : sinistres, événements météorologiques exceptionnels, défaut de personnel, dégradation majeure des locaux) ;
- Événement sanitaire grave (épidémie, intoxication collective...) ;
- Événement à répercussion médiatique potentielle.

Article 3 – Modalités de transmission

3.1 Délai de transmission

La transmission des informations doit intervenir sans délai à compter de la connaissance des faits par les services départementaux.

3.2 Supports de transmission

- Courriel sécurisé de façon systématique pour l'envoi de documents ou d'informations écrites ;
- Téléphone de façon complémentaire pour les situations d'urgence nécessitant une information immédiate et précisée.

3.3 Contenu des informations transmises

Chaque transmission doit être anonymisée et comporter :

- Une description factuelle de l'événement ;
- Les circonstances connues à ce stade ;
- Les premières mesures prises pour garantir la sécurité ;
- Les suites envisagées, tant administratives que judiciaires.

Le formulaire type prévu en annexe 1 devra être utilisé.

Article 4 – Points de contact désignés

Pour assurer la bonne application de cette convention, les interlocuteurs privilégiés sont :

- Pour le Département du Nord :
Le Directeur Enfance Famille Jeunesse (et directeurs adjoints), le Directeur Santé (et directeur adjoint), le Directeur de projets contrôle ;
- Pour la Préfecture du Nord :
Le Délégué Départemental à la Protection de l'Enfance (adresse mail dédiée à cet effet : infoenfance@nord.gouv.fr).

Chaque partie s'engage à informer l'autre de toute modification des coordonnées ou des responsables désignés.

Parallèlement, et afin de garantir une communication fluide avec l'ensemble des partenaires, les principaux organismes institutionnels (CAF, DEETS, ARS, etc.) pourront être mis en copie des transmissions.

Article 5 – Comité de suivi

Un comité de suivi composé de représentants du Département et de la Préfecture sera constitué. Il se réunira au moins une fois par an afin de :

- Evaluer l'application de la convention ;
- Analyser les transmissions effectuées et leur traitement ;
- Proposer, si nécessaire, des ajustements aux procédures.

Des réunions exceptionnelles pourront être organisées à la demande de l'une des parties en cas de situation critique.

Article 6 – Pratiques internes de gestion du Département du Nord

Le Département du Nord applique des modalités particulières pour le traitement des situations relevant de l'accueil familial ainsi que des événements indésirables graves survenus dans les établissements ou services, et dans les lieux d'accueil des jeunes enfants, conformément aux documents mentionnés en annexe. Ces modalités couvrent un champ plus large que celui des situations devant être transmises à la Préfecture et permettent une investigation approfondie, susceptible de préfigurer des mesures correctives.

6.1 Procédure d'Évaluation des Risques de Danger en Accueil Familial (ERDAF)

En cas de suspicion de danger dans le cadre de l'accueil familial, le Département du Nord met en œuvre la procédure ERDAF (cf. Annexe 2), qui vise notamment à :

- Assurer une évaluation pluridisciplinaire et harmonisée dans un délai de trois mois (renouvelable une fois si nécessaire) ;
- Respecter les droits de l'assistant familial concerné ;
- Définir et appliquer, le cas échéant, des mesures conservatoires adaptées (telles que l'éloignement de l'enfant ou la suspension d'agrément) ;
- Informer l'autorité judiciaire si la situation l'exige.

6.2 Procédure d'Événement Indésirable Grave (EIG)– ESSMS

Dans le cadre des établissements autorisés (ESSMS de la Protection de l'Enfance), le Département du Nord applique également la procédure d'EIG (cf. Annexe 3). Celle-ci prévoit :

- Le recueil immédiat des informations concernant l'événement survenu ;
- L'analyse des causes profondes ;
- La transmission des éléments requis aux autorités administratives, sans données nominatives ;
- La mise en œuvre de mesures correctives et préventives visant à éviter la répétition de tels événements.

6.3 Procédure d'EIG – EAJE et assistants maternels

Dans le cadre des lieux d'accueil des jeunes enfants (établissements d'accueil du jeune enfant et assistants maternels agréés par le président du conseil départemental), une procédure de traitement des événements indésirables graves est mise en œuvre conformément aux dispositions réglementaires spécifiques en vigueur, s'appuyant sur les référentiels applicables. Cette procédure est, dans ses principes et modalités, sensiblement la même que celle appliquée par les ESSMS.

Article 7 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par écrit, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance.

Article 8 – Dispositions finales

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait à Lille, le _____ ,
En deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Nord

Pour la Préfecture du Nord

Le Président
du Département du Nord

Le Préfet du Nord

Annexe 1 : Formulaire type de transmission d'événement grave

Motif(s) de transmission :
☐ Décès accidentel ou suspect ☐ Disparition inquiétante nécessitant l'intervention des services de sécurité ☐ Acte ou tentative attentatoire à la vie ou à l'intégrité (viol, tentatives de suicide...) ☐ Accident grave lié à des défaillances techniques (incendie, inondation, coupure de chauffage...) ☐ Perturbation grave de l'organisation du service (ex : sinistres, événements météorologiques exceptionnels, défaut de personnel, dégradation majeure des locaux) ☐ Événement sanitaire grave (épidémie, intoxication collective...) Événement à répercussion médiathèque potentielle ☐ Autre (à préciser) :
Nom de l'établissement / assistant familial / assistant maternel
Organisme gestionnaire (le cas échéant) Adresse : Téléphone / courriel : Date et heure de l'événement : Date et heure de la constatation :
Description succincte de l'événement
Personnes concernées (nombre, qualité)
Conséquences immédiates observées

Mesures d'urgence prises

Information des familles ou titulaires de l'autorité parentale

Intervention des services de secours (préciser)

Suites administratives ou judiciaires engagées

Répercussions médiatiques éventuelles

Annexe 2 : Procédure ERDAF (Évaluation des Risques de Danger en Accueil Familial)



ERDAF - procédure
definitive CT du 17 oc

Annexe 3 : Procédure EIG (Événement Indésirable Grave) – ESSMS



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE DONNEES NATIONALE DES AGREMENTS EN VUE D'ADOPTION

France Enfance Protégée, groupement d'intérêt public, représenté par sa directrice générale Madame Anne MORVAN-PARIS, dûment habilitée à cet effet, domicilié(e) en cette qualité 4-10 rue Mozart 92110 CLICHY;
Ci-après dénommé « France Enfance Protégée » d'une part,

Et

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex
Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

L'article L225-15-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « *L'Agence française de l'adoption met en œuvre une base nationale recensant les demandes d'agrément en vue de l'adoption et les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux et, en Corse, par le président du conseil exécutif, ainsi que les refus et retraits d'agrément. Les informations relatives à ces demandes, agréments, retraits et refus font l'objet d'un traitement automatisé de données pour permettre la gestion des dossiers par les services instructeurs ainsi que la recherche, à la demande du tuteur ou du conseil de famille, d'un ou plusieurs candidats pour l'adoption d'un pupille de l'Etat.* »

France Enfance Protégée a donc mis en œuvre un système d'information dénommé Base de données nationale des agréments en vue d'adoption (BDNA) dans lequel les départements doivent intégrer leurs données.

Préambule

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Enfance Protégée (FEP), créé par la loi n°2022-140 du 7 février 2022, exerce des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'autorité

centrale de l'adoption internationale instituée à l'article L.148-1, et d'accès aux origines personnelles. Il contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire.

L'Etat et les départements sont membres de droit du groupement qui est présidé par un président de conseil départemental.

Le groupement est financé à parts égales par l'Etat et les départements. La participation financière de chaque collectivité est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population et constitue une dépense obligatoire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités et les conditions de la remontée d'information par le conseil départemental dans le cadre de la mise à disposition de la base de données nationale des agréments en vue d'adoption (BDNA).

Article 2 : Finalité de la base de données

L'application BDNA a pour objectif d'outiller les agents des conseils départementaux, afin de faciliter le traitement des demandes d'agréments en vue d'adoption.

Ainsi les finalités de la BDNA sont les suivantes :

- Mettre à disposition des conseils départementaux (services adoption) un outil de gestion de leurs procédures d'agréments en vue d'adoption ;
- Permettre à France Enfance Protégée-Agence Française de l'Adoption d'effectuer, à la demande des départements, une recherche nationale de candidats pour les enfants pupilles de l'Etat à besoins spécifiques ;
- Permettre la production de statistiques anonymisées pour l'administration centrale des ministères sociaux.

La BDNA permettra donc :

- De mieux gérer et optimiser le suivi de la procédure d'agrément en vue d'adoption ;
- De respecter le délai de 30 mois avant le dépôt d'une nouvelle demande pour les candidats ayant obtenu un refus d'agrément en vue d'adoption ;
- De mettre en lien les candidats à l'adoption et les départements en recherche de profils adaptés aux enfants pupilles de l'Etat à besoins spécifiques dont ils ont la charge ;
- Aux agréments en vue d'adoption obtenus par les candidats d'avoir une visibilité nationale ;
- De faciliter le pilotage et la gestion des délais notamment les délais de recours contentieux ;
- De produire des statistiques nationales et départementales anonymisées.

Le traitement de ces données permet de conserver et donner accès aux agents habilités au sein des conseils départementaux à l'ensemble des informations relatives aux candidats de leur département.

Les agents instruisent ainsi le dossier de demande et suivent l'avancement de la procédure d'agrément des candidats à l'adoption ainsi que le suivi post-adoption.

Article 3 : Organisation et modalités d'exécution de la convention

La maîtrise d'ouvrage du système d'information est assurée par France Enfance Protégée – Agence Française de l'Adoption.

La maîtrise d'œuvre est assurée par un prestataire piloté par le GIP France Enfance Protégée.

Le conseil départemental doit alimenter la base de données et gérer l'archivage ultérieur de ses données.

Le GIP France Enfance Protégée s'engage à protéger les données qui y sont intégrées et à les exploiter selon les termes de l'article 9 de la présente convention.

Le GIP France Enfance Protégée s'engage également à assurer la formation des utilisateurs départementaux.

Le conseil départemental ne pourra être rendu responsable des difficultés imputables à l'installation, au fonctionnement defectueux ou à l'interruption de service des équipements relevant du GIP France Enfance Protégée.

Article 4 : Mise à disposition de la base de données au Conseil départemental

Conformément à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, l'ensemble des conseils départementaux doit intégrer les informations relatives aux procédures d'agréments en vue d'adoption sur la base de données dénommée BDNA.

L'utilisation de la base de données par le département se fait à titre gratuit.

La présente convention doit être signée et adressée à l'adresse suivante :
GIP France Enfance Protégée
63 bis boulevard Bessières
75017 PARIS CEDEX

ou par mail à : bdna@france-enfance-protectee.fr

La réception de la convention entraîne la transmission par le GIP France Enfance Protégée d'identifiants de connexion (login, mot de passe) et de droits d'accès aux administrateurs départementaux qui ont été désignés.

Article 5 : Mode de livraison des informations par le conseil départemental

Le système d'information est accessible via internet à l'aide d'une connexion sécurisée (https).

Il est alimenté selon les options suivantes :

Lors de la mise en œuvre (reprise de données) :

- un import de données via la transmission d'un fichier plat et normalisé appelé « fichier pivot »,
- un transfert des données par le biais d'une API one shot.

Au long court :

- La saisie directe de données sous réserve de connexion au système d'information.
- La mise en place d'une API qui transmet régulièrement les informations nécessaires à la BDNA.

En fonction des évolutions techniques et après accord entre le conseil départemental et le GIP France Enfance Protégée, les modalités de transmission des données seront définies avec les services concernés.

Article 6 : Liaisons entre les Parties

Dans le souci de faciliter les liaisons entre les parties en vue de l'exécution de la présente convention, chacune d'entre elles désigne des interlocuteurs responsables du suivi de la BDNA.

Il s'agit pour le conseil départemental de M./Mme :

Nom :

Prénom :

Fonction : **Responsable du service Adoption Parrainage Accueil**

Mail :

Et/ou :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

En cas de changement d'interlocuteur, le conseil départemental s'engage à en informer le GIP France Enfance Protégée dans les plus brefs délais.

Il s'agit pour le GIP France Enfance Protégée :

- pour le suivi de la convention, les questions juridiques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage : , chargée de mission adoption nationale, bdna@france-enfance-protgee.fr
- pour les questions techniques: le service Systèmes d'information : support.bdna@france-enfance-protgee.fr

Article 7 : Date d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de publication du Décret relatif à la base de données nationale des agréments en vue d'adoption. Elle est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Hébergement des données

Les données sont hébergées en France sur une infrastructure certifiée HDS infogérée par CLARANET, opérateur certifié Hébergeur de Données de Santé.

Article 9 : Exploitation des données

Le conseil départemental accède uniquement aux données intégrées dans la base de données concernant les candidats de son département.

En cas de recherche nationale de candidats pour des enfants pupilles de l'Etat à besoins spécifiques, le GIP France Enfance Protégée est amené à donner un accès limité dans le temps à des dossiers ne relevant pas du département concerné.

Il est néanmoins entendu que le conseil départemental ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par le GIP France Enfance Protégée des données transmises.

Article 10 : Confidentialité des données

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

le RGPD ;

la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

le décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ;

le secret professionnel, dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du code pénal et auquel elles sont soumises en application de l'article L. 262-44 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires (sous-traitants au sens du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » -ci-après RGPD-) ayant à en connaître.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à utiliser les données personnelles auxquelles ils accèdent par la BDNA pour les finalités prévues à l'article 2. Ces données peuvent être réutilisées par les parties pour les besoins liés à l'exécution et au suivi de la convention et des traitements statistiques.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification et, dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans les conditions du paragraphe 3 de l'article 12 du RGPD. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation légales et réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Article 11 : Secret statistique

Le traitement des données transmises au GIP France Enfance Protégée par le Conseil départemental est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Article 12 : Force majeure

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un évènement indépendant de la volonté des parties, qu'elles n'auraient pu prévenir ou faire cesser, et qui rendrait impossible l'exécution des prestations définies dans le présent protocole, les parties se trouvent dégagées de leurs engagements décrits au sein de la présente convention jusqu'à la remise en œuvre de la prestation.

Article 13 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de litiges ou contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, les parties conviennent de porter leur différend devant les juridictions compétentes.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux.

**La Directrice générale du GIP
France Enfance Protégée,**

**Le Président du
Conseil départemental,**



Anne MORVAN-PARIS

***PROTOCOLE DE PARTENARIAT
POUR L'ACCUEIL DE JEUNES EN RÉSIDENCE AUTONOMIE
SUR LA METROPOLE LILLOISE
2025-2028***

Entre les soussigné.es :

L'État

1 place de la République, 59800 Lille,
Représenté par le Préfet du Nord et par délégation le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, Monsieur Paul-Marie CLAUDON,
Désigné ci-après par les termes « l'État »,

Le Département du Nord

51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex,
Représenté par son Président et par délégation la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, à la Famille et à la Jeunesse, Madame Marie TONNERRE,
Désigné ci-après par les termes « le Département »,

La Métropole Européenne de Lille (MEL)

2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex,
Représentée par son Président et par délégation la Vice-Présidente déléguée à l'Emploi, Insertion, lutte contre la pauvreté, Madame Doriane BECUE,
Désignée ci-après par les termes « la MEL »,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Hauts-de-France

11 allée Vauban 59662 Villeneuve d'Ascq,
Représentée par sa Présidente et par délégation la Directrice Adjointe Maladie, Madame Clémentine GAZZERA-SPIESER,
Désignée ci-après « la CARSAT »,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord

82 rue Brule Maison 59000 Lille,
Représentée par sa Présidente et par délégation la Directrice Générale, Madame Audrey MATHON DEBETENCOURT,
Désignée ci-après « la CAF »,

L'Union Départementale des CCAS du Nord (UDCCAS)

19 boulevard Denis Papin 59800 Lille Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Martial BEYAERT,
Désignée ci-après « l'UDCCAS »,

L'association Générations et Culture

61 rue de la Justice 59000 Lille Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Henri LE MAROIS,
Désignée ci-après « l'Association ».

PRÉAMBULE

Troisième agglomération française, le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) rassemble 95 communes et compte 1.179.050 habitants (INSEE 2019). Il connaît un vieillissement marqué et rapide de sa population et, dans le même temps, un afflux constant et conséquent de jeunes de tout horizon et de tout profil venu étudier, rechercher un emploi, s'établir temporairement ou plus durablement sur la métropole.

Depuis son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH), la MEL a entrepris de diversifier l'offre dédiée aux seniors et aux jeunes de plus en plus représentés dans les indicateurs démographiques ou dans les données de pilotage liées à la demande de logement social par exemple. A l'occasion de son PLH 2022-2028, la MEL a réitéré son engagement à lutter contre la vacance de logements qui pourrait bénéficier à de jeunes publics et a souhaité ouvrir une perspective nouvelle sur le champ des cohabitations intergénérationnelles.

La MEL a également inscrit cette ambition dans le cadre du Contrat Local des Solidarités (CLS) conclu avec l'Etat pour la période 2024-2027, qui prévoit notamment le développement de solutions innovantes de logements temporaires à destination des jeunes en situation de vulnérabilité, type résidence habitat jeunes, mais pas seulement.

Sur le fondement du décret du 27 mai 2016¹ portant sur l'accueil d'autres publics au sein des établissements sociaux et médico-sociaux pour seniors, la MEL s'associe aux partenaires de ce protocole pour expérimenter des cohabitations inédites de jeunes, reconstruisant des difficultés à trouver un logement, avec des seniors de Résidences Autonomie (RA).

Dans le cadre du CLS 2024-2027, il est proposé de s'appuyer sur cette opportunité réglementaire pour déployer cette offre, aujourd'hui embryonnaire, au sein des 37 RA de la MEL. Il s'agit d'accueillir et de loger un ou plusieurs jeunes au sein de la RA, en s'appuyant sur l'expertise d'un acteur associatif reconnu, l'association Générations & Cultures, et en soutenant les gestionnaires des RA dans la mise en œuvre d'un projet d'établissement intergénérationnel durable.

L'État, le Département du Nord, la Carsat Hauts-de-France, la CAF du Nord, l'Union Départementale des CCAS et l'association Générations & Cultures, partenaires de la MEL et signataires de ce protocole, s'engagent à favoriser l'accueil de jeunes dans les RA, en s'appuyant sur une coopération renforcée et sur les expertises et compétences de chacun.

Le dispositif « InterGénérationMEL » issu de ce protocole vise à renforcer les liens entre les générations, à encourager la mixité sociale, à rompre l'isolement des personnes, tout en offrant aux jeunes une solution d'hébergement accessible, accompagnée et porteuse de sens.

L'objectif cible annuel autour de ce dispositif est de permettre l'accueil de 50 jeunes par an, au sein des RA volontaires (dans la limite des 15% de leur capacité). Le suivi associatif garantira aux gestionnaires de ces établissements de disposer d'un interlocuteur privilégié avec lequel un conventionnement spécifique sera conclu.

Inscrit dans le cadre du CLS, le dispositif « InterGénérationMEL » fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative annuelle et un bilan à l'issue du contrat 2024-2027, soit en 2028.

¹ [Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées - Légifrance](#) : Art. D. 313-24 - Ces établissements « peuvent, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, accueillir, d'une part, des personnes handicapées et, d'autre part, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales au total à 15 % de la capacité autorisée. »

Article 1 : Objet du protocole

Le protocole a pour objet de proposer aux Résidences Autonomie du territoire métropolitain la mise en place d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, en accueillant un ou plusieurs jeunes. En cela, le présent document cadre le dispositif « InterGénérationMEL » en soutien à l'accueil de jeunes adultes au sein des RA volontaires.

Il s'appuie sur la coopération de chacune des parties signataires pour favoriser cet accueil et le suivi des jeunes, en détaillant leurs engagements propres.

Il fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre (cf. Annexe 1).

Article 2 : Objectifs poursuivis

L'objectif est de mettre en œuvre localement les dispositions réglementaires du décret du 27 mai 2016 : il s'agit de proposer aux gestionnaires des 37 RA de la métropole qui disposeraient de logements vacants ou qui souhaiteraient développer des cohabitations intergénérationnelles au sein de leurs murs, l'accueil de jeunes pouvant rencontrer des difficultés à trouver un logement.

L'objectif est de permettre à 50 jeunes adultes de s'accomplir socialement et professionnellement tout en assurant un cadre de vie propice au bien être entre les générations.

Le dispositif vise également à soutenir la lutte contre l'isolement des personnes et le repli sur soi que l'on soit jeune ou âgé. Spécifiquement, il renforce la prévention des risques liés au vieillissement et à l'isolement social.

Le dispositif ambitionne aussi de lutter contre la vacance de logements en RA, pour mieux soutenir le modèle économique de ces établissements.

Les cosignataires du protocole reconnaissent tous la pertinence de cette offre seniors parmi la palette de réponses proposées sur le territoire vieillissant de la métropole (habitat inclusif, participatif, adapté, logement accompagné Octave, etc.).

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Article 3.1 – Les 4 principes fondateurs

- La promotion coordonnée et renforcée du dispositif auprès des jeunes, des gestionnaires de résidences autonomie et des partenaires associés ;
- La mise en relation qualitative entre le jeune et le gestionnaire de RA, ainsi que le suivi des règles d'accueil et de vie commune entre les générations ;
- L'appui au gestionnaire de RA pour intégrer durablement cette offre intergénérationnelle dans son projet d'établissement ;

- Le cas échéant, la bonne articulation entre le suivi global de l'association Générations & Cultures, d'une part, et l'accompagnement socio-professionnel du jeune assuré par l'organisme référent social, d'autre part.

Article 3.2 – Les jeunes

Sont ciblés les jeunes adultes désireux de demeurer dans un cadre résidentiel ordinairement habité par des seniors, qui ont fait le choix de la RA pour des motifs variés mais essentiellement liés à la quiétude des lieux, à la sécurité que procurent la dimension collective et la présence d'un gestionnaire, à la préservation de leur autonomie le plus durablement possible, etc.

Les jeunes seront majeurs et pourront occuper un logement de RA jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire. La durée d'occupation est de 6 mois minimum à 2 ans maximum (logique du logement temporaire avant l'accès au logement autonome) mais peut s'envisager jusqu'à 3 ans maximum pour les étudiants en études longues.

Le dispositif ne prévoit pas l'accueil de couples ou de jeunes parents avec enfant.

La mixité des publics jeunes prévaudra avec une attention particulière aux jeunes en situation d'isolement social. Le dispositif « InterGénérationMEL » est donc accessible aux jeunes :

- En formation (apprenti, alternant, étudiant...) ;
- Exerçant une activité professionnelle (en CDD, CDI, intérim, saisonnier, ...)
- En voie d'insertion sociale et professionnelle à l'issue d'une prise en charge par le service de l'ASE.

Les jeunes candidats au dispositif « InterGénérationMEL » peuvent manifester leur intérêt directement auprès de l'association Générations & Cultures, qui centralise la demande et répertorie à la fois les candidatures spontanées mais aussi les candidatures orientées par les Résidences Autonomie elles-mêmes ou des partenaires prescripteurs (liste non exhaustive) :

- Les services du Département du Nord ;
- Le service social de la CAF du Nord ;
- Les CCAS,
- Les Missions Locales métropolitaines ;
- Les services logement associatifs et les opérateurs du Fonds de Solidarité Logement (FSL), de l'Accès Vers et Dans le Logement (AVDL), etc. ;
- Le Crous ;
- L'UDAPEI ;
- etc.

Une fiche de liaison sera établie entre le prescripteur et l'association pour assurer le suivi du jeune.

L'appréciation de l'autonomie des jeunes candidats et leur motivation à résider au sein d'une RA seront déterminantes. Il revient à l'association Générations & Cultures, destinataire de toutes les candidatures, informée des projets d'établissement et des spécificités des RA de la MEL, de s'en assurer.

Comme en résidence sociale, les jeunes accueillis en RA seront considérés comme des occupants temporaires engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cela

leur permet de conserver le bénéfice de leur priorisation à l'accès au logement ordinaire s'ils sont éventuellement reconnus comme publics éligibles au PDALHPD² ou au DALO³.

En effet, le jeune ne sera pas titulaire d'un bail consenti au sein de la résidence. De surcroît, la RA étant assimilable à un logement-foyer, ce mode d'occupation entre dans les exceptions de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989. Le jeune est donc bien un occupant, titulaire d'un contrat d'occupation comme le rappelle la [note juridique d'avril 2025 co-éditée par le Réseau Cohabitis et l'Union Nationale des CCAS](#).

Cette note fournit également un modèle type de convention d'occupation d'un jeune en RA, qui a été adapté au présent dispositif.

Article 3.3 – La mobilisation des Résidences Autonomies

Les 37 Résidences Autonomie implantées sur la MEL au 30 avril 2025 (cf. Annexes 2, 3 et 4) sont informées et associées à tous les temps d'information et de promotion du dispositif, en premier lieu à la conférence annuelle « InterGénérationMEL » (cf. article 6 sur la gouvernance).

Le gestionnaire désireux d'accueillir un ou plusieurs jeunes a la possibilité de se saisir, en cours d'année, du dispositif « InterGénérationMEL » en se rapprochant directement de l'association Générations & Cultures.

Une convention sur le modèle repris en Annexe 5 sera conclue entre eux, marquant leur engagement pour au moins une année. En contrepartie, les RA volontaires devront avoir intégré la visée intergénérationnelle au sein de leur projet d'établissement. En cela, elles peuvent se faire aider de l'association Générations & Cultures. De son côté, l'association s'engage, en cas de départ anticipé du jeune, à en flécher un autre sur liste d'attente, afin d'éviter toute vacance de logement au sein de la résidence.

La prise en charge financière du conventionnement est assurée par le présent dispositif dans le cadre des relations contractuelles passées entre les financeurs et l'association. Elle n'occasionne aucun frais pour le gestionnaire de Résidence Autonomie.

Le logement mis à disposition d'un jeune devra présenter toutes les caractéristiques réglementaires de décence et de salubrité. Il doit disposer d'un coin cuisine.

S'il doit faire l'objet d'un rééquipement intérieur du logement (coin cuisine, salle d'eau ou chambre), le gestionnaire peut saisir la MEL d'une demande en équipement et mobilier (cf. Annexe 6).

Article 3.4 La coordination et le suivi du dispositif

L'association Générations & Cultures assure la coordination et le suivi du dispositif. Elle assume le rôle d'intermédiaire entre, d'une part, les jeunes candidats et, d'autre part, le gestionnaire de RA intéressé par l'accueil de jeunes. Le process opérationnel dès qu'un conventionnement est conclu est détaillé en annexe 1. Le rôle du coordinateur associatif est repris dans une fiche de poste spécifique.

² Plan Départemental pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, copiloté État / Département / MEL.

³ Droit Au Logement Opposable.

Une fiche de liaison entre la résidence accueillante et l'association est créée pour chaque jeune et des enquêtes de satisfaction seront réalisées pour apprécier les conditions de cohabitation entre les résidents.

Un comité de régulation est créé dans le cadre du suivi. Il se réunit en cas de difficulté. Il est composé du coordinateur associatif et du référent d'établissement, auquel s'adjoint le référent social s'il y en a un.

Article 4 : Engagements Partenariaux

Article 4.1 - Engagements communs

L'ensemble des partenaires cosignataires du protocole s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la gouvernance du dispositif ;
- Mobiliser ses compétences, ses leviers, pour favoriser la coordination territoriale entre les acteurs impliqués ;
- Promouvoir le dispositif, notamment auprès des gestionnaires de RA, pour conforter la dynamique d'innovation sociale et de prévention, promouvoir l'intergénérationnel au sein de ces établissements et garantir le recours au dispositif métropolitain.

Article 4.2 - Engagements des partenaires

L'État

L'État s'engage dans ce protocole de coopération multi-partenarial qui s'inscrit résolument dans les orientations portées tant au niveau national qu'au niveau local en matière d'accompagnement et d'accès au logement des publics les plus vulnérables, dont font partie les jeunes.

Dans le cadre du pacte national des solidarités et localement du contrat des solidarités 2024-2027 conclu entre la MEL et l'Etat, le préfet de département soutient le développement des solutions innovantes pour accélérer et déployer l'offre de logements temporaires et accompagnés à destination des jeunes et étudiants en situation de précarité. L'action « InterGénérationMEL » y répond pleinement.

En effet, l'action « InterGénérationMEL » vise à proposer une offre nouvelle de logements à bas niveau de loyer, en transition avant d'accéder au logement ordinaire. En ce sens, elle répond également aux ambitions posées par la stratégie Logement d'Abord, qui soutient les initiatives en faveur du logement des jeunes comme levier d'insertion sociale et professionnelle et comme condition du développement du pouvoir d'agir.

Dans le cadre de ce protocole de coopération, l'État s'engage à :

- En amont, faire connaître cette offre aux partenaires susceptibles d'orienter des jeunes sur le dispositif ;
- En aval, veiller à la bonne articulation du dispositif avec les solutions de logement (ordinaire ou accompagné le cas échéant) et d'accompagnement à mobiliser à la sortie de la résidence autonomie, dans l'objectif de garantir la fluidité des parcours ;
- Participer aux instances de suivi du dispositif mises en place.

Le Département du Nord

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département du Nord, par l'intermédiaire de la Direction Enfance Familles Jeunesse, s'associe à la cette nouvelle forme de coopération pour conduire, ensemble, des actions innovantes en direction des jeunes, et en particulier des jeunes en situation de précarité, sans soutien familial.

Le 27 septembre 2024 déjà, la DEFJ, associée à la Direction de l'Autonomie et à la Direction de l'Action Sociale, avait mis en place un webinaire avec toutes les Résidences Autonomie du Département dans l'objectif de développer une solution de logement tremplin aux jeunes de 18 à 21 ans aidés par le dispositif Entrée dans la Vie Adulte (EVA).

Le Département entend ainsi renforcer le partenariat autour du logement accompagné afin de mieux répondre aux besoins multiples des jeunes vulnérables : insertion sociale et professionnelle, accès au logement autonome, accès aux droits, accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

Dans cette dynamique, les travailleurs sociaux de la DEFJ accompagneront de manière spécifique les éventuels jeunes bénéficiant d'une place en Résidence Autonomie. Ils assureront un suivi individualisé favorisant la consolidation des parcours résidentiels, le développement de l'autonomie, ainsi que l'insertion durable de ces jeunes dans la société.

Pour cela, le Département du Nord s'engage ici à :

- Informer les RA du territoire métropolitain sur l'existence du dispositif ;
- Orienter des jeunes éligibles vers Générations & Cultures, en lien avec ses services d'insertion, de protection de l'enfance ou de jeunesse, qui resteront présents dans le suivi social ;
- Accompagner socialement les jeunes concernés de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Veiller à la bonne articulation avec les dispositifs d'accompagnement social existants (missions locales, ASE...).

La MEL :

La Métropole Européenne de Lille met en œuvre ses compétences pour donner aux habitants la possibilité d'accéder à un logement abordable et décent. Pour cela, elle agit sur l'ensemble des segments immobiliers (accession, location, habitat social, habitat privé, rénovation, construction...).

Son ambition en matière de logement s'exprime dans son nouveau Programme Local de l'Habitat. Adopté en juin 2023, ce document définit les orientations stratégiques, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour les six années à venir.

Parmi les publics ciblés : les jeunes et les seniors ; les premiers parce que l'offre résidentielle est insuffisante et souvent saturée ; les seconds parce que la diversité des souhaits de vieillir et d'habiter requiert une diversification des approches « logement ».

Avec « InterGénérationMEL », la MEL souhaite incarner une Métropole Solidaire qui rapproche les générations et recrée des liens d'entraide et de bienveillance.

Pour cela, la MEL s'engage ici à :

- Co-animer la Conférence annuelle et, techniquement, le Comité de suivi du dispositif ;

- Participer à la sensibilisation des RA du territoire métropolitain sur l'opportunité de développer un projet intergénérationnel durable au sein de leur établissement ;
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs ou aides de droit commun pouvant contribuer au déploiement du dispositif, en particulier l'Aide MEL à l'Équipement sur les logements proposés aux jeunes, le Fonds de Solidarité Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM) : cf. annexe 6.

La CARSAT Hauts-de-France :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux lieux de vie collectifs, la Carsat Hauts-de-France est engagée dans l'amélioration du cadre de vie des seniors.

Chaque année, par le biais du Plan d'Aide à l'Investissement, elle accompagne financièrement des projets de réhabilitation ou d'aménagement de résidences autonomie (4 millions d'euros engagés en moyenne).

Au travers de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, elle ambitionne également de valoriser les solutions d'habitat innovantes et les dispositifs de lutte contre l'isolement social de ses retraités. C'est à ce titre que la Carsat Hauts-de-France soutient depuis 2014 l'association Générations & Cultures, pour le déploiement de son dispositif « Un Toit Parmi les Âges ». L'objectif est ainsi de favoriser les liens intergénérationnels en résidences autonomie, afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents et à l'amélioration de l'attractivité de ses structures à l'extérieur.

Dans le cadre de cette expérimentation, la Carsat Hauts-de-France s'engage ici à :

- Informer les Résidences Autonomie du territoire métropolitain sur l'existence du dispositif ;
- Identifier des Résidences Autonomie volontaires et adaptées ;
- Participer aux instances organisées à ce titre ;
- Diffuser l'offre d'action sociale de la Carsat Hauts-de-France pouvant s'articuler avec les actions menées.

La CAF du Nord :

La CAF du Nord renforce et accompagne l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen. Elle contribue notamment aux financements des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux dispositifs innovants de logement, la CAF est engagée dans la recherche d'une diversification de l'offre de logement afin de répondre, au mieux, aux besoins spécifiques des jeunes. Au travers de son Contrat Pluri Annuel d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, elle ambitionne de poursuivre son investissement dans le champ de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire. C'est à ce titre que la CAF du Nord soutient depuis 2024 l'association Générations & Cultures, pour le déploiement de deux dispositifs départementaux "Un Toit A Partager" et "Un Toit Parmi les Âges".

Dans le cadre de cette expérimentation, la CAF du Nord s'engage ici à :

- Orienter les jeunes éligibles vers Générations & Cultures, en lien avec son service social.

- Participer aux instances de suivi et d'évaluation mises en place.
- Promouvoir le dispositif auprès des partenaires d'action sociale financés par la CAF pouvant accueillir les jeunes.
- Traiter administrativement et réglementairement les demandes d'aide au logement déposées par les jeunes.

L'Union Départementale des CCAS du Nord :

L'UDCCAS du Nord a pour fonction première de représenter ses adhérents auprès des institutions et des autres partenaires (privés ou publics). Elle porte la voix des CCAS/CIAS pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales.

L'Union favorise le partage d'expériences entre les CCAS/CIAS sur des thématiques variées comme l'accès aux droits, la domiciliation, l'insertion, la lutte contre l'isolement des seniors, les personnes en situation de handicap, le logement, l'analyse des besoins sociaux, etc. Elle valorise les actions innovantes et noue des partenariats visant à faciliter le travail des adhérents avec des acteurs variés comme la Banque de France sur le suivi des dossiers de surendettement, comme la Caf et la Carsat sur des canaux de communication privilégiés avec les travailleurs sociaux, comme EDF sur la lutte contre la précarité énergétique, etc.

Spécifiquement sur le volet de l'autonomie, l'Union accompagne les CCAS dans la connaissance des évolutions réglementaires portant sur les établissements sociaux et médico-sociaux, notamment les Résidences Autonomie. Les rencontres annuelles qui leur sont proposées sur cette offre de logements sont l'occasion de partager les leviers et pistes d'action pouvant soutenir ce modèle résidentiel. C'est à ce titre que l'UDCCAS s'associe à la présente dynamique partenariale autour du dispositif « InterGénérationMEL ».

Pour cela, l'UDCCAS s'engage ici à :

- Sensibiliser les RA gérées par des CCAS à l'intérêt du dispositif et aux perspectives données pour mettre en œuvre un projet intergénérationnel.

L'Association Générations & Cultures :

Générations & Cultures est une association engagée depuis plus de 30 ans dans la promotion du lien intergénérationnel et interculturel. Elle développe des actions favorisant la solidarité entre les âges et les cultures, par le biais de la cohabitation intergénérationnelle.

Son objectif: renforcer la cohésion sociale et lutter contre l'isolement, notamment des seniors, tout en répondant aux besoins de logement des jeunes.

L'association s'appuie sur une stratégie de proximité, d'accompagnement personnalisé et de partenariats avec les acteurs locaux. Elle intervient sur plusieurs territoires du Nord et du Pas de Calais et accompagne jeunes et seniors tout au long de leur expérience.

Fort de son expérience sur le dispositif « Un Toit Parmi les Âges », Générations & Cultures s'engage ici pour développer l'accueil de jeunes au sein des résidences autonomie de la MEL. Ce protocole d'accords répond à un double enjeu : dynamiser les lieux de vie des aînés et offrir à des jeunes un logement accessible.

Les cohabitations en résidences aboutissent à des résultats très positifs : en 2024, seuls 2 jeunes sur 21 se sont désengagés, sans qu'aucune difficulté n'ait été signalée par les hébergeurs. La durée moyenne de séjour est de 20 mois, preuve d'une adhésion forte à cette action et de son impact stabilisateur.

Pour cela, l'association Générations & Cultures s'engage ici à :

- Co-animer la Conférence annuelle et, techniquement, le Comité de suivi du dispositif ;
- Participer à la sensibilisation des RA du territoire métropolitain sur l'opportunité de développer un projet intergénérationnel durable au sein de leur établissement ;
- Être opérateur conventionné des Résidences Autonomie ;
- Rechercher les candidatures de jeunes ;
- Assurer la coordination et le suivi du dispositif en liaison étroite et privilégiée avec les éventuels prescripteurs, notamment les référents sociaux du Département s'il y en a.

Article 4.3 – Engagements financiers :

Le dispositif « InterGénérationMEL » fait intervenir :

- ✓ Le paiement d'un loyer avec charges qui reste attractif et soutenable par le jeune ;
- ✓ Une aide forfaitaire au gestionnaire pour la mise en œuvre de l'action ;
- ✓ Le cofinancement du poste de coordinateur associatif dans le cadre de conventions spécifiques conclues avec Générations & Cultures par la Carsat Hauts-de-France d'une part, et par la MEL et l'État dans le cadre du CLS d'autre part.

Article 6 : Pilotage et évaluation du dispositif

Sur la période 2025 – 2028 :

Le comité de suivi réunit les représentants techniques des cosignataires de ce protocole d'accord métropolitain.

- Il met en œuvre le dispositif et ajuste les modalités opérationnelles si nécessaire (bilan annuel),
- Il assure l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif sur la période d'expérimentation 2025-2027,
- Il formule des recommandations pour capitaliser et diffuser les enseignements et les bonnes pratiques.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an.

La conférence annuelle « InterGénérationMEL » réunit l'ensemble des partenaires élus ou représentants des signataires du protocole, les gestionnaires des Résidences Autonomie du territoire, et l'ensemble des partenaires associés.

- Elle assure l'information et la promotion du dispositif,
- Elle partage les bilans, les retours d'expériences, les enseignements et suites à donner à l'issue de l'expérimentation.

L'évaluation du dispositif et la mesure d'impact à réaliser pourront s'appuyer sur :

- les données de pilotage dégagées par l'association Générations & Cultures ;
- les enquêtes de satisfaction auprès des hébergés et des hébergeurs ;
- les retours d'expérience de gestionnaires hébergeurs à l'occasion de la Conférence annuelle ;
- les bilans et rapports d'activité des gestionnaires ;

- tout élément souhaité par les membres du comité de suivi permettant d'apprécier la pertinence du dispositif et ses effets.

Article 7 : Durée du dispositif

Le dispositif « InterGénérationMEL » est mis en œuvre dès la date de signature du présent protocole jusqu'à la clôture du Contrat local des solidarités 2024-2027.

Son renouvellement pourra être envisagé dans le cadre du renouvellement du CLS ou dans un autre cadre contractuel, par voie d'avenant et sur présentation d'une évaluation présentée par l'association Générations & Cultures à l'ensemble des partenaires.

Article 8 : Dispositions finales

Le présent protocole ne constitue pas une convention financière. Les engagements budgétaires éventuels et montants monétaires indiqués feront l'objet de conventions spécifiques entre les partenaires concernés.

Chaque partie s'engage à respecter les valeurs de respect mutuel, de co-construction et d'innovation sociale qui fondent ce partenariat.

La démarche engagée respecte les prescriptions réglementaires de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière d'échanges de données.

L'association Générations & Cultures sollicite en autorisation de droit à l'image chaque hébergé et chaque gestionnaire hébergeur pour que les éléments recueillis puissent aussi être mis à disposition et utilisés par les présents signataires du protocole.

Fait à Lille, le
En 7 exemplaires,

Pour l'État Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué à l'égalité des chances	Pour le Département du Nord Madame Marie TONNERRE, Vice-Présidente Enfance, familles, jeunesse
Pour la MEL Madame Doriane BECUE, Vice-Présidente Emploi, insertion et lutte contre la pauvreté	Pour la CARSAT Hauts-de-France Madame Clémentine GAZZERA-SPIESER, Directrice Adjointe Maladie
Pour la CAF du Nord Madame Audrey MATHON DEBETENCOURT, Directrice Générale	Pour l'Union Départementale des CCAS Monsieur Martial BEYAERT, Président

Pour l'association Générations & Cultures Monsieur Henri LE MAROIS, Président	

Table des ANNEXES

1 / Processus de mise en œuvre opérationnelle.

2 / Liste des 37 résidences autonomie sur la MEL.

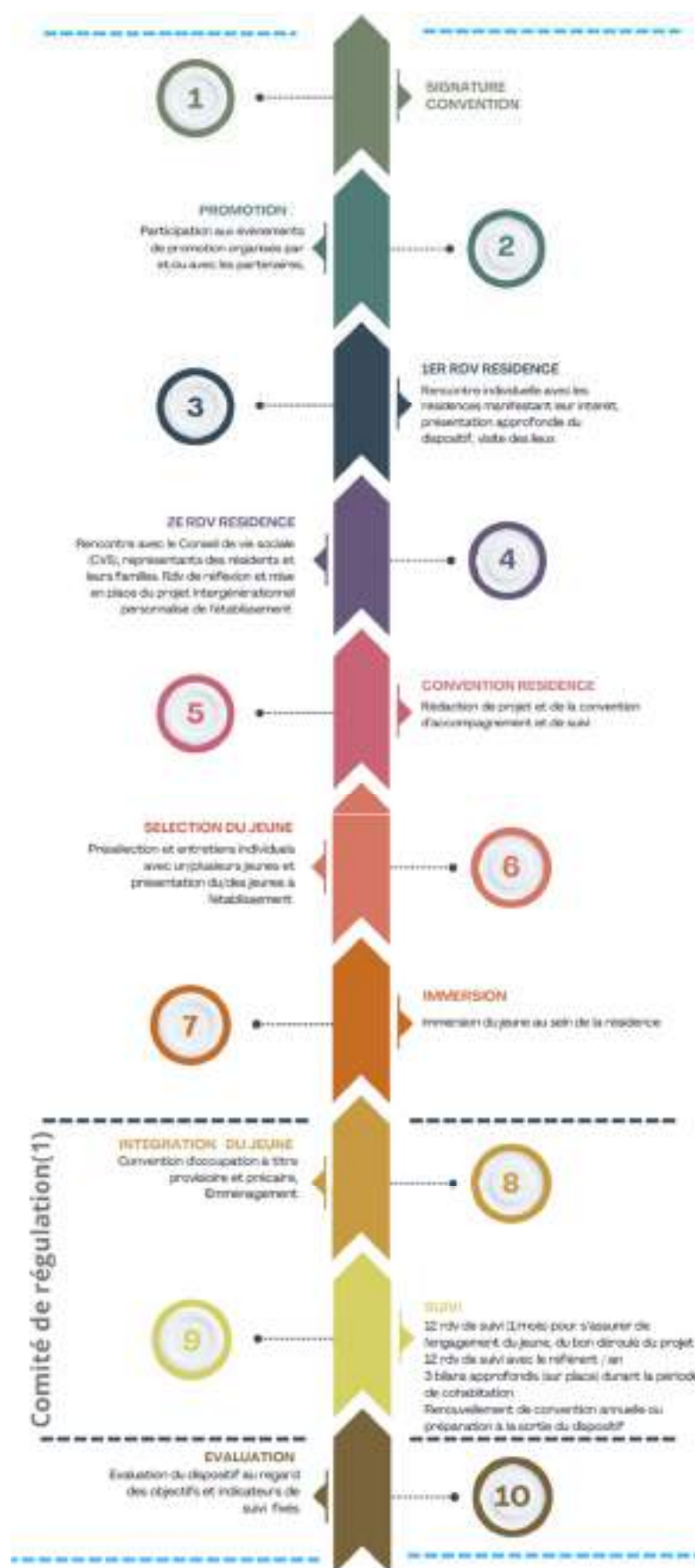
3 / Cartographie des résidences autonomie sur la MEL – Capacités d'accueil.

4 / Cartographie des résidences autonomie sur la MEL - Potentiel d'accueil d'autres publics.

5 / Convention type conclue entre chaque résidence autonomie et l'association Générations & Cultures.

6 / Aides spécifiques mobilisables.

Annexe 1 - Processus de mise en œuvre opérationnelle



Le **Comité de régulation** est à consulter en cas de difficulté.

Il est essentiellement composé :

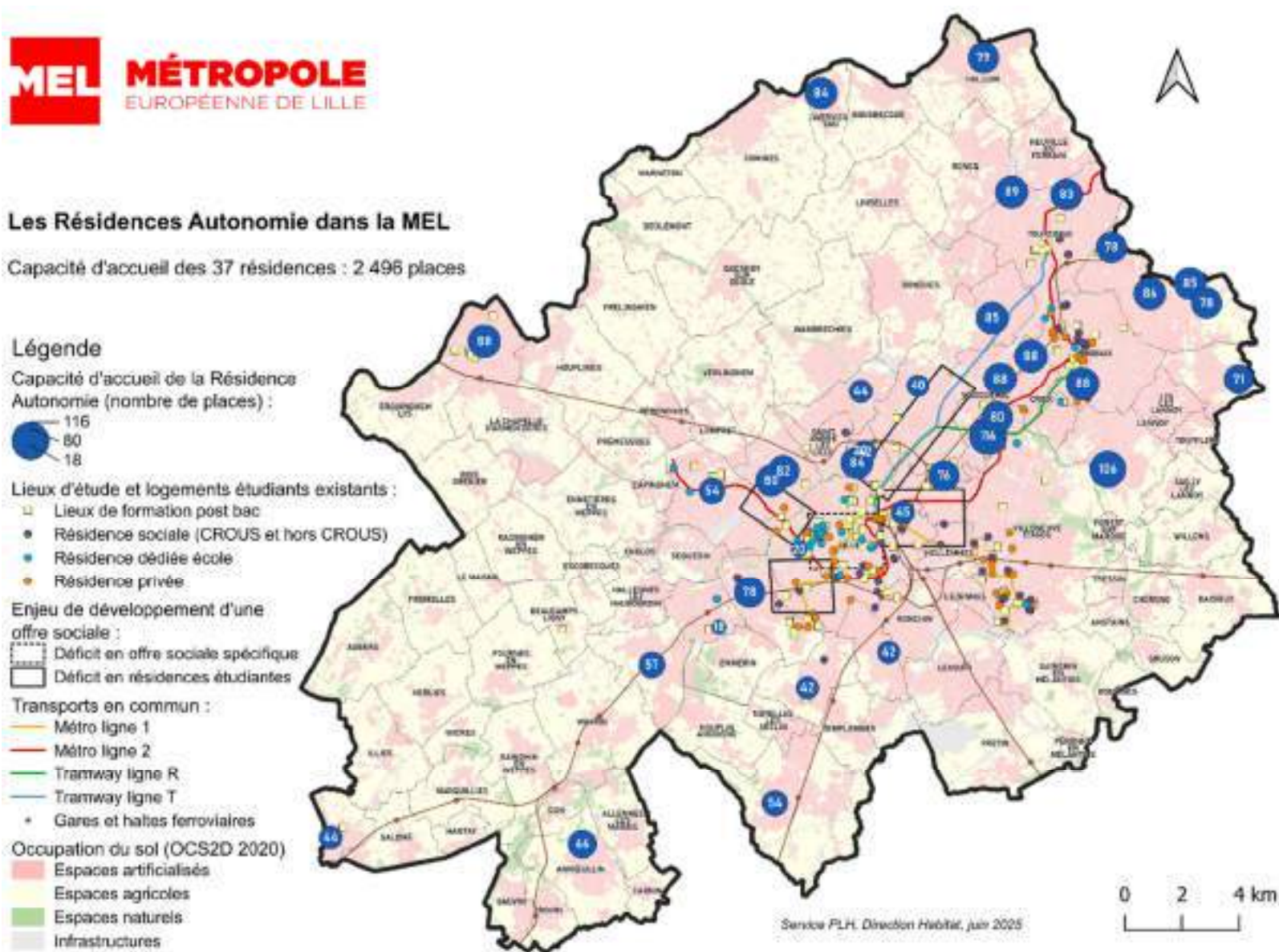
- De Générations et Cultures,
- Du référent au sein de l'établissement,
- Et du référent social (s'il y en a un).

Il se réunit autant que de besoin.

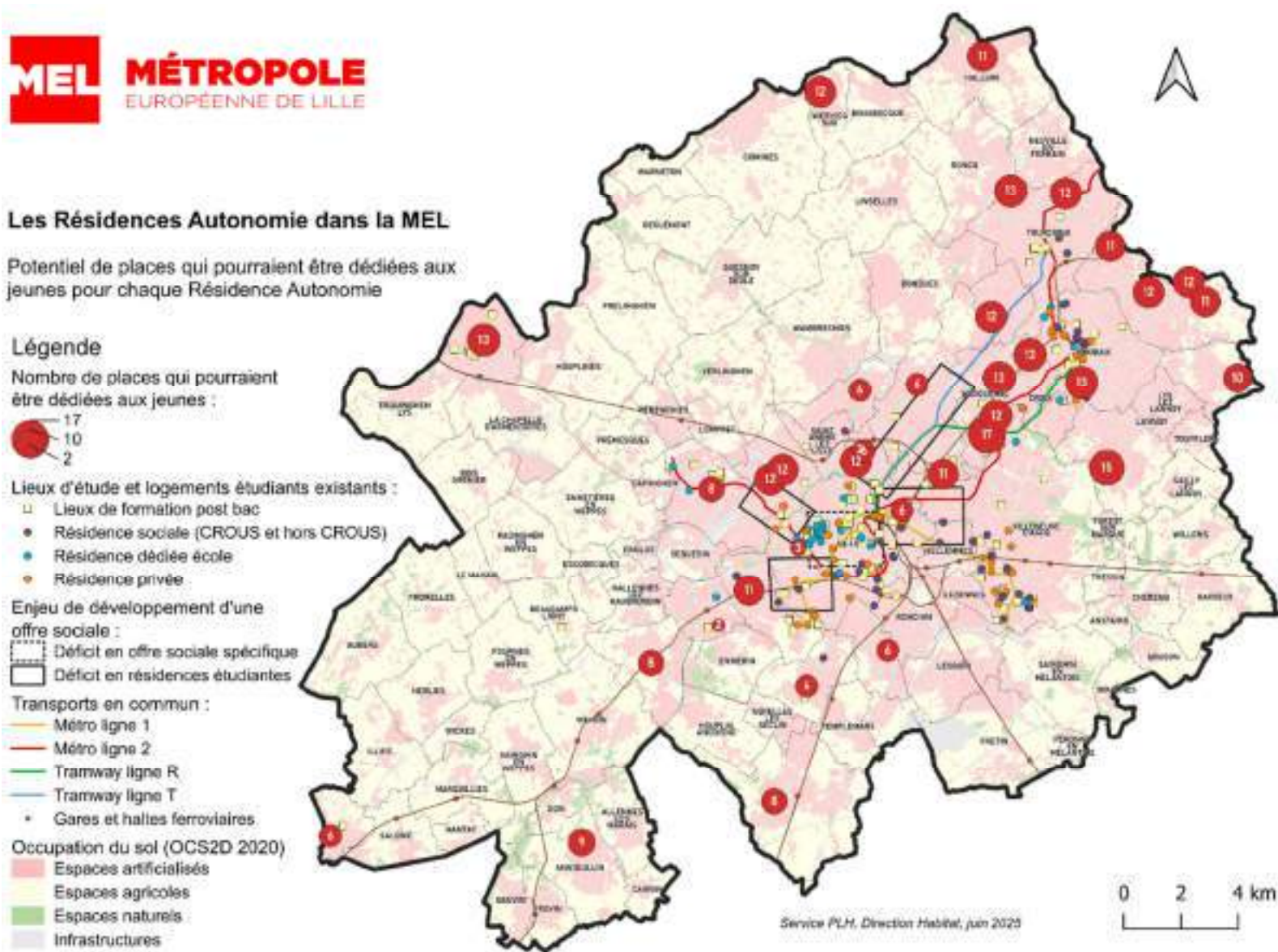
Annexe 2 – Liste des Résidences Autonomie sur la MEL

Commune	Adresse	Appellation	Gestionnaire	Capacité	Potentiel de mixité avec d'autres publics (maximum)
Annoeullin	51 Boulevard Joliot Curie	Comtesse des Flandres	AGEPA	66	9
Armentières	2 Rue de Messines	Les Prés du Hem	AFEJI	88	13
Croix	35 Rue Louis Seigneur	Van Gogh	ALEFPA	88	13
Faches Thumesnil	45 Rue Henri Dillies	Arthur François	CCAS	42	6
Halluin	3 Rue de la Libération	Val de Lys	CCAS	79	11
Haubourdin	Allée de la Paix	Beaupré - Thérèse Vandevannet	CCAS	18	2
Hem	31 Rue du Dr Coubron	La Marque	CCAS	106	15
La Bassée	11 Rue de la Marne	La Roseraie	Asso. Basséenne Gestion et Animation	44	6
La Madeleine	188 Rue du Président Pompidou	Ernest Lelièvre	Petites Sœurs des Pauvres	20	3
La Madeleine	1 Allée des Capucines	Les Capucines	Groupe SOS	42	6
La Madeleine	20 Rue de la Filature	Les Promenades	Groupe SOS	84	12
Lambersart	166 Rue du Bourg	Le Clos du Bourg	Gestion F.R. Clos du Bourg	82	12
Lambersart	27 Avenue Georges Clemenceau	Les Charmettes	Asso. Résidence Charmettes	80	12
Leers	13 Rue Léon Gambetta	Les 4 Vents	CCAS	71	10
Lille	28, Rue Saint-Gabriel	Saint Gabriel	Temps de Vie	45	6
Lille	9 impasse Saint Joseph	Sainte Claire	Cie Filles de la Charité	20	3
Lomme (Lille)	30 Rue Anne Delavaux	Les Roses	AFEJI	54	8
Loos	116 Rue Calmette	La Vesprée	CCAS	78	11
Marcq-en-Baroeul	4 Rue Maurice Genevoix	Paul Cordonnier	Groupement Gériatrie de Wasquehal	40	6
Marquette	2 Rue de Wambrechies	Domaine de La Rivière	SAS Gestion Domaine de la Rivière	44	6
Mons-en-Baroeul	54 Avenue Léon Blum	Les Cèdres	CCAS	76	11
Mouvaux	1 All. du Béguinage	Vallon Vert	CCAS	85	12
Pérenchies	72 rue du Général Leclerc	Les Sapins Bleus	Asso. Pérench. Gestion Equip. Soc.	36	5
Roubaix	120 rue de Beaumont	Beaumont	CCAS	88	13
Santes	6, Avenue Albert Bernard	Les Blés d'Or	CCAS	57	8
Seclin	Av. des Marronniers	Daniel Sacleux	CCAS	54	8
Tourcoing	319 rue Racine	La Roseraie	CCAS	89	13
Tourcoing	32 Rue Léon Jouhaux	Les Hortensias	CCAS	83	12
Wasquehal	30 rue Léon Jouhaux	Clairbois	OMEG'Age Gestion	116	17
Wasquehal	1 rue Condorcet	Harmonie	CCAS	88	13
Wasquehal	1 rue Ambroise Croizat	Quiétude	CCAS	80	12
Wattignies	111 Av. du 14 Juillet,	Village	CCAS	42	6
Wattrelos	167 Rue Jules Guesde	La Houzarde	CCAS	85	12
Wattrelos	89 rue Léon Blum	Domaine de La Roselière	CCAS	78	11
Wattrelos	101 rue Georges Philippot	Le Parc	CCAS	86	12
Wattrelos	437 Rue du Mont A Leux	Le Touquet	CCAS	78	11
Wervicq	22 Rue des Frères Hollebecque	L'orée du Bois	CCAS	84	12
TOTAL : 37 RA				2 508	359

Annexe 3 – Cartographie des Résidences Autonomie sur la MEL / Capacités d'Accueil



Annexe 4 – Cartographie des Résidences Autonomie sur la MEL / Potentiel d'accueil d'autres publics



Annexe 5 – Convention type entre la Résidence et l'association

InterGénérationMEL *Convention d'Accompagnement et de Suivi*



est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser le rapprochement entre les personnes de générations et de cultures différentes, dans le respect de leur identité individuelle et collective.

www.generationsetcultures.fr - e-mail : contact@generationsetcultures.fr
61 rue de la Justice 59 000 Lille - tel : 03-20-57-0467

Depuis 2010, Générations et Cultures anime le dispositif de cohabitation solidaire intergénérationnelle chez les particuliers « Un Toit à Partager », avec plus de 1700 binômes créés et accompagnés.

Après l'avoir expérimenté à la demande d'un EHPAD et d'un CCAS pour ses deux résidences autonomie, Générations et Cultures anime depuis 2017 le dispositif de cohabitation solidaire intergénérationnelle « Un Toit parmi les Âges » qui met en relation un établissement accueillant des personnes âgées et/ou handicapées, disposant d'un espace d'habitation libre, souhaitant développer un projet intergénérationnel, avec un jeune étudiant ou professionnel souhaitant s'impliquer dans un projet collectif, à la recherche d'un logement, cela en échange d'un loyer modique et d'une relation au quotidien fondée sur la convivialité et l'échange avec les résidents. Générations et Cultures a créé et accompagné 130 conventions jeune / établissement de 2017 à 2022.

Le dispositif InterGénérationMEL, essaimé dans le cadre du Contrat Local des Solidarités MEL – État 2024-2027, s'appuie sur l'expérience de Générations et Cultures sur « Un Toit Parmi les Âges » pour assurer :

- La promotion coordonnée et renforcée du dispositif auprès des jeunes, des gestionnaires de résidences autonomies et des partenaires associés ;
- La mise en relation qualitative entre le jeune et le gestionnaire de RA, ainsi que le suivi des règles d'accueil et de vie commune entre les générations ;
- L'appui au gestionnaire de RA afin d'intégrer durablement cette offre intergénérationnelle dans son projet d'établissement ;
- Le cas échéant, la bonne articulation entre le suivi global de l'association Générations et Culture, d'une part, et l'accompagnement socio-professionnel du jeune assuré par l'organisme référent social, d'autre part.

..... a sollicité Générations et Cultures pour accompagner la mise en place et le suivi en son sein de son projet intergénérationnel dans le cadre du dispositif « InterGénérationMEL ».

La convention est conclue

Entre

situé(e)

représenté(e) par

Et

L'association Générations et Cultures, ayant son siège social 61 rue de la Justice à Lille,
représentée par Henri Le Marois, Président,

Il est convenu ce qui suit, considérant l'état d'avancement du projet de l'association :

➤ **Étape 1 :**

- Aider à la définition du projet de cohabitation solidaire intergénérationnelle ;
- Participer aux différentes réunions organisées pour associer autour du projet de logement intergénérationnel les professionnels, les intervenants, les résidents et leurs familles ;
- Adapter la charte et la convention d'occupation à titre précaire au projet de l'établissement ;

➤ **Étape 2 :**

- Rechercher et présenter un ou plusieurs jeunes motivés par le projet ;
- Organiser dans la mesure du possible un temps d'immersion au sein de l'établissement pour vérifier la motivation du (des) jeune(s) avant signature de la charte et de la convention d'occupation à titre précaire ;
- Sécuriser et formaliser l'engagement des parties (complétude du dossier, signature de la charte et de la convention).
- Assurer l'installation de l'hébergé.

➤ **Étape 3 :**

- Assurer le suivi tout au long de la cohabitation et son éventuel renouvellement avec le même jeune ou un nouveau jeune.

L'intervention de Générations et Cultures sera prise en charge par les financeurs du dispositif InterGénérationMEL sur les éléments suivants :

• **Montage du projet**

L'accompagnement de l'organisme hébergeur à la construction de son projet intergénérationnel (définition et rédaction du projet et des supports administratifs nécessaires) :

• **Rechercher, recrutement et installation de l'hébergé**

La structure peut, si elle le souhaite, pendant cette phase, contribuer à la diffusion d'une annonce rédigée par l'association et rechercher en parallèle de son côté un profil.

Un établissement peut, s'il le souhaite, effectuer un entretien avec un profil de jeune avant de le présenter à l'association. Dans tous les cas, l'association effectue son propre entretien de recrutement.

- Traitement du dossier et des formalités administratives pour la mise en place du projet.
- État des lieux d'entrée et de sortie :

L'association étant tiers de confiance entre les parties, les états des lieux sont effectués uniquement par Générations et Cultures.

- Suivi du projet par jeune

Il se fait au moyen de 3 bilans minimum proposés par an et par jeune : à l'entrée, à la sortie et un bilan intermédiaire de suivi.

Si la structure souhaite reporter un bilan programmé, celui-ci devra être effectué dans le mois qui suit.

Fait à le

Pour l'Association Générations et Cultures
Henri LE MAROIS, Président,

Pour la structure d'hébergement
Nom, Président

Signature

Signature

Annexe 6 – Aides spécifiques mobilisables

1. Aide à l'Équipement sur les logements proposés aux jeunes :

Dans le cas spécifique où un logement devrait faire l'objet d'un rééquipement intérieur avant l'entrée du jeune, le gestionnaire de Résidence Autonomie peut saisir la MEL d'une demande en équipement et mobilier, à l'adresse suivante :

MEL – Direction Habitat – A l'attention de Grégory Delahaye
2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille cedex
gdelahaye@lillemetropole.fr

La MEL plafonne cette aide volontariste à 2 500 € par logement dédié à l'action. L'aide est instruite et conventionnée sur devis préalables. Le versement de l'aide est réalisé sur présentation de factures. Les crédits correspondant sont prévus au Contrat Local de Solidarité État/MEL 2024-2027.

2. Aides MEL au titre du FSL et du FAJeM :

Le dispositif se déployant sur la métropole et proposant l'accès à un logement temporaire à l'instar de ce que proposent les résidences sociales, les règlements intérieurs du FSL et du FAJeM peuvent s'appliquer aux jeunes éligibles.

Pour le FSL (Fonds de solidarité Logement) : une aide à l'installation de 300 € sous conditions de ressources et situation antérieure de mal logement peut être accordée de façon dérogatoire aux jeunes inscrits dans un parcours scolaire d'insertion professionnelle ou dans une démarche active de recherche d'emploi. Sont exclus de fait tous les étudiants de cursus non professionnalisant - sauf s'ils bénéficient en parallèle d'une activité salariée (y compris contrat d'apprentissage ou alternance). Pour les jeunes bénéficiaires du CEJ, le FSL pourra intervenir de manière dérogatoire s'ils ont des perspectives proches d'accès à un emploi ou à une formation rémunérée leur permettant de disposer de ressources suffisantes pour mener à bien un projet de logement viable. Comme pour les résidences sociales, il n'est pas possible de prétendre à une aide au maintien en cas d'impayé sur les loyers en résidence autonomie.

Pour le FAJeM (Fonds d'aide aux Jeunes en Métropole) : de manière subsidiaire au FSL et aux autres solutions du droit commun, il peut être proposé une aide « *pour la mise en sécurité, par de l'hébergement de secours ou de transition* ». La demande de prise en charge s'étudiera en résidence autonomie pour les jeunes accueillis jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire à partir d'un dossier de demande d'aide renforcée qu'aura nécessairement constituée un travailleur social (éducateur spécialisés, assistant.e social.e, conseiller en insertion professionnelle...). Les ressources du jeune isolé devront être inférieures à 1,5 fois le montant du Revenu de Solidarité Active socle. L'aide, si accordée, est attribuée nominativement au jeune et couvre le premier loyer, à taux plein, à concurrence de 450€.

3. Recours à la Garantie Visale (en cas d'impayés ou de dégradation) :

Pour les jeunes éligibles à la Garantie Visale, l'éventuel référent social doit s'assurer de son activation par le jeune tandis que le Coordinateur associatif s'assure que le gestionnaire de résidence ait bien créé son espace personnel sur le site Visale.fr pour solliciter un acte de cautionnement. La démarche doit intervenir avant la signature du bail.

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Partenariat en nature en faveur des jeunes accompagnés par les Maisons Nord Solidarités avec le Fonds de dotation de la Voix du Nord.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le partenariat entre le Fonds de dotation de La Voix du Nord et le Département du Nord, dans le cadre de l'édition 2025 de l'opération « Cœurs du Nord », consistant en un don en nature de 4 630 cadeaux au bénéfice des jeunes identifiés par les Maisons Nord Solidarités, tel que défini dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337083-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 19 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Avenants aux conventions avec les établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2026

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la reconduction par avenant pour une année (2026) des 11 conventions de coopération pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs confiés à l'ASE établies avec les gestionnaires d'établissements belges pour un montant de 11 930 512,98 € dont la répartition est présentée dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants entre le Département du Nord et les gestionnaires belges selon le modèle type ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

DGAEFS-SG/2025/388 – ANNEXE 1

TABLEAU DE REPARTITION FINANCEMENTS 2026 DES ETABLISSEMENTS BELGES CONVENTIONNES

Etablissements belges conventionnés	Nombre de places conventionnées	Montant de la dotation reconductible 2024 et 2025	Montant de la dotation mensuelle 2024 et 2025	Montant de la dotation 2026
Cerfontaine	37	2 459 606,08 €	204 967,17 €	2 459 606,08 €
Foyer de Roucourt (internat)	14	1 178 623,70 €	98 218,64 €	1 178 623,70 €
Foyer de Roucourt (accueil séquentiel)	6	222 719,25 €	18 559,94 €	222 719,25 €
Foyer de Roucourt (accueil de jour)	5	153 735,84 €	12 811,32 €	153 735,84 €
Foyer de Roucourt (La Cour Carrée)	12	1 270 112,40 €	105 842,70 €	1 270 112,40 €
Home Delano	11	999 418,05 €	83 284,84 €	999 418,05 €
Home Louis Mertens	45	80 797,97 €	6 733,16 €	80 797,97 €
Kegeljan	4	254 416,68 €	21 201,39 €	254 416,68 €
La Porte Ouverte	4	297 454,56 €	24 787,88 €	297 454,56 €
Le Baucory-COGA	19	1 631 568,25 €	135 964,02 €	1 631 568,25 €
Le Brasier	2	143 903,44 €	11 991,95 €	143 903,44 €
Louis Marie	2	141 383,48 €	11 781,96 €	141 383,48 €
Notre Dame des Anges	45	2 389 351,32 €	199 112,61 €	2 389 351,32 €
Saint-Exupéry	7	707 421,96 €	58 951,83 €	707 421,96 €
TOTAL	213	11 930 512,98 €	994 209,42 €	11 930 512,98 €

AVENANT N°1/2026
A la convention de coopération
pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs
confiés à l'aide sociale à l'enfance établie pour les années 2024-2025

ENTRE

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président d'une part,

ET

L'établissement « NOM DU GESTIONNAIRE » à VILLE (Belgique) représenté par son Directeur Général, Directrice Générale d'autre part.

Préambule

Par délibération de la commission permanente de l'assemblée départementale du 8 décembre 2025, le Département du Nord a approuvé la reconduction pour une année (2026) des 11 conventions de coopération pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance établie pour les années 2024-2025 établies avec les établissements belges (Rapport N°DGAEFS-SG/2023/458).

Article 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de reconduire pour une année la convention de coopération pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance établie avec « GESTIONNAIRE » le « DATE ».

Article 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

Dans l'article 7 de la convention, le paragraphe « La tarification des prestations fournies par l'établissement est arrêtée annuellement par le Président du Conseil départemental » est supprimé.

Article 3 : DUREE

L'article 6 de la convention est modifié comme suit : « *La présente convention est valable du 1/01/2024 au 31/12/2026 pour une durée de 3 ans.* ». L'avenant n°1/2026 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : LITIGES

Le second alinéa de l'article 11 de la convention « *Les recours contentieux contre l'arrêté fixant le prix de journée doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : immeuble « les Thiers » 4 rue Piroux - C.O. 071 – 54036 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification* » est supprimé.

Article 5 : maintien des clauses contractuelles

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en deux exemplaires,
A Lille, le

Pour l'Etablissement,
Le Directeur Général,
La Directrice Générale,
(*prénom, NOM*)

Pour le Département du Nord,
Et par délégation,

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337089-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 10 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Ajustement de l'aide financière à la commune de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin et attribution de subventions d'investissement petite enfance.

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler la décision d'attribution d'aide financière à la ville de La Madeleine pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) « Le Serpentin » de 4 160 € et la convention avec la ville de La Madeleine approuvée en Commission permanente du 30 juin 2025 (Délibération n° DGAEFS-SG/2025/152);
 - d'attribuer une aide financière de fonctionnement à la ville de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin pour un montant de 960 € telle que présentée dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département et la ville de La Madeleine pour le LAEP Le Serpentin dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer une subvention d'investissement de 25 634 € à la commune de Fresnes sur Escaut et 10 000 € pour la commune d'Hergnies pour 2025 telles que présentées dans le tableau en annexe 2 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'investissement entre le Département du Nord et la Commune de Fresnes sur Escaut dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 et la commune d'Hergnies dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

Monsieur LEPRETRE (Maire de La Madeleine) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Convention financière relative aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents
2025**

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

La structure : Commune de la Madeleine

Représentée par M. Sébastien LEPRETRE, gestionnaire du **Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P)**, situé 42 Rue Jeanne Maillote à la Madeleine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 juin 1999 fixant les critères de financement en matière de fonctionnement et d'investissement des Lieux d'Accueil Parents/Enfants ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/164 de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Le Serpentin », destinée à contribuer à ses frais de fonctionnement, sous réserve du respect des conditions précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Engagements

Le LAEP a pour objectifs la prévention précoce de tout handicap, une aide à la socialisation du jeune enfant, un soutien de la parentalité et l'amélioration des relations Parents-Enfants.

Le Département s'engage à verser une participation au gestionnaire pour les frais de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) suivant la modalité arrêtée comme suit :

- **Pour les communes de moins de 380 naissances par an, prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine.**

Sous réserve des conditions suivantes :

- Présence de 2 accueillants simultanément ;
- Mise en place d'un partenariat avec les différents intervenants sociaux et médicaux du secteur où est implanté le Lieu d'Accueil Parents-Enfants ;
- Respect du public accueilli en veillant à la confidentialité ;
- Obligation pour les accueillants d'une expérience Petite Enfance ;
- Participation financière ou en nature des familles aux collations ;
- Locaux adaptés à l'accueil des enfants et à la convivialité ;
- Contrat d'assurance couvrant l'activité en responsabilité civile.

La structure s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe le Département du Nord.

La structure conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 3 : Participation financière

Le Département s'engage à verser, en un seul paiement et après signature de la présente convention, une contribution aux frais de fonctionnement du LAEP pour l'année 2025.

Le nombre de naissances sur la commune de la Madeleine étant inférieur à 380 par an, il est proposé de financer le LAEP à hauteur de 960 € pour l'année 2025, ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 4 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par la structure.

Article 5 : Evaluation

La structure devra rendre compte des actions menées. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'activité de l'année " n " pour le 31 mars de l'année " n+1 ", précisant :
 - o La durée des accueils et le nombre de séances,
 - o Le nombre de familles et d'enfants accueillis,
 - o Une analyse de l'activité et les perspectives de la structure.
- Un rapport financier de l'année " n " pour le 31 mars de l'année " n+1 ", comportant des documents comptables établis, si la structure y est soumise, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 6 : Obligations comptables

La structure s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si la structure est soumise à l'obligation de certification des comptes ou par le président de la structure s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 7 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de la structure ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2025**.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

La structure

(Nom et qualité du signataire
Cachet de la structure)



Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DGAEFS-SG/2025/164 - ANNEXE 2
Attribution de subventions d'investissement petite enfance

Objet de la SUBVENTION	Montant de la subvention présentée dans le rapport	Durée de financement
Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (Annexe 8)		
Commune de Fresnes sur Escaut Projet de rénovation de locaux pour l'exercice des missions de PMI	25 634	1 an
Commune d'Hergnies Projet de rénovation de locaux pour l'exercice des missions de PMI	10 000 €	1 an
TOTAL	35 634 €	

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT**

Objet : rénovation de locaux communaux 7 bis place Vaillant Couturier

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La commune de Fresnes sur Escaut
Hôtel de ville – Place Vaillant Couturier
Représentée par Madame Valérie FORNIES, Maire
(N°SIRET : 215 902 537 00012)

Ci-après désigné « la structure »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,
- Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles DGAEFS-SG/2024/254 du 23 septembre 2024,
- Vu les crédits départementaux 2025,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/164 de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour le financement du projet de rénovation de locaux communaux situés 7 bis place Paul Vaillant Couturier à FRESNES SUR ESCAUT qui accueillent les activités du Centre socio-culturel « Réussite Amitié » géré par l'Association des Centres Sociaux de la Région du Valenciennois (ACSRV) et des activités réalisées dans le cadre des mission de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dont un bureau en occupation exclusive : travaux de gros œuvre, menuiserie extérieure, électricité, HVAC, chauffage, ventilation, climatisation, peinture et revêtement de sol souple, aménagement des abords pour un montant global du projet de 730 418,09 € HT.

Article 2. Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1 ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu dans la présente convention.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord. La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 3. Participation financière

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **25 634 €** (vingt-cinq-mille-six-cent-trente-quatre euros).

Article 4. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- un ou plusieurs acomptes dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Report du projet

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public à compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

**Pour la structure
Nord**

(Nom et qualité du Signataire)

**Pour le Président du Département du
et par délégation**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE D'HERGNIES**

Objet : rénovation de locaux communaux

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La commune d'Hergnies
Mairie – 2 place de la République
Représentée par Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire
(N°SIRET : 215 903 014 00011)

Ci-après désigné « la structure »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,
- Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles DGAEFS-SG/2024/254 du 23 septembre 2024,
- Vu les crédits départementaux 2025,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/164 de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour le financement du projet de rénovation de locaux communaux situés 143 A rue Jean Jaurès à HERGNIES mis à disposition pour les activités réalisées dans le cadre des mission de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) : travaux de gros œuvre (création de WC PMR, pose des sanitaires, élargissement de la porte d'accès WC et cloison séparative d'une pièce), électricité (fourniture et pose, prises copieurs, alarme incendie, chauffage électrique programmable...), pose de revêtement de sol, pose d'extincteurs et panneaux d'évacuation, pose de deux ballons d'eau chaude, achat d'une table à langer et travaux de peinture pour un montant global du projet de 31 897 € HT.

Article 2. Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1 ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu dans la présente convention.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord. La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 3. Participation financière

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **10 000 €** (dix-mille euros).

Article 4. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- un ou plusieurs acomptes dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Report du projet

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public à compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

**Pour la structure
Nord**

(Nom et qualité du Signataire)

**Pour le Président du Département du
et par délégation**

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337122-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 10 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Contribution de l'entreprise ADVENS aux cérémonies des réussites des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, convention d'utilisation du logo de Dealinka et bilan et affectation des dotations de

l'opération.

Vu le rapport MECENAT/2025/266

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte de l'affectation des dons remis par les partenaires et mécènes du Département du Nord, aux jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), tel que définie dans le rapport et en annexe 3 ;
 - de prendre acte de la donation en nature au Département de 15 ordinateurs reconditionnés, par Advens au bénéfice des jeunes de l'ASE concernés par les cérémonies des réussites 2025, tel que définie dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Advens, la convention de mécénat formalisant l'accord entre les parties, tel que définie dans le rapport et dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec Dealinka, la convention d'utilisation du logo de l'entreprise par le Département et formalisant l'accord entre les parties, tel que définie dans le rapport et dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre

LE DÉPARTEMENT DU NORD

Hôtel du département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le Département du Nord » ou « **le bénéficiaire** »,

D'une part,

Et

ADVENS

Société par actions simplifiée, au capital de 440 250€, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 433 428 018 dont le siège social est situé au 32, rue Faidherbe à Lille - 59800 Lille, représentée par **Monsieur David Buhan** agissant au nom et pour le compte de ADVENS, ci-après désigné « le Mécène ».

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

Etant préalablement exposé que :

Sur le fondement de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, modifiée le 1er août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de sa politique

départementale de mécénat qui a fait l'objet de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017, développant ses champs d'intervention dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Dans ce cadre, la Direction Enfance Famille Santé propose d'organiser des cérémonies sur l'ensemble du territoire, sur la base du volontariat, pour mettre à l'honneur « la réussite des jeunes confiés à l'ASE ». L'objectif de cette année est de valoriser **231 jeunes, âgés de 6 à 21 ans**, qui ont un parcours remarquable : **réussites scolaires, professionnelles, sportives ou citoyennes**, afin de les encourager dans leurs parcours de vie et d'insertion socio-professionnelle. Mettre en lumière leur succès démontre que les difficultés familiales et sociales qu'ils rencontrent peuvent être surmontées, tout en associant les professionnels qui les accompagnent.

Comme en 2024, l'édition 2025 de l'opération met l'accent sur l'inclusion numérique, soulignant l'importance de pouvoir disposer d'un équipement informatique adéquat et d'être formé à son usage.

Le projet s'attache également à transmettre des valeurs fortes en s'associant avec des acteurs de l'insertion professionnelle et du recyclage. Il s'inscrit dans un cycle vertueux qui est à la fois inclusif et éco-responsable.

Cette initiative a abouti à la Délibération MECENAT/2023/362 du 9/10/2023 qui précise l'engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

La protection de l'enfance est une compétence clé et une responsabilité majeure du **Département du Nord**. Chaque année, la collectivité accompagne près de 23 000 enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, dont près de 3 000 jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans. Le soutien à l'insertion et à l'accès à l'autonomie de ces jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance, représente un enjeu social crucial. Conformément au décret du 5 août 2022, l'objectif est de garantir à chaque jeune l'accès à des ressources, à un logement ou un hébergement, à l'insertion professionnelle, aux soins et de favoriser leur développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

L'inclusion sociale, l'égalité des chances, l'accès à l'éducation et à la culture sont au cœur de nos préoccupations pour l'avenir de nos jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance.

Pour veiller sur ces enfants et ces jeunes, déjà fragilisés par leur parcours de vie, la collectivité cherche à déployer de nouveaux partenariats et ainsi leur offrir, les meilleures conditions d'éducation, de santé et de bien-être (cf. Délibération DGASOL/2020/157 du 9/11/2020). Cette initiative s'inscrit également dans l'esprit de la loi Agec du 10 février 2020, qui promeut la lutte contre le gaspillage et le recours à

l'économie circulaire. Advens est un fleuron européen de la cybersécurité qui veut contribuer à relever les enjeux cyber, environnementaux et sociaux de son temps. En mai 2024, Advens devient société à mission et première entreprise française à mettre la vulnérabilité au cœur de sa raison d'être, présentée en **Annexe 1**.

La vulnérabilité est notre métier et notre cause : nous protégeons de ses risques, nous combattons ceux qui tentent de l'exploiter et nous la valorisons comme un potentiel individuel et collectif de création de valeur. Notre objectif est de révéler le "pouvoir de la vulnérabilité partagée"

- La comprendre pour l'accueillir plutôt que la rejeter : la sienne, celles des autres, celle de son organisation, celle de l'environnement.
- L'accueillir pour mieux prévenir ses risques, combattre ceux qui tentent de l'exploiter et valoriser son potentiel de création de valeur pour soi et avec les autres.

Contribuer "par la preuve" à changer le regard de la société pour vraiment faire la différence. Mettre la vulnérabilité au cœur de nos vies, c'est ouvrir radicalement une autre manière d'être et donc une autre manière de faire

Dans ce contexte, les parties se sont alors rapprochées constatant un alignement parfait dans ce projet. La présente convention détermine les modalités selon lesquelles le Mécène accorde au Département du Nord un soutien dans les conditions définies dans la présente convention de mécénat (ci-après la « Convention »).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, l'étendue et les modalités selon lesquelles le mécène apporte son soutien aux cérémonies des réussites des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance.

Pour la cinquième année consécutive, la Direction Enfance Famille Santé se mobilise pour lutter contre les inégalités et le déterminisme social en organisant des cérémonies célébrant **la résilience, le courage et la détermination des enfants et des jeunes** qui sont confiés au Département du Nord.

Dans une démarche de reconnaissance et d'encouragement, chaque jeune reçoit à cette occasion une gratification qui fait sens dans son parcours et lui permet de s'épanouir afin de renforcer sa confiance en soi et valoriser ses réussites.

Afin de réduire la fracture numérique propre aux jeunes de l'Aide sociale à l'enfance et faciliter leur insertion socio-professionnelle, les gratifications prioritaires cette année incluent :

1. Du matériel informatique (PC),
2. Des équipements de première installation (mobilier, électroménager), des jeux éducatifs,
3. Des équipements sportifs.

La présente opération est consentie par le Mécène à titre gratuit dans les opérations de mécénat conduites au titre des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à apporter au Département du Nord un soutien financier d'un montant total de 1 895€ [mille huit cents quatre-vingt-quinze euros] (ci-après le « Don »). Ainsi que le don de 15 ordinateurs reconditionnés pour une valeur de 1005,00€ dont le montant de la facture sera réglée à l'Association les Ordi du Cœur, Tiers-lieu des évidences 93 rue Léo Lagrange 59830 BACHY Association n° W595043740.

Les ordinateurs reconditionnés seront remis le lundi 27 octobre lors de la cérémonie des Réussites au Forum des sciences de Villeneuve-d'Ascq.

Le versement sera effectué en une fois, à la signature de la présente convention. Cette somme est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un avis de somme à payer, émis par le Bénéficiaire, sera adressé au Mécène, de façon dématérialisée, au moyen d'un compte tiers créé par le Bénéficiaire. Le Mécène fournira au Bénéficiaire, à sa demande, les pièces administratives nécessaires à la création de ce compte tiers.

2-2 Obligations du Département du Nord

Respect de la finalité du don

Le bénéficiaire s'engage à utiliser et affecter le Don à la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Reçu fiscal

Le bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA N°16216*01) au titre du présent Don, dans les meilleurs délais suivants sa réception.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DECLARATIVES DU MECENE

En application du 6 de l'article 238 bis du Code général des impôts, si le Mécène effectue au cours d'un exercice fiscal plus de dix mille euros (10.000 €) de dons et versements, ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, il s'engage à déclarer, par voie électronique, selon le formulaire n°2069-RCI-SD à l'Administration fiscale, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement en contrepartie.

Aussi, la valeur des biens et des services reçus en contrepartie, listés à l'article 5 de la Convention, et à déclarer par ADVENS est récapitulée en **Annexe 2** de la Convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4-1 Communication « interne » entre les parties

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom du mécène qu'avec son accord préalable et écrit.

Dans le cadre de la Convention les Parties pourront s'informer par tous moyens de sa bonne exécution et communiquer entre elles sur les éléments qui le nécessitent.

4-2 Communication « externe » à l'égard des tiers

Les Parties s'informeront mutuellement de toutes les opérations de communication relevant de la Convention ou qui pourraient l'impacter. Elles pourront également communiquer sur le présent partenariat dans le respect des règles relatives au mécénat et en accord avec celles édictées pour la mise en place des contreparties tel que présentées à l'article 5 de la Convention.

En ce qui concerne l'utilisation de l'image et de la voix des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, celles-ci ne seront pas autorisées, sauf accord préalable du Département du Nord. Le mécène s'interdit de procéder à une exploitation de l'image et/ou de la voix des individus, susceptible de porter atteinte à la dignité, la réputation, ou la vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur, notamment la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance et la loi du 19 février 2024 renforçant les missions de l'Aide sociale à l'enfance en matière de droit à la vie privée des mineurs.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIES EN FAVEUR DU MECENE

En remerciement du soutien apporté par le Mécène, le Département du Nord pourra lui accorder des contreparties, dans le strict respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et les avantages consentis. Ces contreparties pourront être accordées au Mécène dans les conditions définies ci-après et ne pourront excéder 25% du montant total du Don.

5-1 Contreparties immatérielles

Mention du Mécène dans le cadre de la communication du Département du Nord

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène :

- Une visibilité sur les outils d'édition liés aux cérémonies des réussites, édition 2025 (carton d'invitation, programmes, dossiers de presse...),
- Une présentation de l'activité du mécène et de son engagement pour la jeunesse lors des cérémonies,
- Une participation à la remise des prix lors des cérémonies de gratification.

Le logo du Mécène devra être conforme à celui présenté en **Annexe 3**.

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la **contrepartie immatérielle** de visibilité est :

- Une valorisation pour un montant nul si le rayonnement de l'organisme est limité à l'échelle locale ;

- Une valorisation pour un montant égal à 5% du montant du don si le rayonnement de l'organisme est limité à l'échelle régionale ;
- Une valorisation pour un montant égal à 10% du montant du don si le rayonnement de l'organisme excède le cadre de la région.

Communication propre du Mécène

Le Département du Nord autorise **ADVENS** à citer son nom, utiliser son logo et à communiquer par tous moyens (site web, réseaux sociaux, rapports, cartes et autres flyers...) sur le soutien apporté dans le cadre de la Convention.

Les Parties s'engagent expressément à ce qu'en aucun cas les contreparties ne soient utilisées à des fins commerciales et/ou publicitaires.

Le logo du Département du Nord devra être conforme à celui présenté en **Annexe 3**.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties se concèdent le droit de reproduire leurs logos respectifs dans le cadre de la Convention. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif. Il prendra fin, de plein droit, à la cessation, quelle qu'en soit la cause, de la Convention.

Les Parties s'engagent à reproduire leurs logos respectifs de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs tel que présenté en **Annexe 3** de la Convention. Les logos de chaque Partie ne pourront être reproduits sans l'accord de la Partie concernée. Les Parties s'engagent à se transmettre préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction du logo.

La Partie dont le logo doit être utilisé ne pourra s'opposer à son utilisation que pour un juste motif, ce juste motif étant constitué par l'atteinte à son image. Cette atteinte à l'image pourrait soit résulter du support sur lequel est utilisé son logo, soit du contexte dans lequel ce logo est utilisé.

Sont notamment considérés comme relevant de la communication, les rapports annuels, rapports d'activités et autres documents, le site Internet, l'Intranet, les cartes de vœux (y compris électroniques), et photos publiées sur les différents comptes réseaux sociaux (*facebook, instagram, etc.*) et tous autres supports pouvant être utilisés par les Parties pour leur communication interne et externe.

Pendant toute la durée de la Convention et après la cessation des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause (résiliation ou expiration de la Convention), les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins de la Convention, les termes « donnée à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel » et « autorité de contrôle concernée » ont le sens donné à ces termes dans le règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « Règlement »).

Chacune des Parties s'engage, pour les traitements qu'elle met en œuvre pour ses propres besoins au titre et dans le cadre de la Convention, à respecter toutes les obligations résultant de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, celles découlant du Règlement et de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour (ci-après la « Réglementation Applicable »).

Ainsi, conformément aux obligations prévues par la Réglementation Applicable, chacune des Parties reconnaît qu'en sa qualité de responsable de traitement, elle sera notamment exclusivement responsable de :

- mettre en place les mesures de sécurité techniques, logiques et organisationnelles appropriées en vue de protéger les données à caractère personnel, y compris contre toute destruction accidentelle ou illégale, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé ;
- fournir aux personnes concernées les informations obligatoires relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et aux droits dont elles disposent ;
- traiter les demandes des personnes concernées relatives à l'exercice de leurs droits ;
- réaliser, le cas échéant, toutes les notifications appropriées aux autorités de contrôle concernées, en cas de besoin.

Chacune des Parties s'engagent à informer sans délai et par écrit l'autre Partie en cas de connaissance d'une violation de données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION, PERIODE DE REFERENCE

La Convention prend effet à la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025 et/ou, à défaut, jusqu'à la réception effective des fonds et à la clôture complète du processus administratif afférent.

Elle continuera néanmoins à produire ses effets dans le cadre des dispositions de l'article 6.

Toute prolongation ou modification de la Convention fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

ARTICLE 9 : CONDITIONS JURIDIQUES

9-1 Notification

A l'exception des notifications relatives à l'organisation « courante » de la Convention, toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

9-2 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

9-3 Divisibilité des clauses

Le fait qu'une clause quelconque de la Convention devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ne pourra remettre en cause la validité, la légalité et l'applicabilité des autres stipulations de la Convention et n'exonèrera pas les Parties de leurs obligations respectives à cet égard.

9-4 Autres partenaires du Projet

Le Mécène n'est pas le partenaire unique du Projet.

IL accepte que le Département du Nord recherche le soutien d'un ou de plusieurs autres mécènes et/ ou partenaires.

9-5 Incessibilité de la Convention

En raison du caractère *intuitu personae* de la Convention, celle-ci ne peut être ni transmise, ni cédée par l'une des Parties à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

9-6 Intégralité de la Convention

La présente Convention et ses Annexes constituent l'intégralité de la Convention

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION ANTICIPEE

Dans l'hypothèse où des informations ou des faits nouveaux apparus en cours d'exécution de la Convention rendent nécessaire la modification des stipulations contractuelles, la Partie qui en a connaissance informera l'autre Partie dans les dix (10) jours de la révélation de ces informations ou faits et proposera la signature d'un avenant à la Convention.

La Convention pourra être résiliée de plein droit, pendant toute la durée de la Convention, par l'une des Parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une ou plusieurs obligations par l'autre Partie ou en cas de non-réalisation totale ou partielle du Projet.

Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure qui sera restée sans effet.

Le Département du Nord pourra résilier unilatéralement la convention de mécénat dans l'intérêt général, par décision, motivée adressée au mécène, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Une Partie n'est pas responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations dans tous les cas où une circonstance ou un événement postérieur à la conclusion de la Convention, indépendant de la volonté des Parties, imprévisible et irréversible interdirait l'exécution de ses obligations.

La Partie qui invoque l'une de ces circonstances ou l'un de ces évènements devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 30 jours de sa survenance et en justifier par tout moyen.

Si les circonstances ou évènements rendent définitivement impossible l'exécution de la Convention, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Si les circonstances ou évènements affectent les obligations de la Partie défaillante à titre provisoire, la Convention sera suspendue. A l'expiration d'une durée de suspension de 2 mois, l'autre Partie indiquera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception si la Convention reste suspendue ou si elle est résiliée. Dans ce dernier cas, la Partie défaillante ne saura être tenue pour responsable du fait de la résiliation.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français. En cas de différend entre les Parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de ce dernier.

Dans la mesure où elles ne parviendraient pas à un accord, les Parties conviennent de s'en remettre à la décision du tribunal administratif compétent, celui de LILLE.

ARTICLE 13 : SIGNATURE ELECTRONIQUE - CONVENTION DE PREUVE [Option non recommandée]

Les Parties peuvent convenir ensemble de procéder à la signature de la Convention et/ou de ses avenants successifs de manière dématérialisée à travers un outil de signature électronique (ex : Docusign...)

Dans ce cas, la Convention et/ou ses avenants successifs signés de manière dématérialisée à travers un outil de signature électronique (ex : Docusign...) :

- Constituent l'original dudit document ;
- Ont la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourront valablement être opposés à chacune des Parties ;
- Sont susceptibles d'être produits en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges qui opposeraient les Parties.

En conséquence, la Convention et/ou ses avenants successifs signés de manière dématérialisée valent preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires, de la date de signature et du consentement des Parties aux droits et obligations qui découlent de la Convention et/ou de ses avenants successifs signés de manière dématérialisée.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le

Monsieur David BUHAN

Directeur général

ADVENS

Monsieur Christian POIRET

Président du Département du

Nord

Advens for cyber, people and planet

La force de la vulnérabilité



Nos communs

“ La révolution numérique a mal tourné ”, “ Les cyber-attaquants sont trop forts, le combat est ingagnable ”, “ Les réseaux sociaux nous manipulent et nos enfants sont en danger ”, “ On ne peut plus rien croire ”, “ Les élections sont manipulées on n’est plus en démocratie ”, “ Le travail n’a plus de sens, il y a une épidémie de burn-out depuis le covid ”, “ Les entreprises font du “ washing ” mais ce qui compte c’est le profit de quelques uns ”, “ L’intelligence artificielle va nous remplacer ”, “ On est à la veille d’une nouvelle guerre mondiale ”
“ De toute façon le changement climatique va tout balayer ”,
“ À quoi bon ? ”

Notre mission

Advens x Advens for People and Planet

Modèle d'entreprise

Raison d'être

Objectifs

Actions

Avril 2024



There is a
crack, a crack
in everything.
That's how the
light gets in.

Leonard COHEN

Le pouvoir de la vulnérabilité partagée par Alexandre FAYEULLE, fondateur

Je suis né à Boulogne-sur-Mer il y a 50 ans. Mes parents et grands-parents agriculteurs m'ont transmis l'essentiel : une bonne éducation et beaucoup d'amour.

Les rencontres de la vie ont fait le reste. J'ai rencontré un peu par hasard la cybersécurité et créé Advens en 2000. J'ai progressivement compris que la protection des technologies et des données numériques serait de plus en plus stratégique pour nos vies et nos démocraties. Et que l'entreprise était le meilleur outil pour transformer la société.

Il nous a fallu 20 ans pour façonner ce qu'est devenu Advens aujourd'hui. Un des fleurons européens de la cybersécurité. Mais surtout une entreprise performante, dans laquelle les créations de valeurs économiques, sociales et environnementales sont indissociables et grandissent ensemble. Nous avons tracé notre route, bâti une entreprise solide et enracinée, uniquement guidés par nos valeurs et notre ADN originel : « Ad-vens = Ensemble, et en avance ».

Nous sommes aujourd'hui des centaines d'Advengers en France et en Europe. Nous serons demain des milliers, pour faire face à la multiplication des risques cyber.

Accumuler des richesses financières ne m'intéresse pas, j'ai décidé que 50% du capital d'Advens devait être dédié à des actions pour les Hommes et la planète.

J'y ai rencontré des personnes de la rue, des personnes malades ou handicapées, des chercheurs, des bénévoles, des entrepreneurs sociaux. Et puis, comme chacun, j'ai rencontré la maladie, la souffrance, la mort et le deuil.

La rencontre avec la vulnérabilité sera sans aucun doute la plus déterminante et la plus enrichissante de mon existence.

J'ai compris que la vulnérabilité était un savoir et une sagesse qui manquent à ceux qui se croient forts et à cette "société de la performance" qui nous épuise. Mettre de côté ou stigmatiser les plus vulnérables d'entre nous, c'est se priver du gisement de ressources et d'expériences indispensables pour humaniser nos entreprises et nos sociétés.

Prendre conscience de sa propre vulnérabilité, c'est prendre conscience de nos limites, celles de l'Homme et de la Nature, et des milliards de liens d'interdépendances qui nous unissent. Et qui nous échappent pour la plupart.

Tout ce qui participe à détruire ou altérer ces liens, à nous opposer ou à détruire notre environnement et nos écosystèmes, nous affaiblit et nous expose toujours plus.

J'ai compris que pour un changement systémique, il fallait s'attaquer à la racine de toutes ces crises, de toutes nos souffrances et de toutes nos peurs. Qu'il fallait hacker nos vulnérabilités pour arrêter de les voir comme une charge à porter ou une honte à dissimuler, mais comme des limites à accueillir et un potentiel de création de valeur à libérer.

Nous sommes nombreux à en faire l'expérience : lorsqu'elle est reconnue et partagée, la vulnérabilité porte en elle un pouvoir absolu, universel. Le seul capable de nous sublimer individuellement et collectivement.

C'est pour mener ce combat, que je consacre l'ensemble de mon patrimoine et de mes activités au changement de regard sur la vulnérabilité et aux actions avec les plus vulnérables d'entre nous.

Ce choix ne me coûte rien, parce qu'il sert ma raison d'être : entreprendre pour être utile, et être utile aux autres pour être heureux.



Vulnérable, par Erik ORSENNA de l'Académie française

Tendons l'oreille ! Écoutons les mots ! Ils existent depuis bien plus longtemps que nous . Au fil des siècles, on les a forgés pour expliquer la Vie !

Alors vous pensez s'ils la connaissent bien mieux que nous.

Permettez à l'Académicien de vous rappeler que Vulnérable vient d'une alliance.

Alliance entre un très vieux verbe, vulnérer, qui veut dire blesser.

Et une terminaison, able, qui signifie ça pourrait arriver.

Ainsi aimer, aimable : il se pourrait qu'un jour, quelqu'un m'aime.

Cultiver, cultivable : cette terre va nous donner du blé.

Le couple Vulnérer, vulnérable est plus intéressant car, comme dans tous les vrais couples, la réciprocité fait loi. Puisque je peux te Vulnérer, je suis vulnérable. Alors, si je ne suis pas trop bête, me sachant vulnérable, je prendrai bien garde de ne jamais te Vulnérer.

Le vulnérable est celui qui, se sachant fragile, n'abuse pas de sa force.

Il respecte. Il s'allie.

En deux mots, il prend la mer.

Face à elle, il faut être bien imbécile pour ne pas se sentir... vulnérable.

Et c'est pour cela, en unissant sa force à elle et sa faiblesse à lui, qu'ils vont tourner autour de la Terre, tous ces bateaux Vulnérables.

Manière de la saluer, si belle.

Elle aussi, comme eux, Vulnérable.

Manière aussi, surtout, de lui dire... MERCI.

Ce que nous sommes

Le groupe “Advens for cyber, people & planet” est un spécialiste européen de la cybersécurité, qui veut contribuer à relever les enjeux cyber, environnementaux et sociaux de son temps

Pourquoi ?

• Parce qu'on le doit.

La crise climatique et sociale exige une transition rapide de nos modes de vie et donc de consommation et de production. Le numérique peut être un accélérateur de problèmes ou au contraire de solutions. A nous de faire pencher la balance du bon côté.

• Parce qu'on le veut.

Signer un contrat de travail dans une entreprise plutôt qu'une autre, c'est un choix. Comme glisser un bulletin de vote dans une urne, acheter un produit plutôt qu'un autre, choisir un média ou un mode de transport.

• Parce que c'est notre intérêt.

Évolution des normes, attractivité et rétention des talents et des clients, maîtrise des risques ou encore hausse du prix de l'énergie : “mission sociétale d'entreprise” et “profits” sont - et seront de plus en plus - inextricablement liés.

Comment ?

En mettant en place un modèle d'entreprise “intégré de performance globale”, dans lequel les créations de valeurs économiques, sociales et environnementales sont indissociables et grandissent ensemble.

Trop longtemps, les limites environnementales et humaines ont été négligées par des entreprises uniquement guidées par le profit. Prendre conscience des vulnérabilités de l'Homme et de la planète, c'est porter un autre regard sur la performance et libérer des énergies de créativité et de transformation insoupçonnées.

Ce modèle intégré est aussi la garantie que 100% des salariés, clients, investisseurs et partenaires d'Advens contribuent à la réalisation de sa mission d'intérêt collectif. Il n'y a pas d'un côté ceux qui travaillent pour gagner de l'argent “à tout prix” et de l'autre ceux qui le dépensent pour “faire de la philanthropie”. Ce modèle n'est pas une utopie risquée, c'est un choix stratégique d'avenir. Ce modèle “post-philanthropique” n'est pas une utopie risquée, c'est un choix stratégique d'avenir.

4 piliers indissociables

1) Choisir des clients à contributions positives ou engagés sur une trajectoire volontariste de transformation.

Nous mettons en place une grille d'appréciation transparente, non pas pour juger, mais pour concentrer notre accompagnement sur les organisations qui en ont le plus besoin pour réussir leur transformation positive.

3) Investir une part significative de notre valeur financière dans le développement de nos performances environnementales et sociales.

Ce meilleur partage de la valeur nourrit notre performance économique, ce qui augmente notre valeur financière à réinvestir.

2) Bien faire notre métier cyber.

Accompagner la transformation de nos clients, c'est d'abord être excellent, rentable et innovant. Bien faire notre métier, c'est aussi être un employeur exemplaire en matière de bien être au travail, d'égalité, de diversité et d'inclusion. C'est être un acteur numérique responsable. C'est être une entreprise soucieuse de réduire et compenser l'impact environnemental de ses activités.

4) Mesurer la valeur sociétale créée pour la redistribuer à nos parties prenantes.

Pour prouver la performance globale de notre modèle, nous créons une mesure d'impact qui permettra à chaque salarié, chaque client, chaque investisseur et chaque partenaire de pouvoir valoriser sa contribution.

La réussite de ce modèle dépend de la confiance de nos parties prenantes. Et la confiance ça se prouve.

• **En renforçant notre positionnement d'acteur “pure player cyber”**, pour garantir à nos clients que seule leur protection nous intéresse et concentrer toutes nos énergies sur l'excellence de nos métiers.

• **En disposant d'une offre cybersécurité complète**, pour maîtriser tous ses métiers qui vont de l'analyse des risques à la réponse à incidents, en passant par la conformité et la surveillance permanente des menaces, pouvoir proposer un accompagnement complet, permanent et continu.

• **En prouvant l'efficacité de ce qu'on fait et de ce qu'on dit**, par le suivi d'indicateurs chiffrés, la mesure d'impact de notre modèle et une communication transparente.

• **En proposant à nos actionnaires une performance financière raisonnée** et un partage de la valeur témoin de notre engagement sociétal.

• **En perpétuant “l'esprit de famille Advens”** dans la croissance de l'entreprise à l'échelle européenne, en incarnant des valeurs sélectives à l'entrée.

Nos valeurs

• **L'honnêteté** : la nature de notre activité exige de nous une intégrité sans faille. Entre collègues comme avec nos clients. C'est la base de la confiance et donc du collectif.

• **Le collectif** : personne ne réussira seul : c'est vrai pour relever les défis de la croissance de l'entreprise, c'est vrai pour relever les défis environnementaux et sociaux.

• **L'audace** : oser sa vulnérabilité, oser entreprendre, oser se tromper, oser innover, oser ne pas faire comme les autres, oser faire confiance à des profils différents.

• **L'utilité** : chacun de nos gestes doit créer de la valeur pour la cybersécurité, pour nos clients, pour les Hommes et pour la planète. Quand on veut servir les autres, l'excellence est un devoir.

La différence que nous voulons faire

La vulnérabilité partagée, notre “recette cyber” au service des Hommes et de la planète.

Plus un client regarde en face ses vulnérabilités cyber, mieux nous pourrons l'accompagner et plus il sera fort.

Cette évidence en cybersécurité fait pourtant l'objet d'un grand malentendu dans la “société de la performance”. Elle est “négative” et assimilée à la faiblesse, à la blessure, à la précarité.

Or ce n'est pas ça, la vulnérabilité c'est “la possibilité d'être blessé”. Elle est la condition partagée entre tous les Hommes et entre les Hommes et l'environnement.

Ce contre-sens nous enferme dans le déni des limites de l'Homme et de la planète. Il pousse les plus fragiles à l'auto-effacement et ceux qui ne se sentent pas capables de tenir le rythme au décrochage.

Mais surtout on se prive d'un réservoir d'empathie, d'énergie et de création de valeur individuelle et collective.

Notre objectif est de révéler le “pouvoir de la vulnérabilité partagée”

• La comprendre pour l'accueillir plutôt que la rejeter : la sienne, celles des autres, celle de son organisation, celle de l'environnement.

• L'accueillir pour mieux prévenir ses risques, combattre ceux qui tentent de l'exploiter et valoriser son potentiel de création de valeur pour soi et avec les autres.

• Contribuer “par la preuve” à changer le regard de la société pour vraiment faire la différence. Mettre la vulnérabilité au cœur de nos vies, c'est ouvrir radicalement une autre manière d'être et donc une autre manière de faire.

Les besoins auxquels nous voulons répondre

Vulnérabilités cyber

• **Multiplication et complexification des cyberattaques** accélérées par les révolutions de l'IA et du quantique = nous innovons pour gagner le combat et toujours mieux protéger nos clients.

• **Besoin que les meilleurs talents choisissent d'être du côté de ceux qui défendent et pas de ceux qui attaquent** = nous formons à nos métiers et faisons en sorte de rester une entreprise attractive et épanouissante pour les meilleurs talents d'où qu'ils viennent

• **Des organisations mal protégées qui se mettent en risque et fragilisent l'espace numérique dans son ensemble** = nous adaptons notre offre aux acteurs de l'ESS

• **Des personnes mal sensibilisées et exposées à tous les dangers** = nous sensibilisons les publics les plus exposés aux risques cyber, notamment les jeunes

Vulnérabilités de l'Homme et de la planète

• **L'inégalité des chances et l'exclusion** détruisent des vies et minent la cohésion sociale = nous faisons de nos métiers et de la formation des leviers d'insertion par le travail

• **Des enjeux de santé aggravés par les conséquences des changements climatiques** = nous accompagnons particulièrement les acteurs du secteur de la santé et du médico-social

• **Mise en cause de l'Etat-providence et de l'efficacité des services publics**

• **Manipulation des citoyens et consommateurs par la donnée et les contenus** = nous soutenons des initiatives d'éducation et de protection numérique des citoyens et des consommateurs

Vulnérabilités du modèle économique et social

• **Crise du sens (au travail)** = nous proposons des emplois de qualité dans un modèle d'entreprise porteur de sens.

• **Besoin de nouveaux modèles d'affaires** = nous prouvons l'efficacité du modèle de performance globale et soutenons la consolidation des modèles économiques des acteurs porteurs d'initiatives positives.

• **Besoin de changer nos représentations sociales de la performance** = nous contribuons, avec d'autres acteurs et par la preuve, à porter un autre regard sur la vulnérabilité partagée et donc sur la performance.

La réponse collective à ces défis est aujourd'hui entravée par la crise de confiance qui met en danger la cohésion sociale et fragilise la santé mentale, notamment des plus jeunes :

• **Défiance entre les personnes** : augmentation de l'isolement social, ruptures familiales, replis et tensions identitaires jusqu'au rejet violent.

• **Défiance vis-à-vis du modèle économique et social** : sentiment croissant d'injustice sociale, inégalité des chances, remise en question des services publics.

• **Défiance vis-à-vis des institutions démocratiques** : déstabilisations (géo)politiques, baisse de la participation et hausses des opinions illibérales et discrédit du pouvoir politique.

• **Défiance vis-à-vis du réel lui-même** : doute généralisé, falsification des contenus et hausse des complotismes à l'ère de la post-vérité,

• **Défiance vis-à-vis de l'avenir** perçu comme indésirable : anxiétés, burn out, “à quoi bon ?”

Comment passer de l'angoisse, la méfiance ou l'indifférence, à l'action commune ?



Raison d'être

Faire de la
vulnérabilité une
force pour la
cyber, les Hommes
et la Planète.

La vulnérabilité est notre
métier et notre cause : nous
protégeons de ses risques,
nous combattons ceux qui
tentent de l'exploiter et
nous la valorisons comme
un potentiel individuel et
collectif de création de
valeur.

2 objectifs et 12 actions

Objectif 1	Actions
Protéger des menaces cyber les personnes et les organisations qui contribuent positivement à nos vies et nos démocraties. Nous les aidons à tirer profit du numérique en confiance.	Action n°1 : Sensibiliser les publics les plus exposés aux risques cyber, notamment les jeunes Action n°2 : Faire des métiers de la cybersécurité des vecteurs d'insertion professionnelle, notamment pour les femmes et les jeunes des quartiers prioritaires de la ville Action n°3 : Accompagner efficacement nos clients Action n°4 : Cibler particulièrement les services publics dont l'efficacité est essentielle pour la cohésion et la justice sociale Action n°5 : Rendre nos expertises accessibles aux acteurs de l'ESS Action n°6 : Contribuer à faire du numérique un outil de dialogue entre toutes les opinions, les croyances et les cultures, plutôt que de confrontations ou de replis identitaires.

Objectif 2	Actions
Transformer la société en contribuant à changer nos regards sur la vulnérabilité et donc sur la performance. Nous faisons la démonstration d'un modèle d'entreprise dans lequel les créations de valeurs économiques, sociales et environnementales sont indissociables et grandissent ensemble.	Action n°7 : Proposer un environnement professionnel épanouissant au sein de l'entreprise Action n°8 : Réduire notre empreinte carbone (trajectoire 1+5) et financer en parallèle des innovations permettant d'éviter au moins le double de nos émissions de CO2 Action n°9 : Investir une part significative de notre valeur financière dans nos performances environnementales et sociales pour générer plus de performance économique... et donc de valeur financière à réinvestir Action n°10 : Essaimer notre modèle en prouvant qu'on peut être un leader européen de la cyber en conjuguant les performances opérationnelle, déontologique, financière, sociale et environnementale. Action n°11 : Soutenir la consolidation des modèles économiques des acteurs d'intérêt général, pour permettre un passage à l'échelle d'initiatives sociales et environnementales Action n°12 : Diffuser notre vision positive du pouvoir de la vulnérabilité partagée, par la recherche, l'innovation, l'éducation et la communication

Et pour vous ?
Quelle vulnérabilité est une force ?

La mission d'Advens est inscrite dans ses statuts. La mise en œuvre des actions est mesurée par des indicateurs et contrôlée par un comité de mission indépendant.

Cette mission est celle de tous les salariés d'Advens et d'Advens for People and Planet impulsée par Alexandre FAYEULLE, président-fondateur et animée par David BUHAN, directeur général d'Advens et Grégoire DUCRET, directeur général d'Advens for people and planet et chief impact officer du groupe.

Vous voulez nous rejoindre : Delphine IZANIC, directrice des ressources humaines - delphine.izanic@advens.fr
Vous voulez en parler :
Guillaume LESAGE, directeur de la stratégie, de la communication et des affaires publiques - guillaume.lesage@advens.fr

Nous remercions pour leurs contributions essentielles :

Les participants à la 1ère édition d'Impact au Grand Large 2023 : François ASPE (ERAM), Mélanie BENARD-CROZAT (Impact for the futur), Stéphane BOURRUT LACOUTURE (OC Sport), Valérie BRISAC (Le grand défi des entreprises), Augustin COURTIER (Latitudes), Marion COURTOIS (Maewan), Pierre de CHAMPSAVIN (Advens), Lucie de CLERCK (Entourage), Nicolas DETRIE (Yes We Camp), Jean DEYDIER (WeTechCare & Emmaüs Connect), Paul DUAN (Bayes Impact & LaReserve.tech), Florent DUCOS (50 partners), Charlotte JOURDAN (Thinkers & Doers), Marie-Flore LECLERC (Entourage), Amandine LEPOUTRE (Thinkers & Doers), Guillaume LESAGE (Ministère des Solidarités), Loïc LUISETTO (Lazare), Victoria MANDEFIELD (Solinum), Olivier MATHIOT (2050), Magali PAYEN (On est Prêt), Nicolas ROHR (Faguo), Emma SCRIBE (Team for the Planet), Nicolas VALVERDE (Advens), Christian VANIZETTE (Makesense et chilli), Arnaud VIALA (Leyton) et Cyril ZIMMERMANN (La Plateforme)

Les experts auditionnés : Orianne LEDROIT (EdTech), Arno PONS (Digital New Deal), Guillaume POUPARD (Ex-ANSSI et

Docaposte), Serge TISSERON (psychiatre) et Marc VANNESSON (Croix-Rouge)

Le panel de nos parties prenantes : Alain BOUILLIE (CESIN), Fabrice BRU (CESIN), Odile DUTHIL (Caisse des Dépôts), Frédéric LECLEF (Advens), Blandine SURRY (Parquest) et Anouk TEILLER (HarfangLab). Céline VERCRUYSSSE (Advens)

Parce que l'avenir d'Advens est aussi européen, ce document est traduit en anglais, allemand, italien et espagnol.

Advens

32 rue Faidherbe, 59800 Lille
Tél : +33 3 20 68 41 81
www.advens.fr

Advens for People and Planet

38 rue des Jeûneurs, 75002 Paris
Tél : + 33 1 84 16 30 25

Illustrations : Andea Mongia

Imprimé "CO₂ Neutral" et sans émissions d'ozone sur papier Fredigoni Arena, certifié FSC.



ANNEXE 2

VALORISATION DES CONTREPARTIES

Au regard des contreparties envisagées par le Bénéficiaire le présent barème vise à déterminer la juste proportion des contreparties envisageables au profit du Mécène dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat.

Valorisation des contreparties octroyées au Mécène eu égard au montant du soutien	

Contreparties immatérielles (Communication des Parties)	La présence du logo et la mention du soutien du Mécène sur les différents supports de communication du Département du Nord est valorisé forfaitairement à 5 % (Cf. article 5.1) du montant du soutien apporté par le Mécène au titre des « contreparties » offertes.

ANNEXE 3

LOGO DES PARTIES

Logo du Département du Nord:



Logo du Mécène :





CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LOGO

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

La **Société Dealinka**, Société par Actions Simplifiée au capital de 190 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 948 306 519, dont le siège social est situé 15 avenue Alan TURING – 59410 ANZIN, représentée par Monsieur Ramil Monteagudo ALVAREZ, en sa qualité de Président, et Monsieur Alexis RASPILAIR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Dealinka** » ou le « **Concédant** »,

D'UNE PART,

ET :

Le **Département du Nord**, Collectivité Territoriale, immatriculé sous le numéro 225 900 018, dont le siège social est situé 51 rue Gustave DELORY – 59800 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Conseil Départemental du Nord, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **CD59** » ou le « **Licencié** »,

D'AUTRE PART,

Dealinka et le **CD59** peuvent être également dénommées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».



Dealinka

Ensemble, changeons l'avenir

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Dealinka a développé une compétence reconnue dans le domaine de la prestation de valorisation de stocks d'inventus à destination d'associations partenaires.

A ce titre, Dealinka est en relations d'affaires avec de nombreux clients pour leur proposer des solutions de revalorisation, et avec de nombreuses associations d'utilité publique aux fins d'écoulement de ces stocks d'inventus.

Afin de mettre en lumière les prestations de services réalisées par Dealinka, le CD59 souhaiterait obtenir l'autorisation d'utiliser le logo de Dealinka (ci-après le « **Concédant** ») dans un but de recommandation associative.

Dans ce cadre, et à la suite de différents échanges, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les termes et conditions générales encadrant l'utilisation du logo (ci-après le « **Logo** ») par le CD59 (ci-après le « **Licencié** »), appartenant à et autorisée par Dealinka, et dont la description est détaillée en Annexe 1 au présent Contrat.

Le Concédant informe le Licencié que le Logo, objet des présentes, est à date protégé par le droit des marques.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

L'autorisation d'utilisation du Logo donnée par le Concédant au Licencié est un simple droit d'usage et prend la forme d'une licence non exclusive et non cessible.

Le Concédant autorise expressément le Licencié à utiliser son Logo (marque, identité visuelle) à des fins de communication et de présentation de références partenaires exclusivement dans le cadre suivant :



Dealinka

Ensemble, changeons l'avenir

- Événements organisés par le CD59,
- Réseaux sociaux.

Les supports autorisés par le Concédant au profit du Licencié sont limités à :

- Courriels à des fins de communication externe,
- Cartons d'invitations à des événements organisés par le CD59,
- Signalétiques pour événements organisés par le CD59,
- Réseaux Sociaux : LinkedIn, Facebook, Instagram, YouTube, TikTok et Twitter/X,
- Site Internet du Conseil Départemental du Nord.

L'utilisation devra respecter l'intégrité du logo. Aucune modification de couleurs, de proportions, de typographie ou d'éléments ne sera autorisée sans l'accord écrit préalable du Concédant.

Le Licencié s'engage donc à utiliser le logo conformément aux conditions qui suivent :

- Le Logo ne pourra être modifié, déformé ou altéré de quelque manière que ce soit,
- Le Logo devra être utilisé conformément à la charte graphique du Concédant, si celle-ci existe,
- Le Logo ne devra pas être associé à des contenus pouvant nuire à l'image ou à la réputation du Concédant,
- Le Logo ne devra pas faire l'objet d'une sous-licence octroyée par le Licencié,
- Toute utilisation non expressément prévue dans la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Concédant.

Toute utilisation non autorisée du Logo protégé constitue une contrefaçon. Afin de constater et circonscrire tout usage illicite, le Concédant diligentera une saisie pour prouver rapidement l'atteinte subie au droit de la marque.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa signature par les Parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, en respectant au minimum un préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire du présent contrat.

A l'arrivée du terme du présent Contrat, l'autorisation d'utilisation du Logo cessera de plein droit et le Licencié ne sera plus autorisé à utiliser le Logo du Concédant de quelque manière que ce soit.



ARTICLE 4 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect des dispositions du présent Contrat par le Licencié, le Concédant pourra mettre un terme à celui-ci, après avoir adressé au Licencié une mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet durant trente (30) jours à compter de la réception de ladite lettre, sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Concédant pourra demander.

ARTICLE 5 – TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation délivrée par le Concédant au Licencié est limitée au territoire français.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

Le Concédant confère cette autorisation d'utilisation de son Logo au Licencié, à titre gratuit.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Logo reste la propriété exclusive du Concédant. Le présent contrat ne constitue en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle, mais uniquement une licence d'utilisation limitée conformément à l'article 1 précité.

Le Concédant reste donc le titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle afférents au Logo. Au terme du présent Contrat et à première demande du Concédant, le Licencié retournera et/ou attestera de la destruction de tous les supports comportant le Logo.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différend entre les Parties portant sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat, les Parties font attribution exclusive de compétence aux juridictions de VALENCIENNES, y compris pour les procédures d'urgence, en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Le présent Contrat est régi par la loi française, seule applicable.



Dealinka

Ensemble, changeons l'avenir

Fait à Valenciennes,

Le,

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Dealinka :

Ramil ALVAREZ

Président

Signature et Cachet de la Société

Alexis RASPILAIR

Directeur Général

Signature et Cachet de la Société

Pour le Département du Nord :

Monsieur Christian POIRET

Président

Signature et Cachet de l'Administration



Dealinka

Ensemble, changeons l'avenir

ANNEXE 1

Représentation Graphique du Logo



Dealinka

Ensemble, changeons l'avenir

ANNEXE 3

Nature de la gratification	Total collectés	METROPOLE LILLE	AVESNOIS	MNS ROUBAIX Wasquehal	Total bénéficiaires
PC	141	70	20	20	110
Tablette	1	0	0	1	1
Boite à outils	20	0	19	1	20
Petit electro ménager	30	0	4	2	6
Tote bag Taille XL (PC)	100	80	0	20	100
Tote bag personnalisé taille standard	82	0	74	8	82
Coffrets cosmétiques bien être Fille	82	0	74	8	82
Coffrets cosmétiques bien être Garçon	49	0	45	4	49
Sac de SPORT	49	0	45	4	53
Accessoires Mode Clair's	200	0	85	8	93
Billetteries Mus'verre	20	0	20	0	20
Billetteries Loisirs	90	0	90	0	90
Matériel adapté handicap	6	0	6	0	6

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337077-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention financière entre le Département et le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord).

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) un acompte de 2 756 000 €, relatif à la contribution financière du Département du Nord au financement de la MDPH du Nord, au titre de l'année 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2026 entre le Département du Nord et le GIP MDPH du Nord, relative au versement dudit acompte au GIP-MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



annexe1

**CONVENTION FINANCIERE 2026 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD
(GIP-MDPH)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et son article L.121-1, qui confie au Département le pilotage de l'action sociale, notamment en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DGAA/2024/304 du 23 septembre 2024 relative à la mutualisation de moyens et les échanges de données entre le Département du Nord et la MDPH du Nord ;

Vu la délibération n°DirAPU/2025/233 de la Commission permanente du 30 juin 2025 relative à l'utilisation des véhicules départementaux par les agents des services centraux de la MDPH ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission Exécutive du 4 décembre 2025 fixant l'acompte relatif à la contribution 2026 du Département au financement de la MDPH du Nord ;

Vu la délibération n°DirAPU/2025/423 du 08 décembre 2025 fixant l'acompte relatif à la contribution 2026 du Département au financement de la MDPH du Nord ;

Entre :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » (MDPH),

Représenté par sa Directrice,

Ci-après désigné « la MDPH59 »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour simplifier les démarches des Personnes en situation de handicap (PSH) et de leurs familles, la loi du 11 février 2005 a créé une Maison départementale des personnes



annexe1

handicapées (MDPH) dans chaque département de France sous le statut de Groupement d'intérêt public (GIP) placée sous la tutelle administrative et financière du Département en application de l'article L146-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Des évolutions organisationnelles dans le cadre d'une montée en charge constante

Par délibération n°DAA/2019/124, le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH59) ont décidé de mettre en commun les moyens affectés à leurs missions d'accueil physique, numérique et téléphonique des usagers en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap au sein de la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

Afin de consolider la démarche de MDA, suite à la réorganisation des services du Département du Nord en novembre 2022, la DGA Autonomie a été créée, afin de rassembler les services départementaux en charge des prestations aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, ainsi que les services de la MDPH59.

Ces évolutions organisationnelles permettent de mutualiser et d'optimiser les moyens de la première MDPH de France.

Un soutien départemental renouvelé

Au travers de son implication volontariste au sein de la MDPH59, le Département du Nord est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes en situation de handicap.

Le Département du Nord a actualisé les modalités de mise à disposition de personnel à la MDPH59 (délibération n°DGAA/2024/304 du 23 septembre 2024 relative à la mutualisation de moyens et les échanges de données entre le Département du Nord et la MDPH du Nord) et a conclu une convention de groupement de commandes permanent en vue de la mutualiser les achats entre les deux entités.

Des déménagements courant 2025 ont permis de regrouper les services départementaux et de la MDPH du Nord au sein de locaux communs et de mutualiser l'utilisation du pool de véhicules du Nouveau Forum (délibération n°DirAPU/2025/233). La mutualisation des locaux entre les deux entités se poursuit ainsi que la mutualisation de fournitures (délibération DirAPU/2025/424).

La contribution du Département première au fonctionnement de la MDPH, se fait par le biais de deux mécanismes :

- le versement chaque année d'une contribution financière à la MDPH du Nord en deux temps (acompte versé en début N et solde le dernier trimestre de l'année N) ;
- les valorisations non financières telles que la mise à disposition de personnel et autres valorisations concourant au bon fonctionnement de la MDPH du Nord.

La subvention de fonctionnement est versée selon les dispositions prévues ci-après.



annexe1

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le Département du Nord verse une contribution au fonctionnement de la MDPH59 pour l'année 2026.

Cette contribution fait l'objet du versement d'un acompte et sera réévaluée en cours d'année en fonction du budget voté par le Département.

Article 2 – Montant de la contribution départementale

Au titre de la contribution financière du Département pour l'année 2026, un acompte décomposé comme suit est versé :

- 1 816 000 € qui représentent 80 % de la dotation de fonctionnement versée à la MDPH en 2025 (2 270 000 €) ;
- 700 000 € qui correspondent à la totalité de la subvention due au titre des mises à disposition des locaux de la MDPH pour l'année 2025 ;
- 240 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI) qui correspondent à 80 % du montant versé à la MDPH en 2025 (300 000 €).

L'acompte relatif à la contribution au fonctionnement de la MDPH59 2026 s'élèvera donc à 2 756 000€.

Article 3 – Exigibilité des dépenses

Le Département s'engage à verser cet acompte à la MDPH59 dès le début de l'année 2026. Il sera crédité au compte de la MDPH59 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention par chacune des parties.

Le Département s'engage à verser le solde de la contribution avant la fin de l'exercice 2026 en fonction du budget voté par le Département. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La MDPH s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Article 4- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 – Différends et litiges

Les parties s'efforcent de régler tout litige par accord amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,



annexe1

Fait à Lille, le,
Pour le Département du Nord,

Pour la Maison départementale des
personnes handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH du Nord

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337066-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Mutualisation des moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) : convention d'occupation des locaux et convention de mutualisation des fournitures

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux au profit de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH du Nord) par le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation des fournitures courantes et services assurés par le Département du Nord au bénéfice de la MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Annexe 1

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU NORD (MDPH DU NORD)**

AU SEIN DES IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX SITUÉS :
- A LILLE, 51 RUE GUSTAVE DELORY (HÔTEL DU DÉPARTEMENT)
- A LILLE, 108/112 RUE PIERRE LEGRAND
- A TOURCOING, 12 BOULEVARD DE L'ÉGALITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et R2125-2 et suivants,

Vu les articles L146-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) portant création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH du Nord) signée le 26 décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDPH du Nord, modifiant notamment son article 11, signé le 20 juin 2009,

Vu le rapport n°XXXX de la Commission Exécutive de la MDPH du Nord du 04 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention conclue avec le Département du Nord,

Vu la délibération n°DirAPU/2025/424 de la Commission Permanente du 08 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention conclue avec la MDPH du Nord,

ENTRE :

Le Département du Nord, collectivité territoriale dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory, 59047 à LILLE Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 225.900.018, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord,

Ci-après dénommé « le propriétaire » ou « le Département »

D'une part,

ET

Le Groupement d'intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH du Nord) dont le siège social est 51 rue Gustave Delory CS 82510 – 59040 Lille Cedex, représenté par Madame Florence MAGNE, Directrice de la MDPH du Nord,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la MDPH du Nord »

D'autre part,

Ensemble dénommé « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par diverses conventions, le Département du Nord a mis à disposition de la MDPH du Nord plusieurs locaux pour l'exercice de ses missions telles que prévues dans ses statuts :

- l'ensemble immobilier départemental, 21 rue de la Toison d'Or à Villeneuve- d'Ascq soit deux bâtiments à usage de bureaux (Bâtiments dénommés Triolo 1 et triolo 2 pour une surface globale de 2703,06 m²) ainsi que 52 places de stationnement en aérien, 4 places de stationnement PMR et 35 places de stationnement en sous- sol (convention signée le 20 février 2012, convention signée le 05 août 2014 et avenant n°1 signé le 02 septembre 2019) ;
- des locaux à usage de bureaux (surface d'environ 399 m²) situés au rez-de chaussée de l'immeuble en copropriété dénommé « Neptune tranche 1 », 20 rue de l'Hermitte à Dunkerque (convention signée le 05 août 2014 et avenant n°1 signé le 02 septembre 2019) ;
- des locaux à usage de bureaux (surface d'environ 1629,72 m²) répartis sur le rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble en copropriété dénommé « Philippa du Hainault », 160 Boulevard Harpignies à Valenciennes ainsi que 26 places de stationnement (23 en sous -sol et 3 en aérien) situés sur ledit site (convention signée le 20 février 2012, convention signée le 05 août 2014 et avenant n°1 signé le 02 septembre 2019) ;

Dans le cadre de la réorganisation des services entrée en vigueur le 07 novembre 2022, la Direction Générale Adjointe de l'Autonomie a vu le jour dans la continuité de la démarche Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) initiée en 2019 afin de rassembler les services départementaux en charge des prestations aux personnes âgées et en situation de handicap, ainsi que les services de la MDPH du Nord, Groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Département (article L146-4 du Code de l'action sociale et des familles).

L'objectif innovant de ce rapprochement au sein d'un même organigramme est de mener une politique globale, cohérente sur l'ensemble du territoire et efficiente qui s'adresse à toutes les personnes en perte d'autonomie.

La DGA Autonomie est donc dirigée par une Directrice générale adjointe, qui assure également les fonctions de Directrice de la MDPH59, et se compose de 3 directions thématiques comprenant des moyens mutualisés avec la MDPH :

- la Direction des équipes de territoire autonomie (DETA) : regroupe les 5 pôles territoriaux de la MDPH et les 7 pôles autonomie des services départementaux ;
- la Direction de l'autonomie (DA) ;
- la Direction d'appui aux professionnels et aux usagers (DAPU).

Pour donner plus de cohésion et créer davantage de synergie à cette ambition, il est apparu nécessaire de rassembler les services de ces entités au sein de locaux communs. Ainsi, le

3 avril 2025, la MDPH du Nord a libéré l'ensemble immobilier de Villeneuve d'Ascq pour intégrer à cette même date et pour partie, les trois sites départementaux situés 51 rue Gustave Delory à Lille (Hôtel du Département), 12 boulevard de l'Egalité à Tourcoing et 108 à 112 rue Pierre Legrand à Lille-Fives.

La présente convention vient donc acter ces transferts et mettre fin à la convention précitée du 5 août 2014 et à son avenant uniquement pour le site de Villeneuve-d'Ascq, ces derniers actes continuant à s'appliquer pour les sites de Dunkerque et Valenciennes, encore occupés par le la MDPH du Nord.

Les clauses et conditions des nouvelles mises à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent acte.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le Département du Nord met à la disposition de la MDPH du Nord :

- à Lille, au sein de sa propriété sise 51 rue Gustave Delory, dénommée Hôtel du Département et dans un ensemble de bureaux mutualisés avec les agents départementaux (DAPU – DA - DETA), une surface d'environ 1021,20 m² répartie au rez-de-chaussée, 2^{ème} et 3^{ème} étages de ladite propriété ainsi que des emplacements de parkings en sous- sol mutualisés avec l'ensemble des agents départementaux présents sur le site ;
- à Tourcoing, au sein de sa propriété sise 12 Boulevard de l'Egalité et dans un ensemble de bureaux mutualisés avec les agents départementaux (DETA) une surface d'environ 134 m² répartie au rez-de-chaussée de ladite propriété.

Sur ce site départemental, la MDPH du Nord dispose également de parkings en aérien, mutualisés avec l'ensemble des agents départementaux occupants ainsi que deux emplacements extérieurs à son usage exclusif.

- à Lille – Fives, au sein de sa propriété sise 108 à 112 rue Pierre Legrand, et à usage exclusif, une surface de bureaux d'environ 373,44 m² situées au 2^{ème} et 3^{ème} étage de ladite propriété (DETA).

Sur ce site départemental, la MDPH du Nord dispose également d'emplacements de parking couverts, mutualisés avec l'ensemble des agents départementaux occupants ainsi que de quatre emplacements couverts à son usage exclusif.

ARTICLE 2 – DESTINATION

La MDPH du Nord est autorisée à utiliser les lieux mis à disposition uniquement pour l'accomplissement des activités, missions telles que définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles et par ses statuts dont le Département du Nord est un des membres fondateurs.

Toute autre activité est strictement interdite.

Les lieux occupés sont à usage exclusif de bureaux ou de stationnement de véhicules. Tout autre usage est strictement interdit.

ARTICLE 3 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention est consentie à compter du 3 avril 2025, date d’entrée en jouissance, pour toute la durée d’existence de la MDPH du Nord sans que la durée totale d’occupation puisse dépasser douze années.

Ainsi, la convention arrivera automatiquement à échéance au 2 avril 2037.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux par le Département donne lieu au règlement de loyers qui sont valorisés par le versement d’une subvention à la MDPH qui, en contrepartie, règle les loyers conformément aux dispositions prévues au présent article.

Par cette subvention, le Département entend soutenir la MDPH du Nord dans ses activités, lesquelles s’inscrivent dans la politique départementale.

La méthode de calcul de la redevance retenue pour chacun des sites est la suivante :

Pour les bureaux occupés au sein de l’Hôtel du Département (HDD) :

- Surface totale occupée par les agents de la MDPH du Nord : 1 021,20 m² (hors espaces communs, salles de réunions et parking car mutualisés) ;
- Coût au m² pour le loyer des bureaux : 150 € HT/an (soit le prix du loyer pour des bureaux dans l’ancien pour un immeuble situé rue nationale à Lille) – valeur 2025 ;
- Coût au m² des fluides : 30 € TTC /an (eau, gaz, électricité) – valeur 2024.

$(1\,021,20\text{ m}^2 \times 150\text{ € HT valeur 2025}) + (1\,021,20\text{ m}^2 \times 30\text{ € TTC valeur 2024}) = \text{coût annuel d'occupation de l'HDD.}$

Pour les bureaux occupés au sein de l’immeuble de Tourcoing et les deux emplacements de parking en aérien mis exclusivement à disposition de la MDPH du Nord :

- Surface totale occupée par les agents de la MDPH du Nord : 134,47 m² ;
- Coût loyer pour les 2 places de parking : 800 € HT/an (400 € HT/emplacement) – valeur 2025 ;
- Coût loyer au m² pour les bureaux : 130 € HT/an – valeur 2025 ;
- Coût au m² des fluides : 19,38 € TTC (eau, gaz, électricité) – valeur 2024.

$800\text{ € HT} + (134,47\text{ m}^2 \times 130\text{ € HT valeur 2025}) + (134,47\text{ m}^2 \times 19,38\text{ € TTC valeur 2024}) = \text{coût annuel d'occupation du site de Tourcoing.}$

Pour les bureaux occupés au sein de l’immeuble de Lille-Fives et les quatre parking mis à disposition à usage exclusif de la MDPH du Nord :

- Surface totale occupée par les agents de la MDPH du Nord : 373,44 m² ;
- Coût pour les 4 places de parking : 4 800 € HT /an (soit 1200 € HT/emplacement soit le prix du loyer pour un emplacement de parking rue Gustave Delory) – valeur 2025 ;
- Coût loyer au m² pour les bureaux : 150 € HT /an (soit le prix pour des bureaux dans l’ancien pour un immeuble situé rue nationale) – valeur 2025 ;
- Coût au m² des fluides : 27,21 € TTC (eau, gaz, électricité) – valeur-2024.

$4\,800\text{ € HT} + (373,44\text{ m}^2 \times 150\text{ € HT valeur 2025}) + (373,44\text{ m}^2 \times 27,21\text{ € TTC valeur 2024}) = \text{coût annuel d'occupation du site de Fives.}$

Les coûts d’occupation ainsi déterminés seront révisables annuellement, à la date anniversaire de la prise d’effet de la présente convention, soit le 3 avril.

Le loyer sera révisable en fonction des variations de l’indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l’Institut National de la Statistique et des Étude Économiques

(I.N.S.E.E.). L'indice de base est l'indice du 2ème Trimestre 2025 (146,68), dernier indice paru à la date de la rédaction de la présente et l'indice de révision, celui du 2ème trimestre précédant l'année de révision.

Le coût des fluides sera révisé annuellement au regard des factures réglées par le Département du Nord sur l'année N-1.

Il est à noter que les coûts afférents au nettoyage des locaux et leur modalité de règlement sont déterminés et fixés dans la convention relative à la mutualisation des fournitures courantes et services conclue le XXXX (délibération n°DirAPU/2025/424).

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- tenir les lieux mis à disposition, clos et couverts, dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité ;
- assurer au bénéficiaire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention ;
- effectuer toutes les réparations, (réparations locatives ou de menu entretien comprises) ou remplacements quelconques et qu'elle qu'en soit la cause, qui seraient nécessaires aux lieux mis à disposition ainsi qu'aux installations équipant ces lieux. Il s'engage également à apporter à ces lieux et installations, toute modification qui serait imposée par la législation en vigueur ou à venir et à en supporter les coûts. La MDPH du Nord n'est tenue à aucune obligation de travaux ;
- réaliser les contrôles périodiques des installations et dispositifs techniques et de sécurité équipant les lieux mis à disposition ainsi qu'à l'entretien des moyens de secours (extincteurs, blocs de secours...) ;
- procéder dans les locaux aux travaux de mise en conformité et de mise aux normes qui s'imposeront à lui en sa qualité de propriétaire et qui auraient pour origine :
 - soit l'entrée en vigueur d'une réglementation existante, non applicable aux locaux à la date d'effet de la présente convention mais qui le deviendrait après cette date soit par l'effet de ladite réglementation ou par l'effet d'une disposition législative et/ou réglementaire modificative ;
 - soit l'entrée en vigueur et/ou l'applicabilité d'une réglementation nouvelle.
- prendre en charge tous les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition (nettoyage, abonnements et consommations de fluides, contrats de maintenance...).

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- jouir des locaux paisiblement et raisonnablement en suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention ; Il prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'exercice de son activité ne puisse nuire au bon aspect/ bon état d'entretien des locaux mis à disposition. Il s'interdit d'introduire des matières dangereuses dans ces locaux ;
- n'effectuer aucune modification des lieux et de ses équipements ;
- signaler au Département, sous peine d'être tenu responsable, toute atteinte, dégradations et détériorations qui viendrait à se produire sur les lieux et équipements mis à disposition ;

- souffrir que le Département fasse effectuer les réparations urgentes et grosses réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de l'occupation quelque inconvénient qu'elle lui cause ;
- laisser le Département visiter les locaux mis à disposition, au moins une fois par an, afin de s'assurer de leur état et à tout moment en cas de force majeure ;
- laisser les locaux mis à disposition en bon état de propreté et de fonctionnement après chaque utilisation et vides de tout effet ou objet personnel ;
- suivre les consignes de sécurité affichées sur le site ou qui pourront lui être prodiguées par le personnel départemental ;
- respecter la décision du Département de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général, ou pour l'exécution de travaux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour suspension de son activité.

ARTICLE 7 - IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux occupés sont à la charge du Département.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties :

- au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, rendrait totalement impossible l'exécution de la présente convention ;
- dans le cas où, à la suite d'un sinistre ou d'un événement quelconque également indépendant de la volonté des parties, les locaux viendraient à être détruits ou rendus inutilisables en totalité ;
- en cas de destruction partielle empêchant l'exploitation des activités de la MDPH du Nord pendant une durée supérieure à deux mois la convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties ;
- en cas de dissolution de la MDPH du Nord.

ARTICLE 9 – ASSURANCES/SINISTRES/RESPONSABILITES

Assurances contractées par le Département :

Le Département déclare avoir souscrit une police d'assurance dommages aux biens couvrant les risques (incendies, dégâts des eaux...) inhérents à la propriété de l'immeuble et des biens mobiliers lui appartenant ainsi que sa responsabilité à l'égard du GIP pour les dommages qu'il pourrait causer à ses biens.

Il garantit en outre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait de ses agents, des biens dont il est propriétaire ou dont il a la garde ou de l'exercice de son activité.

Assurances contractées par la MDPH du Nord :

De la même manière, la MDPH du Nord s'engage à souscrire une police d'assurance « dommages aux biens » garantissant les risques locatifs inhérents à son occupation (dégâts des eaux, incendie, explosions...) ainsi que pour la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis du Département en sa qualité d'occupant.

La MDPH du Nord assure de même sa responsabilité civile, pour les dommages (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers, précision étant ici faite que le personnel du Département dispose de la qualité de tiers vis-à-vis de la présente convention, du fait de ses agents, des biens dont il est propriétaire ou dont il a la garde ou de l'exercice de son activité.

La MDPH du Nord devra justifier de la souscription de ces contrats d'assurance à l'entrée dans les lieux puis chaque année, à première demande du Département.

La MDPH du Nord devra immédiatement déclarer à son assureur et au Département tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

La MDPH du Nord demeurera seule responsable de tous les actes dommageables causés du fait de son activité et de son personnel.

Le Département décline toute responsabilité en cas de vol de matériel appartenant à la MDPH du Nord.

La MDPH du Nord (et ses assureurs) renonce au recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le Département (et ses assureurs) dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages subis par lui.

ARTICLE 10 – CESSIION ET SOUS-LOCATION

10.1 - Cession

La présente convention étant consentie strictement à la MDPH du Nord, pour permettre l'exercice de ses activités, toute cession de droits en résultant est interdite.

10.2 - Sous-location

La MDPH du Nord s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les locaux mis à disposition.

Il s'interdit de sous louer tout ou partie des locaux et matériels, objets de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social, tant pour la durée de la convention que pour toutes les suites découlant de celle-ci.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LILLE, le

Pour la MDPH du Nord Mme Florence MAGNE, Directrice	
Pour le Département du Nord	



Annexe 2

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS PORTANT SUR LES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES AU SEIN DES IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX OCCUPÉS PAR LES SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU NORD (MDPH59)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L146-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) portant création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH du Nord) signée le 26 décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDPH du Nord, modifiant notamment son article 11, signé le 20 juin 2009,

Vu la délibération n°DirAPU/2024/304 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes permanent avec la MDPH du Nord,

Vu le rapport n°2024/12 de la Commission exécutive de la MDPH du Nord du 03 octobre 2024 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes permanent avec le Département du Nord,

Vu la délibération n°XXXX de la Commission exécutive de la MDPH du Nord du 04 décembre 2025 autorisant la signature de la convention d'occupation des locaux et de la présente convention conclue avec le Département du Nord,

Vu la délibération n°DirAPU/2025/424 de la Commission permanente du 08 décembre 2025 autorisant la signature de la convention d'occupation des locaux et de la présente convention conclue avec la MDPH du Nord,

ENTRE :

Le Département du Nord, collectivité territoriale dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory, 59047 à LILLE Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 225.900.018, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

Le Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes handicapées du nord (MDPH du Nord) dont le siège social est 51 rue Gustave Delory CS 82510 – 59040 Lille Cedex, représenté par Madame Florence MAGNE, Directrice de la MDPH du Nord,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la MDPH du Nord »,

D'autre part,

Ensemble dénommé « les parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Dans le cadre de la réorganisation des services entrée en vigueur le 07 novembre 2022, la Direction générale adjointe de l'Autonomie a vu le jour dans la continuité de la démarche Maison départementale de l'autonomie (MDA) initiée en 2019 afin de rassembler les services départementaux en charge des prestations aux personnes âgées et en situation de handicap, ainsi que les services de la MDPH du Nord, Groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Département (article L146-4 du Code de l'action sociale et des familles).

L'objectif innovant de ce rapprochement au sein d'un même organigramme est de mener une politique globale, cohérente sur l'ensemble du territoire et efficiente qui s'adresse à toutes les personnes en perte d'autonomie.

La DGA Autonomie est donc dirigée par une Directrice générale adjointe, qui assure également les fonctions de Directrice de la MDPH59, et se compose de 3 directions thématiques comprenant des moyens mutualisés avec la MDPH :

- la Direction des équipes de territoire autonomie (DETA) : regroupe les 5 pôles territoriaux de la MDPH et les 7 pôles autonomie des services départementaux ;
- la Direction de l'autonomie (DA) ;
- la Direction d'appui aux professionnels et aux usagers (DAPU).

Pour donner plus de cohésion et créer davantage de synergie à cette ambition, il est apparu nécessaire de rassembler les services de ces entités au sein de locaux communs. Aussi, plusieurs conventions de mise à disposition de locaux départementaux au bénéfice de la MDPH du Nord ont été conclues :

- à Dunkerque, au sein de l'immeuble en copropriété dénommé « Neptune tranche 1 », 20 rue de l'Hermitte, pour des locaux à usage de bureaux (surface d'environ 399 m²) situés au rez-de chaussée (convention signée le 05 août 2014 et avenant n°1 signé le 02 septembre 2019) ;
- à Valenciennes, au sein de l'immeuble en copropriété dénommé « Philippa du Hainault », 160 Boulevard Harpignie, pour des locaux à usage de bureaux (surface d'environ 1629,72 m²) répartis sur le rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage ainsi que 26 places de stationnement (23 en sous-sol et 3 en aérien) situés sur ledit site (convention signée le 20 février 2012, convention signée le 05 août 2014 et avenant n°1 signé le 02 septembre 2019) ;
- à Lille, au sein de sa propriété sise 51 rue Gustave Delory, dénommée Hôtel du Département et dans un ensemble de bureaux mutualisés avec les agents départementaux (DAPU – DA - DETA), une surface d'environ 1021,20 m² répartie au rez-de-chaussée, 2^{ème} et 3^{ème} étage de ladite propriété ainsi que des emplacements de

parkings en sous- sol mutualisés avec l'ensemble des agents départementaux présents sur le site (convention signée le XXXX) ;

- à Tourcoing, au sein de sa propriété sise 12 Boulevard de l'Egalité et dans un ensemble de bureaux mutualisés avec les agents départementaux (DETA) une surface d'environ 134 m² répartie au rez-de-chaussée de ladite propriété (convention signée le XXXX) ;
- à Lille – Fives, au sein de sa propriété sise 108 à 112 rue Pierre Legrand, et à usage exclusif, une surface de bureaux d'environ 373,44 m² situées au 2ème et 3ème étage de ladite propriété (DETA) (convention signée le XXXX).

Cette nouvelle mutualisation géographique implique de repenser certains aspects logistiques communs au Département du Nord et à la MDPH selon les conditions fixées dans la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des conditions de mutualisation des fournitures courantes et services repris ci-après qui sont assurés par le Département du Nord au bénéfice de la MDPH du Nord :

- le nettoyage des locaux occupés et détaillés en préambule ;
- la revalorisation des déchets ;
- les fournitures sanitaires (essuie-mains, savon, etc.) ;
- les fournitures de bureau (papier A4, stylos, cahiers, tampons, etc.) ;
- l'utilisation de la machine à affranchir du Département.

Par cette convention, le Département entend soutenir la MDPH du Nord dont les activités s'inscrivent dans la politique départementale.

Article 2 – Conditions financières

Le coût et modalités de financement de chacun des types de fournitures ou des services fournis sont déterminés selon les modalités détaillées dans les articles suivants.

2.1 Nettoyage des locaux

Le coût du nettoyage des locaux est fixé à 600 € TTC par agent et par an.

Le coût sera révisé annuellement selon :

- le nombre d'agents présents au tableau des effectifs au 31 décembre de l'année considérée ;
- la formule de révision de prix fixée dans le marché public conclu par le Département du Nord.

Chaque année, ce service assuré par le Département du Nord sera valorisé dans le budget de la MDPH au titre de la participation à son fonctionnement. Il est intégré dans la valorisation non financière de l'année N+1.

2.2 Revalorisation des déchets

Le coût de revalorisation des déchets est fixé à 4 € TTC par agent et par an.

Le coût sera révisé annuellement selon :

- le nombre d'agents présents au tableau des effectifs au 31 décembre de l'année considérée ;

- la formule de révision de prix fixée dans le marché public conclu par le Département du Nord.

Chaque année, ce service assuré par le Département du Nord sera valorisé dans le budget de la MDPH au titre de la participation à son fonctionnement. Il est intégré dans la valorisation non financière de l'année N+1.

2.3 Fournitures sanitaires

Ces fournitures comprennent notamment les essuie-mains, le savon, le papier hygiénique... Leur coût global est fixé à 50 € TTC par agent et par an.

Le coût sera révisé annuellement selon :

- le nombre d'agents présents au tableau des effectifs au 31 décembre de l'année considérée ;
- la formule de révision de prix fixée dans le marché public conclu par le Département du Nord.

Chaque année, ce service assuré par le Département du Nord sera facturé à la MDPH du Nord.

2.4 Fournitures de bureau

Ces fournitures comprennent notamment le papier A4 et A3, les stylos, les cahiers, les tampons... Leur coût global est fixé à 40 € TTC par agent et par an.

Le coût sera révisé annuellement selon :

- le nombre d'agents présents au tableau des effectifs au 31 décembre de l'année considérée ;
- la formule de révision de prix fixée dans le marché public conclu par le Département du Nord.

Chaque année, ce service assuré par le Département du Nord sera facturé à la MDPH du Nord.

2.5 Utilisation de la machine à affranchir

Sous réserve de saisir le code qui lui a été attribué, la MDPH du Nord peut utiliser les machines à affranchir du Département qui fournira mensuellement fournira un état récapitulatif des affranchissements effectués sur le code service MDPH.

Tous les semestres, le Département du Nord établira un état récapitulatif des dépenses d'affranchissement effectuées sur le code service de la MDPH afin que cette dernière rembourse les dépenses acquittées. Pour l'année 2025, un seul titre sera émis au mois de décembre.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et est reconductible annuellement par tacite reconduction.

Pour l'année 2025, selon la prestation concernée, le coût sera proratisé en fonction de la date réelle du démarrage du service ou de la livraison des fournitures.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

Article 5 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment et de plein droit par le Département du Nord ou la MDPH dans un délai de 30 jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Différends et litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille, le,
Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des
Personnes handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH du Nord

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337078-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien aux services autonomie à domicile : poursuite de la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et de la mise en œuvre du cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers, les dotations complémentaires aux 130 Services autonomie à domicile (SAD), listées dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 130 Services autonomie à domicile (SAD), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 35 Services autonomie à domicile (SAD), dont la liste est reprise en annexe 4 ci-jointe, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer les dotations de soutien aux prestations de conseil juridique, à l'accompagnement au changement ou au recrutement d'une ressource interne aux 7 Services autonomie à domicile (SAD) listés en annexe 5 ci-jointe, pour un montant total de 49 276 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 7 conventions relatives au soutien aux prestations de conseil juridique, à l'accompagnement au changement ou au recrutement d'une ressource interne, dont le modèle est ci-joint en annexe 6 ;
- d'attribuer les dotations de soutien aux coûts de transition en Services autonomie à domicile (SAD) mixte aux 8 Services autonomie à domicile (SAD) listés en annexe 7 ci-jointe, pour un montant total de 59 205 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 8 conventions relatives au soutien aux coûts de transition en Services autonomie à domicile (SAD) mixte, dont le modèle est joint en annexe 8 ci-jointe ;
- de valider le principe d'un soutien en fonctionnement d'un montant de 500 € par SAD et dans la limite du devis, pour la mise en place d'un outil de télétransmission des heures prestées par lesdits SAD, selon les termes présentés dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

Madame BECUE est Maire de Tourcoing. Madame CONSEIL est Conseillère municipale de Loos. Monsieur GACEM est Adjoint au Maire de Roubaix. Madame LABADENS et Monsieur SIEGLER sont respectivement Adjointe au Maire de Cambrai et Conseiller municipal délégué de Cambrai. Madame MARTIN et Monsieur MANIER sont respectivement Adjointe au Maire et Conseiller municipal de Villeneuve d'Ascq. Monsieur RENAUD est Conseiller municipal de Saint-Amand-les-Eaux. Monsieur SEGUIN est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Quesnoy. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

2.12

36 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Dotation complémentaire des SAD signataires d'un CPOM pour la période 2026 - 2029

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	DOTATION PREVISIONNELLE 2026	DONT PA	DONT PH
A L'ESSENTIEL	SECLIN	29 983,80 €	26 324,10 €	3 659,70 €
A S S A D	DUNKERQUE	878 602,20 €	729 279,60 €	149 322,60 €
A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL	CAMBRIN	407 931,40 €	389 716,50 €	18 214,90 €
A2MICILE REGION NORD	STRASBOURG	141 987,20 €	111 766,40 €	30 220,80 €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	102 432,20 €	94 788,20 €	7 644,00 €
ABEDOM SERVICES	DUNKERQUE	56 711,20 €	50 219,00 €	6 492,20 €
ACTION DOMICILE	ESCAUDAIN	455 692,50 €	437 288,50 €	18 404,00 €
AD COI SERVICES	CARVIN	38 088,00 €	34 281,50 €	3 806,50 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE D'ASCQ	1 700 466,02 €	1 415 668,42 €	284 797,60 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES	685 527,50 €	542 294,50 €	143 233,00 €
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES	81 810,20 €	72 918,20 €	8 892,00 €
ADMR NORD	ENGLOS	2 049 120,15 €	1 903 151,25 €	145 968,90 €
ADPH	HAZEBROUCK	58 743,30 €	25 792,80 €	32 950,50 €
AGCC SERVICES	VILLENEUVE D'ASCQ	74 235,00 €	21 360,00 €	52 875,00 €
AGE ET PERSPECTIVES	LILLE	85 948,40 €	72 694,00 €	13 254,40 €
AGIRATOU	WATTRELOS	71 908,80 €	57 614,40 €	14 294,40 €
AHPA	ESCAUTPONT	234 940,40 €	170 715,20 €	64 225,20 €
AIDALAVIE	HARNES	29 844,00 €	21 192,00 €	8 652,00 €
AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES REGROUPEES	DUNKERQUE	1 238 560,40 €	1 065 398,40 €	173 162,00 €
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	FACHES-THUMESNIL	38 996,55 €	32 490,00 €	6 506,55 €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	3 002 553,00 €	2 534 651,80 €	467 901,20 €
AIRE DOMICILE	DOUAI	179 944,00 €	171 348,00 €	8 596,00 €
ALTEGO	RONCQ	5 187,00 €	4 428,90 €	758,10 €
AMABILIS	PARIS	17 598,00 €	9 447,00 €	8 151,00 €
AMF-AD AFEJI	MAUBEUGE	648 432,40 €	515 033,20 €	133 399,20 €
AMICIAL	AVIGNON	149 637,70 €	143 873,10 €	5 764,60 €
ANASOPEM	ATTICHES	266 940,30 €	258 647,40 €	8 292,90 €
APA SERVICES DES WEPPEs	WAVRIN	159 717,60 €	77 624,40 €	82 093,20 €
APAD 59	PUTEAUX	30 088,00 €	25 420,00 €	4 668,00 €
ARIL SERVICES A LA PERSONNE	CAMBRAI	319 539,00 €	264 327,50 €	55 211,50 €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	22 583,70 €	22 238,70 €	345,00 €
ARTABAN	NOYELLES SOUS LENS	216 810,00 €	43 807,50 €	173 002,50 €
ARTOIS SENIOR	BOIS-GRENIER	77 040,00 €	71 300,00 €	5 740,00 €
ASAD AFEJI	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	66 366,00 €	65 213,10 €	1 152,90 €
ASECEF	BOUCHAIN	272 049,60 €	234 828,60 €	37 221,00 €
ASSAD	LILLE	947 407,50 €	614 616,05 €	332 791,45 €
ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	299 640,00 €	271 246,80 €	28 393,20 €
ASSOCIATION PRESTATAIRE ET MANDATAIRE DE G	SOMAIN	119 603,23 €	114 063,90 €	5 539,33 €
ASTERIA SERVICES	SOMAIN	495 145,20 €	454 317,60 €	40 827,60 €
ATOUTAGE SERVICES	NOYELLES-LES-SECLIN	120 008,20 €	113 588,80 €	6 419,40 €
AU COEUR DE CHEZ VOUS	PERENCHIES	25 908,00 €	21 863,70 €	4 044,30 €
AUBY - SAM	AUBY	70 652,50 €	69 277,50 €	1 375,00 €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	28 410,80 €	17 980,60 €	10 430,20 €
AVAD	VALENCIENNES	546 820,00 €	495 056,00 €	51 764,00 €
AVS BESANCON	CHALEZEULE	5 465,20 €	5 465,20 €	- €
BEL'AGE COMPAGNIE	BAILLEUL	100 955,40 €	84 185,40 €	16 770,00 €
BG SENIORS SERVICES	VALENCIENNES	42 448,70 €	29 199,10 €	13 249,60 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	185 792,20 €	177 228,60 €	8 563,60 €
BONNE MAM	RONCQ	23 913,50 €	15 580,50 €	8 333,00 €
CAISSE AUTONOMIE NATIONALE SECURITE SOCIAL	HENIN-BEAUMONT	633 560,40 €	630 435,60 €	3 124,80 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	375 508,40 €	356 854,20 €	18 654,20 €
CAP AUTONOMIE	AVELIN	27 702,00 €	25 980,60 €	1 721,40 €
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINES	255 975,30 €	231 645,90 €	24 329,40 €
CCAS GONDECOURT	GONDECOURT	15 420,60 €	15 287,40 €	133,20 €
CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY - CARA	RAISMES	81 895,80 €	79 345,80 €	2 550,00 €
CENTRE SOCIAL DISPENSAIRE	LILLE	20 828,80 €	20 108,80 €	720,00 €
CNOUS59	LESQUIN	219 395,10 €	173 516,10 €	45 879,00 €
COCOONING SERVICES	LILLE	71 342,10 €	56 527,20 €	14 814,90 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	72 728,70 €	60 634,20 €	12 094,50 €
COMME POUR NOUS	FLINES-LEZ-RACHES	20 600,60 €	20 600,60 €	- €
CONFIDOM	DEULEMONT	248 432,80 €	7 400,40 €	241 032,40 €
CRESPIN - SAM	CRESPIN	17 644,00 €	17 644,00 €	- €
DOM HORIZON	LECELLES	68 731,20 €	64 315,10 €	4 416,10 €
DOM LILLE NORD	BONDUES	27 146,00 €	24 197,60 €	2 948,40 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS AFEJI	DUNKERQUE	53 336,80 €	49 483,60 €	3 853,20 €
DOMUSVI DOMICILE	SURESNES	45 814,60 €	17 329,55 €	28 485,05 €
DOUAI'DE SERVICES	DOUAI	60 827,00 €	55 005,60 €	5 821,40 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	288 137,50 €	22 312,50 €	265 825,00 €
EOS	LAMBERSART	91 499,60 €	36 896,20 €	54 603,40 €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	75 176,50 €	71 225,00 €	3 951,50 €
ESPRIT DE FAMILLE	ARLEUX	79 862,20 €	70 239,80 €	9 622,40 €
ESPRIT SENIORS SERVICES	ROUBAIX	316 768,20 €	130 523,40 €	186 244,80 €
FAUCHEZ LEVERS CELINE	AVESNELLES	51 322,50 €	44 197,50 €	7 125,00 €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	629 569,20 €	564 365,10 €	65 204,10 €
FREE DOM	AVESNES-SUR-HELPE	155 344,90 €	152 548,70 €	2 796,20 €
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI	215 556,00 €	174 616,20 €	40 939,80 €
GTDK SERVICES	DUNKERQUE	61 499,20 €	60 580,80 €	918,40 €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	230 242,32 €	191 334,52 €	38 907,80 €
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN	64 043,00 €	56 640,50 €	7 402,50 €
HELP IN HOME	LESQUIN	28 344,60 €	22 196,60 €	6 148,00 €
HOUPLINES - SAM	HOUPLINES	8 149,50 €	8 149,50 €	- €
ILCG SCARPE ESCAUT	SAINT-AMAND-LES-EAUX	347 508,80 €	317 013,20 €	30 495,60 €
INEA	WATTIGNIES	75 562,34 €	62 133,81 €	13 428,53 €
INITIATIVES DEVELOP EMPLOIS FAMILIAUX	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	125 220,55 €	108 587,50 €	16 633,05 €
ISRAA	RONCQ	48 742,20 €	- €	48 742,20 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	110 294,40 €	91 200,00 €	19 094,40 €
LES 2J SERVICES	HAUBOURDIN	61 578,40 €	32 546,40 €	29 032,00 €
LESKA	HEM	185 908,25 €	76 692,00 €	109 216,25 €
LIBRADOME	CAMBRAI	88 648,20 €	63 845,20 €	24 803,00 €
LILLE NORD SERVICES	MOUVAUX	15 162,00 €	6 813,40 €	8 348,60 €
LOOS - SAM	LOOS	30 970,80 €	30 970,80 €	- €
LTR MOUVAUX	MOUVAUX	30 619,60 €	19 679,00 €	10 940,60 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	21 855,60 €	21 209,20 €	646,40 €
MIRIAD ACCOMPAGNEMENT	WASQUEHAL	220 108,50 €	131 433,70 €	88 674,80 €
MPB COMPAGNIE	TETEGHEM-COUDEKRQUE-VILLAGE	245 856,50 €	230 112,50 €	15 744,00 €
MUNDUS	LILLE	56 575,00 €	32 587,20 €	23 987,80 €
O2 DUNKERQUE	DUNKERQUE	36 630,00 €	34 755,00 €	1 875,00 €
O2 LILLE EST	LILLE	74 739,00 €	59 394,00 €	15 345,00 €
O2 MARCQ-EN-BAROEUL	MARCQ-EN-BAROEUL	27 050,30 €	19 506,30 €	7 544,00 €
O2 VALENCIENNES	VALENCIENNES	20 050,70 €	16 112,00 €	3 938,70 €
O2 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	42 349,90 €	31 671,00 €	10 678,90 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	105 094,50 €	94 734,50 €	10 360,00 €
OPTIMHOME SANTE	ROUBAIX	224 582,40 €	3 931,20 €	220 651,20 €
PAPP4	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	290 349,70 €	251 535,00 €	38 814,70 €
PARAMED	TOURCOING	50 346,45 €	36 005,20 €	14 341,25 €
PRESTI LIFE	CYSOING	43 408,20 €	30 016,80 €	13 391,40 €
PROXIDOM SERVICES	VENELLES	48 508,20 €	44 475,60 €	4 032,60 €
PROXIM	DOUAI	141 404,00 €	136 640,70 €	4 763,30 €
QUALITYDOM	WASQUEHAL	23 544,40 €	7 920,00 €	15 624,40 €
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	59 354,10 €	59 354,10 €	- €
RESTER CHEZ SOI	LESQUIN	201 818,40 €	161 208,60 €	40 609,80 €
ROUBAIX - SAM	ROUBAIX	91 341,00 €	87 855,00 €	3 486,00 €
SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY	94 775,60 €	90 462,40 €	4 313,20 €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	106 437,90 €	103 062,40 €	3 375,50 €
SAINT-SAULVE - SAD	SAINT-SAULVE	85 079,80 €	81 076,50 €	4 003,30 €
SANTES - SAM	SANTES	36 184,70 €	35 677,30 €	507,40 €
SILVER HOME SERVICES	SAINGHIN-EN-WEPPEs	148 246,80 €	127 307,70 €	20 939,10 €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	78 521,40 €	78 521,40 €	- €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	41 420,00 €	37 730,20 €	3 689,80 €
SOS FAMILY	LILLE	6 879,60 €	3 681,60 €	3 198,00 €
SPSB	GRANDE-SYNTHÉ	51 245,60 €	45 844,40 €	5 401,20 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING	204 626,90 €	198 144,80 €	6 482,10 €
TRITH ST LEGER - SAM	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	185 101,00 €	181 554,60 €	3 546,40 €
VALARD	HAUBOURDIN	80 507,70 €	58 293,30 €	22 214,40 €
VIEUX-CONDE - SAD	VIEUX-CONDE	41 935,60 €	38 916,40 €	3 019,20 €
VILLENEUVE-D'ASCQ - SAM	VILLENEUVE D'ASCQ	55 790,40 €	53 896,80 €	1 893,60 €
VITALIANCE	COURBEVOIE	2 891 658,90 €	1 174 988,10 €	1 716 670,80 €
VIVAT	MARCQ-EN-BAROEUL	446 035,80 €	388 558,80 €	57 477,00 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	51 948,60 €	51 948,60 €	- €
ZODITH SERVICES	HALLUIN	74 520,00 €	50 630,40 €	23 889,60 €
	TOTAL	29 346 690,06 €	22 813 185,10 €	6 533 504,96 €



Logo organisme gestionnaire

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de la Commission permanente en date du 8 décembre 2025, ci-après dénommé « le Département »

et, d'autre part :

«NOM_DU_SAAD», situé à «NOM_COMMUNE», représenté par «NOM_GESTIONNAIRE», «TITRE_GESTIONNAIRE»,
dénommé « l'organisme gestionnaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-5, L314-2-1, L313-18, D312-6-2, et son annexe 3-0 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DirA/2025/XXX du XX 2025, portant sur XX, attribuant la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale, approuvant le modèle de CPOM et autorisant le Président à le signer avec les gestionnaires des Services Autonomie à Domicile (SAD) retenus à la suite de l'appel à candidatures publié le 24 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1er : Objet et périmètre du contrat.....	5
Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé.....	5
2-1 Objectifs en lien avec le cadre de l'autorisation départementale	5
2-2 Objectifs en lien avec le financement de l'APA, de la PCH et de l'ASG.....	6
2-2-1 Transmission des éléments de facturation.....	6
2-2-2 Respect du reste à charge.....	6
2-2-3 Changement de prestataire par un usager	7
2-3 Objectifs en lien avec le versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF	7
Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat.....	10
3-1 Financement de l'activité relative à l'APA, la PCH et l'ASG.....	10
3-1-1 Modalités de prise en charge des heures d'APA, de PCH et d'ASG	10
3-1-2 Modalités de paiement des heures d'APA, de PCH et d'ASG	10
3-1-3 Modalités de calculs des avances en APA et en PCH	11
3-1-4 Modalités de versement des avances en APA et en PCH	11
3-1-5 Modalités d'évolution du versement des avances	11
3-1-6 Modalités de régularisation des sommes dues en APA, en PCH et en ASG.....	12
3-1-7 Modalités de paiement des factures initiales en APA, PCH et ASG	12
3-1-8 Modalités de paiement des factures complémentaires en APA, PCH et ASG	12
3-2 Financements additionnels.....	13
3-2-1 Compensation des revalorisations de salaires encadrée par l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021	13
3-2-2 Dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF	14
Article 5 : Modalités de contrôle et de régularisation	15
5-1 Contrôle des prestations APA, PCH et ASG	15
5-2 Contrôle et régularisation de la compensation des revalorisations des salaires encadrée par l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021	16
5-3 Contrôle et régularisation de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF	17
Article 6 : Conditions de suspension et de récupération des financements additionnels	18
Article 7 : Affectation du résultat.....	18
Article 8 : Informatique et liberté	18

Annexe 2

Article 9 : Communication	19
Article 10 : Modalités de révision du contrat.....	19
Article 11 : Modalités de résiliation du contrat	19
11-1 Résiliation pour faute.....	19
11-2 Résiliation pour motif de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.....	19
11-3 Résiliation pour souscription d'un nouveau contrat.....	20
Article 12 : Litiges.....	20
Article 13 : Pièces annexées au contrat	20
Article 14 : Durée et date d'effet du contrat	20

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) autonomie à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département du Nord et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

- pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- anticiper les effets de la gérontocroissance en accentuant la qualité des services rendus tout en équilibrant économiquement le secteur ;
- rationaliser et optimiser le pilotage de ses dépenses ;

- pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres organismes gestionnaires et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

- pour l'utilisateur, de :

- percevoir les améliorations de la qualité de service rendu ;
- disposer de services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

La politique d'aide à domicile du Département vise à assurer la qualité de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, à en garantir sa soutenabilité financière et à renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par cela, il apporte à l'organisme gestionnaire une visibilité pluriannuelle quant à la globalité des financements octroyés par le Département.

Il s'applique aux activités du/des service(s) autonomie à domicile prestataire(s) géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- et/ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- et/ou l'Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale Générale (ASG).

Le contrat concerne l'organisme gestionnaire suivant :

Raison sociale : XXX

Identifiant FINESS : XXX

Numéro SIREN : XXX

Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage à l'atteinte des objectifs précisés ci-après.

2-1 Objectifs en lien avec le cadre de l'autorisation départementale

L'organisme gestionnaire respecte les conditions de l'autorisation, et notamment :

- l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles relatif au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 ;
- l'information au Département, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service (changement de gérance, d'adresse, mise en redressement judiciaire, cessation d'activité même partielle, etc.) ;
- le respect du calendrier de transmission des rapports d'évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon l'arrêté départemental annuel portant programmation des évaluations des ESMS ;
- la mise en œuvre d'actions de prévention de la maltraitance ;
- l'obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de son autorisation, toute personne bénéficiaire de prestations qui s'adresse à lui, conformément à l'article L. 313-1-2 du CASF.

Dans le cadre de ses obligations comptables et fiscales et conformément à la finalité de contrôle décrit dans l'article R314-6 du CASF, l'organisme gestionnaire transmet au plus tard le 30 avril N+1 les documents suivants :

- le compte de résultat de l'exercice et le bilan comptable propre à l'organisme gestionnaire,
- le rapport annuel du commissaire aux comptes,
- la comptabilité analytique et les critères de répartition permettant d'apprécier les produits et les charges affectés au(x) SAD du périmètre de l'autorisation départementale (activité APA et PCH dans le département du Nord)
- le tableau des effectifs du personnel, par catégorie, affecté à l'activité du périmètre de l'autorisation départementale,
- le rapport annuel d'activité, incluant les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité (articles D. 312-203 et R. 314-50 du CASF).

2-2 Objectifs en lien avec le financement de l'APA, de la PCH et de l'ASG

2-2-1 Transmission des éléments de facturation

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- transmettre au Département sur la plateforme DOMATEL les heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre les régularisations dans les meilleurs délais, en respectant la prescription quadriennale ; ces régularisations doivent être émises en quantité limitée au regard des motifs énoncés à l'article 3 « Modalités de paiement des régularisations en APA et PCH » et dûment motivées.
- transmettre tout élément nécessaire au contrôle de l'effectivité des prestations dans le respect des délais impartis.
- transmettre, au plus tard le 15 mars de chaque année, un relevé des heures réalisées en année N -1 auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et/ou de l'ASG facturées directement par l'organisme gestionnaire. Il s'agit des bénéficiaires qui ont demandé expressément à ce que le montant euro de leur plan d'aide soit versée sur leur compte bancaire. Le relevé d'heures comporte l'identifiant, les nom et prénom de l'utilisateur ainsi que le nombre d'heures prestées annuellement par type d'aide individuelle ;
- transmettre, au plus tard le 15 mars de chaque année, un relevé d'heures réalisées en année N-1 auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ayant déposé une demande d'aide individuelle et étant dans l'attente d'une décision.

A défaut, l'organisme gestionnaire ne pourra tenir rigueur au Département de tout retard de paiement ou de financement.

2-2-2 Respect du reste à charge

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- ne facturer aucun reste à charge aux personnes bénéficiaires de la PCH ;
- limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA comme décrit ci-après :

Le reste à charge correspond à l'écart entre le tarif horaire de l'organisme gestionnaire et le tarif horaire socle de prise en charge départementale. Ce reste à charge ne comprend pas la contribution de la personne au titre de l'APA (art. L. 232-4 du CASF).

Pour les personnes dont le taux de participation est inférieur à 60%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Pour les personnes dont le taux de participation est égal ou supérieur à 60%, le reste à charge n'est pas plafonné.

- respecter l'arrêté annuel pris par le Département et fixant la participation des personnes bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale ;

2-2-3 Changement de prestataire par un usager

Lorsque l'organisme gestionnaire débute l'accompagnement d'un nouveau bénéficiaire de l'APA, de la PCH ou de l'ASG, jusqu'alors accompagné par une autre structure, il s'assure que l'usager ait bien informé les services du Département. La demande de changement de prestataire doit indiquer la date de début des interventions du nouvel organisme gestionnaire.

En l'absence de la transmission de cette information, le paiement des heures au nouveau gestionnaire ne peut pas s'opérer.

2-2-4 Changement de prestataire par transfert d'activité d'un SAD à un autre

Lorsque des SAD procèdent à un transfert d'activité l'un vers l'autre, quelle que soit la forme juridique, ils informent les services du Département suffisamment en amont de la date de prise d'effet des bénéficiaires concernés. En l'absence de la transmission de cette information, le paiement des heures au nouveau gestionnaire ne peut pas s'opérer.

2-3 Objectifs en lien avec le versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures publié le 24 décembre 2024 par le Département en vue de lui attribuer une dotation complémentaire permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

A ce titre, l'organisme gestionnaire s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes, répondant aux 6 objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Objectif : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Action	Numéro	Résultat attendu
Réaliser des aides humaines à domicile pour une durée mensuelle de 70 heures ou plus par bénéficiaire de la PCH	A1a	Ces heures représentent au moins 5% des heures réalisées par le SAD auprès des bénéficiaires de la PCH
	A1b	Ces heures représentent au moins 15% des heures réalisées par le SAD auprès des bénéficiaires de la PCH
Accompagner des personnes bénéficiaires de l'APA évaluées en GIR 1 ou 2	A2a	Le SAD accompagne au moins 5% de personnes bénéficiaires de l'APA évaluées en GIR 1 et 2 parmi l'ensemble de ses bénéficiaires de l'APA
	A2b	Le SAD accompagne au moins 15% de personnes bénéficiaires de l'APA évaluées en GIR 1 et 2 parmi l'ensemble de ses bénéficiaires de l'APA
Intervenir au domicile des personnes bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH pour une durée inférieure ou égale à 30 minutes	A3	Ces heures représentent au moins 15% des heures réalisées par le SAD auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH

Objectif : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Action	Numéro	Résultat attendu
Mettre en œuvre les moyens organisationnels et les procédures qui autonomisent et encadrent les missions des professionnels	A4a / A4b	1. Encadrer les modalités d'action des salariés : formalisation de procédures, fiches de poste, réunions régulières, ... 2. Accompagner les équipes pour favoriser les collaborations : partage de procédures et échanges sur le contenu des missions (ex : fiches de bonnes pratiques (HAS), gestion des situations complexes, suivi du PAP inter partenarial, etc.) 3. Sectoriser les interventions 4. Repenser l'organisation structurelle du SAD : équipes autonomes, organisation collaborative, etc. 5. Faciliter l'accès à la mobilité (hors frais de prise en charge obligatoire)
Garantir la professionnalisation des intervenants à domicile	A5	Au moins 20% des intervenants à domicile sont formés en continu à la prévention des risques psycho-sociaux et des troubles musculo-squelettiques et/ou à la gestion de la violence et/ou aux 1 ^{ers} secours en santé mentale et/ou à l'accompagnement de la fin de vie et/ou à certains types de handicap et/ou au repérage de l'isolement des personnes et/ou à la détection de l'épuisement de l'aidant, etc.

	A6	Les nouveaux salariés bénéficient systématiquement d'une période de tutorat d'une durée minimale de 3 jours
	A7	Les intervenants à domicile sont associés aux rencontres avec les partenaires du secteur
	A8	Le SAD instaure des groupes d'échanges de pratiques entre pairs à l'interne et/ou avec d'autres structures
Numériser les pratiques et le suivi de l'activité dans le respect du RGPD	A9a	1. Utiliser un outil de télégestion pour chaque intervention à domicile incluant la mise à disposition des outils numériques inhérents auprès des intervenants : smartphone, application, etc. 2. Télétransmettre ses interventions au Département du Nord par interface entre l'outil de télégestion et la plateforme de télétransmission
Déployer d'autres outils dématérialisés	A9b	Mise en place du DUI, cahier de liaison numérique, messagerie instantanée sécurisée, etc.

Objectif : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Action	Numéro	Résultat attendu
Agir contre l'isolement des personnes bénéficiaires de l'APA ou de la PCH	A10a	Disposer d'un partenariat formalisé afin d'orienter les personnes isolées vers des actions individuelles ou collectives de lutte contre l'isolement
	A10b	Proposer des actions individuelles ou collectives concourant à la lutte contre l'isolement dans son offre de service

Objectif : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Action	Numéro	Résultat attendu
Agir en faveur des aidants des personnes bénéficiaires de l'APA ou de la PCH	A11	Disposer d'un partenariat formalisé afin d'orienter les aidants vers des actions individuelles ou collectives de soutien (Plateforme de répit, association, clubs de loisirs, etc.)
	A12	Proposer des actions individuelles ou collectives concourant au soutien des aidants dans son offre de service

Objectif : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Action	Numéro	Résultat attendu
Intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'APA ou de la PCH résidant dans les communes des zones 5, 6 ou 7 selon la classification de l'INSEE et/ou disposant d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville	A13	15% des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH accompagnées par le SAD résident dans une commune des zones 5, 6 ou 7 selon la classification de l'INSEE et/ou disposant d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville

Objectif : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Action	Numéro	Résultat attendu
Réaliser des aides humaines à domicile auprès des personnes bénéficiaires de l'APA et de la PCH les dimanches et jours fériés	A14	Ces heures représentent au moins 5% des heures réalisées par le SAD auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH

Le cas échéant, viennent s'ajouter une ou deux actions entrant dans le cadre des objectifs choisis par le Département et librement définies par le SAD.

Les actions pour lesquelles l'organisme gestionnaire s'est engagé sont décrites en annexe 2 du présent contrat.

Chaque action fait l'objet d'une fiche-action précisant leurs modalités de mise en œuvre, leur délai de réalisation, les indicateurs de suivi et les indicateurs-cibles, le coût prévisionnel et la liste des pièces justificatives que l'organisme gestionnaire s'engage à fournir au terme de chaque année du contrat.

L'ensemble des fiches-actions s'applique à tous lieux d'activité ou antennes déployés sur le territoire du Nord par l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

3-1 Financement de l'activité relative à l'APA, la PCH et l'ASG

3-1-1 Modalités de prise en charge des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Le Département prend en charge les heures effectuées au titre des plans d'aide APA, PCH et ASG à un taux horaire équivalent au tarif plancher national mentionné à l'article L. 314-2-1 du CASF.

3-1-2 Modalités de paiement des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Sauf avis contraire du bénéficiaire, le Département paie les heures d'APA, de PCH et d'ASG réalisées en mode prestataire directement à l'organisme gestionnaire.

Pour l'APA et la PCH, des avances de trésorerie sont possibles selon 2 niveaux de critères :

- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 50 bénéficiaires de l'APA ou 10 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance mensuelle.
- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 100 bénéficiaires de l'APA ou 50 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance trimestrielle.

Le versement d'avances n'a pas de caractère obligatoire, il est proposé chaque fin d'année civile à l'organisme gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères. Ce dernier peut accepter ou refuser cette proposition en avisant le Département avant le 5 janvier de l'année concernée.

Conformément à la délibération DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, un organisme gestionnaire ne remplissant pas l'une de ces conditions ne pourra pas bénéficier de ce système d'avances pour l'année à venir.

Pour le Département, le versement au trimestre permet une répartition plus équilibrée de la dépense sur l'exercice budgétaire. Pour l'organisme gestionnaire, elle permet de dégager de la trésorerie pour notamment verser les salaires de leurs employés ainsi que les cotisations URSSAF.

Pour les organismes gestionnaires ne remplissant pas les critères de versement d'avances ou l'ayant refusé, le Département contrôle le relevé d'heures mensuel puis mandate la paierie départementale de payer les prestations.

Pour les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle, le Département du Nord vérifie la facturation d'heures chaque mois, puis verse le solde à chaque fin de trimestre. En cas de solde négatif, le Département procède à une annulation de mandat ou un titre de recette.

3-1-3 Modalités de calculs des avances en APA et en PCH

Le montant de l'avance est calculé en fin d'année N pour application en année N+1 sur la base des heures des 6 derniers mois validés en année N (heures déclarées par l'organisme gestionnaire et vérifiées par le Département).

Le montant de l'avance correspond à 90% de la moyenne mensuelle de ces 6 derniers mois en APA et 70% en PCH. Il est établi pour l'année N+1.

3-1-4 Modalités de versement des avances en APA et en PCH

L'avance mensuelle est versée à chaque début de mois, donc à terme à échoir, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25. Le dernier versement d'avance se fera début décembre sans condition de facturation afin de fluidifier les versements faits au SAD.

Pour les organismes gestionnaires sous avance trimestrielle, l'équivalent de 3 avances mensuelles est versé au plus tard le 15 du 1er mois du trimestre en cours suite à réception des facturations d'heures dans les délais requis, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25.

Le versement de l'avance est conditionné à la réception des facturations d'heure dans le délai requis (le 15 du mois suivant le trimestre au plus tard). L'avance ne pourra donc pas être versée tant que l'organisme gestionnaire ne transmettra pas les éléments de facturation attendus.

Si les états sont transmis au-delà des délais prévus, le versement de l'avance se fera au mieux suivant leur réception.

3-1-5 Modalités d'évolution du versement des avances

En cas de fusion, de fusion-absorption, de mutualisation de structures (induisant une hausse d'actifs), l'avance sera recalculée au jour de la reprise de la structure absorbée ou fusionnée. Le versement de l'avance mutualisée prendra effet à la date du versement de l'avance suivante.

En cas de redressement judiciaire, le Département pourra suspendre le versement de l'avance jusqu'à l'issue de la période de redressement. En cas de reprise suite à décision de la chambre de commerce sans reprise de passif, l'organisme gestionnaire repreneur pourra se voir accorder, dans les meilleurs délais, une augmentation de son avance à due proportion de l'activité reprise.

3-1-6 Modalités de régularisation des sommes dues en APA, en PCH et en ASG

La régularisation concerne les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle. Elle s'opère à mensuellement ou à fréquence trimestrielle pour les organismes sous avances trimestrielles. Les sommes dues au gestionnaire, après la réalisation des prestations et le versement des avances, sont régularisées en fonction de la valeur des états d'heures prestées durant les 3 mois antérieurs au versement de l'avance.

En cas de régularisation négative, le trop-perçu sera récupéré par le Département.

En cas de régularisation positive, le Département verse le solde à l'organisme gestionnaire.

En cas de développement de l'activité d'une structure, la modification du montant de l'avance en cours d'année doit être justifiée par un accroissement de l'activité APA et PCH de l'ordre de 20 % ou plus. Cette modification ne pourra être effective qu'à l'issue de deux trimestres de facturation justifiant l'augmentation de l'activité.

En cas de diminution de l'activité APA et PCH constatée par le Département du Nord, le paiement de l'avance pourra être suspendu et, le cas échéant, fera l'objet d'une récupération selon des modalités convenues entre le gestionnaire et le Département. Les critères d'accès aux avances seront à nouveau évalués chaque fin d'année.

3-1-7 Modalités de paiement des factures initiales en APA, PCH et ASG

La liste des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ASG accompagnés par l'organisme gestionnaire est transmise par le Département via la plateforme DOMATEL permettant de préparer la facturation du mois M.

Cette liste est ajustée par l'organisme gestionnaire en ce qui concerne le nombre d'heures réalisées au cours du mois M pour chaque bénéficiaire servi au regard de son plan d'aide. Cette liste amendée est attendue par le Département au plus tard le 15 du mois M+1 suivant le trimestre écoulé afin que le Département puisse déclencher le versement de l'avance (versée le 15 du mois). Ce procédé garantit un versement sur le compte de l'organisme gestionnaire avant la fin du mois M+1.

Les heures prestées dans le cadre de la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (MTP) doivent être intégrées à la facturation d'heures de manière à les faire apparaître distinctement avant transmission au Département. Ces heures réalisées dans le cadre de la MTP seront déduites du paiement incombant au Département. L'organisme gestionnaire facturera ces heures directement au bénéficiaire.

3-1-8 Modalités de paiement des factures complémentaires en APA, PCH et ASG

Bien que la facture mensuelle initiale ait été validée par le Département et ait fait l'objet d'un paiement, il peut y avoir des situations d'usagers servis par l'organisme gestionnaire dont les prestations n'ont pas pu être facturées au cours du mois concerné. Cela induit la production d'une facture de régularisation.

La production de régularisations peut être émise dès lors :

- que l'évaluation des droits du bénéficiaire a été réalisée et notifiée,
- et que l'organisme gestionnaire en a été averti à travers la liste des bénéficiaires transmise par le Département via la plateforme DOMATEL.

Une régularisation peut notamment être produite pour les raisons suivantes :

- erreur issue du respect du plan d'aide du bénéficiaire (inversion ou confusion dans la facturation des heures d'aide à la vie courante et d'aide à la personne, par exemple) ;
- changement de structure d'accompagnement pour un usager en cours de droit.

Tout autre motif devra être justifié par l'organisme gestionnaire qui fera l'objet d'un examen attentif par le Département.

En effet, les régularisations doivent être produites dans un délai court et pour une raison liée au déroulement des prestations attendues. En cas de présentation de régularisations en nombre jugé excessif, un contrôle d'effectivité pourra être mandaté par le Département.

L'organisme gestionnaire transmet les factures de régularisations via la plateforme DOMATEL du Département.

A noter que la prescription quadriennale s'applique. Ainsi, ces régularisations doivent être transmises au Département dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits de la créance ont été acquis.

3-2 Financements additionnels

Sur la base du nombre d'heures annuelles réalisées et déclarées par l'organisme gestionnaire, le Département lui verse des financements additionnels.

Ce nombre d'heures est arrêté au plus tard le 31 mars de chaque année. Il tient compte des déclarations de l'organisme gestionnaire quant aux heures qu'il facture directement aux usagers et celles qu'il réalise auprès des personnes en attente d'une décision d'aide individuelle.

Il est communiqué à l'organisme gestionnaire qui pourra transmettre ses remarques au Département durant une période contradictoire de 15 jours calendaires.

Ces modalités tiennent compte du calendrier imposé par la CNSA et sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent contrat.

Les financements additionnels seront versés sur le compte bancaire suivant : XXXXXXXXXXXXXXXX.

Tout changement de coordonnées bancaires en cours d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un certificat administratif effectué par les services départementaux.

3-2-1 Compensation des revalorisations de salaires encadrée par l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

Le Département compense les revalorisations de salaires par le versement d'une dotation annuelle dès lors que la CNSA contribue nationalement à ce soutien et dans la limite de ses capacités financières.

Le montant de la dotation de compensation est établi de façon prévisionnelle sur la base :

- des dispositions du décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ou de tout autre réglementation en vigueur au moment du versement des dotations de compensation,
- des délibérations du Conseil départemental,
- et des dernières heures réalisées par l'organisme gestionnaire en APA, PCH et/ou ASG connues par le Département.

3-2-2 Dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF

En contrepartie de la réalisation des actions décrites en annexe 2 du présent contrat, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département, et leur évolution sur la durée du contrat, sont définis dans le présent article.

Il est précisé que les moyens attribués viennent en soutien d'actions déployées en dépenses de fonctionnement. Le CPOM ne soutient pas d'actions engagées en dépenses d'investissement.

Modalités de calcul des dotations complémentaires prévisionnelles

Le montant des dotations complémentaires annuelles est établi de façon prévisionnelle sur la base :

- du nombre d'heures d'APA et de PCH réalisées et déclarées par l'organisme gestionnaire l'année précédant la signature du présent contrat,
- des actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, telles que décrites en annexe 2 du présent contrat,
- du montant de la bonification horaire de l'action,
- de la date (mois, année) de mise en œuvre de l'action prise en compte par le Département.

Montant des dotations complémentaires prévisionnelles

En 2024, les heures réalisées et déclarées par l'organisme gestionnaire sont les suivantes :

- XX heures en APA
- XX heures en PCH
- XX heures en ASG PA
- XX heures en ASG PH

Montants des bonifications horaires par action et projection d'effectivité :

ACTIONS	MONTANT BONIFICATION HORAIRE*	Nombre de mois retenus année 2026	Nombre de mois retenus année 2027	Nombre de mois retenus année 2028	Nombre de mois retenus année 2029
<i>A1a</i>	0,20 €				
<i>A1b</i>	0,40 €				
<i>A2a</i>	0,20 €				
<i>A2b</i>	0,40 €				
<i>A3</i>	0,40 €				
<i>A4a</i>	0,20 €				
<i>A4b</i>	0,50 €				
<i>A5</i>	0,40 €				
<i>A6</i>	0,20 €				
<i>A7</i>	0,10 €				
<i>A8</i>	0,10 €				
<i>A9a</i>	0,10 €				
<i>A9b</i>	0,20 €				
<i>A10a</i>	0,10 €				
<i>A10b</i>	0,20 €				
<i>A11</i>	0,10 €				
<i>A12</i>	0,20 €				
<i>A13</i>	0,40 €				
<i>A14</i>	0,60 €				
<i>Action libre</i>					

* Les montants des bonifications horaires sont ceux appliqués pour 2026. Dès 2027, ces montants suivront les évolutions de la limite du financement fixée par l'Etat.

Montants des dotations complémentaires annuelles prévisionnelles :

	Pour 2026	Pour 2027	Pour 2028	Pour 2029
Dotation complémentaire annuelle prévisionnelle				
Dont APA				
Dont PCH				

Modalités de versement de la dotation complémentaire

Chaque année, le Département verse 70% de la dotation complémentaire annuelle prévisionnelle à l'organisme gestionnaire sur la base des montants indiqués ci-dessus.

La dotation complémentaire résulte de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit un financement intégral par l'Etat. Par conséquent, la date de mise en paiement par le Département est subordonnée à la mise en œuvre effective du financement de l'Etat.

Article 5 : Modalités de contrôle et de régularisation

5-1 Contrôle des prestations APA, PCH et ASG

Les prestations assurées par les services récipiendaires des Aides Sociales peuvent faire l'objet d'un contrôle qualité diligenté par le Président du Conseil départemental (articles L232-15, L133-2, L133-3, L133-5-1, D245-57, R232-15 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Ces contrôles ont pour finalité de :

- vérifier que le bénéficiaire de l'APA, de la PCH ou de l'ASG remplit les conditions pour bénéficier de l'aide,
- vérifier que l'aide octroyée est bien employée pour couvrir les besoins de la personne initialement reconnus (contrôle d'effectivité de l'aide),
- s'assurer de la qualité du service rendu aux personnes en perte d'autonomie notamment en tenant compte des recommandations des bonnes pratiques professionnelles publiées par la Haute Autorité de Santé par chaque professionnel du service et en mettant en place une démarche d'amélioration continue de la qualité.

En ce sens, l'organisme gestionnaire doit à tout moment fournir les éléments nécessaires lors des contrôles sur pièces et/ou sur place à l'initiative du Département.

En complément, les bénéficiaires des prestations de l'organisme gestionnaire sont interrogés quant à l'effectivité et la qualité des prestations réalisées.

Les contrôles d'effectivité portent sur une période de référence qui ne peut être inférieure à six mois, et ne peuvent s'exercer que sur les sommes qui ont été effectivement versées.

Tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu au bénéficiaire doit être communiqué au service départemental dédié dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande du Département, conformément à la réglementation.

Dans le cas contraire, les paiements ou les versements d'avances seront suspendus.

Le contrôle exercé peut donner lieu à :

- une régularisation des prestations réalisées qui donnera lieu à un paiement complémentaire (lié à des situations de bénéficiaires ayant évolué),
- l'exactitude des factures payées valorisant l'exactitude des informations déclarées,

- un trop-perçu par le Service Autonomie qui sera notifié faisant l'objet d'une récupération auprès du Service Autonomie (déclaration des heures réalisées différente de celles constatées).

Il peut y avoir un trop-perçu pour l'une des raisons suivantes :

- un changement de situation du bénéficiaire ayant induit une révision du plan d'aide,
- une absence du bénéficiaire au domicile temporaire ou définitive,
- une incohérence entre les heures facturées et les heures réalisées, mise en évidence par un contrôle d'effectivité,
- une erreur de planification des interventions,
- un changement de Domicile de Secours (déménagement dans un autre Département).

Sur le même principe que l'élaboration des facturations d'heures mensuels, un relevé correctif est attendu par le Département dès lors qu'il y a un trop-perçu constaté.

A l'issue du contrôle, un rapport est établi et communiqué à l'organisme gestionnaire lors d'un échange organisé.

5-2 Contrôle et régularisation de la compensation des revalorisations des salaires encadrée par l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

Chaque année, le Département contrôle la bonne utilisation de la dotation et la régularise en tenant compte des heures réalisées et déclarées au titre de l'année N et arrêtées au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

La régularisation peut donner lieu :

- au versement d'un complément de dotation lorsque l'organisme gestionnaire a réalisé plus d'heures APA, PCH et/ou ASG que l'année précédant la compensation ;
- à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'organisme gestionnaire lorsque celui-ci a réalisé moins d'heures APA, PCH et/ou ASG que l'année précédant la compensation.

5-3 Contrôle et régularisation de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

Les modalités décrites ci-après tiennent compte du calendrier imposé par la CNSA et sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent contrat.

Chaque année, une revue de contrat est organisée, sauf cas exceptionnel, avant le 15 mai. Elle prend la forme d'un échange oral en présence, par visio-conférence ou par téléphone entre le Département et un ou des représentants ayant un pouvoir décisionnaire de l'organisme gestionnaire.

Lors de cette revue de contrat, le Département s'assure de la bonne mise en œuvre par l'organisme gestionnaire des actions reprises en annexe 2 du présent contrat et de la bonne utilisation des moyens alloués.

Pour ce faire, au plus tard le 1^{er} mars, l'organisme gestionnaire fournit au Département les documents suivants :

- un bilan d'activité du/des service(s) selon la trame fournie par le Département comprenant 4 parties : ressources humaines / finances, activité du/des service(s), offre de service et zone d'intervention ;
- la grille tarifaire actualisée sous le format affiché et diffusé aux usagers ;
- les justificatifs de mise en œuvre des actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'est engagé et dont le détail est repris dans les fiches-actions en annexe 2 du présent contrat.

En l'absence de ces documents le Département se réserve le droit de surseoir la revue de contrat. Ce qui aurait pour conséquence d'avoir à rembourser la dotation prévisionnelle perçue et d'annuler le versement du solde positif de la dotation complémentaire.

Lors des revues de contrat, les parties sont autorisées à étudier ensemble toutes modifications apportées aux fiches-actions initiales. Elles sont susceptibles de modifier le montant de la dotation complémentaire définitive.

Il appartient aux services départementaux d'acter la prise en compte ou non de ces évolutions au regard des arguments et pièces justificatives probantes fournies par l'organisme gestionnaire.

Chaque revue de contrat sera assortie d'un relevé de décisions stipulant notamment le montant de la dotation complémentaire définitive pour l'année concernée par la revue.

Le montant de la dotation définitive de l'année N est contrôlé au plus tard le 15 mai de l'année N+1 sur la base des heures déclarées pour l'année N et de la revue annuelle de contrat :

- si le montant de la dotation doit être réajusté à la hausse, un complément de dotation sera versé à l'organisme gestionnaire ;
- si le montant de la dotation doit être réajusté à la baisse, un titre de recettes sera émis par le Département.

Article 6 : Conditions de suspension et de récupération des financements additionnels

Le versement des dotations issues des financement additionnels peut être suspendu et/ou faire l'objet d'une récupération, même partielle, par le Département en cas de :

- non-respect des limitations du reste à charge auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH ;
- non-transmission des documents listés aux articles 2 et 5-3 selon le calendrier établi aux mêmes articles ;
- non-mise en œuvre des actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, y compris sur les délais de mise en œuvre ;
- liquidation judiciaire de l'organisme gestionnaire ou arrêt de l'activité du SAD ;
- perte ou de retrait de l'autorisation par l'organisme gestionnaire ;
- non-respect du présent contrat.

Article 7 : Affectation du résultat

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire. En aucun cas l'organisme gestionnaire ne peut réclamer d'indemnités considérant que les financements n'ont pas couvert l'ensemble des dépenses.

Article 8 : Informatique et liberté

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer à la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018). Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 9 : Communication

Toute communication de l'organisme gestionnaire à destination des partenaires et usagers qui valorise les actions prévues dans le présent contrat devra mentionner la participation du Département du Nord. L'organisme gestionnaire pourra demander le logo actualisé aux services du Département.

Article 10 : Modalités de révision du contrat

Toute révision doit se traduire par un avenant. Un avenant permet tout ajustement nécessaire à la bonne exécution du contrat.

Le présent contrat peut être prorogé dans la limite d'une durée totale de six ans, en cas d'accord expresse de l'ensemble des signataires. La prorogation fera alors l'objet d'un avenant.

Article 11 : Modalités de résiliation du contrat

11-1 Résiliation pour faute

La résiliation du contrat peut être prononcée par le Département sous réserve de la notifier à l'organisme gestionnaire au plus tard deux mois avant sa date effective dans les cas suivants :

- l'organisme gestionnaire ne respecte pas les limitations du reste à charge auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH ;
- l'organisme gestionnaire ne transmet pas les documents listés aux articles 2 et 5-3 selon le calendrier établi aux mêmes articles ;
- le Département procède au retrait de l'autorisation de l'organisme gestionnaire.

Dans ces cas, le Département récupère les indus ou trop-perçus.
La résiliation n'ouvre droit, pour l'organisme gestionnaire, à aucune indemnité.

11-2 Résiliation pour motif de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire, le contrat est résilié si, après mise en demeure de l'administration judiciaire dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code du commerce, l'administrateur judiciaire indique ne pas reprendre les obligations de l'organisme gestionnaire.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat est résilié si, après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code du commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de l'organisme gestionnaire.

Un bilan des créances dues au Département à la date de la résiliation sera réalisé par le Département.
Dans ces cas, le Département récupère les indus ou trop-perçus.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle est notifiée à l'organisme gestionnaire par le Département par l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.
Elle n'ouvre droit, pour l'organisme gestionnaire, à aucune indemnité.

11-3 Résiliation pour souscription d'un nouveau contrat

Si l'organisme gestionnaire répond à un appel à candidatures publié par le Département durant la période couverte par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et sans autre formalité la veille de la prise d'effet du nouveau contrat.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ou tout autre juridiction compétente au moment de sa saisine, ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 13 : Pièces annexées au contrat

Sont joint en annexes :

- Annexe 1 : le diagnostic partagé préalable à la rédaction du présent contrat ayant fait l'objet de discussion lors de l'instruction du présent contrat.
- Annexe 2 : fiches-actions précisant les modalités de mise en œuvre, le délai de réalisation, les indicateurs de suivi et les indicateurs-cibles, le coût prévisionnel et la liste des pièces justificatives que l'organisme gestionnaire s'engage à fournir au terme de chaque année du contrat.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 14 : Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

Pour l'organisme gestionnaire,

Annexe 3 - Avenant CPOM



Logo organisme gestionnaire

Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le XX XX 2023

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par décision de la commission permanente en date du 8 décembre 2025, ci-après dénommé « le Département »

et, d'autre part :

XXX, situé à XXX, représenté par XXX, [fonctions], ci-après dénommé « l'organisme gestionnaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DirA/2023/415 du 9 octobre 2023, portant sur le soutien aux services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DirA/2025/XXX du 8 décembre 2025, relative au soutien aux services autonomie à domicile.

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le XX XX 2023 entre le Département et l'organisme gestionnaire.

Considérant que suite à l'attribution d'un nouveau CPOM à l'organisme gestionnaire par une délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2025 pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'échéance du CPOM signé en 2023 doit être ramenée au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant a pour objet de réduire d'un an la durée de validité du CPOM signé en 2023, amenant son échéance au 31 décembre 2025.

Les articles 1 à 12 du CPOM initialement conclu sont inchangés.

Article 1^{er} : Durée et date d'effet du CPOM

Suite à l'attribution d'un nouveau CPOM à l'organisme gestionnaire par une délibération de la Commission permanente du 8 décembre 2025 pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la durée prévue à l'article 13 du CPOM signé en 2023 est ramenée à trois ans. La nouvelle échéance du CPOM est donc le 31 décembre 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département à l'organisme gestionnaire.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

Pour l'organisme gestionnaire,

Annexe 4 : SAD sous CPOM depuis 2023 nécessitant un avenant

NOM JURIDIQUE	COMMUNE
A2MICILE REGION NORD	STRASBOURG
ADPH	HAZEBROUCK
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES
ARTABAN	NOYELLES SOUS LENS
ARTOIS SENIOR	BOIS-GRENIER
ASECEF	BOUCHAIN
AUBY - SAM	AUBY
BEL'AGE COMPAGNIE	BAILLEUL
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL
DOM HORIZON	LECELLES
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS AFEJI	DUNKERQUE
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN
FLORALYS SERVICES	DOUAI
FREE DOM	AVESNES-SUR-HELPE
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES
INEA	WATTIGNIES
LESKA	HEM
LIBRADOME	CAMBRAI
LOOS - SAM	LOOS
MPB COMPAGNIE	TETEGHEM-COUDEKRQUE-VILLAGE
MUNDUS	LILLE
O2 LILLE EST	LILLE
O2 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ
OICAFPA	ANNOEULLIN
PRESTI LIFE	CYSOING
PROXIDOM SERVICES	VENELLES
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE
VALARD	HAUBOURDIN
VITALLIANCE	COURBEVOIE
VIVAT	MARCQ-EN-BAROEUL
ZODITH SERVICES	HALLUIN

Annexe 5 : SAD bénéficiant d'une dotation de soutien aux accompagnements induits par la transformation en

NOM DU SAD	VILLE	MONTANT ACCORDE
VIEUX-CONDE SAM	VIEUX-CONDE	8 000,00 €
INEA	WATTIGNIES	7 200,00 €
HAUBOURDIN SAM	HAUBOURDIN	8 000,00 €
ASSAD	LILLE	8 000,00 €
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	FACHES THUMESNIL	8 000,00 €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	8 000,00 €
RONCHIN - SAM	RONCHIN	2 076,00 €
TOTAL		49 276,00 €

SAD mixte



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A
DOMICILE (SAD) LES SOUTENANT DANS LA TRANSFORMATION EN SAD AIDE ET
SOINS (Axe 2 – Action 1 AMI CNSA)**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,
d'une part ;

ET

XX situé à « VILLE » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT* », « *FONCTION* », ci-après
dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,
notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
notamment son article 44 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA)
en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet
d'intervention 2023 – 2026 ;

Vu la délibération n° DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023 portant sur la participation du
Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement
à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à l'Appel
à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n° DirA/2025/395 du 8 décembre 2025 relative au soutien aux services
autonomie à domicile.

Préambule

Le Département du Nord a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 (délibération DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023). Le contrat d'adhésion signé des deux parties permet de soutenir les actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'axe 2 du cadre d'adhésion porte sur l'appui à la transformation des ex-Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en Services autonomie à domicile (SAD) d'aide et de soins par le rapprochement avec un ex-Service de soins infirmier à domicile (SSIAD). Il s'inscrit dans le cadre de la réforme prévue par l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, qui impose ce rapprochement avant le 31 décembre 2025.

A travers cet axe, le Département du Nord apporte un soutien financier aux prestations de conseils juridiques et d'accompagnement au changement, ou au recrutement d'une ressource interne, à hauteur de 8 000 € par SAD, dans la limite du coût réel supporté par la structure.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la dotation ainsi que les modalités de contrôle de la bonne utilisation de cette dotation par le gestionnaire.

Elle précise également les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité d'attribution de la dotation

Le gestionnaire a présenté un chiffrage estimatif des dépenses inhérentes aux conseils juridiques et d'accompagnement au changement, ou au recrutement d'une ressource interne pour ce faire dans le cadre d'un rapprochement envisagé avec le SSIAD XX.

Compte-tenu du plafond de 8 000 euros fixé par le Département du Nord, ce dernier octroie au gestionnaire une dotation d'un montant de XX €.

Article 3 : Modalités de versement

La dotation sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale sur le compte bancaire suivant XXX.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de conseils juridiques et d'accompagnement au changement, ou au recrutement d'une ressource interne pour ce faire ;
- transmettre au Département les justificatifs de dépenses de cette dotation dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le contrôle opéré par le Département dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 6 : Modalités de contrôle

Au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention, le Département du Nord contrôlera la bonne utilisation de la dotation par le gestionnaire.

Pour ce faire, le gestionnaire transmet, au plus tard 10 mois après la signature de la convention :

- la facture acquittée du cabinet de conseils juridiques ou d'accompagnement au changement auquel il a fait appel ;
et/ou
- les justificatifs de mobilisation de ressource interne à des fins d'accompagnement de transformation en SAD aide et soins : fiche de poste signée, temps de travail consacré à la mission de conseils juridiques et d'accompagnement au changement, coût du salaire dédié.

Si les justificatifs mettent en évidence une dépense inférieure au montant de la dotation versée, le Département procédera à une récupération du trop-perçu.

A l'inverse, aucun complément de dotation ne sera versé.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

Annexe 7 : SAD bénéficiant d'une dotation de soutien aux coûts de transformation en SAD mixte

SAD	VILLE	MONTANT DOTATION
OICAFPA	ANNOEULIN	6 590,00 €
ASSAD	LILLE	8 000,00 €
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI	8 000,00 €
SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY	8 000,00 €
RONCHIN - SAM	RONCHIN	4 615,00 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	8 000,00 €
AFEJI AMF-AD	MAUBEUGE	8 000,00 €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	8 000,00 €
TOTAL		59 205,00 €



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A
DOMICILE (SAD) LES SOUTENANT DANS LA TRANSFORMATION EN SAD AIDE ET
SOINS (Axe 2 – Action 2 AMI CNSA)**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,
d'une part ;

ET

XX situé à « VILLE » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT* », « *FONCTION* », ci-après
dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,
notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
notamment son article 44 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA)
en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet
d'intervention 2023 – 2026 ;

Vu la délibération n° DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023 portant sur la participation du
Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement
à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à l'Appel
à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n DirA/2025/395 du 8 décembre 2025 relative au soutien aux services
autonomie à domicile.

Préambule

Le Département du Nord a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 (délibération DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023). Le contrat d'adhésion signé des deux parties permet de soutenir les actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'axe 2 du cadre d'adhésion porte sur l'appui à la transformation des ex-Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en Services autonomie à domicile (SAD) d'aide et de soins par le rapprochement avec un ex-Service de soins infirmier à domicile (SSIAD). Il s'inscrit dans le cadre de la réforme prévue par l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, qui impose ce rapprochement avant le 31 décembre 2025.

A travers cet axe, le Département du Nord apporte un soutien financier face aux coûts de transition (uniformisation, mise à jour des documents comme la grille tarifaire, le livret d'accueil, la convention constitutive d'un GCMS, etc.), à hauteur de 8 000 € par SAD, dans la limite du coût réel supporté par la structure.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la dotation ainsi que les modalités de contrôle de la bonne utilisation de cette dotation par le gestionnaire.

Elle précise également les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité d'attribution de la dotation

Le gestionnaire a présenté un chiffrage estimatif des dépenses inhérentes à la transition en SAD mixte (uniformisation, mise à jour des documents comme la grille tarifaire, le livret d'accueil, la convention constitutive d'un GCMS, etc.).

Compte-tenu du plafond de 8 000 € fixé par le Département du Nord, ce dernier octroie au gestionnaire une dotation d'un montant de XX €.

Article 3 : Modalités de versement

La dotation sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale sur le compte bancaire suivant XXX.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement pour accompagner la transition vers un SAD mixte (uniformisation, mise à jour des documents comme la grille tarifaire, le livret d'accueil, la convention constitutive d'un GCMS, etc.) ;
- transmettre au Département les justificatifs de dépenses de cette dotation dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le contrôle opéré par le Département dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 6 : Modalités de contrôle

Au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention, le Département du Nord contrôlera la bonne utilisation de la dotation par le gestionnaire.

Pour ce faire, le gestionnaire transmet, au plus tard 10 mois après la signature de la convention :

- la facture acquittée d'un prestataire ayant réalisé les prestations décrites à l'article 2 de la présente convention ;
et/ou
- les justificatifs de mobilisation de ressource interne pour la réalisation de ces missions.

Si les justificatifs mettent en évidence une dépense inférieure au montant de la dotation versée, le Département procédera à une récupération du trop-perçu.

A l'inverse, aucun complément de dotation ne sera versé.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

2.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337058-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 19 aides J'amén'Age 59 et de 2 remises gracieuses

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'amén'Age59, 19 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 34 888,75 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 13003OP003 ;
 - d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant total de 7 498,19 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 08 12 2025										MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	SUB DPT (€)	Acompte 70 %	Solde 30 %
1	636502	PO	AVESNES	FOURMIES	Aménagement du logement	1	Installation d'un monte-escalier	4 100,00 €	1 135,00 €	794,50 €	340,50 €
TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCCA, CCSA, CCPM)									1 135,00 €	794,50 €	340,50 €
1	700062	PO	DOUAI	FRESSAIN	Aménagement du logement	3	Aménagement de la salle de bain, des WC et élargissement des portes	15 817,00 €	4 439,83 €	3 107,88 €	1 331,95 €
1	700060	PO	DOUAI	CUINCY	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et pose de main courante	9 220,00 €	1 727,83 €	1 209,48 €	518,35 €
1	700910	PO	DOUAI	ARLEUX	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 790,64 €	2 691,31 €	1 883,92 €	807,39 €
1	700913	PO	DOUAI	MONCHECOURT	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	14 273,49 €	4 227,81 €	2 959,47 €	1 268,34 €
1	700911	PO	DOUAI	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Aménagement du logement	1	Motorisation des volets roulants	3 085,58 €	927,83 €	649,48 €	278,35 €
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)									14 014,61 €	9 810,23 €	4 204,38 €
1	700052	PO	LILLE	LEZENNES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	8 009,10 €	944,20 €	660,94 €	283,26 €
1	700063	PO	LILLE	SANTES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 068,99 €	1 542,77 €	1 079,94 €	462,83 €
1	602937	PO	ROUBAIX/TOURCOING	WASQUEHAL	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et pose de main courante	13 884,74 €	2 018,56 €	1 412,99 €	605,57 €
1	700259	PO	LILLE	FRELINGHIEN	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	9 640,40 €	1 682,49 €	1 177,74 €	504,75 €
1	700778	PO	ROUBAIX/TOURCOING	HALLUIN	Aménagement du logement	1	Aménagement extérieur	9 202,29 €	2 035,03 €	1 424,52 €	610,51 €
1	700776	PO	ROUBAIX/TOURCOING	RONCQ	Aménagement du logement	1	Pose d'une main courante	1 102,20 €	330,76 €	231,53 €	99,23 €
2	700777	PO	LILLE	LILLE	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et pose de volets automatiques	13 491,19 €	2 744,46 €	1 921,12 €	823,34 €
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)									11 298,27 €	7 908,78 €	3 389,49 €
1	700061	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	11 676,41 €	2 567,93 €	1 797,55 €	770,38 €
TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)									2 567,93 €	1 797,55 €	770,38 €
1	700059	PO	FLANDRES	MERVILLE	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et élargissement de la porte	7 035,79 €	2 273,26 €	1 591,28 €	681,98 €
1	700058	PO	FLANDRES	STEENVOORDE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	10 194,53 €	2 243,82 €	1 570,67 €	673,15 €
1	700057	PO	FLANDRES	REXPOEDE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 857,78 €	1 013,65 €	709,56 €	304,09 €
1	700053	LPPR	FLANDRES	DUNKERQUE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	8 391,13 €	342,21 €	239,54 €	102,67 €
							TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)		5 872,94 €	4 111,05 €	1 761,89 €
19						24		161 841,26 €	34 888,75 €	24 422,11 €	10 466,64 €

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE
PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[illegible]

2.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337082-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) en soutien à l'autonomie des Nordistes.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux communes, un financement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'un montant total de 109 750 €, aux communes reprises en annexe 1 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

Madame SANDRA, ainsi que Messieurs BRICOUT et CADART sont Maires respectivement de Nieppe, Caudry et Seclin. Mesdames ARLABOSSE et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Monsieur GACEM sont Adjoints au Maire respectivement de Dunkerque, Roeulx et Roubaix. Monsieur BARTHOLOMEUS est Conseiller municipal de Dunkerque et Maire délégué de Fort-Mardyck. Madame CONSEIL est Conseillère municipale de Loos. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame DECODTS, ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE, CHRISTOPHE et LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BARTHOLOMEUS, BRICOUT, Madame ARLABOSSE et Monsieur CADART. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

37 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Fonds de soutien aux communes – axe 5 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Communes	Montant sollicité	Montant accordé
Actions culturelles et artistiques		
BERSEE	2 000,00 €	2 000,00 €
BOUSBECQUE	1 000,00 €	1 000,00 €
CAUDRY	1 000,00 €	1 000,00 €
CRESPIN	2 000,00 €	2 000,00 €
CROIX CALUYAU	3 000,00 €	3 000,00 €
DUNKERQUE	1 000,00 €	1 000,00 €
ESQUERCHAIN	2 000,00 €	2 000,00 €
ESTAIRES	3 000,00 €	3 000,00 €
GLAEGEON	1 000,00 €	1 000,00 €
HAUBOURDIN	4 000,00 €	4 000,00 €
HECQ	1 000,00 €	1 000,00 €
HOUPLINES	1 000,00 €	1 000,00 €
LA FLAMENGRIE	1 500,00 €	1 500,00 €
LAMBERSART	4 000,00 €	4 000,00 €
LANDRECIES	2 000,00 €	2 000,00 €
LE FAVRIL	2 000,00 €	2 000,00 €
MALINCOURT	1 000,00 €	1 000,00 €
MORBECQUE EN FLANDRE	4 000,00 €	4 000,00 €
MOUVAUX	4 000,00 €	4 000,00 €
NIEPPE	1 000,00 €	1 000,00 €
POIX DU NORD	1 000,00 €	1 000,00 €
ROEULX	4 000,00 €	4 000,00 €
SECLIN	2 000,00 €	2 000,00 €
SOMAIN	1 000,00 €	1 000,00 €
SOMMAING SUR ECAILLON	2 000,00 €	2 000,00 €
VALENCIENNES	2 000,00 €	2 000,00 €
WALLERS ARENBERG	2 000,00 €	2 000,00 €
WERVICQ SUD	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Actions culturelles et artistiques	57 500,00 €	57 500,00 €
Actions de promotions de la santé et/ou d'accès au numérique		
CAUDRY	1 000,00 €	1 000,00 €
CRESPIN	1 250,00 €	1 250,00 €
DOUAI	2 000,00 €	2 000,00 €
DUNKERQUE	500,00 €	500,00 €
GODEWAERSVELDE	2 000,00 €	2 000,00 €
HOUPLINES	500,00 €	500,00 €
LAMBERSART	4 000,00 €	4 000,00 €
LANDRECIES	1 000,00 €	1 000,00 €
LE FAVRIL	500,00 €	500,00 €
LOOS	4 000,00 €	4 000,00 €
MARESCHES	1 000,00 €	1 000,00 €
MORBECQUE EN FLANDRE	3 000,00 €	3 000,00 €
MOUVAUX	4 000,00 €	4 000,00 €
PREUX AU BOIS	1 750,00 €	1 750,00 €
ROEULX	4 000,00 €	4 000,00 €

Annexe 1 : Fonds de soutien aux communes – axe 5 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

ROUBAIX	2 000,00 €	2 000,00 €
SAINT JANS CAPPEL	1 000,00 €	1 000,00 €
SOMAIN	2 000,00 €	2 000,00 €
VALENCIENNES	4 000,00 €	4 000,00 €
VILLEREAU	3 250,00 €	3 250,00 €
WALLERS ARENBERG	3 500,00 €	3 500,00 €
WERVICQ SUD	1 500,00 €	1 500,00 €
Total Actions de promotions de la santé et/ou d'accès au numérique	47 750,00 €	47 750,00 €
Bourse Jeune volontaire		
ESCARMAIN	500,00 €	500,00 €
LAMBERSART	500,00 €	500,00 €
MALINCOURT	1 000,00 €	1 000,00 €
WERVICQ SUD	2 500,00 €	2 500,00 €
Total Bourse Jeune volontaire	4 500,00 €	4 500,00 €
Total général	109 750,00 €	109 750,00 €

2.15

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337057-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Rapport d'activité 2023-2024 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance

Vu le rapport DGAA/2025/432

DONNE ACTE:

- à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel rendant compte de l'activité de la Délégation de Service Public de Téléassistance pour l'année 2023 – 2024, ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 40.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Téléalarme du Nord 2023 - 2024

Rapport d'activité

Présentation Téléalarme du Nord
Pôle commercial | GTS

Châtillon
Juillet 2025



SOMMAIRE

1 État du parc d'abonnés

2 Statistiques sur les alarmes

3 État des résiliations

4 État des maintenances

5 Trafic horaire des alarmes

6 Rapport d'activité Assistance
psychologique

1

État du parc d'abonnés



Nombre d'abonnés par mois

Date début période : 01/08/2023

Date fin période : 31/07/2024

Ensemble des abonnés

	Nb d'abonnés
AOÛT 2023	19 487
SEPTEMBRE 2023	19 628
OCTOBRE 2023	19 761
NOVEMBRE 2023	19 774
DECEMBRE 2023	19 723
JANVIER 2024	19 726
FEVRIER 2024	19 616
MARS 2024	19 682
AVRIL 2024	19 654
MAI 2024	19 702
JUIN 2024	19 715
JUILLET 2024	19 761

Abonnés de moins de 60 ans

	Nb d'abonnés
AOÛT 2023	659
SEPTEMBRE 2023	675
OCTOBRE 2023	697
NOVEMBRE 2023	710
DECEMBRE 2023	716
JANVIER 2024	643
FEVRIER 2024	639
MARS 2024	657
AVRIL 2024	659
MAI 2024	659
JUIN 2024	664
JUILLET 2024	672

Nombre d'abonnés actifs par catégorie et croissance du parc

Date début période : 01/08/2023

Date fin période : 31/07/2024

Catégorie	Actifs fin de période	Dont moins de 60 ans	Opérations sur la période		
			Installations	Résiliations	Croissance
Abonnés non pris en charge	17434	563	3563	3556	7
Abonnés non pris en charge avec supplément GSM	2116	103	652	353	299
Abonnés pris en charge	211	5	42	37	5
Total au 31/07/2024	19 761	671	4257	3946	311

Abonnés actifs pris en charge (pec)

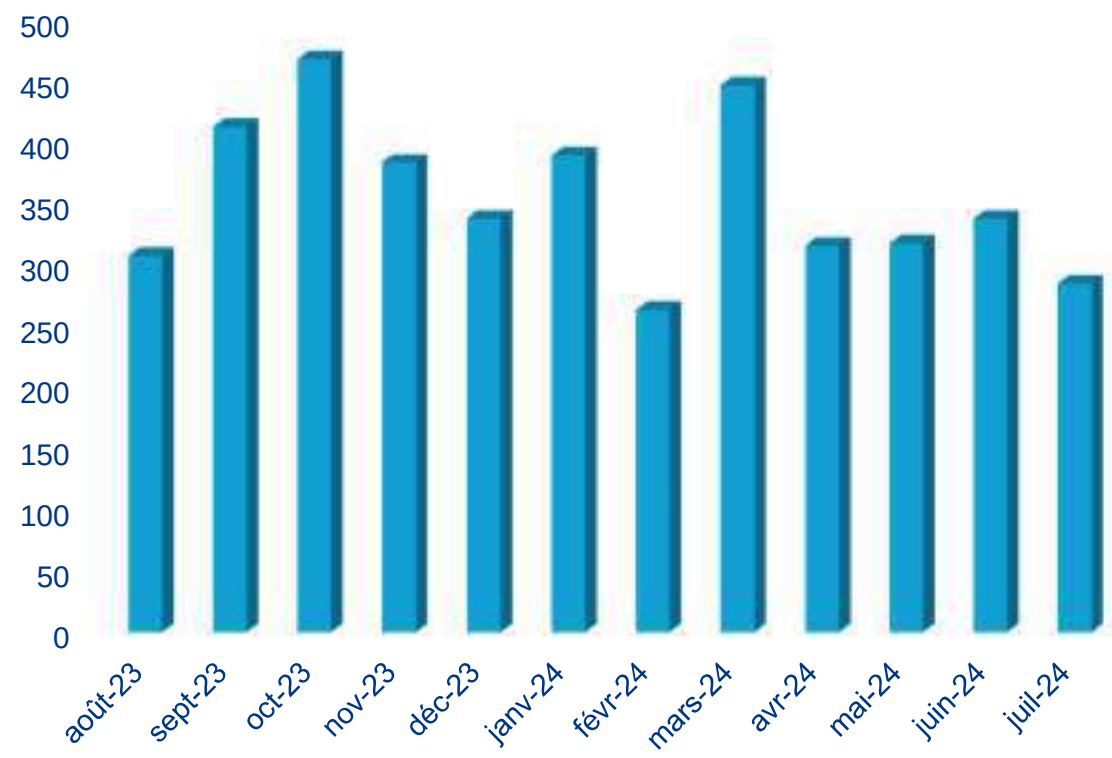
211 Bénéficiaires du département du Nord sont pris en charge par souhait CCAS ou de la Résidence grâce à une convention mise en place la Ville et Mondial Assistance.

Ville et Résidence	Ville	Prise en Charge
Téléassistance pour les habitants de la ville, à hauteur de 13 €,	HORDAIN	CCAS d'HORDAIN.
Téléassistance pour les habitants de la ville	HOUTKERQUE	CCAS de HOUTKERQUE.
Résidence Arthur MUSMEAUX	RAISMES	Comité des Ages du Pays Trithois
Foyer Logement des Blés d'Or	SANTES	la résidence
Résidence Le Pays	ROUBAIX	CCAS de ROUBAIX
Résidence Alma Fontenoy	ROUBAIX	CCAS de ROUBAIX
Résidence Autonomie - Le Val de Lys	HALLUIN	CCAS d'HALLUIN
Résidence Autonomie Louis Matthys	DUNKERQUE	CCAS de DUNKERQUE
Résidence Le Petit Paradis	WAMBRECHIES	la Résidence

Nombre d'installations par mois

Date début période : 01/08/2023 Date fin période : 31/07/2024

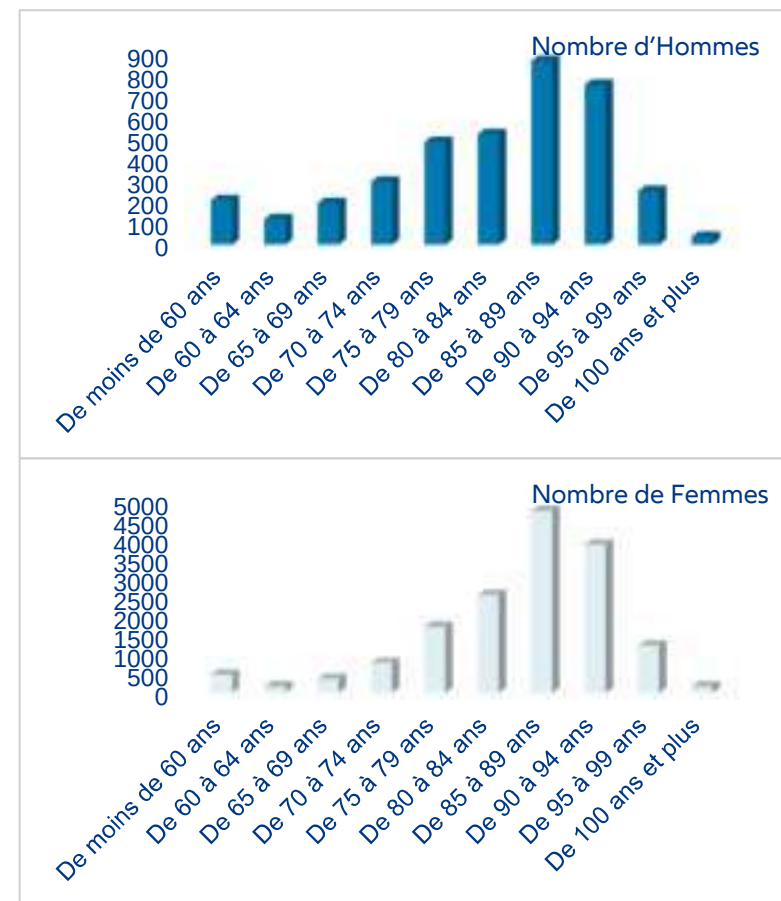
	Nb d'abonnés
AOÛT 2023	307
SEPTEMBRE 2023	412
OCTOBRE 2023	467
NOVEMBRE 2023	383
DECEMBRE 2023	337
JANVIER 2024	389
FEVRIER 2024	263
MARS 2024	446
AVRIL 2024	315
MAI 2024	317
JUIN 2024	337
JUILLET 2024	284
Total	4 257



Nombre d'abonnés par sexe et par tranche d'âge

MOYENNE
D'ÂGE
84 ans

	Nb d'abonnés	Nb d'Hommes	Nb de Femmes	% de Femmes
De moins de 60 ans	672	206	466	3,4 %
De 60 à 64 ans	275	118	157	1,39 %
De 65 à 69 ans	553	193	360	2,80 %
De 70 à 74 ans	1071	296	775	5,42 %
De 75 à 79 ans	2197	481	1716	11,12 %
De 80 à 84 ans	3074	518	2556	15,56 %
De 85 à 89 ans	5623	863	4760	28,45 %
De 90 à 94 ans	4623	752	3871	23,40 %
De 95 à 99 ans	1480	249	1231	7,49 %
De 100 ans et plus	193	36	157	0,98 %
Total	19 761	3 712	16 049	100 %



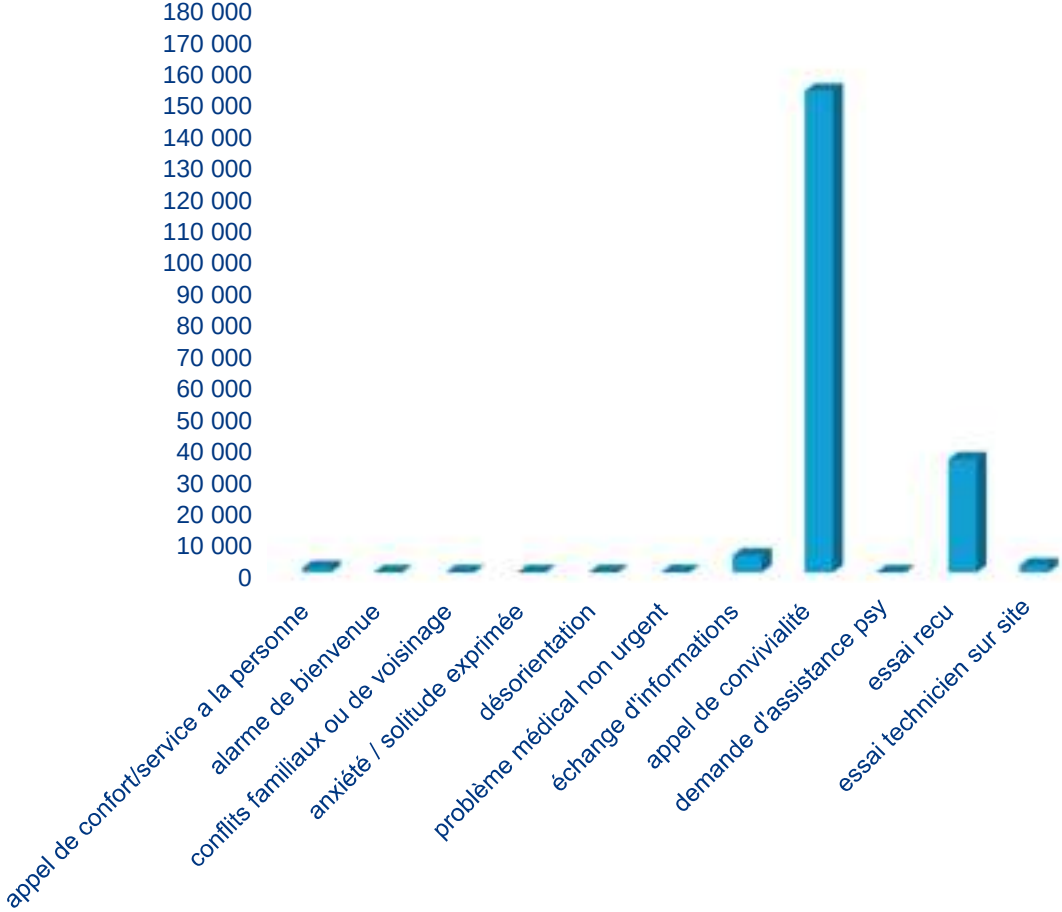
2

Statistiques sur les alarmes



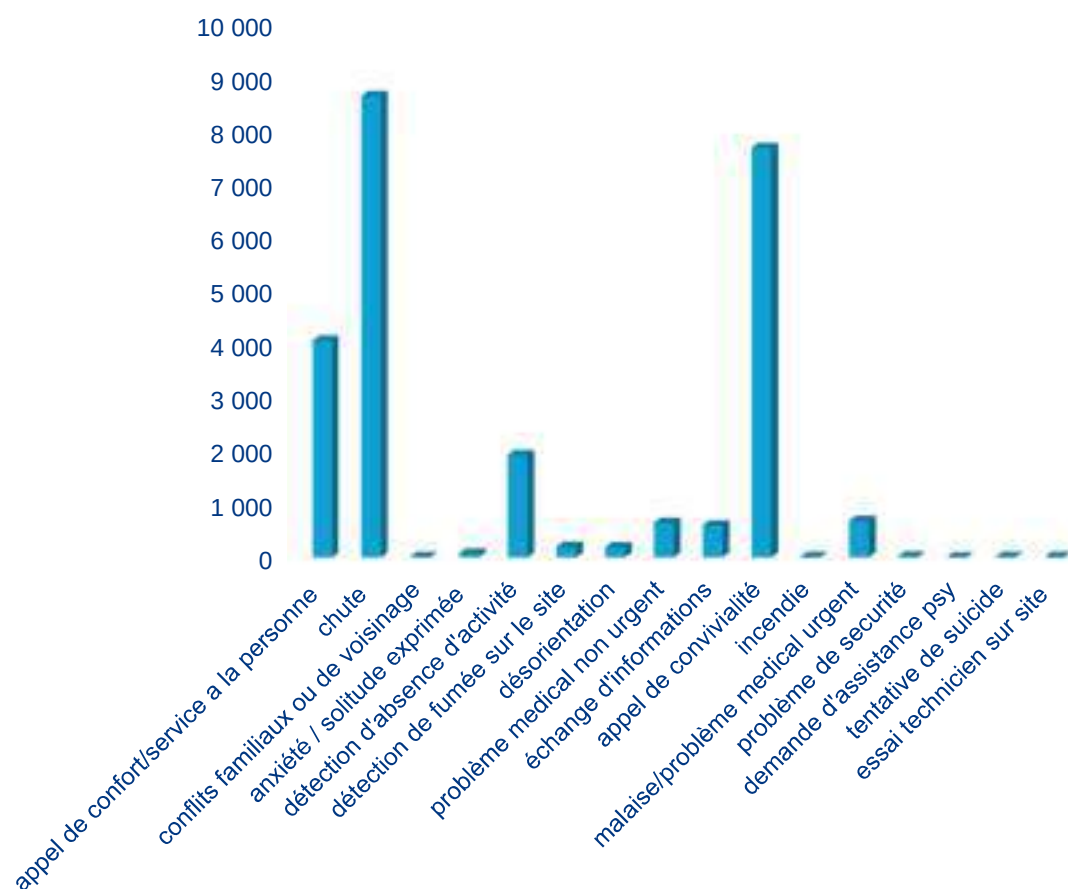
Alarmes sans intervention extérieure

	Nb d'alarmes
APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	1 444
ALARME DE BIENVENUE	8
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	3
ANXIÉTÉ / SOLITUDE EXPRIMÉE	29
DÉSORIENTATION	68
PROBLÈME MÉDICAL NON URGENT	62
ÉCHANGE D'INFORMATIONS	5 323
APPEL DE CONVIVIALITÉ	153 073
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	7
ESSAI RECU	35 946
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	2 213
Total	198 177



Alarmes avec intervention extérieure

	Nb d'alarmes
APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	4 069
CHUTE	8 655
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	10
ANXIÉTÉ / SOLITUDE EXPRIMÉE	71
DÉTECTION D'ABSENCE D'ACTIVITÉ	1 921
DÉTECTION DE FUMÉE SUR LE SITE	200
DÉSORIENTATION	187
PROBLÈME MEDICAL NON URGENT	638
ÉCHANGE D'INFORMATIONS	591
APPEL DE CONVIVIALITÉ	7 680
INCENDIE	9
MALAISE/PROBLÈME MEDICAL URGENT	675
PROBLÈME DE SECURITÉ	17
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	2
TENTATIVE DE SUICIDE	10
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	8
Total	24 743



Intervenants déplacés ou consultés

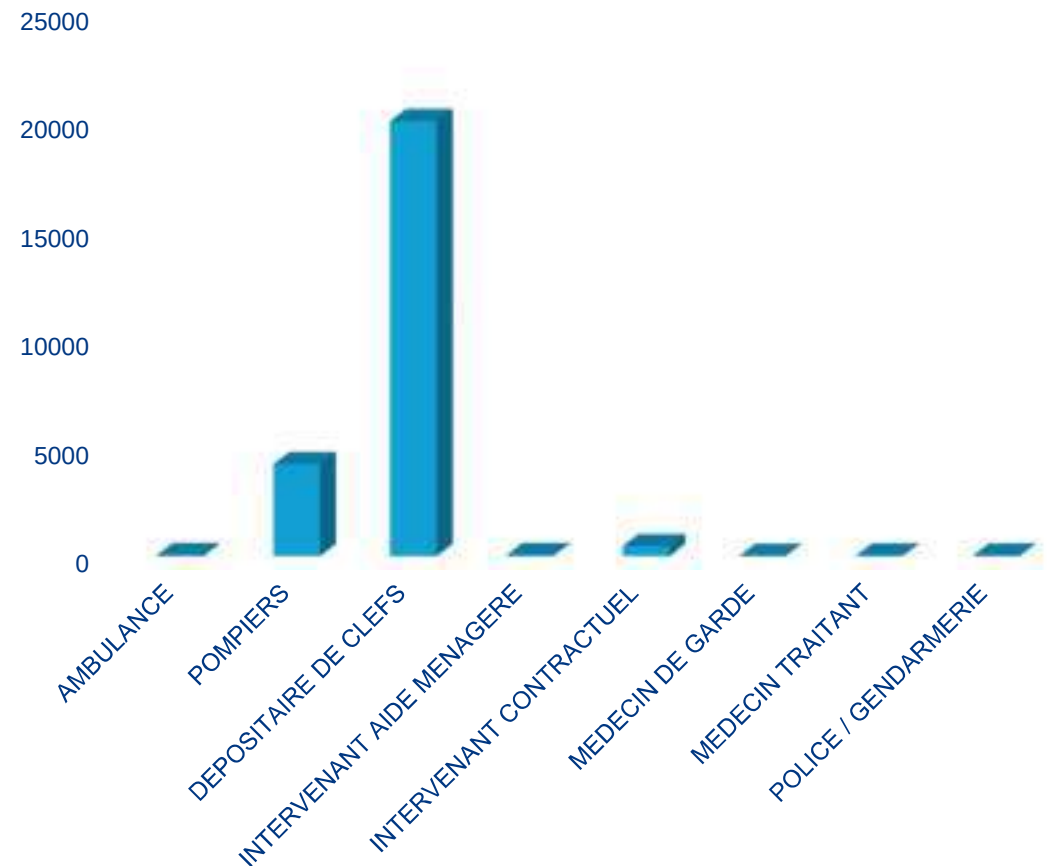
	Nb d'alarmes
AMBULANCE	42
POMPIERS	4 231
DEPOSITAIRE DE CLEFS	20 002
INTERVENANT AIDE MENAGERE	44
INTERVENANT CONTRACTUEL	447
MEDECIN DE GARDE	3
MEDECIN TRAITANT	23
POLICE / GENDARMERIE	20

Nombre d'intervenants déplacés	24 812
Nombre de contacts Centre 15	1 607

Taux de sollicitation des pompiers :

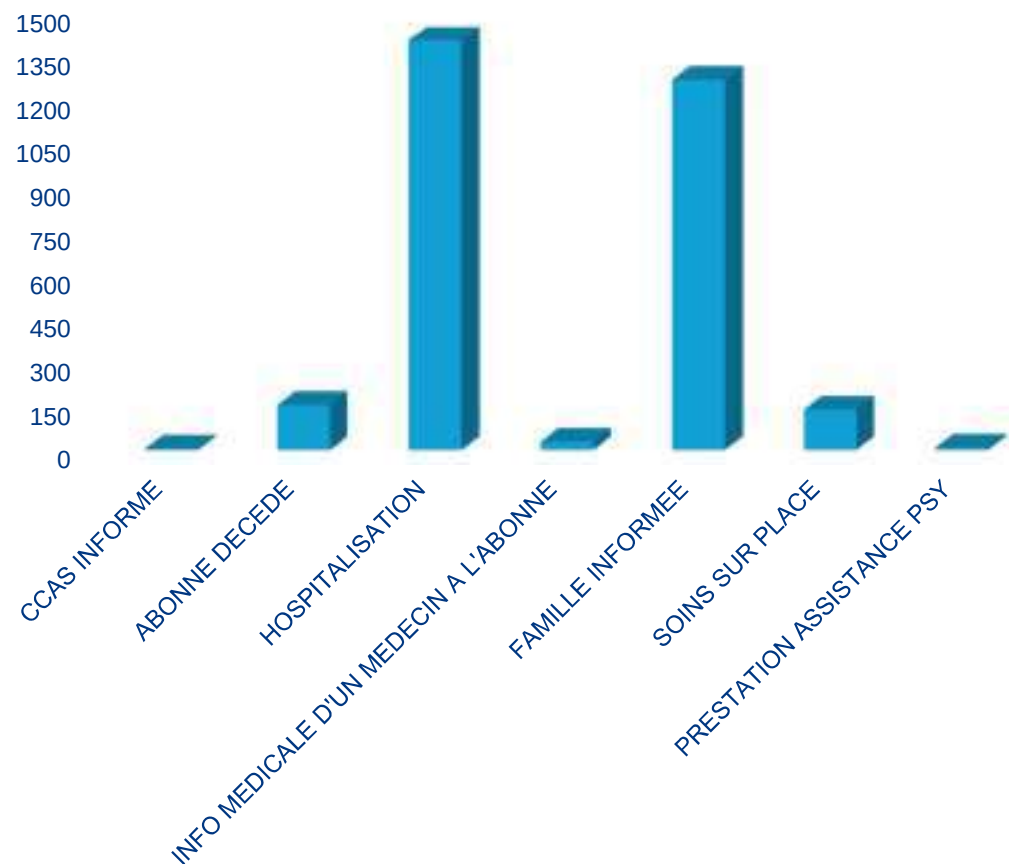
1,9 % de la totalité des alarmes reçues

17,09 % du nombre de sollicitations d'intervenants



Analyse des dénouements

	Nb d'alarmes
CCAS INFORMÉ	5
ABONNÉ DECEDÉ	155
HOSPITALISATION	1 405
INFO MÉDICALE D'UN MÉDECIN A L'ABONNÉ	28
FAMILLE INFORMÉE	1 271
SOINS SUR PLACE	139
PRESTATION ASSISTANCE PSY	8



3

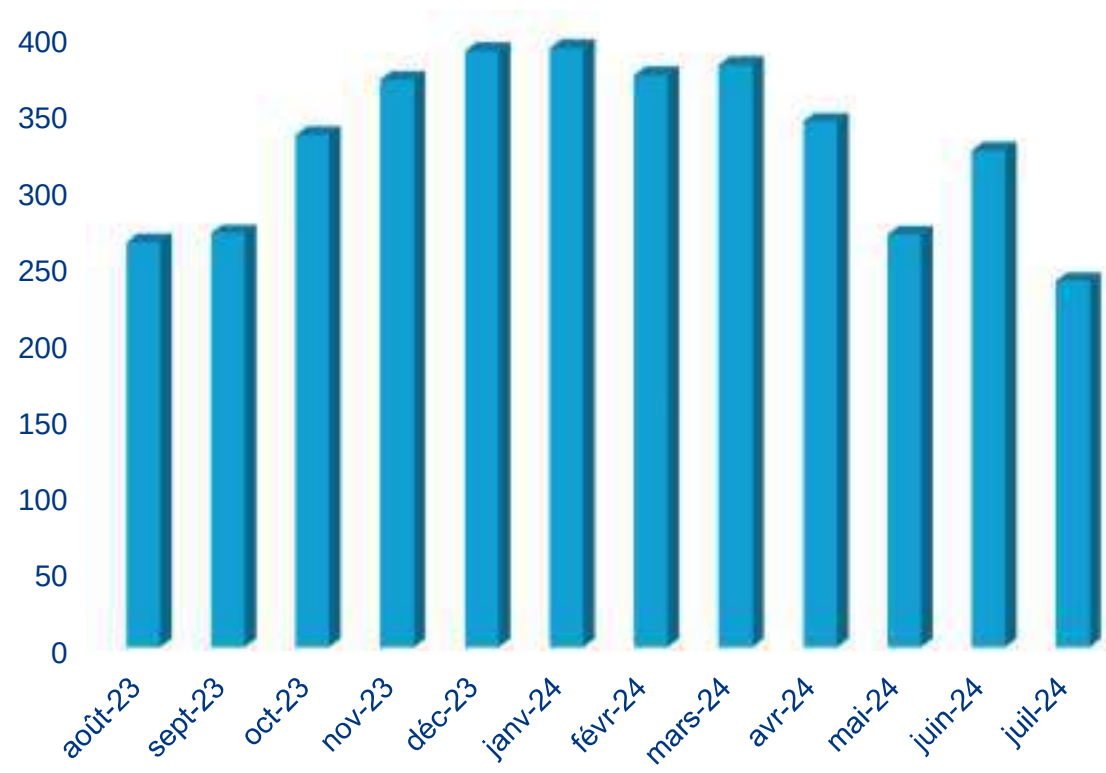
État des résiliations



Nombre de résiliations par mois

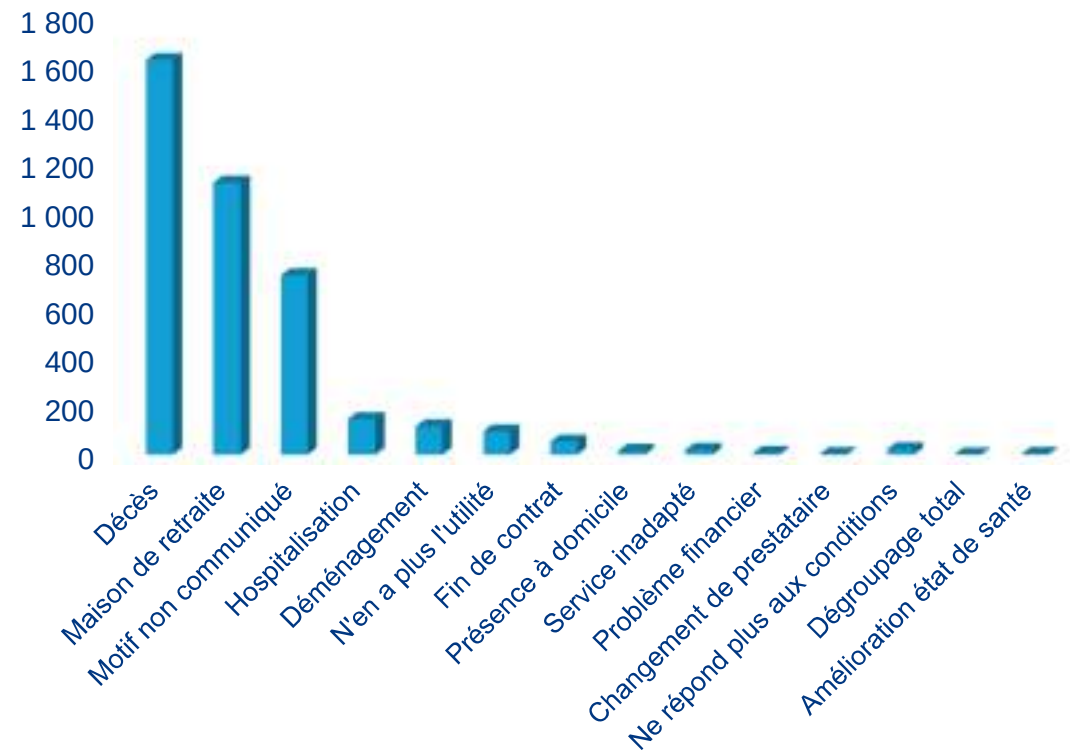
Date début période : 01/08/2023 Date fin période : 31/07/2024

	Nb d'abonnés
AOÛT 2023	264
SEPTEMBRE 2023	270
OCTOBRE 2023	334
NOVEMBRE 2023	370
DECEMBRE 2023	389
JANVIER 2024	391
FEVRIER 2024	373
MARS 2024	380
AVRIL 2024	343
MAI 2024	269
JUIN 2024	324
JUILLET 2024	239
Total	3 946



Nombre de résiliations par motif

Motif	Nb	%
Décès	1 619	41,03%
Maison de retraite	1 115	28,26%
Motif non communiqué	737	18,68%
Hospitalisation	144	3,65%
Déménagement	115	2,91%
N'en a plus l'utilité	94	2,38%
Fin de contrat	53	1,34%
Présence à domicile	16	0,41%
Service inadapté	19	0,48%
Problème financier	7	0,18%
Changement de prestataire	2	0,05%
Ne répond plus aux conditions	22	0,56%
Dégrouperage total	0	0,00%
Amélioration état de santé	3	0,08%
Total	3 946	100 %



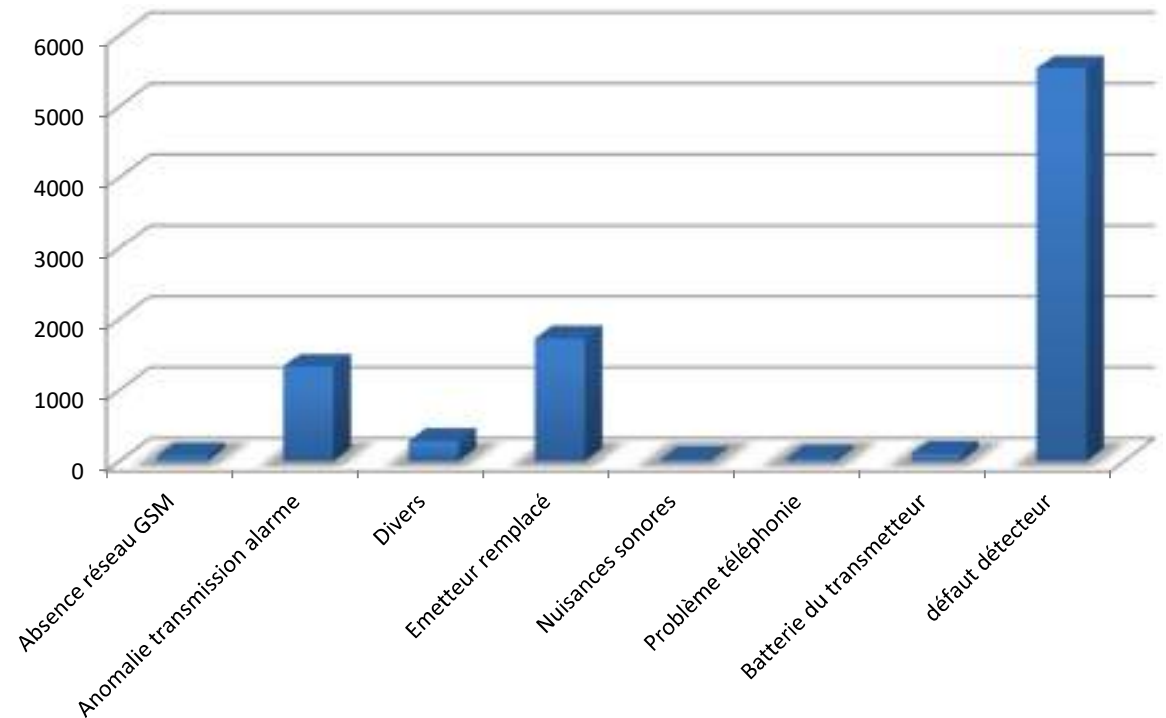
4

État des maintenances



Nombre de maintenances par motif

Motif	Nb
Absence réseau GSM	75
Anomalie transmission alarme	1330
Divers	278
Emetteur remplacé	1726
Nuisances sonores	21
Problème téléphonie	41
Batterie du transmetteur	101
défaut détecteur	5533
Total	9105



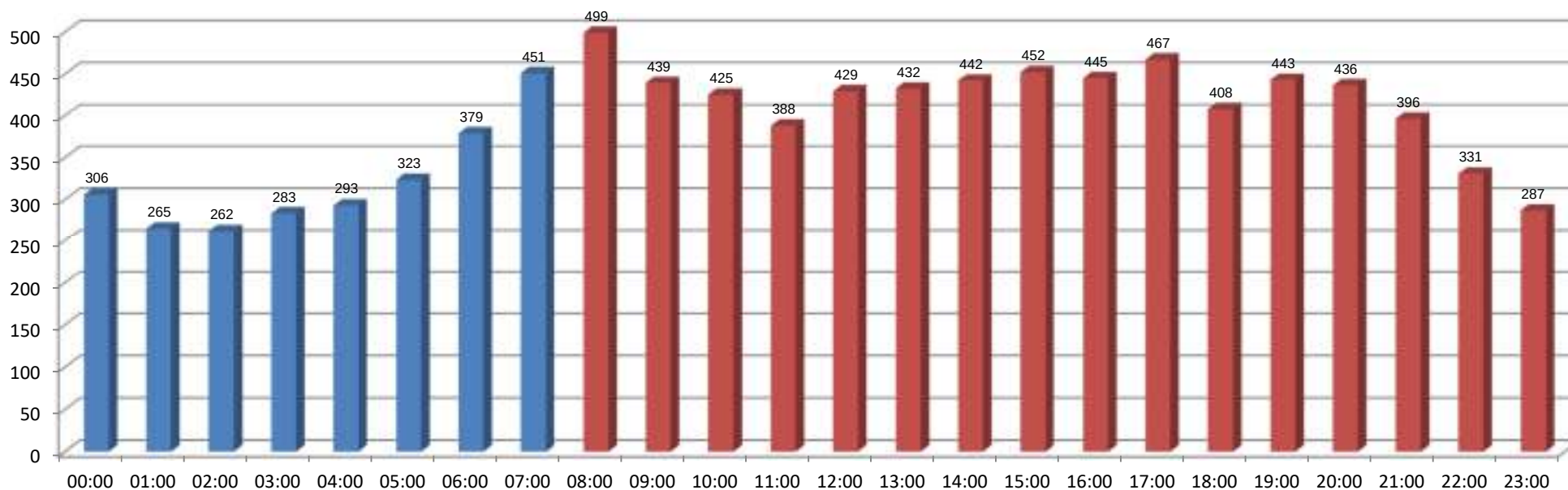
5

Trafic horaire des alarmes



Trafic horaire des alarmes

Chutes et malaises



Total des appels pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024 : 9 281



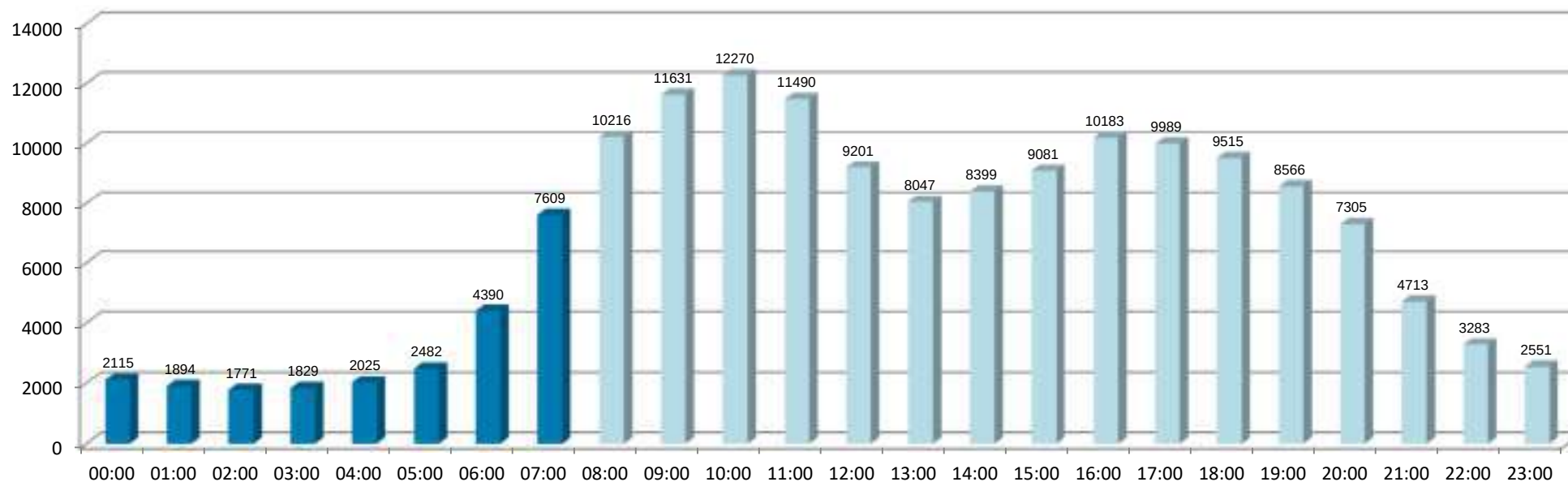
Alarmes nocturnes : 27,60 % (2 562)



Alarmes diurnes : 70,40 % (6 719)

Trafic horaire des alarmes

Appels de convivialité



Total des appels pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024 : 160 555



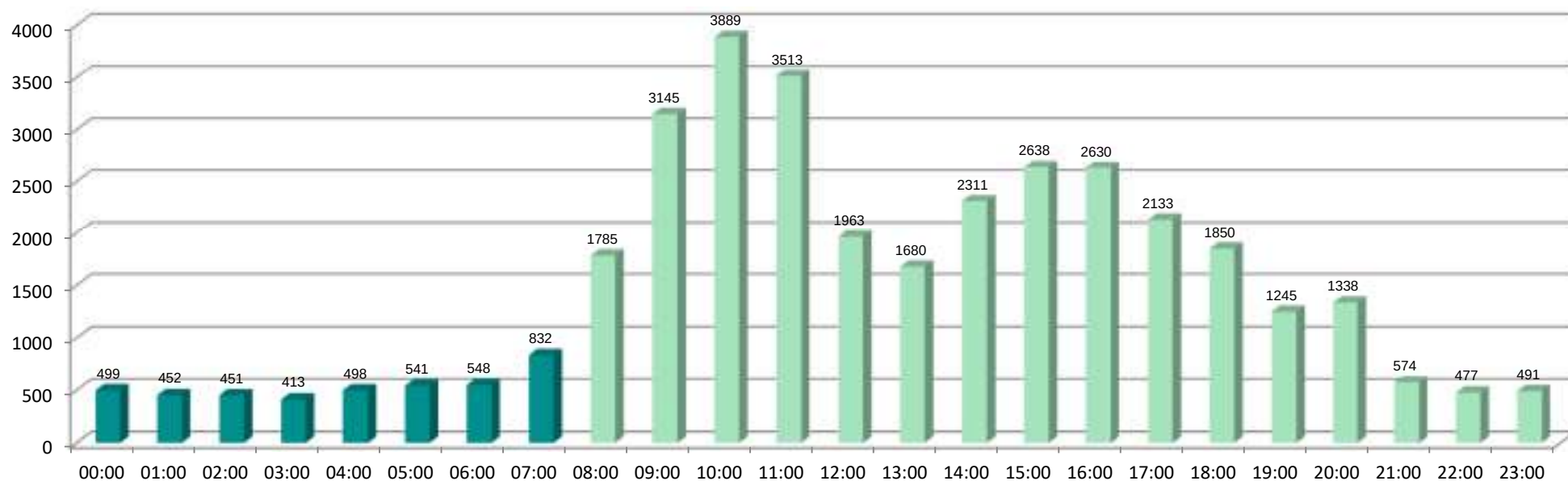
Alarmes nocturnes : 15,02 % (24 115)



Alarmes diurnes : 84,98 % (136 440)

Trafic horaire des alarmes

Essai de l'abonné



Total des appels pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024 : 35 896



Alarmes nocturnes : 11,80 % (4 234)



Alarmes diurnes : 88,20 % (31 662)

6

Rapport d'activité Assistance Psychologique

Rapport d'activité Téléalarme du Nord – 2023-2024



Vos interlocuteurs

Alain CAMPOS-MATEOS

Chargé d'affaires

alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com

01 46 12 12 41

06 12 43 79 93

Veena LOUANI

Responsable du Pôle d'assistance psychologique

veena.louani@gts-teleassistance.com

01 46 12 12 69

Mondial Assistance

Service d'Assistance Psychologique

81 Rue Pierre Sépard - 92324 Châtillon CEDEX

psygts@gts-teleassistance.com

01 46 12 12 12

Schéma des différents types de prestation et d'intervention

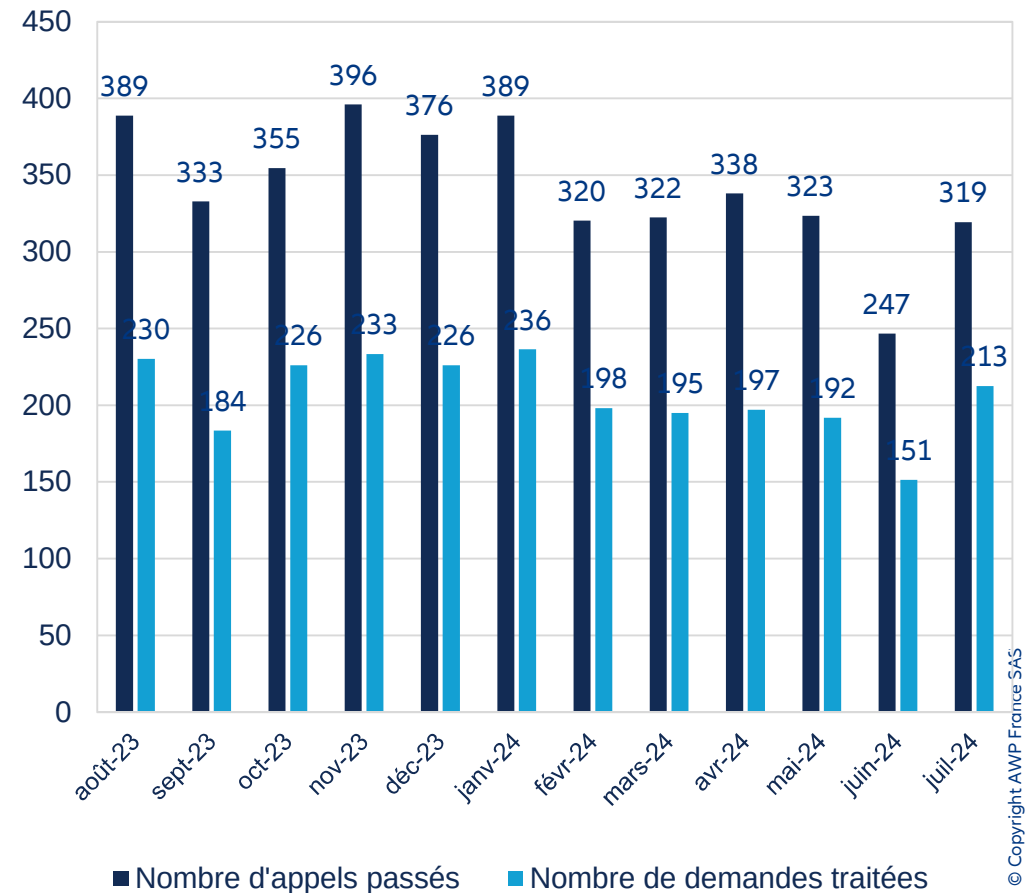


Répartition mensuelle de l'activité

Pour cette période 2023 - 2024, le service d'assistance psychologique a effectué **4107 appels** au bénéfice des abonnés.

2481 abonnés ont été contactés par l'équipe des psychologues

Nous avons pu enregistrer le nombre global d'appels pour tout type de prise en charge en tenant compte des appels de coordinations.

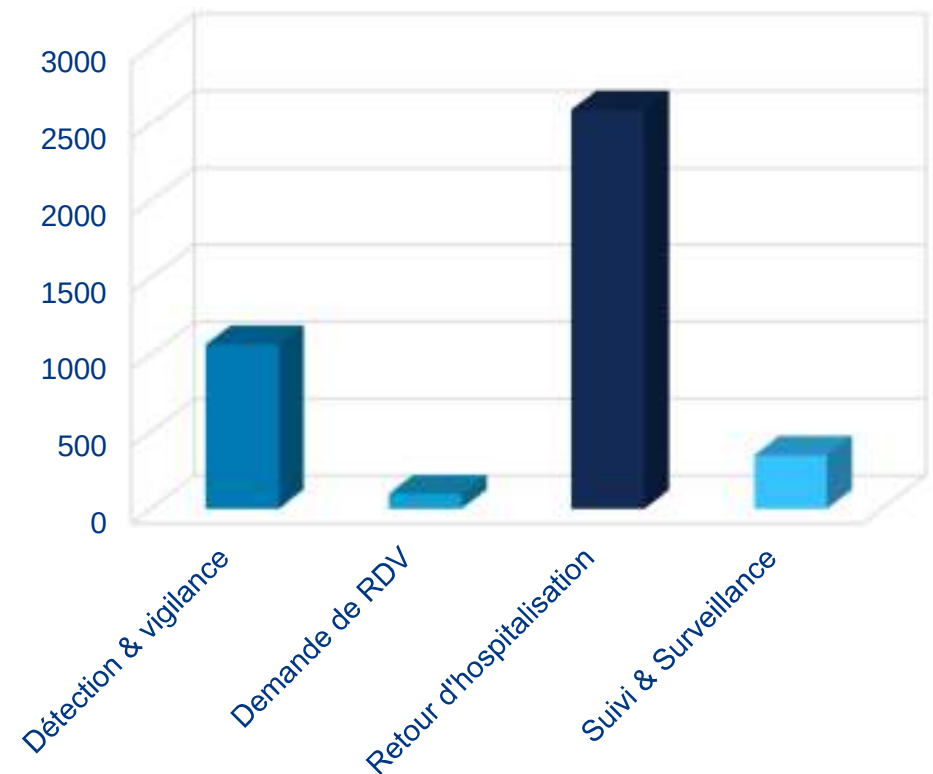


Répartition des appels par type de prestation

Les psychologues du service d'assistance psychologique interviennent de différentes manières auprès des abonnés :

- À l'issue de l'analyse mensuelle des alarmes (chutes fréquentes, erreurs de manipulation répétées, ou vigilance...) : **1069 appels**.
- À la demande de l'abonné : **94 appels**.
- L'équipe a réalisé **2595 appels** suite à des retours d'hospitalisation
- **349 appels** dans le cadre d'appels de suivi et surveillance.

Nombre total d'appels par type d'intervention



Les types de prises en charge

Les abonnés sans prise en charge globale

Les situations rencontrées par le service d'assistance psychologique ne nécessitent pas toujours la mise en place d'un suivi ou une prise en charge longue durée.

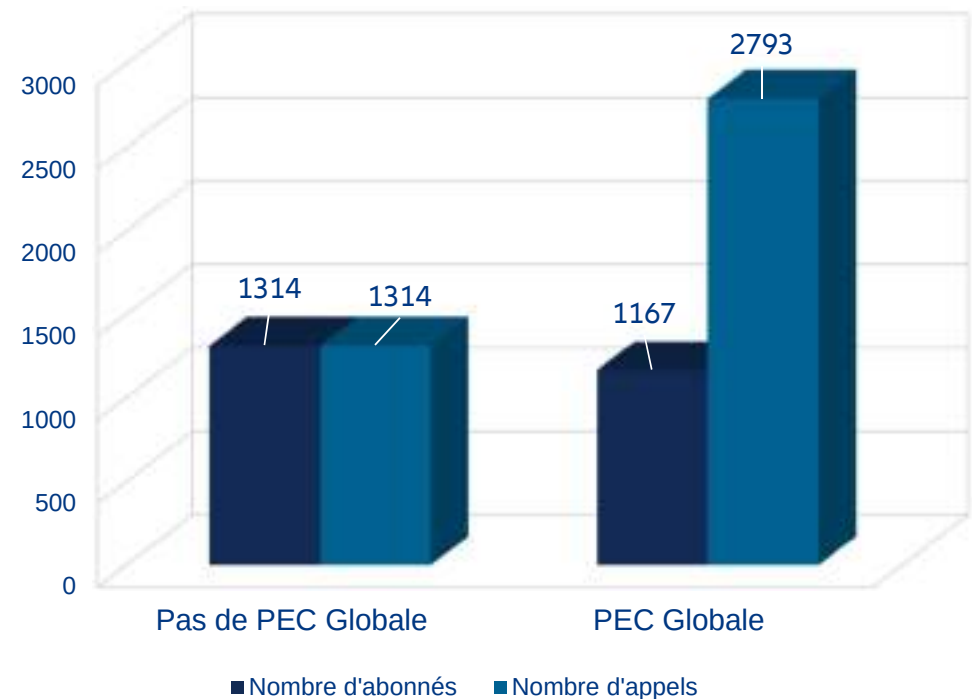
L'intervention du service d'assistance psychologique peut se limiter à un appel d'évaluation de la situation ou un entretien unique de soutien.

Les abonnés avec une prise en charge globale

Nous évoquons une prise en charge globale, lorsque de multiples contacts ont été établis avec l'abonné, son entourage ou les intervenants extérieurs en vue d'une coordination.

L'abonné peut bénéficier d'un suivi de courte ou longue durée, et faire l'objet de plusieurs coordinations permettant d'envisager et trouver une solution à sa situation difficile et/ou à risques.

Notre méthode de reporting, incluant la prise en compte des divers contacts établis avec l'abonné, son entourage et les structures départementales, nous permet de parler de **prise en charge globale**.



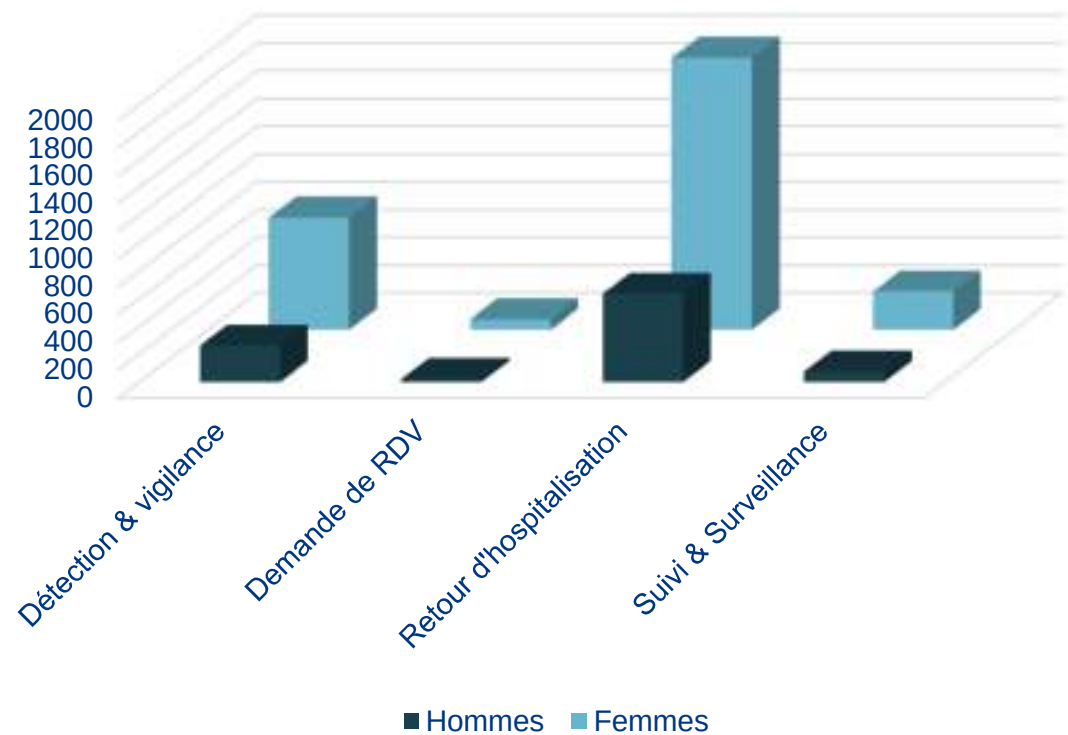
La population contactée par le service

La **population masculine** représente environ **21 %** des abonnés TELEASSISTANCE appelés par le service d'assistance psychologique contre **79 %** pour la population féminine.

3249 appels réalisés par les psychologues du service ont concerné la population féminine,

et **858 appels** ont été passés auprès de la population masculine.

Répartition des appels par sexe et par type d'intervention

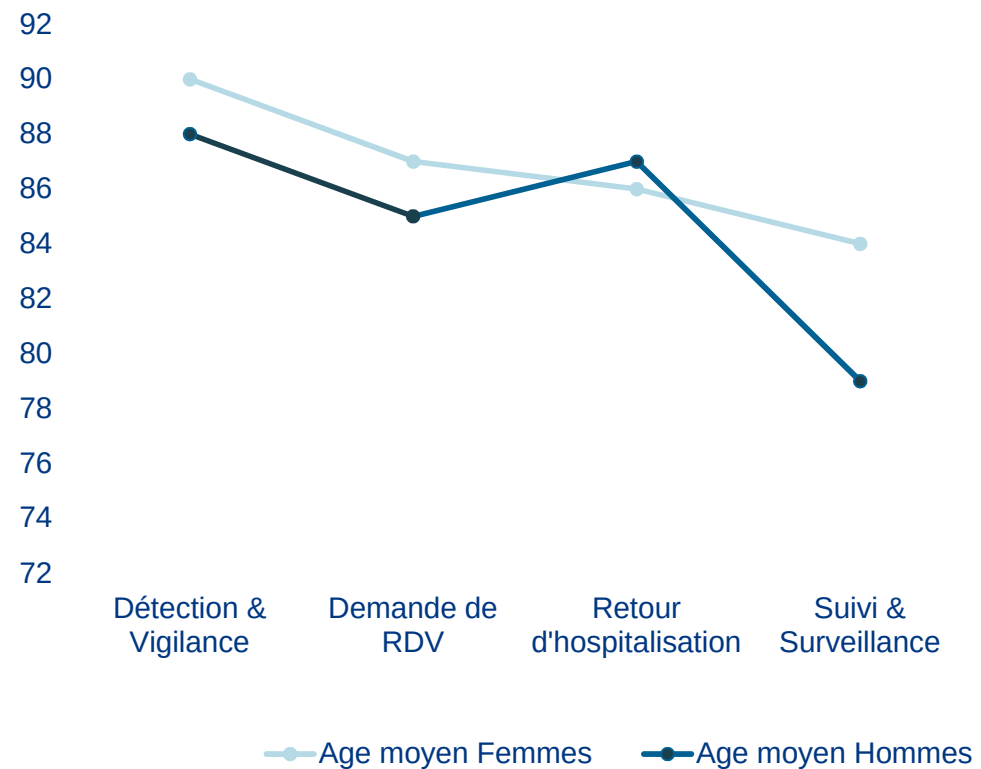


La population contactée par le service

L'âge moyen des abonnés contactés par le service d'assistance psychologique est de :

**87 ans pour les femmes et
85 ans pour les hommes.**

Âge moyen des abonnés par type d'intervention

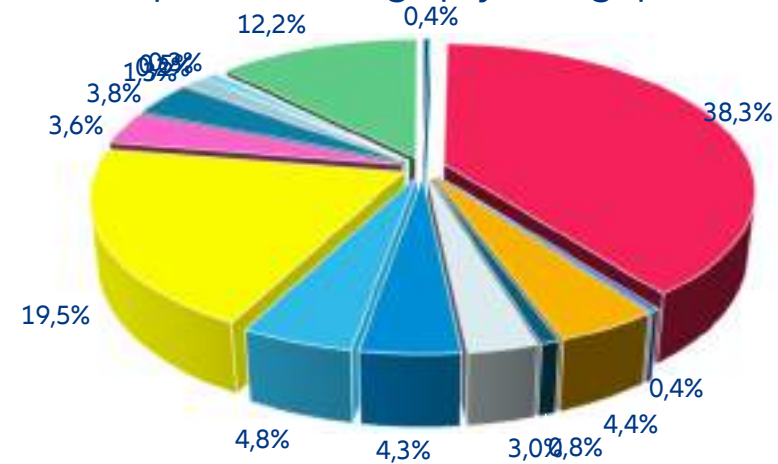


Les problématiques rencontrées

Les situations rencontrées par le service d'assistance psychologique ne nécessitent pas toujours la mise en place d'un suivi ou une prise en charge longue durée.

Les **pathologies somatiques aiguës** et les **troubles cognitifs** sont les problématiques pour lesquelles la demande de soutien et de réconfort a été la plus remarquée.

Les problématiques rencontrées lors des prises en charge psychologiques



- Cambrilage
- Chute
- Conflit interpersonnel
- Deuil
- Etat dépressif
- Humeur triste
- Isolement/solitude
- Manifestations anxieuses
- Pathologie somatique aiguë

Conclusion

- Le Service d'Assistance Psychologique a pris en charge **68 abonnés** sur la période 2023 - 2024.
- Les problématiques les plus rencontrées sont **les pathologies somatiques aiguës et les troubles cognitifs**.
- La **population masculine** représente **21% des abonnés** contactés par les psychologues et la **population féminine** en représente **79%**.
- La **moyenne d'âge des femmes** est de **87 ans** et celle **des hommes** contactés par notre service est de **85 ans**.
- Les **Retours d'hospitalisation** et la **Détection** sont des appels d'une durée moyenne de **20 minutes**.

Intervention de la Station d'écoute dans les demandes de prise en charge

La Vigilance Opérateurs

Tous les contacts **psychoaffectifs** ou les **problèmes de sécurité**, sont détectés par les opérateurs en traitant les alarmes. Ces situations de **détresse** et d'**anxiété** sont signalées au service d'assistance psychologique.

Cauchemars, crise d'angoisse, solitude, désorientation, anxiété, agression, cambriolage, ...

CODIFICATION

Les Demandes de RDV

La **station** d'écoute ou les autres **services** de l'entreprise demandent au service d'assistance psychologique de prendre contact avec un abonné soit suite à la **détection** d'une situation de **fragilité** ou d'une situation **problématique** rencontrée ou à la demande de l'**abonné** ou de la **famille**.

Deuil, perte de mémoire, addiction, TDS, maltraitance, perte d'autonomie suite à une hospitalisation, dépression, ...

CODIFICATION

Intervention de la Station d'écoute dans les demandes de prise en charge

La surveillance

Un abonné est mis sous **surveillance** pendant une période d'environ **deux mois**, lorsqu'une situation de **fragilité** est apparue au cours d'un ou plusieurs appels passés vers l'abonné par le service d'assistance psychologique. Un contrôle régulier des alarmes est effectué.

Par exemple :

➤ Un abonné en situation de **perte d'autonomie** avérée **refuse l'aide** apportée par le service d'assistance psychologique.
Les **alarmes** de cet abonné seront **contrôlées** et des **appels de convivialité** seront effectués vers l'abonné.
Objectif: Arriver à ce que l'abonné accepte sa situation ou notre aide, et coordonner une prise en charge avec les structures partenaires si la situation s'aggrave.

Les coordinations et orientations

Certaines situations amènent le service d'assistance psychologique à se mettre en **relation** avec les **coordinations médico-sociales** et l'**entourage** de l'abonné. Les **conseiller** et les **orienter** des **professionnels** de santé et /ou des structures adaptées à leur situation.

Par exemple :

➤ Suite à une situation de **maltraitance**, avec l'accord de l'abonné **un signalement** et une **coordination** sont faites vers le **Conseil Départemental** ou le **CCAS** .

➤ Une situation de **solitude** et d'**ennui** peut générer la recherche d'une **association de bénévoles** pour tenter de rompre cet **isolement**.

Les suivis

On considère qu'un abonné bénéficie d'un **suivi** lorsqu'une **prise en charge** donne lieu à plus de **trois entretiens** téléphoniques. Avec pour **objectif**, l'**accompagnement** de l'abonné sur une période non définie selon sa **problématique**.

Par exemple :

➤ Une situation de **deuil** ou de **dépression** peut générer un suivi.
L'abonné est en général appelé **une fois par semaine** ou tous **les quinze** jours.
Ce suivi peut s'étaler sur plusieurs semaines voire sur plusieurs mois.

➤ Une surveillance peut aboutir à un suivi.

Lexique des problématiques

Les troubles cognitifs

Troubles suffisamment importants pour retentir sur la vie de la personne et entraîner une perte d'autonomie. Les fonctions cérébrales particulièrement atteintes peuvent être la mémoire, l'attention et le langage.

Les troubles cognitifs regroupent les plaintes mnésiques, les démences dégénératives (Alzheimer, Parkinson,...) et les démences non-dégénératives (accident vasculaire).

Les manifestations anxieuses

L'anxiété est une sensation normale. Elle est présente chez tous les êtres humains. Selon les circonstances elle peut revêtir des formes différentes, de la simple inquiétude à l'angoisse et même à la terreur. Parfois, elle se manifeste de façon anormale et devient une maladie à part entière. Phobies, panique, troubles obsessionnels compulsifs.

L'état dépressif

L'état dépressif est un trouble de l'humeur qui s'accompagne de tristesse et de souffrance morale. La dépression est d'intensité variable, depuis la démoralisation jusqu'au désespoir profond.

Des facteurs personnels, liés à l'environnement, ou des facteurs génétiques favorisent l'état dépressif.

Lexique des problématiques

Le sentiment de solitude, l'ennui

Le sentiment de solitude est l'état, ponctuel ou durable, d'une personne seule, c'est-à-dire d'une personne qui n'est engagée dans aucun rapport avec autrui. Sous quelle acceptation que ce soit, la solitude peut relever d'un choix ou d'une contrainte. Il ne faut, à ce titre, pas confondre solitude et isolement.

Le problème conjugal

Problèmes qui affectent le couple (conflits conjugaux, violence, infidélité, maladie chronique, etc.), générant une souffrance.

Les problématiques addictives

L'addiction est un asservissement d'un sujet à une substance ou une activité dont il a contracté l'habitude par un usage plus ou moins répété. L'addiction se rapporte autant à des conduites telles que le « jeu compulsif », les conduites à risques qu'à la dépendance à des produits comme l'alcool, le tabac ou les psychotropes.

Les problématiques familiales

Difficultés au sein de la famille (conflits familiaux) entraînant une souffrance.

Lexique des problématiques

Les problématiques suicidaires

Le suicide est l'acte délibéré de mettre fin à sa propre vie. Un acte de suicide qui ne se termine pas par la mort de la personne est appelé « tentative de suicide ».

Les problèmes graves de santé et les proches atteints d'une maladie grave

Une maladie grave est définie comme une maladie chronique, potentiellement invalidante, nécessitant des soins constants en vue de la guérir, d'en prévenir des complications éventuelles ou d'en freiner l'évolution. Exemples: cancer, diabète, maladie cardio-vasculaire... La maladie grave d'un proche peut générer chez un individu des troubles psychosomatiques.

Les troubles psychiatriques

Toutes modifications pathologiques de l'activité cognitive entraînent des troubles de la personnalité, du comportement, de l'humeur et de l'affectivité.

La perte d'autonomie

Diminution partielle ou totale des capacités physiques et psychiques de la personne.

Lexique des problématiques

La victimologie

Concerne les personnes qui ont vécu un événement traumatique (Accidents, agressions, agressions sexuelles, violences, attentats, catastrophes,...) et présentent des troubles psychiques suite à ce traumatisme.

La maltraitance

La maltraitance (physique, morale, financière, négligence active ou passive) désigne des mauvais traitements infligés à des personnes que l'on traite avec brutalité, rigueur ou sévérité.

Ces victimes sont souvent dépendantes et vulnérables. La maltraitance a fréquemment des conséquences durables sur la santé physiologique et psychique des victimes.

Le deuil

Le deuil ou la perte d'un être cher, d'un projet implique une notion de disparition, de renoncement à un être, à un projet, dû à la mort de fait (décès) ou d'état (abandon, rejet). La perception de ce deuil est variable selon les individus (tristesse, accablement, révolte, incompréhension, culpabilité, amertume).

Les conflits interpersonnels (hors famille)

Difficultés relationnelles entre personnes dans des contextes aussi variés que le voisinage, le travail, les loisirs.

Merci pour votre attention !

Alain CAMPOS-MATEOS
Chargé d'affaires

Pôle Commercial
GTS - 81, rue Pierre Séward
92324 Châtillon Cedex

2.16

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337102-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution d'une aide financière à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante (ALDEVA) et à l'association "Deux mains ensemble"

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante (ALDEVA) pour un montant de 9 000 € en 2025 ;
 - d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'association Deux Mains Ensemble pour un montant de 30 000 € en 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et l'association Deux Mains Ensemble dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 40.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Vote intervenu à 17 h 40.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Concernant la proposition de décision relative à l'attribution d'une aide financière de fonctionnement à l'association Locale de Défense des Victimes de l'Amiantes (ALDEVA) :

Abstentions : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Concernant les propositions de décision relatives à l'attribution d'une aide financière de fonctionnement à l'association Deux Mains Ensemble :

Abstention :	21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DECODTS non-inscrite)
Total des suffrages exprimés :	41
Majorité des suffrages exprimés :	21
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DEUX MAINS ENSEMBLE - 2025

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association DEUX MAINS ENSEMBLE situé au 370 rue de Lauwin Planque à DOUAI
représentée par **Monsieur Bruno BUFQUIN**, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le budget départemental 2025,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/441 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 8/12/2025.

PREAMBULE :

Le Département du Nord est chef de file de l'action sociale. Il définit et met en œuvre la politique d'action sociale en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale conformément à la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'association a été créée en novembre 2006, compte environ 5 000 adhérents.

Cette association est un « espace de vie sociale » ouvert de 8 h à 22 h, 7j/7.

La principale activité de cette structure est l'entraide intergénérationnelle. Elle propose à ses adhérents :

- une aide administrative
- une permanence juridique
- des ateliers « estime de soi »
- une distribution de colis alimentaire
- une épicerie solidaire
- une aide aux devoirs.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **30 000 euros** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention, notamment pour les activités d'action sociale.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet	N° de compte		Clé RIB	
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur les actions reprises dans l'article 1 et précisées dans l'article 3.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2025

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2025. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2026 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} de la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : **dircom@lenord.fr**.

Article 10 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2025**.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

2.17

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337110-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution d'une aide financière à l'association Lille Métropole Athlétisme dans le cadre de la politique Violence Intra Familiale, annulation d'un financement ISC géré par le CIDFF Nord Territoire et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les postes d'Intervenant Social en Commissariat ou

Gendarmerie sur le secteur de l'Avesnois.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/390

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une aide financière de 2 000 € à l'association Lille Métropole Athlétisme ;
 - d'annuler la subvention attribuée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires (CIDFF-NT) dans le cadre de la délibération n°DGAEFS-SG/2025/356 du 13 octobre 2025 pour un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) sur la métropole lilloise d'un montant de 66 765 € dont 7 418 € pour 2025, 22 255 € pour 2026, 22 255 € pour 2027 et 14 837 € pour 2028, ainsi que la convention financière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à soutenir l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI lancé conjointement avec l'Etat et les EPCI pour pérenniser et compléter le dispositif d'un quatrième poste d'Intervenant Social en Commissariat ou en Gendarmerie dans l'Avesnois.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 40.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 8 décembre 2025
Rectificatif au rapport N° DGAEFS-SG/2025/390
Dossier 2.17 de la Commission 2

Objet du rapport : Attribution d'une aide financière à l'association Lille Métropole Athlétisme dans le cadre de la politique Violence Intra Familiale ; annulation d'un financement ISC géré par le CIDFF Nord Territoire et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les postes d'Intervenant Social en Commissariat ou Gendarmerie sur le secteur de l'Avesnois.

Exposé des motifs :

Dans le deuxième point du rapport intitulé « annulation de la convention financière relative au poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) sur la métropole lilloise porté par le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles Nord Territoires (CIDDF-NT) », le montant de la subvention 2028 est erroné en raison de l'omission d'un chiffre. Cette omission se trouve également au deuxième alinéa des propositions de décision.

Il convient donc d'inscrire la somme de 14 837 € pour la subvention 2028 au lieu de 14 83€.

Dans le rapport :

Rédaction initiale :

Une convention financière a été approuvée par délibération n° DGAEFS-SG/2025/356 du 13 octobre 2025 attribuant une subvention au CIDDF-NT pour la mise en place d'un poste d'Intervenant Social sur la métropole lilloise pour les quatre derniers mois de l'année 2025. A ce jour, le poste n'a pas été pourvu. Il convient donc d'annuler la décision d'attribution de cette aide financière de 66 765 € dont 7 418 € pour 2025, 22 255 € pour 2026, 22 255 € pour 2027 et 14 83 € pour 2028 ainsi que la convention.

Nouvelle rédaction :

Une convention financière a été approuvée par délibération n° DGAEFS-SG/2025/356 du 13 octobre 2025 attribuant une subvention au CIDDF-NT pour la mise en place d'un poste d'Intervenant Social sur la métropole lilloise pour les quatre derniers mois de l'année 2025. A ce jour, le poste n'a pas été pourvu. Il convient donc d'annuler la décision d'attribution de cette aide financière de 66 765 € dont 7 418 € pour 2025, 22 255 € pour 2026, 22 255 € pour 2027 et **14 837 € pour 2028** ainsi que la convention.

Dans les propositions de décisions :

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

Avant :

- d'annuler la subvention attribuée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires (CIDFF-NT) dans le cadre de la délibération n° DGAEFS-SG/2025/356 du 13 octobre 2025 pour un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) sur la métropole lilloise d'un montant de 66 765 € dont 7 418 € pour 2025, 22 255 € pour 2026, 22 255 € pour 2027 et 14 83 € pour 2028, ainsi que la convention financière ;

Après :

- d'annuler la subvention attribuée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires (CIDFF-NT) dans le cadre de la délibération n° DGAEFS-SG/2025/356 du 13 octobre 2025 pour un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) sur la métropole lilloise d'un montant de 66 765 € dont 7 418 € pour 2025, 22 255 € pour 2026, 22 255 € pour 2027 et **14 837 € pour 2028**, ainsi que la convention financière ;

Anne-Sophie BOISSEAUX
Conseillère déléguée à la lutte contre les
violences intrafamiliales

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337113-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 décembre 2025

Publié le 10 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'association Polonia Hauts-de-France

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de 10 000 € au Collectif Polonia Hauts-de-France ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 40.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337118-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 10 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2025/429

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organisateurs de manifestations sportives les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant global de 205 400 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organisateurs d'épreuves sportives, selon les modèles ci-joints en annexe 2 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2025 : Opérations : 23009OP005.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 40.

Monsieur RINGOT (Maire de Gravelines) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

DISCIPLINE	Nom de l'association sportive	Intitulé de la manifestation	Adresse	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
ATHLETISME	Jogging et Athlétisme à Fretin	La Pévèle Trail	Monsieur Jean Pierre IWANOW 5 ter Rue Calmette Guerin 59273 FRETIN	09/11/2025	Fretin	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000	30 900	2 000	1 000
ATHLETISME	Association du Cross du Fort des Dunes de Flandre	Trail-Cross du Fort des Dunes de Flandre	Monsieur Frédéric LIBERT 330 Rue Roger Salengro 59495 LEFFRINCKOUCKE	14/11/2025 au 16/11/2025	Leffrinckoucke	National	2 500	42 000	2 500	2 500
ATHLETISME	Ligue Hauts de France d'Athlétisme	Urban Trail, 5 et 10 Km de Lille	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie BP30304 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	15/11/2025	Lille	International	50 000	285 000	50 000	50 000
ATHLETISME	UNSS SD Nord	Finale Départementale du Cross UNSS (solde du versement) (1er versement 22 855 euros CP 13 octobre)	Monsieur Ludovic LEMPENS 20 Avenue de la Chatellenie 59650 VILLENEUVE D ASCQ	26/11/2025	Villeneuve-d'Ascq	Épreuve de Masse Interrégionale	35 000	97 500	35 000	11 900
ATHLETISME	Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	Cross du Héron	Madame Carole VIDAL Rue du Lieutenant Colpin 59650 VILLENEUVE D ASCQ	07/12/2025	Villeneuve-d'Ascq	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500	16 160	1 000	1 000
ATHLETISME	Urban Trail Tourcoing	3ème Édition de l'Urban Trail de Tourcoing	Monsieur Patrice DESRUMAUX 5 Allée des Hérons 59890 QUESNOY SUR DEULE	12/12/2025	Tourcoing	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500	65 000	3 000	1 500
ATHLETISME	Entente Sportive Gravelinoise E.S.G.	Sur les Traces de Vauban	Monsieur Jean-Michel BUNET Rue Léon Blum 59820 GRAVELINES	17/01/2026	Gravelines	CHALLENGE NORD ÉVASION	4 000	50 000	4 000	4 000
ATHLETISME	Office Municipal des Sports	Oxyghem	Monsieur Etienne DELEPAUT 42 Rue du Général Leclerc 59510 HEM	14/05/2026	Hem	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500	25 660	1 500	1 500
BADMINTON	Cow Section Badminton	Wattrelos Badminton Cup's 2026	Monsieur Florent ROUSSEL 30 bis Rue Saint Joseph 59150 WATTRELOS	24/01/2026	Wattrelos	National	1 000	18 170	1 500	1 000
BOXE	Boxing Club Douai	Gala de Boxe	Monsieur Abdelrani FELOUKI 4, square d'Albi 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	15/11/2025	Douai	International	0	55 000	20 000	10 000
CYCLISME	Vélo-Club de Roubaix Lille Métropole	56ème Paris-Roubaix Espoirs	Monsieur Daniel VERBRACKEL 39 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	12/04/2026	Cateau Cambrésis à Roubaix	International	27 500	77 800	27 500	27 500
GYMNASTIQUE	J G A Gymnastique	Championnat National F3 de Gymnastique Féminine	Monsieur Jonathan GRESSIER 18, Rue du progrès 59280 ARMENTIERES	12/06/2026 au 14/06/2026	Armentières	National	4 500	154 000	6 000	4 500

MOTOCYCLISME	Moto Club de l'Avesnois	Championnat du Monde de SuperEnduro 2026	Monsieur Arnaud TRAISNEL Place du Général Leclerc 59440 AVESNES SUR HELPE	07/03/2026	Douai	International	Épreuve Exceptionnelle	222 000	20 000	7 000
SPORT AUTOMOBILE	Team Olivier Planque	4ème Rallye National du Pays du Lin coef.3 - 4ème Rallye National du Pays du Lin V.H.C. -1er Rallye National du Pays du Lin V.H.R.S	Monsieur Olivier PLANQUE 41 Rue de l'Epargne 59280 ARMENTIERES	25/10/2025 au 26/10/2025	Hondschothe	National	3 000	78 000	4 000	3 000
TENNIS	Tennis Club de Ronchin	Open Tennis Fauteuil de Ronchin	Madame Fanny MARTIN Rue Hanicotte 59790 RONCHIN	12/09/2025 au 14/09/2025	Ronchin	National	1 000	13 583	2 000	1 000
TENNIS	La Raquette de Villeneuve d'Ascq	ITFW35-Femmes en Nord	Madame Laurence STELANDRE 23 Rue du 8 MAI 1945 59650 VILLENEUVE D ASCQ	26/10/2025 au 02/11/2025	Villeneuve-d'Ascq	International	10 000	117 905	10 000	10 000
TENNIS	Tennis Club Lillois Lille Métropole	35ème Tournoi des Jeunes	Monsieur Antoine SUEUR 22 Rue du Mal Assis 59000 LILLE	Du 07/12/2025 au 04/01/2026	Lille	National	1 500	11 975	1 500	1 500
TENNIS	Tennis Club Lillois Lille Métropole	Play'in Challenger 2026	Monsieur Antoine SUEUR 22 Rue du Mal Assis 59000 LILLE	16/02/2026 au 22/02/2026	Lille	International	42 000	680 584	42 000	42 000
TENNIS	Tennis Club Lillois Lille Métropole	5ème Tournoi 1ère catégorie Masculin et Féminin simple	Monsieur Antoine SUEUR 22 Rue du Mal Assis 59000 LILLE	22/05/2026 au 20/06/2026	Lille	National	2 500	17 000	2 500	2 500
TENNIS DE TABLE	Lille Métropole Tennis de Table	Europe cup	Monsieur Baptiste LATOUCHE 19 Boulevard d'Alsace 59000 LILLE	19/12/2025 au 22/12/2025	Lille	International	6 000	80 000	10 000	6 000
TENNIS DE TABLE	Lille Métropole Tennis de Table	WTT FEEDER LILLE 2026	Monsieur Baptiste LATOUCHE 19 Boulevard d'Alsace 59000 LILLE	27/01/2026 au 31/01/2026	Lille	International	Épreuve Exceptionnelle	538 020	33 600	10 000
VOILE	Ligue de Voile des Hauts de France	Championnat de France Jeune Extrém Glisse 2025	Monsieur Jean-Michel SOYEZ 367 Rue Jules Guesdes 59650 VILLENEUVE D ASCQ	27/10/2025 au 01/11/2025	Dunkerque	National	4 000	82 390	8 000	4 000
COLLECTIVITE TERRITORIALE										
ATHLETISME	Commune de Gravelines	28ème Boucles de l'Aa	Monsieur Bertrand RINGOT Maire de Gravelines Hôtel de Ville Place Albert Denvers 59820 GRAVELINES	18/10/2025 au 19/10/2025	Gravelines	Épreuve de Masse Interrégionale	2 000	36 000	3 000	2 000
									TOTAL	205 400



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr

Réf : 00000000000

Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB / LA COLLECTIVITE

Représenté par son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/ à la Collectivité _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : Opération 23009OP005 / 23009E15.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention lorsque le montant est supérieur à 23 000 €.

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à :

- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Département du Nord devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

L'organisateur doit faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
« CHALLENGE NORD EVASION »

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION/ LA COLLECTIVITE

Représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Département du Nord attribue à l'association / la collectivité _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____ le _____. Cette épreuve est inscrite au **Challenge Nord Evasion 2026**.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : *Opération 25009OP005 / 23009E15*

ARTICLE 2 – Partenariat et Communication

Article 2.1 : Engagements de l'association / la collectivité

L'association / la collectivité _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour l'organisation de la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat.
- Faire figurer sur tous les documents, affiches et supports, dossards, tee-shirts, sites internet et réseaux, le logo du Département ainsi que le label Challenge Nord Evasion. Les éléments graphiques seront transmis par le service communication aux organisateurs. Ceux-ci devront faire valider les supports auprès du chargé de communication en charge du suivi du challenge. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée.
- Communiquer régulièrement sur le Challenge Nord Evasion et relayer les communications qui seront faites sur le sujet par le Département notamment sur les réseaux sociaux.
- Mettre à disposition du Département du Nord un emplacement sur le site d'arrivée de la course qui lui permettra de faire la promotion du Challenge Nord évasion.
- Faciliter la mise en place du matériel de communication du Département sur le site (sites de départ et d'arrivée, le long du parcours et/ou sur les ravitaillements) notamment par la mise à disposition de points électriques. Faciliter l'accès et le parking de l'équipe animation/communication du Département.
- Fournir un quota de 10 dossards au Département du Nord (à destination des ambassadeurs du Département, des gagnants des jeux-concours et des influenceurs).
- Présenter un bilan chiffré de la manifestation (budget définitif, nombre de participants...).

Article 2.2 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à :

- Faire la promotion de l'ensemble des courses du Challenge Nord Evasion à travers un plan de communication dédié.
- Elaborer un dispositif de communication adapté à la manifestation : mise à disposition d'un car podium (petit ou grand), sous réserve de leur disponibilité, d'un stand avec une animation assurée par des agents départementaux ou d'un kit de communication.

- Fournir des Trophées « Challenge Nord Evasion » pour les courses labellisées, de la rubalise et des goodies « Le Nord » en fonction des stocks disponibles et des besoins identifiés par les organisateurs.

ARTICLE 3 – Engagements au titre du règlement européen sur la protection des données

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

3.1 Obligations de l'association / la collectivité

Dans le cadre de la communication faite par le Département aux personnes qui s'inscrivent à la course, l'association / la collectivité _____ fournira des données des participants au Département (nom, prénom, adresse mail).

L'association / la collectivité _____ s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel requises au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données pour faire parvenir ces données au Département du Nord.

Pour que cet échange de données soit possible, l'association / la collectivité _____ prévoira dans son bulletin d'inscription :

- une case à cocher portant la mention « *Je souhaite recevoir des informations relatives au Challenge Nord évasion de la part du Département du Nord* »
- le texte suivant : *Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à la communication départementale lors du challenge Nord évasion pour lequel le Département du Nord est responsable de traitement. Pour plus d'information sur ce dernier, vous pouvez vous rendre sur l'espace données personnelles du site lenord.fr (<https://lenord.fr/donnees-personnelles#challenge-nord-evasion>) ou contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse dpd@lenord.fr*

L'association / la collectivité _____ s'engage à tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

3.2 Obligations du Département du Nord

Le « Département » tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel, objet du présent contrat, fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département du Nord doivent être adaptées à la sécurité des données confiées au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

Le Département s'engage à informer les participants de la course sur son espace « Données personnelles - lenord.fr ».

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement de l'association / la collectivité _____ à ses obligations contractuelles.

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337098-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre et le musée départemental de Flandre.

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord, pour l'abbaye de Vaucelles et l'association « Bien dans ses baskets », de Tilloy-lez-Cambrai, dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition du trail des moines, le samedi 27 juin 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.

Pour la Médiathèque départementale du Nord :

- d'annuler le Contrat Territoire Lecture pour la période 2023-2025, adopté par la délibération DSC/2025/92 le 23 avril 2025 et de le remplacer par le Contrat Territoire Lecture, couvrant la période 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Lecture, pour la période 2024-2026, entre le Département du Nord, l'État - Préfecture de la région Hauts-de-France (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Pour le musée Henri Matisse :

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du Musée Bourdelle à Paris, dans le cadre de l'exposition temporaire « L'Étoffe de l'artiste », qui aura lieu au Musée Bourdelle, du 23 septembre 2026 au 24 janvier 2027 ;
- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du Musée Matisse à Nice, dans le cadre de l'exposition temporaire « Yves Saint-Laurent », qui aura lieu au Musée Matisse, du 10 juin au 28 septembre 2026 ;
- d'approuver la suspension temporaire du dépôt de l'œuvre appartenant au Musée d'art moderne - Centre Pompidou, intitulée « Deux jeunes filles, la robe jaune et la robe écossaise » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le Musée Bourdelle à Paris et la ville de Nice pour le Musée Matisse, dans les termes des projets ci-joints en annexes 3 et 4.

Pour le MusVerre :

- d'approuver le conventionnement entre le musée départemental MusVerre et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats Usages imprimés et Usages numériques entre le Département du Nord et la société civile ADAGP, dans les termes des projets ci-joints en annexes 5 et 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental MusVerre et la Ville de Charleroi en Belgique, pour le musée du Verre ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Charleroi pour le musée du Verre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'approuver la participation du musée départemental MusVerre à la dix-huitième édition de la foire d'art contemporain Lille Art Up ! à Lille Grand Palais, du 12 au 15 mars 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'accord de partenariat entre le Département du Nord et Lille Grand Palais, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le dépôt d'œuvres du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Troyes au musée départemental de Flandre, consenti pour une période de trois ans, renouvelable, deux fois, par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et la Ville de Troyes pour le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9 ;
- d'approuver l'intervention de l'artiste XXXXXXXXXXXX dans le cadre de l'organisation de l'exposition prévue à partir du printemps 2027, pour un montant d'honoraires de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition entre le Département du Nord et l'artiste XXXXXXXXXXXX, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Mesdames DENYS et ROUSSELLE sont conseillères communautaires déléguées de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Madame ROUSSELLE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du Nord

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Dénommé ci-après « le Département »
D'une part,

ET

L'association « Bien dans ses baskets »

Représentée par son Président, Monsieur Julien SORRIAUX
Résidence Le Manoir 39 rue de la Tour
59554 Tilloy-lez-Cambrai

Dénommée ci-après « l'association »
D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 8 décembre 2025 relative à la mise en place d'un partenariat entre les deux parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'abbaye de Vaucelles souhaite renouveler son partenariat avec l'association à but non lucratif « Bien dans ses baskets » pour l'organisation des courses en trail de 42km, 25 km, 14 km, 7 km et un 1km (course pour les enfants) et deux marches de 7km et 14km, le samedi 27 juin 2026.

Article 1 : Objet de la convention

L'abbaye de Vaucelles, équipement culturel du Département du Nord et l'association « Bien sans baskets » proposent de renouveler leur collaboration pour l'organisation d'un trail autour de la commune de Les Rues des Vignes qui aura lieu le samedi 27 juin 2026.

Ainsi, les départs et les arrivées des courses et des marches se feront sur les espaces jouxtant le bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles et sur les espaces verts qui auront fait l'objet d'un parcours déclaré.

Chaque course et chaque marche seront chronométrées et des ravitaillements seront installés sur le parcours.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Déclarer le trail à la préfecture au moins trois mois avant la manifestation en tant qu'organisateur ;
- Obtenir l'avis favorable du comité départemental d'athlétisme pour l'organisation de cette manifestation ;
- Créer le parcours des courses et envoyer le plan des courses à l'abbaye de Vaucelles ;
- Demander l'autorisation aux communes, aux propriétaires privés pour traverser les voies publiques et privées pour le passage des courses ;
- Mettre en place le jour du trail un service médical adapté selon le nombre d'inscrits ;
- Mettre à disposition des signaleurs et/ou bénévoles sur l'ensemble des parcours des courses et plus particulièrement sur les points dangereux du parcours ;
- Sécuriser l'ensemble des parcours des courses et prévoir une signalétique précise pour chaque parcours ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via la direction de l'abbaye de Vaucelles ;
- Être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de ses membres, à ses biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et aux éventuels dommages causés aux biens du Département du Nord et à autrui et dont il serait responsable ;
Une attestation d'assurance doit être remise à l'abbaye de Vaucelles.
- Organiser les inscriptions enregistrées, dont elle sera responsable (certificat médical) et dont elle percevra les recettes ;
- Prévoir le ravitaillement des courses et le chronométrage de celles-ci ;
- Remonter régulièrement les inscriptions clôturées avant le jour de la manifestation.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site de l'abbaye de Vaucelles le samedi 27 juin 2026 jusque 20 h ;

- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux...) ;
- Mettre à disposition à titre gracieux les espaces du bâtiment claustral et l'ensemble des espaces extérieurs dans le cadre de l'organisation de la manifestation ;
- Offrir la gratuité de la visite du site le jour de la course aux participants et accompagnants ;
- Mettre à disposition la sonorisation extérieure et les arches.

Article 4 : Assurances

Les parties s'engagent à avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle, leur permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de leurs membres, à leurs biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et leurs éventuels dommages causés aux biens du Département, à l'association et à autrui et dont ils seraient responsables respectivement, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Utilisation de la marque abbaye de Vaucelles

Le Département du Nord autorise l'association à utiliser la marque abbaye de Vaucelles dans le cadre de cette manifestation qui aura lieu le 27 juin 2026.

Cette autorisation est valable uniquement pour cette manifestation et n'est pas reconductible dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de huit mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et rester sans effet.

Article 7 : Annulation

En cas d'annulation de l'évènement par le Département du Nord, les frais engagés par l'association « Bien dans ses baskets » ne pourront être remboursés par le Département du Nord.

Article 8 : Modifications

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant un accord écrit entre ces deux derniers sus nommés. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention de partenariat et en feront partie intégrante.

Article 9 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 10 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Le Président de l'association
« Bien dans ses baskets »

Julien SORRIAUX

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2024 -2026

Entre :

L'Etat

Et

Le Département du Nord

Et

La Communauté d'agglomération de Maubeuge – Val de Sambre



Contrat Territoire Lecture

Entre l'Etat- Préfecture de la région Hauts-de-France (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France), représenté par Hilaire MULTON, directeur de la DRAC Hauts-de-France, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Site de Lille, Hôtel Scrive 3 rue Lombard à Lille

Et

La communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, représentée par Bernard BAUDOUX, Président de l'intercommunalité, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 1 place du Pavillon, 59600 Maubeuge

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dont le siège se situe 51 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

Préambule : Une réflexion construite au fil des années

Le projet de mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Maubeuge – val de Sambre est le fruit d'une volonté partagée par l'ensemble des décideurs locaux visant à :

- Satisfaire les droits culturels de la population,
- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique,
- Rééquilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire,
- Participer au développement global du territoire,
- Renforcer son attractivité.

Projet de grande envergure, la mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture exige que soient mutualisés les moyens de chacune des communes du territoire et que soient renforcés ceux de la communauté.

Fort de l'avancement de cette démarche, le Contrat Territoire Lecture (CTL) est l'occasion pour la CAMVS de franchir une nouvelle étape dans sa politique culturelle. Le CTL est un outil facilitateur afin d'expérimenter une stratégie d'adaptation des politiques de lecture publique face aux enjeux qui se jouent aujourd'hui et aux nouveaux usages numériques de la culture.

Les Contrats Territoires Lectures initiés par l'Etat depuis 2010 offrent un cadre souple et ouvert au développement des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. D'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois ils doivent permettre aux collectivités d'affirmer le rôle fondamental du livre et la lecture dans leurs politiques culturelles, en fixant des objectifs ambitieux et un cadre méthodologique clair.

L'Etat et les Contrats Territoires lectures

Le ministère de la culture s'est donné pour objectif dans le cadre du plan bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, et de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Cet objectif s'appuie en particulier sur la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI. En cohérence avec cette loi ainsi qu'avec les orientations portées par la préfecture de région, la DRAC Hauts-de-France s'est dotée d'une stratégie visant à favoriser en articulation avec les médiathèques départementales à la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI de la région et en particulier dans ceux des territoires définis comme prioritaires par la préfecture de région et l'ANCT et qui n'en sont pas encore dotés, à l'instar du territoire de la CA Maubeuge Val de Sambre intégré au pacte SATII et dont la culture est un axe important.

Les contrats Territoire-Lecture (CTL) constituent l'outil partenarial privilégié de la mise en oeuvre de cette politique.

L'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture publique et d'accès à l'information pour tous :

- Equiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles ;
- Structurer les réseaux de lecture publique à l'échelle des EPCI
- Adapter les structures existantes et leurs outils ;
- Accompagner les professionnels et les bénévoles dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire ;
- Encourager la création de réseaux.

Ces objectifs sont indispensables pour toucher de nouveaux publics et reposent sur un partenariat entre les différents acteurs (les collectivités, l'Etat, les professionnels des bibliothèques et bénévoles). Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles et d'augmenter la fréquentation des réseaux de bibliothèques porteuses d'une politique de lecture publique voire de conservation du patrimoine écrit et graphique et littéraire.

Afin d'assurer une continuité à son action, l'Etat a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels.

Le présent contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail de concertation associant les acteurs locaux de la lecture publique professionnelles, professionnels et bénévoles, la Médiathèque Départementale du Nord, les services de l'Etat et les élus.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années de partenariat (2024/2025/2026).

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par un avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Article 2 – Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée de 43 communes (128 085 habitants). A la fois urbaine et rurale, elle développe des initiatives novatrices, créatrices d'emplois et de développement économique. Elle assure avec les communes rurales un équilibre indispensable afin de préserver, pour l'ensemble de la population du territoire, un espace agréable à vivre.

Elle est issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, la Communauté de Communes Nord Maubeuge, la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, le SIVU de la requalification de la friche industrielle CLECIM.

La Communauté d'Agglomération a pour objet :

- D'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement équilibré des espaces urbains et ruraux.
- D'exercer de plein droit les compétences suivantes qui lui sont déléguées par des communes membres, en application des lois en vigueur.

Fusion intercommunale au 31 décembre 2013



Le Val de Sambre se trouve au croisement de deux axes essentiels : Paris-Bruxelles d'une part, la rocade Nord –Lorraine d'autre part. Les communications et les échanges avec le Hainaut belge et plus principalement les régions de Mons et Charleroi sont particulièrement développés.

L'Agglomération possède un patrimoine naturel exceptionnel qui représente un atout en termes de tourisme et d'éco-activité. Aujourd'hui, des politiques sont déjà à l'œuvre pour préserver ce patrimoine et le valoriser notamment par l'aménagement de vélo-routes et le traitement des friches industrielles à vocation Trame Verte et Bleue.

Le territoire propose également une véritable mixité entre zones urbaines, rurales, et périurbaines qui offre d'importantes possibilités en termes de parcours résidentiels.

La population est considérée comme jeune avec un taux des 0-29 ans de 38%. Cette caractéristique est accrue dans les quartiers en politique de la ville (Maubeuge, Louvroil, Jeumont et Ferrière-la-Grande. La population de séniors est en augmentation alors que les personnes âgées de +60 ans représentent aujourd'hui 24,6 % de la population.

Le territoire présente un taux de chômage très important puisqu'il atteint 25,3 % (contre 7,1 % pour l'ensemble de la France et 46,1 % pour les moins de 25 ans (contre 17,4 % à l'échelle nationale). Les jeunes, les femmes et les personnes de plus de 55 ans sont plus durement touchés. Ce territoire, à tradition ouvrière, demeure fortement éprouvé par la crise de la sidérurgie qui a sévèrement frappé ce bassin au début des années 1970, laissant se développer un chômage structurel.

L'industrie regroupe 19 % des emplois du territoire (14 % au niveau régional). En particulier, le secteur automobile offre 9 000 postes salariés, celui de la métallurgie et de l'agroalimentaire autour de 3 700 postes chacun. Maubeuge Construction Automobile est ainsi le premier employeur avec un peu plus de 1 700 postes. Parmi les emplois tertiaires, le secteur médico-social est surreprésenté (16 % des postes de travail salariés contre 12 % en région). Le Centre hospitalier de Sambre Avesnois constitue d'ailleurs le second employeur du territoire avec 1 400 postes.

Le faible développement de l'économie tertiaire explique que les familles, souvent alimentées par un seul salaire, disposent un niveau de vie relativement bas. En 2020, 65% des foyers fiscaux ne sont pas imposables sur le revenu (pour une moyenne nationale de 47%).

Par ailleurs, le bassin Sambre Avesnois a été reconnu par l'Etat comme territoire prioritaire de lutte contre l'illettrisme. En effet, près d'un adulte sur 6 est en situation d'illettrisme en Sambre Avesnois. L'objectif est de ramener le taux d'illettrisme au niveau du taux national (soit 9 % au lieu de 15,5 %).

Le tourisme constitue un vecteur de développement et d'attractivité du territoire. Les espaces d'intérêt écologique, faunistique et floristique couvrent la moitié du territoire de Sambre-Avesnois-Thiérache. Plus industriel, le territoire de la CAMVS tire son épingle du jeu autour des activités de plein air, notamment autour de la Sambre (Port d'Hautmont) et de son offre de loisirs. En moyenne sur 2017, 2018 et 2019, un peu plus de 10 millions d'euros ont été investis chaque année pour le développement du tourisme sur l'ensemble de l'arrondissement. Avec 68 700 nuitées réalisées entre avril et septembre 2019, le territoire se distingue par une fréquentation en hôtellerie de plein air 2 à 3 fois plus conséquente que dans d'autres territoires ruraux comparables (le Pays de Flandres, le Pays de Saint-Omer ou encore le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées), alors même que l'offre en emplacements y est moins importante. En qualité d'agglomération centrale et la plus densément peuplée, la CAMVS a une importante carte à jouer sur le secteur.

C'est dans ce contexte économique et social qu'à partir de 1992 les structures intercommunales successives du Val de Sambre (SIVOM, puis en 1996 communauté de communes et depuis 2001 communauté d'agglomération) se sont progressivement engagées dans le secteur culturel.

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes qui en sont membres, les compétences culturelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (En matière culturelles, sont reconnues d'intérêt communautaire La Gare Numérique et le Pôle des cultures actuelles)
- Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs
- L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique
- L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part
- La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique
- Le soutien aux Festivals VIA, Les Folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines.

De novembre 2022 à juin 2023, une étude confiée à un cabinet spécialisé et financée par la DRAC Hauts de France a étudié l'opportunité de la mise en réseau des 21 bibliothèques, médiathèques et points lecture du territoire de la CAMVS (Assevent, Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Bousignies-sur-Roc, Boussois, Colletet, Cousolre, Feignies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Pont sur Sambre, Recquignies et Vieux-Mesnil). Le comité de pilotage constitué d'élus et de représentant de la DRAC Hauts-de-France et du département du Nord (Mdn) a reconnu la pertinence pour le territoire de cette mise en réseau.

La mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture qui justifie la signature du présent « Contrat territoire Lecture » s'inscrit dans le plein exercice de la compétence ainsi formulée : « Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ».

Article - 3 : Les axes et les objectifs de développement du Contrat Territoire Lecture

Axe 1 : Engager le territoire dans une démarche de mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture

- Recrutement d'une coordinatrice, d'un coordinateur général pour l'animation du réseau et d'une administratrice, d'un administrateur en charge des outils communs (SIGB et portail) et de leur prise en main par les bibliothécaires professionnelles, professionnels et bénévoles.
- Harmonisation des conditions d'accès des publics
- Développement d'une identité (communication) : élaboration d'un plan de communication et d'une charte graphique

Axe 2 : Développer les outils et les services numériques pour les habitants

- Développement d'un portail internet pour le grand public permettant de découvrir l'ensemble des ressources disponibles dans les médiathèques en réseau, leur activité, leur informations pratiques...
- Mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) commun et harmonisé dans les bibliothèques partenaires
- Proposition de contenus dématérialisés

Axes 3: Proposer une offre culturelle ouverte aux autres disciplines artistiques

- Continuité des actions culturelles co-construites, telles que les expositions itinérantes mises en place depuis 2018
- Elaboration de nouvelles actions communes à l'occasion de temps forts nationaux par exemple
- Accueil du dispositif des résidences-missions à des fins d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias et à l'information : Le dispositif des résidences-missions a pour objectif de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en généralisant une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, adolescentes, des adolescents et des jeunes adultes. Il s'agit chaque année de proposer à des artistes et des journalistes professionnelles, professionnels de venir séjourner dans le territoire sur un temps long afin d'imaginer différents formats de rencontres autour de leur démarche. Cette offre s'appuie sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux, actrices locales qu'ils, elles soient professionnelles, professionnels, de la culture, de la santé, enseignantes, enseignants, animatrices, animateurs, éducatrices, médiatrices médiateurs, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, etc. Les bibliothèques et médiathèques du territoire sont des partenaires impliquées dans l'accueil de ce programme de résidences. Avec elles de nombreux formats d'interventions sont imaginés : temps de diffusion des œuvres, de pratiques artistiques ou de restitutions de projets. Ce dispositif est coordonné par la CAMVS en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, le Rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale – (DASEN – Nord)

Article - 4 : La mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture

A) Coordination du Contrat Territoire Lecture

La coordination de ce contrat sera essentielle pour accompagner et favoriser les échanges entre les bénévoles et les professionnelles, professionnels, pour mettre en commun les projets et fédérer les services autour des différents objectifs, axes et actions du Contrat Territoire Lecture.

Cette coordination portée par la CAMVS, se concrétise par la création d'un poste de coordinatrice, coordinateur de réseau et de celui d'une administratrice, d'un administrateur pour la gestion des outils informatiques.

La coordinatrice, le coordinateur de réseau devra :

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture sur l'agglomération
- assurer la coordination administrative et logistique des différents projets
- fédérer les acteurs et les partenaires autour des actions retenues
- travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- mettre en place les différentes animations et formations auprès des publics concernés (bénévoles, professionnel.les, élu.es, tout public...) en lien avec la Médiathèque Départementale du Nord et les différents partenaires
- évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et rédiger un rapport annuel.

L'administrateur.rice en charge du portail et du SIGB commun assurera les missions suivantes :

- mettre en place les outils communs SIGB et portail
- accompagner les acteurs territoriaux de la lecture publique dans la prise en main et l'utilisation du SIGB et du portail
- contribuer au sein des groupes de travail de bibliothécaires à l'usage de ces outils professionnels (paramétrages, fonctionnalités, règles communes...)
- en assurer la maintenance, en lien avec les prestataires
- saisir les contenus communs élaborés par la coordination réseau sur le portail et aider les bibliothécaires et bénévoles à alimenter les pages propres à leur établissement
- suivre les acquisitions des ressources numériques en ligne

B) Mise en place des différents comités de fonctionnement

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année.

Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le comité de pilotage est constitué de :

- 1 élue ou 1 élu de chaque commune
- 1 élue ou 1 élu de l'agglomération de la CAMVS
- agents de la CAMVS
- 1 représentante ou 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante ou 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France
- éventuellement des bibliothécaires.

Il se réunit au moins deux fois par an. Le/la coordinateur.ice en assure le secrétariat et rédige les comptes rendus.

Le comité technique :

Sa composition est la suivante :

- la coordinatrice, le coordinateur du réseau
- l'administratrice, l'administrateur du SIGB portail
- les bibliothécaires
- 1 représentante, 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante, 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France

Des personnes externes peuvent participer en fonction des sujets abordés.

Le comité technique construit les grands axes du Contrat Territoire Lecture ainsi que les projets et les actions à mener. Il se réunit deux fois par an, et règle les questions administratives, techniques et propose les grandes lignes des actions culturelles, les intervenants appropriés et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Le comité technique, par le biais de la coordinatrice, du coordinateur du réseau de lecture publique, réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport sera transmis aux collectivités et à l'Etat avec des éléments chiffrés et qualitatifs permettant de voir l'impact du programme d'actions mis en œuvre. Le rapport est transmis pour validation au comité de pilotage et aux instances institutionnelles de la CAMVS (Commission Culture et Conseil Communautaire).

Des groupes de travail peuvent être créés au besoin, selon les différentes thématiques.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre s'engagent conjointement à :

- assurer les comités annuels de pilotage du projet avec les partenaires
- assurer la tenue annuelle d'une réunion bilan et d'évaluation avec les partenaires
- assurer le versement annuel des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle

Le Département du Nord est un acteur incontournable dans la mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture. Son engagement pour l'accès à une offre de qualité et plurielle se traduit par l'action menée par la Médiathèque Départementale du Nord (MDN). A ce titre, il s'engage à :

- participer par la mise à disposition de son ingénierie à l'animation du Contrat Territoire Lecture et à l'élaboration du futur réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture (participation à la vie du réseau, être structure ressource)
- aider et accompagner les médiathèques dans leur fonctionnement par un apport en ingénierie (aide au désherbage, à l'aménagement des espaces...)
- accompagner les bibliothèques désireuses d'obtenir le label « premières pages »
- Participer à la qualification du personnel bénévole, professionnel, les élus et élus par la formation et de la sensibilisation en fonction des besoins du territoire
- mettre à disposition à titre gratuit des outils de médiation (tapis, boîte à contes, modules de médiation, expositions...)
- mettre à disposition des ressources documentaires à l'occasion des actions culturelles développées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- accompagner des bibliothèques non informatisées
- mettre à disposition des ressources numériques développées dans le cadre de la labélisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) de la MDN.

Article 6 : Evaluation de l'exécution du contrat

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre avec le cas échéant la mise à jour ou la réévaluation du programme d'actions. Le rapport d'évaluation, transmis à l'Etat, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Les indicateurs retenus pour mesurer les actions soutenues dans le cadre du contrat territoire lecture sont les suivants :

Pour les actions culturelles auprès des publics :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre de personnes concernées pour chaque action
- nombre de personnes touchées et caractérisation du public (âge, origine géographique...)

Pour l'utilisation des outils métiers par les publics :

- nombre de consultations du portail et de ses différentes pages
- utilisation par le public des services à distance (inscription, réservations, numérique...)
- qualité et évolution du contenu et des mises à jour du portail

Pour les actions auprès des bibliothécaires :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre et typologie des professionnels auxquels l'activité a été proposée (bénévoles, professionnel.les)
- participation aux groupes de travail
- bénéfices des outils mis à disposition des professionnels (efficience, appropriation, partage de pratiques...)

Article 7 : Dispositions administratives

A) Contributions financières

La Communauté d'agglomération et l'Etat s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture pour un montant total financé par l'Etat de 90 000€ sur 3 ans à raison de : 30 000 € par an.

Le Contrat Territoire Lecture est dégressif, la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre devra être en capacité de porter seule la politique de lecture publique du territoire.

Un dossier de subvention sera déposé par la Communauté d'agglomération et confirmera chaque année le montant de cette contribution. Une convention financière annuelle récapitulera les engagements réciproque de chacune des parties.

L'Etat s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issu de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

La Communauté d'agglomération s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

B) Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature figurant ci-dessous. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant. Au-delà, une nouvelle convention devra être conclue.

C) Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

D) Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif.

Fait en trois exemplaires originaux, le, à

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des Affaires culturelles

Pour le Département du Nord,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Hilaire MULTON

Pour la Commune de Christian POIRET
Sambre
Le Président,
Bernard BAUDOUX



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

N° 2025-812-1

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, situé au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par sa Directrice, Madame Sophie LE FLAMANC,

Ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Le Musée Bourdelle, ayant son siège social au 16-18 rue Antoine Bourdelle – 75015 PARIS et représenté par sa Directrice, Madame Ophélie Ferlier Bouat,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire intitulée « *L'étoffe de l'artiste* » et organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **23 septembre 2026 au 24 janvier 2027** au musée Bourdelle, 16-18 rue Antoine Bourdelle – 75015 Paris.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur l'œuvre figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,

- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait

garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie d'assurance choisie. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, la durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le

Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Henri Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum

doivent se trouver à bord lors du transport et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance à l'arrêt.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Henri Matisse avant leur départ du musée ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie entre 45 et 60 %, avec 5% de variations sur 24h**
- **Température entre 18 et 24°C, avec 1°C de variation sur 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre.

Il est interdit de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur, sauf accord déterminé entre les Parties.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Le retour des œuvres au musée départemental Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur doit avoir lieu entre deux à quatre semaines après la fin de l'Exposition.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Henri Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproduction des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droits d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables. Le prêt de visuels est acté par une convention à part.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition s'il existe ainsi que deux affiches.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, sans préjudice de l'application de l'article 7 relatif à la restitution définitive des œuvres prêtées, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour l'Emprunteur

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :



CONTRAT DE PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

N°2025-812-2

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, sis au Palais Fénelon, Place du Commandant Richez - 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, directrice,

Ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

La ville de Nice, collectivité publique territoriale domiciliée 5, rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice cedex 4, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 4 du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 1.7 du 10 décembre 2021, relatives aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'arrêté 2022-CAB-94-VDN du 16 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert ROUX, 17^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Culture, pour le Musée Matisse, représenté par Monsieur Aymeric JEUDY, directeur,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates et lieux du prêt

L'Exposition temporaire intitulée **Yves Saint Laurent** et organisée par l'Emprunteur sera présentée du **10 juin au 28 septembre 2026** au **Musée Matisse sis au 164 avenue des arènes de Cimiez 06000 NICE**. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition. Ces conditions font partie des recommandations obligatoires pour le prêt.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour **validation par le Prêteur**, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.1.bis. Pour les œuvres en dépôt, l'Emprunteur échangera directement avec le Déposant pour connaître les conditions d'assurance des œuvres demandées. Il enverra un certificat d'assurance spécifique pour ces œuvres.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le

transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Henri Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées incluant la fabrication de caisses de transport de type musée si elles ne sont pas existantes,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Henri Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au Convoyeur du Prêteur

En cas de transport par avion, l'Emprunteur a l'obligation de faire appel à une société de transport spécialisée disposant des habilitations nécessaires pour superviser les opérations de chargement/déchargement/palettisation/dépalettisation des caisses de transport. Il est demandé à ce que le Convoyeur du Prêteur puisse, dans la mesure du possible, assister à ces opérations également.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur avant leur départ. Il est accompagné d'une photographie des œuvres prêtées. Il est le document de référence si une modification de l'état des œuvres prêtées est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec les œuvres en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être le plus constant possible, tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 60 %, variations de 5% par 24h**
- **Température requise entre 18 et 24°C, variations de 2°C par 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Il est interdit de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée du Prêt.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition, selon un planning décidé d'un commun accord entre les Parties.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Henri Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels

attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches pour la Conservation et la Documentation du musée départemental Matisse.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2. Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait

immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département du Nord

Pour la Ville de Nice

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

CONTRAT ORGANISME CULTUREL / USAGES IMPRIMÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie- Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

ET

Le, établissement....., Siret, dont le siège est situé
....., représenté par

Ci-après dénommé le « Cocontractant », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le Cocontractant organise, dans le cadre de ses activités, des expositions (temporaires ou permanentes) ou des manifestations à caractère culturel ou artistique.

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, designers, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...) qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené d'une part, à éditer divers supports, illustrés en tout ou partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP, d'autre part, à organiser des expositions d'œuvres de ce même répertoire.

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à ces exploitations.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – DEFINITIONS

1.1. – Œuvres

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, les images représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle représente.

ADAGP		Cocontractant	

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre de la présente convention ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est précisé à toutes fins utiles qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens de la présente convention et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

1.2. – Exploitation

Par Exploitation, il convient d'entendre au sens de la présente convention, la reproduction d'une ou plusieurs Œuvres sur support graphique analogique (livres, catalogues d'exposition, brochures, affiches, cartes, billets, signalétique, produits dérivés, papeterie...). Elle s'entend également des versions bimédia et numériques des ouvrages papier.

Par Exploitation, il convient également d'entendre la représentation d'une ou plusieurs Œuvres sous forme d'exposition.

Sont expressément exclues des Exploitations, les reproductions et représentations des Œuvres sous forme ou au sein d'œuvres audiovisuelles, de diaporamas, de programmes multimédia, de services en ligne ainsi que – sous réserve des cas mentionnés au précédent paragraphe – les reproductions sur supports numériques (CD, DVD, clé USB...).

1.3. – Tarif

Par Tarif, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, le tarif de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits.

Le Tarif est susceptible d'être révisé annuellement. Il peut également faire l'objet d'adaptations ou de majorations ponctuelles à la demande de ses membres interrogés dans les cas prévus à l'article 3.2.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Tarif en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Les redevances seront majorées du taux de TVA en vigueur et de la contribution « 1,1% diffuseur » prévue aux articles L. 382-4 du code de la sécurité sociale et L. 6331-65 2° du code du travail, que l'ADAGP perçoit sur mandat de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acos).

1.4. – Exemplaires

Par Exemplaires, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, l'ensemble des exemplaires des ouvrages et supports édités par le Cocontractant dans le cadre de la présente convention.

Il est précisé qu'aux fins de l'application de la présente convention, le calcul du nombre d'Exemplaires se fait en cumulant le cas échéant les Exemplaires papier et les Exemplaires numériques (versions bimédia ou numérique des ouvrages).

ADAGP		Cocontractant	

ARTICLE 2. – OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer la délivrance des autorisations nécessaires à l'Exploitation des Œuvres par le Cocontractant, à des conditions financières spécifiques.

Il est entendu qu'elle ne s'applique pas aux œuvres de certains auteurs, dont la liste – telle qu'elle existe au jour de la signature de la convention – est reproduite en annexe A. La reproduction de ces œuvres fera l'objet d'accords spécifiques. L'ADAGP s'engage à communiquer au Cocontractant dans les meilleurs délais toute modification de la liste.

Il est en outre rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les autorisations délivrées par l'ADAGP ne concernent que les droits de reproduction et de représentation prévus aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations requises à d'autres titres (droit des marques, droit à l'image...) et de veiller au respect du droit moral, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, que l'ADAGP n'est pas habilitée à exercer.

Il est par ailleurs expressément rappelé que l'Adagp n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'Adagp pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

ARTICLE 3. – DEMANDES D'AUTORISATION

3.1. – Demandes préalables

Le Cocontractant doit demander l'autorisation préalable de l'ADAGP pour toute Exploitation des Œuvres.

La demande d'autorisation préalable doit préciser les noms des artistes et titres des Œuvres que le Cocontractant souhaite utiliser.

S'il s'agit d'une demande de reproduction, celle-ci devra de surcroît préciser les supports de reproduction, leur quantité et, le cas échéant, leur titre, langues, prix de vente HT et pays de diffusion.

S'il s'agit d'une demande de représentation, celle-ci devra également préciser la durée et le lieu de l'exposition.

3.2. – Approbation des modifications et des maquettes

Le Cocontractant devra faire valider toute modification (tels que recadrage, découpage, colorisation, surimpression...) apportée à une Œuvre.

Il devra en outre fournir à l'ADAGP une pré-maquette pour les supports suivants :

1° Toute exploitation à caractère monographique, quelle qu'en soit la forme (ouvrages, catalogues raisonnés, produits dérivés, etc.).

2° Reproductions séparées - posters, affiches (sauf panneaux d'exposition), estampes - couvertures de tous supports (livres, disques...) sans que cette énumération soit limitative.

3° Supports entraînant une transformation de l'œuvre - tapisserie, tapis - textile en général - céramique, porcelaine, verre, cristal, métal, matière plastique... - reproduction sur toile en général (avec ou sans reprise en relief ou en épaisseur) sans que cette énumération soit limitative.

ADAGP		Cocontractant	

4° Reproduction en trois dimensions - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en trois dimensions - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en deux dimensions.

5° Utilisations publicitaires.

6° Utilisation du nom ou de la signature de l'artiste à titre de marque ou utilisation du nom ou de la signature sans lien direct avec la reproduction d'une œuvre.

3.3. – Autorisation

L'ADAGP notifiera au Cocontractant son accord ou refus d'autorisation. En aucun cas un défaut de réponse ne saurait être interprété comme un accord.

ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

En considération de la mission culturelle dévolue au Cocontractant, l'ADAGP consent à faire application de conditions financières spécifiques, telles que définies au présent article, sous réserve des éventuelles conditions tarifaires particulières demandées par ses membres interrogés dans les cas prévus à l'article 3.2.

Les Exploitations non expressément visées au présent article seront facturées conformément au Tarif.

5.1. – Ouvrages et catalogues monographiques

Pour les ouvrages et catalogues consacrés à un seul auteur, les droits à régler sont calculés par application d'un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes, conformément aux taux définis ci-après.

Il est entendu que les droits sont facturés pour la totalité du tirage, hors justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, dont le nombre ne peut excéder 5% du tirage total.

■ Version papier uniquement

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage, qui sera confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total).

■ Version bi-média (parution simultanée papier et numérique)

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,

ADAGP		Cocontractant	

- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage papier, confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total), majorés de 10% au titre de minimum garanti sur la version numérique. Ce minimum garanti n'est pas remboursable.

À la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements effectués, à titre payant ou gratuit. Un complément de droits lui sera facturé si les droits correspondant au nombre de téléchargements effectués dépassent le montant du minimum garanti.

■ Version numérique

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés de la manière suivante :

- versement à parution d'un minimum garanti calculé sur la base de 1 000 téléchargements ;
- à la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements (payants ou gratuits) et un complément de droits lui sera facturé si le nombre de téléchargements dépasse le minimum garanti.

5.2. – Reproductions isolées

Pour les reproductions isolées publiées dans un ouvrage papier ou bi-média, il est fait application du Tarif « Edition : Livres ».

Pour les reproductions isolées dans un ouvrage numérique seul, il est fait application du Tarif « Edition : Livres numériques ».

Sur ces Tarifs, il est consenti les abattements suivants :

- 50% lorsque le nombre d'Exemplaires est inférieur ou égal à 5 000 Exemplaires ;
- 25% lorsque le nombre d'Exemplaires est compris entre 5 001 et 15 000 Exemplaires ;
- 50% pour les ouvrages concernant l'inventaire général des collections.

Le Cocontractant est tenu de déclarer tout retraitage et/ou passage en version numérique. De nouveaux droits pourront éventuellement être facturés.

Il est expressément entendu que concernant les versions bi-média et numériques des ouvrages édités par le Cocontractant, les conditions financières de la présente convention revêtent un caractère expérimental et pourront donc être revues une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

5.3. – Éditions en langues étrangères

Pour les ouvrages monographiques et reproductions isolées dans des éditions en langue étrangère, les droits seront réglés conformément au Tarif.

ADAGP		Cocontractant	

5.4. – Cartes postales, cartes de vœux non publicitaires et signets

Il sera fait application du Tarif avec un abattement de 25%.

5.5. – Périodiques

Les droits facturés seront ceux prévus par le Tarif Edition : Livres » avec une réduction de 50% quel que soit le tirage.

5.6. – Affiches et affichettes

■ Affiches destinées à la vente en totalité ou partie

Il sera fait application du Tarif « Affiches promotionnelles vendues au public », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche du tirage réel, sur les 3 000 premières affiches éditées.

■ Affiches non destinées à la vente

Il sera fait application du Tarif « Affiches promotionnelles non vendues au public », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche de tirage réel, sur les 3.000 premières affiches éditées.

5.7. – Produits dérivés (objets – vêtements – jouets – papeterie-...)

Les droits seront fixés à 6% du prix de vente public HT ou 12% du prix gros HT.

5.8. – Droit d'exposition

Il sera fait application du Tarif « Droit d'exposition - Expositions temporaires d'organismes à but non lucratif ».

5.9 – Exemptions de droits

Le Cocontractant est exempté du paiement de droits pour les reproductions figurant sur les cartons d'invitation, les billets d'entrée et bannières d'information, la signalétique interne du Cocontractant, les bâches murales et frontons d'information, les encarts publicitaires dans la presse écrite dès lors que le visuel utilisé est constitué par les affiches promotionnelles du Cocontractant, ainsi que sur tout document pédagogique et de communication distribué gratuitement, à l'exclusion des affichages et des panneaux.

Cette exemption de droits n'emporte pas dérogation au respect des dispositions prévues à l'article 3.1 relatif aux autorisations préalables et à l'article 4 relatif aux mentions obligatoires.

ARTICLE 6. – DECLARATIONS ET EXEMPLAIRES JUSTIFICATIFS

Le Cocontractant s'engage à communiquer à l'ADAGP, dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en circulation des éditions, un exemplaire justificatif de tous les supports accompagné d'une déclaration confirmant les informations (titre, langue, tirage, prix de vente public HT, pays de diffusion...) nécessaires au calcul des droits. L'ADAGP pourra demander quelques exemplaires supplémentaires pour certains de ses associés.

Pour les éditions pour lesquelles les droits sont calculés en vertu d'un pourcentage sur les ventes, le Cocontractant devra, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, fournir un relevé des exploitations de l'année écoulée.

ADAGP		Cocontractant	

ARTICLE 7. – PAIEMENT

Le Cocontractant s'engage à procéder au paiement des droits dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'émission des notes de débit par l'ADAGP.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

ARTICLE 8. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou technique utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

L'ADAGP se réserve le droit de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation automatisée des contenus, reconnaissance des œuvres, indexation etc.) et d'accomplir les actes de reproduction et de traitement de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

ARTICLE 9. – DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois avant le terme.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme de la convention.

ARTICLE 10. – RESILIATION

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration, l'ADAGP pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

ADAGP		Cocontractant	

ARTICLE 11. – SORT DES STOCKS

À compter de la date de fin du contrat pour quelque cause que ce soit, le Cocontractant devra cesser la fabrication des éditions et communiquer à l'ADAGP l'état des stocks.

Le Cocontractant devra écouler ses stocks dans les cinq ans, en s'acquittant des droits correspondants conformément aux dispositifs de la présente convention. À l'issue de cette période, les stocks seront soit rachetés par l'artiste ou ses ayants droit au prix coûtant, s'ils en expriment le souhait sur sollicitation du Cocontractant, soit détruits.

ARTICLE 12. – INTUITU PERSONAE

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice de la présente convention à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

Il est toutefois spécifié que les conditions financières spécifiques prévues à l'article 5 s'étendent aux coproductions et coéditions dont les droits sont à la charge du Cocontractant et dans la mesure où les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1° Le Cocontractant assure la maîtrise du choix du sujet et/ou du suivi artistique et intellectuel du contenu (notamment en ce qui concerne l'iconographie), que cette mission soit confiée au commissaire de l'exposition ou à toute personne mandatée expressément par le Cocontractant ;

2° Le Cocontractant s'assure de la garantie de bonne fin esthétique du produit et d'une qualité scientifique analogue à celle de ses propres éditions ;

3° L'évaluation des apports de toute nature du Cocontractant est au moins égale à celle de l'apport de chaque tiers coéditeur ou coproducteur et, en tout état de cause, à au moins 25% du coût de production.

Le Cocontractant communiquera à l'ADAGP, à sa demande, tous documents permettant de justifier le montant desdits apports.

ARTICLE 13. – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de la présente convention et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 14. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'ADAGP

Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant

ANNEXE A
Liste des auteurs exclus du champ de la convention

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application de la convention :

René Magritte (1898-1967)

Joan Miró (1893-1983)

Jean Nouvel (né le 12/08/1945)

Andy Warhol (1928-1987)

Alberto Giacometti (1901-1966)

ADAGP		Cocontractant	

CONTRAT ORGANISME CULTUREL / USAGES NUMÉRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie-Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

ET

Le, établissement....., dont le siège est

....., représenté par

Ci-après dénommée le « Cocontractant », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...) qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Le Cocontractant est un établissement..... qui a, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1975 pour mission de favoriser la création artistique et sa diffusion.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené à utiliser divers supports de communication dématérialisés (sites internet, newsletters, applications, réseaux sociaux...), illustrés pour partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – DEFINITIONS

1.1. – Œuvres

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les images fixes ou animées représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle représente.

ADAGP		Cocontractant	

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>). Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre du présent contrat ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est par ailleurs entendu que sont exclues des Œuvres tout ou partie des œuvres dont l'auteur ou ses ayants droit auraient refusé l'exploitation dans le cadre des services proposés par le Cocontractant. L'exclusion prend effet dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la notification adressée par l'ADAGP au Cocontractant par courrier électronique. Les Œuvres des auteurs listés en Annexe B sont d'ores et déjà exclues du champ du contrat.

Il est précisé qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens du présent contrat et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

1.2. – Tarif

Par Tarif, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le tarif de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits et pour les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours, le tarif en vigueur au jour de la délivrance des autorisations. Les redevances sont à majorer du taux de TVA en vigueur ainsi que de la contribution « diffuseur » de 1.1% prévue aux articles L. 382-4 du Code de la Sécurité sociale et L. 6331-65 du Code du Travail. Ce versement doit être effectué auprès de l'ADAGP, qui a reçu mandat de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acos) afin d'assurer auprès des usagers de son répertoire la perception de ladite contribution.

Le Tarif est susceptible d'être révisé annuellement. L'ADAGP se réserve le droit de le majorer ou d'y apporter des modifications à la demande de certains membres.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Tarif en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

1.3. – Services en ligne

Par Services en ligne, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, l'ensemble des services de communication au public en ligne édités par le Cocontractant, quel qu'en soit le mode d'accès (navigateurs d'ordinateur, de tablette ou de *smartphone*, *webservices*, applications dédiées...), listés à l'Annexe A.

Il est précisé que les pages éditées par le Cocontractant sur les réseaux sociaux (ci-après les « Réseaux sociaux »), également listées à l'Annexe A, font partie des Services en ligne.

Il est entendu que les séquences animées d'images et les images fixes stockées sur un serveur tiers mais incorporées par une technique de transclusion (*embedding*, *framing*, *hotlinking*...) au sein d'un Service en ligne édité par le Cocontractant sont couvertes par le champ du présent contrat.

Sont en revanche expressément exclus des Services en ligne les services de communication au public en ligne non expressément visés à l'Annexe A, et notamment les plateformes éditées par des tiers permettant le partage d'images fixes ou de séquences animées d'images, tels que YouTube ou Dailymotion.

La liste des Services en ligne établie à l'Annexe A pourra faire l'objet d'une modification sur la base d'une demande d'autorisation dûment communiquée par le Cocontractant auprès de l'ADAGP et sous réserve d'une autorisation expresse de cette dernière.

ADAGP		Cocontractant	

1.4. – Unités de diffusion

Par Unités de diffusion, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les éléments permettant de mesurer l'audience des Services en ligne :

- pour les Services en ligne (article 3.1), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de pages vues par mois sur la période considérée, c'est-à-dire l'ensemble des pages chargées par les utilisateurs, quels que soient les modes d'accès et procédés d'utilisation (y compris webmobile) ;
- pour les Services en ligne édités sur un Réseau social (article 3.2), en cas d'indisponibilité des informations relatives au nombre de pages vues par mois, les Unités de diffusion s'entendent du nombre d'utilisateurs abonnés ou comptabilisés d'une autre manière (à titre illustratif : le nombre d'amis et de « likes » pour Facebook ; le nombre de « followers » pour Twitter et Google+) sur la période considérée ;
- pour les Œuvres diffusées dans le cadre d'une communication à la presse (article 3.3), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de téléchargements, d'envois par voie électronique et de supports optiques diffusés ;
- pour les lettres d'information électroniques, les cartons d'invitation ou cartes de vœux électroniques (article 3.4 et 3.5), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de lettres d'informations, cartons d'invitation et cartes de vœux électroniques envoyé(e)s et du nombre de destinataires auxquels les lettres d'information, les cartons d'invitation et les cartes de vœux électroniques ont été envoyé(e)s ;
- pour les Bornes (article 3.6), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de terminaux mis à disposition du public dans les locaux du Cocontractant ;
- pour les applications multimédias (article 3.7), les Unités de diffusion s'entendent du nombre cumulé de téléchargements et de supports numériques diffusés.

1.5. – Format

Par Format, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, la taille de l'Œuvre exprimée en pixels :

- par Grand Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 3000 pixels ;
- par Moyen Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 1600 pixels ;

ARTICLE 2. – OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Cocontractant est autorisé, à titre non exclusif, à reproduire et représenter les Œuvres dans le cadre de la promotion de ses activités. Toute exploitation des Œuvres non expressément prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'ADAGP. Cela exclut notamment toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant.

Il est expressément rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres pour les utilisations visées par les présentes. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les Œuvres devront être reproduites et communiquées par le Cocontractant sans modification ni altération d'aucune sorte, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé. Sont également réservés tous les autres droits non administrés par l'ADAGP qui pourraient être concernés par les exploitations objet du présent contrat. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations nécessaires à ce titre.

ADAGP		Cocontractant	

Il est expressément rappelé que l'ADAGP n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'ADAGP pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

ARTICLE 3. – EXPLOITATIONS AUTORISEES

Sous réserve du parfait respect des obligations prévues aux présentes, et notamment celles de l'article 5.1, l'ADAGP autorise le Cocontractant à reproduire et représenter les Œuvres dans le monde entier et pour la durée du présent contrat pour les modes d'exploitation et aux conditions définies ci-après.

Il est expressément rappelé que les autorisations accordées au Cocontractant ne préjugent en rien des autorisations devant être obtenues auprès de l'ADAGP par des tiers (éditeurs, producteurs, mécènes...) pour les besoins d'une exploitation subséquente des Œuvres qu'ils souhaiteraient entreprendre.

Il est par ailleurs entendu que les conditions financières prévues au présent article ont été établies en considération du caractère non lucratif des activités du Cocontractant et de l'absence de toute recette, directe ou indirecte, générée par les exploitations (sauf en ce qui concerne les applications multimédias). Si le modèle économique du Cocontractant devait évoluer et générer des recettes, le Cocontractant s'engage à en informer immédiatement l'ADAGP afin que de nouvelles conditions financières puissent être établies par voie d'avenant.

Il est enfin précisé que pour la facturation des droits telle que prévue ci-après, chaque visuel représentant une Œuvre est comptabilisé.

3.1. – Publication des Œuvres sur les Services en ligne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à communiquer au public les Œuvres de Moyen Format par l'intermédiaire des Services en ligne. Il est précisé que le cas spécifique de la publication sur des Réseaux sociaux fait l'objet de l'article 3.2 ci-dessous.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que les Services en ligne ne génèrent aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du Tarif « Organismes à but non lucratif – Archives », sauf en ce qui concerne les Œuvres publiées dans le cadre d'expositions temporaires/événements culturels en cours. Chaque exposition/événement fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du tarif « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel » pendant la durée de l'exposition/événement. Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% (quinze pour cent) sur ces tarifs.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que le Service en ligne inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur du Service en ligne de l'Œuvre en Moyen Format sur son propre profil.

Il est convenu que le rapport d'activité en ligne du Cocontractant sera facturé sur la base du tarif « Archives » et directement inclus dans la facturation annuelle des archives du site lorsque les Œuvres sont utilisées dans le cadre du compte rendu des expositions/événements et activités du Cocontractant.

Il est par ailleurs entendu que dans l'hypothèse où une même Œuvre serait utilisée sur 2 (deux) Services en ligne différents, celle-ci sera comptabilisée comme 2 (deux) Œuvres. En revanche, si une même Œuvre est utilisée 2 (deux) fois sur un même Service en ligne (hors le cas d'une exposition temporaire/événement culturel en cours), elle sera comptabilisée 1 (une) seule fois.

ADAGP		Cocontractant	

3.2. – Diffusion des Œuvres sur les Réseaux sociaux

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à publier une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format sur les pages qu'il édite sur les Réseaux sociaux.

L'autorisation couvre également le partage de premier niveau, c'est-à-dire la republication de l'Œuvre par un utilisateur du Service en ligne au sein du même réseau social, sur son propre profil. Les partages subséquents ne relèvent pas du présent contrat ni de la responsabilité du Cocontractant.

■ Conditions financières

Pour tenir compte de la faculté de partage de premier niveau mentionnée ci-dessus, la publication sur les Réseaux sociaux sera facturée conformément aux conditions financières applicables aux Services en ligne (article 3.1 ci-dessus) avec application d'une majoration de 12% (douze pour cent), pour chaque profil du Cocontractant sur un Réseau social.

Il sera fait application de la remise de 15% (quinze pour cent) prévue à l'article 3.1.

3.3. – Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à communiquer à la presse des fichiers numériques des Œuvres en Grand Format par voie de transmission électronique ou par mise à disposition de supports numériques (CD, DVD, clé USB...), sous réserve du parfait respect des conditions suivantes :

- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués que pendant la durée des expositions temporaires ou événements culturels et dans les six mois qui la/le précèdent ;
- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués qu'à des journalistes accrédités, aux fins d'une exploitation subséquente par voie de presse dont les éléments caractéristiques seront exigés par le Cocontractant préalablement à toute communication. Les présentes autorisations et conditions financières ne concernent que la remise des fichiers à la presse à l'exclusion des utilisations subséquentes réalisées par cette dernière.
- des mesures techniques de contrôle d'accès efficaces seront mises en œuvre pour limiter l'accès aux fichiers numériques des Œuvres aux seuls journalistes accrédités ;
- le Cocontractant communiquera aux journalistes accrédités, en amont et au moment de la communication des fichiers numériques des Œuvres, la notice prévue à l'article 4.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, la communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres ne donnera pas lieu à perception de droits.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier alinéa ne dispense pas le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

ADAGP		Cocontractant	

3.4. – Envoi de lettres d'information électroniques

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des lettres d'information électroniques relatives aux collections permanentes ou à des expositions temporaires/événements culturels en cours ou à venir, se présentant sous la forme de courriers électroniques illustrés par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les courriers électroniques destinés à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des lettres d'information électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Lettres d'information électroniques - Organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 75% (soixante-quinze pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

3.5. – Cartes d'invitation électroniques – carte de vœux

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des cartes d'invitation électroniques relatives à des expositions/événements culturels en cours ou à venir ou des cartes de vœux électroniques, illustrées par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les cartes électroniques destinées à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

Toutefois, la présence des logos des partenaires ou mécènes de l'exposition/événement sur la carte d'invitation du Cocontractant ne sera pas considérée comme publicitaire (sous réserve que le logo soit présent au micro-format sur le bas de la carte électronique d'invitation et que le texte de la carte précitée établisse clairement que l'invitation relève de la seule initiative et responsabilité du Cocontractant.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des cartes électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application des conditions suivantes :

- Cartes d'invitation électronique : exonération du paiement des droits d'auteur
- Carte de vœux : tarif « Cartes électroniques - Organismes à but non lucratif – cartes diffusées à titre gracieux » sur lequel sera appliquée une remise de 25% (vingt-cinq pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue ci-dessus ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

ADAGP		Cocontractant	

3.6. – Bornes

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs sur des bornes de consultation placées dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant des programmes d'information interactifs relatifs aux collections permanentes du musée, aux expositions/événements culturels en cours ou à venir, illustrés par des Œuvres de Grand Format.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des Œuvres sur les Bornes ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait usage du tarif « Borne – Usage non commercial par des organismes culturels » sur lequel sera appliquée une remise de 20% (vingt pour cent).

3.7. – Édition d'applications multimédia d'aide à la visite

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à éditer et diffuser des applications multimédias pour tablettes ou *smartphones*, gratuites ou payantes, illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format, aux conditions suivantes :

- l'application devra être destinée à informer et guider les visiteurs d'une exposition;
- l'application devra avoir été éditée par le Cocontractant et être diffusée à partir d'un Service en ligne.

■ Conditions financières

Pour les applications multimédias à caractère monographique en accès payant, l'ADAGP percevra un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes de l'application égal à 9% (neuf pour cent) dans le cas où ne seraient reproduites que des images, ou 15% (quinze pour cent) dans le cas où seraient également reproduits des textes de l'auteur.

Dans les autres cas (applications monographiques gratuites ; applications non monographiques, gratuites ou payantes), il sera fait application du tarif « Applications Visioguides diffusées à titre gracieux ou moins de 5 € TTC » du tarif lorsque l'application est gratuite ou que le prix de vente au public est inférieur à 5 (cinq) euros TTC, et du tarif « Applications Visioguides vendues 5 € TTC ou plus » du tarif lorsque l'application est vendue à un montant égal ou supérieur à 5 (cinq) euros TTC.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que l'Application téléchargeable inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur de l'Œuvre en Moyen Format sur son propre profil.

Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% (quinze pour cent) sur les tarifs précités.

3.8. – Publications promotionnelles et pédagogiques en ligne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser sur le Service en ligne les publications numériques promotionnelles et pédagogiques illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format énumérées ci-après :

- Pages du magazine institutionnel en ligne du Cocontractant ;
- Dossiers de presse en ligne ;

ADAGP		Cocontractant	

- Communiqués de presse en ligne ;
- Brochures en ligne adressées aux mécènes sans possibilité de rediffusion par lesdits mécènes ;
- Dossiers pédagogiques en ligne ;
- Programme en ligne des expositions/événements en cours ;
- Billets électroniques ;
- Image des conditionnements des produits dérivés vendus en ligne qui reproduisent une Œuvre, sous réserve que ladite reproduction ait été préalablement autorisée par l'ADAGP.

■ Conditions financières

Les publications numériques promotionnelles et pédagogiques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles sont diffusées pendant la durée de l'exposition/événement culturel en cours et que les Œuvres reproduites dans ces publications font déjà l'objet d'une communication au public par l'intermédiaire d'un Service en ligne dans le cadre de l'exposition /événement culturel en cours.

Il est précisé que lorsque le communiqué de presse ou le dossier de presse numériques sont mis en ligne sur le site internet du Cocontractant en accès restreint et limité aux seuls journalistes (identification) ou mise à disposition des seuls journalistes, ils sont exonérés du règlement des droits d'auteur (sans conditions).

Dans les autres cas (notamment les publications destinées à la promotion institutionnelle du Cocontractant en dehors des expositions ainsi que toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant), il sera fait application du Tarif.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier et second alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

3.9. – Signalétique interne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition temporaire/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser des Œuvres sur des écrans-frontons ou panneaux numériques dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant dès lors que le visuel utilisé est constitué des affiches promotionnelles du Cocontractant.

■ Conditions financières

Les utilisations numériques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles ont lieu pendant la durée de l'exposition temporaire/événement culturel en cours.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

3.10. – Forfait « Exposition »

Le Cocontractant peut bénéficier de l'application de tarifs forfaitaires conventionnels dit « Forfait Exposition », à l'occasion de la tenue des expositions qu'ils organisent. Ces forfaits proposent des sommes globales pour un certain nombre d'exploitations telles que définies à l'article 3 des présentes et permettent de simplifier les prévisions budgétaires du Cocontractant.

ADAGP		Cocontractant	

3.11. – Projection

Le Cocontractant est autorisé à projeter des Œuvres de Grand Format au public sur des écrans situés dans l'enceinte de l'établissement.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Projection des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Projection publique gratuite d'organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 33% (trente-trois pour cent).

ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

En outre, la communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres (article 3.3) devra être accompagnée des conditions d'utilisation suivantes :

« Tout ou partie des œuvres figurant dans ce dossier de presse sont protégées par le droit d'auteur. Les œuvres de l'ADAGP (www.adagp.fr) peuvent être publiées aux conditions suivantes :

- Pour les publications de presse ayant conclu une convention avec l'ADAGP : se référer aux stipulations de celle-ci.

- Pour les autres publications de presse :

- exonération des deux premières reproductions illustrant un article consacré à un événement d'actualité en rapport direct avec l'œuvre et d'un format maximum d'1/4 de page;
- au-delà de ce nombre ou de ce format, les reproductions donnent lieu au paiement de droits de reproduction ou de représentation;
- toute reproduction en couverture ou à la une devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de l'ADAGP en charge des Droits Presse ;
- toute reproduction devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris » suivie de l'année de publication, et ce quelle que soit la provenance de l'image ou le lieu de conservation de l'œuvre.

Ces conditions sont valables pour les sites internet ayant un statut d'éditeur de presse en ligne étant entendu que pour les publications de presse en ligne, la définition des fichiers est limitée à 1600 pixels (longueur et largeur cumulées). »

MAGAZINES AND NEWSPAPERS LOCATED OUTSIDE FRANCE:

All the works contained in this file are protected by copyright.

If you are a magazine or a newspaper located outside France, please email presse@adagp.fr. We will forward your request for permission to ADAGP's sister societies.

ADAGP		Cocontractant	

ARTICLE 5. – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

5.1. – Autorisation préalable

Sous réserve des cas prévus ci-après, le Cocontractant peut procéder aux exploitations prévues à l'article 3 sans autorisation préalable de l'ADAGP.

Une autorisation préalable de l'ADAGP est nécessaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Modification ou manipulation des Œuvres (détail, surimpression etc...)
- Utilisation de plus de 50 (cinquante) Œuvres d'un même auteur
- Publications ou dossiers monographiques
- Publications réalisées dans le cadre d'une exposition temporaire/événement culturel
- Reproductions proposées à la presse dans le cadre de la Communication à la presse
- Réalisation et mise à disposition d'Applications
- Utilisation d'Œuvres littéraires ou audiovisuelles
- Projection

Il est entendu que la demande d'autorisation préalable doit préciser la date de début et de fin d'exploitation.

Compte tenu du délai de réponse accordé aux membres de l'ADAGP en vertu de l'article 5.2 de ses statuts, la réponse de l'ADAGP interviendra dans un délai maximal de 45 jours à compter de la demande d'autorisation. À défaut de réponse au terme de ce délai, l'autorisation sera réputée refusée.

5.2. – Déclarations annuelles

Au plus tard le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle visée à l'article 8, le Cocontractant adressera à l'ADAGP par voie électronique, dans un format indiqué par l'ADAGP, et susceptible d'évolution (Annexe C), des déclarations annuelles portant sur l'année écoulée. Cette déclaration ne concerne pas les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours qui sont facturées à la fin de chaque exposition/événement sur la base des informations communiquées par le Cocontractant à l'ADAGP au moment des demandes d'autorisation préalable.

Il est spécifié, à toutes fins utiles, que doivent être comptabilisées dans le cadre de ces déclarations non seulement les Œuvres se présentant sous forme d'images fixes mais également chacune des Œuvres incorporées à des séquences animées d'images (vidéos notamment).

Les déclarations mentionneront, par catégorie de Service en ligne et pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article 3 :

- la liste des Œuvres exploitées, en précisant au minimum les noms et prénoms de l'auteur et le nombre d'Œuvres pour chaque auteur ;
- les Unités de diffusion générées annuellement pour chaque exploitation (concernant les sites internet et les réseaux sociaux, il convient de communiquer la moyenne annuelle des Unités de diffusion) ;
- pour chaque application multimédia (article 3.7), le chiffre d'affaires annuel hors taxe généré.

En cas de défaut de communication de l'un des éléments visés au présent article le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle, l'ADAGP pourra appliquer, de plein droit, une pénalité de 100 (cent) euros hors taxes par jour de retard auprès du Cocontractant, et ce, sans préjudice de toute autre indemnité que l'ADAGP pourrait demander à celui-ci sur le fondement des dispositions du présent contrat.

ADAGP		Cocontractant	

5.3. – Documentation

Afin de permettre à l'ADAGP de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de faciliter la facturation des droits, le Cocontractant transmettra les fichiers numériques des Œuvres exploitées durant l'année écoulée sur les Services en ligne en même temps que les déclarations mentionnées à l'article 5.2. Les fichiers seront accompagnés d'un relevé numérique précisant le nom du fichier, le titre de l'Œuvre et le nom de l'auteur. La somme de la longueur et de la largeur de chaque image sera supérieure ou égale à 1000 pixels.

5.4. – Accès aux Services en ligne

Le Cocontractant fournira à l'ADAGP l'ensemble des informations, codes et applications lui permettant d'accéder aux Services en ligne, sur l'ensemble des appareils et plateformes proposées aux utilisateurs des Services en ligne.

5.5. – Contrôle des conditions d'utilisation et d'accès aux Œuvres

Il est expressément rappelé que l'autorisation de mise à disposition des Œuvres par l'intermédiaire du Service en ligne, telle que prévue à l'article 3, n'est accordée que pour une diffusion aux seuls utilisateurs du Service en ligne.

Le Cocontractant s'engage en conséquence à s'abstenir de toute mesure ayant pour effet d'étendre la diffusion des Œuvres à d'autres personnes que les utilisateurs du Service en ligne et à inclure dans les conditions d'utilisation du Service en ligne la mention de réserve mentionnée au point suivant.

L'ADAGP pourra procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation et reconnaissance automatisées des œuvres) et mettre en œuvre les traitements de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

Les obligations prévues au présent article revêtent un caractère essentiel.

■ Interdiction de la fouille de textes et de données (TDM)

Les œuvres du répertoire de l'ADAGP et les données qui s'y rapportent, tels que le titre ou le nom de l'auteur, ne peuvent en aucune façon faire l'objet, en tout ou partie, de reproductions, sous quelque forme que ce soit, réalisées en vue de fouilles de textes et de données, à l'exception de celles menées à des fins exclusives de recherche scientifique par un organisme visé à l'article L. 122-5-3, II du code de la propriété intellectuelle. Cette interdiction, exprimée en application du dispositif prévu à l'article R. 122-8 du code de la propriété intellectuelle, s'applique en particulier à l'utilisation d'œuvres du répertoire de l'ADAGP pour alimenter ou entraîner des systèmes d'intelligence artificielle conçus ou adaptés pour générer des créations, telles que des images ou des contenus audiovisuels, destinées à une diffusion publique. Le Cocontractant ne pourra en conséquence ni procéder à de telles utilisations ni autoriser des tiers à y procéder, sauf autorisation expresse et préalable de l'ADAGP.

Le Cocontractant s'engage à informer les tiers de l'interdiction prévue au précédent paragraphe en intégrant aux conditions d'utilisation du Service en ligne une mention de réserve ainsi stipulée :

« Les œuvres du répertoire de l'ADAGP (www.adagp.fr) publiées sur ce site ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction ou communication au public, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable de cette dernière. L'ADAGP interdit expressément toute reproduction des œuvres de son répertoire et des données qui s'y rapportent, tels que le titre ou le nom de l'auteur, en vue de fouilles de textes et de données, en particulier celles destinées à alimenter ou entraîner des dispositifs d'intelligence artificielle conçus ou adaptés pour générer des créations, telles que des images ou des contenus audiovisuels, destinées à une diffusion publique. Cette interdiction, exprimée en application du dispositif prévu à l'article R. 122-8 du code de la propriété intellectuelle, est également formulée, conformément au protocole TDMRep accessible à l'adresse www.w3.org/2022/tdmrep, de la manière suivante : <TDM-RESERVATION : 1>. »

ADAGP		Cocontractant	

Cette mention de réserve pourra faire l'objet d'une adaptation d'un commun accord, en particulier en cas d'évolution des procédés permettant d'exprimer une opposition à l'utilisation de contenus pour la fouille de textes ou de données.

Le Cocontractant s'engage en outre à recourir, pendant toute la durée du Contrat, à des procédés lisibles par la machine permettant d'exprimer, conformément aux usages et à l'état de l'art, l'opposition de l'ADAGP à l'utilisation des œuvres de son répertoire en vue de fouilles de textes et de données. Il devra, à la demande de l'ADAGP, justifier des procédés mis en œuvre. Dans le cas où le Contractant consentirait à l'utilisation de ses propres contenus en vue de fouilles de textes et de données, il devra s'assurer que l'opposition portant sur les œuvres du répertoire de l'ADAGP puisse être traitée de manière distincte.

Dans l'hypothèse où, du fait d'une évolution du cadre législatif ou réglementaire ou d'accords conclus par l'ADAGP avec des opérateurs de systèmes d'intelligence artificielle, l'ADAGP serait amenée à consentir à l'utilisation d'œuvres de tout ou partie de son répertoire en vue de fouilles de textes et de données, elle en informera le Cocontractant afin qu'il soit procédé, en tant que de besoin par voie d'avenant, à l'adaptation des règles prévues au présent article.

■ Mesures anti-transclusion

Le Cocontractant s'engage à mettre en œuvre un procédé technique efficace (fichier htaccess, encapsulation, script de protection...) empêchant l'affichage des images d'Œuvres hébergées sur le ou les serveurs du Cocontractant sur des services en ligne édités par des tiers (techniques de transclusion ou hotlinking). Il devra, à la demande de l'ADAGP, justifier du procédé technique mis en œuvre.

Dans l'hypothèse où il serait constaté qu'une ou plusieurs images d'Œuvres stockées par le Cocontractant font malgré tout l'objet d'une réutilisation par un tiers au moyen de techniques de transclusion, le Cocontractant devra mettre en œuvre sans délai toutes mesures correctives permettant d'y remédier, et à tout le moins procéder au déplacement des images.

ARTICLE 6. – PAIEMENT

Sur la base des déclarations annuelles mentionnées à l'article 5.2, l'ADAGP adressera au Cocontractant une note de débit annuelle, dont le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la date d'émission. Toutefois, pour toutes les expositions temporaires/événements culturels, la note de débit sera émise dès la fin de l'exposition/événement et sur demande expresse de l'ADAGP, le règlement interviendra dans un délai de 45 jours à compter du dernier jour d'ouverture de l'exposition/événement au public.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% (un pour cent) ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

ARTICLE 7. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou techniques utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du

ADAGP		Cocontractant	

Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

ARTICLE 8. – DUREE

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera ensuite tacitement reconduit par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois au moins avant le terme.

Il est en outre entendu que, dans le cas où le Cocontractant aurait commencé à exploiter des Œuvres antérieurement à la signature du présent contrat, il sera fait une application rétroactive des conditions prévues par ce dernier, à titre de régularisation sous réserve de l'accomplissement par le Cocontractant, pour ces exploitations passées, des obligations financières et administratives prévues à l'article 5.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme du contrat.

ARTICLE 9. – RESILIATION

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration annuelle, l'ADAGP pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

ARTICLE 10. – INTUITU PERSONAE

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice du présent contrat à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

ARTICLE 11. – CARACTERE EXPERIMENTAL

Il est expressément entendu que le présent contrat revêt un caractère expérimental et provisoire et que ses conditions, notamment financières, ne sauraient en aucune manière constituer un précédent pour tout nouvel accord susceptible de la remplacer une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

ARTICLE 12. – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité du présent contrat et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

ADAGP		Cocontractant	

ARTICLE 13. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'ADAGP

Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant

ANNEXE A
Services en ligne

Liste des Services en ligne couverts par le contrat :

Liste des Services en ligne de type « Réseaux sociaux » couverts par le contrat :

Ces listes présentent un caractère limitatif

ADAGP		Cocontractant	

ANNEXE B

Exclusions du champ du contrat

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application du contrat et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation sans autorisation expresse de l'ADAGP :

Alexander Calder (pour les réseaux sociaux)

Dexter Dalwood

Otto Dix (pour les réseaux sociaux)

Andreas Gursky (lorsque la taille des images est supérieure à 1600 pixels longueur et largeur cumulées)

René Magritte

Joan Miro

Jean Nouvel

A.R. Penck (Ralph Winkler) (pour les réseaux sociaux)

Andy Warhol

ADAGP		Cocontractant	

ANNEXE C

Format de déclaration annuelle

Le format de déclaration annuelle est susceptible d'être révisé par l'ADAGP.

DECLARATION ADAGP - SITE WEB	
DECLARANT (raison sociale) :	
Facturation annuelle	1 an (du au)
Adresse URL du site internet (ou adresse du profil de réseau social)	www.
Moyenne mensuelle des PAVM (Pages vues par mois) sur l'année :	
Coordonnées de la personne en charge du dossier	
Nom :	
Service :	
N° de téléphone :	
Email :	
Nom de l'auteur (ou des auteurs s'il s'agit d'une œuvre de collaboration)	Nb total de visuels pour chaque auteur (chaque visuel différent d'une même œuvre doit être comptabilisé)
TOTAL	0

ADAGP		Cocontractant	



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le musée départemental MusVerre de Sars-Poteries

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE cedex

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du 8 décembre 2025

Ci-après dénommé « Le MusVerre »

D'une part,

ET

La Ville de Charleroi, pour son Musée du verre situé sur le site du Bois du Cazier 80, rue du Cazier, 6001 Marcinelle - collectivité publique territoriale (BCE 0207.310.774), ayant son siège social Place Vauban, 14-15, B-6000 Charleroi

Représentée par Thomas DERMINE, Bourgmestre, assisté de Lahssen MAZOUZ, Directeur général, agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du

Ci-après dénommée « le partenaire »

D'autre part.

Ensemble ci-après dénommés « les partenaires »

Préambule :

Le Musée départemental MusVerre, situé dans la commune de Sars-Poteries, dans le Département du Nord en France, et le Musée du Verre situé à Marcinelle dans la commune de Charleroi, en Belgique partagent une histoire économique verrière locale et transfrontalière ayant chacun pour mission historique de contribuer à l'enrichissement de ce patrimoine verrier artisanal et à la création verrière contemporaine, à en favoriser sa diffusion auprès du public et à contribuer à sa connaissance auprès des experts.

Pour l'accomplissement de leurs missions, les deux musées souhaitent mettre en œuvre une politique active de coopération mutuelle sur le plan scientifique et pédagogique et sur le plan de développement des publics. Ce cadre de travail collaboratif se caractérise notamment par des prêts et dépôts d'œuvres, de mobilier scénographique ainsi que par des collaborations en matière d'exposition, de jury, de conférences, de médiation et d'éducation culturelle et artistique. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du développement d'une culture durable, soucieuse de préserver l'environnement par des prêts en circuit court et une valorisation de l'offre culturelle locale.

Dans le cadre d'une politique culturelle transfrontalière déjà valorisée par les participations en acteurs associés des musées au projet interrégional TRAVER(RE)SE, les deux musées souhaitent établir des collaborations structurelles dans le long terme.

Les Parties aspirent à porter haut la singularité de leur collection dans un contexte où les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans le rayonnement culturel.

Le Musée départemental MusVerre et le Musée du Verre de Charleroi ont en commun d'offrir à eux deux un aperçu significatif et unique au monde de l'évolution de la création verrière traditionnelle et contemporaine.

Dans ce cadre, les Parties expriment leur volonté mutuelle d'établir des relations de coopération et en déterminent les objectifs généraux dans la présente convention.

Présentation Historique des musées du verre de Charleroi (Belgique) et de Sars-Poteries (France)

Charleroi a pendant plus de trois siècles été un centre important de fabrication de verre plat. Au début du XX^e siècle, l'industrie verrière employait plus de 9000 personnes et, grâce à Charleroi, la Belgique a été le premier exportateur mondial de verre plat et elle a aussi été à la pointe des innovations techniques, par l'introduction du four à bassin dans les années 1880 et la mise au point, en 1902, de l'étireuse verticale de verre plat par les ingénieurs Fourcault et Gobbe.

De ce glorieux passé, il fallait conserver la trace. Peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Association belge « pour favoriser l'étude des verres et composés siliceux » et le bourgmestre de Charleroi, Joseph Tirou, lancent le projet d'ériger un musée du verre. Une première convention est signée en 1950 concernant la construction à charge de l'État belge d'un bâtiment qui abriterait l'Institut national du Verre et ce futur musée, dont la gestion devait être confiée à l'administration communale. La Ville de Charleroi décide d'acquérir la collection de Raymond Chambon : futur conservateur du musée, il avait réuni un ensemble extraordinaire d'objets illustrant l'histoire du verre à travers les siècles. Le Musée du Verre est inauguré le 25 juin 1973, en présence du Prince Albert et du Premier Ministre, Edmond Leburton. La conception et la présentation du musée sont saluées par la critique, la scénographie se voulant résolument pédagogique, afin de permettre au plus grand nombre de comprendre la matière verre, à travers la science, les techniques, l'histoire et les courants artistiques.

Après plus de 30 ans au centre-ville, il est transféré en 2007 sur le site du Bois du Cazier dans l'ancienne lampisterie du charbonnage. Il y déploie depuis lors ses nombreuses activités : Glass Days (années impaires), Biennale du Verre contemporain, focus consacrés aux artistes contemporains, initiation au travail du verre à l'atelier (filage, fusing, thermoformage,...), colloques, conférences...

Si la collection initiale comptait un peu plus de 1000 objets qui racontent l'histoire du verre depuis l'époque mycénienne, celle-ci s'est considérablement enrichie au cours des 50 dernières années.

Aujourd'hui, ce n'est pas moins de 6000 objets ou groupes d'objets qui la composent. Une collection iconographique vient compléter l'ensemble. La collection s'enrichit grâce aux dons mais également aux acquisitions. Le mode de collecte reste inchangé depuis 50 ans : enrichir la connaissance de l'art, de l'histoire et de la technique par des objets significatifs de leurs évolutions à travers les siècles.

La commune de Sars-Poteries dans le Nord de la France s'illustre depuis les XVII et XVIII ième siècle comme une cité historique des arts du feu et un foyer économique rayonnant. Initialement reconnue pour sa fabrication locale de poteries puis pendant 130 ans, de 1802 à 1937, pour ses deux entreprises verrières (verrerie d'en bas et verrerie d'en haut) qui fusionneront en une entreprise unique qui employa jusqu'à 800 ouvriers sur les 2000 habitants que comptaient la commune. Le MusVerre est un équipement au carrefour de l'art, l'histoire et l'artisanat.

Nées de la passion d'un homme, Louis Mériaux, et de sa volonté de valoriser et de sauvegarder un patrimoine local et de le revivifier par la création contemporaine, les collections du MusVerre sont à la fois historiques et actuelles, artisanales et artistiques. Elles sont ainsi constituées de deux ensembles majeurs, dont la dualité est un bel atout :

Les « Bousillés » (850 pièces) : Réalisés pour leur plaisir par les ouvriers verriers de Sars-Poteries pendant leur temps de pause, ces objets n'avaient pas de vocation commerciale mais étaient destinés au cercle familial ou amical. Chefs-d'œuvre du quotidien, plein de fantaisie et de vie, ils manifestent le savoir-faire et la virtuosité technique des verriers, et dévoilent leur imaginaire et leur créativité. Produits entre 1801 et 1937, les « Bousillés » sont à la base de la création du musée et sont représentatifs du territoire ; ils proviennent des familles des verriers des Verreries Réunies pour la plupart.

La création contemporaine : Lors du premier Symposium International du Verre Contemporain, organisé à Sars-Poteries en 1982, les artistes présents offrirent 123 œuvres, constituant le début de la collection contemporaine du musée. Grâce aux dons d'artistes et à la politique d'acquisition menée depuis la départementalisation, la collection de verre contemporain est devenue une référence au niveau mondial.

Elle constitue aujourd'hui la plus importante collection publique française. Quelques grands noms d'artistes renommés du verre sont présents dans les collections, tels Libensky-Brychtova, Patti, Chihuly, Dejonghe, Meitner, Umbdenstock, Zynsky, Ben Tre, Negreanu, Leperlier, Zembok, La Monte... et bien d'autres. Des années 1980 à nos jours, les œuvres du MusVerre sont des pièces uniques, réalisées par des artistes du monde entier.

Le MusVerre est le seul musée en France à embrasser, par les œuvres qu'il présente, une grande partie de l'histoire du verre contemporain et de nombreuses sculptures d'artistes internationaux, | tout en se maintenant dans un suivi d'actualité (création, marché de l'art). Outre ses presque 2000 pièces historiques et contemporaines, le musée conserve également dans ses réserves plus de 1300 pièces semi-industrielles, de gobeletterie ou de flaconnage, provenant des Verreries de Sars-Poteries (1801-1937) ; et une collection de poteries (environ 400) datant des 19ème et 20ème siècle, majoritairement locales.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le « Le Département du Nord pour le MusVerre », et la Ville de Charleroi en Belgique pour le musée du Verre.

Article 2 : Domaines de collaboration, objectifs et fonctionnement du partenariat

Au vu des missions respectives des deux musées, la collaboration envisagée permet d'initier un axe du verre transfrontalier, décliné en trois volets principaux de collaboration.

- Des projets de valorisation des collections et de coproduction pour des prêts d'expositions, des focus communs d'artiste, des dépôts d'œuvres, de mise à disposition de mobiliers scénographiques ;
- Des projets de recherches et de collaborations scientifiques sur leurs collections respectives ;
- Des projets d'actions pédagogiques et de médiation partagés.

2.1 Valorisation des collections

Les Parties s'engagent à favoriser la circulation mutuelle de leurs collections par le biais de prêts de contributions à des expositions, carte blanche, focus temporaires, de dépôts d'œuvres, de mise à disposition de mobilier scénographiques, de participation au jury dans le cadre de d'artistes en résidence, foire, ainsi que, le cas échéant, par la coproduction d'expositions.

Les perspectives de prêts seront étudiées pour chaque projet avec les équipes du Musée du Verre de Charleroi et du MusVerre.

2.2 Recherche et collaboration scientifique

Les parties s'engagent à proposer des axes de recherche et collaboration scientifique autour de la création verrière historique et contemporaine, de la mise en ligne de leur collection ;

- Ils contribuent en partenariat à développer des thèmes de recherche, contenus rédactionnels notamment autour de la création contemporaine verrière ;

- Ils contribuent à proposer des causeries, conférences autour de leurs enjeux historiques et de leurs collections.

- Les partenaires favorisent les échanges entre leurs archives, leurs équipes, en lien avec d'autres musées ou institutions proposant de travailler en partenariat à la valorisation de leur patrimoine commun.

2.3 Actions pédagogiques et de médiation

Les parties expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre de projets permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large de la création artisanale et contemporaine verrière.

Elles s'engagent à favoriser la réalisation de projets innovants de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics et leur circulation aux projets culturels.

2.4 Fonctionnement

Les référents désignés par le MusVerre pour l'organisation des différentes activités de conservation sont : la/le responsable de l'équipement, le/la responsable des collections, le/la régisseur d'œuvre, pour la mise en œuvre du partenariat pédagogique : le/la responsable du service des publics et la mise en œuvre des activités techniques, le responsable de l'atelier et du musée.

Le référent désigné par le partenaire pour l'organisation des différentes activités est : la conservatrice du musée du Verre de Charleroi.

Ces activités privilégieront l'étude scientifique et pédagogique des œuvres et porteront principalement sur la valorisation des collections par des prêts d'œuvres pour dynamiser les collections permanentes du MusVerre et du musée du Verre de Charleroi. Par la création et le partage de contenus scientifiques et techniques en lien avec le partenariat, l'échange de prise de parole lors de communication grand public et d'expert (jury-comité scientifique).

Sur la durée de la présente convention, les interventions se dérouleront au MusVerre et Musée du Verre de Charleroi selon la nature des projets.

Article 3 : Projets envisagés et modalités de collaboration.

Lorsque les parties s'accordent sur un projet, celles-ci décident conjointement de sa mise en œuvre opérationnelle. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière dûment autorisée par les assemblées délibérantes respectives et signée par les parties. Ou qui que ce soit d'autre qui disposerait d'une délégation de signature.

Ces conventions d'exécution devront notamment comporter les items suivants : le projet scientifique à développer, les contributions respectives de chaque Partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, la propriété (notamment intellectuelle) et le mode d'exploitation des résultats du partenariat, les modalités selon lesquelles des prêts pourront être consentis ainsi que les actions de communication mises en œuvre.

Il est rappelé qu'en tout état de cause les dispositions de ces conventions d'exécution devront être conformes aux lignes directrices du partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Charleroi.

Pour les prochaines années, le MusVerre envisage les projets d'exposition et focus d'artiste suivants :

- 8 mars 2026-4 janvier 2027 : Exposition « Enchanté, la fabrique des histoires »
- 1 février au 17 mai 2026 : Focus d'artiste : une présentation d'un choix d'œuvres de l'artiste Antoine Leperlier dans l'espace de la vitrine du parcours des collections permanentes présentée en échos au focus dédié à l'artiste dans le Musée du Verre de Charleroi. Une conférence de Catherine Thomas, conservatrice du Musée du Verre de Charleroi, serait proposée au MusVerre.
- 14 mars 2027 au 3 janvier 2028 : Exposition « Faune de verre »
- 13 mars au 31 décembre 2028 : Exposition « Verre d'usage et de prestige », verre et art de la table.

Sous réserve de l'organisation effective des projets par le MusVerre, le Musée du Verre de Charleroi pourra apporter sa contribution de la manière suivantes :

En 2025-2026 :

- 21 novembre 2025 au 03 mai 2026 : focus « Antoine Leperlier. Veduta Interna »
- 17 avril 2026 au 27 septembre 2026 : focus « Art déco et modernisme au Val Saint-Lambert (MBA) »
- 22 mai 2026 au 04 octobre 2026 : focus « Karola Dischinger »

- 16 octobre 2026 au 02 mai 2027 : focus « Juliette Leperlier ».

En 2026-2028 :

- 28 mai 2027 au 12 mars 2028 : 20 ans d'acquisition en art contemporain au Musée du Verre »
- Octobre 2028 – Février 2029 : accueil de l'exposition produite par le Stanze del Vetro sur Paolo Venini
- En mai 2027 : 5^e édition des Glass Days
- 2027 (moment à déterminer) : 2^e Biennale du Verre contemporain.

Sous réserve de l'organisation effective des projets d'exposition du MusVerre, le Musée du Verre de Charleroi pourra apporter sa contribution de la manière suivantes :

- En 2026-2027-2028 : Focus initiés entre les deux musées ;
- Soutien aux prêts d'expositions temporaires organisées en 2026 : « Enchanté », 2027 : Faune de verre, 2028 : l'art de la table et thèmes communiqués pour les expositions temporaires couvrant la période du partenariat ;
- Participation au jury de sélection d'artistes verriers et de la Biennale de Charleroi ;
- Dépôts et prêt d'œuvres pour dynamiser les collections ;
- Mutualisation de mobilier scénographique ;
- Mise à disposition gracieuse des espaces de coworking ;
- Invitation aux manifestations de relations presse et publiques.

Article 4 : Conditions de prêt

Les prêts d'œuvres feront l'objet de contrats spécifiques comme c'est l'usage dans le cadre de l'organisation d'expositions.

Article 5 : Mentions, Communication

5.1 Mentions des œuvres

Toutes les reproductions des Œuvres doivent clairement identifier l'œuvre reproduite. Cette identification comprendra au moins : le nom de l'artiste ; le titre de l'œuvre d'art ; l'année de création de l'œuvre d'art ; et droit d'exploitation, le cas échéant. Dans la mesure du possible, l'identification comprendra également la technique et les dimensions de l'Œuvre.

Par droit de représentation, on entend le droit de communiquer les Œuvres au public par tout moyen. Par droit de reproduction, on entend le droit de fixer les Œuvres par tout procédé permettant de les conserver ou de les communiquer au public (y compris par copie, gravure, impression, photographie ou enregistrement numérique sur des matériaux tels que le papier, le papier peint, le métal, le film, les diapositives et tous les supports analogiques ou numériques). L'image ou les images ne doivent pas être déformées de quelque manière que ce soit.

5.2 Communication

5.2.1 Les parties conviennent que tous les communiqués de presse, invitations, annonces, médias électroniques et autres documents promotionnels produits par les parties concernant les prêts pour exposition, dépôts, focus, le partenariat scientifique et pédagogique comprendra la mention texte « En partenariat avec le Musverre de Sars-Poteries » « En partenariat avec le Musée du Verre de Charleroi.

5.2.2 Le logo de chaque partie sera affiché dans la même taille sur tout le contenu promotionnel (communiqués de presse, bannières, invitations, affiches, brochures, etc.). Les partenaires s'engagent à transmettre les logos des sites et de leur gouvernance devant figurer sur les éditions print et web.

5.2.3 Tout le contenu promotionnel doit être soumis au Partenaire en temps opportun, pour approbation avant impression ou distribution. Cette approbation doit être donnée dans un délai de 14 jour ouvrable.

5.2.4 Des exemplaires de tout support promotionnel ou publicitaire ou de tout contenu éducatif relatif à la mention de leur partenariat, ainsi qu'une revue de presse devra être envoyée par les partenaires à la fin du projet.

Article 6 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 7 : Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, par écrit, par voie d'avenant actualisant l'article 3.

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre Partie formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que la Partie à l'initiative de la résiliation respecte un préavis de deux mois.

Les droits acquis antérieurement à la résiliation ne pourront être remis en cause. Les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes en cours à la date de résiliation.

Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque du fait de cette résiliation.

Article 8 : Litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Charleroi
Le Bourgmestre,
Thomas DERMINE

Pour le Département du Nord
Le Président,
Christian POIRET

Le Directeur Général
Lahssen MAZOUZ



ACCORD DE PARTENARIAT
LILLE GRAND PALAIS / MUSVERRE LILLE ART UP ! 2026
 Lille Grand Palais

Entre les soussignés :

Lille Grand Palais

SAEM au capital social de 2 700 000€, dont le siège social est situé à Lille, 1 boulevard des Cités Unies 59777 Euralille Lille ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de B 401 713 920.

Représentée par : **Madame Anne-Cécile HERVE**, agissant en qualité de Directrice de Lille Art Up!, une création Lille Grand Palais, dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après dénommé « Lille Grand Palais »

Et

Le Département du Nord pour le musée départemental MusVerre à Sars-Poteries

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 8 décembre 2025 du passage en CP.

ci-après dénommé « le partenaire »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Lille Grand Palais a pour activité l'organisation et la promotion d'événements et, dans ce cadre, organise Lille Art Up!, foire d'art contemporain du 12 au 15 mars 2026.

Le Département du Nord pour le MusVerre – ci-après dénommée « le partenaire » - souhaite promouvoir son équipement auprès du visitorat de Lille Art Up!

Les parties ont exprimé leur volonté de collaborer dans le cadre de Lille Art Up! 2026.

Dans ces conditions, les parties ont décidé de négocier les conditions de leur partenariat au sein du présent contrat en vue de mettre en œuvre Lille Art Up! 2026.

Les parties ont connaissance du fait que le report ou l'annulation d'un événement est un risque inhérent à l'organisation d'événementiels et acceptent d'assumer ce risque.

Cela étant, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent dans les conditions définies ci-après :

Le Département/le MusVerre s'engage à :

- Mettre en place une exposition sur la thématique « Emergence » Horizons Nouveaux »
- Assurer la médiation permanente sur l'espace dédié tout au long de la foire du 12 au 15 mars 2026 et lors du vernissage le mercredi 11 mars à partir de 16h.
- Prendre en charge le transport et l'assurance clou à clou des œuvres destinées à l'exposition.
- Assurer la mise en place des œuvres lors du montage le mardi 10 mars 2026 de 8h à 20h et/ou le mercredi 11 mars 2026 de 8h à 11h et le démontage à l'issue de l'évènement le dimanche 15 mars à partir de 20h.
- Fournir un texte de présentation (100 mots maximum) et un visuel haute définition des œuvres présentées pour le **28 novembre 2025** au plus tard afin de réaliser la communication.
- Promouvoir Lille Art Up! auprès de ses réseaux (diffusion de brochures, mailing ou newsletters, invitations à la foire...).
- Respecter le règlement de Lille Art Up (dans le guide technique Lille Art Up!).

Aucune œuvre présentée ne pourra faire l'objet d'une vente durant Lille Art Up!

Dans le cadre de ce partenariat, cette prestation sera facturée à Lille Grand Palais pour une valeur de 600€HT (720€TTC).

En contrepartie, Lille Grand Palais s'engage à :

- Mettre à disposition sur Lille Art Up! un stand du 11 au 15 mars 2026 - Promouvoir le partenaire et ses animations organisées sur la foire.
- Offrir au partenaire 20 invitations valables pour toute la durée de l'évènement, 30 invitations vernissage.
- Offrir au partenaire 2 catalogues.

Dans le cadre de ce partenariat, cette prestation sera facturée au partenaire pour une valeur de 600€HT (720€TTC).

Article 2 – DURÉE

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et se terminera le 16 mars 2026. Les parties renoncent expressément à sa tacite reconduction.

En tout état de cause et sous réserve des cas de résiliation anticipée prévus au présent contrat, les Parties conviennent expressément que l'expiration des relations contractuelles ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 3 – MODALITÉS FINANCIERES

Le paiement des prestations s'effectuera par une compensation opérée entre les dettes réciproques de Lille Grand Palais et le partenaire à hauteur de la totalité des deux dettes puisque les deux factures sont strictement égales.

Chacune des deux parties s'engage à émettre une facture au terme de l'exécution de sa prestation, cette facture doit comporter toutes les mentions obligatoires et ne nécessitera pas d'échange d'argent, les montants étant égaux.

Les dettes étant certaines, liquides et exigibles, la compensation sera valablement opérée de plein droit et sans formalités, lorsque chacune des parties aura reçu la facture afférente à la prestation de l'autre partie.

Les parties s'engagent expressément à se conformer aux prescriptions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Article 4 – RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties garantit être pleinement habilitée à conclure le présent contrat et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l'avenir n'est de nature à compromettre ou contrarier l'exécution des présentes.

Chacune des Parties est responsable conformément au droit commun de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements qu'il a pris au terme du présent contrat.

Article 5 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'interdit de divulguer toute information de nature technique, commerciale, financière, opérationnelle, administrative ou autre concernant l'autre partie, et obtenu à l'occasion des pourparlers ou des relations contractuelles, et présentée comme confidentielle.

L'obligation de confidentialité se poursuivra après la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée, sauf à ce que l'information confidentielle obtenue à l'occasion du présent contrat soit tombée dans le domaine public, sans faute de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - MESURE D'HYGIENE

Le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que la réglementation applicable à son activité et aux différentes catégories de son personnel. Un contrôle pourra être effectué par LILLE GRAND PALAIS à tout moment.

Article 7 – ASSURANCE

LILLE GRAND PALAIS et le Partenaire devront être assurés concernant leur responsabilité civile au titre de leurs activités respectives.

Le Partenaire doit être assuré concernant sa responsabilité de tout dommage qui pourrait être causé à LILLE GRAND PALAIS et/ou aux tiers du fait des fautes ou négligences commises par lui dans le cadre de la négociation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat, en ce compris les frais de justice.

De plus, le Partenaire déclare avoir souscrit une assurance la couvrant de l'ensemble des risques liés à son activité, dégradation du matériel et des aménagements appartenant à LILLE GRAND PALAIS.

Les Parties s'engagent à en justifier sur simple demande de l'autre partie.

Article 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, par LRAR, la mettre en demeure de respecter ses engagements. Si la partie défaillante n'a pas apporté de remède à son manquement dans les 15 jours suivant la réception de ladite LRAR, l'autre partie pourra résilier le présent contrat par LRAR en indiquant sa volonté de résilier le contrat.

Lorsqu'il ne pourra être apporté de remède dans le délai de 15 jours susvisé, la partie résiliante pourra se contenter de résilier le contrat par une seule LRAR en constatant le manquement et l'impossibilité ou l'inutilité d'y remédier.

La présente convention pourra être résiliée par LILLE GRAND PALAIS par LRAR avec effet immédiat en cas de manquement par le Partenaire, lorsqu'il s'avère être impossible ou inutile de remédier aux manquements par le Partenaire.

Article 9 – CESSATION DU CONTRAT

En cas de résiliation du contrat imputable au Partenaire, LILLE GRAND PALAIS aura le choix entre :

- Poursuivre l'organisation de l'évènement. Dans ce cas, LILLE GRAND PALAIS ne rémunérera pas le Partenaire des échéances non échues.
- Cesser l'organisation de l'évènement et obtenir le cas échéant, réparation de son préjudice en justice.

LILLE GRAND PALAIS fera connaître son choix au partenaire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du contrat imputable à LILLE GRAND PALAIS, le Partenaire pourra obtenir le cas échéant, réparation de son préjudice en justice.

Article 10 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat reflète la totalité de l'accord entre LILLE GRAND PALAIS et le Partenaire dans le cadre de la foire d'art contemporain Lille Art Up! au sein des locaux de LILLE GRAND PALAIS. Ce contrat remplace et annule toutes conventions antérieures entre les Parties ayant le même objet y compris celles qui ont été conclues pendant les pourparlers.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles à la suite d'une décision de justice d'une juridiction compétente, devenue définitive, les autres stipulations des présentes garderont toute leur force et leur portée.

Article 11 – LANGUE

La langue officielle de la présente convention est la langue française. Toute traduction est donnée à titre indicatif. En cas de divergences entre les différentes versions, c'est la version française qui prévaut.

Article 12 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat sera tranché exclusivement par les tribunaux compétents de Lille, nonobstant toutes conventions contraires, pluralité de défendeurs, appel en garantie ou instance en référé.

Article 13 – FORCE MAJEURE

En cas d'évènement de force majeure rendant impossible l'exécution de ses obligations par l'une des parties, celle-ci devra en avertir immédiatement l'autre partie en minimiser dans la mesure du possible les conséquences de cet évènement sur la bonne exécution du contrat.

Seront considérés comme cas de force majeure, les événements qui respecteront les conditions de l'Article 1218 du Code Civil ou les événements suivants : confinement ou d'autres mesures restrictives en raison de la crise sanitaire relatifs à une pandémie autre que celle du Covid-19, grève, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeute, guerre, arrêt de force motrice, suspension des télécommunications, réquisition de bâtiments soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, et ce, même si ces événements ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

Dans le cadre d'un empêchement temporaire lié à l'épidémie de COVID-19, du type arrêté d'interdiction émanant des autorités, les obligations des deux parties sont suspendues et reportées à une date ultérieure selon les dispositions de l'arrêté n'entraînant pas systématiquement l'annulation de l'évènement.



Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informée pour déterminer si l'événement de force majeure peut avoir pour effet d'annuler ou d'empêcher la tenue de l'événement et l'accès du public.

Si l'événement de force majeure dure plus de 8 jours consécutifs, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 14 – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait en 2 exemplaires, à Lille, le 12/09/2025

***Pour Lille Grand Palais,
Représenté par,
Anne-Cécile HERVE,
Directrice Lille Art Up!***

***Pour le Partenaire,
Représenté par,
M. Christian POIRET
Président du Département du Nord***

Signature précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »

Signature précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »



CONVENTION DE DÉPÔT

ENTRE

La Ville de Troyes représentée par son Maire, François BAROIN, ci-après dénommé « le déposant », dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal en date du 4 juillet 2025.

ET

Le Département du Nord, représenté par Le Président, Monsieur Christian POIRET, pour le musée départemental de Flandre, ci-après dénommé « le dépositaire », dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 1^{er} juillet 2021.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Troyes confie à titre de dépôt au Musée départemental de Flandre (Cassel), les œuvres appartenant aux collections de son Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, énumérées en annexe.

Article 2 : Caractéristiques des œuvres

Les caractéristiques des œuvres (technique, valeur, constat d'état sommaire), sont précisés dans le tableau en annexe.

Article 3 : Durée de la convention

Le dépôt des œuvres est prévu pour une durée initiale de trois ans, renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Le déposant se réserve le droit de mettre fin à la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois. De même, s'il le souhaite, le dépositaire pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Le déposant se réserve en outre, le droit de retirer, pour la réalisation de ses actions de promotion, d'exposition, ou de développement de son patrimoine, tout ou partie des œuvres en dépôt chaque fois que de besoin. La responsabilité du Musée départemental de Flandre sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Article 4 : Transport et assurance

Le transport et l'emballage des œuvres à l'aller et au retour seront effectués par le musée dépositaire. Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance de clou à clou incluant tout risque. La valeur d'assurance est fixée pour chaque œuvre dans le document annexé à la présente convention.

Le déposant se réserve le droit de demander, à tout moment, un justificatif de souscription d'assurance.

Article 5 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit. Le coût des restaurations préalables au transport est à la charge du musée déposant.

Article 6 : Installation et présentation des œuvres

Chacune des œuvres mises en dépôt sera accrochée par le personnel du musée dépositaire en présence d'un responsable du musée déposant. Aucun déplacement des œuvres accrochées ne peut être fait sans l'accord préalable du musée déposant, en ne pourra être effectué qu'en présence d'un membre du personnel du musée déposant.

Article 7 : Accrochage et Sécurité

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des œuvres, notamment en matière de vol, de perte, de dégradation de tout ordre et de toute origine.

Le dépositaire s'engage à ce que les œuvres mentionnées en annexe de la présente convention soient continuellement sous surveillance électronique et/ou gardiennés pendant la période d'installation, de présentation et de désinstallation. Par ailleurs, le dépositaire devra disposer d'une installation de lutte contre l'incendie : détecteur de fumées, système d'alarme, système d'extinction des flammes.

Article 8 : Conservation

Les œuvres prêtées par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Troyes sont à conserver dans des conditions climatiques appropriées. La température et le taux d'humidité seront maintenus constants (18-20°, 55 % +/- 5).

Toute source de lumière naturelle ou fluorescente sera équipée de filtres anti-UV.

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informera immédiatement le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Troyes et conviendra avec lui des mesures à prendre. Le Musée des Beaux-arts et d'Archéologie de Troyes a, en tout temps, le droit de faire examiner les œuvres et de faire procéder

aux restaurations nécessaires aux frais de l'emprunteur. L'emprunteur ne pourra valablement invoquer aucune raison pour retarder ou empêcher cet examen ou ces travaux.

Article 9 : Droit d'exploitation des œuvres

Le Musée départemental de Flandre fera de son affaire personnelle de l'utilisation des visuels des œuvres en dépôt, pour l'illustration de ses documents de diffusion, ainsi que du règlement des éventuels droits afférents qui pourraient en résulter.

Toute communication relative aux œuvres en dépôt devra préciser le nom de leur propriétaire (« collection du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Troyes ») et devra être transmis en deux exemplaires au musée déposant.

Article 10 : Restauration des œuvres en dépôt

Lors de son dépôt, chaque œuvre est accompagnée d'un constat d'état. Pour tout dommage intervenu durant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le Musée départemental de Flandre s'engage à faire restaurer l'œuvre par un restaurateur agréé par le musée déposant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le

Pour le Département du Nord
Le Président
Christian POIRET

Pour la Ville de Troyes
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Stéphanie BAROIN



CONVENTION D'EXPOSITION

Entre les soussignés /

Le Département du Nord pour le *musée de Flandre à Cassel*
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par le Président, Christian POIRET

D'une part,

Et ,
ci-après nommé "L'ARTISTE"

D'autre part.

Vu la délibération de la Commission permanente du relative à l'organisation de l'exposition « *Quand l'art flamand rencontre les œuvres de XXXXXXXX* » (titre provisoire) du 20 mars au 26 septembre 2027 (dates provisoires).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'exposition.
Une vingtaine d'œuvres seront présentées dans les salles du parcours permanent du musée, du 20 mars au 26 septembre 2027.

Article 2 : Les œuvres exposées

2.1 L'ARTISTE prête au musée de Flandre, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée à la présente convention dans l'annexe "A". Sur cette liste figure un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions et poids, titre éventuel, le nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance pour chacune.

2.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, titulaire des droits d'auteur sur les œuvres, au profit du musée de Flandre, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à la présente convention.

L'ARTISTE autorise gracieusement le musée de Flandre à reproduire et à représenter à titre non exclusif les œuvres présentées pour les exploitations limitées ci-après définies :

- Droits de représentation :

- o Représentation et communication muséales au public au sein du musée de Flandre et dans tous les autres lieux ou opérations auxquelles le musée de Flandre participe.
- o Représentation et communication d'images de l'exposition dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du musée de Flandre ou du Département du Nord.
- o Représentation et communication réalisées par tous procédés et sous toutes formes de supports et canaux notamment numériques ou électroniques.

- Droit de reproduction :

Le droit de reproduire les œuvres et d'exploiter tous extraits, documents, photographies des œuvres sur tout support d'édition papier et électronique, vidéo, film, en vue de leur reproduction et utilisation dans les catalogues, livres, cartes postales pour la boutique et documents d'information, publications consacrées aux activités et collections du musée de Flandre comme du Département du Nord.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur.

La période d'exposition des OEUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée s'étend du 20 mars au 27 septembre 2027.

L'ARTISTE, membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur, certifie au musée qu'il peut conclure le présent contrat.

2.3 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

Article 3 : Conditions financières

Le coût des honoraires de l'ARTISTE est fixé à 10 000 € ce qui comprend ses honoraires, ainsi que l'emballage et le transport à l'aller et au retour de deux œuvres grand formats conservées dans la région lyonnaise. Cette somme est prise en charge par le musée de Flandre.

Article 4 : Promotion et vernissage

4.1 Le musée de Flandre s'engage à assurer la communication et la promotion de l'exposition, la réalisation, l'impression, la distribution des cartons d'invitation et la diffusion des affiches et dépliant ainsi que de tout autre support de promotion ainsi que l'organisation des relations presse.

Le musée de Flandre fournira à l'artiste cartons d'invitation, affiches, dépliants.

Il remettra également un exemplaire du dossier et communiqué de presse réalisés ainsi qu'une revue de presse couvrant la période et mentionnant l'exposition.

4.2 Le musée de Flandre s'engage à prendre en charge les coûts afférents à l'organisation du vernissage pour la promotion de l'exposition.

4.3 Le musée de Flandre s'engage à programmer un Voyage de Presse en et à assurer la prise en charge des coûts afférents.

4.4 L'ARTISTE pourra être présent lors de ce vernissage et au voyage de presse qui le précède.

4.5 Les frais de déplacement et d'hébergement de l'ARTISTE pour venir au vernissage et au voyage de presse sont à la charge du musée de Flandre.

4.6 Le musée de Flandre s'engage à accorder la gratuité de son droit d'entrée à L'ARTISTE ainsi qu'à son équipe (maximum 10 personnes) durant toute la durée de l'exposition.

Article 5 : Remise des œuvres et transport

5.1 L'ARTISTE tiendra à la disposition du musée de Flandre les œuvres destinées à l'exposition au moins 1 mois (un mois) avant la date de début de l'exposition.

5.2 Le musée de Flandre restituera les œuvres à l'ARTISTE au plus tard 30 jours après la fin de l'exposition.

5.3 Le coût de transport aller et retour concernant les deux œuvres appartenant à l'ARTISTE conservées dans la région lyonnaise est à la charge de l'artiste. Cela inclut l'emballage, le transport Aller/Retour, l'installation et le démontage au musée de Flandre.

5.4 Les autres œuvres prêtées par l'ARTISTE ou des collectionneurs particuliers seront emballées et transportées, à l'aller et au retour par le MUSEE.

Article 6 : Installation

6.1 Sauf mention contraire à l'annexe "A", la présentation des OEUVRES appartenant à l'ARTISTE relève de l'entière responsabilité du musée de Flandre. L'ARTISTE et le MUSEE se chargent de l'installation de ses œuvres dans le parcours permanent.

6.2 Les frais d'installation dont l'éclairage des œuvres sont à la charge du musée de Flandre.

6.3 Sous aucun prétexte, les OEUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

Article 7. Conservation et entretien

7.1 Le musée de Flandre reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les OEUVRES en tout ou en partie.

7.2 Le musée de Flandre est responsable de la garde et de la conservation des OEUVRES. Un constat d'état détaillé pour chaque ŒUVRE sera rédigé pour la directrice ou le régisseur des œuvres du musée de Flandre à l'arrivée des ŒUVRES au musée et sera vérifié au départ des OEUVRES.

Le musée de Flandre s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les OEUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées à l'annexe "A", et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

7.3 Si à la livraison des OEUVRES, le musée de Flandre constate qu'elles ont été endommagées, il fera parvenir par écrit à l'ARTISTE dans les plus brefs délais (3 jours, délai habituel des assurances) un constat détaillé de l'état des OEUVRES.

Article 8 : Assurances

8.1 L'ARTISTE s'engage à communiquer au musée de Flandre la valeur des OEUVRES à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe "A".

8.2 Le musée de Flandre s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des OEUVRES, telle que précisée à l'annexe "A".

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante de la convention d'exposition et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante de la convention.

9.2 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature pour toute la durée de l'exposition. Elle prendra fin au plus tard le jour de la restitution des œuvres à l'ARTISTE.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit à réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

9.3 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants. Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

.

9.4 : Recours

La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de la présente convention relève de la Loi française et sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'artiste

Pour le musée de Flandre et par délégation
Cécile LAFFON

ANNEXE "A"

FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

Tel que mentionné à l'article 2 et 9.1 de la convention d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante de la convention d'exposition.

Titre de l'exposition : « Quand l'art flamand rencontre les œuvres de XXXXXXXXXX » (titre provisoire)

1. Description détaillée des ŒUVRES /

Les OEUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit

Titre	Technique/matériaux	Dimensions (en cm)	Année de réalisation /	Valeur d'assurance /
<i>Retable n°2</i>	Huile sur papier marouflé sur bois et or	290 x 400 cm	2025	
<i>Tigre sur la falaise</i> 2025	Tempera et or sur bois gravé	40 x 30 cm	2025	
<i>Grand lion</i>	Tempera et or sur bois gravé	30 x 30 cm	2025	
<i>Lion</i>	Tempera et or sur bois gravé	24 x 18 cm	2024	
<i>Nuit étoilée</i>	Acrylique sur toile	130 x 190 cm	2025	
<i>Croisés</i>	Huile sur papier marouflé sur bois	24 x 18 cm	2022	
<i>Haro n°2</i>	Huile sur papier marouflé sur bois et or	30 x 20 cm	2025	
<i>Bagarre, dauphins, purgatoire</i>	Acrylique sur toile	265 x 190 cm	2025	
<i>L'Annonce</i>	Acrylique sur toile	120 x 80 cm	2025	
<i>Fiat lux</i>	Acrylique sur toile	150 x 90 cm	2025	
<i>La chasse</i>	Huile sur papier marouflé sur bois	18 x 24 cm	2022	
<i>Léopard de l'Amour</i>	Tempera sur bois	20 x 20 cm	2025	
<i>Bestiaire Lion</i>	Tempera sur bois	20 x 20 cm	2024	

<i>Chiens</i>	Huile sur papier marouflé sur bois gravé et or	18 x 14 cm	2024	
<i>Retable n°1</i>	Tempera et or sur bois gravé	239 x 292 cm	2023	
<i>Sirènes</i>	Huile sur papier marouflé sur bois et or	20 x 20 cm	2025	
<i>Abracadabra</i>	Huile sur papier marouflé sur bois et or	50 x 30 cm	2025	
<i>Marraines</i>	<i>Huile sur bois et or</i>	30 x 20 cm	2025	
<i>La grotte</i>	Huile sur bois et or	18 x 14 cm	2025	
<i>L'autodafé de la pastèque</i>	Tempera et or sur bois	20 x 15 cm	2025	
<i>Robin du hood</i>	Huile sur papier marouflé sur bois et or	20 x 20 cm	2025	
<i>Vue du Bronx</i>	Acrylique sur toile de lin	275 x 225 cm	2025	
<i>Le bon présage</i>	Tempera et or sur bois	50 x 30 cm	2025	
<i>Le roi du ruissellement des étoiles</i>	Lithographie sur papier vélin	39 x 29 cm	2023	
<i>A la bataille</i>	Huile sur bois	22 x 16 cm	2025	

Nombre total d'œuvres : 25 œuvres
Valeur globale d'assurance : 226 500 euros

2. Présentation et installation des OEUVRES

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des OEUVRES est à la charge du musée de Flandre

2.2 Est-ce que l'ARTISTE sera présent pendant l'installation ? Oui

Les dates d'installation prévues par le musée de Flandre : du 9 au 13 mars 2027

3. Entretien

Entretien particulier nécessaire pour maintenir les OEUVRES en bon état d'exposition :
Faire particulièrement attention aux œuvres non vernies.

4. Signatures / Signatures

En foi de quoi, les parties ont signé en deux exemplaires originaux

À Lille,

le

L'artiste

Pour le musée de Flandre et par délégation
Cécile LAFFON

ANNEXE "B"

CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante de la convention d'exposition. Il doit être signé simultanément avec la convention d'exposition et être annexé cette dernière.

1.Nom des parties

L'artiste (auteur ou auteure) :

Téléphone : Courriel :
@gmail.com N° Maison Des
Artistes : H 377 084 TVA : FR 425
289 26 751

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de :
ci-après nommée ou nommé " l'ARTISTE"

L'ARTISTE, membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur, certifie au MUSEE qu'il peut conclure le présent contrat.

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur :
Maison des Artistes

et

Le Département du Nord, pour le musée de Flandre
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Pour le musée de Flandre, organisateur de l'exposition :

Adresse : 26, Grand Place 59670 CASSEL
Téléphone Courriel : +33 (0)3 59 73 45 51 museedeflandre@lenord.fr
N° de SIRET : 225 900 018 012 44 Forme juridique : Collectivité territoriale
ci-après nommée "le MUSEE"
ici représenté par Cécile LAFFON, Directrice

2.Droits moraux :

Le MUSEE s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses OEUVRES.

En conséquence :

- a) Lors de l'exposition, le MUSEE indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses OEUVRES.
- b) Le MUSEE identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des OEUVRES. Cette identification comportera au moins le nom de l'ARTISTE et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.
- c) Le MUSEE s'engage à faire mention (en français et en néerlandais) dans son site Internet que les OEUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Le MUSEE s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi

(résolution écran). Toutefois, le MUSEE ne se tient pas responsable du piratage éventuel des OEUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

Avertissement : Le contenu de ce site Internet est protégé par le droit d'auteur. Toute reproduction est interdite.

a) Dans tous les cas, le MUSEE s'engage à ce que les OEUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

b) Si la prise de vue pour la reproduction d'une OEUVRE a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, le MUSEE mentionnera le nom du photographe dans la légende de la reproduction d'œuvre.

3.Cession temporaire du droit d'exposition

3.1 L'ARTISTE accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, au MUSEE. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans la convention d'exposition soit du 20 mars au 26 septembre 2027.

3.2 Le MUSEE ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'ARTISTE.

4. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

4.1 L'ARTISTE autorise le MUSEE à reproduire les OEUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous-la ou les formes suivantes :

- imprimé (brochure, programme, catalogue, documents d'aide à la visite, dossier de presse, etc.)
- carton d'invitation
- affiche, affichette
- autre : kakémono, Facebook, Instagram, sites web du musée de Flandre et du Département du Nord
- Boutique : 2 cartes postales

4.2 L'ARTISTE autorise le MUSEE à reproduire les OEUVRES pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour la durée suivante : 10 ans

4.3 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

4.4 La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 12 mois à compter de la signature des présentes.

4.5 L'ARTISTE autorise de plus le MUSEE à communiquer les OEUVRES au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Internet > sites : www.museedeflandre.lenord.fr, www.lenord.fr et réseaux sociaux du musée de Flandre et du Département du Nord page Facebook, Instagram.

4.6 Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire et vaut pour la période stipulée au point 4.4. Toutefois, le MUSEE, en accord avec l'ARTISTE, pourra continuer à publier des images d'archives de l'exposition.

4.7 Cette cession de droit de communication publique ne porte pas sur une autre utilisation.

5. Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique.

L'ARTISTE cède gratuitement au profit du Département du Nord/musée de Flandre ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée (article 2.3) et dans les conditions de ce contrat.

Cette cession temporaire et à titre gratuit des droits doit être écrite, datée et signée par l'ARTISTE et annexée à ce présent contrat. L'ARTISTE fait ainsi un don temporaire au MUSEE de ces droits dans le cadre de ce contrat.

6. Signatures / Signatures

En foi de quoi, les parties ont signé en deux exemplaires originaux

À Lille,

le

L'artiste

Pour le musée de Flandre et par délégation
Cécile LAFFON

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337099-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution et demande de subventions au titre de la politique culturelle, signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028 avec la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et renouvellement du partenariat avec l'Etat pour l'opération "Premières pages", pour les années 2026, 2027

et 2028.

Vu le rapport DSC/2025/378

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Les amis de Gambrinus la belle Hélène », située à Steenvoorde, pour son projet de reconstruction d'un géant, détaillé en annexe 1 ci-jointe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 €, à la Ville de Maubeuge, pour l'organisation de la Kermesse de la bière 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France, l'Académie de Lille et la commune belge de Momignies, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028, sur le territoire de la CCSA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et l'Académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028, sur le territoire de la CAVM, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des Monuments Historiques (objets), les subventions d'investissement pour un montant total de 19 321,98 €, aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la DRAC la subvention au titre de l'archéologie préventive, pour la période de référence située du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025,
- de poursuivre le partenariat avec l'État pour l'opération « Premières pages », pour une durée de 3 ans à partir de 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'État pour le dispositif « Premières pages » à hauteur de 15 000 € par an, pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la continuité du dispositif « Premières pages » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025, 2026, 2027 et 2028.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge.

Monsieur BERNARD est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM). Madame GREAUME est conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame CHOAIN et Monsieur VERFAILLIE (Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole – CAVM) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DULIEU et à Madame SANCHEZ. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Les amis de Gambrinus la belle Hélène	Arrondissement	Dunkerque
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Steenvoorde

OBJET DU PARTENARIAT



Re construction du Géant « Gambrinus »

➤ Présentation et re création du géant

L'association les amis de Gambrinus la belle Hélène a pour objet de mettre en valeur la géante La Belle Hélène ou tout autre géant qui sont des éléments du patrimoine culturel de la région Nord-Pas-de-Calais, par la popularisation de cette tradition qui repose essentiellement sur l'art du portage. Elle aura également pour but de créer des liens d'amitié et d'échanges avec des associations de géants dans la région, en France et à l'étranger

Son histoire :

Le projet vise à faire renaître le géant Gambrinus, figure emblématique de Steenvoorde, disparu depuis plusieurs dizaines d'années. C'était le 1^{er} géant créé par les amis de Gambrinus en 1974 par un groupe d'amis. Ils choisirent « Gambrinus », roi légendaire de la bière comme symbole de convivialité, de fête et d'identité flamande. Il

mesurait 2m50 et pesait 25kg. Il fut remplacé en 1977 par « Gambrinus, le grand » qui mesurait approximativement 4m80 pour 110kg.

Re création :

Plus de 5 décennies plus tard, la décision a été prise de recréer « Gambrinus » par M. Pierre LOYER, facteur de géant : Le géant pèsera 90kg pour 4m50 de hauteur avec tenue, accessoires dont couronne et pose de cheveux/barbes synthétiques. Il sera doté d'un panier en osier et sera porté par deux personnes

➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

« Gambrinus » participera aux sorties à Steenvoorde, dans les communes alentours et même à l'étranger. Il pourra rejoindre les rassemblements de géants avec La Belle Hélène.

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Budget Prévisionnel (hors valorisation)

Dépenses : 15 000 €

Recettes : 5 500 € Fonds propres
2 200 € Vente de produits
800 € Ville de Steenvoorde
1 500 € Mécénat
5 000 € Département du Nord

Taux d'intervention : 30% +10%
bonification ateliers
(Aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 5 000 €

PROPOSITION :

3 000 €



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GENERATION

Se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de la

Communauté de Communes Sud-Avesnois

Années scolaires de référence :
2025-2026
2026-2027
2027-2028

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Sud-Avesnois, représentée par Monsieur Mickaël HIRAUX, son président,

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, représentée par Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional,

L'académie de Lille, représentée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités,

Le département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son président,

La commune belge de Momignies, représentée par Monsieur Jean-Marc MONIN, son bourgmestre.

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La circulaire interministérielle 2017/003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, encourage la passation de conventions avec les collectivités territoriales, notamment sous la forme de contrats locaux ou territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

La communauté de communes Sud-Avesnois (CCSA), le rectorat de l'académie de Lille, le département du Nord et la commune belge de Momignies ont signé en 2017 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur tous les temps de la vie pour trois années scolaires renouvelée une fois pour la période (2020-2023). Ces deux conventions triennales, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant des dizaines de structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes de 12 communes du territoire.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la communauté de communes Sud-Avesnois et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2017-2019 / 2020-2023) et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de la communauté de communes Sud-Avesnois à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de

tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;

– accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;

– inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;

– établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les structures culturelles, les structures pédagogiques et éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D'EDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GENERATION

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'**identifier a minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité à la communauté de communes Sud-Avesnois d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

○ **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre

avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

○ **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

○ **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture) ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de

champs artistiques ancrées au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéo, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

- **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduites sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

- **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique et culturelle**. Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

- **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.

- **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT NOUVELLE GENERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS

1) Présentation du territoire

Née en 2014 et située au sud du département du Nord, limitrophe de l'Aisne et de la Belgique, la communauté de communes Sud-Avesnois compte 26 000 habitants répartis sur 12 communes. Elle se compose d'un pôle urbain central, Fourmies, chef-lieu de canton depuis 2014 et d'un réseau de petites villes (Anor, Glageon, Ohain, Trélon, Wignehies) et de villages ruraux (Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne et Willies).

La Communauté couvre un territoire rural enclavé, qui partage avec la commune de Momignies en Belgique des problématiques communes :

- L'existence d'un patrimoine industriel remarquable (verre, textile) et d'un patrimoine architectural aux caractéristiques fortes (pierre bleue, briques) ;
- Des difficultés sociales importantes : un taux de chômage de 16,3% (11% pour la France), un taux d'illettrisme de 17% (11% pour la région, 9% pour la France) ;
- Des services numériques encore en-deçà des moyennes nationales et des besoins ;
- Des difficultés de mobilité pour les populations.

Elle possède de nombreuses forêts et des paysages de bocage qui l'incitent à se tourner vers le tourisme vert et l'agriculture raisonnée. Une station touristique est également installée au ValJoly.

Les compétences de la communauté de communes Sud-Avesnois relèvent des champs suivants : aménagement de l'espace communautaire, la santé, l'organisation de la mobilité, la promotion du tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, la coordination du réseau de lecture publique médi@'pass, la collecte et le traitement des déchets et le développement économique.

Depuis 2016, la CCSA mène une politique volontariste de démocratisation culturelle qui s'est notamment traduite par la création du réseau médi@'pass. Ce réseau est le **premier réseau de lecture publique transfrontalier franco-belge**, en Sud-Avesnois et en Belgique, avec l'entité de Momignies. Il a notamment bénéficié de deux contrats-territoire-lecture en partenariat avec la DRAC. Ce service de **proximité, gratuit** pour tous les habitants du territoire prend appui sur 9 médiathèques, le centre de documentation de l'écomusée et 2 points-relais en mairie. Pour mailler davantage le territoire et être le plus inclusif possible, un service de **portage à domicile** est aussi proposé aux personnes peu ou pas mobiles pour diverses raisons (notamment aux personnes âgées, en situation de handicap, etc.).

Ce service public constitue la mise à disposition de **plus de 70 000 ressources** en livres, musique, cinéma, jeux de société, et 175 abonnements presse au bénéfice des habitants. Pour lutter contre la fracture numérique, Médi@'pass propose aussi **plus de 75 000 livres électroniques** et 200 titres de presse en ligne, accessibles gratuitement, de chez soi. Ce sont ainsi des ressources numériques aux vastes contours : autoformation, masterclasses, cours de langues, soutien scolaire, ebooks adaptés aux dys avec Bibliodyssée.

La lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique se traduit également par le développement d'un **cycle d'animations numériques** pour tous publics, des seniors aux maternelles, du pédagogique au ludique.

Afin de favoriser la démocratisation culturelle, Médi@'pass s'est dotée d'une **programmation commune** (*bébés lecteurs, Prix des Incorruptibles, Quinzaine du conte, Partir en livre, Printemps des poètes*, etc.) Ainsi, il s'agit d'un réseau où chaque médiathèque a son identité, son programme d'animations propre, qu'on retrouve dans la newsletter mensuelle et sur les réseaux sociaux.

La CCSA s'appuie sur sa compétence « réseau lecture publique » et le maillage du territoire qui en découle pour déployer le contrat local d'éducation artistique.

2) Les axes prioritaires retenus par la communauté de communes Sud-Avesnois pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par la communauté de communes Sud-Avesnois s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. La collectivité a souhaité explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

- les temps de la culture : nouveaux temps, nouveaux lieux

Au travers de cet axe, l'objectif est d'investir, de réenchanter les lieux et les temps du quotidien afin d'aller toucher les habitants dans d'autres temps de vie et faire émerger de nouveaux espaces de dialogue avec des présences artistiques.

Forte des actions déjà expérimentées sur le territoire – notamment au bénéfice des artisans, agriculteurs et des femmes entrepreneuses du réseau entrepreneuses et leadeuses inspirantes en Sud-Avesnois (ELISA), la CCSA souhaite porter une attention particulière aux entreprises du territoire, en associant notamment le service « développement économique » de la CCSA, qui pourra être une porte d'entrée vers les TPE et PME du secteur. Des ponts, déjà construits, restent à consolider. Le programme de diffusion *Plaines d'été* proposé par la DRAC Hauts-de-France pourra également être un outil permettant d'investir par des propositions d'impromptus d'autres lieux tels que les entreprises et ainsi créer un lien entre monde du travail et éducation artistique et culturelle.

Consciente du problème de mobilité sur le territoire, la CCSA, qui apporte déjà plusieurs réponses (notamment en matière de transport à la demande et de portage à domicile) à ce problème, entend aller au-devant, vers les publics les plus éloignés des propositions culturelles, avec un intérêt sans cesse renouvelé envers les petites communes rurales du territoire.

L'idée est également d'investir les lieux du quotidien et l'espace public : les marchés, les fêtes de villages et manifestations populaires sont un moyen de toucher l'habitant directement. Certains établissements intercommunaux sont également identifiés comme de potentiels lieux d'accueil de médiation et d'exposition propices à la rencontre et au décroisement, à l'instar des maisons de santé par exemple.

En investissant les espaces-temps de loisirs (mercredis, week-ends, jours fériés, vacances) et en promouvant le format convivial du dialogue et de l'échange à travers la rencontre artistique, le CLEA entend ainsi être un dispositif joyeux et décomplexé.

- les jeunes

Pour rappel, la région Hauts-de-France est la région la plus jeune de France. Les moins de 30 ans représentent 36,9% de la population du territoire communautaire ; ces tranches d'âge étant néanmoins en diminution depuis 2012.

Si la part des habitants du territoire ayant entre 0 et 14 ans – qui constituent la tranche d'âge la plus représentée sur le territoire de la CCSA – est supérieure aux taux départemental et régional, la part

des habitants âgés de 15 à 29 ans est au contraire inférieure à ces mêmes taux de référence. Les jeunes constituent ainsi un enjeu pour le territoire.

Le CLEA en Sud-Avesnois étant tout au long de la vie, il associe naturellement l'Éducation nationale, de la maternelle au lycée, mais également d'autres partenaires du hors temps scolaire (les centres de loisirs, les services jeunesse municipaux et les centres socio-culturels de Fourmies et de la Fagne). Des articulations avec le programme national « *C'est mon patrimoine !* » seront également imaginées avec la promotion et la diffusion du dispositif.

Les 3-14 ans sont un public phare du CLEA depuis sa création et l'objectif du nouveau conventionnement est de toucher la jeunesse dans son ensemble, en poursuivant l'objectif de s'adresser et d'impliquer davantage les 0-3 ans et les 14-25 ans. Pour y parvenir, des articulations seront recherchées avec la convention territoriale globale, le Dispositif de réussite éducative ou l'école de la deuxième chance. Une attention particulière sera portée à la jeunesse non « captive », en dehors des temps scolaires, rejoignant ainsi l'axe précédent. Le développement d'actions intergénérationnelles (parentalité, jeunesse/seniors) est aussi une piste identifiée.

Le choix des champs artistiques sera opéré en lien avec les attentes exprimées par ces habitants et les tendances observées auprès de ces tranches d'âges tout en veillant à ne pas céder à la facilité et ainsi à rechercher à la fois des résonances mais aussi des alternatives à ces goûts manifestés. L'éducation aux médias et à l'image des jeunes sera également un point non négligeable du nouveau conventionnement. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

Ainsi, la sensibilisation des communautés de professionnels associés aux jeunes ou encore la participation et l'implication des jeunes dans les réflexions autour des résidences-mission (choix des thématiques, présence aux jurys et aux réunions de bilan) pourront être des pistes de réflexion et des perspectives d'actions à appréhender durant le conventionnement.

L'ensemble des propositions artistiques et des projets qui sera mis en place devra intégrer ces enjeux, en les incarnant ou en les colorant. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces axes.

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté de communes Sud-Avesnois en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la communauté de communes ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département - directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ou son représentant,
- du bourgmestre de Momignies ou de son représentant

- du président du département du Nord ou de son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,
- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

Un comité technique

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l'action culturelle de la communauté de communes Sud-Avesnois, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC (**Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle**) et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des techniciens du Département du Nord, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, de la personne nommée coordinatrice de l'entité de Momi-gnies ;
- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la communauté d'agglomération, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

2) Rôle des partenaires

La communauté de communes Sud-Avesnois s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent d'un équivalent temps plein travaillé (ETPT) dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

Plus précisément, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de chaque élève mis en place par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses équipements culturels notamment ceux implantés en Sambre Avesnois : la Médiathèque départementale du Nord, le MusVerre et le Forum antique ainsi que le Forum des sciences,
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels notamment auprès des habitants.

La Commune belge de Momignies s'engage à nommer un élu et un technicien référents pour la coordination du CLEA sur son territoire. Cette coordination vise à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur la commune, ainsi qu'à l'accompagnement des structures du territoire souhaitant s'engager dans la dynamique du contrat local d'éducation artistique.

À l'issue de chaque résidence, la commune présentera un bilan qualitatif et quantitatif des actions qui se sont déroulées sur le territoire dans le cadre du CLÉA.

2) FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concourt aux objectifs définis ci-dessus.

La communauté de communes Sud-Avesnois contribue :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur de 50 400 € (cinquante mille quatre-cents euros) pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2025 à 2027, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, soit 16 800 € (seize mille huit cents euros).
- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération (médiatrice CLÉA)* à hauteur de 27 700 euros par an.
- à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
- à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des ar-

tistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et a la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la communauté de communes Sud-Avesnois présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

- **La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :**

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté de communes, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 31 200 euros par an, soit 93 600 euros sur la durée du conventionnement 2025 - 2028, au titre du co-financement des résidences-mission.

- **L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants.

Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation de ces dispositifs.

- **Le département du Nord :**

Le département mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département.

- **La commune belge de Momignies :**

Momignies mobilisera, dans la limite de ses disponibilités et moyens, des moyens humains et mettra à disposition les locaux, matériels et ressources dont elle dispose pour des actions ciblées sur le territoire. Elle mettra en place les outils de communication adéquats pour faire connaître et valoriser le dispositif et les actions qui en découlent sur le territoire.

La valorisation de cette contribution peut être estimée à 15 000 € maximum (quinze mille euros) pour les trois premières années du CLÉA, soit un montant de 5 000 € (cinq mille euros) par an.

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

3) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2025 – 2026 / 2026 – 2027 / 2027 – 2028. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

4) ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

5) COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant la communauté de communes Sud-Avesnois, la direction régionale des affaires culturelles, le département du Nord et le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN du Nord).

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

6) AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

7) RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

8) LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

à,

La communauté de communes Sud-Avesnois

Mickaël HIRAUX

Président

Le ministère de la culture

Hilaire MULTON

Directeur régional des affaires culturelles

Hauts-de-France

Le ministère de l'éducation nationale et de la
jeunesse

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique et Chancelière
des Universités

Le département du
Nord

Christian POIRET

Président

La Commune de Momignies

Jean-Marc MONIN

Bourgmestre

Francis VAN DE STEENE

Directeur général

Annexe 1 : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

Contenu des projets

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.)
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

- L'artiste ou les partenaires ont-t-il rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y va-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GENERATION

se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

au bénéfice des habitants de la

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Années scolaires de référence :
2025-2026
2026-2027
2027-2028

Entre les soussignés,

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par monsieur Laurent DEGAL-LAIX son président,

Et

Le ministère de la culture - direction régionale des affaires culturelles Hauts-de- France, représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord,

Le ministère de l'éducation nationale, représenté par madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

Le conseil départemental du Nord, représenté par monsieur Christian POIRET, son président

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La circulaire interministérielle 2017/003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, encourage la passation de conventions avec les collectivités territoriales, notamment sous la forme de contrats locaux ou territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a coordonné pendant 4 années consécutives depuis 2010 plusieurs résidences-mission s'inscrivant dans le dispositif « Artiste Rencontre Territoire Scolaire », qui a permis d'impulser un travail partenarial avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture. Forts de cette expérience, la DRAC Hauts-de-France, les services de l'éducation nationale et l'agglomération ont signé en 2014 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur tous les temps de la vie pour trois années scolaires, renouvelé une fois pour les périodes (2014-2017 et 2017-2020). Ces deux conventions triennales, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, d'accueillir 46 artistes ou collectifs de domaines d'expression variés pour permettre le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant plus de 170 établissements scolaires (près de 130 établissements du 1^{er} degré et près de 30 établissements du second degré) et plus de 170 structures des champs culturel, social, médical, au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes de 35 communes du territoire. A la suite des deux premiers conventionnements, les partenaires ont poursuivi la dynamique au travers la mise en place chaque année de 4 résidences-mission d'EAC dont une dédiée à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Au regard de cet engagement fort en faveur de la généralisation de l'EAC, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a été labellisée territoire « 100% EAC » pour une durée de 5 ans (2023-2028). Ce label décerné par le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une EAC pour 100% des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Fort des conventionnements précédents de 2014 à 2020 et à la lumière de leur bilan particulièrement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les structures culturelles, les structures pédagogiques et éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des

liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'**identifier *a minima* deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité à la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

- **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

- **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

- **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité (premières sources d’empreinte carbone de la culture);
- Des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l’Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d’âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l’université - et de poursuivre le développement d’une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans tous les temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d’âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L’appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d’éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéos, arts numériques, cultures urbaines etc.), l’émergence d’initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s’engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d’événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l’occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l’appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l’existant et ouvrant sur l’imaginaire et ceci dans un objectif d’ouverture et de multiplicité de regards en s’ouvrant à une grande diversité d’acteurs.

2) les axes d’intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d’intervention :

○ **Le développement et l’accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d’artistes pleinement disponibles à des fins d’éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l’ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l’un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l’esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d’étendre le champ du contrat local d’éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en

faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

- **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.

- **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT NOUVELLE GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

1) Présentation du territoire

L'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) est composée de 35 communes pour un total de 192 800 habitants. Sa ville centre, Valenciennes, compte 42 738 habitants, soit 22% de la population de la communauté d'agglomération.

Les communes de l'extrémité Nord du territoire font partie du parc naturel régional Scarpe-Escaut (1^{er} PNR de France transfrontalier avec la Belgique depuis 1996). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l'urbanisme minier. Au Sud et vers l'Est, l'agglomération est caractérisée par paysage de campagne et de verdure, avec 22 communes rurales ou périurbaines soit les 2/3 du territoire.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération concentre son action pour développer l'emploi, le renouvellement urbain, la cohésion sociale l'aménagement du territoire, la ruralité, la culture, le sport et la protection de l'environnement dans une logique développement durable du territoire et d'animation du territoire.

L'agglomération demeure un territoire à la situation sociale fragile. C'est ainsi que depuis sa création en 2001, Valenciennes métropole est particulièrement attentive aux personnes les plus fragilisées et précarisées ce qui se traduit par une politique volontariste de cohésion sociale. Cette ambition se poursuit notamment dans le cadre du « contrat Quartiers 2030 » qu'elle pilote aux côtés de ses partenaires au bénéfice des 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) répartis au sein de 12 communes : Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Marly, Onnaing, Quiévrechain, Saint-Saulve, Vicq, Valenciennes, et Vieux-Condé). Au regard des besoins identifiés sur le territoire, Valenciennes Métropole a fait le choix de concentrer son intervention et ses moyens autour de 3 enjeux prioritaires que sont l'insertion sociale et professionnelle, la santé et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Au sein de ces quartiers, les habitants sont confrontés à de nombreuses difficultés :

- d'insertion professionnelle : 50,4% des jeunes de 16-25 ans ne sont ni en emploi ni en formation
- 24,3% des enfants mineurs vivent en famille monoparentale
- 22,3% des enfants mineurs vivent dans une famille avec parent(s) sans emploi
- d'accès à l'emploi : Le taux de chômage est de 20%, reflétant de fortes difficultés économiques ;
- d'insertion sociale : en 2021, 44,3% de la population de plus de 15 ans est sans diplôme et 19% des ménages sont des familles mono parentales ;
- de pauvreté : son taux de pauvreté sur la CAVM est de 22,3% c'est à dire que plus d'un habitant sur 4 vit sous le seuil de pauvreté
- de violences intrafamiliales : les services de polices ont rapporté une augmentation de 49% entre 2019 et 2022 de plaintes pour violences conjugales et intrafamiliales (1053 plaintes enregistrées en 2022, chiffres proches de l'agglomération lilloise)
- de santé et d'accès aux soins : la population de l'arrondissement du valenciennois présente une espérance de vie à la naissance plus courte, et à plus forte raison chez les hommes. Le taux de mortalité est quant à lui supérieur de 31% à la moyenne nationale. A cela s'ajoute également une problématique d'accès à l'offre de soins et de services.

Au regard de ces indicateurs et des besoins identifiés sur le territoire, Valenciennes Métropole a fait le choix de concentrer son intervention et ses moyens autour de 3 enjeux prioritaires que sont l'insertion sociale et professionnelle, la santé et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

La partie rurale du territoire représente quant à elle 22 communes (moins de 5.000 habitants), soit un quart de la population du territoire.

Valenciennes Métropole concentre son action sur ces communes de diverses manières parmi lesquelles :

- un dispositif de soutien à la création et au développement d'activités (ayant favorisé l'ouverture de 26 commerces, décompte datant d'août 2024)
- la requalification de 5 centres-bourgs sur les 10 centres-bourgs définis comme prioritaires à l'échelle de la CAVM
- la renaturation de friches prioritaires (2 des 5 friches prioritaires sur les communes rurales en font l'objet).

Le soutien de l'action culturelle en milieu rural constitue l'une des actions de la politique culturelle de l'agglomération. L'un des enjeux de la coordination d'actions culturelles, dont les projets d'EAC et d'EMI, est de contribuer à développer le territoire de façon équilibrée et à son attractivité.

Le territoire déploie par ailleurs une politique culturelle ambitieuse dans la perspective de garantir l'accès à la culture aux habitants les plus précarisés et plus largement à l'ensemble de sa population. Cette politique prend appui sur les nombreux équipements et acteurs culturels à rayonnement local comme national qui maillent le territoire :

- le réseau « Myriade » réunissant les bibliothèques et médiathèques ;
- Une forte présence de structures labélisées – par ailleurs structures marraines des résidences-mission aux côtés du printemps culturel : le phénix, scène nationale, pôle européen de création, le centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) Le Boulon
- également, le Centre d'art l'H du siège, centre d'art d'intérêt national, le centre de création contemporaine Art Zoyd Studios ;
- un conservatoire à rayonnement départemental à Valenciennes ;

- l'Espace Pasolini « atelier de fabrique artistique »
- les équipements communautaires : le théâtre d'Anzin et le musée des Beaux-Arts de Valenciennes ;
- le Musée Vivant des Enfants, le centre des arts plastiques le quARTier, la MJC Athéna, les salles de spectacles municipales, les associations culturelles, le cinéma (+ mentionner festival cinéma ?), etc.
- Le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Valenciennes et les écoles de musique

Outre le soutien aux acteurs culturels structurants du territoire, Valenciennes Métropole a fait de l'éducation artistique et culturelle une politique forte et ambitieuse – notamment via le déploiement de résidences-mission inscrites dans les contrats locaux d'éducation artistique. Depuis 2023, les propositions d'éducation artistique et culturelle se sont enrichies d'une résidence d'éducation aux médias et à l'information. En 2024 et 2025, le centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Boulon, avec l'appui de la DRAC, est venue compléter cette offre en déployant une résidence-mission qu(art)iers spécifiquement pensée avec et pour les habitants des quartiers politique de la ville de Vieux-Condé.

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'agglomération apporte également son soutien à plusieurs actions artistiques et culturelles à vocation de cohésion sociales telle que le « magic music tour » que porte l'association « Bougez Rock » dont la 5 édition a consisté à la tenue d'ateliers de créations de chansons dans différentes structures culturelles, sociales, médicales du territoire. A titre d'exemples, l'agglomération soutient dans ce cadre le dispositif « regards » porté par la fédération locale alternative culturelle qui vise à accompagner les musiciens en amateurs mais encore le projet « *L'imaginaire du travail chez les jeunes* » porté par Travail & culture, un opérateur soutenu de longue date. Elle accompagne également le projet « *Magic music tour* » déployé par l'association Bougez rock dans les associations culturelles, sociales et médicales du territoire.

Enfin, de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d'enseignement supérieur (université Polytechnique Hauts-de-France).

2) Les axes prioritaires retenus par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet insufflé par la CAVM s'inscrit dans la continuité des deux conventionnements mis en place sur le territoire en 2014-2017 et 2017-2020. La collectivité a souhaité explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des trois prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat.

○ **Les jeunes**

Valenciennes Métropole poursuit son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle des jeunes. Avec 52% de la population de l'agglomération âgée de moins de 40 ans (*chiffres INSEE 2020*), la jeunesse représente un enjeu important. Dans la continuité des premières conventions, Valenciennes Métropole souhaite renforcer les actions existantes et développer des propositions innovantes articulant les différents temps de vie des jeunes : cadre familial, temps scolaire, périscolaire et de loisirs. Cela se traduira notamment par :

- En pérennisant des actions en faveur des élèves du 1er degré et le développement de celles en direction des élèves du second degré ;

- En élargissant les actions à d'autres temps et lieux de la jeunesse : un travail de mobilisation des centres sociaux, des missions locales, des points information jeunesse, maisons des adolescents, et des IME du territoire sera mené afin de toucher la tranche d'âge 16-25 ans ;
- En travaillant à une meilleure prise en compte de l'enfance en danger et l'enfance en situation de précarité en veillant à intégrer les résidences-mission dans les parcours de vie des jeunes précarisés et vulnérables via les :
 - Services de Protection Maternelle Infantile et plus largement Maisons Nord Solidarités (Département)
 - Lieux d'Accueil Parents Enfants (CAF)
 - Maisons d'Enfants à caractère social
 - Etablissements publics départementaux pour soutenir, accompagner, éduquer)
 Ces enfants et ces jeunes en difficulté éprouvent des difficultés sociales telles que timidité, repli, crainte de l'inconnu, qui entravent de fait leur participation à la vie culturelle. Les gestes artistiques, adaptés et désinitimidants peuvent être de nature à les outiller, restaurer leur confiance et à lutter contre certains déterminismes ;
- En portant une attention particulière dans le choix des artistes et des équipes artistiques démontrant un intérêt et des capacités particulières à travailler avec les jeunes – de la toute petite-enfance à l'entrée dans l'âge adulte.

Pour les publics comme pour les communautés professionnelles, la fréquentation des lieux culturels, la rencontre avec des artistes et des journalistes et la participation à un processus d'éducation artistique contribuent à changer le regard, renouveler leurs représentations de la culture en facilitant l'appropriation sensible du fait artistique en la rendant moins intimidante et plus accessible et peuvent se révéler comme des opportunités indéniables d'ouverture, de développement de la curiosité et de l'esprit critique mais aussi tels des espaces de socialisation et de partage.

S'adresser aux professionnels permet aussi de leurs proposer des rencontres et des interactions venant aussi enrichir leurs pratiques professionnelles (outillage, interconnaissance, meilleure appréhension des contraintes socio-économiques des usagers, etc.).

Dans le cadre de la résidence-mission Petite Enfance (0-3 ans) qui sera instaurée à compter de 2025-26, un volet de sensibilisation/formation sera mis en place à l'attention des professionnels de ce secteur : actions visant à favorisant l'échange de pratiques entre pairs, conférences, ateliers de transmissions avec les artistes en résidence (pratique, outils, etc.).

Des actions seront spécifiquement pensées et expérimentées à l'égard des professionnels en responsabilités et en contact des habitants les plus jeunes de l'agglomération afin d'asseoir une mise en œuvre et une réception collective et partagée des présences artistiques. A ce titre, et pour la première fois en 2026, des structures du champ social, culturel, médical seront associées à la sélection des résidents et au choix de la thématique du futur CLEA.

- volet de sensibilisation/formation sera mis en place à l'attention des professionnels de ce secteur : actions visant à favorisant l'échange de pratiques entre pairs, conférences, ateliers de transmissions avec les artistes en résidence (pratique, outils, etc.) ;
- sélection des résidents collectives et participatives : pour la première fois en 2026, des structures du champ social, culturel, médical seront associées à la sélection des résidents et au choix

de la thématique du futur CLEA. Les partenaires porteront une attention particulière au choix des intervenants démontrant un intérêt et des capacités particulières à travailler avec le jeune public.

Des articulations avec les programmes du ministère de la culture : programme de diffusion Plaines d'été proposé (investir par des propositions d'impromptus d'autres lieux tels que les lieux fréquentés par les jeunes), Plaines Santé, Circulations seront opérées.

o Les transitions

La direction culture et tourisme de l'agglomération a inscrit la transition au cœur de ses projets comme en attestent les initiatives précisées ci-après.

- office de tourisme et des congrès de Valenciennes : mise en place d'un poste à temps complet dédié au tourisme de nature/itinérance douce, labellisation de cafés randos et accueils vélos, collaboration avec le département du Nord sur les itinéraires cyclables du territoire, visites axées « nature » pour différents publics, élaboration d'une stratégie RSE en interne ;
- cité des Congrès : certification ISO 20-121 intégrant les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux liés à l'organisation d'événements ;
- projets européens : engagement dans des initiatives telles que la démarche pour faire de l'étang de Chabaud Latour (Condé-sur-l'Escaut) le 6^{ème} site du bassin minier, le réseau point nœud cyclable « X travel » et l'anneau bleu valorisant le patrimoine bleu autour de l'itinérance à vélo ;
- contrat de destination touristique associant la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut passé avec la région Hauts-de-France. ;
- création d'un secteur patrimonial remarquable afin de préserver et valoriser le patrimoine de Condé-sur-l'Escaut
- projet « Destination Terril 2 » : création d'un chemin de grande randonnée (GR) à l'échelle du bassin minier jalonné d'installations artistiques.
- formation des professionnels de la culture : en 2025-2026 modules de formation destinés aux opérateurs culturels partenaires et aux équipes des bibliothèques du territoire. Ces modules seront animés par le collectif de la culture durable HDF « Echo » et le bureau des acclimations sur des thématiques telles que la mobilité des publics, la gestion des déchets, l'optimisation énergétique des bâtiments et la communication responsable.
- théâtre d'Anzin : mise en place d'actions pour réduire l'impact environnemental de son activité notamment en ce qui concerne l'accueil des artistes, la communication et la technique.

Valenciennes Métropole a par ailleurs adopté une stratégie territoriale de transition écologique ambitieuse au travers de son plan climat air énergie territorial (PCAET) conclu pour la période 2020-2026. Ce plan se décline en quatre axes prioritaires : sobriété et autonomie énergétique ; mobilité durable ; mieux vivre sur le territoire ; exemplarité des collectivités, animation du territoire et éducation. Pour renforcer l'engagement des acteurs locaux, Valenciennes Métropole a développé un outil de « mise en récit du territoire » (dont le livrable est en cours de finalisation). Celui-ci vise à créer une vision partagée des réalités locales, dessiner les contours d'un idéal et engager les institutions, habitants, associations, entreprises autour des enjeux de transition écologique.

Les thèmes abordés couvrent l'alimentation, la mobilité, la renaturation/biodiversité, les services rendus par la nature, l'impact de nos gestes du quotidien, la sobriété, les énergies renouvelables, les déchets, etc.

Dans le cadre de ce plan, des synergies seront encouragées entre les résidences-mission et le service en charge de la coordination des projets citoyens de transition écologique, favorisant ainsi une approche transversale et participative de la transition écologique sur le territoire.

Par ailleurs, l'éducation aux médias et à l'information est un levier pertinent pour sensibiliser les jeunes et les citoyens aux enjeux de transition. La résidence d'éducation aux médias, à travers du médium choisi (journalisme de solution par exemple) et/ou les choix des thématiques (écologie, égalité femme-homme, droits culturels, etc.) contribuera à l'appropriation de ces enjeux.

La mise en œuvre de résidences sobres et durables implique aussi :

- l'identification et la collaboration avec des acteurs œuvrant dans le réemploi et le recyclage (ressourcerie, seconde main, etc.) ;
- la valorisation des ressources locales dans le montage des projets en lien avec les services de l'agglomération
- l'incitation à la sobriété numérique en privilégiant des outils numériques à faible impact écologique ;
- la promotion de modes de transport doux, notamment via un partenariat avec l'office de tourisme pour mettre à disposition des vélos pour les artistes en résidence ;
- des croisements avec la politique touristique communautaire, inscrite dans les enjeux de transition écologique.

L'ensemble des propositions artistiques et les projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux, en les incarnant ou en les colorant. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites aux habitants dans le cadre de ces deux axes.

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté d'agglomération en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi.

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la communauté d'agglomération ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Nord - directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- du président du conseil départemental du département concerné ou son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,
- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

Un comité technique

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l'action culturelle et du patrimoine de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique de la délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des chargés de mission du Département du Nord, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France ;
- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la communauté d'agglomération, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

2) Rôle des partenaires

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent de 50% ETP dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

L'éducation artistique et culturelle (EAC), comme il est précisé dans l'article L121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture. L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. L'ambition est d'atteindre 100% d'élèves touchés par l'EAC.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

Plus précisément, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de chaque élève mis en place par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et du Pas de Calais et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le conseil départemental du Nord

Par sa délibération du 2 décembre 2019, le département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses équipements culturels : la Médiathèque départementale du Nord et les musées départementaux : l'Abbaye de Vaucelles, la Maison natale Charles-de-Gaulle, le Musée de Flandre, le Musée Matisse, le Forum antique de Bavay, la Villa Yourcenar, le Forum départemental des Sciences et le service Archives départementales - pourront être sollicitées pour favoriser l'accès aux œuvres, l'accueil d'artistes et des publics.
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels notamment auprès des habitants les plus fragiles.

2) FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

La communauté d'agglomération contribue :

- au cofinancement de 4 résidences-mission à hauteur 300 000 euros (trois cent mille euros) pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2026 à 2028, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :
 - 100 000€ (soixante-quinze mille euros), pour l'année scolaire 2025-2026 sur l'exercice budgétaire 2026 ;
 - 100 000€ (soixante-quinze mille euros), pour l'année scolaire 2026-2027 sur l'exercice budgétaire 2027 ;
 - 100 000€ (soixante-quinze mille euros), pour l'année scolaire 2027 sur l'exercice budgétaire 2027 ;
- au financement du poste de la chargée de développement culturel en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* à hauteur de 22 607€ par an (50% ETP).

- à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de quatre voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
- à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et à la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole présentera un bilan financier qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*.

- **La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :**

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté d'agglomération, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 50 000 euros par an, soit 150 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2026 à 2028, au titre du co-financement des résidences-mission.

- **L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants et pilotés par la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle. Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs.

- **Le conseil départemental du Nord :**

Le conseil départemental mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département (saison culturelle, festivals, événementiel, etc.) et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication (site internet, magazine).

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

3) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes : 2025 - 2026 / 2026 – 2027 / 2027 - 2028. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

4) ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

5) COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole, la direction régionale des affaires culturelles, le conseil départemental du Nord et le ministère de l'éducation nationale (~~rectorat~~ Académie de Lille et DSDEN du Nord).

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

6) AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

7) RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

8) LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, à

à, le

La Communauté d'agglomération
Valenciennes Métropole

Le ministère de la culture

Laurent DEGALLAIX
Président

Bertrand GAUME
Préfet du Nord

Le ministère de l'éducation nationale

Le conseil départemental du
Nord

Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique des Hauts-de-
France, rectrice de l'académie de Lille, chance-
lière des universités

Christian POIRET
Président

Annexe 1 : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

Contenu des projets

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.) ?
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

- L'artiste ou les partenaires ont-t-il rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y va-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission

COMMISSION PERMANENTE DU 08 DECEMBRE 2025
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Annexe 4

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention
Avesnes-sur-Helpe	Commune de Bry	Restauration du tableau La communion de sainte Catherine 	15 050,00	40,0%	6 020,00

Lille	Commune de Comines	Restauration et soclage du lapidaire de l'église Saint-Chrysole (1 gisant et 6 éléments sculptés)   	33 254,94	40,0%	13 301,98
		Montant total	48 304,94	19 321,98 €	

Bilan des actions Premières Pages en 2024

Comités de lecture, rencontres d'auteurs, journées professionnelles, spectacles, ateliers et formations ont essaimé le département durant toute l'année. Des projets ciblés ont également été co-construits avec les territoires pour répondre à leurs besoins et attentes.

La Médiathèque départementale du Nord a proposé 33 actions sur l'ensemble du département : 14 actions (journées professionnelles, rencontres d'auteurs, ateliers, comités Lisons bébés) ont touché 330 professionnels, 13 actions à destination des publics de nos partenaires ont réuni 500 enfants de 350 familles, 8 actions se sont déroulées dans des communes possédant des QPV (quartiers prioritaires).

- 15 000 documents petite enfance ont été prêtés
- 153 outils d'animations ont été prêtés dont 54 malles de sacs à histoires
- 155 partenaires petite enfance ont été touchés
- 64 bibliothèques partenaires relais « Premières Pages »

Comités Lisons bébés

Au nombre de 5 dans des médiathèques partenaires, ils ont permis aux bibliothécaires de présenter une sélection d'albums nouveautés. Des malles de sacs à histoires ont pu être prêtées à cette occasion.

Formations

Les formations ont remporté un franc succès : « comptines, berceuses et jeux de doigts : tradition orale », « Albums et documentaires pour les enfants de 3 à 8 ans », « des petites bêtes et grandes bêtes qui peuplent nos albums », « Je lis – jeux livres » et « Concevoir et animer une séance d'éveil musical ».

Des médiatrices de la Médiathèque départementale ont animé la formation « L'animation avec des tapis de lecture et tabliers comptines ».

- 9 journées de formation ciblées petite enfance
- 72 professionnels de la petite enfance et de la lecture publique formés (salariés et bénévoles).

Rencontres d'auteur avec Sophie Vissière et Anne Crahay

Ces autrices-illustratrices ont rencontré petits nordistes et professionnels du livre et de la petite enfance. Elles ont présenté leur travail, leurs albums, leurs techniques d'illustration et partagé des ateliers créatifs avec petits et grands.

Spectacles « Zébro » par la compagnie Zapoï et « La grande échappée » par la compagnie L'échappée Belle.

Des bibliothèques relais Premières Pages ont accueilli ces spectacles pour leur public.

Journées professionnelles

Dans la continuité de 2023, la Médiathèque départementale a proposé deux journées de découverte du baby-sign et de la Langue des Signes Françaises « Je signe avec bébé » à Bailleul et à Fourmies.

Intervention de :

- Karine Rousseau et Elodie Cortequisse, professionnelles de la petite enfance pour expliquer les bienfaits du baby-sign ;
- Emmanuel Julien, lecteur-formateur de l'association Lis avec moi, sur la complémentarité communication gestuelle et lecture à voix haute ;

- Retours de professionnels du territoire ;
- Rencontre avec l'autrice-illustratrice Pénélope : présentation de son travail et atelier en LSF.

Une matinée de sensibilisation a été proposée aux familles par Emmanuel Julien à la médiathèque d'Annoeullin.

Trois journées de sensibilisation aux livres-objet animées par Marion Cailleret, Chat pitre et rat conteur, ont permis aux professionnels de découvrir les livres-objets et de s'en inspirer pour des ateliers d'animation.

Une journée « La marionnette au service de la lecture », animée par **Stanka Pavlova** de la compagnie **Zapoï**, a permis de concevoir et de créer un univers animé en marionnettes, objets ou figures à partir d'un album jeunesse choisi dans la bibliographie « Lisons Bébé 2022-2024 » à Bailleul.

1 000 premiers jours et le concept de Santé culturel

La Médiathèque départementale du Nord est intervenue lors d'une journée professionnelle sur la parentalité à l'école de puériculture du CHU de Lille pour présenter le dispositif Premières Pages, la MdN et le concept de Santé culturelle aux élèves.

Une intervention identique a eu lieu lors d'une table ronde sur la santé culturelle lors de la journée professionnelle des PMI du Département.

Une convention avec le CHU de Lille et la médiathèque de la Cité est en cours de signature prévoyant le prêt d'albums et d'outils petite enfance, l'accès aux formations et journées professionnelles Premières Pages.

ACTIONS PREVUES EN 2026, 2027 ET 2028

En 2026, il est prévu des rencontres d'auteur, des comités *Lisons bébé* (présentation d'albums nouveauté petite enfance), des journées de formation, des représentations de spectacles vivants, des ateliers ainsi que la médiation de la dernière bibliographie *Lisons bébé 2025* ! Ce sont des actions récurrentes annuelles du dispositif. En lien avec le Contrat départemental de Lecture (CDL), une journée d'étude sera proposée autour du handicap et de la petite enfance : comment travailler autour des albums sensoriels et des documents audios en partenariat avec l'association ANPEA, la maison d'édition *Les doigts qui rêvent* à destination de nos partenaires. Cette journée sera aussi l'occasion de faire la médiation de nos collections adaptées et de présenter la malle multi-sensorielle (outil d'animation acheté en 2025).

L'équipe de la Médiathèque départementale du Nord (MdN) continue à repérer et à accompagner les bibliothèques partenaires dans la démarche « Bibliothèques relais Premières Pages » pour être des lieux d'accueil de proximité pour les familles et les professionnels de la petite enfance. Elle accompagne également les partenaires petite enfance dans l'aménagement d'espaces de lecture.

En 2027, la Médiathèque départementale du Nord proposera les actions récurrentes construites avec les territoires : des conférences, des journées d'étude, diffusion de spectacles et de petites formes, des ateliers ou encore des rencontres d'auteurs et des formations organisées sur l'ensemble du département.

Elle continuera son accompagnement auprès des partenaires et dans le cadre du CDL, proposera une journée professionnelle autour de l'égalité fille-garçon dans la littérature petite enfance.

L'équipe de la MdN va également préparer la nouvelle bibliographie *Lisons bébé* ! qui sortira au printemps suivant.

En 2028, en plus des actions récurrentes et de l'accompagnement des partenaires, la Médiathèque départementale du Nord sortira sa bibliographie *Lisons bébé ! 2028*. L'équipe de la MdN en fera la médiation sur l'ensemble du département. Une journée d'étude, dans le cadre du CDL, mettra en avant des actions accessibles à destination des tout-petits.

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337119-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Nouvelle convention de gestion des cités mixtes entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

Vu le rapport DC/2025/419

DECIDE à l'unanimité:

- de résilier à effet du 31 décembre 2025 la précédente convention « Cités Mixtes » du 19 mars 2007 entre le Département du Nord et le Conseil Régional, adoptée par délibération DEB/2006/58 du 18 janvier 2006 ;
 - de désigner la Région Hauts-de-France comme collectivité responsable de la gestion des 10 cités mixtes regroupant un collège et un lycée sur un même ensemble immobilier ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de gestion des cités mixtes du second degré entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France dans les termes du projet ci-joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

Madame BOISSEAU est conseillère régionale.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Madame CLERC avait donné pouvoir à Madame BOISSEAU. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Convention cadre relative à la gestion des cités mixtes du second degré du
Département du**

ENTRE :

LA REGION HAUTS-DE-FRANCE,

Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND,

Ci-après désignée la « **Région** »,
D'autre part,

ET

LE DEPARTEMENT

Représentée par son

Ci-après désigné le « **Département** »,
D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° du Conseil Départemental du en date du ,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 2025,

PREAMBULE

Certains ensembles immobiliers bâtis et non bâtis, dénommés ci- après « cités mixtes », comportent à la fois un établissement de second cycle et un établissement du premier cycle du second degré.

L'article L. 216-4 du code de l'éducation prévoit notamment que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention doit intervenir entre le Département et la Région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure, le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble. Cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités en tenant compte des effectifs scolarisés et/ou de l'utilisation des superficies des établissements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1-1. Définition et champ d'application

La présente convention définit les conditions par lesquelles la Région et le Département assurent, pour les cités mixtes, les missions concernant, notamment, le fonctionnement, les grosses réparations et l'équipement des dites cités mais aussi les modalités relatives aux infrastructures partagées, aux moyens RH Région, à la restauration, à l'hébergement, à la fonction d'accueil, à l'entretien général et technique.

La présente convention porte résiliation de la précédente convention en date du 19 mars 2007.

Elle fixe les modalités de calcul et de répartition des charges financières entre les deux collectivités pour les parties communes utilisées par les deux établissements.

Le Département et la Région s'engagent à respecter le principe de libre administration entre les deux collectivités et à l'égard des établissements concernés.

Cette convention concerne les dix cités mixtes du Département du Nord dont la liste, les plans et les surfaces sont joints en annexes 1 et 3 qu'il convient de distinguer en :

- Cités mixtes dites « de 1ère catégorie » comportant de façon indissociable sur les plans physique et géographique les établissements et formant de ce fait une indivision absolue.
- Cités mixtes dites « de 2ème catégorie » formant un ensemble immobilier par la présence d'un ou plusieurs éléments communs identifiables (exemple : restauration, chaufferie, locaux administratifs, voies d'accès...).

La spécificité organisationnelle de chaque cité mixte sera prise en compte au cas par cas.

Chaque collectivité s'engage à informer de toute modification d'affectation des locaux lorsque cette modification a des incidences sur le fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Pour les biens de l'ensemble immobilier non considérés comme parties communes, chaque collectivité demeure responsable de ses obligations de propriétaire sauf dispositions réglementaires contraires.

Pour les parties communes, les parties conviennent de désigner comme collectivité responsable la Région qui se voit confier:

- La gestion des programmes de grosses réparations définis en accord avec le Département
 - La prise en charge des mesures d'urgence (interventions sur les parties communes incombant aux propriétaires dont la non-réalisation ferait obstacle à la continuité du service public d'enseignement)
- La coordination des actions relatives à l'équipement des établissements
- La gestion et l'équipement informatique des établissements
- Le pilotage des actions relatives au fonctionnement
- La gestion et les moyens d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique y compris le recrutement et la gestion des personnels adjoints techniques territoriaux
- Le pilotage de la procédure d'autorisation relative à l'utilisation des locaux scolaires.

1-2. Processus de concertation et de coordination

Des réunions organisées par la Région en présence des représentants des services techniques des deux collectivités concernées se tiendront chaque année autant que de besoin.

Pour les travaux, ces réunions auront lieu à minima deux fois par an, la première durant le premier trimestre de l'année N pour l'élaboration du programme annuel d'investissement de l'année N+1 et la seconde durant le dernier trimestre de l'année N pour dresser le bilan des opérations réalisées en année N.

Ces réunions organisées à l'initiative de la Région en concertation avec les différents participants auront notamment pour mission d'assurer la cohérence des actions régionales et départementales engagées dans le cadre de la présente convention, de coordonner les programmations respectives des deux collectivités, d'acter les clés de répartitions financières non définies dans la présente convention et de faire un point sur l'état d'avancement des travaux en cours.

ARTICLE 2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'OPERATIONS REGIONALES

2-1. Champ d'intervention

La gestion des programmes confiés à la Région se compose des dépenses liées à des travaux de grosses réparations dans les cités mixtes relevant de la section d'investissement : opérations d'entretien, de réparation, d'amélioration des bâtiments, de travaux de renouvellement des installations de chauffage, travaux de sécurité, de manière générale toutes opérations ayant pour objet de maintenir les établissements dans un état optimal de fonctionnement.

Les opérations d'extension, reconstruction, construction ou de rénovations lourdes peuvent faire l'objet de conventions spécifiques à passer entre la Région et le Département.

2-2. Elaboration du programme

2-2-1 Au cours de l'année N les deux collectivités établissent au vu du besoin exprimé par l'établissement, le programme prévisionnel des opérations à réaliser au cours de l'Année N+1 en fonction du prorata du nombre des effectifs des collégiens sur la base des données fournies par le Rectorat et arrêtées à la date du 31 octobre de l'année N-1 de l'exercice budgétaire de référence.

Le programme fait apparaître les études et travaux supportés par la Région mais aussi les contrôles techniques, les travaux de maintenance prévisibles.

Le programme indicatif annuel chiffré fait apparaître un coût total d'investissement hors taxes.

Le programme indicatif réalisé suite aux réunions de concertation sera communiqué au Département pour le 1^{er} juillet de l'année N et ne deviendra définitif qu'après approbation de chacune des parties, après le vote des budgets et l'affectation des autorisations de programme et d'engagement.

2-2.2 Pour chaque cité mixte, le programme distingue les interventions rattachées à chaque ensemble immobilier et celles touchant des bâtiments ou locaux d'usage commun.

2-2.3 S'agissant des parties communes, la Région se réserve le droit d'intervenir pour la réalisation de travaux urgents et imprévisibles. Le Département sera informé par courrier, dans les meilleurs délais, afin de déterminer sa part contributive au prorata du nombre de collégiens sur la base des données fournies par le Rectorat et arrêtées à la date du 31/10 de l'année N-1 de l'exercice budgétaire de référence.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS

3-1. Principe Général

La Région et le Département définissent leurs orientations, les communiquent aux établissements relevant de leur compétence (collège pour le Département et lycée pour la Région) et votent les budgets destinés à l'octroi des équipements versés à chacun des établissements.

La Région et le Département échangent régulièrement les informations nécessaires à une prise en compte concertée des besoins dans chaque cité mixte.

Au cours de l'année N, les deux collectivités établissent la liste prévisionnelle des équipements pour l'année N+1 en fonction du prorata du nombre des effectifs des collégiens sur la base des données fournies par le Rectorat et arrêtées à la date du 31/10 de l'année N-1 de l'exercice budgétaires de référence.

3-2 Premier équipement ou renouvellement d'équipement et équipements liés aux technologies d'information et de communication

La Région et le Département dotent les lycées et collèges relevant de leur compétence des matériels dont l'usage sera spécifique aux élèves de chaque structure et en cas de nécessité de travaux d'adaptation, la collectivité se chargeant de l'équipement sollicite l'accord de l'autre collectivité.

Le premier équipement ou le renouvellement des équipements informatiques concourant au fonctionnement général de l'établissement sur lequel s'appuie la partie Collège fera l'objet d'une participation du Département sur la base des quotes-parts annexées à la présente convention lorsque des services ou des fonctions sont mutualisées (exemple : mutualisations de l'infrastructure serveur, de la liaison internet, des fonctions administratives communes, de l'accueil, de la restauration, de la téléphonie ou encore des services pour la pédagogie).

Au besoin, les deux collectivités partageront et établiront la liste des opérations d'investissement nécessitant une action conjointe des deux collectivités en année N pour l'année N+1.

Le cas échéant les adaptations de locaux nécessaires sont intégrées au programme de grosses réparations.

Les charges relatives aux infrastructures serveurs, aux réseaux et à la téléphonie seront réparties entre les collectivités au prorata du nombre des effectifs des collégiens et conformément à la configuration du site et de la spécificité de chaque cité mixte.

3-3. Equipements de restauration et d'hébergement

La Région assurant la gestion de la restauration et de l'hébergement pour l'ensemble de la cité mixte, se charge de l'équipement du service de restauration et d'hébergement. La Région informe le Département en année N pour l'année N+1 des opérations d'investissement. Toutefois dans le cadre d'investissements urgents et nécessaires non prévus, la Région s'engage à informer le Département dès la survenance de l'événement rendant les travaux nécessaires.

Pour les équipements de restauration et d'hébergement, le montant de la participation du Département est fixé au prorata du nombre de collégiens et de commensaux du collège accueillis à la restauration et à l'internat de l'année d'acquisition des équipements.

Le cas échéant les adaptations de locaux nécessaires sont intégrées au programme de grosses réparations.

ARTICLE 4 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT

4-1. Principes

La Région et le Département définissent pour le fonctionnement leurs orientations générales et votent les budgets correspondants pour chaque établissement relevant de leur compétence.

4-2. Dotations de fonctionnement

Par respect du principe d'autonomie des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), les deux parties conviennent de notifier suivant leurs règles propres aux établissements pour lesquels elles ont compétence, avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant de la dotation de fonctionnement allouée.

A titre d'information, cette notification et le calendrier de mandatement sont partagés par les deux collectivités. En cas de demande de révision du montant de la dotation par un établissement scolaire, la collectivité saisie informe l'autre collectivité.

Dans le cadre du processus de concertation et de coordination, les échanges entre les services doivent permettre d'évaluer ces dotations de fonctionnement

4-3. Répartition des charges

Le Département supporte les dépenses relatives au collège, la Région supporte les dépenses relatives au lycée.

Pour chaque cité mixte et par le biais d'une convention approuvée par le Conseil d'Administration de chaque EPL, il revient aux chefs et secrétaires généraux

d'établissements de proposer la définition des charges communes réelles, l'évaluation et la répartition de leur coût par établissement. Cette convention sera transmise pour accord aux deux collectivités, au même titre que tous les documents budgétaires.

Par ailleurs, la Région a procédé à la reprise en gestion directe de certaines prestations, contrôles techniques obligatoires, contrats d'entretien de maintenance, travaux d'entretien dont la liste détaillée est jointe en annexe 4.

Le Département procède au remboursement à la Région de la part collège au prorata des effectifs de collégiens constatés à la rentrée N-1 sur la base des données fournies par le Rectorat et arrêtées au 31/10 de l'année N-1 de l'exercice budgétaire de référence et à compter du 1^{er} janvier 2028 par rapport aux superficies, sur la base des dépenses acquittées l'année précédente par la Région.

Une information sur les coûts pris en compte sera présentée via le tableau joint en annexe 4.

4-4. Service de restauration et d'hébergement

La Région définit les modes d'exploitation et de gestion du service de restauration et d'hébergement et fixe les tarifs applicables aux usagers de ce service ainsi que les principes de restauration et d'hébergement. Le Département fixe les tarifs des repas aux collégiens.

Les modalités de fonctionnement au sein de la Cité Mixte sont arrêtées conjointement par les deux EPLE dans le cadre du règlement du service de restauration et d'hébergement basé sur les principes de restauration et d'hébergement notifiés au lycée par la Région.

Le collège présente dans son budget un service restauration et d'hébergement. Les règlements au titre de la restauration et l'hébergement par les familles de collégiens et les commensaux du collège se font directement au collège selon la tarification du Département en vigueur. Le collège assure la liquidation de ses droits constatés.

Une facture est adressée par le lycée au collège pour l'accueil des collégiens et commensaux du collège à la restauration et à l'internat, selon les modalités définies dans la convention de répartition des charges entre les deux EPLE.

Dans l'hypothèse d'une différence tarifaire entre la Région et le Département, une compensation financière est versée au collège par le Département. La compensation correspond au différentiel constaté entre l'appel de fonds du lycée adressée au collège, sur la base des tarifs de restauration élève définis par la Région, et ceux définis par le Département.

Cette compensation financière est versée au collège sur la base des effectifs de collégiens et fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice. Il en est de même pour le forfait internat élève et les tarifs des commensaux.

-Le Département participe au financement des réparations des équipements de restauration collective dès lors qu'elles sont subventionnées par la Région. La Région présente un état récapitulatif annuel des dépenses prises en charges dans ce cadre et le montant de la participation du Département attendue, calculée au prorata du nombre d'usagers du collège accueillis à la restauration et à l'internat.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

5-1. Les Agents Techniques Territoriaux

La Région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique dans les cités mixtes.

Les Agents Techniques Territoriaux des EPLE sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

Le nombre des emplois ainsi que leurs cadres d'emploi sont déterminés par la Région. Les critères de détermination des emplois sont définis par la Région et font l'objet d'une concertation avec le Département et notamment à chaque vacance de poste permanent sur les métiers relevant des compétences des collectivités de rattachement.

Le Département participe financièrement aux dépenses de personnel assurant les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les cités mixtes au prorata du nombre de collégiens et dans la limite du périmètre issu de la concertation pré-citée.

La contribution du Département correspond à la différence entre les dépenses exposées par la Région et la compensation financière correspondante que lui verse l'Etat au prorata des effectifs des collégiens et des lycéens et à compter du 1^{er} janvier 2028, sur la base des superficies.

La participation due par le Département au titre d'une année civile N est calculée en prenant en compte comme référence :

- Les charges de personnel exposées par la Région au titre de cette année N. Ces dépenses de personnel s'entendent comme les rémunérations, primes et indemnités, ainsi que les charges sociales afférentes, versées par la Région pour les personnels effectivement en poste dans les cités mixtes, auxquelles s'ajoutent le coût des équipements individuels des agents (EPI) et des actions de formation obligatoires.
- La compensation financière versée par l'Etat au titre de l'année N pour ces cités mixtes.

Les effectifs sont constatés à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 sur la base des données fournies par le Rectorat et arrêtées à la date du 31/10 de l'année N-1 de l'exercice budgétaire de référence. Il n'est pas effectué d'ajustement en fonction des effectifs définitifs de l'année scolaire N.

La contribution est calculée par les services de la Région. Ceux-ci transmettent au Département un état récapitulatif détaillé des dépenses réellement exposées au titre de l'année N à l'appui du titre de recette correspondant. La base de calcul pour la participation du Département à ces dépenses est jointe en annexe 5.

5-2. Les agents en charge de la maintenance informatique

Chaque collectivité met à disposition de l'établissement de rattachement les moyens relatifs à la maintenance informatique de ses équipements.

La quote-part pour l'exploitation des infrastructures et des équipements informatiques mutualisés pris en charge par la Région sera calculée notamment sur la base des effectifs et est annexée à la présente convention (annexe 5).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES 6-1. Logements de fonction

En cité scolaire, sur la base des critères d'attribution des logements de fonction délibérés par chaque collectivité dans le respect de la réglementation applicable en matière de gestion des logements de fonction, les conseils d'administration du lycée et du collège proposent la liste des emplois éligibles à une concession par Nécessité Absolue de Service (NAS) pour leurs personnels et, ce, de manière concertée.

Ainsi, la répartition du parc des logements de la cité scolaire est définie en précisant quels logements seront affectés au titre du lycée et quels logements le sont au titre du collège et pour quels emplois. Sur la base de cette répartition, il reviendra à chaque collectivité d'établir les titres d'occupation propres à leur personnel et d'en être l'interlocuteur unique.

A des fins de simplification de gestion, le montant des prestations accessoires accordées à chaque agent logé par nécessité absolue de service sera celui fixé annuellement par la Région.

La prise en charge budgétaire (prestations accessoires et dépassement) dépendra de l'établissement d'affectation de l'agent.

En présence d'un poste mutualisé, la prise en charge budgétaire sera répartie entre les 2 établissements au prorata des effectifs

La Région assure la gestion des logements de fonction ainsi que la remise en état et les travaux de toute nature relevant du propriétaire dans les logements de fonction et à ce titre pourrait être sollicitée par le Département.

La participation du Département pour les logements Région occupés par le personnel collège est calculé sur la base des dépenses réalisées pour la rénovation au prorata des surfaces occupées par les agents logés en nécessité absolue de service selon la collectivité de rattachement ayant délivré le titre d'occupation. Ce principe s'applique à l'inverse.

Un état des logements de fonction est joint en annexe 2.

6-2. Utilisation des locaux

Le chef d'établissement assure la centralisation et la coordination des demandes relatives à l'utilisation des locaux des cités mixtes de 1^{ère} catégorie et établit la convention tripartite « d'utilisation des locaux » dans le respect des dispositions réglementaires et des modalités de la Région.

Pour les cités mixtes de 2^{ème} catégorie, la convention tripartite pour l'utilisation des locaux strictement du collège est établie conformément au modèle délibéré par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 26 juin 2023. La convention est signée sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental. Dès lors que des parties mutualisées sont concernées, le modèle utilisé est celui délibéré par la Région.

ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX RELEVANT DU PROPRIÉTAIRE

7-1. Lors de l'intervention de la Région en qualité de maître d'ouvrage sur les travaux de grosses réparations sur les lycées ou les collèges ou sur la quote-part des parties communes, une rémunération prévisionnelle du Département à la Région résultant de l'application d'un taux de 1,3% sur le montant HT de la participation départementale sera versée.

Pour chaque cité scolaire, la participation due à la Région pour l'année N, toutes dépenses confondues (études et travaux) est constituée :

- De la quote-part des dépenses communes, calculée au prorata du nombre de collégiens et lycéens et à compter du 1^{er} janvier 2028, sur la base des superficies.
- De la rémunération de la Région, établie hors TVA pour les travaux d'investissement et en TTC pour la maîtrise d'œuvre.

7-2. La Région établit chaque année (N) le bilan comptable des opérations réalisées en dépenses d'investissement et de fonctionnement arrêté au 31 décembre (N-1) et les transmet au Département au premier trimestre de l'année N.

Ce bilan intégrant les travaux urgents et imprévisibles ainsi que les équipements est validé par le comptable public et retrace l'état d'avancement des opérations engagées et mandatées, de reports et de solde.

Après accord entre les deux parties, les titres sont émis par la Région au Département.

Les versements du Département sont effectués chaque année le 1^{er} semestre de l'année N en fonction des dépenses mandatées par la Région, figurant sur ce bilan comptable validé par le comptable public.

La participation du Département aux dépenses relatives aux contrôles techniques obligatoires, contrats d'entretien de maintenance et travaux d'entretien imputés en section de fonctionnement sera calculée au prorata du nombre des effectifs des collégiens constatés à la rentrée scolaire N-1 sur la base des données fournies par le Rectorat et arrêtées à la date du 31/10 de l'année N-1 de l'exercice budgétaire de référence ou de l'utilisation des superficies des établissements à compter du 1^{er} janvier 2028.

8 ASSURANCES

Les deux parties conviennent des modalités suivantes en matière d'assurance :

- Assurance responsabilité civile : la couverture de ce risque étant par nature indivisible, les deux parties souscrivent les contrats les garantissant aussi bien au titre de propriétaire d'immeuble qu'à l'égard du fonctionnement de leurs services.
- Assurance des biens : la collectivité responsable souscrira éventuellement les contrats garantissant à la fois les biens qui lui sont propres et les biens communs, à charge pour l'autre partie de rembourser la quote-part lui incombant sur les biens communs.

Si la collectivité responsable décide d'être son propre assureur, notification en sera faite à l'autre partie, à charge pour cette dernière, si bon lui semble, de souscrire les contrats jugés nécessaires.

9 REVISIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

10 DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

11 LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à

En deux exemplaires

Région Hauts-de-France	Département du :
Représentée par : Xavier BERTRAND	Représentée par :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

ANNEXES A LA CONVENTION CITES MIXTES-DEPARTEMENT DU _____ :

Annexe 1 : Liste des cités mixtes

Annexe 2 : Grille pour les dépenses de fonctionnement avec la typologie des dépenses

Annexe 3 : Base de calcul pour la participation du Département aux dépenses de personnel (ATT et agents en charge de la maintenance)

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

CITES MIXTES DU DEPARTEMENT DU NORD

Cités mixtes de 1ère catégorie

FOURMIES : Cité mixte Camille Claudel

LANDRECIES : Cité mixte Dupleix

WATTRELOS : Cité mixte Emile Zola

Cités mixtes de 2ème catégorie

CAMBRAI : Cité mixte Fénelon

DOUAI : Cité mixte Châtelet

HAZEBROUCK : Cité mixte des Flandres

LE QUESNOY : Cité mixte Eugène Thomas

ROUBAIX : Cité mixte Van Der Meersch

ROUBAIX : Cité mixte Baudelaire

SOMAIN : Cité mixte Pasteur

Annexe 2 : Charges de fonctionnement courantes prises en charge directe

Type de charges	Mode de calcul
Fourniture EPI et matériel	Nombre d'agents
Formations (habilitations...)	Nombre d'agents
Dépenses de fournitures et matériels liées à la maintenance (Ems)	Montant des bons de commande engagé par cité mixte et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Collecte et traitement des déchets dangereux	Forfait cité mixte ou calcul individualisé
Chaufferies : entretien maintenance (P2)	Nombre d'élèves cité mixte (10 cités mixtes sur le marché) et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Chaufferies : garantie totale (P3.1)	Nombre d'élèves cité mixte (10 cités mixtes sur le marché) et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Chaufferies : bons de commande (P6 Fonctionnement)	Nombre d'élèves cité mixte (10 cités mixtes sur le marché) et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Chaufferies : traitement de l'eau (P9)	Nombre d'élèves cité mixte (10 cités mixtes sur le marché)
Contrôles chaudières ICPE* (toutes les cités mixtes ICPE sauf 3)	Forfait par ICPE et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Licences et maintenance de logiciels de sécurité	Forfait cité mixte et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Contrôles périodiques annuels et bâtimentaires (SSI...)	Forfait cité mixte et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Contrôles périodiques des équipements sportifs	Montant des bons de commande payé par cité mixte et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Maintenance des ascenseurs	Montant des bons de commande payé par cité mixte et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Entretien général et technique transformateur	Montant des bons de commande payé par cité mixte et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028
Abonnement internet HD	Montant des bons de commande payé par cité mixte et par rapport aux superficies à compter du 1 ^{er} janvier 2028

* ICPE : Installation classée protection de l'environnement

ANNEXE 3

Base de calcul pour la participation financière du Département aux dépenses de personnel assurant les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les cités mixtes

DEPARTEMENT DU NORD

- Transfert des TOS 2007-2009 pour la Région Picardie : 3782 agents
- Compensation Etat Région Nord Pas de Calais : 23 721,39 €
- Transfert TOS : Somain Pasteur : 20/ Roubaix Baudelaire : 31/ Roubaix Van Der Meersch : 29,5/Wattrelos Zola : 14,5/Hazebrouck des Flandres :44/ Douai Châtelet : 39/ Le Quesnoy Thomas : 29/ Cambrai Fénelon : 31/Fourmies C. Claudel : 33/ Landrecies Duplex : 24

Nom de la cité mixte		
Année scolaire	Quantité	Montant
compensation par agent (a)	1	23 721,39
Transfert TOS (b)		
total compensation TOS (c)=axb		
Masse salariale (d)		
EPI (e)		
formation (f)		
TOTAL RH (g)= d+e+f		
PRSRH (h)		
reste à partager entre Région et Département (i)=g-(c+h)		
Total lycéens (j)		
Lycéens internes (k)		
Total lycéens pondérés (l)=j+k		
Collégiens (m)		
Total effectif (n)		
Effectif collégiens en pourcentage pondéré (o)=m/n		
Part Départemental P= ixO		

Dans le cadre d'internes, le montant par collectivité est réparti sur la base des effectifs respectifs avec une pondération des internes = 2 élèves

ANNEXE 3 b

Base de calcul pour la participation financière du Département aux dépenses relatives à l'exploitation des infrastructures et des équipements informatiques mutualisés

Dans le cadre des cités mixtes, deux types de mutualisation ont été identifiés permettant la définition de quotes-parts applicables à chacune des situations identifiées sur le volet numérique éducatif :

1. Mutualisation de moyens et de service non quantifiables
2. Mutualisation de moyens et de services quantifiables

Le taux de base des effectifs du collège est calculé comme suit :

$$Txb\_eff = eff\_col / eff\_tot\_c * 100$$

Où :

eff_col = Effectif collège cité

eff_tot_c = Effectif cité mixte

Le taux de base des agents pour la partie collège est calculé comme suit :

$$Txb\_agt = agt\_col / agt\_tot * 100 + agt\_mut / agt\_tot * Tbx\_eff$$

Où :

agt_col = agents admin, accueil, etc. spécifique au collège et utilisant l'informatique

agt_tot = total des agents admin, accueil, etc. de la cité utilisant l'informatique

agt_mut = agents admin, accueil, etc. mutualisés collège/lycée utilisant l'informatique

1. En cas de **mutualisation non quantifiable avec précision de services numériques et de télécommunication locaux** (exemples : liaison RRT, équipements d'infrastructures serveurs et réseaux de concentration, autocommutateur...), application des quotes-parts suivantes en s'appuyant sur le taux de base effectifs collège.

$$Txb\_eff*(res\_mut + ser\_mut) + Txb\_eff*(tpsA\_mut*tx\_hor\_A+tpsB\_mut*tx\_hor\_B)$$

Où :

Res_mut = coût des ressources mutualisées

Ser_mut = coût des services mutualisés

tpsA_mut = temps d'intervention mutualisé de cadres pour la mise en œuvre ou la gestion des équipements et des services

tpsB_mut = temps d'intervention mutualisé de techniciens pour la mise en œuvre ou la gestion des équipements et des services

tx_hor_A = Taux horaire agents de catégorie A (Cf. ci-dessous)

tx_hor_B = Taux horaire agents de catégorie B (Cf. ci-dessous)

2. En cas de **mutualisation quantifiable avec précision** de services numériques et de télécommunication locaux (exemples : équipements réseaux d'extrémité, ressources serveurs), il convient d'appliquer les quotes-parts suivantes à l'achat de l'équipement actif sur la base du nombre de ports utilisés ou encore sur les ressources serveurs allouées.

$$\text{res\_col} + \text{ser\_app} * \text{eff\_col} + \text{ser\_agt} * \text{Tbx\_agt} * \text{agt\_tot} + \\ \text{tpsA\_col} * \text{tx\_hor\_A} + \text{tpsB\_col} * \text{tx\_hor\_B}$$

Où :

Res_col = coût des ressources affectées au collège

Ser_app = coût des services individualisés au bénéfice des apprenants

Ser_agt = coût des services numériques individualisés au bénéfice des agents

Agt_tot = total des agents e la cité

tpsA_col = temps d'intervention de cadres pour la mise en œuvre ou la gestion des équipements et des services affectés au collège

tpsB_col = temps d'intervention de techniciens pour la mise en œuvre ou la gestion des équipements et des services affectés au collège

tx_hor_A = Taux horaire agents de catégorie A (Cf. ci-dessous)

tx_hor_B = Taux horaire agents de catégorie B (Cf. ci-dessous)

Tx horaire :

Agent de catégorie A : 48,20€

Agent de catégorie B : 29,25€

Le taux horaire est adapté en fonction de l'évolution du point d'indice.

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337120-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2025/2026

Vu le rapport DC/2025/379

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder aux collèges publics des dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2025/2026, tels que reprises dans les tableaux ci-joints en annexe 1 et 2, et établies sous réserve du vote du Budget Primitif 2026 ;
 - de reconduire le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales à 13,00 € ;
 - d'autoriser les collèges à utiliser la dotation spécifique pour toutes dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine ou location de lignes d'eau, pratiques sportives spécifiques, renouvellement du matériel sportif, frais de fonctionnement des équipements sportifs intra-muros...) ;
 - d'autoriser la dépense d'un montant prévisionnel maximum de 3 356 077 € sur le programme 16001OP007 (hors déduction des montants non utilisés), sous réserve du vote du budget primitif 2026 ;
 - d'autoriser la récupération des sommes non consommées à l'issue de la période dédiée ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2025/2026

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2025/2026 Montant prévisionnel maximum
0590002G	ANICHE	Théodore Monod	2 700,00	35 100 €
0593234V	ANNOEULLIN	Albert Ball	1 198,80	15 584 €
0590006L	ANZIN	Les rochambelles	1 123,20	14 602 €
0594401N	ARLEUX	Val de la Sensée	626,40	8 143 €
0593246H	ARMENTIERES	Desrousseaux	1 479,60	19 235 €
0594397J	ARMENTIERES	Jean Rostand	1 620,00	21 060 €
0594297A	AUBY	Victor Hugo	388,80	5 054 €
0593673X	AULNOYE LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	1 555,20	20 218 €
0596694F	AULNOYE AYMERIES	Felix del Marle	1 022,40	13 291 €
0595176F	AVESNELLES	Renaud-Barrault	1 886,40	24 523 €
0593676A	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	-410,40	1 296 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	2 635,20	34 258 €
0593490Y	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	1 749,60	22 745 €
0593479L	BERGUES	Wenceslas Cobergher	885,60	11 513 €
0594415D	BERLAIMONT	Gilles de Chin	1 101,60	14 321 €
0594301E	BEUVRAGES	Paul Eluard	2 030,40	26 395 €
0593672W	BOUCHAIN	De l'Ostrevent	2 354,40	30 607 €
0594640Y	BOURBOURG	Jean Jaurès	1 296,00	16 848 €
0590030M	BRAY DUNES	Du Septentrion	648,00	8 424 €
0590031N	BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	2 052,00	26 676 €
0593487V	CAMBRAI	Jules Ferry	1 836,00	23 868 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	2 224,80	28 922 €
0595174D	CAMBRAI	Robert Badinter	2 304,00	1 296 €
0596873A	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	1 173,60	15 257 €
0593181M	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	1 231,20	16 006 €
0594872A	CASSEL	Robert le Frison	1 468,80	19 094 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	2 095,20	27 238 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	1 540,80	20 030 €
0593244F	COMINES	Philippe de Commines	237,60	3 089 €
0590050J	CONDE SUR L'ESCAUT	Josquin des Prés	1 144,80	14 882 €
0593494C	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	1 296,00	16 848 €
0594295Y	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	734,40	9 547 €
0593182N	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	669,60	8 705 €
0590055P	COUSOLRE	Alfred Jennepin	669,60	8 705 €
0595595L	CROCHTE	Du Looweg	1 015,20	13 198 €
0593239A	CROIX	Boris Vian	1 749,60	22 745 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	2 289,60	29 765 €
0590058T	DECHY	Paul Langevin	518,40	6 739 €
0594300D	DENAIN	Bayard	1 512,00	31 730 €
0594299C	DENAIN	Turgot	1 512,00	19 656 €
0590062X	DENAIN	Villars	1 339,20	17 410 €
0594402P	DOUAI	André Canivez	1 058,40	13 759 €
0592733A	DOUAI	André Streinger	1 022,40	13 291 €
0595190W	DOUAI	Gayant	1 360,80	17 690 €
0590068D	DOUAI	Jules Ferry	-43,20	1 296 €
0593484S	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	1 447,20	18 814 €
0596716E	DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	1 184,40	15 397 €
0593666P	DUNKERQUE	Gaspard Malo	1 749,60	22 745 €
0592713D	DUNKERQUE	Guilleminot	1 414,80	18 392 €
0590164H	DUNKERQUE	Jean Zay	1 015,20	13 198 €
0593664M	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	810,00	10 530 €
0590179Z	DUNKERQUE	Paul Machy	1 231,20	16 006 €
0592751V	ESCAUDAIN	Félicien Joly	1 771,20	23 026 €
0594409X	ESCAUTPONT	Jean Zay	1 015,20	13 198 €
0595757M	ESTAIRE	Henri Durez	1 620,00	21 060 €
0593476H	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	1 404,00	18 252 €
0592830F	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	1 166,40	15 163 €
0594168K	FEIGNIES	Jean Zay	1 224,00	15 912 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	1 836,00	23 868 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	1 015,20	13 198 €
0594879H	FOURMIES	Joliot Curie	950,40	12 355 €
0593252P	FOURMIES	Léo Lagrange	1 440,00	18 720 €
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	1 404,00	18 252 €
0595166V	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	1 490,40	19 375 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2025/2026

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2025/2026 Montant prévisionnel maximum
0590087Z	GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	669,60	8 705 €
0595712N	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	669,60	8 705 €
0594398K	GRANDE SYNTHÉ	Anne Frank	1 555,20	20 218 €
0595782P	GRANDE SYNTHÉ	Du Moulin	1 231,20	16 006 €
0590088A	GRANDE SYNTHÉ	Jules Verne	583,20	7 582 €
0590090C	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	1 548,00	20 124 €
0590091D	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	1 911,60	24 851 €
0596059R	HAUBOURDIN	Jules Ferry	1 944,00	25 272 €
0594386X	HAUBOURDIN	Le Parc	1 231,20	16 006 €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	892,80	11 606 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	2 239,20	29 110 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	2 008,80	26 114 €
0593180L	HELLEMMES	Saint Exupéry	2 635,20	34 258 €
0594632P	HEM	Raymond Devos	950,40	12 355 €
0594642A	HONDSCHOOTE	Lamartine	1 396,80	18 158 €
0594638W	HOULINES	Roger Salengro	1 684,80	21 902 €
0590107W	IWUY	Jean Moulin	1 101,60	14 321 €
0594418G	JEUMONT	Charles de Gaulle	1 036,80	13 478 €
0590109Y	JEUMONT	Eugène Thomas	1 231,20	16 006 €
0593231S	LA BASSEE	Albert Schweitzer	1 872,00	24 336 €
0593658F	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	3 096,00	40 248 €
0593482P	LALLAING	Fédéric Joliot Curie	453,60	5 897 €
0593226L	LAMBERSART	Anne Frank	1 533,60	19 937 €
0595163S	LAMBERSART	Lavoisier	1 015,20	13 198 €
0594298B	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	1 404,00	18 252 €
0595337F	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	2 484,00	32 292 €
0595713P	LEERS	Alphonse Daudet	1 728,00	22 464 €
0593991T	LESQUIN	Théodore Monod	1 944,00	25 272 €
0593235W	LILLE	Boris Vian	777,60	10 109 €
0593168Y	LILLE	Carnot	1 396,80	18 158 €
0590115E	LILLE	Franklin	1 533,60	19 937 €
0593179K	LILLE	Lévi-Strauss	1 533,60	19 937 €
0594288R	LILLE	Louise Michel	734,40	9 547 €
0594881K	LILLE	Martha Desrumaux	1 404,00	18 252 €
0597004T	LILLE	Miriam Makeba	1 958,40	25 459 €
0596833G	LILLE	Nina Simone	712,80	9 266 €
0590271Z	LILLE	Verlaine	453,60	5 897 €
0596172N	LINSELLES	Henri Matisse	1 015,20	13 198 €
0594523W	LOMME	Guy Mollet	1 166,40	15 163 €
0590131X	LOMME	Jean Jaurès	928,80	12 074 €
0593177H	LOMME	Jean Zay	165,60	1 296 €
0595596M	LOON PLAGE	Jean Rostand	1 317,60	17 129 €
0593233U	LOOS	Professeur Debeyre	1 231,20	16 006 €
0593660H	LOOS	René Descartes	1 209,60	15 725 €
0594533G	LOURCHES	Voltaire	1 684,80	21 902 €
0593686L	LOUVROIL	Jacques Brel	1 425,60	18 533 €
0593240B	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	1 375,20	17 878 €
0590142J	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	950,40	12 355 €
0593227M	MARCQ EN BAROEUL	Le Lazaro	2 224,80	28 922 €
0594287P	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	1 468,80	1 296 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	2 030,40	26 395 €
0593474F	MARQUETTE LEZ LILLE	Albert Debeyre	1 285,20	16 708 €
0593683H	MASNIERES	Jacques Prévert	1 404,00	18 252 €
0593483R	MASNY	Robert Desnos	1 468,80	19 094 €
0590151U	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	529,20	6 880 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	1 447,20	18 814 €
0593254S	MAUBEUGE	Jules Verne	1 458,00	18 954 €
0594362W	MAUBEUGE	Vauban	1 058,40	13 759 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	324,00	4 212 €
0590155Y	MONS EN BAROEUL	Descartes	259,20	3 370 €
0593178J	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	871,20	11 326 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	Fernig	950,40	12 355 €
0594527A	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	1 144,80	14 882 €
0594537L	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	1 015,20	13 198 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2025/2026

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2025/2026 Montant prévisionnel maximum
0596988A	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	1 404,00	18 252 €
0590157A	ONNAING	Saint Exupéry	1 620,00	21 060 €
0590159C	ORCHIES	Du Pévèle	1 663,20	21 622 €
0594290T	OSTRICOURT	Henri Matisse	1 144,80	14 882 €
0596529B	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	871,20	11 326 €
0594628K	PERENCHIES	Jacques Monod	1 166,40	15 163 €
0590007M	PETITE FORET	Pierre Gilles de Gennes	1 285,20	16 708 €
0594876E	POIX DU NORD	Michel de Montaigne	950,40	12 355 €
0594866U	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	1 555,20	20 218 €
0595758N	PROVIN	Etienne Dolet	1 296,00	16 848 €
0594303G	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	669,60	8 705 €
0594408W	RAISMES	Germinal	1 735,20	22 558 €
0594865T	RONCHIN	Anatole France	1 620,00	21 060 €
0593237Y	RONCHIN	Gernez Rieux	712,80	9 266 €
0593668S	RONCQ	Paul Eluard	864,00	11 232 €
0593251N	ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	993,60	12 917 €
0594389A	ROUBAIX	Anne Frank	2 232,00	29 016 €
0590190L	ROUBAIX	Jean Baptiste Lebas	950,40	12 355 €
0593667R	ROUBAIX	Rosa Parks (Albert Samain)	1 418,40	18 439 €
0590183D	ROUBAIX	Sévigné	1 972,80	25 646 €
0594634S	ROUBAIX	Théodore Monod	1 533,60	19 937 €
0594538M	SAINS DU NORD	Jean Rostand	885,60	11 513 €
0594304H	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	1 699,20	22 090 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	2 419,20	31 450 €
0593228N	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Jean Moulin	432,00	5 616 €
0593663L	SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	1 555,20	20 218 €
0590200X	SAINT POL SUR MER	Robespierre	1 382,40	17 971 €
0594644C	SAINT SAULVE	Lavoisier	1 166,40	15 163 €
0593662K	SECLIN	Jean Demailly	1 749,60	22 745 €
0593185S	SIN LE NOBLE	Anatole France	1 512,00	19 656 €
0594648G	SOLESMES	Saint Exupéry	1 447,20	18 814 €
0590206D	SOLRE LE CHÂTEAU	Du Solrézis	950,40	12 355 €
0594405T	SOMAIN	Victor Hugo	1 036,80	13 478 €
0593992U	STEENVOORDE	Saint Exupéry	1 069,20	13 900 €
0594645D	THIANT	Jean Jacques Rousseau	194,40	2 527 €
0590211J	THUMERIES	Albert Camus	2 008,80	26 114 €
0594293W	TOURCOING	Albert Roussel	1 350,00	17 550 €
0596860L	TOURCOING	Lucie Aubrac	1 339,20	17 410 €
0594394F	TOURCOING	Marie Curie	907,20	11 794 €
0592714E	TOURCOING	Mendès France	453,60	5 897 €
0594308M	TRELON	Denis Saurat	885,60	11 513 €
0594534H	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	864,00	11 232 €
0592715F	VALENCIENNES	Charles Eisen	1 015,20	13 198 €
0593680E	VALENCIENNES	Joséphine Baker	2 347,20	30 514 €
0590224Y	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	1 598,40	20 779 €
0594412A	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	2 700,00	35 100 €
0593196D	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	1 540,80	20 030 €
0595656C	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	1 242,00	16 146 €
0594525Y	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	856,80	11 138 €
0594291U	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	1 879,20	24 430 €
0595328W	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	885,60	11 513 €
0590228C	WALINCOURT	François Villon	-136,80	1 296 €
0593678C	WALLERS	Jean Moulin	1 749,60	22 745 €
0593241C	WASQUEHAL	Albert Calmette	1 360,80	17 690 €
0594650J	WATTEN	Jacques Prévert	1 771,20	23 026 €
0594524X	WATTIGNIES	Jean Moulin	1 540,80	20 030 €
0595597N	WATTIGNIES	Voltaire	1 468,80	19 094 €
0593242D	WATTRELOS	Gustave Nadaud	1 274,40	16 567 €
0594392D	WATTRELOS	Pablo Neruda	950,40	12 355 €
0593475G	WAVRIN	Léon Blum	943,20	12 262 €
0590238N	WAZIERS	Romain Rolland	43,20	562 €
0594643B	WORMHOUT	Du Houtland	1 620,00	21 060 €
TOTAL HORS CITES MIXTES				3 209 137 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2025/2026

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

CITES MIXTES

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2025/2026 Montant prévisionnel maximum
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	814,32	10 586 €
0595171A	DOUAI	Albert Chatelet	518,40	6 739 €
0595177G	FOURMIES	Camille Claudel	503,28	6 543 €
0595170Z	HAZEBROUCK	Des Flandres	1 479,60	19 235 €
0595178H	LANDRECIES	Dupleix	1 663,20	21 622 €
0595172B	LE QUESNOY	Eugène Thomas	1 665,00	21 645 €
0595167W	ROUBAIX	Baudelaire	637,20	8 284 €
0595168X	ROUBAIX	Maxence Van Der Meersch	473,04	6 150 €
0590248Z	SOMAIN	Louis Pasteur	907,20	11 794 €
0595169Y	WATTRELOS	Emile Zola	750,60	9 758 €
TOTAL CITES MIXTES				122 356 €

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337121-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 décembre 2025

Publié le 12 décembre 2025

Notifié le 12 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2026 en faveur des collèges privés et réajustement de la "part matériel" 2025

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le paiement, en quatre fois, du forfait d'externat 2026 des parts « matériel » et « personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 36 151 125 € ;
 - d'autoriser le paiement, en une fois, du montant de l'ajustement de la part « matériel » 2025, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 609 646 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337088-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires 2025

Vu le rapport DI/2025/86

DECIDE à l'unanimité:

- de fixer, pour l'année 2025, le plafond des prestations accessoires au même niveau que celui de l'année 2024, soit :
 - 2 204,36 € pour les logements avec chauffage collectif ;
 - 2 933,35 € pour les logements avec chauffage individuel ;
 - de fixer, pour l'année 2025, un forfait de 13,50 €/m² pour le calcul des charges locatives (eau, gaz et électricité) des logements de fonction concédés par Nécessité Absolue de Service (NAS) ou occupés par Convention d'Occupation Précaire (COP), en l'absence de compteurs individuels ;
 - d'indexer ce forfait permettant le calcul des charges dans les logements de fonction ne disposant pas de compteurs individuels selon la composition familiale : au-delà de deux occupants, une majoration de 10 % par enfant à charge supplémentaire ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 42.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	20
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	8 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	54
Majorité des suffrages exprimés :	28
Pour :	54 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337127-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Avenant n° 3 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région

Vu le rapport DC/2025/382

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir le principe de mutualisation avec la Région des Hauts-de-France des services de restauration scolaire des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle ci-joint en annexe 1, entre la Région Hauts-de-France et le Département du Nord, pour la prolonger d'un an jusqu'au 31 décembre 2026, et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions quadripartites dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) concernés, et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- d'imputer les montants sur le programme 16001 « Accompagnement des collèges » ; les dépenses et recettes pour le bilan annuel des repas servis seront imputés sur l'opération 16001OP002 et en matière de Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH), les recettes seront imputées sur l'opération 16001OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Madame BOISSEAUX est conseillère régionale.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Madame CLERC avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE N° 19003970
RELATIVE A L'ACCUEIL DES COLLEGIENS ET DES LYCEENS
AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCEES ET DES COLLEGES
REGION HAUTS-DE-FRANCE - DEPARTEMENT DU NORD

Entre

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE,

Ci-après désignée « la Région »;

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du 2025

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional adoptant la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu la délibération du Département du Nord adoptant la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu la délibération n° 2019.01437 de la Commission permanente du Conseil Régional relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges entre la Région des Hauts-de-France et le Département du Nord.

Vu la délibération n° DESC/2019/231 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2019 relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées des Hauts-de-France et des collèges du Nord et à la signature de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention financière pluriannuelle relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges entre la Région Hauts-de-France et Département du Nord en date du 25 juillet 2019

Vu l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord en date du 08 mars 2022.

Vu l'avenant n°2 à la convention financière pluriannuelle relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord en date du 08 avril 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 « durée, entrée en vigueur et modification de la convention », est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification. Elle s'applique pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026. Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant, dûment signé par les parties, entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord
La Président du Conseil Départemental

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Christian POIRET

Xavier BERTRAND

Annexe 2

Convention relative à l'accueil des élèves du _____ (Etablissement d'origine) au sein de la restauration scolaire du _____ (Etablissement d'accueil)

ENTRE

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, autorisé par délibération du Conseil régional en date du _____ ;

dénommée ci-après « la Région » ;

ET

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cédex, représenté par M. Jean René LECERF, Président du Département, autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du _____,

dénommé ci-après « le Département » ;

ET

Le _____ de _____, représenté par Madame/Monsieur _____ (Prénom, Nom), Chef d'Etablissement, autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

dénommé ci-après « établissement d'accueil » ;

ET

Le _____ de _____, représenté par Madame/Monsieur _____ (Prénom, Nom), Chef d'Etablissement, autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

dénommé ci-après « établissement d'origine » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu l'accord en date du _____ du Conseil d'Administration du _____ de _____, établissement d'accueil des élèves ;

Vu l'accord en date du _____ du Conseil d'Administration du _____ de _____, établissement d'origine des élèves ;

Vu la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil régional en date du _____ relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année _____,

Vu la délibération n° _____ du Conseil Départemental en date du _____ à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année _____,

Vu le règlement intérieur du service de restauration du _____ ;

Préambule

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les départements et les régions assurent la restauration dans les collèges et lycées dont ils ont la charge. La restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif.

Toutefois, les collèges ou lycées du Nord ne disposent pas tous d'un service de restauration scolaire dans l'établissement. Afin que tous les collégiens et tous les lycéens puissent se voir proposer un tel service, certains lycées du Nord accueillent les élèves des collèges voisins et inversement, certains collèges accueillent des lycéens dans leurs restaurations scolaires respectives.

La Région Hauts-de-France et le Département du Nord décident de maintenir la mutualisation de ce service public de restauration scolaire dans les EPLE concernés.

La restauration des élèves du _____ de _____ (établissement d'origine) est envisagée au _____ de _____ (établissement d'accueil) dans les conditions ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves demi-pensionnaires ainsi que les commensaux du _____ (établissement d'origine) bénéficieront du service de la restauration au sein du _____ (établissement d'accueil) du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cet accueil concerne uniquement le repas du midi (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) pendant la période scolaire de l'établissement d'accueil.

Article 2 : accueil des élèves

Article 2-1 : nombre d'élèves accueillis

Le _____ (établissement d'accueil) s'engage à recevoir dans sa restauration scolaire dans la limite des places disponibles, les élèves du _____ (établissement d'origine)

Compte tenu de la capacité de la demi-pension de l'établissement d'accueil et de la composition de l'équipe de restauration, le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis est de _____ élèves.

Article 2.2 Conditions d'accueil

L'établissement d'accueil s'engage à fournir à sa collectivité de rattachement (*Région ou Département*), en début de chaque année scolaire, les effectifs correspondant au nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis.

Les locaux mis à disposition et les modalités d'utilisation font l'objet de dispositions particulières (cf. annexe 1).

Les élèves ne sont pas accueillis pendant les week-ends et les vacances scolaires ainsi que pendant les périodes officielles d'interruption des classes fixées chaque année par arrêté.

L'établissement d'accueil sera avisé des sorties pédagogiques, voyages et période de stages des élèves, 8 jours à l'avance.

Le _____ (*établissement d'origine*) fournira au _____ (*établissement d'accueil*), en début d'année scolaire, la liste des élèves ainsi que l'adresse et le téléphone des responsables légaux. Il communiquera également les coordonnées des responsables du _____ (*établissement d'origine*) pouvant être joints pendant le temps d'occupation des locaux du _____ (*établissement d'accueil*).

Le _____ (*établissement d'origine*) veillera à tenir informé le _____ (*établissement d'accueil*) de tout changement apporté à cette liste au cours de l'année.

Chaque lundi, la liste des élèves absents et élèves présents au cours de la semaine sera fournie au _____ (*établissement d'accueil*).

Durant la semaine, le _____ (*établissement d'origine*) informera le _____ (*établissement d'accueil*) de toute absence exceptionnelle d'un élève.

Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Les élèves du _____ (*établissement d'origine*) seront accueillis au sein du _____ (*établissement d'accueil*) le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les élèves rejoindront l'établissement d'accueil, sous la responsabilité du _____ (*établissement d'origine*). Ces déplacements seront régulés par la vie scolaire du _____ (*établissement d'origine*) en respectant strictement les créneaux horaires de passage indiqués par le _____ (*établissement d'accueil*), les élèves du _____ (*établissement d'accueil*) étant prioritaires.

Les élèves arriveront au début du service, aux heures convenues dans les créneaux horaires de passage indiquées par l'établissement d'accueil en annexe 1 et quitteront l'établissement une fois le repas terminé. Le retour au sein de leur établissement s'effectuera également sous la seule responsabilité du _____ (*établissement d'origine*).

Le _____ (*établissement d'origine*) fournira au _____ (*établissement d'accueil*), chaque jour ouvré avant 9h30, le nombre de demi-pensionnaires fréquentant la restauration scolaire pour le repas du midi. Cette information fera l'objet d'un écrit, qui constituera la pièce de référence pour établir l'appel de fonds réalisé par le _____ (*établissement d'accueil*) au _____ (*établissement d'origine*).

(L'*établissement d'origine*) met à la disposition de l'établissement d'accueil, le personnel nécessaire pour gérer les passages de ses élèves et _____ assistant(s) d'éducation pour les surveiller dans la salle de restauration

Article 3 : autorité des chefs d'établissement et responsabilité

Lors de leur présence au sein du _____ (*établissement d'accueil*), les élèves accueillis demeurent sous la responsabilité et surveillance du personnel du _____ (*établissement d'origine*). Les assistants d'éducation du _____ (*établissement d'origine*) qui encadrent les élèves restent sous l'autorité hiérarchique du Chef d'établissement d'origine mais sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'établissement d'accueil.

Dans le cas où le _____ (*établissement d'origine*) ne met aucun personnel de surveillance à disposition du _____ (*établissement d'accueil*), les élèves accueillis sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel du _____ (*établissement d'accueil*).

Les élèves sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du _____ (*établissement d'accueil*), responsable de l'ordre dans l'établissement, prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil qui leur sera diffusé pour signature ainsi qu'à leurs parents, à la charge du _____ (*établissement d'origine*). En cas de non-respect de ce règlement, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Tout incident sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

Le _____ (*chef de l'établissement d'origine*) peut à la demande du _____ (*chef de l'établissement d'accueil*) prononcer une exclusion temporaire de l'élève dont le comportement compromettrait le fonctionnement de l'établissement. Pour l'exclusion définitive, seul est compétent le Conseil de Discipline du _____ (*établissement d'origine*), conformément aux textes en vigueur.

Les trajets entre le _____ (*établissement d'origine*) et l'établissement d'accueil des élèves s'effectuent sous la responsabilité du _____ (*établissement d'origine*).

Article 4 : dispositions relatives à la sécurité et assurances

L'établissement d'origine des élèves reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses élèves et encadrants au sein de l'établissement d'accueil.

Celle-ci a été souscrite auprès de la et porte le numéro

La responsabilité civile des parents ou des élèves majeurs n'est pas couverte par les établissements parties à la convention.

En conséquence, l'établissement d'origine s'engage à communiquer au _____ (*établissement d'accueil*) la liste des élèves couverts par une assurance responsabilité civile, liste accompagnée d'une copie des attestations d'assurances.

En cas de dégradation d'un équipement, d'une installation ou des locaux de l'établissement d'accueil par un élève accueilli, les frais de remise en état seront facturés par le _____ (*établissement d'accueil*) au _____ (*établissement d'origine*). Il reviendra à ce dernier d'engager les procédures nécessaires auprès des familles pour en obtenir le remboursement.

L'établissement d'accueil ne pourra être tenu responsable en cas de disparition des biens de valeur.

Le règlement intérieur et le règlement du service annexe d'hébergement de l'établissement d'accueil s'appliquent en tous points aux élèves y compris en matière de dégradation. Une copie de ces règlements est remise au chef d'établissement du _____ (*établissement d'origine*) à la signature de la convention et à chaque modification.

Le Chef d'établissement d'accueil s'engage à informer, sans délai, _____ (*la Région ou le Département*) et le _____ (*établissement d'origine*) de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, en particulier si la sécurité des élèves est en cause.

Les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous les biens immeubles appartenant à la collectivité de rattachement sont garantis auprès de la Compagnie d'Assurances de la collectivité de rattachement.

_____ (*la Région ou le Département*) entend néanmoins garder son droit à recours en cas de dégradations provoquées dans des circonstances autres que l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les dégâts des eaux.

Ainsi, si les élèves doivent participer à des activités non obligatoires, ils doivent être assurés pour les risques liés à ces activités. En conséquence, le _____ (*établissement d'origine*) s'engage à ce que chaque élève soit couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 5 : conditions financières

Les modalités financières relatives à l'accueil des élèves du _____ (*établissement d'origine*) et commensaux au sein de la restauration scolaire du _____ (*établissement d'accueil*) sont définies en annexe 2 de la présente convention.

L'établissement d'accueil fournira à sa collectivité de rattachement un état récapitulatif annuel des repas commandés par catégorie d'usagers.

Article 6 : durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle s'applique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Elle expirera le 31 décembre 2021 et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : conditions de suspension et/ou de résiliation

La présente convention pourra être suspendue à tout moment en cas de force majeure.

Elle pourra également être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période semestrielle sera menée à bonne fin.

Article 8 : compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif du ressort des établissements sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Lille, le

Pour le Collège

Pour le Lycée

Le Principal

Le Proviseur

MME/M.....

MME/M.....

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Xavier BERTRAND

Christian POIRET

Annexe 1 à la convention

Dispositions particulières

➤ Locaux d'accueil

Dans le cadre d'un accueil pour le repas du midi :

- **Bâtiment : SALLE DE RESTAURATION**

Les élèves du _____ (*établissement d'origine*) accueillis ont accès au service de restauration le midi entre et (Horaires à préciser).

Les horaires s'appliquent du au (jours à préciser).

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre d'une restauration pour le repas du midi

- Les élèves de (l'établissement d'origine) et les personnels exerçant dans cet établissement se verront appliquer le tarif relatif à leur catégorie fixé par la collectivité de rattachement au titre de l'année 2019.
- Une facture trimestrielle sera adressée par le _____ (établissement d'accueil) au _____ (établissement d'origine) concerné selon les modalités de calcul définies ci-après et présentera notamment les mentions suivantes :
 - « Période concernée :..... »
 - « Nombre de repas **commandés** par le _____ (établissement d'origine) pour les élèves : x « montant du ticket repas élève fixé par la collectivité de rattachement pour l'établissement d'accueil concerné»
 - « Nombre de repas **commandés** par le _____ (établissement d'origine) pour les commensaux: x « montant du ticket repas commensal (selon la catégorie) fixé par la collectivité de rattachement »
- Le _____ (établissement d'origine) assure la liquidation de ses droits constatés.
- Lorsqu'il est établissement d'accueil, le lycée, sur la base de ces « recettes usagers collège », versera à la Région selon les conditions définies dans les délibérations relatives à la politique tarifaire en matière de restauration scolaire adoptées par la Région :
 - le Fonds de Participation aux Services d'Hébergement et de Restauration (FPSHR) : 22,5%
- Lorsqu'il est établissement d'accueil, le collège, sur la base de ces « recettes usagers collège » et selon les conditions définies dans les délibérations annuelles relatives à la politique tarifaire en matière de restauration scolaire, versera au Département :
 - le Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH) : 22,5%
 - le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) : 0,75%

Les modalités financières sont fixées par les collectivités de rattachement, pour l'année 2019. Elles seront appliquées pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337079-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Européenne Jacques DELORS

Vu le rapport DC/2025/381

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat dans les termes du projet ci-joint en annexe, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Jacques DELORS.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 42.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	20
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Avenant n°2 à la convention de partenariat n°24001972 entre la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole –Jacques DELORS

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 421-11 à L. 421-16, L. 421-19-1 et L.421-19-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°2004-1168 du 26 octobre 2004 portant publication de la convention portant statut des écoles européennes faite à Luxembourg le 21 juin 1994,

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Ecole Européenne Lille Métropole du 22 août 2019,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la «délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du conseil municipal de Marcq-en-Barœul du 17 avril 2019 approuvant le projet de création de l'Ecole européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°23-C-0145 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023, autorisant le Président à signer la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2550 du Conseil municipal de Marcq-en-Barœul, du 4 juillet 2023, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2023, autorisant le Président à signer la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2023.00921 de la commission permanente du 6 juillet 2023 portant approbation de la convention de partenariat n°24001972 pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la convention de partenariat n°24001972 signée le 16 avril 2024 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole et allant de la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024.01832 du Conseil régional du 28 novembre 2024, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°24001972 signée le 5 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marcq-en-Barœul, du 30 septembre 2025, autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du _____ autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2025.01165 du Conseil régional du 16 octobre 2025, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°24001972 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Hauts-de-France, 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2025.01165 du Conseil régional du 16 octobre 2025, dénommée ci-après la Région,

Et

Le Département du Nord, 51 avenue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dénommé ci-après le Département,

Et

La Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dénommée ci-après la MEL,

Et

La Ville de Marcq-en-Barœul, 103 avenue du Maréchal Foch, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERARD, dénommée ci-après la Ville,

PREAMBULE :

Les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres. Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces Etats.

Les écoles européennes proposent un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire, de l'âge de 4 ans jusqu'à l'obtention du baccalauréat.

L'enseignement dispensé au sein de l'école européenne répond donc aux attentes de parents qui souhaitent offrir à leurs enfants une continuité pédagogique tout au long de leur scolarité, quel que soit le pays parmi les états membres de l'Union Européenne dans lequel ils habitent.

Cette possibilité concerne un accès à tous les niveaux de scolarité, grâce au réseau des écoles européennes.

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'Ecole Européenne Lille Métropole de Marcq-en-Barœul propose deux cursus. Un cursus francophone, pour les élèves dont la langue maternelle ou usuelle est le français. Un cursus anglophone, pour les élèves dont la langue maternelle ou usuelle est l'anglais

La création de cette école s'est effectuée dans le cadre d'un partenariat piloté par la Région Hauts-de-France, collectivité de rattachement, avec l'Académie de Lille, le Département du Nord, la Métropole européenne de Lille et la ville de Marcq-en-Barœul. Elle bénéficie, depuis la loi pour une école de la confiance de juillet 2019, d'un statut d'Établissement Public Local d'Enseignement International (EPLI).

Cette création s'est accompagnée de la signature d'une convention de préfiguration entre les différents partenaires, et l'ouverture de cette école s'est faite dans des bâtiments modulaires dans l'attente des travaux de construction d'un bâtiment définitif dédié.

La phase de préfiguration a pris fin avec l'achèvement des travaux de construction du bâtiment.

Une convention de partenariat n°24001972 signée le 16 avril 2024 permettant le fonctionnement normal de l'École Européenne Lille Métropole dans les nouveaux locaux, a été mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024 et a été prolongée par avenant la rentrée suivante.

Au regard du bilan fait des deux premières années de fonctionnement les collectivités partenaires ont décidé lors du COTECH tenu le 7 juillet 2025, de poursuivre leur collaboration fructueuse pour la rentrée 2025-2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Les dispositions de la convention de partenariat initiale n° 24001972 modifiées comme suit :

Article 1 – l'Article 2 – Prise d'effet, Durée et reconduction de la convention est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2026.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable par décision expresse des parties.

La collectivité de rattachement de « l'École Européenne Lille Métropole » (EELM) est la Région Hauts de France.

La collectivité de rattachement est l'interlocutrice privilégiée de l'École Européenne Lille Métropole et des collectivités partenaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Lille, le

En quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Signataire	Signature
Pour La Région Hauts-de-France, Le Président du Conseil régional Xavier BERTRAND	
Pour le Département du Nord, Le Président du Conseil départemental du Nord, Christian POIRET	
Pour la Métropole Européenne de Lille, Le Président de la Métropole Européenne de Lille, Damien CASTELAIN	
Pour la Ville de Marcq-en-Barœul, Le Maire, Bernard GERARD	

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337093-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Participation financière à Hauts-de-France Tourisme au titre de l'observation touristique départementale : France Tourisme Observation (FTO) et LightHouse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de partenariat 2025-2026 entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord, relative à l'accès à la plateforme France Tourisme Observation (FTO) et à l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse, selon les termes du projet ci-joint en annexe n° 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2025-2026 entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - de verser à Hauts-de-France Tourisme une participation d'un montant de 2 236,44 € pour l'accès à la plateforme FTO et au titre de l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Monsieur SEGUIN est membre du GIE Atout France.

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

AVENANT 2025 A LA CONVENTION CADRE FRANCE TOURISME OBSERVATION 2023 – 2025 REGION HAUTS-DE-FRANCE

Entre les soussignés :

Atout France

Groupement d'Intérêt Economique,

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211,

Dont le siège social est situé 200/216 Rue Raymond Losserand - CS 60043 - 75680 Paris Cedex 14 (France),

Représenté par Madame Rose-Marie ABEL, en qualité de Directrice Générale par intérim, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **Atout France** »,

Et

ADN Tourisme

Association Loi 1901

La Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme

Dont le siège social est situé 82 avenue du Maine 75014 PARIS

Représentée par Monsieur Stéphane VILLAIN, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **ADN Tourisme** »

Et

Hauts-de-France Tourisme

Association de loi 1901

Dont le siège social est situé au 3, rue Vincent Auriol 80 011 Amiens.

Représenté(e) par Monsieur Daniel FASQUELLE, en qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé **le coordinateur des « Partenaires Territoriaux »** dans la présente convention.

D'autre part.

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » soit l'ensemble des partenaires de cette présente convention.

PREAMBULE

La convention cadre France Tourisme Observation demeure inchangée dans ses principes, à l'exception de l'annexe 1 constituant l'avenant pour l'année 2025.

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE FTO EN 2025

1.0. MODALITES DE FINANCEMENT

Le modèle économique 2025 de « France Tourisme Observation » a été validé selon les principes suivants :

Atout France s'engage à assurer le déploiement technique de la plateforme France Tourisme Observation et à mettre à disposition du partenaire via cette plateforme les données conjoncturelles et structurelles constitutives pour les Hauts-de-France du baromètre de l'hébergement locatif entre particulier et des applications socle FTO.

Il est à noter que le socle logiciel de la plateforme FTO a évolué pour réduire les coûts de fonctionnement technique de la plateforme.

Hauts-de-France Tourisme s'engage à verser à Atout France le montant correspondant à sa participation au cofinancement du fonctionnement technique de la plateforme, ainsi qu'à l'achat et au traitement des données territorialisées liées à l'observatoire précisé ci-dessus le concernant.

La contribution de Hauts-de-France Tourisme s'élève à 18 637 euros HT. Ce montant sera soumis au taux de TVA applicable en vigueur aux dates de facturation. Le montant se décompte comme suit :

- **4 137 euros HT** pour le cofinancement de la plateforme
- **14 500 euros HT** pour l'achat et le traitement des données territoriales concernant le baromètre de l'observatoire national de l'hébergement locatif

La contribution relative à l'observatoire national de l'hébergement locatif entre particuliers s'élève à 14 500 euros HT. L'observatoire produit mensuellement des données sur l'offre proposée à la commercialisation, sur les nuitées réalisées, le taux d'occupation et le degré des réservations. Le traitement des données est régional avec analyse départementale. Les données cofinancées peuvent être utilisées par Hauts-de-France Tourisme et ses partenaires territoriaux le cas échéant qui sont : **Aisne Tourisme, Oise Tourisme, Pas-de-Calais Tourisme, Somme Tourisme et le Département du Nord.**

1.1. LISTE DES UTILISATEURS ET CONDITIONS D'USAGE DES DONNEES

Toute communication orale ou écrite effectuée sur quelque support que ce soit et sur quelque canal de communication que ce soit concernant les informations diffusées via la plateforme France Tourisme Observation, devra obligatoirement mentionner le partenariat de la manière suivante : « source : France Tourisme Observation »

Hauts-de-France Tourisme précisera les utilisateurs de la plateforme technique France Tourisme Observation ainsi que ceux relatifs à l'observatoire de l'hébergement locatif entre particuliers. Atout France mettra à disposition de Hauts-de-France Tourisme et de ses « Partenaires Territoriaux » les droits d'accès correspondants. Ces droits d'accès sont valables un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les droits d'accès seront ouverts aux organismes et utilisateurs listés ci-dessous constituant **les Partenaires territoriaux**.

À noter : Grâce à la nouvelle plateforme France Tourisme Observation déployée en 2025, il est possible d'ouvrir autant d'accès que nécessaire, en fonction des modules choisis par les Partenaires Territoriaux. Dans ce cadre, c'est la participation de l'organisme qui prévaut, indépendamment du nombre d'utilisateurs rattachés.

1/ Les droits d'accès pour la **plateforme socle France Tourisme Observation** seront ouverts aux organismes et utilisateurs listés ci-dessous ou par listing Excel envoyé à Atout France.

Mentionner pour chaque « **partenaires territoriaux** » et le **coordinateur des « partenaires territoriaux** » à minima un mail d'utilisateur :

Organisme	Utilisateur (Nom / Prénom)	Adresse mail
HAUTS-DE-FRANCE TOURISME		
AISNE TOURISME		
OISE TOURISME		
PAS-DE-CALAIS TOURISME		
SOMME TOURISME		
DEPARTEMENT DU NORD		

2/ Les droits d'accès pour l'**Observatoire de l'hébergement locatif** entre particuliers seront ouverts aux organismes et utilisateurs listés ci-dessous ou par listing Excel envoyé à Atout France :

Mentionner pour chaque « **partenaires territoriaux** » et le **coordinateur des « partenaires territoriaux** » à minima un mail d'utilisateur :

Organisme	Utilisateur (Nom / Prénom)	Adresse mail
HAUTS-DE-FRANCE TOURISME		
AISNE TOURISME		
OISE TOURISME		
PAS-DE-CALAIS TOURISME		

SOMME TOURISME		
DEPARTEMENT DU NORD		

Le coordinateur des « Partenaires Territoriaux », à savoir Hauts-de-France Tourisme, ainsi que les « Partenaires Territoriaux » mentionnés ci-dessus, s'interdisent de distribuer et faire commercialiser les Données, par tous procédés, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, à tous tiers, par tout procédés, pour quelque usage que ce soit, et ce par tout mode, support ou tout circuit de distribution (vente, location, licence, distribution directe etc...).

1.2 MODALITES DE REGLEMENT

Atout France émettra une facture annuelle correspondant au total des prestations, achats de données et licences demandées par un CRT pour son territoire. La facture annuelle sera transmise au mois de septembre 2025. Le règlement sera effectué par Hauts-de-France Tourisme à compter de la date d'émission de la facture par Atout France, par virement au compte ouvert au nom d'Atout France :

A titre dérogatoire aux conditions générales de services d'Atout France et, à titre exceptionnel, la date d'échéance est portée à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le règlement sera effectué par le CRT dans ce délai, par virement au compte ouvert au nom d'Atout France, un code leur sera spécifié sur la facture qu'ils devront reporter sur leur règlement. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Les pénalités sont calculées selon un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux, le 11/09/2025.

Pour **Atout France**,

Le Directeur Général, **Adam OUBUIH**



Pour **ADN Tourisme**,

Le Président, **Stéphane VILLAIN**

Pour **le Coordinateur des Partenaires territoriaux**,

Le Président, Daniel FASQUELLE

Par ordre, **Christophe SERIEYS**, Directeur Opérationnel



Convention de partenariat relative à France Tourisme Observation – Participation financière 2025

Entre

Hauts-de-France Tourisme, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Représenté par Monsieur Daniel Fasquelle, Président

Ci-après dénommé le « HDFT »

Et d'autre part

Le Département du Nord, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président

Ci-après dénommé « Département du Nord »

Conjointement désignés les « partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord se sont engagés avec Atout France, sous convention cadre 2024-2025, dans le projet France Tourisme Observation (ci-après « FTO »), lequel comprend à la fois la réalisation d'actions communes et notamment des dispositifs d'observation communs, et l'accès à la plateforme France Tourisme Observation (ci-après la « Plateforme FTO »). Cette convention cadre précise les modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre du projet et les modalités de contributions financières. Elle demeure la base de référence de cette même convention.

Cet engagement est lié à un engagement global avec Hauts-de-France Tourisme, les Agences de Développement Touristique de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme (ci-

après dénommé « ADT »), Atout France et ADN Tourisme (convention cadre FTO 2023-2025 entre HDFT, les ADT, Atout France et ADN Tourisme).

Article I - Objet de la convention

Chaque année, les modalités de co-financement et de contribution financière du projet FTO sont redéfinies en fonction des actions déployées et des grilles tarifaires proposées par Atout France aux Régions (coordinatrices de l'ensemble des partenaires territoriaux infra régionaux). Les Régions sont les seules contributrices directes auprès d'Atout France. La répartition des co-financements entre les Régions et leurs partenaires territoriaux est coordonnée par les CRT au regard de leurs pratiques propres.

Cette convention a pour objet de fixer la contribution financière du Département du Nord à Hauts-de-France Tourisme au dispositif FTO pour l'année 2025 et les modalités de paiement. Elle sera jointe en annexe.

Article II – Grille tarifaire

Pour l'année 2025, la contribution demandée par Atout France pour la Région Hauts-de-France s'élève à 18 637 € HT (22 364,40 € TTC) ; décomposée comme suit :

- Plateforme FTO : 4 137 € HT (4 964,4 € TTC)
- Module locatif : 14 500 € HT (17 400 € TTC)

Pour l'année 2025, Hauts-de-France Tourisme a proposé aux 5 départements le modèle économique suivant : contribution financière globale à hauteur de 50% par HDFT et contribution financière globale à hauteur de 50% par les 5 départements. Cette proposition a été acceptée par toutes les parties.

La grille tarifaire est donc la suivante :

	Coûts 2025 (HT)	Coûts 2025 (TTC)
NORD	1 863,7	2 236,4
OISE	1 863,7	2 236,4
AISNE	1 863,7	2 236,4
SOMME	1 863,7	2 236,4
PAS-DE-CALAIS	1 863,7	2 236,4
HAUTS-DE-FRANCE	9 318,5	11 182,2
TOTAL demandé par AF	18 637,0	22 364,4

Pour l'année 2025, **la contribution financière globale pour le Département du Nord pour le dispositif complet FTO est fixée à 1 863,7 € HT, soit 2 236,4 € TTC.** Répartie comme suit :

- Plateforme FTO : 413,7 € HT (496,40 € TTC)
- Module locatif : 1 450 € HT (1 740 € TTC)

Article III – Modalités de paiement

Convention de partenariat relative à France Tourisme Observation entre HDFT et Département du Nord –

Participation financière 2025

Octobre 2025

Page 2 de 3

Hauts-de-France Tourisme émettra une facture annuelle correspondant au total des prestations nommées ci-dessus. La facture annuelle sera transmise au mois de décembre 2025.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Hauts-de-France Tourisme

Le Président

Daniel FASQUELLE

Pour le Conseil départemental du Nord

Le Président

Christian POIRET

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337117-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et l'association "Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial" (OTN) .

Vu le rapport DTT/2025/343

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial (OTN) pour l'année 2026, ci-jointe en annexe n° 6 et, notamment, ses modalités de paiement des acomptes de la subvention 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
 - de verser un premier acompte de la subvention annuelle, d'un montant de 52 200 €, avant le 28 février 2026 ;
 - de verser un deuxième acompte de la subvention annuelle, d'un montant de 52 200 €, avant le 31 mai 2026 ;
 - d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Monsieur SEGUIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial (OTN-RT).

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de partenariat 2023 - 2025

BILAN SYNTHETIQUE

Le réseau des Offices de Tourisme du Nord (OT Nord) organise son action dans le cadre d'un plan pluriannuel. Autour de cette ligne conductrice, Offices de Tourisme du Nord accompagne les structures du réseau, de manière individuelle ou collective en proposant des outils et méthodes tout en favorisant l'échange et le partage des expériences.

3 grands axes de développement définissent la stratégie du réseau, autour d'un mot d'ordre partagé : accompagner les évolutions et transformations des Offices de Tourisme du Nord.

- Axe 1 : IDENTIFIER
- Axe 2 : PARTAGER
- Axe 3 : ACCOMPAGNER

Pour l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie, 3 approches sont déclinées et se concrétisent en actions annuelles :

- A l'échelle des structures OT : Approche individuelle, cycles d'accompagnements, conseils, ...
- A l'échelle du réseau : Approche collective, plan de formation, ateliers d'échanges, ...
- A l'échelle des partenaires : Relais et accélérateur, veille et contribution, apport d'expertise, ...

Le plan d'action se décline et se déploie autour des actions portées par le réseau, incarnées et animées au quotidien par des Référentes et Référents issus des OT, mais également autour des actions « historiques » d'OT Nord, portées par l'équipe interne, qui coordonne l'ensemble et veille pour l'ensemble à une cohérence globale.

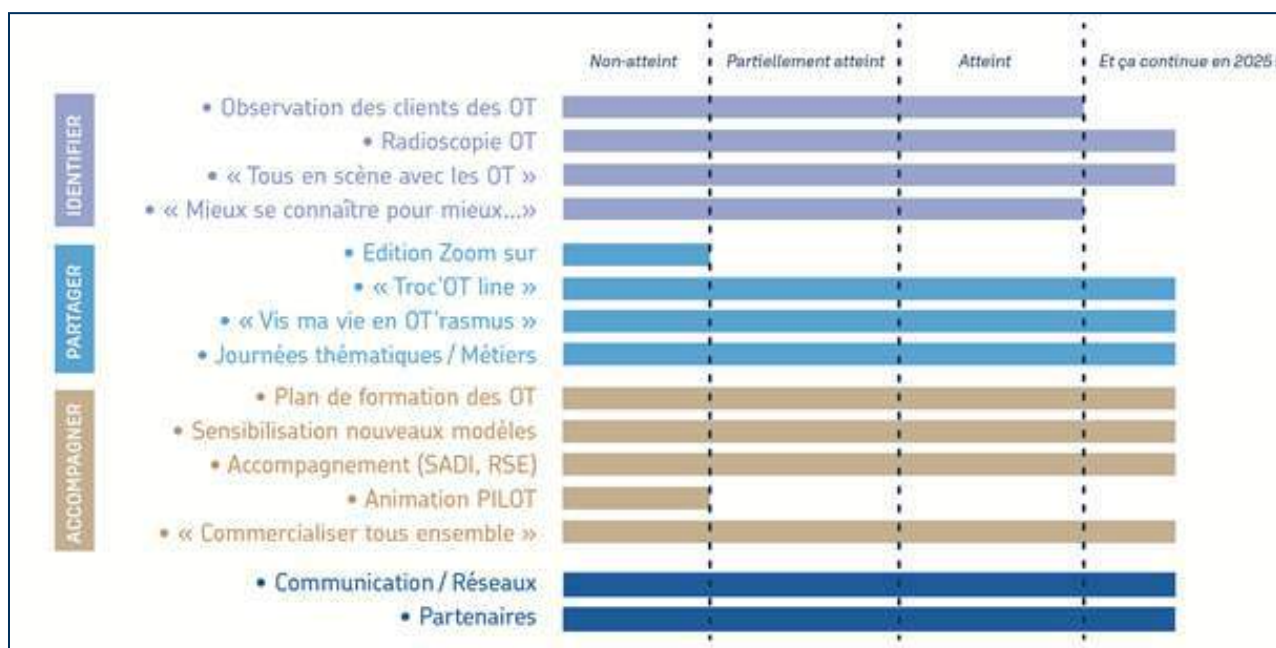
Une convention de partenariat relie OT Nord et le Département du Nord, sur la période 2023 – 2025.

Ce document-bilan se compose de 3 parties :

- Bilan sur l'action d'OT Nord, feuille de route 2022 – 2024 (synthèse des faits notables et chiffres qui accompagne les rapports d'activités annuels 2022, 2023 et 2024)
- Bilan sur le partenariat avec le Département du Nord (en synthèse)
- Projection 2025 : écriture de la nouvelle feuille de route du réseau

1. Bilan sur l'action d'OT Nord, feuille de route 2022 – 2024

Schéma-Bilan 2022 – 2024 des actions



Animation et Coordination de l'action

- 30 réunions de Coordination mensuelles avec les référents du plan d'actions
- 6 séminaires de travail avec les Référents et le Bureau (2 fois par an)
- Animation d'un outil de suivi fil rouge des travaux – Espace de travail partagé en ligne

Axe 1 – IDENTIFIER

1. Observation des clients des OT

- Développement et animation de l'outil de suivi des clients des OT : « Team'OT »
- Participation aux travaux sur l'observation touristique des partenaires

2. Radioscopie des Offices de Tourisme

- Elaboration, animation et suivi de la radioscopie 2022 des OT du Nord
- Edition des chiffres-clés 2022 du réseau
- Edition de la carte du réseau
- Animation du groupe de travail régional « radioscopie »

3. Tous en scène avec les OT - Temps de rencontre et d'échanges inter-équipe

- Organisation et animation de l'événement réseau « Tous en scène 1 » au Val Joly (100 participants)

- Organisation et animation de l'événement réseau « Tous en scène 2 » au Stade du Hainaut de Valenciennes (125 participants)

4. Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble

- Construction et animation de l'enquête « compétences et métiers » au sein du réseau
- Elaboration de la base de données des « compétences et métiers » reprenant des données sur 190 salariés du réseau

Axe 2 – PARTAGER

1. Edition « Zoom sur ... »

- Elaboration et édition du « Zoom sur les actions 2023 » (rapport d'activité et outil de communication)
- Elaboration et édition du « Zoom sur les actions 2024 » (rapport d'activité et outil de communication)

2. « Ma Commun'OT » - Plateforme de mutualisation et d'échanges du réseau

- Réflexion et prototypage d'une solution digitale d'animation du réseau
- Tests UX/UI de faisabilité de l'outil
- Développement de la webapp « Ma Commun'OT » opérationnelle
- Animation du déploiement et du suivi de l'outil et de la communauté d'utilisateurs (90% des salariés du réseau)

3. « Vis ma vie en OT'rasmus » - Immersion et formation inter-structure

- Elaboration et animation du process de l'action « Vis ma vie » auprès des OT
- Animation et communication sur 2 semaines dédiées à l'opération
- Suivi des échanges : 13 binômes / 18 échanges / 25 salariés / 13 OT concernés
- Elaboration et animation du process de l'action « OT'rasmus »
- Suivi des échanges : 6 échanges / 10 OT concernés

4. Journées Réseau / Métiers et Thématiques

- Organisation et animation de la journée « Métiers de l'Accueil » - 2023
- Organisation et animation de la journée régionale « RSE » - 2023
- Organisation et animation de la journée « Prospective » - 2024
- Organisation et animation de la journée « Métiers du digital » - 2024
- Organisation et animation de la journée « QVCT » - 2024

Axe 3 – ACCOMPAGNER

1. Plan de formation des OT et Ingénierie de formation

- Construction, déploiement et animation des Plans Régionaux de Formation 2022, 2023 et 2024

- Suivi de l'activité : 567 salariés formés / 54 thématiques proposées / 176 journées de formation
- Participation aux travaux nationaux sur la formation (AFDAS, ADN Tourisme)
- Ingénierie de formation « à la carte » au service des OT du réseau

2. Sensibilisation aux nouveaux modèles / Accompagnements à la carte

- Interventions diverses auprès d'OT, de prestataires et d'élus sur les thématiques et sujets relatifs à l'évolution des Offices de Tourisme
- Animation de 7 ateliers thématiques « courts » auprès des équipes des OT (12 jours d'animation)

3. Accompagnements des OT aux Stratégies d'Accueil (SADI) et à la RSE

- Création et animation de parcours d'accompagnements sur la thématique des stratégies d'accueil (SADI)
- Création et animation de parcours d'accompagnements sur la thématique de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
- Suivi de l'activité : 12 accompagnements SADI pour 22 OT (60 jours d'animation depuis 2021)
- Suivi de l'activité : 2 accompagnements RSE pour 2 OT (12 jours d'animation depuis 2024)
- Création d'un parcours d'accompagnement sur la thématique de la stratégie « habitants » des organismes de tourisme (lancement 2025)

4. Animation du dispositif PILOT

- Déploiement local en partenariat avec ADN Tourisme de l'outil national « PilOT » (suivi des indicateurs de performance et de pilotage d'un Office de Tourisme)
- Participation à la commission nationale autour de l'outil (stand by à partir de 2022)

5. Mieux commercialiser ensemble - Réflexion sur la commercialisation partagée dans le réseau

- Animation d'une réflexion sur la stratégie de commercialisation collective des OT du réseau
- Déploiement et analyse d'une enquête de faisabilité autour de scénarios d'intervention
- Organisation et animation d'une phase opérationnelle de tests des scénarios sur 2 territoires : le pôle métropolitain Grand Hainaut et la Métropole lilloise

FONCTIONS SUPPORTS

Communication – Déploiement de la nouvelle stratégie

- Construction et déploiement de la nouvelle stratégie de communication d'OT Nord
- Elaboration et déploiement des outils print : univers graphique, plaquette de présentation du réseau, Zoom sur les actions

- Elaboration et déploiement des outils digitaux : page LinkedIn, mailings, vitrine digitale et espace blogging (lancement 2025)
- Mise en cohérence des outils et supports d'animation : « Ma Commun'OT », « Tous en Scène », ...
- Constitution et animation du collectif des « pigistes », salariés issus du réseau qui interviennent en tant que ressources dans le cadre de la communication du réseau

Animation de la vie statutaire

- Tenue des temps statutaires annuels : Bureau, CA et AG
- Participation aux instances statutaires des partenaires : Département du Nord, POT' Hauts-de-France et ADN Tourisme

Facilitation de la dynamique réseau

- Organisation des déplacements et de la logistique collective dans le cadre des rencontres nationales du tourisme (Congrès et Rencontres d'ADN Tourisme)
- Achat groupé et revente des pannonceaux « accueil vélo » dans le cadre de la labélisation des prestataires par les OT

Partenariats

A l'échelle départementale

Partenariat détaillé à la suite de ce document bilan

A l'échelle régionale

- Pilotage et animation du plan de formation régional, en partenariat avec la POT' Hauts de France
- Pilotage et animation de la radioscopie régionale, en partenariat avec la POT' Hauts de France
- Contribution à la construction et à l'animation de temps régionaux, en partenariat avec la POT' Hauts de France

A l'échelle nationale

- Participation au comité stratégique des Offices de Tourisme au sein des instances d'ADN tourisme
- Participation aux travaux de la commission nationale « Formation professionnelle »
- Participation aux travaux de la commission nationale « Radioscopie et chiffres-clés »
- Participation aux travaux de la commission nationale « Prospective »
- Participation aux travaux de la commission nationale et animation de temps dédiés aux « Relais Territoriaux »

2. Bilan sur le partenariat avec le Département du Nord (2023 – 2025, en cours)

A. Soutien technique dans la mise en œuvre de la politique départementale OT du futur

- Analyse des dossiers pour avis dans le cadre de la politique « OT du futur » : 6 dossiers pour 4 OT en 2023
- Analyse des dossiers pour avis dans le cadre de la politique « OT du futur » : 6 dossiers pour 4 OT en 2024
- Poursuite du travail avec le service Tourisme en 2025

B. Conférence Permanente du Tourisme

- Préparation et animation d'un atelier « Clients et Prospective » lors de la 1^{ère} Conférence Permanente
- Préparation et animation d'un atelier « Adéquation Offres / Clientèles » lors de la 2^{ème} Conférence Permanente
- Animation d'une séquence « Prospective » autour des travaux nationaux lors de la 3^{ème} Conférence Permanente

C. Veille et Prospective sur les OGD

- Transmission pour appropriation des travaux nationaux de la commission prospective à différentes occasions
- Transmission pour appropriation des résultats de l'atelier prospectif du réseau des OT du Nord de juin 2024

D. Relais auprès du réseau

- Organisation et animation de temps spécifiques d'échanges entre le service Tourisme et le Bureau d'OT Nord sur différents sujets croisés
- Mise en avant des actualités du Département du Nord lors des temps statutaires d'OT Nord
- Relais d'information et support à l'actualité du service Tourisme, à la demande, en fonction des besoins du service Tourisme

E. Participation à l'observation touristique départementale

- Déploiement et synthèse des enquêtes « ressenti de saison » auprès des OT et transmission des résultats
- Animation de l'outil « Team OT » et remontée des résultats (développement d'une visualisation spécifique à l'échelle du département)
- Participation aux travaux « Observation » portés par le service Tourisme

F. Coordination des actions et du partenariat

- 2 temps d'échanges spécifiques avec l'ensemble des équipes du service Tourisme et d'OT Nord en 2023
- Echanges réguliers sur les différents projets d'OT Nord et du service Tourisme
- Participation à différents travaux portés par le service Tourisme (étude de positionnement en 2024 et 2025)

3. Projection 2025 : construction de la prochaine feuille de route du réseau

La feuille de route 2022 – 2024 étant close, l'année 2025 sera synonyme d'une double approche pour OT Nord :

- Continuité et renforcement de certaines actions pérennes
- Ecriture de la feuille de route 2025 ... 2028 du réseau

En parallèle de la continuité de l'action, le réseau aura donc à écrire et sa nouvelle feuille de route. Autour des forces et réussites à pérenniser il s'agira d'ajuster l'existant tout en laissant la place à de nouvelles actions, de nouveaux projets et de nouvelles forces vives pour accompagner la dynamique et rejoindre le groupe des Référents.

Cette construction se fera nécessairement en collectif, intégrant de manière pleine et entière le réseau et ses partenaires.





KPMG SA
38 Rue Eugène Jacquat
59700 Marcq en Baroeul

Offices de Tourisme du Nord Relais Territorial

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Offices de Tourisme du Nord Relais Territorial
87 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE

KPMG S.A. : société d'expertise comptable et de
conseils aux entreprises (société soumise au Titre II de l'ordonnance
relative aux sociétés de conseil en France, sous le n° 1430660100014)
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de l'Université du Centre
Société française membre du réseau KPMG membre de
certaines indépendantes affiliées à KPMG International Unitary
Limited (société de droit suisse) (private company limited by
guarantee)

Société anonyme à conseil
d'administration
Siège social :
Tour ECH
2 avenue Gambetta
CS 80504
50066 Plessy-les-Ormes
Capital social : 5 457 108 €
RNS 726 417 RCS Nanterre

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL

BILAN ACTIF

page 1

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 07/03/2025

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		15 780	1 973	13 807	8,08		
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels		8 119	8 119				
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (I)		21 899	8 092	13 807	8,08		
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés							
Autres créances							
- Fournisseurs débiteurs							
- Personnel							
- Organismes sociaux							
- Etat, impôts sur les bénéfices							
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires							
- Autres		6 768		6 768	4,39	7 749	5,21
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités		133 996		133 996	84,26	140 922	94,73
Charges constatées d'avance		4 262		4 282	2,08		
TOTAL (II)		145 026		145 026	91,31	148 671	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		166 925	8 092	158 833	100,00	148 671	100,00

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL

BILAN PASSIF

page 2

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 07/03/2025

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé :)	8 870	8 870
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5,58	5,58
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	87 128	83 935
Réserves statutaires ou contractuelles	64,44	56,49
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	5 441	3 192
	1,43	2,18
Subventions d'investissement	5 444	
Provisions réglementées	4,06	
TOTAL (I)	107 882	95 998
	87,92	84,37
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts		
Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Divers		
Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	12 583	11 800
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7,91	7,94
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	6 550	6 869
Organismes sociaux	22 105	21 918
Etat, impôts sur les bénéfices	13,82	14,74
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés	1 389	1 385
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,87	0,83
Autres dettes	8 344	10 901
Instruments financiers à terme	5,25	7,23
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	50 951	52 673
	32,08	35,43
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	158 833	148 671
	100,00	100,00

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL COMPTE DE RESULTAT

page 1

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 07/03/2025

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	19 215		19 215	100,00	10 220	100,00	8 995	88,91	
Chiffres d'Affaires Nets	19 215		19 215	100,00	10 220	100,00	8 995	88,91	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			176 478	319,43	101 791	N/S	-15 318	-7,08	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			2 340	12,18	3 773	36,92	-1 433	-37,91	
Autres produits			21 014	104,38	21 469	210,67	-455	-2,11	
Total des produits d'exploitation (I)			219 045	N/S	227 253	N/S	-8 208	-3,62	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			64 932	337,32	76 515	740,63	-11 583	-15,14	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 022	5,32	852	8,32	70	7,25	
Salaires et traitements			103 211	537,14	101 707	995,18	1 504	1,48	
Charges sociales			47 180	228,43	44 728	437,62	2 454	5,44	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 973	10,27			1 973	N/S	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			128	0,61	1 787	17,44	-1 659	-60,89	
Total des charges d'exploitation (II)			218 425	N/S	225 687	N/S	-7 262	-3,21	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			621	3,03	1 566	15,22	-945	-90,33	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			3 900	20,30	1 627	15,92	2 273	135,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			3 900	20,30	1 627	15,92	2 273	135,70	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilés									
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)									
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			3 900	20,30	1 627	15,92	2 273	135,70	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			4 520	23,92	3 192	31,23	1 328	41,00	

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL

COMPTE DE RESULTAT

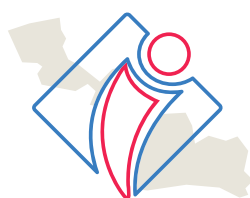
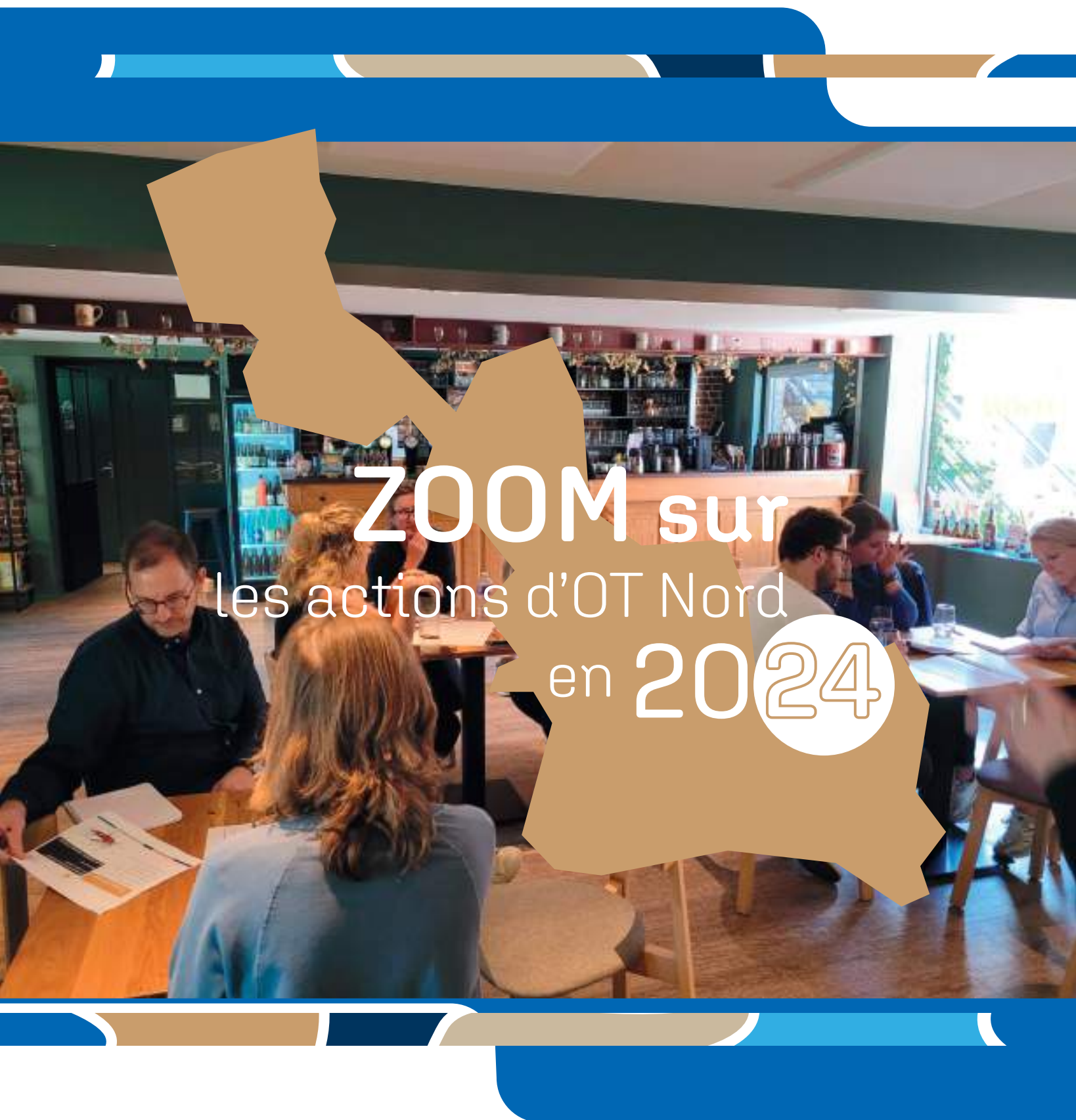
page 2

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 07/03/2025

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	921	4,78	921	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	921	4,78	921	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	921	4,78	921	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	223 865	N/S	228 880	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	218 425	N/S	225 687	N/S
RÉSULTAT NET	5 441	31,32	3 192	31,23
	Bénéfice		Bénéfice	
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



OT•Nord
Offices de Tourisme du Nord
Relais Territorial

Une organisation et un plan d'action évolutifs

Le réseau des Offices de Tourisme du Nord (OT Nord) organise son action dans le cadre d'un plan pluriannuel. Autour de cette ligne conductrice, Offices de Tourisme du Nord accompagne les structures du réseau, de manière individuelle ou collective en proposant des outils et méthodes tout en favorisant l'échange et le partage des expériences.

3 grands axes de développement définissent la stratégie du réseau, autour d'un mot d'ordre partagé : accompagner les évolutions et transformations des Offices de Tourisme du Nord.



Pour l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie, 3 approches sont déclinées et se concrétisent en actions annuelles :

- À l'échelle des structures OT : Approche individuelle, cycles d'accompagnements, conseils, ...
- À l'échelle du réseau : Approche collective, plan de formation, ateliers d'échanges, ...
- À l'échelle des partenaires : Relais et accélérateur, veille et contribution, apport d'expertise, ...

L'année 2024 qui fait l'objet de ce bilan est la 3ème et dernière année effective de la feuille de route 2022 – 2024, construite par le réseau en 2021 et qui a permis de poser le cadre de l'organisation collective actuelle.

Une année 2024 riches de nombreux résultats, de conclusions pour certaines actions et de concrétisations pour toutes.

Le plan d'action s'est décliné en 2024 autour des actions portées par le réseau, incarnées et animées au quotidien par des Référents et Référentes issus des OT, mais également autour des actions « historiques » d'OT Nord, portées par l'équipe interne, qui coordonne l'ensemble et veille à une cohérence globale.

L'occasion pour les Référents de dresser leur bilan, en évoquant dans ce document le ou les moments marquants de leur action sur les 3 ans du plan.

LE MOT DU PRÉSIDENT



Fabien Jansen

Office de Tourisme
Cœur de Flandre

• MON MOMENT MARQUANT SUR LES 3 ANS :

« Plutôt des moments ! Ceux où l'on rassemble le réseau dans son ensemble ! Le mot clef pour moi après 3 années à explorer cette nouvelle façon de travailler c'est : ça fonctionne. Jamais l'action n'a été aussi importante, aussi suivie et avec des résultats aussi forts et tangibles partout ! »

L'organisation se veut souple et adaptable : les actions comme les référents et contributeurs évoluent, se regroupent, s'ajoutent ou se changent au gré des avancées du collectif.

Des domaines d'activités stratégiques

Des actions réunies de manière cohérente par domaines stratégiques, issues de la feuille de route construite en 2021. Chacun des domaines est interconnecté aux autres.

 Qui ?

Une construction collective et stratégique portée par l'ensemble du réseau.

 Comment ?

Une réflexion stratégique sur un rythme triennal pour équilibrer « long terme » et adaptation.

Des actions organisées autour de groupes de travail autonomes !

Portées directement par des membres du réseau, il peut s'agir d'actions « nouvelles », issues de la construction stratégique de 2021 ou d'actions plus « historiques » d'OT Nord.

 Qui ?

Des référents, salariés des OT du réseau ou de l'équipe OT Nord, volontaires + des contributeurs du réseau.

 Comment ?

Méthode et organisation libre à l'échelle de chaque groupe de travail

Des fonctions supports pour faire tourner l'ensemble

Communication, gestion de la structure, relais auprès des partenaires et de l'écosystème touristique, ...

 Qui ?

L'équipe salariée d'OT Nord

 Comment ?

Un rôle central et pivot de l'équipe

Le groupe de Coordination, l'opérationnel

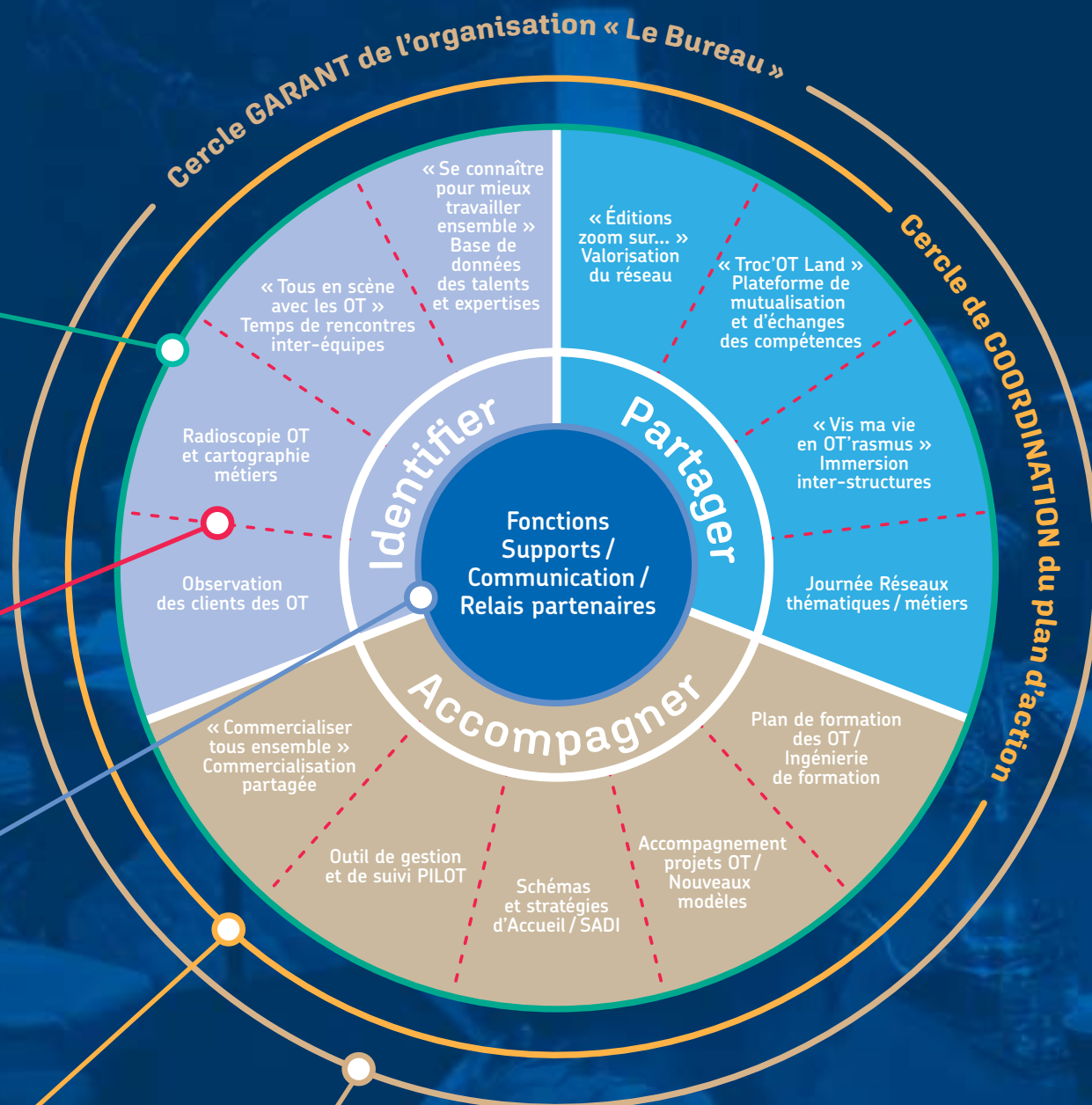
Il regroupe l'ensemble des référents des actions, il est animé par Offices de Tourisme du Nord et vise à faire avancer collectivement et de manière cohérente les actions du plan.

 Qui ?

Les référents de chaque action et l'équipe technique d'OT Nord.

 Comment ?

Des séquences mensuelles, animées par OT Nord, qui mêlent revue de projets, enrichissement collectif et résolution des problématiques opérationnelles.



Le Bureau garant de l'organisation

Garant de l'ambition, des valeurs, des actions, de la pérennité d'OT Nord et de son mode d'organisation collectif. Il fait le lien entre l'action et la stratégie d'OT Nord. Il peut jouer un rôle de médiateur, ...



10 membres élus au sein des Présidents et Directeurs du réseau.



Des temps d'échanges trimestriels pour explorer les différentes problématiques et apporter un regard stratégique et collectif.

Un rôle pivot auprès des partenaires

OT Nord est relais et facilitateur entre le réseau des OT et l'écosystème touristique, à l'échelle locale, départementale, régionale et nationale.



L'organisation OT Nord



Participation aux travaux des partenaires, veille, relais, apport d'expertise...



En 2024, l'action et l'organisation collective se sont traduites par différents temps spécifiques, transversaux aux différents projets :

- Les Coordinations mensuelles : Temps d'échanges mensuels entre OT Nord et les Référents actions qui ont permis de faire des points d'étapes et d'enrichir l'action quotidienne (10 en 2024).
- Les Coordinations – « éditions spéciales » : Temps de bilan et de projection à mi-année et en fin d'année (2 en 2024). L'atelier de décembre 2024 a en outre permis de dresser un bilan appréciatif des actions sur les 3 ans de la feuille de route et de se projeter sur la suite.
- Le temps d'Assemblée Générale a en outre permis d'aborder l'aspect stratégique de certaines actions en mixant les publics : Référents action et membres des instances statutaires d'OT Nord.

Chacune des actions, inscrites dans un des 3 axes ou en fonction support, a avancé en 2024 sur son propre rythme, résumé dans le graphique bilan ci-dessous.

Les objectifs fixés pour chacune en début d'année ont été majoritairement atteints ou dépassés, jusqu'à l'aboutissement pour un grand nombre d'entre elles, venant ainsi clore les 3 années de la feuille de route. L'ensemble des actions, leurs avancées et les explications sont développées en détail dans la suite du document.

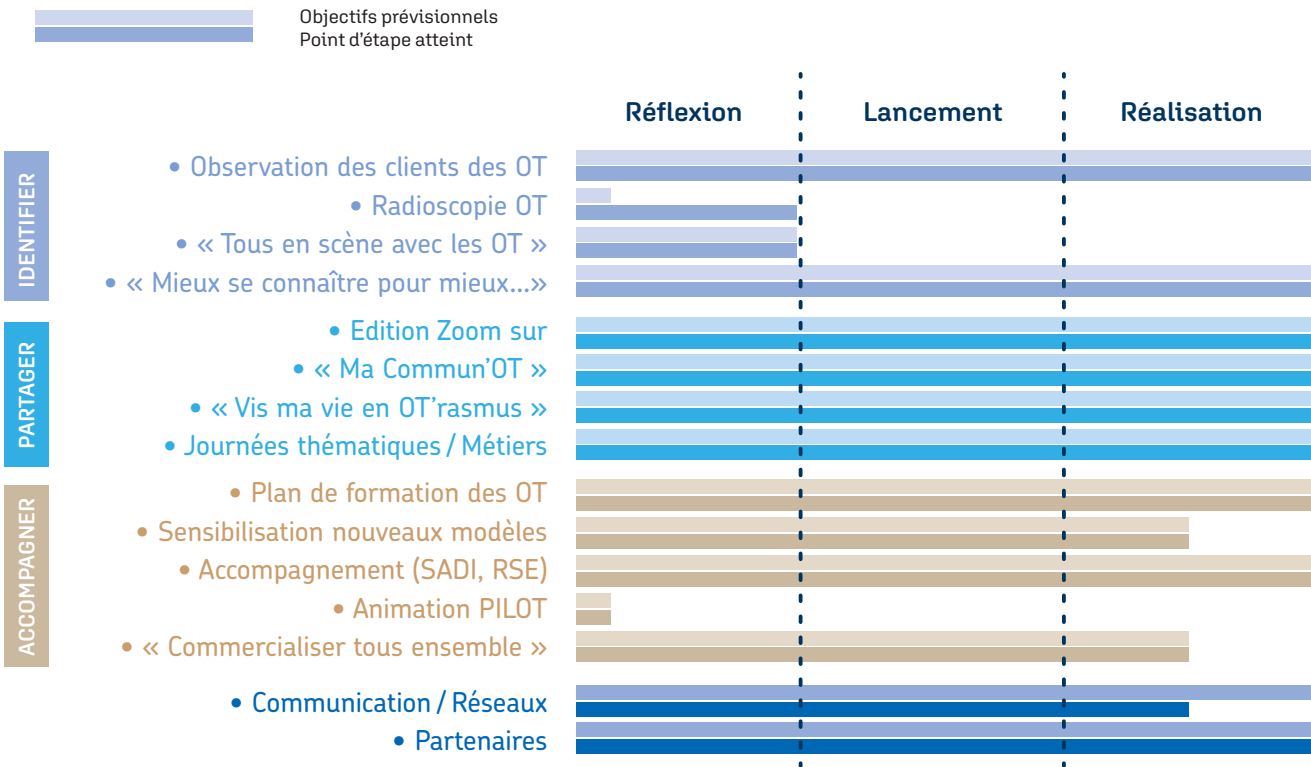


Coordination #29 - Juillet 2024 - Seclin et Mélantois Tourisme

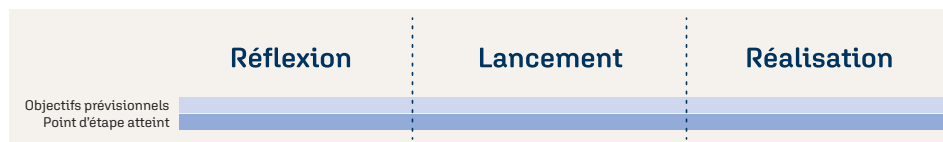


Coordination #33 - Décembre 2024 - OT Armentières & Weppes

Plan d'action 2022-2024 : Bilan 2024



1. Observation des clients des OT Déploiement et animation de l'outil d'observation des clientèles Team'OT



OT Nord anime et déploie depuis de nombreuses années un outil d'observation des visiteurs au sein des Bureaux d'Informations Touristiques. Depuis quelques années, bien qu'ayant régulièrement évolué, l'outil était arrivé en fin de cycle et nécessitait une adaptation aux nouvelles réalités des Offices de Tourisme.

En 2021 et 2022 un outil sur mesure a été imaginé, en lien avec les OT et en partenariat avec un acteur de l'innovation départementale. En 2023, l'outil a connu une 1ère année d'utilisation effective autour d'une interface de saisie des sollicitations accueil (dans les murs et hors les murs) ainsi que des statistiques de sortie exploitables.

Dans un process d'amélioration continue, des ajustements ont été apportés à l'outil en 2024, permettant notamment aux OT d'obtenir des tableaux de bord clé en main, résumant graphiquement les principaux indicateurs de suivi sur les périodes de leurs choix. Le même tableau de bord a été développé à l'échelle du Nord, notamment en lien avec les besoins de l'observatoire touristique départemental porté par le service Tourisme du Département.

En fin d'année 2024 plusieurs éléments de contexte sont venus interrogés l'outil : déploiement au niveau des OT du Nord de l'outil Tourinsoft proposant également un module de suivi des statistiques à l'accueil ; limite technique de l'outil Team OT ; disparités importantes dans les procédures et manière d'utiliser l'outil dans les OT du réseau.

Ces différents éléments, complétés par les usages concrets, les apports et les bénéfices de l'outil, seront analysés dans

une phase d'étude stratégique début 2025. Cette réflexion amènera à l'élaboration de différents scénarios quant à l'évolution et le devenir de l'outil.



2. Radioscopie des Offices de Tourisme



Historiquement portée tous les 3 à 4 ans, la radioscopie permet de récolter et compiler les principaux chiffres clés relatifs aux structures et aux salariés qui composent le réseau. Une manière également d'observer les grandes évolutions et les transformations de ces structures, des métiers et donc des modèles de développement des OT.

A la sortie du COVID il a été décidé de réduire la plage de temps entre 2 études à 2 ans et d'élargir la dynamique à l'échelle régionale, avec un pilotage assuré par OT Nord.

L'année 2023 avait été synonyme d'une radioscopie complète et de la construction d'une photographie des chiffres clés du réseau.

En 2024 c'est l'exploitation et la valorisation de ces chiffres clés qui a d'abord été possible, notamment via l'édition d'une plaquette de présentation d'OT Nord et de son réseau qui a mis en avant ces chiffres et la carte du réseau. A l'échelle régionale, sans qu'il y ait de publication dédiée, les chiffres collectés ont pu servir dans différents cadres, missions et accompagnements.

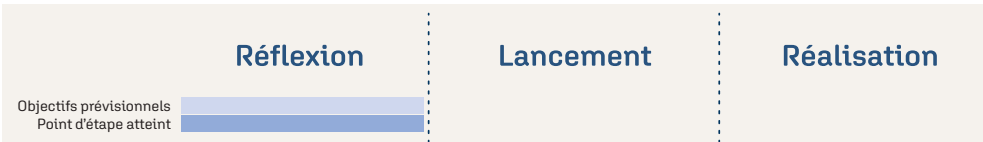
En parallèle en 2024 c'est un travail conséquent à l'échelle nationale, dans le cadre d'une commission de travail animée par ADN Tourisme, qui a concerné OT Nord. L'objectif de ce travail a été de poser les bases d'une « radioscopie » unique à l'échelle du réseau national, permettant ainsi de limiter les interrogations multiples des OT et assurant dans un même temps des retours plus

nombreux à ces différentes sollicitations. OT Nord a pu contribuer aux côtés de quelques collègues de Relais Territoriaux du réseau national à cette réflexion et à l'élaboration de l'enquête unique et de son process de déploiement, qui sera rendu effectif en 2025.



3. « Tous en scène avec les OT »

Temps de rencontre et d'échanges inter-équipe



RÉFÉRENTS



Valérie Vercauteren
OT Nord



David Petit
Office de Tourisme
de l'Avesnois

• NOS MOMENTS MARQUANT SUR LES 3 ANS :

« La 1ère édition en 2023, sous sa forme de 2 jours et 1 nuit, une vraie nouveauté pour le réseau et un succès indéniable »

« La soirée et nuit de Tous en Scène 1, on a osé, on a réussi ! Les OT étaient plus qu'au rendez-vous ! »



Action nouvelle d'OT Nord qui a émergé dans le cadre de la nouvelle feuille de route en 2021 - 2022, le projet s'est inscrit autour d'un objectif ambitieux : Créer un temps fort bisannuel, de rencontres, qui fait la part belle aux talents du réseau, à la découverte et à l'échange.

Après une 1ère édition marquante et réussie en 2023, une réflexion s'est ouverte sur la meilleure manière de valoriser les échanges et la matière issue de l'événement, entre 2 éditions.

En 2024, c'est donc une action inter Tous en scène qui s'est mise en place, sous la forme d'une journée réseau dédiée à la thématique de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT). En parallèle, la 2ème partie de l'année 2024 a également été consacrée

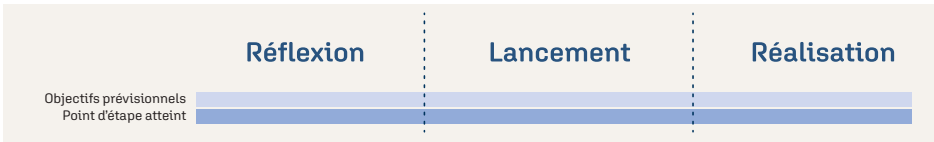
au début de la préparation de l'édition 2025 de Tous en Scène. Autour d'un groupe projet réunissant les Référents de l'action, l'équipe d'OT Nord et une partie de l'équipe de l'OT de Valenciennes qui accueillera l'événement, ce sont les 1ers aspects logistiques et de

programmation qui ont été construits en 2024.

La concrétisation de cette 2ème édition étant programmée en mars 2025.

4. « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »

Mise en place d'une base de données des compétences et talents au sein du réseau



RÉFÉRENTE



Marie-Anne Laversin
Office de Tourisme
de l'Armentériais
et des Weppes

• MON MOMENT MARQUANT SUR LES 3 ANS :

« Le lancement de la plateforme «Ma Commun'OT» ! Ça a validé de manière concrète tout le travail en amont sur la base de données »

Action également issue de la feuille de route 2022 - 2024, le projet s'inscrit au cœur de l'axe stratégique Identifier.

L'objectif était de créer une base de données des compétences et talents des salariés du réseau, dans laquelle chacun pourra puiser selon ses besoins, en termes de compétences, de retours d'expériences. Cette action s'inscrivait en outre de manière centrale dans l'ensemble des autres actions collectives du plan, en nourrissant ceux-ci via les données récoltées.

Les années 2022 et 2023 avaient été consacrées à la création, au lancement et à la récolte des questionnaires préalables à la constitution de la base de données. Permettant d'obtenir en fin 2023 une base de données qualitatives, comportant près de 160 entrées relatives à des salariés du réseau.

La base de données ayant été intégrée à un outil dédié, c'est autour de celui-ci qu'un travail conséquent de mise à jour, d'ajout de nouvelles entrées et de suivi a été effectué en 2024.

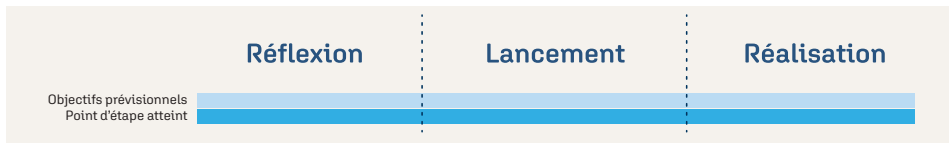
1
BASE DE DONNEES
exhaustive des
salariés du ré-
seau

45
compétences
listées

[illegible]

Rapport d'activité 2024 OT Nord • 7

1. « Ma Commun'OT » Plateforme de mutualisation et d'échange au sein du réseau



RÉFÉRENTS



Nathalie Bohee
Office de Tourisme
de Tourcoing



Séverine Humblet
Office de Tourisme
de l'Avesnois



Vincent Simonnet
Office de Tourisme
de Valenciennes Métropole

• NOS MOMENTS MARQUANT SUR LES 3 ANS :

- « L'un des 1ers ateliers de réflexion en 2022, les réactions mitigées des managers sur l'idée nous ont poussés à faire différemment, à changer notre fusil d'épaule, pour finalement arriver à un résultat final que l'on ne pouvait pas imaginer initialement »
- « La validation du financement par le Département du Nord en 2024. Un signal fort du soutien et un vrai feu vert pour aller au bout de notre ambition »
- « La rencontre avec Ange de HIT, qui a su nous aider à recentrer le projet, le mettre en phase avec les attentes utilisateurs et nous donner ce coup de boost qui nous a permis de passer de l'étape idée au mode projet »

L'année 2024 a donc été celle de la concrétisation de la plateforme. Un développement en technologie « no-code » via un prestataire dédié a été rendu possible grâce au concours financier incontournable du Département du Nord. Le naming de l'outil a également été réfléchi et accompagné cette fois par HIT – Hauts-de-France Innovation Tourisme, autre partenaire du réseau. Le développement par itération de la solution digitale a pu s'étendre de juillet à septembre, autour du groupe des Référents qui ont assuré le suivi des travaux.

La plateforme « Ma Commun'OT » s'est construite autour de 3 briques concrètes au service des utilisateurs :

- « Talents et compétences » : autour d'un annuaire augmenté qui permet de se présenter aux autres tout en découvrant la richesse des compétences et expériences des collègues du réseau
- « La FAQ collaborative » : forum ouvert pour poser ses questions, partager ses réponses et suivre les échanges !
- « Les petites annonces » : le coin du partage, ils cherchent, ils proposent, et surtout ils partagent !

Action nouvelle issue de l'organisation collective, « Ma Commun'OT » est la solution digitale et innovante au service de la mise en réseau de l'ensemble des salariés des Offices de Tourisme. Elle permet de les rapprocher, en rendant fluide et ouvert le partage et l'échanges de leurs compétences, connaissances, domaines d'expertise et talents plus personnels. Elle est l'interface de facilitation de leurs métiers au quotidien.

L'année 2022 avait permis de lancer le projet, autour d'une intention partagée et d'un benchmark de différentes solutions préexistantes. En 2023 c'est une phase d'accélération qu'a connu le projet, via des rencontres et opportunités, 2 phases de travail bien précise ont pu être réalisés : prototypage et tests UX/UI autour d'une maquette fine de la solution.

Les résultats et enseignements de cette séquence 2023 sont venus alimenter le développement et le déploiement de la solution sur l'année 2024.



Atelier de conception - Septembre 2024

A partir d'octobre c'est une phase de déploiement de la solution qui a été entreprise auprès de l'ensemble du réseau, de manière structurée et efficiente, mêlant temps de présentation et de lancement collectifs et temps individualisés de prise en main.

Des tutoriels et des éléments récurrents de communication sont venus compléter le déploiement et ont permis d'assurer une appropriation pleine et entière de l'outil par le réseau.

5
ATELIERS DE
CONCEPTION
avec un prestataire
développeur no-code

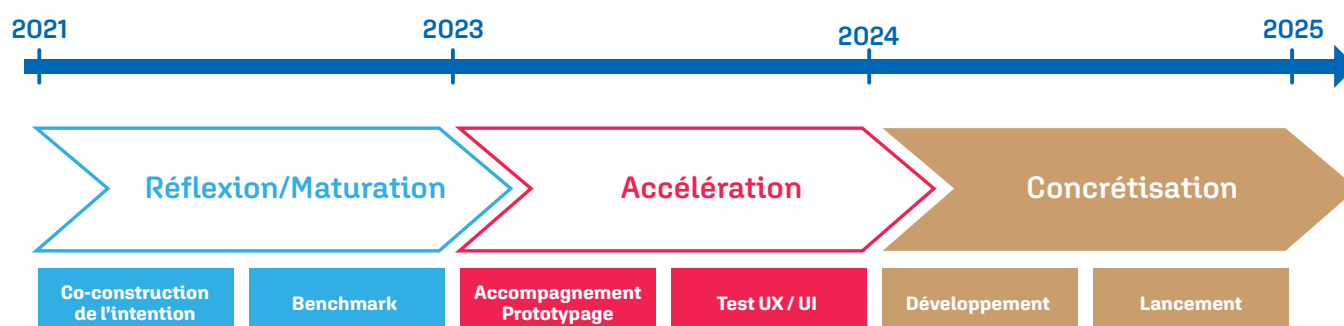
1
ATELIER NAMING
par notre partenaire
HIT

8
visios utilisateurs
«à la carte» de
présentation et
d'échanges

4
tutoriels de prise
en main

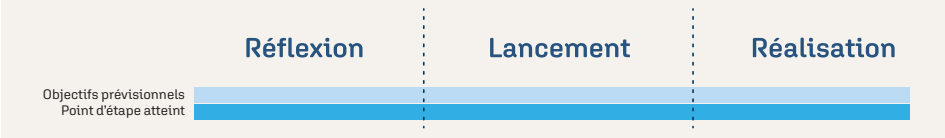


Séquençage global et état d'avancement du projet



2. Vis ma vie en OT'rasmus

Immersion et formation inter-structure



RÉFÉRENTES



Cécile Gouet
Office de Tourisme
du Douaisis



Marie-Laure Picque
Office de Tourisme
du Cœur de Flandre

NOS MOMENTS MARQUANT SUR LES 3 ANS :

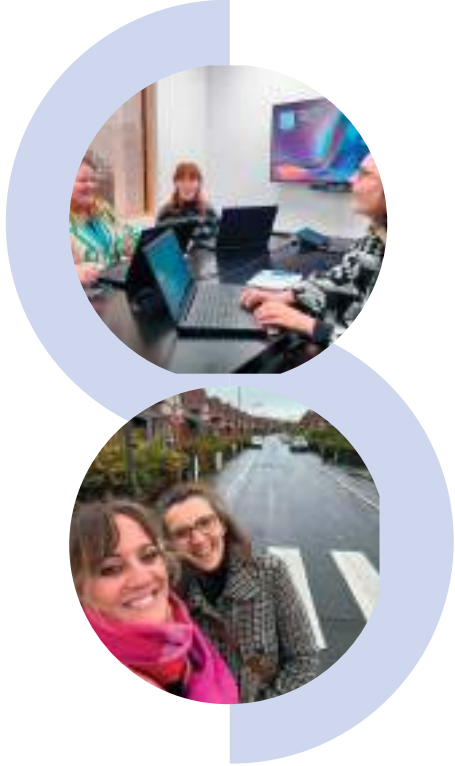
- « Les premiers tests, réussis, qui ont définitivement validé l'intérêt de l'action et ont permis d'améliorer le processus imaginé »
- « La 2ème édition de la semaine spéciale « Vis ma Vie », en novembre 2024. Une vraie concrétisation de l'action et des échanges plus nombreux qu'auparavant. Les résultats sont là ! »

Action initiée et portée par des Référents issus du réseau, « Vis ma vie en OT'rasmus » vise à faciliter la mise en place d'échanges et d'immersions inter OT afin que les structures et les collaborateurs puissent expérimenter d'autres pratiques ou idées. Et ce, sur 2 dimensions :

- « OT'rasmus » : Tester des pratiques/actions pour retours d'expériences et mises en place de projets similaires
- « Vis ma vie » : vivre une journée type, dans un autre OT ou à l'interne, sur son métier ou un autre.

Depuis 2022 c'est la réflexion et la concrétisation du volet « Vis ma vie » qui avait pu être mis en place. Plusieurs échanges avaient eu lieu de manière expérimentale avant d'être concrétisés dans le cadre d'un processus clé en main.

Une quinzaine d'échanges avaient pu être mis en place de manière effective jusqu'à fin 2023, notamment dans le cadre d'une semaine dédiée à l'opération.



En 2024 c'est une accélération forte qu'a connu le projet. Autour de 2 semaines dédiées à l'opération et des échanges en fil rouge tout au long de l'année, l'action a porté son bilan à 10 échanges pour 20 participants sur l'année.

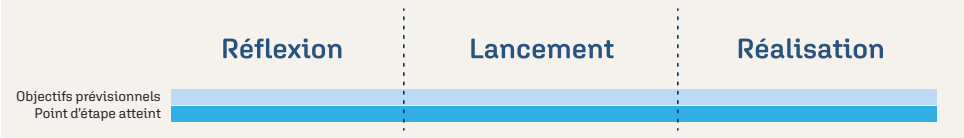
Le process d'organisation a été optimisée par les Référentes et l'action en elle-même a trouvé sa vitesse de croisière au sein de l'organisation collective.

En parallèle sur l'année 2024, le volet « OT'rasmus » s'est également déployé. Plusieurs temps d'échanges inter-structures ont eu lieu, sur des thématiques diverses et variées, permettant d'optimiser les retours et partages d'expériences au sein du réseau.

L'outil « Ma Commun'OT » est venu en corollaire faciliter les actions « Vis ma vie » et « OT'rasmus » une fois déployé, en accélérant la recherche et les échanges autour des bons profils et structures propices aux échanges.



3. Journées Réseau / Métiers et Thématiques



Journée réseau post-formation - Janvier 2024



Journée réseau QVCT - Octobre 2024

Action historique, portée par l'équipe d'OT Nord, l'élaboration et l'animation des journées réseaux visent à proposer des temps d'échanges, de prise de hauteur et de partage des expériences en réunissant les salariés des structures autour de thématiques ou de métiers qu'ils partagent.

Par définition, les thématiques ou métiers concernés évoluent d'année en année, suivant en cela les mutations que connaissent les OT et touchant ainsi une diversité de participants.

En 2024, 2 journées réseaux ont été proposées, remplissant ainsi les objectifs fixés en début d'année.

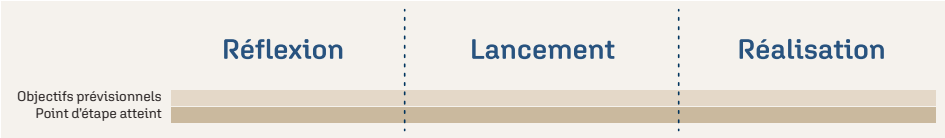
La 1ère a concerné les salariés des métiers du digital et du web, qui ont pu profiter d'une journée post-formation autour de l'évolution de ce métier central et des réalités de nos structures dans le cadre de ces mutations du secteur. A noter, c'est à l'échelle du réseau régional des Offices de Tourisme que cette journée été organisée, avec le concours financier de notre partenaire régional, la POT' Hauts-de-France.

La 2ème a concerné la thématique de la QVCT. A destination des managers et responsables RH du réseau, cette journée a mêlé inspiration, formation et application autour du thème. Organisée dans les locaux de la Brasserie du Pays Flamand, elle a permis d'allier le fond et la forme via notamment une présentation des actions QVCT et RSE de cette entreprise.

2025 verra également plusieurs journées réseaux se mettre en place, focalisées notamment sur la construction de la nouvelle feuille de route du réseau.

1

1. Plan de formation des OT et Ingénierie de formation



Animation du Plan de formation des Offices de Tourisme

Le plan de formation à destination des salariés des Offices de Tourisme est une action centrale et historique pour OT Nord, qui n'a eu de cesse de se réinventer et de s'adapter d'année en année sur le sujet de la formation professionnelle.

La gestion du Plan de formation passe du recueil des besoins à l'élaboration des modules de formation, au recrutement des formateurs puis au déploiement logistique du plan. Chaque année le processus suit ce schéma global, tout en s'adaptant aux évolutions et au contexte.

Depuis 2022, OT Nord est en outre missionné par le réseau régional pour prendre en main l'animation du plan de formation des OT à l'échelle des Hauts-de-France. Ce processus élargi amenant une nouvelle source de financement pour OT Nord.

En 2024, 23 modules ont concerné 192 salariés du réseau régional. Cela représentant 51 jours de formation répartis entre avril et décembre.

Ces participants représentent en 2024, 43 OT différents, répartis de manière égale entre le Nord, le Pas-de-Calais et l'ex-Picardie.

En outre, en 2024, le Plan de Formation a été conçu et animé autour d'un process géré par OT Nord et composé comme suit :

- 3 réunions des OT contributeurs sur le PRF 2024 (janvier à juin)
- 3 réunions des contributeurs sur le PRF 2025 (septembre à octobre)
- 1 enquête sur les besoins du terrain pendant la saison estivale
- Elaboration des questionnaires d'évaluation et statistiques d'analyses (fin décembre)
- Des réunions de la commission formation nationale, au côté d'ADN Tourisme : 1 fois par mois
- Des réunions avec l'OPCO AFDAS : 2 fois par mois

En 2025 le process se pérennise et se réinvente, avec l'intention notamment d'anticiper les temps de construction et de lancement afin de coller au mieux aux temps de validation budgétaire des OT auprès de leurs collectivités.

Ingénierie de formation

OT Nord tient un rôle de développeur et de facilitateur autour de la formation pro-



fessionnelle, entre les structures OT et les organismes nationaux qui portent le sujet : ADN Tourisme et l'AFDAS, l'OPCO de la Branche Tourisme.

En 2024, OT Nord a travaillé avec ADN Tourisme afin de développer les collaborations possibles inter-réseau pour le portage des modules de formation ainsi que sur les différentes pistes de financements.

OT Nord a également participé aux travaux de l'OPCO de la branche tourisme (AFDAS) autour de plusieurs thématiques dont la Prospective. Notamment dans le cadre d'une étude prospective sur les métiers dans la Branche Tourisme et sur les problématiques rencontrées.

Cette étude ouvre en 2025 sur une étude complémentaire autour de l'opportunité de création d'un Groupe d'Employeurs inter-branches en Hauts-de-France. OT Nord continuera à participer à ces travaux.



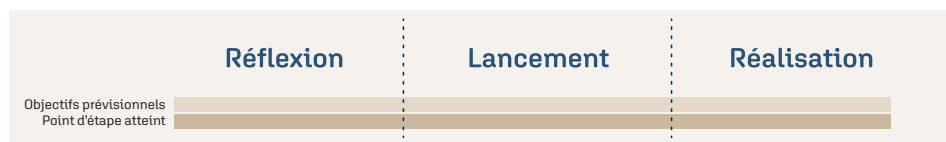
Formation «Développer sa page LinkedIn» - 2024



Formation «outils de l'intelligence collective» - 2024

2

2. Accompagnements des OT aux Stratégies d'Accueil (SADI)



Accompagnements SADI

La dynamique autour des accompagnements aux Stratégies d'Accueil (SADI) s'est lancée courant 2019 dans le réseau des OT du Nord. Ces accompagnements autour de la stratégie d'Accueil des OT, mêlant ateliers animés auprès des équipes et suivi des projets, à l'échelle individuelle des Offices de Tourisme, est au cœur de l'action d'OT Nord.

Pour chaque OT ou territoire, une proposition d'accompagnement spécifique est proposée. Celle-ci reprend des méthodes et outils communs tout en s'adaptant aux problématiques et objectifs particuliers de chaque structure. Ces accompagnements sont déployés directement par OT Nord via sa ressource RH propre.

Entre 2019 et 2023, une vingtaine de cycles d'accompagnements ont été mis en œuvre, couvrant quasiment l'exhaustivité des structures.

Sur l'année 2024, 1 SADI s'est déployé, à l'échelle de l'OT Destination Saint-Quentin dans l'Aisne. 6 jours d'ateliers auprès de l'équipe ont été proposés et animés. Le suivi en fil rouge des travaux est venu compléter le dispositif.

En complément, un accompagnement fil rouge post-SADI a continué d'être déployé pour coordonner les actions issues du SADI des OT de la MEL. 4 ateliers collectifs ont été organisés et animés en 2024.

L'ensemble de ces accompagnements représentent en 2024, 9 journées d'animation d'ateliers collectifs et de nombreuses visios de préparation et de suivi des ateliers.

Nouveauté en 2024, OT Nord a été sollicité par un prestataire privé, issu du réseau des OT, pour assurer une formation et un suivi applicatif autour des accompagnements SADI. Cette trans-

mission continuera en 2025 et s'intègre au modèle économique d'OT Nord.



Lancement du SADI de l'OT de Saint Quentin - Mai 2024



Participation à la dynamique nationale « SADI Inspi' »

Depuis 2020, OT Nord participe activement à la dynamique nationale co-construite avec les relais territoriaux du réseau national qui animent ces accompagnements ailleurs en France.

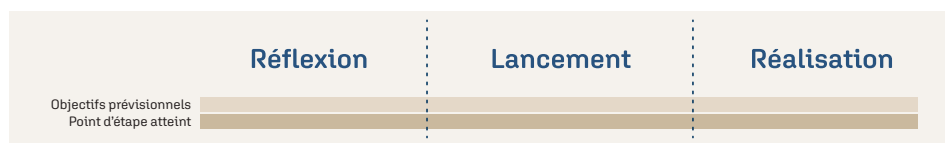
Ce groupe de travail co-piloté par OT Nord vise à optimiser l'échange d'expériences, l'animation de temps commun à destination de nos réseaux respectifs, la construction d'une boîte à outils communes, ...

En 2024 l'animation de la dynamique SADI inspi' a continué à se déployer. Des temps d'échanges mensuels ont permis

de travailler collectivement autour de thématiques partagées.

En outre, le collectif a été mis en avant lors du séminaire annuel des Relais Territoriaux organisé en décembre par ADN Tourisme. OT Nord a pu représenter le collectif à cette occasion et mettre en avant la dynamique et ses acteurs.

3. Accompagnements des OT à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)



2
OT accompagnés
en 2024



Accompagnement RSE de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis - 2024



Accompagnement RSE de l'OT de la Porte du Hainaut - 2024

Une dynamique complémentaire de parcours d'accompagnement a émergé en 2023, pour faire suite et renforcer l'offre d'OT Nord : les parcours d'accompagnement à la RSE.

Sur ce nouveau sujet c'est une expertise de partenaires du réseau national qui a permis à OT Nord en 2023 de se former et de construire les process et méthodes d'accompagnements dédiés. Ces nouveaux parcours ont été proposés au réseau fin 2023.

En 2024, 2 parcours d'accompagnement à la RSE ont été déployés auprès d'OT du Nord. De mai à octobre, en parallèle, auprès de l'OT du Cambrésis et de l'OT de la Porte du Hainaut.

Pour chacun de ces parcours, ce sont 6 ateliers qui ont été mis en place et animés, ciblant le collectif de l'équipe pour 3 d'entre-eux et un groupe de pilotage plus restreint pour les 3 autres.

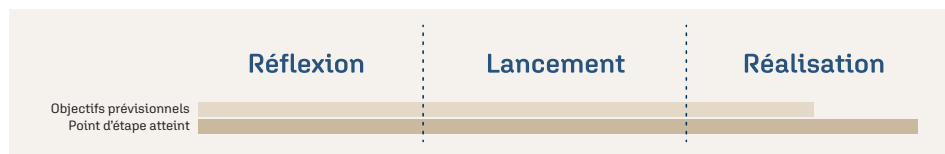
Ces parcours permettent d'avancer dans le sujet et de le rendre concret et opérationnel à l'échelle des réalités de la structure.

Ils visent à :

- Entrainer le collectif dans une dynamique partagée
- Comprendre, découvrir, sensibiliser et mobiliser
- Prioriser et adapter les sujets aux réalités des OT
- Concrétiser autour d'une dynamique opérationnelle

Les parcours ont porté leurs fruits et font maintenant partie de l'offre d'accompagnements d'OT Nord. Déployables dans leur intégralité ou par morceaux en fonction des besoins.

4. Accompagnements «à la carte» des Offices de Tourisme



6
journées
d'animation

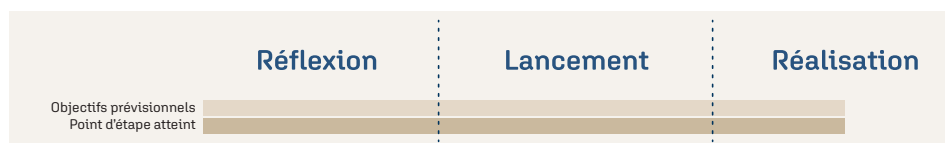
Issues des parcours longs, des méthodes et outils d'animation maîtrisés par OT Nord, ces accompagnements viennent compléter l'offre de prestation de service. L'objectif sous-jacent est d'accompagner les OT, leurs partenaires, leurs élus autour nouveaux modèles et des problématiques des Offices de Tourisme. Ces accompagnements courts peuvent prendre de nombreuses formes, en fonction des besoins des OT, et s'adresser à différents publics cibles.

Lancés en 2023, ces propositions « à la carte » se sont déployées autour de sujets très divers et sur des formats également différents.

En 2024, OT Nord a continué à déployer ces accompagnements plus courts, auprès de différents clients, dans le réseau du Nord mais également en dehors :

- Conférence « la révolution de l'Accueil et les nouveaux modèles d'OT » pour les acteurs du tourisme de la province du Luxembourg belge – FTP Luxembourg – 1,5 jours
- Atelier de construction de la stratégie Prestataires auprès de l'équipe de l'OT – OT Cambrésis – 1,5 jours
- Co-construction et animation de la journée des Prestataires – OT Cambrésis – 1,5 jours
- Co-construction et animation de la journée du Collectif des OT de la MEL – OT de la MEL – 1,5 jours

5. Mieux commercialiser ensemble - Réflexion sur la commercialisation partagée dans le réseau



RÉFÉRENTS



Paul Dumortier
Office de Tourisme
de Seclin et Mélantois



Stéphanie Rose
Office de Tourisme
de Lille

• NOS MOMENTS MARQUANTS SUR LES 3 ANS :

« Le 1er atelier de travail à l'échelle des 4 équipes des OT du Pôle Métropolitain Hainaut. Une 1ère étape très riche d'échanges et de découvertes pour avancer ensemble pour la suite »

« L'atelier avec le pôle Hainaut où j'ai vu que l'on répondait à un vrai besoin et il y avait une vraie envie des OT de se connaître et d'échanger sur la commercialisation. »

Action collective issue de la nouvelle organisation, il s'agit ici de porter collectivement une réflexion stratégique et opérationnelle sur le sujet de la commercialisation au sein du réseau.

La thématique ayant évolué fortement ces dernières années (nouveaux acteurs, nouvelle place dans le modèle économique des structures, nouvelles attentes des clients, ...) la logique de faire et réfléchir ensemble n'apparaît que plus pertinente.

L'année 2022 avait permis de poser les bases de la réflexion autour d'un groupe de travail. Des 1ères réflexions sur les possibilités d'actions, le cadre juridique, la place de chaque acteur aujourd'hui dans l'écosystème de la commercialisation avaient été lancées.

En 2023 ces pistes d'actions avaient été confrontées à la réalité des attentes et envies des OT du réseau, pour faire émerger des groupes de travail et des territoires d'expérimentation cohérents, autour de problématiques partagées et d'une envie de faire ensemble.

En 2024 l'expérimentation opérationnelle s'est portée à l'échelle de 2 territoires et collectifs :

- Les OT du pôle Grand Hainaut (OT du Cambrésis, OT de la Porte du Hainaut, OT de Valenciennes Métropole, OT de l'Avesnois) – Pour des travaux et une expérimentation autour de la meilleure connaissance entre équipe et du partenariat avec un prestataire privé de la commercialisation
- Les OT de la MEL – Pour une approche de co-construction de produits, notamment avec en visée la

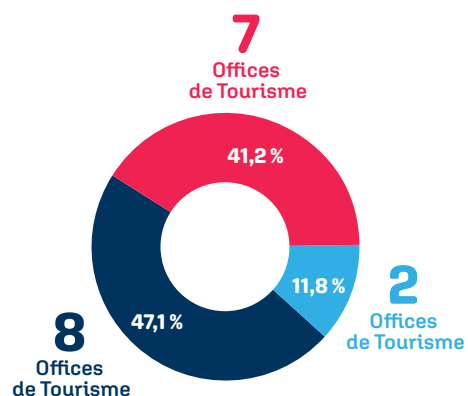
création de l'OT Métropolitain début 2025.

Ces 2 phases exploratoires ont été animées et suivies par les Référents, qui ont apportés leur regard et leur expertise sur le sujet.

Ces travaux se poursuivront en 2025, pour rendre opérationnelle les approches sur les 2 territoires précités mais également pour ouvrir d'autres expérimentations éventuelles sur d'autres territoires.



VOTRE SCÉNARIO IDÉAL POUR DEMAIN ?



- Scénario 1 : on ne change rien
- Scénario 2 : promotion de parcours d'inspiration
- Scénario 3 : collaboration commerciale entre les OT qui le souhaitent
- Scénario 4 : création d'une structure commune dédiée

Résultats de l'enquête 2023 sur la commercialisation partagée

1. Communication - Refonte totale de la stratégie

La communication est portée en interne par l'équipe d'OT Nord. Elle se basait sur un certain nombre d'outils, plus ou moins anciens, qui ont pu apparaître au fil de l'eau ces dernières années.

Dès début 2023, certains constats ont pu être portés par l'équipe, les Référents ou d'autre membres du réseau sur une inadéquation entre le niveau d'actions portées par OT Nord et le réseau, la qualité de celles-ci et la communication qui en ressort.

Ces constats ont amené au développement d'une nouvelle stratégie de communication en 2023. Elle se veut restreinte mais efficace, autour d'un univers graphique cadré et de quelques outils déployés pour valoriser l'action d'OT Nord et de son réseau, en réponses à des cibles précises.

L'année 2024 a été celle du déploiement de la stratégie, et des différents outils concernés :

Le volet « print » :

- Création d'un univers graphique dédié et déclinaison d'une charte graphique et de templates réutilisables
- Création d'une plaquette de présentation du réseau « OT Nord, votre réseau ! »
- Rédaction et mise en page du rapport d'activité « Zoom... sur notre action 2023 ! »

Le volet « digital » :

- Création et animation de la page LinkedIn du réseau
- Développement de « Ma Commun'OT » sur la base de l'univers graphique

- Mailings divers sur la base de l'univers graphique

Il restera en 2025 à finaliser le déploiement des outils de communication avec l'arrivée de l'espace d'atterrissage en ligne (site internet light).

Pour faire vivre cette dynamique et valoriser les talents du réseau, un collectif des « pigistes » a été structuré et lancé en parallèle en 2024.

L'intention étant de constituer un groupe de « communicants » contributeurs volontaires, mobilisables en fonction des besoins de la stratégie de communication. Un 1er groupe de 4 pigistes a été organisé, ceux-ci ont déjà œuvré en 2024 à l'écriture de la charte éditoriale du réseau ainsi qu'au calendrier éditorial 2024 du plan de communication.

Les outils de communication

Illustrations



2. Animation de la vie statutaire

OT Nord anime la vie statutaire de l'association par la tenue des temps réglementaires-nécessaires. Le réseau est organisé autour d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration composés des mêmes membres ainsi que d'un Bureau élu au sein de la 1^{re} instance et renouvelé tous les 3 ans.

L'année 2024 a ainsi vu la mise en place de 2 temps de Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale annuelle. Celle-ci a permis qu'OT Nord propose un atelier « Prospectif » aux participants, autour des travaux nationaux auxquels participe l'équipe et déclinés dans le cadre d'un atelier d'appropriation et de réflexion collective.

En parallèle, le Bureau dans son nouveau modèle de structuration et d'organisation a pu se réunir à plusieurs reprises tout au long de l'année afin de jouer son rôle de garant de l'organisation collective et de la structuration d'OT Nord.

*Assemblée générale 2024 - Atelier
Prospectif - Juin 2024
Le Cateau-Cambrésis*



Rencontres Nationales ADN Tourisme - Troyes - Septembre 2024

Facilitation de la dynamique réseau

A plusieurs reprises et sur différents sujets, OT Nord a pu servir de facilitateur auprès du collectif des OT du Nord afin de favoriser la dynamique :

- Achat groupé et revente de plaques Accueil Vélo dans le cadre de la dynamique de labellisation portée par le Département du Nord et les OT
- Organisation du déplacement collectif des OT du Nord aux Rencontres Nationales de Troyes, organisées par ADN Tourisme en septembre 2024.

3 Partenariats

En parallèle de son action, OT Nord joue un rôle d'interface entre le réseau des OT et les partenaires, facilitant ainsi le lien et les échanges et projets entre ces différents acteurs.

À l'échelle départementale :



Le partenariat avec le Département du Nord est inscrit dans l'action d'OT Nord de manière historique. Les actions d'OT Nord contribuent au développement touristique du Département et OT Nord profite du soutien du Département dans le cadre de son organisation, comme évoqué dans le cadre de plusieurs actions précédemment présentées.

Par ailleurs, l'année 2023 avait vu la création et le développement du nouveau service Tourisme du Nord, acteur départemental de la promotion et du développement touristique. OT Nord a pu contribuer au développement du service par des échanges réguliers et par la participation active à leurs travaux depuis sa création.

Dans le cadre de ce partenariat, en 2024 l'action d'OT Nord s'est particulièrement portée sur différents temps :

- 2 temps d'échanges avec le service Tourisme pour échanger autour des actualités, projets et construire nos actions communes
- 1 conférence Prospective animée dans le cadre de la Commission Permanente et à destination de l'écosystème touristique départemental
- Des échanges réguliers sur différents projets et actions de l'équipe technique d'OT Nord et du service Tourisme autour du partage des expertises croisées
- De l'accompagnement à la politique départementale de « l'OT du futur » : 6 dossiers accompagnés, représentant 4 OT en 2024

À l'échelle régionale :



Issue des 2 ex-FROTSI Nord-Pas de Calais et Picardie, la POT' est la conclusion de plusieurs années de réflexion et d'étapes franchies pour arriver au collectif régional et à son organisation aujourd'hui.

Doté d'un modèle organisationnel innovant et au service de l'ensemble des organismes de tourisme de la région, la POT' se déploie depuis 2021, avec néanmoins une baisse d'activité globale notable en 2024.

En 2024, OT Nord a continué à jouer un rôle important dans ce collectif régional, sur différents aspects :

- Pilotage et animation du Plan Régional de Formation, dont OT Nord est référent
- Animation du groupe de travail régional sur la Radioscopie du réseau des Hauts-de-France
- Représentation du réseau régional au sein des instances de branche de la formation professionnelle



Atelier Prospectif - Conférence Permanente - 2024

À l'échelle nationale :



ADN tourisme est la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme (OT, ADT, CRT). Celle-ci fait suite à Offices de Tourisme de France, qui en est à l'origine.

OT Nord s'implique depuis toujours à cette échelle dans différentes commissions nationales, apportant en cela une expertise et un regard local tout en profitant de l'effet réseau et des retours d'expériences à l'échelle de l'ensemble de ces structures ailleurs en France.

Plus particulièrement, en 2024 OT Nord a participé aux travaux de 4 commissions :

- Commission Prospective, dont l'objectif est de réfléchir au tourisme et aux modèles de nos structures et organisations à moyen et long terme.
- Commission Relais Territoriaux, dont l'objectif est d'animer et d'accompagner le réseau national des Relais Territoriaux, départementaux et régionaux, partout en France.
- Commission Formation, dont l'objectif est de réfléchir au niveau national sur la formation et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en commun sur les outils et projets mais également de se positionner collectivement sur les sujets inhérents aux OPCO.
- Commission Enquête et Radioscopie, dont l'objectif a été en 2024 d'uniformiser les travaux locaux pour aller vers une enquête nationale optimisée et au service des réseaux locaux.

Ecriture de la nouvelle feuille de route :

1 Ajuster / Amplifier / Améliorer l'existant

2 Ouvrir de nouveaux champs / Actions



Atelier collectif autour du 1 et ouverture du 2 en mode recueil des idées :
Coordination #36 / Coordination #37

1/2 journée sur AG – Design collectif du 2 (nouvelles actions)
Coordination #39 / Coordination #40

Feuille de route = 1 + 2 autour des Référents, du Bureau et de nos Partenaires

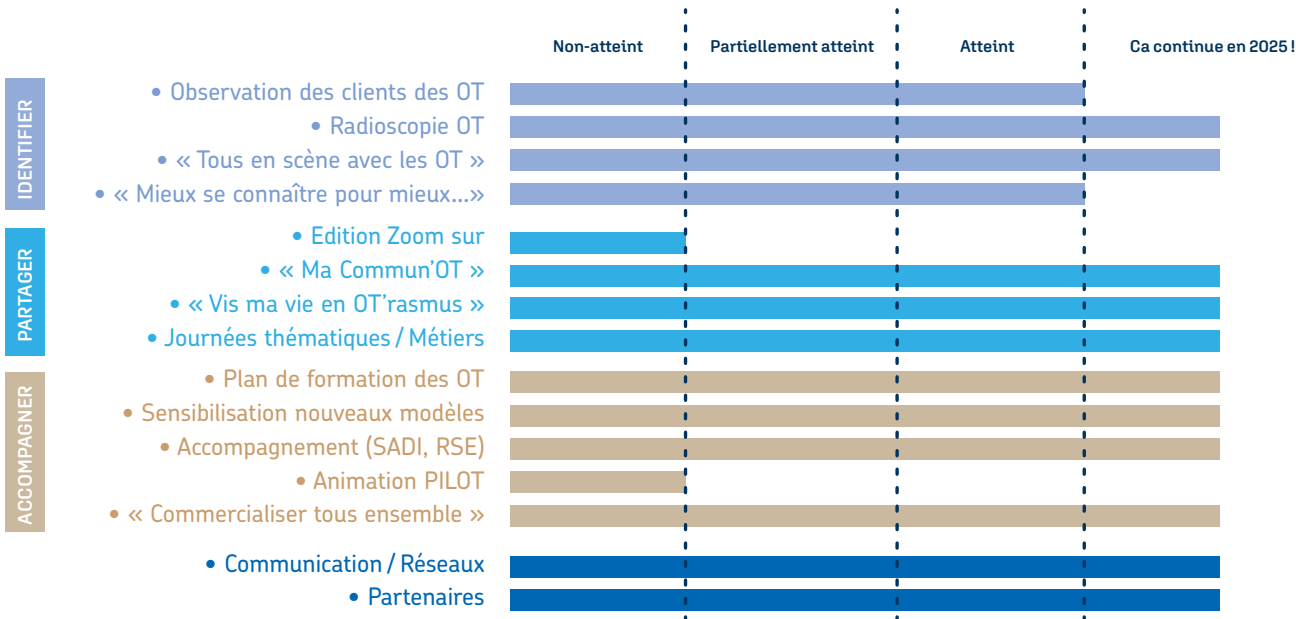
L'année 2024 a été la dernière du plan d'action 2022 – 2024 clôturant ainsi la 1ère étape de l'organisation collective d'OT Nord.

L'année 2025 sera synonyme d'une double approche :

- Continuité et renforcement de certaines actions pérennes
- Ecriture de la feuille de route 2025 ... 2028 du réseau

En parallèle de la continuité de l'action, le réseau aura donc à écrire sa nouvelle feuille de route. Autour des forces et réussites à pérenniser, il s'agira d'ajuster l'existant tout en laissant la place à de nouvelles actions, de nouveaux projets et de nouvelles forces vives pour accompagner la dynamique et rejoindre le groupe des Référents.

Plan d'action 2022-2024 : Bilan global des actions



Retrouvez-nous !



<https://otnord.fr>



Fabien Hennion

Directeur

07 68 92 73 17

fabien.hennion@otnord.fr



Valérie Vercauteren

Chargée de Mission

Référente Formation

07 49 81 50 21

valerie.vercauteren@otnord.fr

OT Nord - 87, boulevard de la Liberté - 59800 Lille
contact@otnord.fr



OT·Nord
Offices de Tourisme du Nord
Relais Territorial

Assemblée Générale Extraordinaire

Fabien JANSEN, Président d'OT Nord, a ouvert ensuite une session d'Assemblée Générale Extraordinaire, portant sur 2 sujets : l'actualisation des statuts d'OT Nord et l'évolution des cotisations.

Les éléments de contexte et la méthode employée pour arriver aux propositions sont rappelés :

- Souhait d'adapter les statuts et les cotisations au contexte de regroupement du réseau (dont fusion des OT de la MEL au sein de l'OTM au 1^{er} avril dernier)
- Réflexion collective qui a été portée d'abord par le Bureau, puis présentée et validée pour le CA, pour arriver au vote des propositions aujourd'hui

Actualisation des statuts - Proposition mise au vote :

L'ajustement des statuts porte notamment sur l'ajout du collège des Référents au sein des instances statutaires. Les éléments d'évolution sont présentés via la slide ci-dessous. Le reste des statuts n'évoluant pas :

Proposition soumise au vote de l'AG:



Art-6 L'Assemblée Générale est composée :

a) de tous les OT adhérents à jour de cotisation répartis en 3 collèges :

- 1. le collège des Présidents / Présidentes d'OT (nombre de membres équivalent aux nombres d'OT adhérents pour l'année N.)
- 2. le collège des Responsables / Directeurs / Directrices d'OT (nombre de membres équivalent aux nombres d'OT adhérents pour l'année N.)
- 3. Le collège des Référents / Référentes Plan d'Action (nombre de membres équivalent aux nombres de salarités portant le rôle au sein du réseau à date)

b) des membres de droit répartis en 1 collège :

- 4. Le collège des membres de droit (2 membres) :
 - o 1 représentant élu du Conseil Départemental du Nord
 - o 1 représentant du Conseil Régional des Hauts de France

Art-8 Le Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletin secret un bureau composé de 10 Membres issus des 3 premiers collèges pour une durée de trois ans. Chaque OT ne peut être représenté que par 2 membres maximum au sein du Bureau

Vote des nouveaux statuts

A l'issue de cette présentation, Fabien JANSEN met au vote les nouveaux statuts. Ceux-ci sont votés à l'unanimité.

Evolution des cotisations - Proposition mise au vote :

L'évolution des cotisations portent sur le relèvement des plafonds et l'ajout d'un nouveau plafond, spécifique aux OT de + de 50 ETP.

Un tableau de simulation ayant permis de poser la réflexion est présenté pour rappel.

Proposition soumise au vote de l'AG:

*Objectif : garder le même
niveau de recette
« cotisation » dans le
budget d'OT Nord*

Proposition - évolution des plafonds :

- 2000 € pour les OT de - 50 ETP
- 4000 € pour les OT + 50 ETP

SIMULATION 2025		OT	Nombre d'ETP	Plafond par rapport au montant d'ETP 2024	mont. changement	Mont. total 2025 (montant 2024 + 2000 € pour - 50 et 4000 € pour + 50)
						PROPOSITION AU CA
1		ARONDES	13	100,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
2		SAMBRESE	15	100,00 €	1 000,00 €	1 700,00 €
3		DEUR DE FLANDRE	16,8	100,00 €	1 680,00 €	1 704,00 €
4		DEUR D'ARTHEMENT	4	200,00 €	800,00 €	800,00 €
5		BOUASSE	9	200,00 €	1 800,00 €	840,00 €
6		QUERQUE	27,1	100,00 €	2 710,00 €	2 500,00 €
7		FLANDRELYS	2	100,00 €	200,00 €	200,00 €
8		HAUTS DE FLANDRE TOURNAI	19	100,00 €	1 900,00 €	1 700,00 €
9		HEL	10	200,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
10		PEVLE CARRIENULT	3,3	200,00 €	660,00 €	800,00 €
11		PORT DE L'AMBAUT	15	200,00 €	3 000,00 €	1 700,00 €
12		VALSACREES METROPOLE	12	200,00 €	2 400,00 €	1 840,00 €
			201,2			
					13 410,00 €	17 200,00 €

Vote des nouveaux montants de plafonds

A l'issue de cette présentation, Fabien JANSEN met au vote les nouveaux montants de plafonds. Ceux-ci sont votés à l'unanimité.

Les travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont clos à 11h30.

Fait au Quesnoy, le 17 juin 2025

Fabien JANSEN,

Président



Nathalie BOHEE,

Trésorière



Conseil d'Administration

Fabien JANSEN, Président d'OT Nord, a ouvert ensuite le Conseil d'Administration, installé selon les dispositions des nouveaux statuts.

Un seul sujet à l'ordre du jour : l'élection des membres du Bureau pour le nouveau mandat de 3 ans à venir. 8 candidatures ont été reçues dans le cadre de cette élection du Bureau, chaque candidat est invité à se présenter.

Elections du Bureau



LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

BOHEE Nathalie – Office de Tourisme de La Métropole Européenne de Lille

DELABARRE MEGNIN Mélanie – Office de Tourisme de Douaisis Agglo

DELPORTE Gwenaëlle – Office de Tourisme de la Porte du Hainaut

JANSEN Fabien – Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre

JOUVENEZ Delphine – Agence d'Attractivité du Cambrésis

LAGOUGE Marie – Office de Tourisme de Pévèle Carembault

PETIT David – Office de Tourisme de l'Avesnois

SIMONNET Vincent – Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes

Election du Bureau

8 candidatures ayant été reçues, il n'y a pas lieu de mettre en place de vote à bulletin secret. Les candidats sont élus à l'unanimité.

Il est ajouté que des candidatures complémentaires sont toujours possibles, dans le cadre des 10 places au sein du Bureau figurant dans les statuts. Il conviendra alors aux futurs candidats de poser leur candidature en amont des prochains Conseils d'Administration.

Les travaux du Conseil d'Administration sont clos à 11h30.

Fait au Quesnoy, le 17 juin 2025

Fabien JANSEN,

Président



Nathalie BOHEE,

Trésorière



Installation du Bureau

Il est procédé ensuite à l'installation du Bureau, et à la répartition des postes à pourvoir.

Fabien JANSEN annonce son souhait de candidater à un 2^{ème} mandat en tant que Président. Le Bureau actant de cette décision, les postes statutaires sont ensuite répartis comme suit :

- **BOHEE Nathalie – Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille - Trésorière**
- **DELABARRE MEGNIN Mélanie – Office de Tourisme de Douaisis Agglo - Assesseur**
- **DELPORTE Gwenaëlle – Office de Tourisme de la Porte du Hainaut – vice-Présidente**
- **JANSEN Fabien – Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre - Président**
- **JOUVENEZ Delphine – Agence d'Attractivité du Cambrésis - vice-Présidente**
- **LAGOUGE Marie – Office de Tourisme de Pévèle Carembault - vice-Présidente**
- **PETIT David – Office de Tourisme de l'Avesnois - vice-Président**
- **SIMONNET Vincent – Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes - Secrétaire**

Fait au Quesnoy, le 17 juin 2025

Fabien JANSEN,

Président



Nathalie BOHEE,

Trésorière



ANNEXE 5

		Clôture 2023 (au 31/12/2023)	Clôture 2024 (au 31/12/2024)	Prévisionnel 2025 (au 19/03/2025)	Prévisionnel 2026 (au 19/03/2025)	Prévisionnel 2027 (au 19/03/2025)
	CHARGES					
1	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIPMNT	2 282,16 €	1 991,10 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 994,79 €	8 142,37 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
3	LOCATION SALLES REUNIONS	624,00 €				
4	TRAVAUX SUR LOCAUX		1 672,58 €			
5	CHARGES LOCATIVES ET DE FONCTIONNEMENT PARTAGEES	3 300,36 €	2 997,39 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
6	ENTRETIEN ET REPARATIONS	2 381,04 €	2 439,37 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
7	PRIMES D'ASSURANCE	1 215,65 €	1 268,75 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
8	DOCUMENTATION	0,00 €				
9	COLLOQUES SEMINAIRES ET CONGRÈS	2 410,68 €	2 808,01 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
10	HONORAIRES COMPTABLES ET FRAIS DE GESTION	12 713,72 €	13 471,32 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
11	CADEAUX ET DONS	380,00 €	229,98 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
12	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 169,76 €	4 645,72 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
13	RECEPTIONS	2 372,43 €	3 422,03 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
14	FRAIS POSTAUX	0,00 €	113,40 €			
15	TÉLÉPHONIE	575,76 €	575,76 €	576,00 €	576,00 €	576,00 €
16	SERVICES BANCAIRES	88,56 €	68,60 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
17	COTISATIONS FEDERATIONS	7 297,36 €	7 191,52 €	6 250,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
18	ACTIONS DE FORMATION	82 952,00 €	93 066,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
19	PLAN ACTIONS - Prestations extérieures	13 351,83 €	12 016,79 €	8 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €
20	Action Tous en scène	13 840,45 €		22 000,00 €		20 000,00 €
21	Action Organisation Congrès National	3 837,91 €	680,16 €			
22	Action achat groupé plaques Accueil Vélo	1 488,00 €	1 020,00 €			
24	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	100 071,20 €	101 625,49 €	107 080,00 €	107 500,00 €	107 750,00 €
25	CHARGES DE PERSONNEL	46 907,65 €	48 837,43 €	51 000,00 €	51 500,00 €	51 874,00 €
26	TICKETS REPAS	1 384,01 €	1 234,14 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
27	DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS ("Ma Commun'OT")		1 972,50 €	7 890,00 €	5 917,50 €	
	TOTAL DES DEPENSES	308 639,32 €	311 490,41 €	337 846,00 €	314 793,50 €	330 500,00 €
	EXCEDENT D'EXERCICE	3 192,46 €	5 440,51 €			- €
	DEFICIT D'EXERCICE			- 8 264,00 €	- 1 532,00 €	
	Reprise sur Réserves - Fonds propres			8 264,00 €	1 532,00 €	
	PRODUITS					
26	PARTICIPATION DES OT (Formation)	7 220,00 €	6 965,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
27	PARTICIPATION DES OT (Accompagnements)	3 000,00 €	12 250,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
28	PARTICIPATION DES OT (Action Tous en scène)	11 960,00 €		15 400,00 €		20 000,00 €
29	PARTICIPATION DES OT (Action organisation Congrès National)	2 870,80 €	680,16 €			
30	PARTICIPATION DES OT (Action achat plaques Accueil Vélo)	1 591,20 €	795,60 €			
31	SUBVENTION D'EXPLOITATION - CD 59	174 000,00 €	174 000,00 €	174 000,00 €	174 000,00 €	174 000,00 €
32	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INVESTISSEMENT - CD 59 (quote part)		920,05 €	3 682,00 €	2 761,50 €	
33	PARTICIPATION AFDAS	82 952,00 €	93 066,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
34	PARTICIPATIONS DIVERSES	1 368,99 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
35	COTISATION DES OT	21 226,56 €	20 967,12 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
36	PRODUITS BANCAIRES	1 626,92 €	3 899,82 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
37	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 015,31 €	2 387,17 €			
	TOTAL DES RECETTES	311 831,78 €	316 930,92 €	329 582,00 €	313 261,50 €	330 500,00 €



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION OFFICES DE TOURISME DU NORD – RELAIS TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
 Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025 ;
 Vu les statuts de l'Association Offices de Tourisme du Nord ;
 Vu la délibération de l'Assemblée Générale l'Association Offices de Tourisme du Nord en date du 17 juin 2025 ;

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,

d'une part ;

Et

l'Association des « Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial », dite OTN, représentée par son Président de l'Association, 87 boulevard de la Liberté, 59800 LILLE,

d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » fédère et anime le réseau des Offices de Tourisme du Nord. Son action se porte à l'échelle des structures du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme. Elle succède à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord. Le Département lui a apporté son soutien depuis 1976.

L'association inscrit en outre son action dans le cadre d'un écosystème riche de partenaires institutionnels du tourisme, à l'échelle départementale, régionale et nationale. Elle joue dans ce contexte et auprès de ces partenaires, un rôle de facilitateur et de conseil, en étant le relais des Offices de Tourisme (OT) vis-à-vis des partenaires, favorisant ainsi le partage d'information, l'écoute des besoins et la co-construction des stratégies, projets entre l'ensemble des parties prenantes de cet écosystème.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2026 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Département du Nord du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes du future convention à l'échéance de celle-ci.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Objectifs partagés

Un partenariat spécifique et renforcé existe avec l'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial ». Dans ce cadre, elle se concrétise autour d'une stratégie partagée, des projets communs.

L'Association « Offices de Tourisme du Nord- Relais Territorial » inscrit ses actions dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

Le Département du Nord soutient l'Association « Offices de Tourisme du Nord- Relais Territorial » pour ses activités qui contribuent à positionner le Nord comme une destination innovante en matière d'accueil dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

A. Soutien technique dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur »

Le Département du Nord soutient l'Association des « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » pour ses activités qui contribuent à positionner le Nord comme une destination innovante en matière d'accueil dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

A ce titre, l'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur ». Il est rappelé que ce dispositif cible les projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

L'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » pourra apporter son expertise et jouer un rôle de facilitateur auprès du réseau dans l'adaptation constante de la politique « OT du Futur ».

B. Conférence Permanente du Tourisme

Le Département du Nord anime une instance d'échange et de dialogue avec les socio-professionnels du tourisme : la Conférence Permanente du Tourisme. L'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » est membre de cette instance et pourra à la demande du Département du Nord apporter son soutien à l'organisation.

C. Veille et prospective sur les Organismes de Gestion de Destinations « OGD ».

L'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » partagera avec le Département du Nord la veille et les travaux nationaux en termes de prospective autour des Organismes de Gestion de Destinations.

D. Accompagnement technique auprès du réseau dans les projets prioritaires du Département

Les projets prioritaires du Département en matière de tourisme pourront toucher à des sujets de promotion, de marketing et de commercialisation (notamment des réalisations départementales) sur lesquels une coordination entre les différents échelons d'intervention en matière de tourisme est nécessaire.

L'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » pourrait être amenée à faciliter les transversalités entre le Département et le réseau des Offices de Tourisme pour la mise en œuvre de projets stratégiques pour le territoire comme les projets européens.

De manière générale, l'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » valorise auprès du réseau des OT les animations et actions organisées par le Département. Il pourrait s'agir à titre d'exemples mobiliser le réseau pour l'organisation de bourses d'échange des éditions touristiques et d'autres événements fédérateurs.

Dans le cadre du plan de formation mis en œuvre par OTN, le Département pourra signaler à l'association les besoins spécifiques identifiés, afin qu'ils soient intégrés, lorsque cela est possible, au programme d'actions.

En regard, l'Association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » pourra solliciter la participation du Département du Nord dans le cadre de la réalisation des actions décrites à l'article 5.

E. Participation à l'observation touristique départementale

Le Département du Nord s'appuie sur différents partenaires et prestataires pour la mise en œuvre de sa politique d'observation touristique.

Dans ce cadre, l'Association « Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial » contribue à la montée en compétence du réseau des Offices de Tourisme sur les enjeux et outils de l'observation, en favorisant la diffusion des bonnes pratiques et l'appropriation des dispositifs mis en place par le Département.

Elle agit en appui et en relais technique auprès du réseau, en cohérence avec les orientations définies par le Département.

F. Coordination des actions et du partenariat

Le Département du Nord et l'« Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » se réunissent au moins une fois par trimestre pour un point d'étape sur le partenariat et les échéances à partager. Les échanges techniques entre les équipes seront réguliers et se feront au gré des projets.

Plus généralement, l'« Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

Article 5 : Engagements de l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

Pendant la durée de la convention, l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial (OTN) s'engage à mettre en œuvre son programme d'actions au service du réseau des Offices de

Tourisme du Nord, conformément à ses statuts et dans le cadre des orientations définies par le Département.

L'action d'OTN s'articule autour de **trois axes stratégiques majeurs**, traduits dans un plan d'action pluriannuel annexé à la présente convention :

- **Axe 1 : Identifier** : Développer la connaissance du réseau et de ses clientèles par l'observation, la collecte et le partage de données utiles à la stratégie touristique départementale.
- **Axe 2 : Partager** : Animer et fédérer le réseau des Offices de Tourisme par la diffusion de bonnes pratiques, la mutualisation des ressources et le développement de l'intelligence collective.
- **Axe 3 : Accompagner** : Soutenir la montée en compétence et la professionnalisation des acteurs touristiques du Nord par la formation, l'accompagnement individualisé et le déploiement d'outils méthodologiques adaptés.

Ces axes sont complétés par des **actions transversales** relatives à la coordination du réseau, à la communication, à la vie associative et à la contribution aux dynamiques régionales et nationales du tourisme.

Le **plan d'action détaillé** précisant les objectifs opérationnels, les actions prévues et les indicateurs de suivi figure en **Annexe 1 – Programme d'actions 2026-2028 d'OTN**.

Toute évolution substantielle de ce plan fera l'objet d'un échange préalable avec le Département.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage également à :

- à informer les visiteurs des OT, les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le développement de l'OT du Futur et plus généralement du soutien du Département au développement des destinations touristiques,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et sur tous les supports de communication la participation du Département, par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration,
- poursuivre et développer les partenariats mis en œuvre avec les partenaires institutionnels,
- participer à l'animation de tout évènement organisé et valorisant les destinations touristiques.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année 2026 :
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année ;
- au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année 2026 :
 - le rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif de l'année 2025,
 - le rapport annuel financier de l'année 2025 comportant les documents comptables et budgétaires suivants :
 - bilan,
 - compte de résultat détaillé reprenant les soldes intermédiaires de gestion,
 - rapport et commentaires du commissaire aux comptes
 - tous documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
 - le plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2026 approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques sont mis en œuvre, le projet de budget distingue :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,

- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à rechercher tous financements qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 6 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à attribuer à l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, au titre de l'année 2026, une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui est présenté, lui permet d'assurer une part de son fonctionnement ordinaire.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Le paiement de cette subvention s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier acompte d'un montant de 52 200 € avant le 28 février 2026 ;
- Un deuxième acompte de 52 200 € avant le 31 mai 2026 ;
- Le solde sur décision de la Commission permanente du Département statuant définitivement sur le montant de la subvention annuelle 2026 au vu des documents visés à l'article 5 produits par l'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial dans les délais prescrits aux présentes.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Les versements de cette subvention seront portés au crédit du compte ouvert au nom de l'Association Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial au crédit du Nord sous le RIB suivant : IBAN FR76 3000 3029 5400 0503 5215 551 SOGEFRPP.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;

- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association des Offices de Tourisme du Nord. Dans l'hypothèse où le développement, en cours d'exercice, de nouvelles actions générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association des Offices de Tourisme du Nord peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la présente convention sera alors élaboré.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai d'un mois franc.

Article 11 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Association OTN

Pour le Département du Nord

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS 2025-2027 du réseau « Offices de Tourisme du Nord »

Le réseau des Offices de Tourisme du Nord (OT Nord) organise son action dans le cadre d'un plan pluriannuel. Autour de cette ligne conductrice, Offices de Tourisme du Nord accompagne les structures du réseau, de manière individuelle ou collective en proposant des outils et méthodes tout en favorisant l'échange et le partage des expériences.

Actions transversales et fonctions supports

- Animation et coordination du plan d'action collectif du réseau des OT du Nord
- Animation de la vie statutaire de l'association
- Implication dans les travaux des réseaux et partenaires départementaux, régionaux et nationaux.
- Animation et déploiement de la stratégie de communication de la structure
- « Inspir'IA » : exploration du sujet de l'IA générative en lien avec les fonctions supports de la structure et la production de ressources partagées.

3 grands axes de développement définissent la stratégie du réseau, autour d'un mot d'ordre partagé : accompagner les évolutions et transformations des Offices de Tourisme du Nord.

- Axe 1 : IDENTIFIER
- Axe 2 : PARTAGER
- Axe 3 : ACCOMPAGNER

Pour l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie, 3 approches sont déclinées et se concrétisent en actions annuelles :

- A l'échelle des structures OT : Approche individuelle, cycles d'accompagnements, conseils, ...
- A l'échelle du réseau : Approche collective, plan de formation, ateliers d'échanges, ...
- A l'échelle des partenaires : Relais et accélérateur, veille et contribution, apport d'expertise, ...

L'organisation de l'action se veut collective, ainsi certaines actions sont portées directement par des salariés du réseau qui jouent le rôle de Référents. OT Nord agissant à ce niveau en tant que coordinateur de l'ensemble. D'autres actions sont portées directement par l'équipe.

Actions transversales et fonctions supports

- Animation et coordination du plan d'action collectif du réseau des OT du Nord
- Animation de la vie statutaire de l'association
- Implication dans les travaux des réseaux et partenaires départementaux, régionaux et nationaux.
- Animation et déploiement de la stratégie de communication de la structure
- « Inspir'IA » : exploration du sujet de l'IA générative en lien avec les fonctions supports de la structure et la production de ressources partagées.

Axe 1 : IDENTIFIER

Observation des clients des OT

Intention : coordonner la dynamique collective d'observation des clientèles accueillies dans les OT, en assurant un suivi régulier et partagé des données.

Objectifs à 3 ans :

- Identifier les indicateurs pertinents à l'échelle du réseau et de l'observation départementale
- Suivre l'évolution de ces indicateurs.
- Contribuer activement à l'observation départementale, en valorisant les données qualitatives liées à la demande et à la mission d'accueil des Offices.

Radioscopie des OT et cartographie des métiers

Intention : déployer et animer une photographie partagée et régulière du réseau des OT, à la fois sur les structures et les métiers. Produire des données fiables, comparables dans le temps, et assurer une cohérence avec les travaux nationaux.

Objectifs à 3 ans :

- Diffuser chaque année une synthèse claire et accessible des chiffres-clés du réseau
- Mettre à jour annuellement une cartographie des métiers

Événement réseau - « Tous en scène avec les OT »

Intention : organiser un événement bisannuel fédérateur et partenarial, tourné vers le partage d'expériences, la valorisation des savoir-faire et la création de liens au sein du réseau des OT et au sein de l'écosystème.

Objectifs à 3 ans :

- Organiser deux éditions de l'événement, en 2026 et 2028, en collaboration étroite avec les équipes de l'OT invitant.
- Renforcer l'appartenance au réseau et l'envie de faire ensemble à travers une programmation riche, participative et inspirante.
- Valoriser les initiatives locales et les talents internes dans une logique de reconnaissance et de montée en compétence.

Veille et diffusion des projets et actions des OT - « Res'OT »

Intention : mise en place et animation d'un nouveau dispositif de veille sur l'actualité des projets des OT. Diffusion et valorisation au réseau pour facilitation des inspirations et retours d'expériences.

Objectifs à 3 ans :

- Cadre et valider l'opportunité de l'action
- Mettre en place un process de veille efficace
- Elaborer et mettre en place une méthode et un outil de diffusion (périmètre à définir)

Benchmark inspirationnelle et diffusion autour de thématiques cibles - « Inspi' sans frontière »

Intention : animer un dispositif de benchmark opérationnel autour des thématiques des OT dans le réseau des organismes de tourisme « hors-Nord » et « hors secteur touristique ». Valoriser les expériences et inspirations sous des formes et formats divers pour appropriation dans la cadre de futurs projets.

Objectifs à 3 ans :

- Cadre et valider l'opportunité de l'action
- Mettre en place process de benchmark efficace ;
- Elaborer et mettre en place des méthodes et outils de diffusion
- Alimenter les actions des autres axes du plan d'action en apportant les thématiques cibles

Axe 2 : PARTAGER

Plateforme digitale d'animation du réseau - « Ma Commun'OT »

Intention : animer et faire vivre « Ma Commun'OT », la plateforme collaborative dédiée aux échanges, au partage de ressources et à la coopération entre professionnels de l'écosystème touristique du Nord. Elle constitue un espace de lien permanent, accessible et évolutif, au service de l'intelligence collective.

Objectifs à 3 ans :

- Renforcer et pérenniser l'usage de la plateforme au sein du réseau, en l'ancrant dans les pratiques professionnelles quotidiennes.

- Développer de nouveaux usages pour stimuler l'engagement.
- Porter la plateforme au niveau national en valorisant l'initiative auprès des autres territoires, et explorer le modèle économique d'ouverture à d'autres réseaux de proximité.

Session d'immersion et d'échanges inter-structures - « Vis ma vie en OT »

Intention : animer et développer une démarche d'immersion et d'échanges entre salariés des OT pour favoriser la découverte mutuelle des réalités de terrain, renforcer les liens entre structures et encourager l'ouverture à d'autres pratiques professionnelles.

Objectifs à 3 ans :

- Multiplier les immersions inter-structures, en facilitant la mise en relation et en valorisant les retours d'expérience.
- Faire vivre l'action comme un fil rouge tout au long de l'année, en lien avec les temps forts du réseau.
- Mettre en place des « semaines spéciales Vis ma vie », pour créer un focus collectif, impulser de nouveaux échanges et valoriser la richesse des métiers.

Temps d'échanges autour des sujets et problématiques des OT - « OT'rasmus »

Intention : L'enjeu est de mettre en place d'organiser des formats variés propices à l'échanges et aux partages pour favoriser le retour d'expériences, la mise en commun de solutions et la montée en compétences au sein du réseau, en lien direct avec les problématiques vécues.

Objectifs à 3 ans :

- Structurer un process clair de détection des besoins et de transformation en actions collectives.
- Déployer une diversité de formats selon les sujets et les publics visés.
- Créer une culture d'échange et d'entraide continue entre les OT, pour consolider l'intelligence collective et les apprentissages partagés.

Exploration et animation réseau du sujet de l'animation des prestataires - « Presta' party » -

Intention : optimiser l'effet réseau sur le sujet de l'animation des prestataires à l'échelle des territoires.

Objectifs à 3 ans :

- Recenser les actions existantes au sein du réseau
- Inventer et déployer les outils de partage et d'échanges appropriés sur la thématique centrale de l'animation des prestataires.
- Positionner le sujet au cœur de la dynamique de l'ensemble des OT du réseau.

Exploration et animation réseau du sujet des boutiques et achats - « Boutiqu'O-Top » -

Intention : optimiser l'effet réseau sur le nouveau sujet des boutiques, des produits et des achats portés par les OT.

Objectifs à 3 ans :

- Recenser les actions existantes au sein du réseau
- Inventer et déployer les outils de partage et d'échanges appropriés sur la thématique centrale des boutiques et des achats.
- Faire émerger des actions centralisées facilitant le travail, des économies d'échelle pour les OT (achats groupés, fournisseurs vertueux...).

Exploration du sujet ressource d'un lieu d'échanges pour le réseau - « Bienvenue chez nous » -

Intention : explorer le sujet d'espaces de travail partagé entre salarié du réseau. Poser plus largement la question des lieux physiques des OT comme lieux de rencontres pour l'ensemble des salariés.

Objectifs à 3 ans :

- Cadrer et valider l'opportunité de l'action
- Mettre en place les actions qui sortiront des 1ers constats et pistes de réflexion.

Axe 3 : ACCOMPAGNER

Plan de formation régional des organismes de tourisme

Intention : élaborer, mettre en œuvre et animer un plan de formation régional structurant, co-construit avec les acteurs du réseau et articulé avec les dynamiques nationales de la formation professionnelle. Il s'agit d'accompagner la montée en compétence des OT tout en valorisant une ingénierie de formation ancrée dans les réalités du terrain.

Objectifs à 3 ans :

- Déployer chaque année un plan de formation régional répondant aux besoins identifiés des OT, combinant présentiel, distanciel et formats hybrides.
- Assurer un suivi individualisé des démarches d'ingénierie de formation chez les OT
- Pérenniser le modèle économique d'OT Nord en s'appuyant sur les recettes issues des formations

Parcours d'accompagnements thématiques

Intention : concevoir et proposer aux OT des accompagnements structurés sous forme de parcours longs et progressifs, sur des thématiques clés portées par OT Nord : SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information), RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et Stratégie Habitants.

Objectifs à 3 ans :

- Déployer des parcours d'accompagnement thématiques adaptés au réseau.
- Garantir une évolution continue des contenus et modalités selon les retours d'expérience et les enjeux émergents.
- Développer des partenariats extérieurs pour enrichir les interventions et construire un modèle économique dédié à ces prestations.

Conception et Animation d'ateliers à la carte

Intention : proposer aux OT des ateliers sur-mesure, construits en réponse à des besoins ponctuels ou spécifiques. Chaque intervention est co-construite avec la structure demandeuse, en s'appuyant sur les thématiques d'expertise d'OT Nord et en adaptant les formats et méthodes d'animation.

Objectifs à 3 ans :

- Développer l'offre d'ateliers à la carte sur l'ensemble du territoire, en renforçant la personnalisation des contenus.
- Explorer de nouvelles thématiques en fonction des attentes du terrain et des évolutions métier.
- Faire évoluer en continu les méthodes et outils pour garantir l'impact auprès des offices

Accompagnement focus autour de la thématique de la RSE - « Rêver Son Environnement » - Nouvelle action

Intention : accompagner individuellement les OT et les salariés à la mise en place d'actions touchant à la RSE. Amplifier l'effet réseau sur le sujet, de manière spécifique en fonction des contextes et besoins de chaque structure.

Objectifs à 3 ans :

- Passer de la sensibilisation et de la stratégie RSE au déploiement d'actions spécifiques et pertinentes à l'échelle de chaque OT 1 à 2 annuellement.
- Favoriser le partage et la diffusion des bonnes expériences à destination de l'ensemble des structures.

3.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337081-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de financement entre le Département du Nord et Westtoer (Belgique) dans le cadre du projet Interreg VI XTraVel Tourism, pour le pilotage d'une étude de fréquentation du réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois sur la période 2026-2027

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de financement relative au pilotage de l'étude clients et l'analyse des retombées sur le réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois, entre le Département du Nord et Westtoer (Belgique), selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - d'attribuer à Westtoer la participation départementale à l'étude précitée d'un montant de 4 600 €, telle que prévue à ladite convention, à verser à la livraison des conclusions de l'étude prévue en 2027 ;
 - d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION
concernant l'étude sur le réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois
dans le cadre du projet Interreg VI XTraVel Tourism

Entre les soussignés :

L'entreprise provinciale autonome Westtoer, 8200 Sint-Michiels, Koning Albert I-laan 120, numéro d'entreprise 0267.388.418, représentée par son conseil d'administration, pour lequel agissent le président, M. Jurgen Vanlerberghe, et le directeur général Luc Abbeloos, ci-après dénommée « Westtoer »,
d'une part,

Et

Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par Christian Poirer, son Président, ci-après dénommé « Département du Nord »,
d'autre part,

Préambule

Westtoer et Département du Nord sont opérateurs dans le cadre du projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen XTraVel Tourism, dont le chef de file est la Maison du Tourisme Pays des Lacs (Belgique). Le projet a démarré le 1er janvier 2024 et s'achève le 31 décembre 2027. Le projet a été accepté lors du comité de programmation Interreg en date du 31 mai 2024 pour un budget total de 4.226.117,36 euros et une contribution FEDER de 2.535.670,40 euros.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Westtoer et le Département du Nord pour le pilotage de l'étude clients et retombées par Westtoer sur le réseau points-nœuds vélo « Avesnois » sur le département du Nord.

ARTICLE 2 : Budget

La contribution départementale au pilotage de l'étude clients et retombées sur le réseau points-nœuds vélo « Avesnois » s'élève à un montant total de 4.600 €.

Westtoer transmettra au Département du Nord une demande de paiement à l'issue de l'étude (au plus tard le 31/12/2027). Le Département du Nord versera le montant convenu sur le compte de Westtoer dans un délai de trois mois, comme indiqué dans la demande de paiement.

ARTICLE 3 : Engagements de Westtoer

Westtoer s'engage à accompagner le Département du Nord dans la réalisation d'une étude sur la fréquentation, le profil, les activités, les motivations, la satisfaction et les dépenses des cyclistes sur le réseau points-nœuds vélo « Avesnois ». L'étude sur le réseau points-nœuds vélo aura lieu sur les années 2026 et 2027.

Dans ce cadre, Westtoer est responsable de :

- **Préparation des enquêtes** : préparation des questionnaires courts et longs en collaboration avec le Département du Nord, fourniture des questionnaires courts et longs en néerlandais et en français, mise en ligne des questionnaires court et long.
- **Gestion des enquêtes** : établissement du nombre d'enquêtes à obtenir (échantillon), suivi des questionnaires renseignés et de la comparaison avec l'objectif, envoi du questionnaire en ligne aux adresses électroniques collectées et échanges réguliers avec les services du Département du Nord à ce sujet.
- **Mise à disposition du logiciel** Kersurvey pour la saisie des enquêtes en ligne
- **Analyse des données** : analyse des données collectées auprès des cyclistes, calcul du chiffre d'affaires des cyclistes sur le réseau points-nœuds vélo « Avesnois ».
- **Présentation des résultats** : préparation d'une présentation des principaux résultats de l'étude composée principalement de graphiques et de tableaux (pas de rapport écrit). En année N+1 de l'enquête, les analyses seront présentées au Département du Nord. Mise à disposition des données brutes au Département du Nord.
- **Explication des données** : explication du traitement des données de comptage des segments mesurés.

ARTICLE 4 : Obligations du Département du Nord

Le Département du Nord est responsable de :

- **Gestion des enquêteurs** : sélection et préparation des enquêteurs, fixation des horaires des enquêteurs, détermination des lieux et horaires de déploiement des enquêteurs, fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des enquêtes (par exemple, les tablettes et licences logicielles), rémunération des enquêteurs.
- **Gestion des incitations** : achat et distribution de chèques-cadeaux ou autre rétribution non monétaire (incitations pour les répondants).
- **Gestion des compteurs et analyse de données** : achat, installation et contrôle d'un nombre suffisant de compteurs fixes, fourniture à Westtoer des données par compteur fixe sur une base quotidienne pendant une année complète, analyse de la fréquentation de tronçons (entre 2 points-nœuds) jugés pertinents sur le réseau points-nœuds vélo au cours de la saison touristique (à l'aide de compteurs mobiles), fourniture d'un tableau avec tous les tronçons du réseau points-nœuds vélo analysés, y compris l'emplacement, la longueur, les nœuds de départ et d'arrivée, fourniture - pour chaque tronçon analysé - du nombre de cyclistes au cours d'une période donnée, en indiquant la période et la localisation.

ARTICLE 5 : Engagement en termes de communication

Westtoer et le Département du Nord feront mention du logo européen du projet pour toutes les actions communes et sur tout support édité dans le cadre du projet.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à l'issue de l'étude sur le réseau points-nœuds vélo « Avesnois », au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : Clauses invalides

Si l'un des engagements pris dans le cadre de la présente convention est jugé invalide, nul ou inapplicable en tout ou en partie, les autres clauses ou dispositions de la présente convention n'en sont pas affectées. Le cas échéant, les parties entament des discussions en vue de remplacer l'engagement invalide, nul ou inapplicable, tant dans sa substance que dans son intention, par un engagement légal, valide et applicable dont l'effet est aussi proche que possible de celui de l'engagement invalide, nul ou inapplicable.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties et ne peut être faite que par écrit et signée par les représentants des parties. Tout amendement sera annexé au présent accord.

ARTICLE 9 : Clause résolutoire

L'utilisation de la contribution départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son annulation de plein droit et le remboursement de la contribution versée.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect par Westtoer ou le Département du Nord d'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, cet opérateur sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée sans réponse, et la contribution accordée sera remboursée.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit belge. Westtoer et le Département du Nord exécutent la présente convention de bonne foi. En cas de litiges, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher un règlement amiable. Les litiges sérieux découlant de la présente convention seront réglés par les tribunaux compétents sur le territoire du siège social de Westtoer.

Fait à Bruges, le

Pour Westtoer

Pour le Département du Nord

Le Directeur général
Luc Abbeloos

Le Président
Christian Poiret

Le Président
Jurgen Vanlerberghe

OVEREENKOMST met betrekking tot de studie op het fietsnetwerk 'Avesnois' in het kader van het Interreg VI-project XTraVel Tourism

Tussen ondergetekenden,

Het **autonoom provinciebedrijf Westtoer**, met zetel te 8200 Sint-Michiels, Koning Albert I-laan 120, met ondernemingsnummer 0267.388.418, vertegenwoordigd door de raad van bestuur, voor wie optreedt, de voorzitter, meneer Jurgen Vanlerberghe en de algemeen directeur Luc Abbeloos, hierna "Westtoer" genoemd, enerzijds,

En

Département du Nord, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, vertegenwoordigd door Christian Poiret, son Président, hierna "Département du Nord" genoemd, anderzijds,

Preamble

Westtoer en Département du Nord zijn projectpartners van het Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen project XTraVel Tourism, dat loopt van 01/01/2024-31/12/2027. De projectleider is Maison du Tourisme Pays des Lacs. Het project werd op 31 mei 2024 goedgekeurd voor een totaalbudget van 4.226.117,36 euro en een EFRO-bijdrage van 2.535.670,40 euro.

ARTIKEL 1: Doel van de overeenkomst

Het doel van deze overeenkomst is het vastleggen van de voorwaarden voor de bijdrage van Département du Nord voor de coördinatie door Westtoer van de studie op het fietsnetwerk 'Avesnois' in Département du Nord.

ARTIKEL 2: Budgettaire afspraken

De bijdrage van Département du Nord aan de coördinatie door Westtoer van de studie op het fietsnetwerk 'Avesnois' bedraagt € 4.600.

Westtoer zal Département du Nord na afloop van het onderzoek eenmalig een betalingsverzoek sturen (ten laatste op 31/12/2027). Département du Nord zal het betreffende bedrag binnen drie maanden op de rekening van Westtoer storten, zoals aangegeven in het betalingsverzoek.

ARTIKEL 3 : Verbintenissen Westtoer

Westtoer verbindt zich ertoe om Département du Nord te ondersteunen bij de uitvoering van een studie over het aantal fietsers, hun profiel, activiteiten, motivaties, tevredenheid en

uitgaven op het fietsnetwerk 'Avesnois'. De studie op het fietsnetwerk zal plaatsvinden in 2026-2027. Westtoer is verantwoordelijk voor :

- **Voorbereiding van de enquêtes:** opstellen van de korte en lange vragenlijsten in samenwerking met Département du Nord, aanleveren van de korte en lange vragenlijsten in het Nederlands en Frans, online zetten van de korte en lange vragenlijsten.
- **Enquêtebeheer:** vaststellen van het aantal af te nemen enquêtes (steekproef), controle van de ingevulde vragenlijsten en vergelijking met de doelstelling, versturen van de online vragenlijst naar de verzamelde e-mailadressen en regelmatige uitwisseling met Département du Nord over dit onderwerp.
- **Aanleveren van software** voor het online invoeren van enquêtes
- **Analyse van de gegevens:** analyse van de verzamelde gegevens van de fietsers, berekening van de omzet van de fietsers op het fietsnetwerk 'Avesnois'.
- **Presentatie van de resultaten:** voorbereiding van een presentatie van de belangrijkste resultaten van het onderzoek, voornamelijk bestaande uit grafieken en tabellen (geen schriftelijk verslag). In jaar N+1 van het onderzoek worden de analyses uitgevoerd en presenteert Westtoer de resultaten aan Département du Nord. De ruwe gegevens worden ter beschikking gesteld aan Département du Nord.
- **Verduidelijking van de gegevens:** verduidelijking over de verwerking van de telgegevens voor de gemeten segmenten.

ARTIKEL 4 : Verbintenissen Département du Nord

Département du Nord is verantwoordelijk voor:

- **Beheer van de enquêteurs:** selectie, voorbereiding en planning van enquêteurs, bepaling van locaties en tijdstippen waarop enquêteurs worden ingezet, levering van apparatuur die nodig is om de enquêtes uit te voeren (bijv. tablets en software-licenties), vergoeding van enquêteurs.
- **Beheer van de incentives:** aankoop en distributie van cadeaubonnen (incentives voor respondenten).
- **Beheer van tellers en gegevensanalyse:** aankoop, installatie en monitoring van voldoende vaste tellers, aanlevering van gegevens per vaste teller aan Westtoer op dagelijkse basis gedurende een volledig jaar, analyse van het aantal fietsers op relevante trajecten (tussen 2 knooppunten) van het fietsnetwerk tijdens het toeristenseizoen (met behulp van mobiele tellers), aanleveren van een tabel met alle geanalyseerde delen van het fietsnetwerk inclusief locatie, lengte, start- en eindknooppunten, aanleveren -voor elk geanalyseerd deel- van het aantal fietsers gedurende een bepaalde periode met vermelding van de periode en locatie.

ARTIKEL 5 : Verbintenissen in verband met communicatie

Westtoer en Département du Nord zullen het logo van het project gebruiken voor alle gezamenlijke acties en op alle media die in het kader van het project worden gepubliceerd.

ARTIKEL 6 : Duur van de overeenkomst

De overeenkomst gaat in op de datum van ondertekening en loopt af na oplevering van de studie, ten laatste op 31/12/2027.

ARTIKEL 7: Ongeldige bedingen

Indien een of meer van de verbintenissen in deze overeenkomst geheel of gedeeltelijk ongeldig, nietig of niet-afdwingbaar worden verklaard, blijven de overige clausules of bepalingen van deze

overeenkomst onverminderd van kracht. In voorkomend geval treden de partijen in overleg om de ongeldige, nietige of niet-afdwingbare overeenkomst, zowel naar de inhoud als naar de bedoeling, te vervangen door een wettelijke, geldige en afdwingbare overeenkomst die de ongeldige, nietige of niet-afdwingbare overeenkomst zo dicht mogelijk benadert.

ARTIKEL 8: Aanpassing van de overeenkomst

Elke wijziging van deze overeenkomst kan enkel schriftelijk en voor zover ondertekend door de vertegenwoordigers van de Partijen. Elke wijziging wordt als bijlage bij deze overeenkomst gevoegd.

ARTIKEL 9: Annuleringsclausule

Als de subsidie wordt gebruikt voor andere doeleinden dan die welke in deze overeenkomst zijn vastgesteld, wordt zij automatisch geannuleerd en wordt de subsidie terugbetaald.

ARTIKEL 10: Beëindiging

Indien Westtoer of Département du Nord een van haar verplichtingen uit hoofde van deze overeenkomst niet nakomt, wordt de overeenkomst drie maanden na verzending van een aangetekende brief met ontvangstbevestiging, gelijk te stellen met een ingebrekestelling, die onbeantwoord is gebleven, van rechtswege ontbonden en wordt de toegekende bijdrage terugbetaald.

ARTIKEL 11: Beslechting van geschillen

Op deze overeenkomst is het Belgisch recht van toepassing. Westtoer en Département du Nord zullen deze overeenkomst te goeder trouw uitvoeren. In geval van betwisting zullen zij zoeken naar een minnelijke schikking. Ernstige geschillen die zouden voortvloeien uit deze overeenkomst zullen worden beslecht door de rechtbanken bevoegd over het grondgebied van de maatschappelijke zetel van Westtoer.

Fait à Bruges, le XXX
Opgemaakt te Brugge, op XXX

Voor Westtoer

Voor Département du Nord

Algemeen Directeur

De Voorzitter

Luc Abbeloos

Christian Poiret

Voorzitter

Jurgen Vanlerberghe

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337115-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Partenord Habitat: prise de participation par Partenord Habitat dans 3 Sociétés Civiles Construction-Vente : Liberté Valmy à Lille, Lambersart Grebert Développement à Lambersart et Wattrelos Avelin à Wattrelos.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la prise de participation de Partenord Habitat dans les 3 Sociétés Civiles Construction-Vente suivantes :
 - LIBERTE VALMY,
 - LAMBERSART GREBERT DEVELOPPEMENT,
 - WATTRELOS AVELIN.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Messieurs CHRISTOPHE, LEPRETRE et Madame PARMENTIER-LECOCQ avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE, Monsieur BELLEVAL et Monsieur MONNET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337116-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : nouvelles attributions de subventions.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le financement de 4 opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 1 184 000 € ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Messieurs CHRISTOPHE, LEPRETRE et Madame PARMENTIER-LECOCQ avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE, Monsieur BELLEVAL et Monsieur MONNET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Partenord Habitat - Attributions du 8 décembre 2025

Commune	Adresse	EPCI	Axe	Nombre total de logements pour l'opération	PLUS	PLUS ANRU	PLAI	PLAI ANRU	PLS	PLI	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention demandée	Date prévisionnelle de l’OS ou équivalent (acte notarié pour les VEFA)	Date prévisionnelle de livraison
GRANDE SYNTHE	Rue Louis David	CU DUNKERQUE	1.1 Offre nouvelle	60	0	20	0	34	6	0	6	24 000 €	30-déc-25	déc-27
WALLON-CAPPEL	Route d'Hazebrouck	COEUR DE FLANDRE AGGLO	1.1 Offre nouvelle	23	8	0	7	0	8	0	23	365 000 €	30-déc-25	juin-27
WORMHOUT	Rue de Bergues/Denbanck	CCHF	1.1 Offre nouvelle	25	9	0	6	0	4	6	19	340 000 €	01-déc-25	juil-27
POTELLE	Chemin du moulin	CC PAYS DE MORMAL	1.1 Offre nouvelle	27	10	0	9	0	8	0	27	455 000 €	01-janv-26	déc-27
			Total offre nouvelle	135	27	20	22	34	26	6	75	1 184 000 €		
												Montant total	1 184 000 €	

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337129-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : CAUE - Avenant de prolongation de la convention 2023-2025 sur la période de 2026-2028

Vu le rapport DTT/2025/435

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de reconduction du partenariat entre le Département du Nord et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord pour la période 2026-2028, sous la forme d'un avenant n° 2 à la convention 2023-2025 ;
 - d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, selon les termes du projet ci-joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 entre le Département du Nord et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord ;
 - d'imputer les dépenses à venir sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 sous réserve de leur adoption.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Madame CONSEIL ainsi que Messieurs LEBLANC et SEGUIN sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Nord (CAUE Nord).

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur LEPRETRE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Nord - CAUE Nord) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 – 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD
AVENANT N°2
PROLONGATION POUR LA PERIODE 2026-2028**

Entre

le Département du Nord représenté par son Président,

d'une part,

Et

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord, représenté par son président,

d'autre part,

Vu les articles L. 331-3 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu les articles 1635 quater A, 1635 quater L et 1635 quater M du code général des impôts ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;
Vu la loi n°81-1153 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil général du Nord du 1er juillet 1979 instituant le CAUE du Nord ;
Vu la délibération DTT/2023/26 du Conseil Départemental du Nord du 20 mars 2023, relative à la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 entre le Département du Nord et le CAUE du Nord ;
Vu la délibération DFCG/2025/85 du Conseil Départemental du Nord du 31 mars 2025, relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 entre le Département du Nord et le CAUE ;
Vu la délibération DTT/2025/435 du Conseil Départemental du Nord du 8 décembre 2025, relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 entre le Département du Nord et le CAUE la prolongeant pour la période de 2026-2028 ;
Vu le projet associatif du CAUE du Nord, réaffirmé par son Conseil d'Administration en 2018 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention actuellement en vigueur, approuvée par délibération du 20 mars 2023, couvre la période 2023-2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé le 31 mars 2025 (délibération DFCG/2025/85) afin de modifier le calendrier de versement des parts affectées de la Taxe d'Aménagement (TAM) dans le cadre d'une modification du taux de répartition de cette TAM entre le CAUE et le budget Espaces Naturels Sensibles.

Au titre de l'échéance prévisionnelle de la convention initiale actuelle, une évaluation qualitative et quantitative des actions menées par le CAUE dans le cadre de cette convention a été conduite. Ce bilan a mis en évidence la pertinence et la diversité des interventions du CAUE, tant sur ses missions statutaires que sur les champs d'accompagnement spécifiques définis par la convention.

L'analyse du bilan a conduit à proposer la reconduction du partenariat avec le CAUE pour la période 2026-2028, sous la forme d'un avenant n°2 à la convention initiale, intégrant :

- le maintien des missions existantes, répondant à des besoins toujours d'actualité ;

- l'actualisation et la formalisation des actions telles que PDH, OFS, BRIC59, VVF ;
- la clarification et la réaffirmation de certaines clauses initiales ;
- la mise en place d'instances de coordination et de suivi (points annuels, comité de pilotage iNord/CAUE, etc.) ;
- une contribution renforcée du CAUE à la politique touristique via son expertise en matière d'interprétation des territoires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat 2023-2025 entre le CAUE et le Département du Nord sur la période 2026-2028 (3 années civiles) et de préciser, réaffirmer et compléter les dispositions de cette convention de partenariat.

Article 2 : Modifications apportées à la convention initiale

Cadre du projet associatif dans lequel s'inscrit la présente convention de partenariat :

Compléter

« Parmi les bénéficiaires de son action, le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement »

Avec

« ...dans le cadre de la relation avec ses adhérents et dans la mesure des moyens dont il dispose. »

Article 2 : Accompagnement des actions du Département

A / Poursuite et développement du soutien aux actions et politiques départementales

Modifier

« **Ainsi** le CAUE initie et développe son rôle de conseil, d'accompagnement, d'assistance à la mise au point et de valorisation des projets selon les modalités suivantes :

- Conseil : aide à la décision, orientations, argumentaires,
- Accompagnement : tiers de confiance au côté des porteurs de projet, enrichissement des études, assistance au choix du maître d'œuvre,
- Assistance à la mise au point des projets selon l'évolution du contexte,
- Valorisation : observatoire, connaissance thématique, médiation.

Ajouter

Dans ce cadre, le CAUE sera susceptible d'apporter son expertise :

Compléter

- « ...aux projets du Département entrant dans leur son champ de compétences, (aménagement, construction, environnement...) »

Avec

« ...notamment là où il est le plus pertinent, c'est-à-dire dans les phases prospectives et amont des projets et pour l'aide à l'élaboration d'une stratégie globale d'aménagement, à ses travaux dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, de l'Observatoire Partenarial des Friches et de l'instance « BRIC59, et au renforcement de sa politique touristique via son expertise en matière d'interprétation des territoires ; »

Compléter

- « ... aux porteurs de projets dans le cadre des appels à projets d'aménagement (Projets Territoriaux Structurants, Aide Départemental Villages et Bourgs, coopération transfrontalière...). Dans ce cadre, il fait part de son expertise pour rendre lisible le fondement des projets sur les plans historique, géologique, environnemental, architectural et participe à l'analyse et au choix des projets le nécessitant, en lien avec les services compétents et iNord ; »

Avec

« Des « revues de projets » départementales et territoriales seront organisées régulièrement notamment entre les référents territoriaux et les chargés de mission technique d'iNord avec leurs correspondants territoriaux au CAUE, pour permettre une plus grande communication et fluidité et

une meilleure interconnaissance des besoins, attentes et projets des communes des différents territoires ; »

Remplacer

- *« ...aux équipes pédagogiques des collèges dans leur volonté de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement notamment dans le cadre du Plan Educatif Départemental du Collégien et notamment du projet « bien vivre au collège » ;*

Par :

- *« ...aux équipes pédagogiques des collèges dans leur volonté de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement via :*
 - *le conseil des enseignants sur l'orientation des projets de classe ou d'établissement (mise en relation avec des partenaires locaux, proposition de ressources pédagogiques ;*
 - *des actions de médiation en soutien de projets adaptés au programme scolaire proposées aux collégiens du Nord de tous niveaux sur demande des enseignants. Ces interventions (ateliers, parcours, visites) permettront également de développer le regard critique des collégiens et de favoriser leur engagement citoyen ;*

Modifier

- *« ...aux particuliers dans le cadre du « dispositif pour un habitat rural » mené sur l'ensemble des communes rurales du Nord, dont les pôles intermédiaires ruraux. Le CAUE pourra procéder, sur demande du service instructeur départemental au conseil pour le dépôt des projets des propriétaires ;*

Ajouter

- *« ...aux communes sur leur projet de logements dans le cadre de leurs demandes au titre du dispositif départemental « Logements communaux » en leur proposant d'éventuelles améliorations de leur projet.*

B / Accompagnement du Département dans ses coopérations transfrontalières

« Dans le cadre du dépôt des projets Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, le CAUE apportera ses contributions à l'élaboration des différents projets selon le triptyque suivant : »

- **Transmission** : aider à capitaliser, pérenniser voire développer des outils et méthodes innovantes

Compléter par :

- ✓ *« Poursuivre et renforcer les formations des partenaires à S-Pass pour garantir une meilleure accessibilité de l'outil leur permettant sa plus grande appropriation et utilisation »*

- **Sensibilisation** : aider à la décision pour répondre aux enjeux transfrontaliers

Compléter par :

- ✓ *Faire profiter de son expertise sur les thématiques de ses 4 ateliers et participer à la production de livrables :*
 - *Atelier Fédérer les acteurs : maisons du projet, débat public, dynamique de projet,*
 - *Atelier Ré-enchanter l'habitat et les lieux de vie : habitat et formes urbaines, équipement, espace public,*
 - *Atelier Refonder les villes et les bourgs : ville nature, ville patrimoine, ville productive,*
 - *Atelier Construire les paysages de demain : paysage de nature, paysage culturel, paysage productif*

Article 3 : Accompagnement de l'ingénierie départementale

Remplacer

« Une dynamique a été créée entre le CAUE et iNord qui mérite d'être renforcée dans le cadre de la présente convention.

Un approfondissement de l'articulation entre les actions du CAUE et de l'Agence iNord sera recherché par l'écriture de modes de coopération et la définition de modes complémentaires d'intervention. Des réunions régulières entre les équipes seront organisées, dont une revue de projet semestrielle.

La capacité mutuelle à mobiliser les connaissances et les savoirs sera renforcée afin que l'Agence iNord puisse continuer à bénéficier de l'accompagnement du CAUE sur des demandes de collectivités qui

relèvent de son champ de compétence ou sur lesquelles le CAUE pourrait être une ressource particulière.

Parallèlement, iNord continuera à proposer au CAUE de s'intéresser à des opérations dont elle a connaissance et sur lesquelles ce dernier pourrait avoir une plus-value. INord continuera à promouvoir l'expertise du CAUE auprès de ses membres. »

Par

« La dynamique créée entre le CAUE et iNord sera renforcée selon les axes suivants :

- Des modalités claires d'articulation et de coopération dans les interventions complémentaires d'iNord et du CAUE,*
- Une instance de coordination, type « revue de projets ».*

La capacité mutuelle à mobiliser les connaissances et les savoirs sera renforcée afin que les porteurs de projet puissent continuer à bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement complémentaire de l'Agence iNord et du CAUE.

De manière réciproque les deux structures continueront à proposer aux collectivités de mobiliser l'autre structure avec l'ambition d'apporter une plus-value au projet et dans le respect de leurs modalités d'action. »

Le reste de la convention est sans changement.

Article 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet après avoir été revêtu de la signature des parties contractantes.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

Le Président du Département du Nord

Le Président du CAUE du Nord

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337097-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Notifié le 9 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Subventions et participations financières au titre du logement dans le cadre de l'Appel à Projet Précarité Énergétique 2025 du Fonds de Solidarité pour le Logement

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), des subventions d'un montant de 449 043 € répartis sur les 35 projets retenus dans le cadre de l'appel à projet précarité énergétique 2025 repris en annexe 1 ci-jointe ;
Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et ses annexes dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, entre le Département du Nord et les structures de la précarité énergétique concernées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel à Projet 2026 « Soutien à l'innovation et l'émergence de nouveaux projets » pour la lutte contre la précarité énergétique au titre du FSL, dans le cadre du volet préventif du FSL Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
APPEL A PROJETS : Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets 2025

PASP	Nom du projet	Porteur de projet	Lieu de l'action	Objectifs de l'action	Montants proposés à la Commission
D O U A I S	Bien chez soi	Interfaces	Tout le territoire de Douai	Aider les ménages à améliorer à moindre frais et le plus rapidement possible le confort thermique	12 000 €
	Accompagnement global contre la précarité énergétique dans le Douaisis	Soliha Douaisis	Arrondissement de Douai + territoire hors MEL	Le projet propose d'agir sur plusieurs problématiques : la prévention des impayés via une action sur le coût de l'énergie ; le repérage des défauts du bâti via des diagnostics technico-sociaux au domicile ; l'identification des équipements vétustes ou dangereux ; L'adoption progressive de comportements économes via l'information et la présentation d'outils pédagogiques. Approche pluridimensionnelle fondée sur quatre piliers : Le coût de l'énergie, l'état du bâti, les équipements utilisés, les comportements domestiques. 1. Identifier et évaluer la situation énergétique de chaque ménage, à travers un diagnostic sociotechnique complet à domicile et les quatre dimensions reprises ci-dessus (coût, bâti, équipements, écogestes). 2. Sensibiliser et outiller les ménages, avec des supports pédagogiques adaptés, des actions pratiques (kits, élaboration d'un livret personnalisé). 3. Proposer des solutions réalistes (changement d'usage, aides, orientation vers la rénovation). 4. Orienter et accompagner vers des solutions pérennes, telles que les dispositifs de rénovation énergétique, d'aide sociale et de lutte contre l'habitat indigne. 5. Suivre dans la durée les effets de l'intervention	36 000 €
A V E S N O I S	Actions de sensibilisation de publics en précarité aux économies d'énergie	CCAS de Landrecies	Usagers du CCAS et habitants de Landrecies	Formation aux écogestes dans le cadre de la sensibilisation au développement durable. - Appréhender la gestion d'un logement et ses problématiques financières. -Elaboration d'un livret " économies d'énergies" en co-construction avec le public visé. -Présentation in situ de l'action positive des aides proposées. -sensibilisation aux économies d'énergie et au développement durable, tels que les écogestes.	12 000 €
	Ateliers intergénérationnels sur les économies d'énergie et sorties avec le truck Soliha	Soliha Sambre Avesnois	Ensemble de l'arrondissement d'Avesnes sur Hèle	Dans le cadre des ateliers intergénérationnels : Sensibiliser les familles en situation de précarité de mieux comprendre leur consommation d'énergie. - Amener à une prise de conscience partagée au sein du foyer sur les habitudes de consommation au quotidien. -Créer une dynamique familiale positive et collective afin de renforcer le pouvoir d'agir des familles, ceci en valorisant les échanges pour renforcer la cohésion familiale. Dans le cadre du Truck SOLIHA qui interviendra dans les communes : -Créer un lien de confiance pour faciliter la mise en place d'un accompagnement individuel si besoin.	24 000 €
	Mes économies d'énergie 2.0	CS Guy Moquet	Aulnoye-Aymeries	Amener le public à : - prendre conscience de leurs principales sources de consommation d'énergie -Repérer les écogestes pour faire des économies. -Bien choisir son fournisseur d'énergie -Gérer sa consommation d'énergie -Découvrir le chèque énergie -suivre et réduire sa consommation d'énergie -découvrir les applications des fournisseurs d'énergie.	12 000 €
	C'est pas Versailles ici !	FACE Thiérache	Arrondissement d'Avesnes-sur-Hèle	1) Informer un maximum de ménages aux bonnes pratiques énergétiques, les aider à appréhender leurs difficultés liées aux factures d'énergie grâce à des outils innovants et attractifs. 2) Diagnostiquer la précarité énergétique des ménages via des diagnostics réalisés à domicile. 3) Promouvoir l'utilisation des outils numériques afin de suivre les consommations et les dépenses d'énergie.	22 000 €

V A L E N C I E N N O I S	L'énergie est un droit pas un luxe	Association Pain d'épices	Locaux de l'association Pain d'Epices à Maing	Accompagner les personnes en fonction de leurs besoins exprimés sur le logement. Informer et sensibiliser sur l'impact des différents usages de consommation sur les factures d'énergie. Sensibiliser et encourager la pratique des éco-gestes au travers d'ateliers collectifs.	5 000 €
	Les rendez-vous énergie : Mieux consommer pour mieux vivre	CCAS Beuvrages	Ville de Beuvrages	Permettre aux foyers de mieux maîtriser leur consommation énergétique, faciliter l'appropriation des outils numériques liés à l'énergie, prévenir les impayés par la diffusion d'éco-gestes, réduire les demandes d'aides d'urgence grâce à une montée en autonomie des bénéficiaires.	5 000 €
	Mieux vivre dans son logement	Association Informer Soutenir Insérer	Aulnoy	Informier et/ou renforcer les connaissances sur les enjeux liés au logement. Accompagner les personnes en fonction de leurs besoins, sensibiliser aux éco-gestes. Favoriser les échanges d'expériences et la diffusion des informations auprès de l'entourage des participants.	5 000 €
	Adoptons les éco-gestes à Fresnes-sur-Escault	Centre socio-culturel de Fresnes sur Escault	Centre socio-culturel de Fresnes-sur-Escault	Sensibiliser aux gestes simples pour économiser l'énergie. Apprendre des astuces pour isoler son logement à petit coût et faire des économies. Identifier les sources de gaspillage énergétique dans son logement.	11 634 €
	Watt Watcher ou comment alléger sa facture énergétique	E-Graine Hauts-de-France	Valenciennes	Déployer 30 demi-journées d'animation « Watt Watchers » auprès de 600 ménages du Valenciennois, parmi les plus précaires. Engager 300 ménages dans le suivi de leur consommation via une application spécifique de suivi des consommations d'énergie.	12 000 €
	Des économies d'énergie en NORD	Soliha Hainaut Cambrésis	Territoire du Grand Hainaut - PASP de Valenciennes	4 actions proposées aux ménages : 1) 4 ateliers collectifs, en lien avec les partenaires de terrain / 2) 29 actions de sensibilisation à domicile avec remise d'un kit énergie. 3) 12 actions de diagnostic technique pour sensibiliser les propriétaires sur les travaux d'économie d'énergie préconisés et les orienter vers les organismes d'aide à la rénovation énergétique / 4) 15 contacts 6 mois après avec les ménages pour faire le point sur les bonnes pratiques dans son logement et vérifier si des travaux sont réalisés ou prévus. / Les ménages ayant participé à l'action 1 peuvent intégrer ou non les autres actions. Les ménages qui ont intégré l'action 2 peuvent participer ou non à l'action 3 mais les ménages qui intègrent l'action 3 doivent obligatoirement avoir participé à l'action 2. Les ménages éligibles à l'action 4 sont ceux qui ont participé à l'action 2.	16 970 €
	Ambassa'Watt : l'énergie des habitants	CS Les Floralties	Centre Social des Floralties	Valoriser le médium réalisé par les habitants lors d'événements réalisés sur le territoire (prêt de nos BD voire nos outils ludiques et pédagogiques utilisés lors de notre village économies d'énergies. Poursuivre le repérage et l'accompagnement de foyers marlysiens pour les aider à mieux gérer leurs dépenses en énergies Essaimer notre projet sur la thématique sur le valenciennois notamment avec l'adhésion d'autres structures telles que les centres sociaux avec pour finalité un village économies d'énergies du valenciennois en novembre 2026 (le jour mondial dédié à la précarité énergétique)	11 500 €
	Ensemble agissons pour un territoire plus économe en énergie et solidaire	Le Phare	ESI Le Phare et ses différents lieux de vie	-Permettre aux jeunes, aux adultes et aux familles d'Onnaing, Vicq et Quarouble d'être plus actifs au quotidien en appliquant des éco-gestes en modifiant leurs comportements, -Accélérer la prise de conscience collective autour de cet enjeu de société en sensibilisant le plus grand nombre et dès le plus jeune âge -Apporter à chacun des outils permettant de maîtriser leurs consommations ou de réaliser des économies	9 000 €

C A M B R E S I S	Des économies d'énergie en NORD	Soliha Hainaut Cambrésis	PASP de Cambrai	SOLIHA HC souhaite accompagner les ménages les plus modestes, éligibles au dispositif FSL au regard des plafonds de ressources. L'action a pour but de les sensibiliser aux économies d'énergie par le biais d'actions collectives et individuelles.	16 970 €
	Information et sensibilisation des ménages aux bonnes pratiques énergétiques domestiques et appréhension de leurs difficultés	EOLE	Pension de famille de Nieppe	- sensibiliser les résidents aux consommations d'énergie et à leurs coûts - Transmettre des gestes et bonnes pratiques pour imiter les dépenses énergétiques au quotidien - préparer les personnes à la lecture et à la gestion des charges locatives, factures dans un logement classique - prévenir durablement les situations de précarité énergétique et favoriser le maintien en logement autonome	1 755 €
F L A N D R E S	Watt Watcher ou comment alléger sa facture énergétique	E-Graine Hauts-de-France	Flandres	Sensibiliser, engager et accompagner es citoyens dans la transition énergétique et des comportements de sobriété, mesurer l'impact réel des changements de comportements en termes d'éco-gestes au domicile.	12 000 €
	Je Maitrise, j'économise, je gagne	FACE Flandres	CUD, CCFL, CCHF, CFA	Accompagner de manière individualisée afin de prévenir l'aggravation de leur situation énergétique - organiser des rendez vous avec des familles en situation d'impayés pour évaluer leur situation - accompagner les ménages pour trouver des solution de paiement adaptée en tenant compte des capacités budgétaire - encourager la réduction durable de la consommation énergétique - valoriser l'engagement des familles et stimuler la réduction durable de leur consommation énergétique.	12 000 €
	Faire des économies d'énergie c'est facile	Alefpa	Territoire des Flandres Intérieures	- comprendre les enjeux de la précarité énergétique - identifier les postes de consommation dans le logement - favoriser l'adoption de comportements économes - repérer les aides existantes - encourager le passage à l'action à travers une approche participative	12 000 €
	Le courant passe : conseiller pour mieux gérer	Soliha Flandres	Flandres Intérieure et Maritime	informer et sensibiliser des méages aux bonnes pratiques énergétiques domestiques et appréhension de leurs difficultés - promouvoir l'utilisation d'outils numériques par des personnes en situation de précarité énergétiques - aller vers des publics vulnérables et permettre l'élaboration de diagnostics socio-techniques apporter des outils pour maitriser au mieux les consommations et développer la démarche éco-responsable pour retrouver un minimum de pouvoir d'achat	24 000 €
	Power House : un escape game sur les économies d'énergie	Les Compagnons Bâtisseurs	PASP Flandres avec insistance sur les zones rurales CFA et CCHF	sensibiliser les enfants aux économies d'énergie pour amener les enfants à se poser les questions sur la consommation et les moyens d'économiser l'eau, l'électricité.	6 700 €
	Bien chez soi	Interfaces	PASP de Lille	Aider les ménages à améliorer à moindre frais et le plus rapidement possible le confort thermique	12 000 €
L I L L E	Faire des économies d'énergie c'est facile	Alefpa	PASP de Lille	Sensibiliser à la précarité énergétique par une approche ludique et participative en proposant aux partenaires (dont les SSP), des ateliers "clefs en main" pour les publics accompagnés ou par une mobilisation directe (Via les marchés, forum, abords magasins etc..) en les rattachant aux ateliers de leur secteurs.	12 000 €

L I L L E	2026- Solutions éco-solidaires pour habiter mieux	Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB)	QPV : quartiers de Fives et Saint Maurice dans l'appartement pédagogique rue Eugène Jacquet	Déployer une série d'ateliers pédagogiques sur la découverte d'éco gestes, initier une réflexion, encourager changements pratiques et promouvoir la gestion numérique en abordant les enjeux environnementaux de façon transversale	12 000 €
L I L L E	Sensibilisation à la précarité énergétique et aux photovoltaïques	CCAS de Lomme	Commune de Lomme	Sensibiliser et accompagner aux bonnes pratiques énergétiques domestiques couplé à une sensibilisation au photovoltaïques et pose de panneaux pour les propriétaires occupant en fonction de leur budget	24 000 €
	Information et sensibilisation des ménages aux bonnes pratiques énergétiques domestiques et appréhension de leurs difficultés	EOLE	Pensions de famille d'Anstaing, Haubourdin et Marcq-en-Baroeul	Action visant à renforcer les capacités des personnes les plus précaires à gérer leur consommation énergétique et à sécuriser leur parcours résidentiel, à promouvoir leur autonomie. Il s'agira d'informer sur les coûts et fonctionnement, de sensibiliser aux éco geste et à la maîtrise du budget, à favoriser l'appropriation du logement comme espace personnel à gérer de façon responsable.	4 185 €
	Watt Watcher ou comment alléger sa facture énergétique	E-Graine Hauts-de-France	Territoire de la MEL	Le projet Watt Watcher : Sensibiliser prioritairement les ménages modestes ou en situation de vulnérabilité, en leur proposant un accompagnement pédagogique, accessible et non culpabilisant, ancré dans le quotidien en s'appuyant notamment sur un outil numérique personnalisé (en quelques minutes, l'application indique le DPE du logement, l'historique des conso basé sur compteur linky ou gaspard et propose des éco gestes sur mesure.)	12 000 €
	Lutte contre la précarité énergétique pour un mieux être chez soi	Graal	Territoire de la MEL. Ateliers sur Lille	Permettre aux locataires de bénéficier d'astuces et conseils tout en valorisant les équipements existant. Proposer un accompagnement spécifique et en lien avec les partenaires du territoire sur la thématique	12 000 €
R O U B A I X - T O U R C O I N G	Information et sensibilisation des ménages aux bonnes pratiques énergétiques domestiques et appréhension de leurs difficultés	EOLE	Pensions de famille de Roncq, Wattrelos et Wasquehal	Sensibiliser les résidents aux consommations d'énergie et à leurs coûts. Transmettre des gestes et bonnes pratiques pour limiter les dépenses énergétiques au quotidien. Préparer les personnes à la lecture et à la gestion des charges locatives, factures dans un logement classique. Prévenir durablement les situations de précarité énergétique et favoriser le maintien dans un logement autonome.	4 329 €
	Faire des économies d'énergie c'est facile	Alefpa	Territoire de Roubaix Tourcoing	Comprendre les enjeux de la précarité énergétique, Identifier les postes de consommation dans le logement, favoriser l'adoption de comportements économes, repérer les aides existantes, encourager le passage à l'action à travers une approche participative	12 000 €
	Un écocoste c'est magnétique !	CLCV Vallée de la Lys	Halluin, Bousbeques, Linselles	Encourager la mise en pratique des écocostes en repérant les écocostes pratiqués par les habitants et inciter à utiliser les bons (jeux de plateau), en créant un outil pour favoriser la pratique des écocostes, en diffusant largement cet outil auprès d'autres familles	5 000 €

R O U B A I X - T O U R C O I N G	Mon E-nergie : comprendre et agir	CCAS Tourcoing	Tourcoing : Tiers-lieu UTOPIATS (quartier prioritaire Les Plats) La Fabrique de l'emploi Un local du CCAS (Actifs Emploi)	repérage des ménages en situation de précarité énergétique, accompagnement de ces familles en les rendant actrices et visant à une autonomie, développer un travail collaboratif avec les partenaires pouvant repérer et soutenir ces ménages	12 000 €
	Eco Brico	CS Hommelet	Roubaix	Les objectifs sont les suivants : - Lutter contre la précarité énergétique -Réduire les charges et les consommations	24 000 €
	Bien chez soi	Interfaces	Tout le territoire de Roubaix Tourcoing	1/ Accompagner les locataires ou les propriétaires à améliorer à moindre frais et le plus rapidement possible le confort thermique de leur logement dans l'attente de la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique. 2/ Ateliers de lutte contre la précarité énergétique 3/ accompagner les habitants en cas de difficultés financières en lien avec la précarité énergétique	12 000 €
T E R M R U I L T O I R E S	Matériauthèque	Les Compagnons Bâtisseurs	Flandres/ Valenciennes / Lille/ Roubaix tourcoing	Faire baisser le reste à charge des ménages modestes et très modestes dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique, petits travaux et aménagements par l'apport de matériaux issus de dons solidaires. Maîtriser leurs coûts/achats de matériaux neufs, s'inscrire dans le circuit REP(responsabilité élargie du producteur). Stockage de leurs reliquats de chantier.	12 000 €
					449 043 €



Convention
Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
XXXXXXX

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2024-2027
Pilier « Solidarités »

Concernant l'action n° 4.1
intitulée : Repérer les ménages et accompagner les
personnes en situation de vulnérabilité énergétique via
les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico-
sociaux du Département et à travers le Fonds de
Solidarité pour le Logement (FSL)

Menée sur le territoire du Département du Nord

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006 et vu les délibérations du Conseil général et du conseil départemental portant avenants au règlement intérieur des 16 octobre et 11 décembre 2006, du 19 octobre 2009, du 19 décembre 2011, du 24 février 2014, du 17 décembre 2015 et du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 approuvant la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités pour le Nord ;

Vu la délibération DGAREAS/2025/213 du Conseil départemental en date du 30 juin 2025 au titre du Pacte Local des Solidarités pour le Nord ;

Vu la délibération N° DirAS/2025/398 de la Commission permanente du Conseil Départemental du
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord Habilité par la délibération DAJAP 2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et XXX, située XXX à XXX, et désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et réapprouvée lors de la séance du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord à l'action « XXX » dans le cadre du soutien à l'innovation et à l'émergence de projets nouveaux du Fonds Solidarité Logement.

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2026 l'action « XXX ».

La présente convention est conclue pour la durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 2. Engagements du Département du Nord

Article 2.1. Montant de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er une subvention de fonctionnement à hauteur de XXX €.

La subvention est accordée au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets et de la fiche action 4.1 du Pacte Local des Solidarités « Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ».

Article 2.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale est versée en un seul versement par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL Nord.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3. Engagements de l'organisme

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

La subvention accordée par le Département s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent les documents permettant son évaluation, pour le 29 janvier 2027 maximum :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département,
- le bilan annexe 1 à la présente convention,
- un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.

La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

Article 4. Contrôle et récupération

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé en déduisant un montant équivalent sur la subvention de l'année N+1,
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, le gestionnaire financier et comptable du FSL est chargé du recouvrement auprès de l'organisme.

Article 5. Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

La clause de communication, en annexe 2 de la présente convention, devra être respectée par l'organisme. Elle fixe les engagements de l'organisme en matière de communication.

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication

visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

Article 6. Protection des données

L'annexe 3 définit les conditions dans lesquelles les traitements de données sont effectués.

Article 7. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Annexe 1



PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - APPEL A PROJETS 2025

SOUTIEN A L'INNOVATION ET EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Bilan des actions déployées en 2026

1. Préambule

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités et des actions préventives du Fonds de Solidarité Logement (FSL), le Département a lancé un appel à projets, en 2025, exclusivement consacré à la lutte contre la précarité énergétique. La note de cadrage dudit appel à projets souligne l'importance du suivi et de l'évaluation du projet. Elle mentionne également l'obligation de retourner, à la chargée de mission logement du PASP du territoire de l'action, le présent bilan **pour le 29 janvier 2027 maximum**.

Ce bilan vise à valoriser les résultats du projet mené sur la base des objectifs proposés par l'organisme et acceptés par le Département du Nord.

2. Références de l'action

Dénomination et adresse de la structure	Intitulé de l'action	Description de l'action

Nom et coordonnées de la personne référente de l'action :

- Temporalité de l'action

	Date
Début d'action	
Fin d'action	

3. Caractéristiques du public visé et/ou accompagné

- Rappel du public cible de l'action :

- Bilan des ménages suivis / rencontrés / ayant sollicité l'action :

	Locataires du parc privé	Locataires du parc public	Propriétaires- occupants	Total
Nombre de ménages suivis / rencontrés / ayant sollicité l'action				
Nombre de ménages ayant participé à une action collective				
Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement individuel				
Nombre de visites à domicile réalisées				
Nombre de ménages ayant déposé une demande de FSL fluides (durant l'action)				
Nombre de ménages dont les revenus se situent entre 1,5 et 2 RSA				
Nombre de ménages avec enfants				
Nombre de ménages ayant bénéficié d'un diagnostic sociotechnique – précarité énergétique (DST-PE)				

- Suivi des retombées financières - Évaluer l'impact financier de l'action sur le budget des ménages (réduction des factures d'énergie, par exemple) – fournir des données chiffrées :
- Nombre de professionnels sensibilisés sur l'écosystème afférents à la précarité énergétique et à l'habitat indigne (indiquer quel type de professionnels et quel type d'action de sensibilisation) :

4. Moyens mobilisés :

- Moyens humains dédiés à l'action (nombre ETP et qualifications) :
- Modalités de communication autour du projet (moyens, partenaires mobilisés...) :

→ Pour les projets prévoyant des accompagnements individuels :

- Modalités de suivi individuel :

5. Résultats qualitatifs au regard des objectifs initiaux du projet (reprendre tous les objectifs et indicateurs d'impact indiqués dans le dossier de demande de subvention) :

Objectifs	Indicateurs d'impact	Résultats

6. Bilan du partenariat local mis en place :

- Nombre de réunions partenariales de suivi organisées lors de la mise en œuvre du projet :
- Partenaires mobilisés lors de la mise en œuvre de l'action :

7. Bilan financier de l'action :

8. Observations des services départementaux (partie réservée à l'administration) :

Annexe 2

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**

Ci-après dénommé « **le département** »

- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube,...

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » :

<https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Fait à Lille, le

L'ORGANISME
Cachet
Départemental
et signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT du NORD
Pour le Président du Conseil

et par délégation,

ANNEXE 3 : Clauses relatives à la protection des données à caractère personnel par un tiers

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le tiers est une personne physique ou morale qui n'est pas la personne concernée, un employé, un sous-traitant ou un responsable conjoint de traitement et qui traite des données personnelles.

Protection des données à caractère personnel

Pour l'exécution de la présente convention, les parties seront amenées à traiter les données suivantes :

- Etat civil, identité, données d'identification : nom, prénom, civilité, signature ;
- Vie personnelle : activité bénévole ;
- Vie professionnelle : coordonnées professionnelles, fonction, structure, activités professionnelles.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les agents départementaux ;
- Les professionnels et bénévoles de l'organisme ;
- Le commissaire aux comptes.

Ce traitement de données n'étant pas l'objet principal de la convention et le Département du Nord n'étant pas amené à définir les moyens et les finalités de ce traitement, le partenaire sera considéré au sens de l'avis du CEPD (*Guidelines EDPB n°07/2020 on the concepts of controller and processor in the GDPR, Version 2.0, Adopted on 07 July 2021*) comme un responsable de traitement de données distinct.

Le partenaire devra donc respecter l'ensemble des obligations fixées au sein du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). A ce titre, une attention particulière sera portée en cas de transfert des données à caractère personnel entre le Département du Nord et le partenaire quant au respect des dispositions de l'article 32 du RGPD.

Lors de l'exécution de la présente convention, le partenaire veillera, en tant que responsable de traitement, à ne pas utiliser ou traiter les données des agents départementaux à des fins de profilage des utilisateurs, de publicité ou à des fins commerciales. Tout usage commercial des données étant proscrit par le Département du Nord, le partenaire serait déclaré responsable de ce type de traitement de données.

De plus, le partenaire veillera à apporter un niveau de sécurité adapté au risque en ce qui concerne les données que va lui confier le Département du Nord. Le partenaire sera entièrement responsable de la mise œuvre et du maintien de mesures de sécurité et de protection des données à caractère personnel pour les solutions qu'il met à disposition du Département du Nord. A ce titre le partenaire veillera à effectuer des audits de conformité des solutions proposées afin qu'il puisse être en mesure d'attester du respect des conditions de l'article 32 du RGPD.

Le Département du Nord s'engage à veiller au respect du RGPD dans la gestion des données fournies par le partenaire et à n'utiliser les données fournies que dans le cadre de la présente convention ou pour respecter une obligation légale.

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Pour toute question liée à la protection des données, le responsable distinct pourra contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.